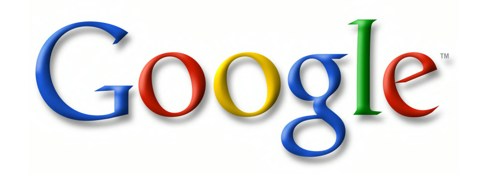






HISTOIRE

DU BÉARN

ET DU PAYS BASQUE.

HISTOIRE

DU BÉARN

ET

DU PAYS BASQUE.



FAITS, LÉGISLATIONS, DIOCÈSES, RACES, MONUMENS D'ARCHÉOLOGIE ET D'ART, IDIOMES, POÉSIE NATIONALE, ETC.; NOTICE SUR LE TRÉSOR DES CHARTES AUX ARCHIVES DE PAU;

PAR M. A. MAZURE,
Membre de plusieurs sociétés savantes.

Per la costume de tout ancienetat observade et guardade, touts los natius et habitans en aqueste terre son francs et de franque condition, sens tache de servitut.
Coutumes de Soule, Rub. 1, art. 1.



PAU.
IMPRIMERIE DE É. VIGNANCOUR, ÉDITEUR.
1839.

٤٢٥

AVERTISSEMENT.

L'AUTEUR de ce livre a pu croire qu'il serait accueilli avec quelque indulgence en publiant ces recherches sur le Béarn et les diverses régions historiques dont se compose le département des Basses-Pyrénées. De si grands événemens se sont passés sur cette partie du territoire qui fut autrefois le pays de Béarn ! Tant de curieux détails s'attachent à l'histoire d'un peuple qui, durant huit siècles, vécut de sa vie propre, maintint avec une persistance admirable, d'une part son indépendance vis-à-vis des rois de France et d'Angleterre, d'autre part sa liberté vis-à-vis de ses propres seigneurs ! Dans les nobles figures des Centulles et des Gastons, vicomtes de Béarn, grands chevaliers, forts dans les batailles et qui furent aussi de généreux législateurs, il y a un reflet historique si prononcé, qu'il est peu de provinces en France dont l'histoire mérite d'être étudiée avec plus de prédilection. Et ce sentiment ne disparaît pas quand l'histoire de Béarn tend à devenir française ; quand nous voyons apparaître la royauté de Navarre, les guerres de religion aux sanglans et douloureux épisodes, Jeanne d'Albret, Henri IV et l'histoire des derniers siècles jusqu'à la révolution, alors que de trois nations distinctes, Basques, Gascons et Béarnais, s'est formé ce beau département.

Si le pays de Béarn, envisagé dans ses principales cités, surtout dans sa capitale, dans sa ville de Pau, si aimée des opulens étrangers, si bien assise dans la plus belle situation du monde, à l'ombre du plus noble château qui soit en France, puisqu'il possède le berceau le plus cher au souvenir du peuple; si le pays de Béarn, objet plus particulier de ce livre, doit exciter à un haut degré l'intérêt qui est dû à une histoire nationale, il faut dire la même chose des pays Basques, dans les districts de Soule, de Basse-Navarre et de Labourd.

Là fut autrefois le débris d'un royaume. Sous le nom de Basse-Navarre, ce district peu étendu tenait le premier rang dans la hiérarchie des provinces; il était lui-même le représentant intégral du royaume perdu; nos rois ne séparaient pas la couronne de Navarre de la couronne de France. D'un autre côté, la région de l'Ouest, ayant Bayonne pour capitale, s'énorgueillissait justement de sa prééminence entre les diverses parties du pays Basque. Sous la longue domination des monarques anglais, comme après le 15.e siècle, lorsquelle entra avec joie sous la bannière de France, Bayonne posséda toujours une existence individuelle et pleine d'énergie. Cette principale cité de la Gascogne était célèbre dans le monde entier; elle sut maintenir au dehors la supériorité de son commerce maritime; au dedans elle soutint la dignité de ses franchises nationales et l'extension croissante de sa prospérité.

Si l'on cesse de considérer l'histoire positive de ces pays, et que l'on s'occupe des objets de détail que suggère cette même histoire, quelle mine féconde ne trouvera-t-on pas dans l'étude des lois béarnaises, le plus parfait miroir de la législation féodale, et que j'ai essayé de faire connaître à l'aide d'une sérieuse étude du texte inédit des vieux fors! Que d'études à faire sur le peuple Basque, et son origine ibérienne, sur ses monumens, ses souvenirs archéologiques et son idiome admirable, en contraste avec le gracieux langage et l'élégante poésie du Béarnais!

Tels sont les objets que j'ai entrepris de soumettre à une

revue historique. Le plan de cet ouvrage est clair : d'abord l'histoire, puis les dissertations. Nos sources ont été tous les ouvrages publiés jusqu'à présent, surtout Marca, illustre historien du Béarn, admirable de patience et d'intégrité. Le scrupule avec lequel j'ai indiqué dans les notes tous les auteurs que j'ai dû consulter me dispense d'en parler ici, et montre assez quelle a été la persévérance de mes recherches (1). Toutefois qu'il me soit permis d'insister sur les ressources abondantes que j'ai puisées aux archives de Pau. Un long appendice est destiné à faire connaître en détail ce véritable *trésor*, selon l'expression consacrée. De plus, comme nous suivons constamment dans notre histoire les documens originaux de nos archives, le lecteur peut suivre avec facilité, et comme s'il cotoyait un fleuve, le cours fidèle des annales inédites du Béarn.

Je suis entré dans ces détails pour expliquer comment, étranger à ce pays, j'ai si promptement entrepris d'écrire son histoire. D'abord, dans le mouvement rapide de notre civilisation qui transporte et confond toutes les races, nul Français n'est étranger sur aucun point du sol de France. Amené dans ce beau pays après bien des circonstances, par un flot capricieux de ma destinée universitaire, parvenu à cet âge où, jetant les yeux sur une carrière incessamment troublée et pleine de travaux, on aime à se demander compte de l'emploi de ses veilles infructueuses, je me suis dit que mon passage au pays de Béarn, s'il devait être rapide, n'aurait pas été sans fruit, et que je pourrais m'applaudir d'avoir laissé quelque part une empreinte moins fugitive qu'ailleurs, un peu plus de souvenir que dans mes diverses stations au pélérinage de cette vie.

Pau, octobre 1839. A. M.

(1) Parmi les ressources qui mont été ouvertes à Pau, j'ai à payer un juste tribut de reconnaissance à M. Manescau. Cet honorable Béarnais, chez qui l'esprit le plus distingué s'unit à la plus parfaite obligeance, a mis à mon entière disposition la splendide bibliothèque qu'il a composée avec tant de goût, et qui est aussi complette que possible sur l'histoire du pays.

RECHERCHES
SUR LE BÉARN.

LIVRE PREMIER.

HISTOIRE.

I.

INTRODUCTION. — **Des faits qui ont eu lieu en Aquitaine et en particulier dans la région des Pyrénées occidentales, jusqu'à l'établissement de la seigneurie de Béarn; les Goths, les Sarrazins, les Vascons; luttes de Charlemagne et de ses successeurs contre les peuples de nos contrées.**



PRÈS que Jules César par les armes de son lieutenant P. Crassus eût assujetti toute l'Aquitaine (1), tout le pays situé entre l'Océan, la Garonne et les Pyrénées, cette grande province prit un noble rang dans la Géographie impériale; elle fût d'abord reculée jurqu'à la Loire

(1) Cœs. comm. lib. III. C. 22,27.

par Auguste et divisée par lui en trois régions; plus tard sous Adrien, l'Aquitaine primitive de Jules César reçut le nom de Novempopulanie, pour marquer le nombre de peuples dont elle était composée.

Cependant des barrières les plus reculées du nord on voit accourir des peuples inombrables; plutôt rivaux que confédérés, fortuitement unis pour ravager et détruire, ils viennent briser le long travail d'assimilation, qui avait soumis tout le sol des Gaules au joug romain. Entrés dans les Gaules en 406, les premiers barbares, Bourguignons, Suèves et Vandales ont brûlé la cité de Trèves, ils marchent aux Pyrénées. C'était sous l'empire d'Honorius, faible empereur endormi daus les voluptés du rang suprême, sourd au retentissement du monde impérial qui s'écroulait de toutes parts autour de lui. Néanmoins deux nobles frères Hispano-Romains, Didymus et Severianus, s'étant fait une armée de leurs esclaves, s'emparent des défilés des montagnes, et arrêtent le choc des barbares qui allaient se précipiter sur les vallées espagnoles (1). Forcées de repasser les monts, ces hordes irritées se jettent sur l'Aquitaine qu'elles désolent et couvrent de débris. S.t-Jérôme dans ses lettres exprime douloureusement le souvenir de ces désastres. Après l'énumération de tous les peuples qui de son

(1) Hist. d'Esp. de Loys de Mayerne, T. I., Pag. 198.

temps ont inondé les provinces de Gaule, il pleure comme le prophète sur sa chère Novempopulanie, région malheureuse, toute dépeuplée par ces sauterelles de l'Égypte, hormis quelques cités demeurées debout, mais que le glaive dévore à l'extérieur et la faim au dedans. (1)

Le moment où s'opéra la première invasion des peuples du nord, représente la plus déplorable époque de toute l'histoire de l'humanité. On ne saurait peindre la fureur de ces barbares, gorgés de pillage et de sang, qui ne se plaisaient, disent les historiens, qu'aux hurlemens désespérés des enfans et des femmes, qu'à l'aspect et aux fracas des ruines. Les cités étaient délaissées; on cherchait contre les hommes un abri dans l'épaisseur des forêts, dans les retraites inaccessibles des bêtes féroces (2). Les populations Pyrénéennes furent surtout malheureuses; car les barbares, long-temps refoulés par la résistance des Espagnols, demeurèrent au pied de ces remparts immenses qui leur fermaient l'approche de l'Ibérie tant désirée. Mais le moment arriva où l'Espagne dût courber à son tour son noble front et recueillir sa part dans les calamités du monde, part terrible et qu'elle subit avec usure, selon le récit que le moine Isidore de Séville en a transmis à la postérité. (3)

(1) Hieron. Ep. 3,20,30.

(2) Salvian. de Provid. L. 5. *Passim*.

(3) Isid. de Seville, auteur du 6.e siècle, chron. des Goths, des Vand. et des Suèves, p. 398.

Toutefois, comme il arrive en tout ce qui appartient aux choses humaines, ce grand effort de destruction s'épuisa, l'ordre naquit de la confufusion, et les Visigoths, qui s'établirent en Espagne après les Suèves et les Vandales, furent meilleurs que les autres barbares. Après la défaite du premier Alaric, les Visigoths ont rallié leurs grands débris, ils convoitent à la fois, l'Espagne et l'Aquitaine; et c'est là, dans ce vaste champ d'asyle de tant de nations émigrantes, que les Visigoths s'établissent à leur tour. Admis à l'alliance de l'empereur Honorius, les enfans d'Alaric acceptent dans la Gaule méridionale un royaume qu'ils auraient pû conquérir, et ils étendent sur nos contrées un sceptre qui ne fût pas toujours celui de conquérans barbares, je veux dire, qui ne fut pas étranger à toute civilisation.

Il y eut alors deux royaumes des Visigoths, l'un en Espagne, l'autre en Gaule. Le territoire de ce dernier s'étendait de l'une à l'autre des deux grandes cités, Toulouse et Bordeaux. Toulouse était déjà la belle et noble cité du midi; elle renfermait cinq villes dans ses murs, elle était la capitale du royaume d'Alaric.

Alors on vit paraître les Francs. La défaite du roi des Huns, semblait avoir arrêté le cours des invasions, et contenu l'arrière-ban des races septentrionales; c'est pourquoi un libre champ se trouva ouvert dans les Gaules aux belliqueux

enfans de Mérovée. Déjà Clovis, autre barbare descendu aussi lui des barrières du nord, fait flotter sous l'ombre des Pyrénées le drapeau de la nationalité Franque et de l'unité catholique. Vainqueur des Allemands, des Romains et des Goths, ce conquérant n'est pas venu pour établir sur la Gaule une domination éphémère. Sitôt qu'aux champs de Voclade il eut renversé la conquête Visigothe sous l'ascendant des destinées françaises, l'Aquitaine reçut la loi de ce nouveau maitre; la ligne des Pyrénées, où devaient se montrer plus tard ceux qui furent nos Béarnais, nos Navarrais et nos Basques, se reposa sous la francisque du roi Clovis et de ses premiers successeurs, avec plus de sécurité qu'elle n'avait pu le faire sous la flottante domination de ses divers conquérans.

Deux siècles plus tard la dynastie de Mérovée penchait vers son déclin; tandis que ces faibles princes luttaient en vain contre la tyrannie de leurs Maires du Palais, et passaient comme des ombres sur un trône où ils ne régnaient pas, voici venir de plus redoutables ennemis.

Les Sarrazins, nouveaux dominateurs de l'Espagne, ont entrepris de soumettre l'Occident à la loi de leur Prophète; de réduire la France, si jeune alors, si forte, si pleine de destinées, à l'état de province Musulmane. Sous la conduite d'Abdérame ces peuples franchissent les Pyrénées en 722, couvrent de leurs escadrons les

fertiles plaines de l'Aquitaine et de la Septimanie; ils s'avancent au champ de bataille de Tours où Charles-Martel qui les attend confond leur audace par un coup terrible, et maintient à la fois le royaume de France et la chrétienté. (1)

Les régions dont nous entreprenons ici l'histoire, ressentirent le contre-coup de la conquête Sarrazine; les traditions qui en sont restées, bien qu'incertaines, offrent néanmoins assez d'intérêt pour que l'Histoire ne néglige pas de les recueillir.

Plusieurs Historiens ont cru qu'Abdérame avait passé, avec les Sarrazins, les montagnes de la Bigorre, et s'était répandu en France par les vallées du Béarn. C'est l'opinion du savant Marca, fondée sur ce qu'Isidore fait passer Abdérame par le pays des Vaccéens (2). La critique plus judicieuse de M. Palassou n'est point favorable à ce système. On ne sait pourquoi les Vaccéens ont été pris pour nos Béarnais, dont le territoire faisait partie du pays des Tarbelliens. Tout porte à croire que les Infidèles, entrés dans le pays des Lacétains où la route était fréquentée, pénétrèrent par le Roussillon, s'emparèrent de Narbonne et de Carcassonne, puis des pays de Foix et de Comminge. Une autre preuve que les Sarrazins ne passèrent point par nos contrées

(1) Voir les chroniques contemporaines dans les *Script. rer. Gallic*, de dom Bouquet, T. 2 et 3.

(2) Reinaud, invasion des Sarrazins en France, p. 41.

c'est que, d'après Rodrigue de Tolède, ces vainqueurs entrèrent dans Bordeaux en passant la Garonne; et, s'ils étaient venus par le Béarn, ils n'auraient pas dû traverser ce fleuve pour envahir la métropole de l'Aquitaine (1).

Quoiqu'il en soit, le Béarn fut immédiatement soumis à la domination Maure par des corps particuliers tirés de la grande armée du conquérant. Faut-il attribuer quelque créance à la tradition qui place entre Ossun et Louey, sur le plateau de Lanne-Maurine, le théâtre d'une victoire que les Chrétiens auraient remportée sur les fidèles de Mahomet? Cette victoire aurait eu lieu quelque temps après que ce peuple Africain, qui apportait au royaume de Clovis le choix entre l'esclavage ou l'apostasie, était tombé sous le martel de l'aïeul de Charlemagne. Les débris de l'armée Sarrazine reprenaient la route de l'Espagne par le Limousin, le Quercy et l'Albigeois, quand la partie de cette armée, qui était restée en cantonnement dans nos contrées, fut attaquée et taillée en pièces par nos aïeux. Cette victoire, remportée par le peuple de Béarn, uni à celui de Bigorre, paraîtrait être demeurée dans les traditions populaires. On aurait vu longtemps, devant le péristyle de l'église d'Arcizac, la statue du saint guerrier Missolin, que l'on suppose avoir commandé les Béarnais dans leur

(1) Marca, hist du Béarn, p. 141; Palassou, suppl. aux Mém., p. 178.

victoire sur les mécréans. Chaque année, le 24 mai, une fête populaire se déployait au monument de l'antique libérateur. La pieuse image était couronnée de verdure et de fleurs; et là, parmi les chants de joie et tous les témoignages de la vénération chrétienne, le souvenir de la sainte victoire se serait perpétué à travers les générations. Enfin, s'il faut en croire la tradition et la plupart des historiens, le nom même de Lanne-Maurine signifie Lande des Maures, et rappelle le lieu où les habitans de nos contrées ont exterminé ces ennemis du nom chrétien (1).

Et ainsi, par toutes les barrières des Pyrénées, par les nôtres comme par celles du Roussillon, les Sarrazins furent chassés des provinces du Midi, et ne purent pénétrer dans les provinces du Nord. Rentrés en Espagne, ils durent prévoir que la bannière de l'Islamisme ne franchirait plus jamais nos montagnes. Campés pour plusieurs siècles dans le royaume de Pélage, ils purent y briller d'un éclat sans pareil, dans la guerre comme dans la paix, dans les plaisirs et dans les fêtes de l'intelligence, parmi leurs splendides Alcazars et les magnificences de leur Andalousie; mais ils ne devaient plus jeter leurs regards vers les Pyrénées; car là, à ces barrières séculaires, l'héritier du roi des Goths abritait les mœurs, les lois, le culte, l'idiôme, le nom,

(1) Voir Palassou, *loc cit.*, p. 175; — M. du Mège, Statist. Pyrén., t. 2, p. 381.

l'invincible génie du peuple Espagnol; là, fidèles au sang des Rois Chrétiens, frémirent longtemps les populations Biscayennes et Navarraises, attendant le jour qui les verra, s'élançant des montagnes, accomplir le triomphe du drapeau national et l'expulsion définitive des Maures jusques dans leurs déserts, par delà le rocher formidable de Gibraltar. Et dans cette œuvre magnanime, plus d'une fois nos héros Béarnais leur porteront le secours de leur courage, et continueront à venger, sur ces infidèles, les outrages de leur première invasion.

Cependant une autre race, moins odieuse aux chrétiens que les Sarrazins, plus voisine et, si on peut le dire, plus indigène, les Vascons allaient susciter aux monarques Francs des deux premières races, non pas d'aussi vives allarmes, mais des embarras plus persévérans.

Les triomphes de Clovis, ayant forcé les Visigoths de la Gaule méridionale à se réfugier au-delà des monts, près de leurs frères les Visigoths espagnols, il en résulta un surcroît de population qui contraignit ces derniers à envoyer un nombreux essaim des leurs, de notre côté des Pyrénées. C'étaient des habitans de la Biscaye, de la Navarre, d'une partie de l'Aragon et des Asturies, régions généralement habitées par les anciens Cantabres, peuple belliqueux dont l'histoire reproduit le souvenir à toutes ses époques. Les Romains établis en Aquitaine n'avaient pas

oublié ces montagnards qui, toujours dévoués aux anciennes légitimités, avaient défendu les Carthaginois contre Rome, puis Sertorius dans ses tentatives d'affranchissement; réduits à l'extrémité, ces peuples avaient abandonné au meurtre et à un horrible pillage leur principale cité, pour se réfugier, dénués de tout, mais libres, dans leurs défilés inabordables. Les Cantabres avaient servi la cause nationale en Aquitaine contre les aigles de Crassus, lieutenant de César. A Pharsale, Pompée les avait trouvés fidèles à leur ressentiment contre le conquérant des Gaules. Plus tard, Vespasien leur donna le droit de cité. Mais alors on les voit s'effacer durant trois siècles, tout le temps que persista l'occupation des peuples du nord, jusqu'à l'instant dont je parle ici, lorsque franchissant les Pyrénées, ces Cantabres vinrent se mêler au fonds primordial des Basques ou Vascons leurs frères qui habitaient déjà la Basse-Navarre et le pays de Labourd. (1) Tous ensemble alors, trans et cis-Pyrénéens, se répandirent de proche en proche dans toute la Novempopulanie, soumise depuis près d'un siècle à la domination des successeurs de Clovis. Ces événemens se passaient au commencement du 7.ᵉ siècle.

Ainsi, la Novempopulanie fut appelée Vasco-

(1) Ces Vascons composaient une race barbare et païenne; ce ne fut que vers le VIII.ᵉ siècle qu'ils reçurent les premiers missionnaires chrétiens.
Fauriel, hist. de la Gaule Mérid., t. 2; p. 353.

nie, ou pays de Gascogne du nom de la race Cantabrique qui l'avait peut-être possédée dans les temps antérieurs, mais qui, du moins à l'époque dont il est ici question, ne fit guère qu'établir un moment sa tente aventurière dans ces contrées florissantes. (1) Le vaillant roi Dagobert s'indignait que de tels étrangers osassent maîtriser une partie de cette Aquitaine, dont il venait d'investir son frère Charibert, en qualité de roi de Toulouse. C'est pourquoi les Vascons, poursuivis par les rois de Bourgogne et d'Austrasie, finirent, après de longues et sanglantes alternatives, par succomber sous les armes du roi des Francs. Les Vascons chassés de tous leurs établissemens dans l'Aquitaine supérieure regagnèrent leurs montagnes, et se maintinrent dans leurs retraites Pyrénéennes qu'ils ne devaient plus quitter. (2)

Cependant, du fond de ces même retraites, leur part fut grande dans les mouvemens qui agitèrent l'Aquitaine; il y eut des ducs de Vasconie qui obtinrent une grande célébrité. Nous en rappellerons la mémoire; ils sont l'origine de la principauté Béarnaise.

Les annales de l'histoire de France, sous la première race, attribuent une place importante

(1) Voir plus loin au chapitre des races.

(2) Oihénart, *notitia utriusque Vasconiæ*; — M. de la Bastide, dissert. sur les Basques, p. 50; — l'abbé d'Iharce de Bidassouet, hist. des Cantabres, p. 27—137.

à Eudon, prince Merovingien qui, dans un temps où cette race dégénérée languissait sous la tyrannie des Maires du Palais, montra qu'il avait su recueillir le belliqueux génie du fondateur de la monarchie des Francs. Amandus, son aïeul, et chef des Vascons, avait fait entrer dans sa propre race le sang Merovingien en mariant sa fille à un prince de la dynastie royale, à ce même Charibert que nous avons vu établi à Toulouse, comme roi d'Aquitaine, par le roi Dagobert, son frère. Eudon, fruit de cette alliance, eut une vie turbulente et pleine d'aventures. Tour à tour ami et ennemi des Sarrazins, rival de Charles-Martel en intérêts comme en gloire, puis s'unissant à ce rival pour écraser les infidèles aux plaines de Tours, Eudon était mort dans ses états d'Aquitaine et de Vasconie réunis, laissant à son fils Hunald des droits sur lesquels la race de Charles-Martel ne tarderait pas à étendre ses prétentions (1).

Cependant ce fils est investi de la souveraineté de l'Aquitaine; Prince brave et cruel, type des guerriers des premières invasions, traître envers son frère Hatton, qu'il attira dans un piège pour le priver de la vue, Hunald ensevelit dans un

(1) Eudon, qui avait pour aïeux, paternel et maternel, Charibert et Amandus, réunit les deux duchés en 681; à la Vasconie il joignit le duché de Toulouse, Bourges, l'Auvergne, le Limousin, enfin toute l'Aquitaine orientale jusqu'à la Loire. Le royanme d'Aquitaine avait été converti en duché peu de temps après la mort de Charibert. — Fauriel, hist. de la Gaule mérid., t. 3, p. 36.

monastère sa dignité ducale et ses impétueuses passions. Après lui Waïfre, son fils, soutint une guerre obstinée contre Pépin, premier roi de la seconde dynastie. Noble débris des enfans de Merovée, Waïfre succombe à son tour, mais non sans gloire, sous l'ascendant des fils de Robert-le-Fort. D'autres guerriers de la même famille meurent aussi de mort violente, par la guerre ou par la trahison; puis, quand la tombe paraît avoir reçu tous les enfans de la race proscrite, on voit reparaître une figure mystérieuse et sombre, Hunald, le vieux moine, quittant sa pieuse retraite, pour réclamer, sur le champ de bataille, l'héritage de son aïeul et celui de ses enfans.

Mais alors, le fils de Pépin, Charlemagne, était le maître de l'empire, et l'Aquitaine, comme le reste des Gaules, pliait sous cette main puissante. Hunald, qui lui a été livré par son neveu, le fils d'Hatton, échappe à sa captivité, pour aller finir son aventureuse carrière au siège de Pavie. C'est là qu'il faut placer l'expédition de Charlemagne dans les Pyrénées; il est venu, tant pour combattre les derniers efforts des Sarrazins que pour soumettre à son joug les peuples indigènes, Basques, Navarrais et Béarnais, qui, vainqueurs des Musulmans, voudraient secouer la domination Franque, à laquelle la force seule avait pu les assujétir. La pensée de Charlemagne, en marchant vers les Pyrénées, était

cette pensée funeste, renouvelée après mille ans par l'héritier de son trône impérial, que nos générations ont vu briller et mourir; il voulait conquérir l'Espagne. Quel beau fleuron à ajouter à la couronne d'un empereur, d'un maître de la France, de l'Espagne et de l'Italie! Mais le résultat fut également stérile; entré par les vallées du Béarn, Charles sortira par la Navarre, trahi par l'Aquitain Ganelon, sans autre résultat de son vaste projet que sa défaite de Ronceveaux.

Il y a dans l'histoire des grands capitaines, comme dans celle des nations, des défaites plus resplendissantes que des victoires et qui se montrent à jamais couronnées de poésie. Telle est la défaite de Ronceveaux; c'est là que Roland mourut; que l'avant-garde de Charlemagne fut détruite. Les vallées Pyrénéennes sont encore empreintes de l'image féerique des douze pairs de l'empereur. On croit voir errer leurs ombres impérieuses sur ces pics formidables, et l'on parcourrait toute la chaîne sous cette poétique impression. Le paysan vous raconte des traditions que le temps n'a point effacées. N'avez-vous pas encore cette brèche de Roland, que le paladin forma dans la muraille des Pyrénées, d'un coup de son cimeterre? Ailleurs vous verrez l'empreinte des pieds ferrés de l'hippogryphe, lorsqu'il s'arrêta, dit l'Arioste, après avoir franchi d'un saut une distance de quatorze lieues (1).

(1) Faget de Baure; Essai hist. sur le Béarn; p. 25.

A Ronceveaux reposent les douze Pairs et vous croiriez entendre le son mélancolique du cor de guerre que le Paladin fit retentir à sa dernière heure, au fond du gouffre où il expirait, invoquant son empereur qui ne l'entendait pas:

Dieu ! Que le son du cor est triste au fonds des bois ! (1)

Mais si la féerie a rempli ces régions du poétique souvenir de Charlemagne, l'histoire, plus austère, a recueilli les résultats positifs de cette expédition. Charles, forcé de renoncer à la conquête de l'Espagne, établit sa domination sur les provinces Pyrénéennes; il fit rentrer dans le devoir les Basques de nos pays, et l'Aquitaine entière reconnut le joug de ce puissant empereur.

Le vainqueur de Ronceveaux avait été Loup, petit-fils d'Hunald, et chef des Vascons; mais Charles, un peu plus tard, ayant repris l'avantage, cet intrépide guerrier tomba entre ses mains; et le cruel monarque, peut-être afin de remplir le sens d'un homicide jeu de mot, infligea une mort ignominieuse à son brave ennemi, au noble Prince en qui coulaient les restes du sang de Clovis (2).

Les enfans de Loup furent dignes de ce sang belliqueux. Après des révoltes et des guerres en-

(1) A. de Vigny; Ballade de Roland. — Pour le fait historique de la mort de ce capitaine, voir Eginhard; et pour la partie romanesque, la charmante chronique de Turpin, dans le recueil de don Bouquet, t. 5.

(2) *Et ita* LUPUS *captus miserè vitam in* LAQUEO *finivit*. Hist. de Languedoc; t. 1 aux preuves, p. 88.

trecoupées de trèves, la Vasconie se soumit enfin à Charlemagne; un second royaume d'Aquitaine ayant été créé, sur une nouvelle circonscription, Louis, fils de l'Empereur, jeune enfant à peine sorti du berceau en reçut l'investiture. Ainsi toute la région méridionale, redevenue française, obéissait aux Carlovingiens; mais le vieil esprit national, survivant à ses désastres, organisa en Aquitaine, surtout en Vasconie, une sourde résistance. Après de longues alternatives, toutes les espérances avec tous les vœux se réunirent sur Adalric fils de Loup. Il paraît que ce prince, malgré ses efforts pour devenir maître de la Gascogne (Vasconie) toute entière, fut maître seulement des contrées Pyrénéennes. Vainement, à la nouvelle de ces rébellions, Louis accourt et venge dans la même vallée la défaite de Ronceveaux, s'empare de son rival et le fait mourir; le fils et le petit-fils d'Adalric recueillent l'un après l'autre ce dangereux héritage, et le payent tour à tour au prix de leur propre défaite et de tout leur sang répandu. (1) Après eux on voit apparaître d'autres princes de la même famille, toute l'héroïque série des premiers Centulles Béarnais, tous du sang de Clovis qui succombent à la peine, luttant en mille rencontres pour le duché de Gascogne contre l'Empereur et contre ses vassaux, les comtes d'Auvergne et les ducs de Toulouse.

(1) Fauriel *loc cit*, t. 3, p. 353, 438; t 4, p. 57, 185, 332;—et les brillantes synthèses de M. Michelet, hist. de Fr., t. 1, p. 300.

Enfin vers l'année 822, nous voyons ces rameaux, détachés du tronc Mérovingien, reverdir en Aquitaine, se faire reconnaître dans la partie méridionale de ce duché, et particulièrement dans notre Béarn, comme il paraîtra avec clarté dans le chapitre suivant.

Mais il y a une chose qu'il ne faut pas oublier quand on étudie cette époque reculée de notre histoire, c'est la longue résistance des Aquitains, et surtout des Vascons, contre le joug de la France. Presque tous les historiens des siècles derniers, mûs par un patriotisme étroit, ont foi à une sorte de légitimité originelle des premiers rois sur toute la vieille terre des Gaules; il attribuent aux rois Carlovingiens une royauté aussi entière, aussi peu contestée que celle qui se rencontra dix siècles après, dans l'établissement monarchique de Louis XIV. (1) C'est pourquoi les historiens, ou plutôt les compilateurs depuis Mézeray, ont pris parti contre les vieilles races aquitaniques qui repoussèrent avec une persévérante énergie la prétention des rois Francs à leur enlever leur caractère de nation, à les absorber dans la France du nord. On oublie que les provinces Pyrénéennes, du moins dans les premiers siècles du moyen-âge, ne furent jamais soumises à la domination franque de leur propre volonté. L'Aquitaine qui avait conservé mieux

(1) Aug. Thierry; lettre III sur l'histoire de France.

que le nord sa couche romaine et l'empreinte de ses Visigoths, barbares demi-Romains, maintint plus long-temps encore son esprit de nationalité. De là, l'inimitié, la jalousie profonde que ses peuples ne cessèrent d'inspirer durant toute la seconde race aux historiens Francs. Il fallut bien des siècles pour que les peuples romans de la langue d'Oc, consentissent à n'être qu'une seule nation avec les Français, ces autres romans de la langue d'Oïl; il fallut la chute du système féodal et la réunion de toutes les provinces, opérée au 15.e siècle, quand les Anglais furent expulsés du territoire, et que le sol appartint alors tout entier à la bannière de Clovis.

Or, c'est le point de vue sous lequel, sortant de ces généralités historiques, nous devons aborder l'histoire de nos contrées, de cette province de Béarn, dont la gloire, dans ses limites étroites, fut d'être une souveraineté indépendante, ni Française, ni Anglaise, ni Aragonnaise, mais tour à tour en contact avec ces nations, jusqu'au moment où elle dût se féliciter d'être rentrée définitivement, avec son noble Henri le Béarnais, dans la grande nationalité du grand peuple.

II.

Commencemens de la Vicomté de Béarn ; histoire de sa première dynastie, de ses Princes de la famille Mérovingienne ; avènement de la maison de Moncade.



travers les difficultés qui obscurcissent l'histoire du duché d'Aquitaine et de celui de Gascogne au 9.e siècle, le fait auquel nous devons nous attacher est la fondation de la Vicomté Béarnaise.

Il existe une charte promulguée en 825 par l'empereur Charles-le-Chauve en faveur du monastère d'Alaon, dans le diocèse d'Urgel. Ce document établit l'existence du Béarn comme Vicomté, possédée par un prince du nom de Centulle, de la famille de Clovis. On y voit comment, l'année 819, Louis-le-Débonnaire ayant réuni toute la Gascogne à sa royauté

d'Aquitaine, l'enleva au petit-fils d'Eudon, pour en confier le gouvernement à des ducs de son propre sang. Mais aussi on voit que les Mérovingiens avaient conservé certaines possessions dans la Gascogne; que, des deux fils de Loup-Centulle, dernier duc dépossédé de cette province, l'un, Donat-Loup, avait été investi du comté de Bigorre, et l'autre, Centulle-Loup, avait été maintenu dans le Béarn. Une telle constatation du point de départ Mérovingien de la première dynastie Béarnaise, fournie par un empereur d'une race ennemie et victorieuse, est le premier titre de la souveraineté du pays dont nous écrivons l'histoire (1).

Après cette première clarté répandue sur nos origines, on rencontre une longue obscurité dans nos annales. L'histoire de France s'occupe seulement des révolutions qui eurent lieu dans l'Aquitaine en général. Cette province, devenue royaume par la constitution de Charlemagne, n'obéissait pas volontiers au joug du roi des Francs. En 840, les Aquitains s'étaient révoltés contre Louis-le-Débonnaire qui voulait substi-

(1) Voir cette pièce si importante, Hist. de Languedoc; t. 1 aux preuves, fol. 85; M. Fauriel, *loc cit*, la reproduit, discute son authenticité et conclut pour son affirmative; voir aussi M. de Labastide, dissert. sur les Basques, p. 291—97. Voici les expressions de cette Charte qui concernent le Bearn : *omne jus super Bigorritanum et* Benearnensem *comitatus ad Donatum-Lupum et* Centu-Lupum, *prædicti Lupi-Centullifilios, devolutum est, quòd à genitore nostro nobis confirmatum duplici extat præcepto. Et ita nunc tenet Benearnensem comitatum* Centullus, *jam dicti Centu-Lupi Benearnensis vicecomittis filius.*

tuer son fils Charles (le Chauve) à son autre fils Pépin; plus tard, le même Charle-le-Chauve étant devenu empereur, de nouvelles révoltes eurent lieu en faveur de Pépin II, fils et héritier du précédent. L'Aquitaine, poursuivait sa pensée permanente, qui était d'opérer son entier affranchissement de la France du nord. A la faveur de ces troubles renaissans, les seigneuries Aquitaniques se formèrent ou se développèrent. Nous venons de voir la Bigorre et le Béarn; la Gascogne elle-même eût ses Aznar et ses Sanche, lesquels, après des alternatives multipliées, la séparèrent de l'Aquitaine, ne conservant avec cette dernière qu'un simple lien de subordination féodale, selon les principes du droit public alors établi dans la plupart des pays de langue romane.

Et, telle fut la violence des rebellions en Gascogne; l'exemple des Bigorritains et des Béarnais fut imité par un si grand nombre de districts qui formèrent des seigneuries indépendantes de la couronne, que les empereurs furent obligés de délaisser les parties les plus reculées qu'ils ne pouvaient plus ni protéger ni maintenir. Pauvres empereurs furent-ils ces derniers Césars de la race Carlovingienne! Ils avaient autre chose à faire que de défendre leur Gascogne, leurs lointaines possessions des Pyrénées. En proie aux déchiremens de la féodalité, il leur fallait encore soustraire leur capitale aux bar-

bares Normands, déjà aux portes de Paris, et menaçant d'assujettir les bords de la Seine aux solitudes désolées de la Norwège, aux pirates de la mer Baltique.

En effet, c'est dans ce temps, vers le milieu du 9.e siècle et précisément lorsque la seigneurie Béarnaise, dans son travail de formation, ne permet pas de suivre la trace de ses premiers vicomtes, c'est alors que survient cette terrible invasion Normande, seul souvenir conservé par l'histoire de notre pays, immédiatement après l'érection de la Vicomté des Centulles.

A peine le sol entier de la Gaule commençait à se reposer des nombreuses invasions du 5.e et du 6.e siècle, et voici le dernier flot et le plus destructeur de cette inondation des peuples Septentrionaux. La France avait glorieusement résisté aux races du Nord et du Midi, aux Visigoths et aux Sarrazins; maintenant, il faut qu'elle s'humilie devant ces derniers Scandinaves, qui assiègent toutes ses côtes, et répandent la terreur depuis la plus humble chaumière jusqu'au splendide palais des ducs et des rois Carlovingiens. A peine ils ont paru, ces peuples des régions boréennes, et ils ont fait de l'Aquitaine une vaste solitude. La Gascogne, particulièrement la terre de Labourd avec le Béarn, fut enveloppée, frappée soudainement, et bien long-temps désolée par la présence de ces barbares. Leur fureur était surtout implacable

à l'égard des établissemens de la religion. Les églises pillées et détruites, les prêtres du Seigneur, ces colonnes vivantes du sanctuaire, arrachés de l'autel, tués ou dispersés, la cendre des Saints exhumée et jetée aux vents, tels furent leurs exploits en Gascogne; s'il faut en croire les récits d'un historien (1), ils convertirent en ruines toutes les cités épiscopales de la Novempopulanie, Acqs (Dax), Tarbes, Auch, Couserans, Comminges, Leytoure, Bazas, Bayonne, enfin Oloron et Benearnum. Cette dernière, qui était notre première cité Béarnaise, disparut sous ses ruines; ses derniers vestiges furent entièrement effacés. Heureuses les provinces du Midi si cette horrible destruction eût passé sur elles avec la rapidité du torrent ou celle de l'incendie! L'Aquitaine fut durant un demi siècle le rendez-vous permanent des ravages de ces barbares; il leur fallut plusieurs années de guerre pour s'emparer de Bordeaux et faire de cette métropole le point central de leur domination au Midi (2).

Mais enfin, le Béarn ne sera pas plus englouti

(1) Hist. de Béarn, p. 191.

(2) Annal. Bortin, ann. 846, et les autres chroniqueurs dans les *script. rer gallic*, t. IX. — L'expulsion des Normands de la Gaule Méridionale eut lieu à la suite d'une éclatante victoire remportee sur ces barbares vers 980 par Guillaume Sanche, duc de Gascogne. Dans la Charte du monastère de Saint-Sever fondé en mémoire de ce triomphe, le duc de Gascogne raconte comment ce glorieux martyr apparut à ses côtés, dans la bataille, couvert d'armes étincellantes, monté sur un coursier blanc, renversant à ses pieds des ennemis innombrables. On trouvera dans notre historien du Béarn, p. 223, la Charte qui contient cette poétique légende.

que le reste de la France par ces peuples qui, devenus les français de la Neustrie, sont appelés à remplir de grandes destinées en Europe. Après des ténèbres historiques qui ne permettent pas de suivre de l'œil la suite des premiers Princes Béarnais; après un espace d'environ 80 ans, depuis le Centulle mentionné par la charte d'Alaon, on trouve, selon Marca, vers 905, celui qu'il convient d'appeler le véritable CENTULLE I.er (1). Ce fut un noble Prince, digne chevalier, ennemi des Maures, contre lesquels il ouvrit cette carrière où si long-temps le suivirent ses successeurs, poursuivant contre les infidèles le vieux ressentiment des invasions Sarrazines du 8.e siècle. Centulle I.er eut pour successeur GASTON I.er, son fils, qui paraît avoir régné vers 940. Alors la Gascogne était revenue entre les mains des comtes de Castille qui ne reconnaissaient au-dessus de leur tête aucune suzeraineté; cette révolution dans la dynastie gasconne, paraît avoir été assez indifférente aux seigneurs de Béarn; leur propre possession n'en fut pas troublée.

Gaston I.er, appelé aussi Gaston-Centulle, fut remplacé par Centulle-Gaston (2), ou CENTULLE II dit le Vieux. Les annales ne racontent guère, de ce Prince, que des fondations de monastères.

(1) Hist. de Béarn, p. 263.

(2) Gaston fils de Centulle, et réciproquement Centulle fils de Gaston. Ainsi, Loup-Centulle est dans les Chartes *Lupus-Centulli*. M. de Labastide, *loc-cit*, p. 271.

Gaston II, son fils, se signale aussi par ses pieuses libéralités; après lui, Centulle III apparaît sur la scène et commence le grand éclat que répandra la Vicomté Béarnaise dans les règnes qui vont suivre.

La gloire de Centulle III ne consiste pas dans les démêlés avec les seigneurs de son voisinage, et en particulier avec le vicomte d'Acqs (Dax), son formidable rival aux limites occidentales du Béarn. En vain Centulle III, puissant conquérant de deux ou trois villages, est appelé sérieusement, dans une charte contemporaine, un dominateur de la terre (1); à cet égard, il ne fait que maintenir son rang parmi les imperceptibles souverains féodaux de son époque. Sa gloire n'est pas non plus d'avoir été un vaillant chevalier, d'avoir combattu les Maures d'Espagne sous la bannière de Sanche-le-Grand, roi de Navarre; la meilleure renommée de Centulle III auprès des Béarnais est d'avoir préludé à l'établissement de la souveraineté pleine et entière de leur nation. Il faut, pour comprendre ce point si important de notre histoire, envisager ce qui se passait alors en Aquitaine.

Les seigneurs de Béarn occupaient le premier rang entre les vassaux du duc de Gascogne. Sanche Guillaume, qui possédait alors ce duché, est connu par beaucoup de chartes qui

(1) *Magnus dominator terræ. Cart. Lasc.*, hist. de Béarn, p. 275.

témoignent de sa munificence envers les monastères du Béarn, et particulièrement envers celui de Lescar, où il eut sa sépulture en 1032. Brisce, sa sœur, ayant porté la Gascogne dans la maison des comtes de Poitiers, ducs d'Aquitaine, deux fils de cette princesse, devenus tour à tour ducs d'Aquitaine, furent en même temps ducs de Gascogne, et moururent sans postérité. Alors se montra l'intrépide Gui-Geoffroy, frère consanguin des deux précédens. Ce prince voulut aussi posséder la Gascogne, laquelle, selon les lois féodales, devait faire retour aux collateraux de l'ancien Sanche Guillaume. A ce titre, on vit s'unir le seigneur d'Armagnac et celui de Béarn pour disputer un si riche héritage au duc d'Aquitaine; puis, Centulle III s'étant désisté de ses prétentions, Gui-Geoffroy, après une vive résistance, fut obligé de céder pour un temps la possession de la Gascogne à Bernard d'Armagnac (1).

On conçoit comment, par suite de ces dissentions, sans doute aussi en reconnaissance de la cession faite par Centulle III de ses droits sur

(1) Pour le détail de ces faits, voir Marca, livre 4, et tous les auteurs qui ont écrit sur l'Aquitaine. — Voici le résultat le plus général. Dans l'origine, le territoire de la Gascogne se composait à peu de chose près de la primitive Aquitaine, de la Novempopulanie d'Adrien. Plus tard il y eut trois états, ceux des comtes de Guienne, des comtes de Toulouse et des comtes de Poitou. Les comtes de Toulouse eurent jusqu'au 9.e siècle le titre de ducs d'Aquitaine; vers ce temps, l'Aquitaine entière, jusqu'à la Loire, échut aux comtes de Poitiers; de là les contestations que nous rappellons ici, à la faveur desquelles la Vicomté de Béarn prit ses accroissemens.

la Gascogne, le Vicomte de Béarn dût acquérir beaucoup d'indépendance réelle vis-à-vis du Gascon son suzerain. Ainsi fut préparée l'indépendance absolue du Béarn qui s'accomplit un règne plus tard. Centulle III mourut en 1058, assassiné par des habitans d'une vallée de la Soule.

Centulle IV, son petit-fils et son successeur, reçut ce noble héritage, et acheva l'œuvre si heureusement commencée par son aïeul. Des querelles sanglantes pour des terres tour-à-tour enlevées et réintégrées aux moines, et des discussions armées avec des voisins tels que les vicomtes d'Acqs, de Soule et de Bigorre, signalèrent à l'extérieur les premières années de son règne. Mais d'autres circonstances ont fait la célébrité de ce vicomte; il a décidé l'indépendance du Béarn, préparée par son prédécesseur. Une seconde révolution du duché de Gascogne, ayant dépossédé Bernard d'Armagnac, et fait triompher le puissant Gui-Geoffroy, n'avait point changé les dispositions des nouveaux comtes de Gascogne en faveur de leur Vicomte de Béarn. Loin de revendiquer les empiétemens de Centulle III, consentis par l'Armagnois, Geoffroy concéda de nouveaux privilèges à Centulle IV. Surtout Guillaume de Poitiers, fils de Geoffroy, traita le vicomte de Béarn en frère d'armes, en égal, et lui prodigua les témoignages d'une royale munificence. On voit dans le cartulaire de Bigorre que le duc d'Aquitaine voulant ré-

compenser Centulle de Béarn de l'appui que celui ci lui avait prêté en diverses rencontres, lui fit remise de ses propres privilèges en Béarn. De plus, il lui conféra la propriété de Salies et de la presqu'île formée par les deux gaves, circonstance qui réunit au Béarn le pays d'Orthez; il l'investit de la suzeraineté du pays de Soule, de la terre de Caresse et des autres fiefs qui en dépendaient. Centulle profita des libéralités du Poitevin, pour se regarder comme affranchi de tout vasselage vis-de-vis de ce prince; ce droit fut reconnu insensiblement à lui et à ses successeurs; et ainsi le Vicomte de Béarn prit rang parmi les princes souverains; et là commence en effet l'histoire de la souveraineté Béarnaise (1).

Centulle IV avait épousé la noble Gisla, une princesse dont l'origine directe est inconnue, mais sa parente au degré prohibé par la loi de l'église. On sait comme dans ces temps de moyen âge les canons étaient inflexibles sur la sainteté des mariages. La corruption des mœurs était grande et ce n'était pas trop de toute la puissance du grand réformateur, Grégoire VII, pour comprimer les passions des Seigneurs et des Rois, qui faisaient de leurs caprices la règle unique de leurs actions souveraines. Par un bref daté de 1078, le Pontife ordonna au Vicomte de

(1) Charte de concession dans Marca, *loc. cit.* p. 293.

Béarn de se séparer de sa femme, dont il déclarait l'union illégitime (1). Amat, évêque d'Oloron, et légat du saint-siège en Aquitaine, fut chargé de poursuivre cette affaire, et déclara la sentence pontificale au seigneur Béarnais. Celui-ci courba la tête, se sépara d'une femme qu'il aimait; plus tard, il épousa Beatrix, comtesse et héritière de Bigorre.

Cependant l'épouse délaissée, acceptant la meilleure part dans les destinées de ce monde, se retira à Cluny et prit l'habit de religieuse dans le monastère de Marcignac. Devenue abbesse, elle a laissé dans les annales ecclésiastiques une grande réputation de sainteté cénobitique. Un miracle éclatant est attribué à sa vertu: un terrible incendie s'étant élevé dans le monastère, la fidèle récluse inspira à toutes ses filles la courageuse résolution de ne pas violer leur règle en franchissant les barrières claustrales. Dieu alors aurait entendu la voix suppliante de ces martyres de la règle sainte; la fureur des flammes qui allaient tout consumer s'arrêta tout-à-coup, si l'on en croit le récit de Pierre le Vénérable, abbé de Cluny (2).

Centulle avait eu de Gisla un fils qui fut son

(1) Ce bref est rapporté par Marca, p. 298. Centulle y est appelé *comte* et non vicomte, marque de son affranchissement à l'égard du duc de Gascogne.

(2) Récit très-intéressant fait par Pierre le Vener. *Mirac*, l. 1, c. 22, annales de Baronius, *ad ann.* 1094; il est rapporté au long dans l'hist. de Béarn, p. 30.

successeur ; celui que lui donna sa seconde épouse Béatrix recueillit le comté de Bigorre du chef de sa mère.

Le sort des armes, joint à la faveur des ducs de Gascogne, ayant fait échoir entre les mains de Centulle IV la vicomté d'Oloron, le prince Béarnais rebâtit la ville qui avait été ruinée par les Normands. Le bourg de Sainte-Marie, sur la rive gauche du fleuve, subsistait seul et était la résidence de l'évêque et du chapitre. Centulle IV releva les anciens murs, fit jeter le pont de communication, bâtit l'église de Sainte-Croix comme il avait fondé celle de Sainte-Foi à Morlàas. Il fit plus encore pour les nouveaux habitans qu'il convia à venir peupler Oloron ; il leur donna une charte, dont nous parlerons plus tard, concession généreuse et pleine d'immunités. Ce noble Seigneur mourut en 1088, assassiné par un hôte chez lequel il s'était abrité dans la vallée de Tène, tandis qu'il allait au secours de Sanche, roi d'Aragon, dont il relevait pour cette vallée et pour la Bigorre (1).

Son fils, GASTON IV (2), ajoute beaucoup d'éclat à la puissance Béarnaise fondée par ses deux prédécesseurs. Noble guerrier, illustre lé-

(1) La Vallée de Tène, confine à celle d'Ossau; elle avait été octroyée par le roi d'Aragon au vicomte Gaston I."

(2) Nous suivons l'indication de Marca, p. 334 ; d'autres auteurs l'appellent Gaston III ; *idée hist. du Béarn*, p. 52. Ceux qui disent Gaston IV se fondent sur l'existence d'un Gaston III, fils de Centulle III et père de Centulle IV, lequel Gaston III mourut avant son père et son fils.

gislateur, il sût immoler au bien public les vulgaires intérêts de son autorité; il continua les institutions paternelles, les aggrandit, les compléta; de sorte que le souvenir reconnaissant des Béarnais pour les franchises à eux octroyées par leurs vicomtes ne sépare pas Gaston IV de son prédécesseur. C'était le siècle où le Béarn révêtait cette robe blanche des églises dont parle Raoul de Glaber, lorsqu'au 11.e siècle, une ferveur générale s'empressait à la construction de ces vénérables églises romanes, qui sont encore nombreuses sur le sol Français (1). Fidèle aux traces de son père, Gaston répara ou plutôt fonda la cité d'Orthez et construisit la vénérable église de la Trinité. Pour protéger la rive gauche du Gave dont cette cité couvrait la rive droite, il éleva le noble fort de Mongiscar, qui fut si long-temps le boulevard du Béarn, et dont il ne reste plus qu'un seul vestige. Gaston fut un célèbre guerrier; volontiers, nous allons dire ses exploits d'outre-mer; mais, vicomte de Béarn, nous devions la première attention aux actions moins bruyantes, mais plus vraiment utiles, qui le recommandent surtout à la postérité de ceux qu'il a gouvernés.

Le nom de ce vaillant Prince est un des plus beaux parmi toute la chevalerie du 12.e siècle; il s'en alla à la première croisade, où il fut l'un

(1) Rad. de Glab., lib. III, c. 4. *ap. script. rer gallic*, t. X.

des frères d'armes de Godefroy de Bouillon. Les annales de la première croisade le représentent comme le fidèle compagnon de Raymond de Toulouse, auprès duquel il se trouva au fameux siége d'Antioche. Devant Jérusalem, il commandait les machines de guerre. Sa douceur chrétienne égalait son courage; dans le sanglant tumulte qui suivit la prise de la cité sainte, parmi ce cruel mélange de piété ardente et de farouche barbarie qui prosternait les chrétiens dans la poudre de Jérusalem, et les relevait pour frapper sans pitié des ennemis sans défense; au milieu de ces étranges chevaliers, hommes à trempe de fer, qui versaient leurs propres larmes avec autant d'ardeur que le sang des Sarrazins, Gaston de Béarn protégeait les vaincus; il étendait sur les fugitifs la protection de son glaive, content d'avoir immolé leurs frères dans la mêlée des gens de cœur.

De retour dans ses Etats, après avoir ainsi combattu les Sarrazins de Terre-Sainte, il voulut guerroyer contre les Maures d'Espagne; comme un bon Chevalier chrétien qu'il était, il lui fut donné de poursuivre les infidèles en Europe et en Asie. C'était le temps des nobles faits chevaleresques, quand les rois de Navarre et d'Aragon chassaient sur la Castille et l'Andalousie les possesseurs de leur chère et antique Ibérie. Le fils du vaillant Sanche-Ramire, Pierre d'Aragon, avait ajouté cinq têtes au blason de ses armes, en

mémoire des cinq rois Maures qu'il avait immolés; son digne héritier, Alphonse-le-Batailleur, étant venu mettre le siège devant Saragosse, appella à son aide les Princes Chrétiens de l'Europe. Le premier qui accourut fut Gaston de Béarn. Il passe les Pyrénées à Sainte-Christine, se trouve à la prise de la capitale aragonaise, reçoit les titres de Ricombre et de pair d'Aragon, avec la seigneurie de Notre-Dame du Pilier (1). Alors son dévoûment de frère d'armes au terrible Batailleur ne connut plus de bornes; on le voit prendre part à la défaite de onze rois Maures en batailles rangées, assister à la fondation de l'ordre militaire du Saint-Sépulcre; puis, chargé de gloire et d'années, mourir enseveli dans ses saintes victoires, mourir comme il l'avait voulu, comme il était beau de finir ses jours dans ce 12.e siècle, les armes à la main, en combattant les ennemis de la chrétienté. Transporté à Saragosse, son corps fut déposé dans l'église dont il était feudataire, et l'on dit que le trésor de cette église montre encore avec orgueil les éperons et le cor de guerre de ce valeureux Chevalier; il mourut en 1130.

Mais Gaston IV et ses deux prédécesseurs ont conservé surtout leur mémoire dans le cœur des Béarnais en leur qualité de législateurs. Qui n'a pas entendu parler des fors de Béarn, dont

(1) C'était un quartier de Saragosse dont l'église était remarquable par un énorme pilier.

l'origine remonte à ces Princes? Et non seulement du for de Béarn en général, mais encore des généreuses chartes d'affranchissement qui ont fait si long-temps la liberté de Morlàas, d'Oloron, d'autres villes et d'autres vallées du Béarn? Nous parlerons dans un chapitre à part de ces monumens si précieux pour l'histoire du droit moderne, qui ont fait dire à un magistrat Français du 16.ᵉ siècle : « Ceux de Béarn semblent avoir » prescrit leur liberté. » (1) Alors nous aimerons à saluer dans Centulle III, Centulle IV, Gaston IV, trois nobles Princes à qui leur nation dût son indépendance, et, si on ne trouve pas cette expression prématurée, à qui elle dût en même temps sa liberté.

Les princes qui suivirent Gaston IV ont laissé peu de vestiges dans l'histoire; Centulle V, le dernier de ce nom, vécut aussi lui et mourut, mais avec moins d'éclat, sous la fraternité d'armes du roi d'Aragon. A la mort de ce dernier, une séparation s'étant effectuée entre l'Aragon et la Navarre, l'Aragon échut, avec des circonstances étrangères à cette histoire, au moine Ramire. Dans le même temps, la vicomté de Béarn, tomba entre les mains de Guiscarde, sœur de Centulle V, et veuve du vicomte de Gabardan. Talèse, veuve du dernier Centulle, prenait aussi part au gouvernement, et l'on ne voit

(1) De Bellocq, *Mémoire sur la Navarre et le Béarn*, adressé à Henri IV.

pas que les affaires, ainsi tombées en quenouille, aient été plus mal dirigées. Le vicomte Pierre, fils et successeur de Guiscarde, fonda l'hôpital d'Ordios, passa en Aragon pour y combattre les Maures et mourut vers l'année 1150, avec des circonstances que l'on ignore.

Pierre de Béarn ayant laissé deux enfans en bas âge, la tutèle fut exercée en vertu d'une décision des Seigneurs, par Raymond comte de Barcelonne, prince d'Aragon. Devenus en âge d'administrer, Gaston V et Marie passent l'un après l'autre, le premier presque inaperçu dans nos annales, la seconde, en excitant contre elle une violente rumeur du peuple Béarnais. Elle avait osé, la vicomtesse Marie, faire hommage du Béarn au roi d'Aragon, qui lui fit accepter pour époux Guillaume de Moncade, le premier des neuf barons de la Catalogne, de l'une des plus nobles maisons de toute l'Espagne. Il en coûta peu à ce seigneur Catalan de renouveler l'hommage de sa seigneurie au roi d'Aragon à qui il en devait l'investiture. Mais les Béarnais, justement jaloux d'une indépendance qu'ils avaient conquise sous la bannière de Centulle IV, ne pardonnèrent pas à l'étranger ce qu'ils avaient eu tant de peine à supporter dans leur jeune vicomtesse; ils le chassèrent de leur territoire.

Alors il se passa une chose étrange, unique peut-être dans les annales du moyen-âge. Les gens de Béarn s'étant déclarés indépendans, la

seigneurie étant vacante, se mirent en quête d'un chevalier de Bigorre, lequel, à peine salué seigneur de la vicomté, jugea bon de vivre au gré de ses caprices, regardant les privilèges de la souveraineté comme un héritage inespéré qui pouvait être dissipé aussi rapidement qu'il était venu. Le chevalier Bigorrais fut repris et mis à mort l'année suivante, en 1170, dans la ville de Pau, alors naissante. Un autre Seigneur, un Auvergnat, choisi de la même manière, subit le même sort (1); si bien que les Béarnais, las d'avoir toujours à exercer leur souveraineté avec une justice aussi expéditive, et reconnaissant qu'il leur était plus facile de tuer un tyran que de trouver un digne Seigneur, se prirent à aller chercher un enfant au berceau pour lui décerner, ou du moins pour lui réserver la souveraineté du Béarn.

Le père de l'enfant qu'ils choisirent était, selon nos annales, un seigneur Catalan; et bien qu'il règne de l'obscurité sur ce point, on a lieu de penser que c'était ce même Moncade, époux de la vicomtesse Marie, et qui lui-même avait été un instant le seigneur du Béarn. Sans doute las de flotter ainsi de maison en maison princière, pour essayer des Princes qu'ils brisaient aussitôt après l'épreuve, ces terribles justiciers du Béarn seront naturellement retournés au sang de leurs anciens

(1) Tous ces faits si curieux sont rapportés en forme de procès-verbal dans la préface du For général; *voir Marca, p.* 484.

maîtres. Guillaume et Marie leur seront revenus en mémoire, et ils auront appelé un de leurs fils pour exercer par le droit d'élection une souveraineté qu'ils lui refusaient à titre d'héritage (1). Quoiqu'il en soit, il y eut dans cette élection la part du choix et celle du hasard ; jamais élection de Prince ne ressembla à celle de Gaston VI ; écoutez le récit fidèle de notre annaliste :

« Les Béarnais ayant appris le mérite d'un » cavalier de Catalogne qui avait deux fils ju- » meaux, après une mûre délibération, envoyè- » rent vers lui deux prudhommes, afin de le » prier de leur accorder l'un de ses fils pour » être leur Seigneur. Estans arrivés sur les lieux » ils allèrent visiter ces enfans qu'ils trouvèrent » endormis, dont l'un avait les mains fermées » et L'AUTRE LES TENAIT OUVERTES ; et le choix » leur étant donné par le père, ils préférèrent » celui qui avait les mains ouvertes, prenant » cette circonstance pour un signe de libéralité » et l'emmenèrent en Béarn (2). »

Ce fait ressemble assez à un apologue oriental, à un conte persan de Saadi. N'est-il pas surprenant de voir ces vieux Béarnais, des hommes d'aussi rude écorce, qui tout-à-l'heure venaient de faire et de défaire par le bourreau deux Seigneurs de leur vicomté, de les voir se décider dans le choix du troisième, de l'enfant qui doit régner

(1) *Voir* la discussion de Marca sur ce point, p. 488.

(2) *Histoire de Béarn*, p. 485.

sur leurs fils, par une circonstance tout-à-fait idyllique, par un motif vraiment ingénieux, par une espèce de sort des Saints, plein de sentiment, de grace et de mòralité ?

Ici se termine, en 1153, notre première Maison, la maison Mérovingienne de Béarn. Après toutes les alternatives éprouvées par les petits-fils des Charibert et d'Amandus, elle s'est constituée dans le pays de Béarn, en 819, selon la charte du monastère d'Alaon. Ces trois cents ans de notre première histoire correspondent dans celle de France à toute la durée de la famille Carlovingienne et aux premiers règnes des Capétiens jusqu'à Philippe-Auguste qui monta sur le trône de France en 1180. Durant cette période, la monarchie Française, vaste empire fondé par Charlemagne, brisé sous les faibles successeurs de ce grand-homme, en proie aux destructions féodales, a été réduite à l'étroite souveraineté de l'île de France et de quelques territoires environnans. Alors, enfin, la monarchie commençait à réagir vers le nord contre l'Anglo-normand, implacable ennemi qui, du sol Neustrien où il avait été établi par Charles-le-Chauve était allé conquérir le trône d'Angleterre, pour venir revendiquer plus tard celui même de la France.

Pour nos contrées, elles demeurent bien indifférentes aux démêlés entre Anglais et Français quelles connaissent à peine. Depuis que la poli-

tique des rois de France a détourné leurs regards de l'Aquitaine qu'ils ont abandonnée pour se maintenir ou s'agrandir dans le Nord, le Béarn a bien oublié la terre de France qui, pourtant, avait été son berceau, le berceau de ses souverains. Il avait heureusement profité des circonstances pour se faire ignorer, pour développer intérieurement ses destinées sociales. Fraction détachée et indépendante de l'Aquitaine, nous le voyons dans le 11.e et le 12.e siècles, briller d'une gloire pure au dehors comme au dedans, triompher de ses voisins, combattre les Maures, et, tel qu'un brillant satellite, être emporté par une gravitation naturelle dans le tourbillon, alors fort héroïque, des rois d'Aragon.

III.

Maison de Moncade, et commencement de celle de Foix.

ENFANT étranger, devenu Vicomte dans son berceau par un choix que la Providence avait conduit, GASTON VI ne paraît pas avoir fait mentir les présages de son élection. Les annales Béarnaises en parlent comme d'un Prince bon et droiturier; toutefois elles lui reprochent sa condescendance à l'égard du roi d'Aragon. Devenu majeur à l'âge de seize ans, et vers l'année 1165, il renouvella le téméraire hommage de ses Etats entre les mains du monarque espagnol; ce fut au grand dépit de la nation Béarnaise, qui voyait ainsi trahir par ses Princes les vieilles franchises aux-

quelles elle tenait d'un si noble cœur (1). La vie de Gaston VI fut agitée par les guerres albigeoises qui ensanglantèrent le midi de la France. Les Béarnais et leur Vicomte ne prirent pas une part active dans l'hérésie; c'est un hommage qui leur est rendu par une bulle du pape Innocent III. Plus tard seulement, quand le roi d'Aragon embrassa la cause des comtes de Toulouse, Gaston de Béarn, plutôt par dévoûment personnel que par sympathie politique, suivit la destinée de ce Prince, il l'accompagna et lui survécut à la désastreuse bataille de Muret. Après des alternatives multipliées, Gaston VI sollicita sa réconciliation avec l'Eglise; et pour se conformer à la bulle pontificale, Simon de Montfort restitua les terres qu'il avait saisies et qui dépendaient de la Vicomté Béarnaise (2). Gaston VI mourut cette même année en 1215.

(1) Hist de Béarn, p. 491. Il y a dans l'acte d'hommage une ambiguité d'expression qui montre assez dans Gaston VI, la crainte de déplaire aux Béarnais; il fait hommage de toute sa terre, *omnem meam terram*, sans spécifier le Béarn. L'hommage de la vicomtesse Marie disait : *de totá illá terrá Benearnensi, et Vasconiæ*, de toute la terre de Béarn et de Gascogne.

(2) Voici les termes de la bulle : *Gastonis Benearnensis terras, in ejus grave præjudicium occupasti, licet in eis nec hæretici aliqui habitatores essent*. Hist. de Béarn, p. 516.

La guerre des Albigeois est le fait le plus marquant de toute l'histoire du moyen-âge en France, dans les Provinces du Midi. Nous en devons dire un mot, ne fut-ce que pour suivre le synchronisme de notre histoire Béarnaise. L'hérésie de ces nouveaux Manichéens se manifesta vers 1160, dans le temps que S.t Bernard éclairait la chrétienté gouvernée par d'illustres pontifes tels qu'Innocent III. Les horribles déchiremens, qui commencèrent alors et qui finirent sous le règne de S.t Louis, vers 1229, durèrent donc 70 ans. Ce demi siècle si lamentable pour l'Eglise, se passa entre deux impulsions

Guillaume Raymond son frère lui succéda. C'était lui qui, dans son berceau où les Béarnais étaient venus le visiter ainsi que son frère, avait été trouvé les poings fermés, sinistre présage qui, aussitôt l'avènement de Raymond au trône de la Vicomté, ne tarda pas à s'accomplir. Nous dirons plus loin les impétueuses passions de ce chevalier, et comment il portait en lui toutes les violences qui caractérisent cette époque cruelle. Nous dirons comment, jeune et dans un transport de colère, par suite de contestations féodales, il avait tué de sa propre main l'archevêque de Tarragonne, son parent. Mais quand l'âge et les austérités du repentir eurent désarmé cette fougue, celui qui avait été un assassin sacrilège montra des vertus de Prince. Il faut rapporter à son règne de beaux et sages règlemens qui complétèrent l'œuvre de ses devanciers, et qui placent la législation Béarnaise au premier rang

réformatrices, celle de Grégoire VII et celle de S.t François d'Assise, réforme de puissance et réforme de douceur. Les principes de la clémence chrétienne furent cruellement outragés dans ces guerres. Cependant Innocent III, le même qui protégea les domaines du vicomte de Béarn, fut aussi le protecteur de la famille persécutée des Raymonds; d'une inflexible persévérance contre l'hérésie, il montra un cœur indulgent et paternel à l'égard du grand pêcheur Raymond VI Mais les intérêts humains qui firent de la guerre du Languedoc une guerre de conquête, de pillage et d'extermination, indiquèrent une autre route aux croisés. Celui de tous les Princes du midi qui se montra le plus actif auxiliaire du comte de Toulouse, fut Raymond-Roger comte de Foix, dont nous verrons les successeurs devenir vicomtes de Béarn. — Lire les chroniques de Pierre de Vau-Sernay, *ap. script. rer Francic*, t. 19; Michelet, hist. de France, t. 11, p. 481, et beaucoup d'autres.

parmi les institutions contemporaines. Les vallées d'Ossau, d'Aspe, de Baretous eurent alors leurs coutumes rédigées par ses soins; à ces coutumes il ajouta force de loi, leur donna leur sanction, et les revêtit de son autorité.

Ce Seigneur mourut à Oloron en 1223, laissant un testament plein de dispositions libérales et pieuses. Après lui, on voit passer sur le trône de la Vicomté son fils Guillaume II, de Moncade, qui laisse peu de traces et succombe dans l'île de Majorque, employé contre les Maures par le roi d'Aragon. Il est remplacé par Gaston VII sous la tutelle de sa mère Garzende. C'était dès-lors une puissante maison princière que la maison de Béarn! Quatre Reines d'Europe étaient nièces de Gaston VII; en effet, Garzende de Forcalquier sa mère, veuve en premier lieu du comte de Provence, en avait eu pour fils Raymond Béranger; or, celui-ci, frère utérin de Gaston, était père des reines de Sicile, d'Allemagne, de France et d'Angleterre (1).

Et ici nous voyons s'étendre le rayonnement de l'Etat Béarnais. Ses Princes commencent à sortir de leur concentration; nous les trouvons mêlés aux événemens généraux de l'histoire Européenne. Lorsqu'après la défaite des Anglais au pont de Taillebourg en 1242, le roi Henri III se fut réfugié à Bordeaux, Garzende vint avec

(1) Marca, p. 588.

son fils se ranger parmi les fidèles de ce monarque.

Cependant la mésintelligence s'établit entre le roi Anglais et le vicomte de Béarn. Quand le successeur de Henri, le terrible Edouard I, vengeait par de sanglantes cruautés sa défaite en Saintonge, Gaston VII avait quitté son alliance. Arrêté par l'ordre de ce monarque, il fut réduit à subir sa loi, loi dure, qui remettait la ville d'Orthez avec ses hommes d'armes au pouvoir des soldats Anglais (1). Gaston, qui souffrait impatiemment une pareille humiliation, engagea une procédure féodale, aux divers degrés de juridiction; le dernier degré fut un appel au roi de France. L'Anglais qui tenait alors le vicomte de Béarn captif dans un de ses châteaux de Gascogne, lui ouvre les portes; noblement il accepte l'appel. Quand tous deux furent en présence de ce grand suzerain, Gaston jeta le gant du défi contre le roi d'Angleterre, l'appelant traître roi et juge félon. Celui-ci, écartant les Seigneurs qui frémissent de courroux, veut lui-même ramasser le gant, il veut qu'on lui ouvre le champ clos. Il est fâcheux qu'une histoire, commencée d'une manière aussi héroïque, se termine par une longue procédure en parlement;

(1) C'était avec l'aide des subsides à lui fournis par le monarque anglais avant leur rupture que Gaston VII avait construit le *château noble* d'Orthez, l'antique et célèbre résidence de nos Vicomtes avant le château de Pau, et dont une seule tour est demeurée debout.

car dans ces siècles, la procédure féodale, survient presque toujours à propos, afin d'étouffer dans ses prosaiques replis, les plus beaux mouvemens de l'intrépidité chevaleresque.

Nous ne pouvons pas nous arrêter sur les expéditions du vicomte de Béarn en Gascogne; nous ne le montrerons pas vaincu par le turbulent comte de Leycester, Simon de Montfort II; puis, captif à Londres et recevant sa liberté par l'entremise de sa nièce la reine d'Angleterre(1). Gaston VI fut l'implacable ennemi des Anglais; il leur fit la guerre à outrance, assiégea contre eux, mais vainement, Bordeaux et Bayonne, et poursuivit leurs vaisseaux en Aquitaine. C'est ainsi qu'il combattit le vicomte de Sault et qu'il ne craignit pas de se heurter au redoutable comte de Toulouse; il s'agrandit en recouvrant Saint-Gaudens, Miramont, le Nébouzan, la vallée d'Aure.

Sous le règne de Gaston VII commencent à paraître les sires de Lebret (d'Albret), seigneurs de Bazas et de Casenave, vassaux de Gaston pour sa vicomté de Gavardan; Albret, illustre maison qui parviendra un jour à notre trône, et enfantera la gloire immortelle de la patrie Béarnaise.

(1) Marca, p. 646. Tous ces faits sont racontés dans notre analiste fort au long, mais sans aucuns détails dignes d'intérêt. Celui qui voudrait écrire sur ce sujet un roman historique aurait tout à imaginer. Pourtant M. de Marchangy aurait pu découper ici de beaux sujets de poèmes et de tragédies. Mais combien les historiens eux mêmes depuis vingt ans n'ont-ils pas abusé des licences du roman historique!

Dans le même temps se montrent aussi les seigneurs de Grammont ou d'Agrammont, gentilshommes du pays de Labourd, qui jouent un rôle permanent dans les annales de nos régions. Le seigneur de Grammont, dont nous voulons parler ici, forma un traité avec Gaston VII, se déclara son homme d'armes, son chevalier-lige. C'était un de ces tyranneaux dont le type, bien connu dans l'histoire, a été si souvent reproduit par les romanciers. Son château était une aire de brigandage, d'où ce vautour, attaquant les voyageurs et les marchands, les pillait et les rançonnait à merci. Contraint par les Anglais de renoncer à ce genre de vie, il s'unit au vicomte de Béarn, afin de guerroyer encore, mais à la clarté du soleil; il voulait soulever la Gascogne et écarter les soldats d'Edouard II. Ce fut en vain; le roi d'Angleterre, demeuré tranquille possesseur du pays de Gascogne, se rendit à la cour d'Alphonse-le-Sage, roi de Castille, qui le reçut chevalier en même-temps que Rodolphe de Hapsbourg, chef de la maison d'Autriche. Gaston VII se trouva dans cette assemblée de monarques; lui aussi fut revêtu avec eux de la dignité de chevalerie, et dans la liste d'honneur des chevaliers armés le même jour par le Castillan, on a observé que Gaston de Béarn est désigné avant le duc d'Autriche, avant le futur César, qui devait un peu plus tard ceindre la couronne de Charlemagne (1).

(1) Hist. de Béarn, p. 600.

Le roi de Castille fit plus encore pour le vicomte de Béarn. Dans une charte que notre fidèle historien rapporte en entier, il le relève de tout hommage que lui et ses prédécesseurs pourraient avoir contracté avec le Castillan (1). Désormais la politique béarnaise est changée; elle est détournée de l'Espagne; elle se dresse contre les rois d'Angleterre devenus comtes de Gascogne, et dont nos Vicomtes généreux s'efforcent de repousser la pesante suzeraineté. Assez long-temps ils ont gravité autour de l'Aragonais; il faut maintenant qu'ils se tournent vers le Nord. Dans cette France à laquelle il faudra bien qu'ils appartiennent un jour, il se passe alors de si grandes choses, qu'ils ne sauraient demeurer spectateurs indifférens de ces longues et sanglantes querelles anglo-françaises. Ils seront donc Français par leur intérêt, en attendant que leurs héritiers le deviennent par le cœur et par la naissance. Ce point de vue expliquera la

(1) Il faut lire cette charte importante, hist. de Béarn, p. 601; elle porte la date du 13 mai 1270. L'acte d'engagement de la vicomtesse Marie envers le roi d'Aragon, rapporté par Marca, p. 446, avait été passé à Jacca, sous la date du 31 avril 1170. Un siècle s'écoula donc entre l'inféodation et l'affranchissement du Béarn. Mais il règne sur ces faits beaucoup d'obscurité. Comment se fait-il que le roi de Castille relève ici le vicomte de Béarn d'un hommage qu'il semble ne devoir qu'à l'Aragonnais? Au reste, la teneur de l'acte d'affranchissement est encore équivoque; il est stipulé pour la terre de Gascogne, *ratione terræ Vasconiæ*. Quoiqu'il en soit, à partir de ce moment, il n'est plus question dans notre histoire d'aucune subordination à aucun Prince Espagnol. La charte de 1170 est extraite par Marca du Trésor de Barcelonne, celle de 1270 appartenait au Trésor de Pau.

politique des faits que nous avons à rapporter dans ce chapitre et dans celui qui suivra.

Tandis que le vicomte de Béarn se reposait un moment de ses guerres renaissantes avec le roi Anglais, tranquille dans sa vicomté, une armée Française y parut, avec le dessein de rétablir sur le trône de Navarre la reine de ce pays, qui en avait été chassée par le roi de Castille. Une première division de cette armée vint à Morlàas et entra dans la Navarre par la vallée d'Aspe et par l'Aragon. Philippe IV lui-même s'avança jusqu'à Sauveterre; mais le manque de vivres l'obligea de renoncer à son expédition.

Cependant une importante succession vint aggrandir la Vicomté Béarnaise; de riches possessions relevant du comté de Bigorre échurent à Gaston VII et la Bigorre elle-même fut réservée à l'une de ses filles à la suite d'une contestation longue et compliquée dont nous exposerons ici le résultat.

Aimée, fille du dernier comte de Bigorre, et mariée à Gaston VI, avait apporté en dot à son époux, le futur héritage de ses aïeux. Cette princesse avait pour mère Pétronille de Comminges, qui, depuis son premier mariage avec Gaston V de Béarn, s'était mariée quatre fois. Aimée était fille du cinquième époux, Bozon de Mathas, et à ce titre héritière de la Bigorre. Cependant, un petit-fils de cette même Pétronille et de Gui de Montfort, Esquivat, prétendait à la

même succession. Gaston VII s'appuyait, contre ce Prince, sur la nullité du mariage de Pétronille avec Gui de Monfort, mariage qu'elle avait contracté du vivant du comte de Cerdaigne son précédent époux. La naissance d'Alix sa fille, mère d'Esquivat, était donc illégitime, et les prétentions du jeune Prince, dépourvues de fondement. Roger de Foix, qui avait accepté l'héritage, étant venu à Orthez, adjugea au vicomte de Béarn le Marsan et d'autres parties relevant de la Bigorre; Constance, sa fille aînée, fut désignée par les Etats de la province, pour recueillir le comté de Bigorre après la mort de Pétronille sa mère. De là vinrent d'interminables discussions, tant armées que juridiques, et qui se prolongèrent jusqu'à la mort du compétiteur Esquivat; l'affaire fut pendante durant deux siècles devant le parlement de Paris (1).

La maison de Moncade, dans la personne de Gaston VII, fut donc investie de Marsan, et

(1) Voici ce qui advint de la Bigorre. Jeanne de Navarre, héritière de Gui de Montfort, le troisième mari de Pétronille, étant devenue maîtresse de ce comté, transmit à la France ses prétentions en épousant Philippe-le-Bel. Sous Edouard III, roi d'Angleterre, et après le traité de Brétigny, la Bigorre passa sous la loi anglaise. Edouard la vendit à Jean de Grailly, captal de Buch, comte de Foix et vicomte de Béarn, pour la rente annuelle d'un faucon et d'un tiercelet; c'était aussi un légitime héritier de la comtesse Pétronille. Depuis ce temps, la Bigorre ne se sépara plus du Béarn et suivit ses destinées jusqu'à leur réunion commune à la France, sous Louis XIII. Pour l'histoire de Bigorre, après le 9.e livre de l'histoire de Béarn par Marca, qui lui est consacré, il existe diverses publications estimables, mais rien de plus complet et de plus consciencieux que les essais historiques sur la Bigorre, par M. Davezac-Macaya, 2 vol. in-8.°; 1823.

d'autres terres appartenant aux comtes de Bigorre. Le noyau de ce comté entra dans la même famille par l'investiture qui en fut donnée à Constance, fille aînée de ce vicomte. Maintenant ce n'est plus d'un héritage qu'il s'agit pour Gaston de Béarn; c'est au contraire sa propre vicomté qui passe après lui en des mains étrangères; il n'a que des filles, et l'époux de l'une d'entre-elles doit venir lui succéder et commencer la troisième famille des vicomtes Béarnais.

Ce sera la famille des comtes de Foix. Gaston avait marié trois de ses filles à trois puissans Princes et Seigneurs. Constance son aînée, épouse l'infant d'Aragon, Marguerite le comte de Foix, Amate le comte d'Armagnac, Guillemette la dernière, ne se maria qu'après la mort de son père. Plus tard, Constance, veuve et sans enfans, accepte pour époux, après d'interminables difficultés sur le douaire, Henri fils de Richard, roi des romains. Mais celui-ci ayant été assassiné par Gui de Montfort, au moment où il se disposait à partir pour la Terre-Sainte, laissa Constance une seconde fois veuve, héritière de la Bigorre, du chef de sa mère, comme nous venons de le voir, et future héritière du Béarn par la ligne directe, son père Gaston VII n'ayant point d'héritier mâle. Elle meurt, et sa sœur Marguerite, comtesse de Foix, qui, par délibération des Etats de Béarn en 1290 lui avait été substituée, est reconnue par Gaston VII lui-même

en 1290 pour régner après lui (1). C'était le siècle des substitutions entre Princes, et des difficultés juridiques éternisées par la procédure.

Gaston avait long-temps balancé entre ses deux gendres de Foix et d'Armagnac; mais le premier, plus habile et plus courtois, était venu trouver son beau-père, en grand cortège d'honneur de chevaliers, écuyers et vaslets. « Or, comme le dit Froissart, le grand chroniqueur, qui, dans cette circonstance, intervient pour la première fois au récit des affaires de Béarn, « quand » Monsieur Gaston fust retourné à Orthais, presens tous les barons de Béarn et de Foix qui » là estaient, il prit son fils le comte de Foix » et dit ainsi : Beau-fils, vous êtes mon fils, bon, » certain et loyal, et avez regardé à mon hon» neur et à l'honneur du pays. Le comte d'Ar» magnac n'est pas venu me défendre; pourquoi » il a forfait, et vous hérite de toute la terre de » Béarn, vous et vos hoirs à toujours. Et par » ainsi, commande à tous mes sujets qu'ils scel» lent et accordent avec moi cette hérédité, » beau-fils de frère, que si vous donne. » Tous » répondirent : « Monseigneur, nous le ferons » volontiers. » — Ainsi les comtes de Foix sont » devenus seigneurs de Béarn (1). »

Peu de temps après, le 26 avril 1290, Gaston

(1) Voir dans l'hist. du Béarn, p. 656, la déclaration solennelle de Gaston VII, émancipant sa fille mineure, Marguerite de Foix.

(1) Marca, p. 791; Froissard, chroniques de France.

VII mourut et avec lui la dynastie de Moncade; il avait régné soixante ans, et fut enseveli dans l'église des Frères-Mineurs à Orthez.

La race antique des comtes de Foix remontait à Oliba, que l'on suppose être issu lui-même de Saint-Guillaume, duc de Toulouse et comte de Carcassonne, dont la figure, empreinte des prestiges menteurs qui s'attachent à la race Carlovingienne, apparaît à cette époque reculée comme celle d'un héros idéal, d'un de ces irréprochables paladins, si chers à nos excellens et antiques romanciers. La plupart des premières dynasties méridionales ont fait long-temps leur gloire de descendre de ce héros vénéré. Quoiqu'il en soit, la maison de Foix avait passé près de cinq siècles occupée à s'agrandir et à se défendre avec diverses alternatives contre l'Aragonais, le Languedocien et les comtes du voisinage, en particulier celui d'Armagnac, terrible voisin, placé entre Foix et Béarn, et qui de l'un et de l'autre, fut le perpétuel ennemi. Marca consacre le 8.e livre de sa volumineuse histoire à faire connaître la série des comtes de Foix jusqu'à celui que nous venons de voir, élu par Gaston VII, dernier vicomte de Béarn. C'était Roger Bernard III, prince vaillant et téméraire; il avait su tenir tête au roi Philippe-le-Hardi; trainé dans les prisons de ce Prince, il l'avait forcé, par l'ascendant de son courage, à lui rendre sa liberté, et à le renvoyer chargé d'honneurs et armé chevalier

de sa main royale pour aller combattre les Maures sous la bannière du roi d'Aragon. Telle était déjà la célébrité de Roger Bernard, quand les Béarnais, ratifiant le choix de leur vicomte, appelèrent ce comte de Foix à venir régner dans Orthez leur capitale. Roger Bernard mourut en 1302, après une sage et paisible administration.

Son successeur, GASTON VIII, recueillit, avec l'héritage de son père, les perpétuels démêlés de sa race avec le comte d'Armagnac. Ces querelles avaient pour prétexte les domaines de Marsan et de Gabardan, et pour motif réel, la succession du Béarn, échue au comte de Foix (1). Gaston VIII meurt à Pontoise où il était allé en 1316 pour soutenir le roi Louis X le Hutin contre le comte de Flandre. Dix Béarnais partirent de leurs vallées pour aller rendre les derniers honneurs à leur Vicomte, dont les restes furent portés aux Augustins à Paris. Son fils, GASTON IX, était neveu du roi de France. A peine âgé de quinze ans, il épouse Eléonore de Comminges, beaucoup plus âgée que lui. Cette circonstance n'est à mentionner que pour la piquante répartie que fit cette Princesse à l'indiscret qui lui reprochait son union avec un aussi jeune époux : « Si j'étais certaine d'avoir » le comte de Foix pour époux et qu'il ne fut

(1) « Vées là, ajoute Froissart aux lignes rapportées plus haut, la » querelle et la cause pourquoi la guerre est entre Armagnac, Foix et » Béarn. »

» pas né, je l'attendrais à naître (1). » C'est qu'alors c'était en Europe une haute seigneurie que celle du comte de Foix, vicomte de Béarn! Elle savait bien, la prudente Commingeoise, que telle alliance n'eut pas été indigne de fille de Roi, et que sa couronne de comtesse allait se rehausser sur son front d'un fleuron pour ainsi dire inespéré, et des splendeurs d'une presque royauté.

Gaston IX gouverna ses Etats par un sénéchal, lui-même fut constamment occupé auprès du roi de France, dans les guerres flamandes et anglaises. Son histoire appartient à peine au pays dont il était souverain. Après une trève de trois ans conclue entre les deux Rois, il parut en Béarn, puis repartit pour aller guerroyer en Espagne et mourir en 1344 au siège d'Algésiras, en combattant pour les rois de Castille, de Navarre et d'Aragon. Il laissa la tutelle de son fils à sa femme, ÉLÉONORE DE COMMINGE, une digne mère, une sage et noble Princesse dont le gouvernement préluda non sans gloire au beau règne de son fils; car nous touchons au plus beau de tous les règnes parmi ceux de la dynastie de Foix unie à Béarn (2).

Nous sommes ici au temps du roi Jean, de sa

(1) *Si you sabi de certain que lou coms de Foix degesse esta moun mari, you lo sperıria naxer.* (Idiôme béarnais du temps.)

(2) Idée histor. du Béarn, p. 71.

défaite à Poitiers, de sa royale et volontaire captivité à Londres. Tout à l'heure, sous les Rois qui suivirent, l'invasion Anglaise va couvrir toute la terre de France; ce beau royaume sera au penchant de sa ruine, avant de relever glorieuse la bannière blanche, avant de triompher par les exploits d'une jeune fille, et de chasser l'étranger de toutes les terres par lui usurpées sur notre sol, depuis la Manche jusqu'aux Pyrénées. Quel rôle a joué notre région dans cette période célèbre, si déplorable, et aussi de fortune si variée? Reculés que nous étions aux extrémités méridionales, nous ne ressentimes guère que le contrecoup de ces guerres exterminatrices. Toutefois, une chose est à remarquer; tandis que la plupart des seigneurs d'Aquitaine demeurent fidèlement rangés sous la bannière Anglaise, nos Vicomtes sont Français de cœur, de sentiment, de volonté; ils concourent à l'affranchissement du noble royaume qui sera plus tard la patrie commune, par l'expulsion de ses dominateurs. Ils auraient pu demeurer neutres, impassibles devant ces longs et terribles démêlés; mais une neutralité oisive et sans gloire ne pouvait convenir à leur sang généreux; elle ne convenait pas non plus au feu patriotique qui animait tout cœur de chevalier à cette époque turbulente. La gloire des vicomtes de Béarn fut d'avoir embrassé la bannière des lys. C'est là l'idée politique qu'il faut surtout attacher à la mémoire des comtes

de Foix, vicomtes de Béarn; ils furent les fidèles des rois de France.

Ici nous perdons notre guide si excellent, si sûr à la discussion aussi bien qu'au jugement des faits. Marca n'a point dépassé dans sa laborieuse histoire l'avènement des comtes de Foix. D'abord, il s'en est tenu au dépouillement des chartes des monastères, surtout du cartulaire de Lescar, puis au riche Trésor de Pau (1), joint aux annales Aragonaises de Surita (2); enfin, lorsque l'histoire de Béarn commence à se compliquer avec les affaires anglo-françaises, il puise dans le grave Mathieu Paris (3). Mais alors aussi sa narration, encombrée de faits européens, n'en est pas moins stérile en détails pittoresques, capables d'offrir quelque attrait à l'imagination. Maintenant il nous quitte tout à fait; mais il faut se garder de craindre qu'il ne nous laisse

(1) *Thesaurus Palensis*; c'est le dépôt de toutes les pièces relatives aux vicomtes de Béarn, riche trésor en effet, déposé maintenant à la Préfecture de cette ville dont il constitue les archives historiques. Marca en a fait l'usage le plus suivi; elles sont l'instrument principal de son œuvre depuis le 12.ᵉ jusqu'au 14.ᵉ siècle; il y a peu de pièces importantes qui n'aient été recueillies par ce savant historien. Nous donnerons, à l'apendice de cet ouvrage, un rapport sur les archives de Pau, là nous ferons connaître quelques Chartes qui conservent un intérêt historique et dont Marca ne s'est pas occupé.

(2) *Anales de la corona de Aragon, compuestor por G. Çurita*; nouvelle édition, imprimée à Saragosse en 1610, 6 vol. in-f.° Un exemplaire de cet important ouvrage est sous notre main à la bibliothèque de Pau. Surita est mort en 1580.

(3) Benedictin anglais de S.t Alban, mort en 1259, et auteur d'une histoire universelle, qui donne beaucoup d'extension aux faits contemporains concernant l'Angleterre.

au dépourvu. Dormez, votre sommeil, Monsieur de Marca, digne président au parlement de Navarre, vous que le Roi marqua pour l'archevêché de Paris, et que la mort démarqua, s'il m'est permis de rappeler ici la stupide épitaphe que vous dûtes à un bel esprit de vos contemporains, qui s'est attachée à votre nom, et qui a répandu votre mémoire plus encore que n'ont pu le faire tous vos infatigables travaux; tant est souvent cruel le caprice de la célébrité. Oui, reposez auprès de vos antiques et vénérés Seigneurs, de vos Centulles et de vos Gastons, de qui vous avez raconté les gestes et les institutions patriotiques. Vous vous arrêtez quand la tâche est devenue plus belle, du moins plus attrayante, quand le soleil, peint sur la bannière de Gaston X, va s'élever sur l'horison du Béarn (1). Mais voici que le plus grand chroniqueur de la France a visité notre pays. Il va nous raconter l'histoire vivante qui s'est passée sous ses yeux. Salut à Gaston-Phébus et à son hôte, Maistre Jehan Froissart!

(1) Cette circonstance est l'une des origines que l'on assigne au surnom de Phœbus attribué à Gaston X.

IV.

Gaston X dit Phoebus, et fin de la maison de Foix en Béarn.

C'était un jour de Sainte-Catherine, l'an de grace 1388; Messire Froissard avait fait son entrée dans la ville d'Orthez; il venait chercher une tranquille retraite où il pût achever ses chroniques et recueillir des matériaux sur la part que les contrées du midi avaient prise dans les guerres de son époque. C'est pourquoi il s'était mis à chevaucher, s'en allant près de ce « Haut prince et redouté maistre Gaston, comte de Foix et de Béarn. Bien savoit que il ne pourroit mieux au monde écheoir pour être informé de toutes nouvelles; car là se trouvent moult volontiers, tous chevaliers et écuyers étrangers, autour de ce

gentil seigneur. (1) » Charmé de la brillante hospitalité qu'il reçut à la cour de Béarn, Froissart paya son hôte de la plus belle monnaie que puisse recevoir Roi ou Prince pour sa courtoisie; il lui consacra dans ses annales une place toute brillante; il transmit à la postérité la mémoire de ce Chevalier, sous des couleurs plus riches et plus naïves que celles dont Plutarque a revêtu ses héros, Plutarque, l'immortel chroniqueur de l'antiquité.

Sous la tutelle de sa mère, Eléonore de Comminges, environnée d'un conseil de régence, la jeunesse de Gaston s'était passée légère et insouciante de l'avenir, parmi les plus nobles exercices de la chevalerie. Rien ne manquait à son éducation guerrière; nul jeune seigneur d'Angleterre, de France ou d'Aragon n'aurait pu le surpasser en adresse dans les tournois, et ce qui était préférable, son esprit n'était pas moins orné de belles connaissances que son corps n'était exercé aux joûtes et aux belliqueux triomphes du champ clos.

Gaston débuta dans la carrière chevaleresque en allant combattre les Maures d'Espagne. De retour, il épousa Agnès de Navarre, sœur de Charles II dit le Mauvais, qui a laissé dans l'histoire contemporaine une longue trace de ses perfidies. Durant la captivité du roi Jean, le

(1) Froissart, livre III. Pour toutes les citations de cet auteur qui vont suivre, voir la note qui termine cet aperçu de la vie de Gaston-Phœbus.

Navarrais ayant été arrêté à Paris pour ses intrigues criminelles, Gaston se rendit dans cette capitale pour intercéder en sa faveur auprès du roi de France. Celui-ci voulant profiter du séjour du Béarnais à Paris pour obtenir de lui l'hommage de sa Vicomté, Gaston répondit noblement, qu'à Dieu seul il devait hommage de la souveraineté de Béarn, et à nul autre que ce fut, duc, comte ou roi. Le monarque approuva une telle conduite, et nomma Gaston de Béarn son lieutenant-général en Languedoc. Là il se fit remarquer par un gouvernement ferme et doux, opposé au système d'oppression qui avait caractérisé celui du duc de Berry, frère de Charles V.

Vers ce même temps, il s'unit aux seigneurs du midi et du nord pour combattre la Jacquerie, formidable ligue des paysans qui, à la faveur des troubles survenus par suite des guerres anglaises, déclarèrent aux Seigneurs une guerre de vengeance et de destruction. Gaston se trouvait à la bataille de Meaux où ces malheureux perdirent 60,000 hommes des leurs; et il ne cessa pas de leur faire la guerre dans les provinces du midi, où il commandait au double titre de lieutenant du roi de France en Languedoc, et de souverain indépendant de Béarn (1).

(1) Sur les *Jacques*, voir les historiens. M. de Chateaubriand les traite avec assez d'indulgence. — Anal de l'hist. de France, t. 1, p. 742, des œuvres complètes, édit. de Furne de 1834. — Après les Jacques vinrent les Tuchins, hordes dévastatrices qui parurent à leur tour en Languedoc. Gaston-Phœbus les combattit plus tard, après avoir semblé indifférent à leurs ravages, par jalousie, ou simplement par indifférence pour les affaires du Languedoc qu'il ne gouvernait plus.

Sorti de son gouvernement du Languedoc, Gaston X vint défendre ses propres possessions contre les Anglais. Quand par le déplorable traité de Bretigny, la Gascogne eut été abandonnée à Edouard III, le Béarnais sut maintenir vis-à-vis de ce Prince l'indépendance de sa terre; sa conduite fut si digne en cette rencontre que, sur l'avis du vaillant chevalier anglais Jean Chandos, le Prince Noir le prévint de son amitié sans pouvoir conquérir des sentimens qui appartenaient à la France.

Ainsi se passa la vie de Gaston-Phœbus, tant que dura le règne de Charles V, « De ce Roi, dit Froissart, qui oncques ne revêtit armure ni autre habillement de guerre, et qui pourtant reconquit son royaume. » En ce temps de grands événemens, de troubles qui remuèrent la France de fond en comble, le Béarn dût être ébranlé à son tour. Lors de la guerre de Henri de Transtamare et de Pierre le-Cruel, il y eut un grand concours de chevaliers allant en Espagne pour prendre parti sous le prince de Galles ou sous Bertrand du Guesclin. Cette guerre offrit des circonstances que nous aimerions à recueillir. Il y eut de grandes joûtes à Orthez, des fêtes splendides, des festins nocturnes. On vit trois cents chevaliers, vicomtes, barons et simples seigneurs qui rivalisèrent par l'éclat et la magnificence de leurs libéralités. Le duc de Bourbon était venu en personne près du comte de Foix; celui-ci l'était

allé chercher et l'avait amené sous son pennon, pour loger à Orthez dans son hôtel. Les plus valeureux enfans du Béarn, de la Bigorre et d'autres terres voisines partirent de cette cité en 1280, tout chargés d'espérances, comme si du milieu de leurs fêtes béarnaises, ils s'en allaient à de nouveaux tournois, pour conquérir les suffrages des chevaliers et des dames sur les beaux rivages de Lusitanie. Ils ne revirent pas le soleil de la patrie, et ils succombèrent tous au champ de bataille d'Alvibrata, abandonnés par les Espagnols, au secours desquels ils s'étaient armés (1).

Il y eut sous le règne de Gaston X, comme sous les précédens, de longs et sanglans démêlés contre les seigneurs d'Armagnac et d'Albret. Gaston les vainquit, les tint captifs et les rançonna. Ce sont des circonstances tellement ordinaires dans les annales du moyen-âge, que l'on ne peut s'arrêter à leurs détails, quand on écrit une revue aussi rapide (1). Le tableau des vertus et des crimes est digne surtout d'exciter l'attention, et d'être constamment évoqué de la poussière de l'histoire. Devant l'histoire, cette sorte de justice terrestre, qui elle aussi venge et rémunère, nulle prescription ne saurait jamais s'accomplir. Or, il y eut deux grands crimes dans

(1) Juberoth, comme écrit Froissart. Voir dans ce chroniqueur, au livre III, l'intéressant récit de cette bataille.

(2) Froissart raconte avec beaucoup d'intérêt la défaite du comte d'Armagnac au siège de Lourdes.

la vie du noble Gaston de Béarn; deux taches de sang que l'histoire ne justifie pas et quelle ne saurait pas oublier.

Quand le duc d'Anjou vint assiéger Lourdes, Pierre-Arnaud de Béarn, frère naturel de Gaston, s'était renfermé dans cette ville avec un de ses frères et la défendait pour le monarque Anglais. Comme le siège traînait en longueur, Pierre-Arnaud se détacha de son commandement, et vint à Orthez, à l'hôtel de la Lune. « Puis, dînant avec son frère au palais de la Vicomté, celui-ci lui dit : « La défense de Lourdes gardée » par des Béarnais m'expose à la colère du duc » d'Anjou, partant, rendez-moi cette place. » — « Comte, lui répondit le chevalier, je suis pauvre » et de votre sang; mais ma foi est au roi d'An- » gleterre, et ne puis me rendre qu'à lui. » — Alors Gaston hors de lui même tire sa dague et frappe le chevalier : « Ah! dit le pauvre blessé, » vous ne faites pas de gentillesses; vous m'avez » mandé et si m'occiez. » — Si commanda le Comte qu'il fût mis en la fosse où jà il mourut. »

Dieu fit expier son fratricide au vicomte de Béarn. Il vint une autre circonstance où Gaston, frappé du plus terrible aveuglement, fut puni de son crime par un crime nouveau, moins volontaire, mais plus cruel et plus insensé; il devint le meurtrier de son propre fils. Ecoutez cette histoire, l'une des plus saisissantes parmi

tant d'histoires dramatiques dont le moyen-âge a gardé le souvenir.

C'était l'année 1377; les longues querelles entre les maisons d'Armagnac et de Foix avaient paru s'assoupir par le mariage entre le fils de Gaston et la fille de l'Armagnois. Le premier passait pour un modèle des qualités les plus brillantes; il avait aussi le nom de Gaston, et « Il était tout » le cœur du père et du pays, » selon la charmante expression du chroniqueur. La jeune fille était appelée « La Gaye Armagnaise, » pour marquer le charme des traits, la grace animée de son maintien. Quel avenir plus florissant que celui de ces fiancés, qui, par leur propre bonheur, allaient éteindre l'éternelle haine de leurs maisons! Un crime affreux vint détruire ces beaux présages et changer en voiles funèbres les douces espérances de l'hymen. Gaston avait eu le malheur de se rendre à Pampelune pour y visiter sa mère, alors séparée de son époux, et qui vivait près de son frère le roi de Navarre. Aussitôt son arrivée, Gaston est reçu à la cour de son oncle avec des démonstrations paternelles, on l'entoure de séductions, on le comble de présens. C'était un enfant crédule; il aimait son père avec tendresse; il venait de retrouver sa mère, et il gémissait de leur séparation. Pouvait-il redouter le frère de sa mère? Savait-il combien de trahisons et d'empoisonnemens avaient rempli l'odieuse carrière de ce Roi? Parmi les présens de son

oncle, il y en eut un qui lui sembla surtout précieux; c'était un petit sachet rempli d'une poudre inconnue, laquelle jetée adroitement sur les mets de Gaston-Phœbus devait infailliblement ramener le cœur de ce Prince à l'épouse délaissée. Cette poudre, horrible artifice du Mauvais, était un poison mortel.

A peine arrivé auprès de son père, le jeune téméraire cherchait les moyens d'accomplir son innocent, mais funeste projet. Découvert au moment de l'exécution, il est accusé de parricide et jeté dans la prison d'Orthez. Quinze de ses officiers ou de ses serviteurs sont mis à mort avec une cruelle précipitation; le Prince lui-même aurait succombé, si les Etats ne se fussent élevés contre l'accomplissement d'un meurtre qui allait frapper l'héritier de la Vicomté béarnaise. La politique obtint ce que le cœur inflexible d'un père aurait pu refuser. Le jeune Prince demeura dans son étroite prison, en proie aux angoisses de l'ignominie, regardé comme coupable, ne pouvant se justifier près de celui à qui il devait la vie et qui le laissait mourir comme son meurtrier. Pauvre Prince, il soupirait après la mort qu'on ne voulait plus lui donner! Pouvait-il vivre sous tant de douleurs, lui cœur sincère et toujours dévoué aux volontés paternelles! Depuis plusieurs jours il refusait toute nourriture; car ainsi, pensait-il, il faudrait bien qu'il mourût. Le gardien l'ayant

remarqué, alla trouver le comte de Foix; voici ce qu'il lui dit, et le malheur qui en résulta:

« Monseigneur, par Dieu merci, prenez garde » dessus votre fils, car il s'affame en la prison » où il gît. Je crois qu'il ne mangea oncques » depuis qu'il y entra; car j'ai vu tout ce que » je lui ai porté, tourné dans un endroit de la » prison sans qu'il y ait touché. » De cette parole le comte s'enfélonna (1); sans mot dire, il se départit de sa chambre et s'en vint vers la prison, tenant à la malheure un petit coutelas dont il appareillait ses ongles et les nettoyait. Il fit ouvrir l'huis et vint à son fils, et il tenait l'almelle (2) de son coutel par la pointe, et si près de la pointe qu'il n'en avait pas hors de ses doigts l'épaisseur d'un gros tournois. Par maltalent (3), en boutant ce tant de pointe en la gorge de son fils, il l'asséna en je ne sais quelle veine, et lui dit : « Ah! traître, pourquoi ne manges-tu? » Et après s'en partit le Comte sans plus rien dire ni faire et rentra dans sa chambre. L'enfant fut sang-mué (4) et effrayé de la venue de son père; outre qu'il étoit foible de jeûner et qu'il vit ou sentit la pointe du coutel qui le toucha à la gorge et rencontra une veine, il ne fit que se retourner d'autre part et incontinent il mourut.

(1) Il ne faut pas expliquer cette originale expression, de celles que notre langue moderne peut envier au langage de nos vieux Français.

(2) La lame.

(3) Par maladresse.

(4) Autre expression, à laquelle convient la note ci-dessus.

« A peine était rentré le Comte dans sa chambre, quand nouvelles lui vindrent de ce qui venoit de se passer. Celui qui administroit l'enfant vint au père et lui dit : « Monseigneur Gaston est » mort. » Le Comte alors fut courroucié grandement, et moult fort il regretta son fils, en disant : « Ah! Gaston, Gaston, comme male » aventure il y a ici pour toi et pour moi! Par » grand malheure allas en Navarre voir ta mère. » Jamais si parfaite joie n'aurai comme j'avois » par avant. » Lors, fit venir son barbier et se fit raire tout jus (1), et se vêtit de noir avec tous ceux de son hôtel. Et fut le corps de l'enfant porté en pleurs et en cris aux Frères-Mineurs à Orthez, et là fut ensépulturé. »

Quand après quelques années le chroniqueur, arrivé dans cette cour d'Orthez, fut témoin des merveilleuses fêtes qui y étaient célébrées, sans doute la trace importune d'une telle mort, d'un tel crime avait entièrement disparu. Parmi tous ces nobles témoignages de la courtoisie de Gaston X, parmi les joyeux déduits, les danses et les festins où se passaient les jours de ce bon convive, il n'est pas dit que la mélancolique figure du jeune héros qui manquait à ces fêtes eût perpétué le deuil dans l'âme du père, et troublé ces joies chevaleresques par la survivance d'un sombre souvenir. C'est une grande vanité, ou

(1) Se fit entièrement raser.

plutôt une cruelle injustice que cette gloire départie bien souvent aux rois et aux nobles chevaliers dans les souvenirs de la postérité! Une auréole historique assez vive environne Gaston X, un prince qui fut le meurtrier de son frère et de son enfant. Toutefois soyons justes envers notre Jehan Froissard; il paie à Gaston le prix de son hospitalité par l'attachant récit de quelques-unes de ses qualités princières; mais il sait aussi ce qu'il doit à la vérité. Au milieu des fêtes tumultueuses de Phœbus, il a recueilli bien secrètement la déplorable histoire que chacun voulait ensevelir; et lui, bon et fidèle chroniqueur, par un récit naïf et circonstancié, sans le savoir, sans le vouloir peut-être, et par son instinctive conscience d'historien, il a flétri la violence de Gaston X et sa stupide cruauté (1).

Treize ans s'écoulèrent entre la mort du fils de Gaston et la suprême expiation que ce dernier fit de son forfait par sa propre mort; elle fut soudaine et arriva le 12 août 1390. Gaston de Foix était allé chasser l'ours dans la forêt d'Orion. La prise et la curée de la bête étant achevées,

(1) « Froissart, dit Châteaubriand, *Etud. Hist.*, *loc cit*, *p.* 690, est à la peine pour excuser le crime de son hôte, et il ne réussit qu'à faire un tableau pathétique. » Cela ne m'a pas semblé ainsi. Rien n'obligeait Froissart à raconter avec une si cruelle vérité les deux histoires de sang qui devaient souiller à jamais la mémoire de son héros. Il ne cherche pas le moins du monde à l'excuser; malgré l'attachement qu'il lui a voué pour le noble accueil qu'il en a reçu, il ne saurait écarter l'image de son crime. Trois fois revenant à parler de Phœbus, après sa mort, il s'interrompt, en disant : « De lui n'est plus, Dieu lui fasse pardon. »

les chasseurs se rendent au village, où le repos les attendait après les ardentes fatigues du jour. Les chambres étaient préparées ; « celle de » Gaston toute jonchée et pleine de verdure » fraiche et nouvelle et les parois d'environ toutes » couvertes de rameaux verds pour y faire plus » frais et plus odorant. — « Cette verdure me » fait grand bien, » dit Gaston en s'asseyant pour se reposer. Puis, comme il s'entretenait de la chasse qu'ils venaient de faire, des chiens et des autres circonstances de la journée, deux chevaliers se présentèrent, l'un tenant le bassin et l'autre la nappe.

« Gaston, se leva sur son siége, et tendit les mains en avant pour laver. Sitôt que l'eau froide descendit sur ses doigts (qu'il avait beaux et droits) le visage lui pâlit, le cœur lui tressaillit et les pieds lui tressaillirent aussi, et il cheut sur le siége en disant : « Je suis mort, sire Dieu, » merci. » Oncques depuis ne parla ; mais il ne mourut pas sitôt, aîns entra en peine et en tranchée. Les chevaliers qui là étaient tous ébahis, avec son fils Ivain, le prirent entre leurs bras, le portèrent sur un lit, le couchèrent, le couvrirent, et cuidoient qu'il n'eût tant seulement qu'une défaulte (1).

« Les deux écuyers qui l'eau avaient apportée, afin qu'on ne dise pas qu'ils l'eussent empoisonné, vindrent au bassin et au lavouer et di-

(1) Ils le croyaient seulement évanoui.

rent ainsi : « Véez ci l'eau; en la présence de » vous en avons fait l'essai, de rechef encore » le voulons nous faire, » et le firent tant que tous s'en contentèrent. On lui mit en la bouche pain et eau, épices, et toutes choses confortatives, et tout ce rien ne lui valut; car en moins de demi heure il fut mort, et rendit son âme moult doucement. Dieu par sa grace lui soit misericors! Tous ceux qui étaient là furent moult courroucés et ébabis outre mesure, et si fermèrent la chambre bien étroitement, afin que ceux de l'hôtel ne sussent pas sitôt l'aventure et la mort du gentil comte. »

Nous ne saurions dire si le séjour de Froissart à la cour d'Orthez a été plus heureux que malheureux à la mémoire de Gaston X. Fidèle au tableau des mauvaises actions de ce prince, il sait aussi reproduire avec un grand charme les fastueuses qualités qui ornaient sa vie intérieure. Il le loue dans ses vertus artificilles plus qu'il ne convient d'un semblable héros; on croirait entendre Joinville disant les douces et vraiment royales habitudes d'un héros autrement pur, doux et saint, du bon roi Louis IX de France. Les détails de la vie privée de Gaston X dans Froissart sont très-multipliés; ils ont été une précieuse mine pour des antiquaires tels que Monteil et Marchangy (1). Les fêtes, les jeux, les plaisirs sans frein, les austères pratiques de

(1) Auteurs des *Français au moyen-âge* et de *Tristan le Voyageur*.

la dévotion, mille circonstances accessoires en qui se reflète toute une peinture de l'époque, toute l'existence contemporaine, se donnent rendez-vous, comme de vives et mobiles arabesques, dans le vaste tableau du chroniqueur. Il y a sans doute beaucoup d'attrait à évoquer ces anciens morts dans leur vérité locale, à les suivre dans leurs heures les plus intimes, tels qu'ils étaient dans leurs temps de chevalerie, alors qu'ils brillaient comme l'éclair au feu des combats, puis venaient se reposer doux et simples au foyer domestique. Mais ces héros avaient le cœur trempé de fer comme leur armure. Tendres ou cruelles, toutes leurs passions étaient impétueuses; chez eux le crime et la vertu passaient et repassaient avec une succession tranchée, presque régulière, comme les ténèbres et le jour se montrent tour-à-tour dans l'existence de l'homme.

« Le comte de Foix fut prudhomme en l'art de régner. Il était connaissable et accointable à toutes gens, et doucement et amoureusement parlait à eux. Il étoit bref en ses conseils et ses réponses; il avait quatre secrétaires pour écrire et pour répondre. Oncques n'aima fol oultrage ni folle largesse, et vouloit savoir tous les mois ce que le sien devenoit. Il avait douze receveurs qui servaient tour-à-tour de deux en deux, et leur service étoit de douze mois. Il avait un contrôleur, auquel les autres rendaient leur compte,

et celui-ci comptait à Gaston par rôles et livres écrits, et ses comptes laissait entre ses mains. Il avait grand foison de florins et en avait bien par trente fois cent mille; n'était an qu'il n'en donnât soixante mille aux étrangers, chevaliers, écuyers, héraults et ménestriers.

» Tous les jours disait son pseautier et allait à la messe où on oyoit mélodieusement sonner et jouer de l'orgue; tous les jours faisoit donner cinq florins d'aumônes à sa porte en petite monnaie. Il aimait les chiens et la chasse; il se découchait à haute none, dînait au soleil couchant et soupait à minuit. Quand de sa chambre, à minuit, venait pour souper dans la salle, devant lui avait douze torches allumées, et icelles douze torches étoient tenues devant sa table. La salle étoit remplie de chevaliers et écuyers et toujours étaient dressées tables à foison où soupait qui voulait. Nul ne parlait à lui, à sa table, s'il ne l'appelait. Il mangeait foison volailles et par spécial les ailes et les cuisses tant seulement, et le lendemain petit mangeait et buvait. Il prenait grand ébattement au son des ménestriers et s'y connaissait. Il faisait chanter rondeaux à ses clercs, et seyait deux heures à table.

» Un jour de Noël, le comte de Foix tenait à Orthais sa cour pleinière; le comte avait dîné en sa salle et avec lui moult chevaliers. Après dîner, il partit de la salle et s'en vint sur une galerie où il y a à monter par une large allée

de vingt-quatre degrés, et cette galerie a une cheminée où l'on fait, par usage, du feu quand le Comte y séjourne, et non autrement; il y fait un petit feu, car il ne voit pas volontiers grand feu. Pourtant il est en lieu d'avoir belles bûches, car ce sont tout bois en Béarn, et y a bien de quoi se chauffer quand il veut, mais le petit feu lui est de coutume. Quand il fut venu en la galerie, il regarda le feu et dit aux chevaliers; véez ci, petit feu pour le froid qu'il fait. Ernauton d'Espagne avait vu dans la cour des ânes chargés de bois; il descend dans la cour, prend sur ses épaules un des ânes, le porte dans la salle et le place dans la cheminée, dont le Comte eut grande joye et ceux qui étoient là. »

Ici le bon chroniqueur est descendu à des détails bien simples, mais qui ne manquent pas d'avoir une certaine couleur héroïque; d'ailleurs cela est parfait pour dévoiler une époque, dans ce qu'elle a de plus vivant, dans son négligé le plus intime. L'herculéenne plaisanterie d'Ernauton d'Espagne qui enlève un âne à dos d'homme et l'apporte, avec le bois dont il est chargé, dans l'âtre immense autour duquel grelotaient le comte et ses chevaliers, ressemble beaucoup à une scène d'intérieur de l'Épopée Homérique, soit quand les héros s'occupent à rotir un bœuf dans le camp d'Agamemnon, soit quand l'époux de Pénélope manie seul l'arc énorme, au milieu des festins qui dévoraient sa fortune dans son propre palais.

Il faut aimer les poëtes chroniqueurs et les historiens chroniqueurs, si l'on veut dire que l'on aime l'histoire et la poésie.

« Brièvement, et tout considéré, dit encore Froissard, avant que je vinsse en cette cour, j'avais été en moult cours de rois, de ducs, de princes, de comtes et de hautes dames; mais je ne fus oncques en nulle qui mieux me plût. On voyait en la salle, en sa chambre, en la cour, chevaliers et écuyers d'honneur, aller et marcher, et les oyait-on parler d'armes et d'amour. Tout honneur était là dedans trouvé; toute nouvelle de quelque pays et de quelque royaume que ce fût on y apprenait; car de tout pays, pour la vaillance du seigneur, elles y venaient. »

Quand le valeureux comte de Foix s'en alla de vie à trépas comme il a été plus haut raconté, le bon chevalier Froissart avait quitté sa cour depuis deux ans. En racontant son départ (1), il jette un sentiment en arrière, tendre et mélancolique, sur celui en qui il avait trouvé une hospitalité si douce, si prévenante, si magnifique. « A donc pris congé du gentil comte de Foix pour retourner en France avec sa cousine (2); et il me fit grande amitié à mon département, m'enjoignant que je allasse le voir. Laquelle

(1) Dans sa biographie laissée par lui-même.

(2) La comtesse de Boulogne, parente du comte de Foix; elle allait épouser à Riom, en Auvergne, le duc de Berry, oncle du roi Charles VI. Voir Froissart, l. 3, c. 131 et 137, pour ce qui concerne cette Princesse et son séjour à la cour d'Orthez. Voir également son épithalame écrite par notre chroniqueur dans sa biographie, t. 3, p. 530, édit. de M. Buchon.

chose certes j'eusse fait s'il fut demeuré le terme de trois ans en vie; mais il mourut, dont je rompis mon projet; car, sans le trouver au pays, je n'en avais que faire. Dieu en ait l'âme par son commandement! »

Et nous aussi prenons congé du magnifique Gaston-Phœbus. Malgré les deux crimes qui ternirent sa mémoire, sa figure sera toujours rayonnante dans nos annales. Nous le retrouverons plus loin, ne fut-ce que comme poëte et maistre au grand art de vesnerie; nous le verrons aussi édifiant la forteresse du château de Pau, berceau d'un grand Roi, et qui est demeuré l'honneur de la principale cité du Béarn. Froissart, que nous avons rencontré en commençant ce règne, nous quitte en l'achevant; et l'on ne sait trop s'il faut plus regretter de voir finir le règne splendide de Gaston-Phœbus, ce point central de la lumière béarnaise, que de ne pouvoir plus s'appuyer, pour les règnes qui vont suivre, sur le plus grand historien dont se glorifient les annales de France (1).

---

(1) Il serait intéressant d'extraire de Froissart tout ce qui concerne Gaston-Phœbus et le séjour du chroniqueur en Béarn. Tous ces détails sont peut-être la plus brillante partie de cet écrivain. Nous regrettons de n'avoir pu rapporter complètement aucun de ces admirables récits, et de n'avoir rien dit de plusieurs épisodes, tels que la grande fête et les grands faits d'armes racontés par Bacot de Mauléon; et le récit de la mort du jeune Gaston, dont nous n'avons rapporté que quelques traits; et l'histoire fantastique arrivée au chevalier de Béarn qui lui raconta la catastrophe du

Ni l'un ni l'autre des deux fils naturels de Gaston X ne fut appelé à lui succéder. Gratien fut grand d'Espagne, et devint la tige des ducs de Medina-Celi. Ivain, enfant aimé sur tous les autres de Gaston-Phœbus et son héritier désigné, fut contraint de renoncer à toute ambitieuse prétention. C'était un prince actif et intelligent; Froissart raconte les mesures artificieuses et déterminées, que ce jeune prince mit en œuvre, sitôt après la mort de son père, pour devenir héritier de la Vicomté; ce fut lui qui présida aux funérailles de Phœbus, lesquelles se firent en grande pompe et avec beaucoup de larmes des habitans d'Orthez. Mais bientôt abandonné par la cour de France, Ivain, n'eut que le privilège d'aller prendre part à Paris aux fêtes des Valois. Et encore lui furent-elles bien funestes, au pauvre prince Béarnais, ces joies par lesquelles on le consolait de son délaissement! Il fut l'une des victimes de la fameuse mascarade de sauvages, où le roi Charles VI manqua lui-même de périr, lorsque, dans une folle soirée, quatre

malheureux Prince; et une autre histoire aussi étrange arrivée au sire de Coarraze; enfin les circonstances qui précédèrent et suivirent les funérailles de Gaston-Phœbus. Il faut lire toute cette histoire Béarnaise dans l'auteur original; aucun écrivain ne peut le suppléer. Il consacre à tous ces récits les 24 premiers chapitres du III.ᵉ livre. La mort et les obsèques du héros, et les intrigues pour sa succession sont racontées au chapitre 23 du livre IV. Il ne faut pas oublier non plus les détails qui peuvent s'extraire de la charmante biographie de Froissart, écrite en prose et en vers par le chroniqueur lui-même, pag. 520—532 du t. 3 de l'édit. de M. Buchon. — Il existe une histoire de Gaston-Phœbus, histoire fidèle et d'une agréable lecture, par M. Gaucheraud, 1834.

seigneurs sentirent les étoupes allumées atteindre leurs chairs vivantes et les consumer.

MATHIEU DE CASTELBON, neveu de Gaston-Phœbus, fut préféré au batard de Foix. C'était un très-jeune Prince, courageux et entreprenant comme tous les Seigneurs de cette époque. Après avoir suivi le duc de Bourbon et le célèbre amiral Jean de Vienne dans une descente opérée en faveur des Génois contre les barbares de Tunis, il épousa la fille unique du roi d'Aragon; fit d'intrépides, mais de vains efforts pour se faire reconnaître héritier de ce royaume (1), et mourut en 1398 sans enfant, et laissant son héritage à sa sœur Elisabeth de Foix, qui fut reconnue souveraine. Elle apporta son riche héritage au Captal de Buch, ARCHAMBAUD DE GRAILLY; mais ce ne fut pas sans opposition du roi de France, qui, après avoir fait saisir les domaines de Mathieu par le sénéchal de Toulouse, ne les restitua à son successeur que sous condition d'hommage (2).

Nous pouvons passer avec assez d'indifférence devant le règne d'Archambaud de Grailly, qui fut assez court, et sur lequel les historiens se

(1) Mathieu avait en effet des droits sur l'Aragon; Jeanne, sa femme, était fille de Pierre IV; et ce Prince, dans le contrat de mariage, avait substitué son gendre à Jean son fils, pour le cas où celui-ci mourrait sans enfans mâles; ce qui arriva; mais le royaume demeura au second fils de Pierre IV.

(2) Cet hommage paraît avoir été purement personnel; du moins il ne semble pas que les rois de France s'en soient prévalu. C'est un fait qui résulte d'un mot du roi Louis XI rapporté plus loin.

taisent (1). Il fut père de cinq fils qui tous obtinrent la célébrité qui manqua à son propre règne. Jean l'aîné fut vicomte de Béarn, et l'un des plus illustres de notre Vicomté; Gaston combattit glorieusement à Azincourt; Archambaud, le troisième, fidèle à sa haine héréditaire contre les d'Armagnac, fut tué avec le duc de Bourgogne au pont de Montereau; Mathieu fut comte de Comminges et gouverneur du Dauphiné; enfin, Pierre de Foix, après avoir pris l'habit de cordelier à Morlàas, devint évêque de Lescar, puis légat et cardinal, et fonda à Toulouse le collége de Foix, réservé à ceux de Foix et de Béarn, et si long-temps renommé par l'éclat de ses études en droit ecclésiastique et civil.

Jean, déclaré vicomte en 1426, après la mort de sa mère (2), épouse en secondes noces Jeanne d'Albret, la première de ce nom si célèbre dans nos annales. Il secourt le roi d'Aragon, guerroye contre le comte d'Armagnac, et cependant suit le parti du Dauphin, et se trouve à toutes les alter-

(1) « Messire Archambaud, vicomte de Béarn, était un honorable et haut personnage avec les épaules larges, la stature haute, la parole impérieuse; ce fut un sage seigneur et il gouverna bien ses peuples C'est pourquoi je place ici quelques vers pour sa mémoire éternelle. *Lodit comte Mossen Archambaud abia mot honorable et haut persounatge, ab largas spallas et senhorin statura, granda et rigorosa parola, mot saby senhor et bon regent sos pobles; per so ne pausi assi per eternal memoria eno lo present libre algus berses.* » Suit une longue épitaphe généalogique et en vers du vicomte Archambaud. Ce texte assez remarquable, sous divers rapports, est extrait d'un curieux manuscrit du Trésor de Pau, dont nous parlerons à l'appendice.

(2) Dont l'époux était mort en 1412.

natives de ce Prince devenu le roi Charles VII, Compagnon de la Pucelle et de Dunois, Jean de Béarn parut à Orléans, à Reims, à Paris auprès du roi vainqueur. Il enlève Lourdes aux Anglais et prend le titre de comte de Bigorre. Poussant alors sa témérité au delà de sa fortune, il fait prisonnier le pape Benoît XIII, qu'il laisse mourir dans l'un de ses châteaux, et à qui il refuse les honneurs de la sépulture chrétienne; c'était au temps du grand schisme, et le pape Martin, rival de Benoît, déféra au comte Jean le titre de vengeur de la foi. Ce Prince, après avoir épousé en troisièmes noces l'infante d'Aragon, mourut peu de temps après, laissant une grande renommée dans la chevalerie contemporaine, et un État plein de force et d'éclat à son héritier.

C'était l'année 1436, année célèbre qui vit les Anglais chassés de Paris et la France sur le point d'être affranchie toute entière de leur longue et cruelle domination. GASTON XI, qui était mineur lorsqu'il succéda à Jean de Grailly son père, se montra toujours loyal et fidèle chevalier du roi Charles VII (1); il contribua par son courage

(1) On ne saurait nier qu'il n'y ait une certaine monotonie dans la perpétuelle reproduction des seigneurs de Béarn du nom de Gaston; il est difficile de retenir dans sa mémoire, la trace de ces onze vicomtes du même nom. Ce qui augmente l'obscurité, c'est que le chiffre de chacun d'eux n'est pas reçu uniformément; ceux qui suivent l'indication de l'*Essai Historique du Béarn*, disent Gaston III où nous disons avec Marca, Gaston IV; ainsi de suite en remontant, comme l'avons déjà fait observer. Au reste, pour jeter du jour sur cette longue série, on peut retenir cinq Gastons principaux et justement célèbres; pour cela, oubliant

à l'expulsion définitive de l'étranger de tout le pays de France. Plusieurs villes de Gascogne, Tartas, Saint-Sever, Dax, cédèrent aux armes réunies du vicomte de Béarn et du Roi lui-même qui parut en personne au siège de Saint-Sever, cette capitale du pays Gascon, et qu'il emporta d'assaut. Dans cette circonstance, des inimitiés se manifestèrent entre les Béarnais et les gens du roi Charles. Quelques détachemens de l'armée française étant entrés en Béarn, les paysans s'assemblèrent au son du tocsin, et dispersèrent les troupes du roi; celles-ci s'étant bientôt ralliées dans les environs de Mesplède, revinrent à la charge et massacrèrent plus de mille paysans. Le souverain de Béarn réclama; il y eut quelques semblans de réparation, mais Gaston était trop intéressé à fléchir. En assistant aux tournois et aux brillantes fêtes de Paris, il acquérait la terre de Buch et le comté de Narbonne; et, toujours dévoué à la délivrance du midi, tandis que Dunois et Talbot, deux grands rivaux, se disputaient la Guienne, Gaston prenait Mauléon et plusieurs places dans les envi-

leur désignation numérique et considérant seulement la maison à laquelle ils appartenaient, nous dirons Gaston le Mérovingien, l'un des héros de la grande Croisade; Gaston à la main ouverte; Gaston dernier prince de la maison de Moncade; Gaston-Phœbus, seul célèbre parmi les trois Gastons de Foix; enfin Gaston de Grailly, dernier du nom de Gaston et premier roi de Navarre. En résumé il y a eu jusqu'ici cinq maisons de Béarn, savoir : les maisons de France, de Gabardan, de Moncade, de Foix, de Grailly; mais Archambaud de Grailly était parent des derniers comtes de Foix.

rons de Bayonne. Déjà même, avec le titre de gouverneur de la Gascogne, ayant Dunois sous son commandement, il cernait cette place importante. Vainqueur de la capitale du Labourd, il y fit une entrée royale. Puis, son activité se multipliant avec ses succès, il fait passer la garnison de Cadillac au fil de l'épée, prenant ainsi une atroce vengeance de la trahison de Gaillardet son chef, qui lui avait tiré un coup de pistolet sous prétexte de capituler. Il concourut enfin à la prise de Bordeaux, quand cette capitale de l'antique Aquitaine, échappant au joug Anglais, reçut dans ses remparts, pour ne plus l'abandonner, l'oriflamme des rois de France (1).

Le haut degré de gloire auquel était parvenu Gaston XI n'était pas assez pour lui, il était digne de porter une couronne et cet honneur lui fut réservé.

L'héritière de Navarre, après avoir épousé Jean, roi d'Aragon, était morte, laissant trois enfans. Les Etats de Navarre déférent la souveraineté

(1) Reprenons ici le synchronisme des principaux faits de la querelle Anglo-Française; bataille de Crécy sous Philippe de Valois en 1347; bataille de Poitiers en 1356; mascarade de Charles VI en 1393; bataille d'Azincourt en 1415; guerres de Charles VII : exploits de Jeanne d'Arc sur les anglais, de 1428—1450. Toute cette moitié du 15.e siècle est occupée par la division entre les frères et oncles du roi de France, par les querelles des Armagnacs et des Bourguignons. Or, 1347 premier chiffre indiqué ci-dessus, correspond à la première époque du règne de Gaston-Phœbus; en 1450, le dernier Gaston réduisait Bordeaux en la possession du roi de France. Froissart s'arrête en 1400; Monstrelet commence alors et s'arrête à l'année 1444. Les faits concernant l'Aquitaine dans ce dernier, se trouvent surtout au liv. II, c. 57—275.

à Charles l'aîné des trois. Cependant le roi d'Aragon, qui s'était remarié avec une infante de Castille, aurait voulu conserver la royauté de Navarre, entrée dans sa maison avec son premier mariage. Les comtes de Grammont, maréchaux héréditaires de Navarre, de concert avec le vicomte de Béarn, gendre du roi d'Aragon, soutenaient le parti de ce Prince. Louis de Beaumont, connétable de Navarre, qui possédait une grande prépondérance dans ce pays, s'était déclaré en faveur de Charles d'Aragon. Sur ces entrefaites ce prétendant meurt à Barcelonne, non sans de grands soupçons d'empoisonnement contre sa marâtre. Cette Reine était alors à Gironne; poursuivie par les Catalans révoltés, elle n'eut que le temps de se réfugier dans une église, tenant son fils dans ses bras. Gaston, accourt pour prêter appui à la Reine sa belle-mère, défait les rebelles et se rend à Bayonne, où le roi Louis XI l'avait prévenu pour terminer ces différens comme arbitre. Après de longues contestations, où la force des armes vint plus d'une fois au secours des longueurs de la procédure, il fut convenu que la Navarre appartiendrait au roi Jean, pour toute sa vie, mais que substitution en serait faite au vicomte de Béarn aussitôt la mort du roi d'Aragon; ainsi, le royaume de Navarre entra dans la maison de Béarn.

Sans doute le roi Louis XI, par un jugement si favorable au seigneur Béarnais, avait dessein

de manifester le rang élevé que tenait ce Seigneur parmi les Princes. Dans la même circonstance, il rendit au Béarn un hommage admirable, et qui prouve mieux que tout le reste l'indépendance de notre Etat de Béarn, comme souveraineté. On sait comment le sombre et perfide successeur de Charles VII, héritier d'un trône affranchi de l'étranger, mit toute sa gloire, toute sa pensée politique à reconstituer autant que possible l'unité française de Charlemagne, en brisant l'orgueil des Princes et des Etats provinciaux qui auraient prétendu opposer à sa volonté inflexible le système ébranlé, mais encore debout, du pouvoir féodal. Cependant Louis XI respecta le Béarn; le jour où, se rendant au pélérinage de Sarrance, il toucha la frontière Béarnaise, il dit à son écuyer : « Baissez l'épée de » France, nous sortons ici du royaume. » Le Seigneur de Béarn était donc, de tous les Princes contemporains qui ne portaient pas la couronne, le plus haut placé pour la recevoir.

V.

Coup d'œil sur le royaume de Navarre échu aux princes Béarnais; de la Basse-Navarre; du Pays de Labourd et des Basques au moyen-âge.

⊸CO⊷

Quel était ce royaume de Navarre qui entre ici sous la domination de nos vicomtes Béarnais, et qui les fait monter au rang des rois de l'Europe? Il convient de nous arrêter sur ce point, afin de répandre plus de jour sur cette partie de l'histoire de notre Vicomté, et en même-temps pour nous conformer à la tâche que nous avons entreprise, en ne négligeant aucune partie de la zone départementale dont les Basses-Pyrénées sont aujourd'hui la désignation géographique. Or, trois divisions relatives à l'histoire partagent

notre département : la vicomté de Béarn, à laquelle nous joindrons celle de Soule qui lui fut promptement subordonnée; la Basse-Navarre, fraction du royaume de Navarre, qui seule resta à nos Princes, quand cette royauté espagnole leur échappa; le pays de Labourd et Bayonne sa capitale. Nous avons suivi fidèlement jusqu'ici l'histoire du Béarn, mais voici le moment où la vicomté béarnaise, prenant de l'accroissement, se répand sur ses rives et joint ses destinées à celles des régions de l'ouest. C'est pourquoi nous placerons ici une revue des autres parties de notre territoire, après avoir donné un bien rapide aperçu généalogique du royaume de Haute-Navarre, devenu l'héritage de nos Vicomtes, sous la maison de Grailly.

I. Ce royaume qui, durant plusieurs siècles, ne dépassa pas en effet le territoire Espagnol appelé la Haute-Navarre et limité au nord par nos Pyrénées, fut établi vers l'an 718, peu de temps après l'occupation de l'Espagne par les Maures. Les vaillans chevaliers du roi Pélage, retirés dans les montagnes des Asturies, attendaient, en comprimant leur sainte barrière, que le moment fut venu de la faire flotter successivement sur tous les alçazars depuis Pampelune jusqu'à Grenade. Alors aussi, dans une roche appelée Peña de Oruel près de Jaca vivait un saint hermite, occupé avec quatre de ses confrères aux œuvres de la pénitence et de l'oraison.

Le désastre de l'Espagne chrétienne était venu le troubler dans sa retraite; cette image demeurait présente à ses regards, il gémissait devant le Seigneur, appelant contre les infidèles la vengeance des fidèles soldats du Christ. Un jour trois cents gentilshommes, également fugitifs devant les Maures, entourent le vénérable hermite; et, tandis qu'ils pleurent avec lui sur les malheurs de leur Espagne livrée au joug de ces païens, le vieillard les engage à élire un chef pour maintenir la religion et la liberté, ces deux biens si chers, unique trésor de leurs montagnes reculées. Le choix de ces guerriers tomba sur Garcias Ximénés, riche seigneur de la Biscaye et comte de Bigorre. Celui-ci passa sa vie à guerroyer contre les Maures; il se maintint lui et ses descendans sous le nom de roi de Pampelune dans les contrées qui furent le royaume de Navarre.

Les descendans d'Inigo furent Rois de ce pays jusqu'en 1284; Sanche VII dit l'Enfermé, étant mort sans enfans, laissa deux sœurs, dont l'une Bérengère de Navarre, fut l'épouse de Richard Cœur de Lion, et mourut également sans héritier; l'autre épousa Thibaud, comte de Champagne, célèbre trouvère, intrépide rival de saint Louis. Son fils Thibaud VI fut héritier de Bérengère sa tante; après lui, ses deux fils étant morts sans héritier mâle, Henri, le second des deux, laissa une fille unique, Jeanne, mariée

avec Philippe-le-Bel, qui devint par ce moyen roi de France et de Navarre. Louis X dit le Hutin étant mort, Jeanne sa sœur hérite de la Navarre, qu'elle porte, en 1306, en la maison de Philippe comte d'Evreux. Charles appelé le Mauvais ayant laissé Blanche II héritière de la Navarre, cette princesse épousa en premières noces Martin, roi de Sicile, et en secondes noces Jean, roi d'Aragon et de Navarre, qui eut trois enfans, Charles, prince de Viane, mort en 1461 sans postérité; Blanche, première femme de Henri-l'Impuissant, roi de Castille, morte aussi sans enfans, et Eléonore qui porta la Navarre à Gaston, comte de Foix et de Bigorre, vicomte de Béarn, ainsi qu'il a été exposé dans le chapitre précédent.

Ce que nous venons de dire regarde la Haute. Navarre, pays Espagnol qui fut quelque temps assujeti à nos princes de Béarn; mais nous devons surtout considérer la Basse-Navarre adjointe à la Navarre Espagnole, durant un siècle, puis séparée de ce royaume et demeurée à nos Princes, aujourd'hui une partie de notre département (1).

II. L'étroite bande de terre qui se compose des deux cantons de Saint-Palais et de Saint-Jean-Pied-de-Port, et qui néanmoins a long-temps représenté une couronne royale sur la tête même

(1) Comme résumé sur les divisions géographiques et politiques, l'histoire, les usages, les lois des deux Navarres, on peut lire dans le Dictionnaire de Lamartinière un article détaillé et assez complet.

des rois de France, fit pendant bien des siècles partie de cette région de la Gascogne, dont le pays de Labourd et les rivages de la mer formaient la limite à l'occident. Or, toute cette contrée fut au même titre tour à tour sous la domination des rois Francs, des ducs de Gascogne et des ducs d'Aquitaine. Louis-le-Jeune de France et Henri II d'Angleterre, tous deux époux de la fameuse héritière Aliénor, possédèrent la Gascogne l'un après l'autre. Il se passa diverses alternatives; les rois d'Aragon y firent plusieurs invasions. Alphonse-le-Noble enleva la Basse-Navarre et tout le pays de Labourd au roi Jean-sans-Terre. Plus tard, Sanche, roi de Navarre, conquit sur cette partie extrême de l'Aquitaine ce qui était à proprement parler la Basse-Navarre, tandis que les monarques Anglais, toujours ducs de Guyenne, regagnaient sur l'Aragonais le reste du pays qu'ils avaient perdu, c'est-à-dire le pays de Labourd jusqu'à la Bidassoa et à la Croix de Charlemagne, au port de Ronceveaux qui devint alors la borne de l'Aquitaine et de la Navarre Française du côté de l'Espagne.

Je dirai un peu plus loin comment ce faible Etat de la Basse-Navarre conserva long-temps ses privilèges, ses fors, ses institutions, de même que le royaume de Navarre, dont il était l'une des merindades. Le régime féodal avait cela d'équitable, que la conquête n'était presque jamais un motif d'enlever les privilèges, de

ruiner les institutions, de changer les lois coutumières. Mais ici et après cet aperçu historique, nous ne saurions considérer notre Navarre que comme une fraction du pays Basque, aussi bien que le pays de Soule et celui de Labourd. L'histoire propre de la Basse-Navarre et du Labourd, c'est celle des Basques, de cette valeureuse race Vasconne si entreprenante, dont nous avons vu les premiers mouvemens en France, les conquêtes et la dispersion du 5.e au 9.e siècle, et sur laquelle nous devons encore nous arrêter.

III. « Des crêtes occidentales des Pyrénées Françaises partent quatre grandes vallées, ayant chacune sa rivière, qui en sillonne le fond, dans une direction perpendiculaire à celle de la grande chaîne dont elles descendent. La plus orientale et la moindre de ces rivières est le Nivelet ou la petite Nive, qui a son embouchure à Saint-Jean-de-Luz dans le golfe de Gascogne. La seconde et la troisième sont la Nive et la Bidouse, qui se jettent toutes deux dans l'Adour, l'une à Bayonne, et l'autre un peu au-dessous de Guiche; enfin la quatrième et la plus orientale de ces rivières est le Cenon, qui se perd près de Sauveterre dans le Gave d'Oloron.

» Dans l'ancienne géographie de la France, ces quatre vallées étaient assez irrégulièrement partagées en trois cantons ou petites provinces dont la plus occidentale se nommait Labourd, la plus orientale Soule, et celle du centre Basse-

Navarre. Prises collectivement, ces trois provinces se nommaient le pays Basque, étant habitées comme elles le sont par les Basques, population distincte par la langue, par les mœurs, des Gascons ses voisins Français, tandis qu'elle reconnaît pour frères ses voisins Espagnols, les habitans de la Biscaye, de Guipuzcoa et de la Haute-Navarre (1). »

Cette zone géographique, si bien tracée dans les lignes qui précèdent n'est pas étendue; mais elle renferme une noble race qui ne saurait être délaissée par l'historien. Nous savons comment la puissance de Charlemagne et de ses premiers successeurs les confina dans les vallées de Soule, de Baygorry, d'Ossès, et sur le littoral de la mer, où s'accroissait à leurs limites occidentales la cité de Bayonne. Que sont-ils devenus depuis ce temps ces braves montagnards, si fidèles à leurs mœurs, à leurs usages, à leur idiome? Qu'est-il advenu de leur nation depuis qu'ils ont été refoulés sur le versant des sommets d'où ils étaient descendus? A ne considérer que l'apparence et la surface historique, ils ne cessèrent d'être subordonnés à la loi des comtes et des ducs, des rois de France, d'Angleterre ou d'Aragon qui, durant plusieurs siècles, se disputèrent cette riche proie de l'Aquitaine méridionale. Mais ne croyez pas que jusqu'à notre siècle où la liberté égale pour tous, ôte à tous le prétexte de com-

(1) Fauriel, hist. des Gaules Méridionales, t 2, p. 340.

battre pour des privilèges, les montagnards Basques aient vécu sujets dociles et sans résistance, sous tant de dominations ennemies. Sans avoir jamais d'individualité politique, et semblables sous ce rapport aux Kleptes et aux Palikares de l'Albanie durant la longue oppression des Turcs, les Basques ont persisté, tout le moyen-âge, à maintenir leur liberté personnelle, à défaut de cette indépendance qui leur était ravie.

Lorsqu'au 9.e siècle, les Basques, repoussés par les rois Francs, se furent soumis à cette loi étrangère pour eux, nos Rois récompensèrent généreusement leur courage, en leur accordant de grands privilèges. Les Souletains et les Labourdins pouvaient transporter jusqu'à Toulouse et dans toute l'Aquitaine leurs marchandises affranchies de toute espèce de droits. De tels privilèges réservés aux montagnards excitèrent la jalousie de Bayonne et des autres villes du pays; plus de trois siècles s'écoulèrent sans mettre fin à la mutuelle animosité qui en résulta. Bayonne essaya vainement de soumettre les Basques à l'impôt. Le sire de Puyane, gentilhomme bayonnais, qui s'était montré avec éclat au combat naval de l'Ecluse, et avait remporté divers avantages contre les Français et les Flamands réunis, ayant été nommé maire de cette ville en 1341, fit de grands efforts pour enlever aux montagnards la franchise que l'usage de plusieurs siècles, plus que des lois positives, semblait leur

garantir. Il y eut une insurrection des Basques au pont de Villefranque sur la Nive; les gens de la cité y furent massacrés. Les montagnards vainqueurs, joignant l'ironie à la vengeance, étaient venus, disaient-ils, pour vérifier si le maire et le corps municipal avaient raison de soutenir que la marée de l'Océan remontait jusqu'à Villefranque, et couvrait les arches du pont.

Ces sanglans démêlés des montagnards Basques avec le seigneur de Puyane occupent une intéressante partie des annales Labourdines; elles racontent comment un jour de saint Barthelemy, qui était la fête nationale de Villefranque, le méchant seigneur surprit les montagnards, alors réunis au château de Miots pour se livrer aux réjouissances de la fête. Le château envahi par les Bayonnais avec un grand massacre de ces paysans, le sire de Puyane fit attacher les cinq principaux d'entre eux aux arches du pont de Villefranque et jouit de leurs cris de désespoir, tandis que les flots de la marée montante s'avançaient pour les engloutir. Lui aussi, disait-il, voulait voir si la marée de l'Océan remontait aussi haut qu'on le rapportait; le différent serait jugé si elle montait jusqu'à couvrir les Labourdins. Une telle représaille ayant exaspéré les montagnards, la guerre devint atroce, individuelle, toute d'extermination entre les habitans du Labourd et les Bayonnais. Enfin les deux partis épuisés étant convenus d'accepter l'arbi-

trage de Bernard d'Ezy, sire d'Albret, la ville de Bayonne fut condamnée à payer une somme considérable aux montagnards, et à fonder des messes pour le repos de l'âme des cinq victimes de l'impitoyable seigneur (1).

Ces choses se passaient sous le roi Edouard III d'Angleterre; son fils le prince de Galles, qui était alors lieutenant de son père en Guyenne, réduisit l'amende imposée aux Bayonnais, mais il approuva la condamnation dans son principe. Les Basques, en consentant à la paix avec Bayonne n'exceptèrent que les deux fils de leur persécuteur, qu'ils se réservèrent le droit de poursuivre à outrance jusqu'à extinction de son odieuse race. Ce fut le dernier acte par lequel la nation Basque parut manifester son existence politique. Ses citoyens conservèrent leurs coutumes légales, leurs privilèges qui étaient nombreux et fort étendus (2). A la révolution seu-

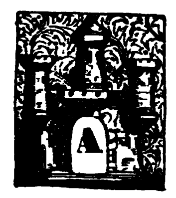
(1) Tout en disputant avec cette intrépidité leurs franchises contre l'étranger et les cités de leur pays, les Basques se montraient hospitaliers et accessibles à tout ce qui n'était pas leur ennemi. Nul des étrangers qui se rendaient à Saragosse pour commercer avec les Maures, alors maîtres de l'Espagne, n'eût à se plaindre d'avoir trouvé des brigands dans ces peuples qui seulement ne pouvaient perdre le souvenir de leur antique liberté, ou du moins qui ne se résignaient pas à abandonner leurs franchises.

(2) Les provinces Basques en Espagne ont eu constamment une administration intérieure et toute privilégiée. « Tandis que l'Espagne devenait sous Charles-Quint, et demeurait depuis lors une monarchie absolue, les trois provinces Basques conservaient dans toute leur pureté les formes républicaines; en Biscaye, la démocratie; en Guispuzcoa, l'oligarchie; dans l'Alava, l'état mixte; etc. » Viardot, Etudes sur l'Espagne, p. 101.

lement, la loi commune ordonnée par la France entière absorba dans son sein toutes les différences locales, et soumit au joug universel cette peuplade peu considérable en France, mais si intéressante, si énergique, et portant toujours des traits caractéristiques de son origine inconnue.

VI.

Bayonne au moyen-âge, et prise de cette ville sous CHARLES VII par GASTON XI de Béarn.



PRÈS avoir rapporté les principaux faits historiques relatifs aux Basques de nos contrées, nous devons nous arrêter à la cité de Bayonne, et considérer cette importante capitale du Labourd, indépendamment de la race Labourdine ou Basque qui l'environne. Quoique si voisine du Béarn et maintenant unie au même territoire départemental, Bayonne a été rarement en conflit avec cette antique souveraineté. Bayonne fit constamment partie du duché d'Aquitaine. Or, soit que ce vaste duché fût tour-à-tour aux Anglais ou aux Français, les uns et les autres respectaient la souveraineté voisine, sans craindre pour eux-mêmes l'impuissante rivalité du vicomte de Béarn. C'est pourquoi le Béarn et le Labourd se sont peu ren-

contrés dans la vie si querelleuse, si guerroyante des races et des seigneurs de la féodalité (1).

Bayonne jusqu'au 11.e siècle, porta le nom de Lapurdum, nom demi Basque et demi Celtique, qui paraît signifier un vaste désert. Dans son origine, elle fut tour à tour au pouvoir des Visigoths et des Francs; les Normands la détruisirent avec toutes celles de la Gascogne. Il arriva de Lapurdum comme de l'antique Benearnum; après la ruine qu'elle subit sous la fureur des Normands son nom lui fut enlevé et demeura seulement à la contrée qui l'environne. Quand cette cité se retrouve dans l'histoire, ce n'est plus l'ancienne Lapurdum, resserrée sur la rive gauche de la Nive, au confluent de cette rivière et de l'Adour, une vieille cité entourée de murs cyclopéens, ayant huit portes et vingt tours; ce n'est plus Lapurdum, la dune solitaire, cité cantabrique dont l'origine se perd dans les temps ignorés. C'est Bayonne, la bonne baye, le lieu

(1) Sur l'histoire de Bayonne au moyen âge, un livre plein de documens utiles est « La nouvelle chronique de Bayonne, par un Bayonnais », (M. Baylac), Bayonne, 1827. Les principaux documens sur lesquels cet ouvrage s'appuie, sont, avec Marca et Oyhenart, 1.° le Livre d'Or, registre des actes du Chapitre de Bayonne, dont l'original est perdu, mais dont il existe une copie abrégée et qui finit en 1310; 2.° les registres de la ville; 3.° la vieille chronique de M Compaigne, avocat au présidial de Dax, elle va jusqu'à 1660; c'est de cet important ouvrage que M. Baylac emprunte les diverses citations que nous avons reproduites; 4.° les manuscrits attribués au chanoine Veillet, concernant surtout les faits ecclésiastiques jusqu'au règne de Louis XIV; 5.° les Essais Historiques sur la ville de Bayonne, par Masein, 1792, indigeste compilation, dépourvue de critique, mais non pas dépourvue d'une certaine importance pour l'histoire Bayonnaise.

du port, ou lieu des rivières, suivant les diverses interprétations de ce mot (1). La nouvelle cité, telle qu'on la trouve mentionnée pour la première fois au 11.e siècle, n'est plus, comme Lapurdum, confinée dans la partie haute du quartier appelé le Grand Bayonne; dès le 12.e siècle, elle s'étend sur les deux rives, et paraît s'applaudir de la transformation qui a agrandi son enceinte et renouvellé son nom.

J'ai indiqué plus haut quelles furent les destinées de toutes les divisions de l'Aquitaine jusqu'au 12.e siècle. J'ai rappelé comment, en 1175, la fille de Guillaume X (comte de Poitiers, et le dernier de nos ducs d'Aquitaine), dont le domaine s'étendait depuis la Loire jusqu'aux Pyrénées, porta un instant ce superbe apanage entre les mains du roi de France, riche et éphémère possession que le divorce impolitique de Louis-le-Jeune fit écheoir trop vite aux mains du monarque Anglais. Or, tout le temps que dura la domination de l'Angleterre sur les provinces méridionales de la Gaule, Bayonne demeura l'une de ses principales et de ses plus fidèles cités en Aquitaine. Dans ce temps de féodalité, quand le royaume de France, hérissé de ses mille barrières seigneuriales, se composait, depuis ses extrémités jusqu'au cœur, d'une foule

(1) Sur les étymologies de Lapurdum et de Bayonne, voir la chronique de Bayonne, p. 1 et 21; d'après Oyhénart, p. 541; et Larramendi, introd. du diction. Basque.

de petits Etats échelonnés les uns sur les autres, indépendans mais soumis par un lien fédératif au gouvernement central, Bayonne, maîtresse de la mer de Gascogne, recevait des communications immédiates avec l'Angleterre sa métropole, un esprit de liberté, de vie industrielle, de mouvement commercial, qu'elle n'aurait pas trouvé dans sa subordination à la France. Les Bayonnais voyaient s'ouvrir pour eux tous les ports, tous les marchés d'un grand royaume; Henri II Plantagenet, à peine arrivé au trône, modéra et finit par abolir le péage et les divers droits qui frappaient les vins de Gascogne et autres marchandises d'exportation à leur entrée en Angleterre. C'était là un magnifique privilège; ainsi les Anglais travaillaient à se concilier le dévoûment de leurs provinces d'Aquitaine, et en particulier de Bayonne, position d'ailleurs si importante, aboutissant naturel du grand chemin maritime qui conduisait des ports de l'Angleterre aux provinces méridionales de ce royaume sur la terre de France.

C'est pourquoi Bayonne fut long-temps une cité toute Anglaise. Gouvernée d'abord par un Vicomte, comme la plupart des cités féodales, bientôt elle reçut, en sa qualité de ville de commerce, des institutions libres, ou du moins favorables au juste développement du tiers-état. Le vicomte fit place à un prévôt du Roi pour administrer la justice et à un gouverneur pour

commander les armées. On augmenta les privilèges de la ville; il fut octroyé aux bourgeois de se gouverner par un maire tiré de leur sein et d'être affranchi de la juridiction au premier degré du sénéchal de Gascogne (1). La plupart des tentatives opérées durant trois siècles pour séparer cette cité de sa métropole furent vaines. Lorsqu'en 1205, Alphonse de Castille revendiquant les droits d'Aliénor son épouse, fille de Henri II et de la princesse Aliénor, entra avec une armée en Gascogne, où il comptait de nombreux partisans dans les premiers ordres de l'Etat, ce monarque ne parvint pas à ébranler les Bayonnais; ceux-ci étaient liés par la reconnaissance à la cause Anglaise, et leur fidélité demeura inféodée à la maison de Plantagenet.

Cependant vers cette époque, les esprits furent aliénés un instant du roi d'Angleterre. Voici un récit extrait de Mathieu Paris et que nous rapportons d'autant plus volontiers que l'on y voit l'un des rares points de contact qui eurent lieu au moyen-âge entre Bayonne et la puissance Béarnaise :

« En 1254, vers la fête de la Purification, Gaston de Béarn (2) ayant assemblé un corps

(1) La charte qui établit la municipalité de Bayonne est de 1215. Elle spécifie pour les Bayonnais les mêmes droits que ceux qui avaient été précédemment attribués aux Rochellais ; cette charte fut arrachée par les barons du Labourd au roi Jean-Sans-Terre, à l'époque de ses plus grands embarras contre le roi de France.

(2) Gaston VII, de Moncade, voyez plus haut.

nombreux d'ennemis du Roi, eut la hardiesse de vouloir s'introduire dans la ville de Bayonne pour s'en emparer. Or Bayonne est une ville riche sise sur la mer, la seconde de toute la Gascogne, avec un port et un grand nombre de vaisseaux, peuplée d'une bourgeoisie aguerrie et adonnée au commerce, surtout à celui des vins. La plupart des habitans avaient pris le Roi en haine, à cause des avanies qu'il leur avait fait trop souvent éprouver en Angleterre. Avec l'assistance des mécontens, quelques ennemis pénétrèrent dans la ville; mais comme les esprits étaient divisés d'opinion, des bourgeois attachés au Roi, soutenus des gens du peuple, arrêtèrent ceux de Gaston, qui furent punis la plupart comme le méritait leur trahison (1) »

Mais ceci paraît avoir été un fait isolé, et ne saurait contredire la position que garde Bayonne dans les grands démêlés qui persistèrent entre l'Angleterre et la France durant trois siècles. Soumise sans contrôle au roi d'Angleterre, Bayonne, au 13.e siècle, semble s'effacer dans les annales générales par le fait même de sa prospérité régulière et toujours croissante (2). Cependant quelques années après l'événement que nous

(1) Chronique de Bayonne, page 43.

(2) Au 10.e siècle, les habitans avaient le droit de pacage autour des murs dans le rayon d'une demi journée de marche, avec le privilége exclusif pour la vente de tous les poissons pêchés sur le littoral. Bayonne avait dès lors un vaste commerce; les pêches lointaines de la baleine et de la morue, le travail du fer pour la construction des arbalètes, l'existence de deux

venons de rappeler et vers 1280, de sanglantes querelles s'élevèrent entre les Bayonnais et les Normands; durant un demi siècle le sang de ces deux peuples arrosa diverses contrées du Nord et du Midi. C'était encore la cause des Anglais qui était défendue par ceux de Bayonne; la Normandie était rentrée alors sous la domination Française. Il y eut de part et d'autres de grandes barbaries. Pour venger un Normand tué à Bayonne, un équipage Bayonnais est égorgé par les Normands. Après de sanglantes représailles exercées par ceux de Bayonne, il arriva que les Normands surprirent dans le port de Saint-Malo soixante-dix navires Bayonnais et Landais, et pendirent un égal nombre de marins aux vergues pêle mêle avec des chiens. Cette dernière circonstance avait plus vivement blessé les Bayonnais que la cruauté elle-même; ils crièrent vengeance auprès du roi Edouard I.er « contre ces meschans, disoient-ils dans un mémoire, qui ont fait mourir vos sujets, mastins auprès des chrestiens, en despit de la chrestienté de vous et de vos hommes. »

De grands armemens furent équipés de part et d'autre, et les Normands perdirent cinq mille hommes dans un engagement (1).

ponts sur la Nive et sur l'Adour; la possession exclusive de la plupart des produits du commerce maritime; le concours des chrétiens se rendant de toutes parts en Espagne pour combattre les Maures ou pour visiter le tombeau de S.t Jacques de Compostelle, tels étaient les principaux élémens de la puissance de Bayonne, durant le moyen-âge.

(1) Chronique de Bayonne, p. 49.

Vers la fin du 13.e siècle ces querelles de peuple à peuple, de cité à cité, de Bayonne à Rouen, ne demeurèrent plus à l'état de guerre et d'inimitiés privées; l'Angleterre et la France intervinrent; les Rois se montrèrent à la place de leurs deux cités. On sait comment déjà, sous Philippe-Auguste, toutes les provinces Françaises avaient été réintégrées à la France, à l'exception de la Guyenne, apanage d'Aliénor. Un jugement des pairs du royaume de France ayant confisqué la Guyenne au profit de la couronne, Philippe-le-Bel se mit en possession de Bayonne en 1294. Edouard I.er, accouru en Gascogne sur l'appel de ses fidèles Bayonnais, assiégea cette ville occupée par les Français. Les léopards d'Angleterre, rétablis alors dans la Guyenne, maintinrent toute la province sous la possession britannique jusqu'au jour qui vit les Anglais chassés du territoire de France sous Charles VII.

Ce jour enfin arriva, on vit les deux peuples de France et d'Angleterre, après tant de guerres désastreuses, descendre au champ-clos, et pareils à deux combattans, se disputer par un engagement définitif la possession de tout le territoire Français. Pendant les trois règnes qui avaient suivi l'avénement de la branche de Valois, combien de torrens de sang ne furent pas versés pour cette grande querelle, la plus longue et la plus terrible qui jamais ait ensanglanté le sol d'une nation! C'était maintenant la question de

vie et de mort; il fallait que la France entière passât sous le joug Anglais ou que toute prétention de ces derniers fut ensevelie avec leurs armées détruites sur notre territoire. Déjà l'étoile des Valois commençait à prévaloir contre l'étranger. Les victoires de Charles VII, de ses grands compagnons et de la belliqueuse bergère de Donrémi, avaient dissous la puissance Anglaise dans les provinces du centre; mais la région des Pyrénées tenait encore, sous l'influence des Bayonnais, pour la cause du roi d'Angleterre en Aquitaine.

La ville avec ses alentours environnée par les troupes Françaises, fit une vigoureuse résistance. Le connétable Charles de Beaumont embarqua une troupe assez considérable, remonta l'Adour et la Bidouze, et s'arrêta sous les murs de Guiche pour combattre les Français. L'avantage resta à ces derniers, qui après avoir soumis le château de Guiche avec dix-sept forteresses des environs, vinrent presser le siège de Bayonne, jusques là conduit avec lenteur. C'était au mois de juillet 1451, Charles VII était alors maître de Bordeaux et justement nommé le Victorieux. Le faubourg Saint-Léon d'abord, puis la cité entière tombèrent sous les armées de France, que commandait le comte de Foix et de Béarn, Gaston XI de Grailly, ayant sous lui le bâtard d'Orléans. Poussés dans leurs derniers retranchemens, les Bayonnais s'étaient

rendus à discrétion, stipulant leur vie sauve et leur liberté garantie. Après avoir appartenu trois siècles au roi d'Angleterre, Bayonne devenait donc une ville française; le roi de France régnait désormais sur la France entière. Quel juste orgueil ce fut pour ce roi, naguères réduit à de si étroites limites et presque dépossédé, de jeter son noble regard sur cette vaste étendue, de voir que nulle terre du beau royaume de France n'était possédée par l'Insulaire, et que pas un village n'existait qui, malgré les dissidences féodales, ne pût saluer joyeusement la blanche bannière de Charlemagne et de Clovis!

Ces triomphes de Charles VII ont tellement frappé les esprits que partout le merveilleux fut appelé pour les expliquer. Des visions surnaturelles parurent sous le ciel de Bayonne, et manifestèrent la visible protection de Dieu sur le royaume de France.

« Le 20, jour où devait avoir lieu la remise de la place et le temps étant bel et clair, une espèce de météore figurant la croix blanche de France se montra pendant une demi heure dans les airs. Dans la disposition où se trouvoient les affaires, les Bayonnais virent là une approbation miraculeuse de leur soumission à la France; et lors ceux de la ville qui s'étoient le jour devant rendus et leur composition faicte, ostèrent leurs bannières et pennons aux croix rouges, disant qu'il plaisoit à Dieu qu'ils fussent français, et

qu'ils portassent tous la croix blanche, et alors furent portées les bannières du roi, au hault de la tour du château d'icelle ville par les heraults, dont chascun eust grande joye (1). »

Nous ne saurions dire jusqu'à quel point cet événement doit être regardé comme réel; mais il ne faut pas oublier l'enthousiasme universel qui se manifesta alors dans la France et qui fit croire à une céleste intervention pour le rétablissement de la monarchie française sur ses bases antiques. Tandis que Charles VII semble n'avoir plus que le dernier désespoir en partage, une jeune fille, inspirée par des voix conseillères, vient éveiller l'ardeur du Monarque, et lui apprendre qu'il ne doit désespérer ni de Dieu, ni de la France, ni de lui-même; qu'il faut qu'il soit vainqueur à Orléans, couronné à Reims, maître de Paris, roi de France; et déjà, le 29 août 1451, voilà ce Roi parvenu aux Pyrénées Occidentales; il plante sa bannière dans la vaillante cité qui avait été le dernier boulevard de la cause anglaise sur notre sol. Il est permis de croire que pour le maintien d'un si noble royaume la Providence n'ait pas refusé aux hommes une manifestation sensible, soit par la divine inspiration d'une bergère, soit par divers prodiges qui purent coïncider à ce grand événement. Lorsque Clovis allait détruire l'armée des Visigoths et fonder la monarchie des Francs,

(1) Chronique de Bayonne, p. 191.

un globe lumineux, disent les historiens, apparut au-dessus de la basilique de Saint-Hilaire de Poitiers. De même, si l'on en croit notre tradition, un divin météore serait venu entre le ciel et la terre, proclamer que tout le sol des Gaules, sous Charles VII, devait appartenir à la loi de France.

Eust-il (le Ciel) au monde entier desnié des miracles,
Il en debvroit au throsne de Clovis (1).

Quoiqu'il en soit, cette circonstance fut glorieuse pour le peuple de Bayonne. Et après une fidélité loyalement maintenue aux rois d'Angleterre alors dans l'adversité, il ne fallait rien moins qu'une divine manifestation pour ramener ce peuple à la France sous Charles VII (2). Que le fait soit véritable ou supposé, les Bayonnais ont pu, ils ont dû le croire. Par là se consacrait pour ainsi dire le lien étroit et nouveau de cette cité avec la couronne de France à qui elle allait appartenir. Le vieux chroniqueur n'a pas manqué de raconter dans ses détails l'entrée du vainqueur et sa prise de possession de la

(1) Poésies de Clotilde de Surville.

(2) « Malgré l'amende de la félonie et la petite souillure d'une défaite, ils conservèrent leur devise modeste : NUNQUAM POLLUTA. » Ces amères expressions de Faget de Baure, *loc cit*, p. 341, sont contraires à l'impartialité et à la justice de l'histoire. Une défaite n'est point une souillure quand elle est précédée d'une franche et courageuse résistance. Ce qui souille un corps politique c'est de trahir ses sermens et de se rendre à la force avant d'avoir combattu Les Bayonnais, sujets du roi Anglais, ne devaient point l'abandonner dans ses revers; ils ne devaient céder qu'à la force et à l'ascendant de la puissance française.

ville. N'oublions pas que la réunion de Bayonne à la France s'opère ici par les mains d'un vicomte de Béarn, et qu'ainsi nous unissons, comme un double fil historique, les deux parties de notre département, au point où nous avons laissé notre histoire en terminant le V.e chapitre.

« Le samedi, 21.e jour dudit mois de juillet, entrèrent les comtes de Foix et de Dunois dans la cité de Bayonne, et grand nombre de Seigneurs avec eux; il y avoit mille archiers et les hèraults du Roy avec leur cottes d'armes; et après, Messire Bertrand d'Espaigne, sénéchal de Foix, armé tout au blanc, qui portait la bannière du Roy, et ils chevauchoït un coursier couvert de velours cramoisi. Après venoit le comte de Foix, armé aussi au blanc, monté sur un coursier moult richement habillé et estoit emprès lui son sénéchal de Béarn, aussi bien monté et richement habillé, et avoit à son cheval un chanfrain d'acier (1), garni d'or et de pierres précieuses, prisé à quinze mille escus, et grand nombre de gens après luy, et sans intervalle venaient six cents lances à pied.

» De l'autre part entra le comte de Dunois, ayant devant lui douze cents archiers; auprès d'eux y avait des hèraults du Roy et autres, portant diverses armes, et derrière six cents lances. Ainsi tantost se rencontrèrent près de la

(1) Mors et harnais de tête.

grande église, et à la porte d'icelle estaient l'Evêque revêtu en pontifical, les chanoynes et autres gens d'église revêtus en chappes, qui les attendaient à tout les reliques; et là descendirent à pied lesdits Seigneurs, baisèrent les reliques et allèrent faire leurs dévotion dans l'église. Puis s'en allèrent en leur losgis; et envoya, le comte de Foix, la couverture de son coursier qui estoit de drap d'or, prisé à quatre cents escus d'or, devant Notre-Dame à Bayonne, pour faire des chappes, et après qu'ils eurent pris le serment de ceux de la ville, commis maire Jean le Boursier, et Messire Martin Gracien, capitaine; le lundi prochain lesdits Seigneurs avec leurs gens s'en allèrent au pays à eux assigné pour vivre (1). »

C'est-à-dire que Gaston XI retourna dans son Béarn, où des fêtes splendides célébrèrent son triomphe et ses exploits; c'est là que nous allons le retrouver pour les dernières circonstances de son glorieux règne.

---

(1) Chronique de Bayonne, p. 93.

VII.

Succession de Gaston XI, roi de Navarre; maison d'Albret jusqu'au mariage de Henri II, de Navarre (1).



ASTON XI de Grailly, héritier de la Navarre, comte de Foix, de Bigorre, de Marsan, de Gabardan, seigneur de fiefs nombreux en Gascogne, était parvenu au comble de ses prospérités. Il avait transféré sa résidence au château de Pau, dont il édifiait les premiers bâtimens

(1) Les sources à consulter pour ce chapitre, sont l'histoire des comtes de Foix, d'Olhagaray, p. 342—475; l'histoire de Navarre, par André Favyn, liv. 11 et 12, nous caractériserons plus loin ces deux auteurs; Mariana, hist. d'Espagne, pour la conquête de la Navarre, l. 13, cap. 11 et 12, et Surita, *loc cit*, l. 10, c. 10 et *passim*. Faget de Baure a recueilli de bons documens sur cette partie, mais avec peu de critique, et sans indiquer les sources. Pour ce qui concerne la Navarre, successivement acquise et perdue par les souverains de Béarn, le Trésor des archives de Pau est

d'habitation (1). Après quelques années d'un règne tranquille, Gaston de Grailly mourut à Ronceveaux, en 1471, lorsqu'il se préparait à marcher contre la Navarre, où ses armes étaient appelées par de nouvelles rebellions. Eléonore son épouse, morte à Tudella dans ses états de Navarre, l'avait précédé de quelques mois dans le tombeau. Le corps du dernier Gaston fut inhumé avec ses pères dans l'église monumentale d'Orthez.

Ce Prince laissa une nombreuse postérité; plusieurs de ses enfans, par eux-mêmes ou par leurs alliances, ont occupé la renommée contemporaine, et tiennent une place importante dans l'histoire du 15.e siècle (2). Gaston son fils aîné, qui portait le titre de comte de Viane, en attendant qu'il devînt Gaston XII, était mort avant son père, atteint d'un coup de lance au tournois de Libourne; une étrange fatalité pour-

inestimable; toute cette histoire se trouve là en pièces historiques, comme nous le ferons voir à l'appendice qui terminera ce volume. Enfin, il est question d'un 2.e vol. manuscrit de l'hist. de Béarn, par Marca, lequel volume allant jusques vers la fin du 15.e siècle, serait déposé à la bibliothèque royale; si quelque circonstance le permet, je donnerai une notice de ce monument bien précieux pour l'histoire béarnaise.

(1) Voir plus loin les détails qui concernent ce célèbre édifice.

(2) L'un des fils de Gaston XI, gendre de Louis XI, roi de France, gouverna la Guienne et le Dauphiné, et se distingua à la victoire de Fornoue. Son fils est le brillant Gaston, duc de Nemours, frère d'armes et rival de gloire du chevalier Bayard aux expéditions d'Italie; celui-ci est demeuré dans les souvenirs les moins littéraires, par le roman pastoral d'Estelle et Némorin, de M. de Florian, une lecture d'enfance à laquelle toute classe de lecteurs a payé son tribut.

suit nos princes de Béarn parmi les joûtes et les tournois de la cour Française dont ils font l'ornement. Mais ce même Gaston avait laissé un fils François Phoebus, qui fut vicomte de Béarn à peine sorti du berceau. Magdelaine sa mère, seconde femme de Gaston XI, fille du roi de France Charles VII et de Marie d'Anjou, se trouva la tutrice de François son jeune fils.

Les Etats de Navarre assemblés à Tudella après la mort du roi Jean d'Aragon, déférèrent solennellement la couronne au vicomte de Béarn. Magdelaine quitta Mazères, où elle se trouvait, pour venir, avec un cortège d'honneur de quinze cents lances, recevoir les hommages des ambassadeurs Navarrais. Triomphante fut la marche de la Reine, et splendide le couronnement du jeune Roi. Les portes de Pampelune leur furent ouvertes par le chef de la maison de Beaumont. Le peuple faisait entendre des chants d'allégresse, épris de cet enthousiasme éphémère qui récèle au fond l'indifférence et que les peuples sont si prompts à manifester, dès que le soufle de la fortune a placé sur le trône un nouvel objet pour des hommages toujours renaissans. François Phœbus mourut d'une mort presque subite dans le château de Pau où il résidait et qu'il se plaisait à embellir. Il est celui de la maison de Foix qui a laissé dans notre château, comme trace de son passage, une inscription de son nom que tous peuvent encore voir, avec l'écusson de Foix,

sur la parois intérieure d'une construction destinée à soutenir un pont-levis aboutissant à la cité, vis-à-vis l'église de S.t-Martin. Ce Prince, de mœurs simples et presque pastorales, jouait de la flûte quand la mort vint le surprendre en 1483; il avait à peine seize ans accomplis. Peu d'instans séparèrent sa maladie de sa mort, et il les remplit des plus touchantes dispositions chrétiennes; « Mon royaume n'est pas de ce monde, disait-il, ne pleurez pas, car je vais à mon père. » François Phœbus est la plus douce et la plus mélancolique figure que l'imagination aime à évoquer sous les arceaux du château de Pau. Pauvre jeune Roi, si vite enlevé, si tôt désabusé des grandeurs et des biens que la vie lui réservait dans sa principauté de Béarn. Il fut ensevéli avec les anciens princes dans la cathédrale de Lescar (1).

Cathérine, sœur unique et héritière de François Phœbus, ayant prêté serment devant les Etats de Béarn est proclamée souveraine. On délibéra sur le choix de l'époux à qui elle apporterait ces magnifiques possessions. Il faisait beau voir les Etats de ces petites principautés, Béarn, Marsan, Gabardan, réunis à Pau, le 16 février 1485, cherchant de toutes parts et auprès de tous les trônes un puissant Prince auquel ils offriraient la main de leur jeune vicomtesse. Jamais d'assemblée de Béarn n'avait eu à délibérer sur de

(1) Idée historique du Béarn, p. 79.

plus graves intérêts. Le choix de la majorité s'arrêta sur JEAN D'ALBRET qui possédait de grands domaines vers les confins du Béarn (1). Il fut préféré aux Princes du sang de France, au duc d'Alençon et au comte d'Angoulême, que la jalousie soupçonneuse de Louis XI aurait vu avec déplaisir ajouter à leur puissance les possessions de l'héritière de Navarre. Une grande partie du tiers-état opina pour le prince de Tarente, qui avait pour les fidèles Béarnais l'avantage d'être du sang si cher de leurs souverains. C'était d'ailleurs un Prince expérimenté dans le gouvernement et dans la guerre; tandis que le sire d'Albret, époux enfant d'une Princesse enfant comme lui, laissait présager les orages inséparables d'une minorité (2).

Tel fut en effet le premier résultat qui suivit l'avénement de la maison d'Albret. Les nobles du Béarn, s'appuyant sur le principe de la loi salique, qui ne fut jamais la loi béarnaise, soutinrent les prétentions de Jean de Foix, vicomte

(1) Albret ou Lebret (le pays des lièvres) petite ville, chef-lieu d'une seigneurie dans les Landes, relevant de la Gascogne. Les vicomtes d'Albret prenaient le titre d'Amanieu; c'était le nom (*Amanevus*) du chef de leur dynastie. Ce dernier est rencontré l'an 1050; ses héritiers possédèrent ce pays de père en fils sans que la ligne masculine fut interrompue jusqu'à Jean d'Albret, devenu vicomte de Béarn.

(2) Ess. hist. sur le Béarn, par Faget de Baure, p. 359. Ces mémorables délibérations sont rapportées exactement par cet auteur. La prépondérance du tiers dans cette rencontre, ou du moins l'opinion, contradictoire de celle des deux ordres, qu'il soutint avec persévérance en s'étayant sur de solides raisons, est un fait remarquable qui peut être joint à l'histoire du Tiers-état dans le royaume de France.

de Narbonne, oncle de la jeune reine. Magdelaine de France, qui avait été régente sous François Phœbus, tenait une seconde fois l'administration sous Cathérine sa fille. Une conspiration fut dirigée contre l'énergique Princesse. Le comte de Grammont, dont la famille se montre toujours, comme un seul homme, acharnée à son inimitié contre le Béarn, ne recula pas devant une tentative d'empoisonnement sur la personne de la régente. Il s'en suivit un procès où furent impliqués de nobles Seigneurs, dont plusieurs subirent la mort à Pau. Garderest, membre du conseil privé, convaincu d'avoir été corrompu par Roger de Grammont, expia son crime à Montaner. Mais, comme il arrive trop souvent en matière de justice humaine, les grands coupables échappèrent. Le vicomte de Narbonne se réconcilia avec la Régente, et Roger fut amnistié. Après ces troubles mal apaisés, tandis que de sourdes contestations persistaient comme le bruit éloigné d'un orage, Magdelaine laissa la vie, et Cathérine prit les rênes du gouvernement de Béarn.

Cette Princesse régna seule et tranquille durant quelques années, son mariage, dès longtemps, conclu, n'ayant été célébré qu'en 1491. Peu de temps après cette célébration, les deux jeunes époux se rendirent à Pampelune pour y être couronnés rois de Navarre. Ce pays était alors en proie à de nouvelles dissensions par

suite des perpétuelles rivalités entre les maisons de Beaumont et de Grammont; le roi de Castille, Ferdinand, avait su fomenter ces troubles et en profiter. Le connétable de Beaumont, comblé des faveurs du roi de Navarre (1) et condamné à mourir pour son indigne trahison, s'était réfugié auprès du Castillan son beau-frère, et lui avait remis les places qu'il occupait pour le roi de Navarre. Dans cette extrémité, Jean d'Albret se rend auprès de Louis XII pour essayer avec ce puissant monarque une alliance défensive. Le roi de France avait alors contre lui le roi d'Aragon et le pape Jules II; c'était une cruelle circonstance pour le Navarrais. Jules, sous prétexte de désapprouver le choix que le chapitre de Pampelune avait fait du cardinal d'Albret, frère du roi Jean, pour évêque, jette un interdit sur la Navarre, excommunie le Roi, et donne son royaume au premier occupant. Le premier occupant d'une dépouille aussi opime ne tarda pas à paraître; ce fut le duc d'Albe, au nom de Ferdinand-le-Catholique, roi d'Aragon, et devenu roi de Castille (2). Jean était

(1) Par une politique de compensation quelquefois renouvellée entre princes, le Roi et la Reine de Navarre s'étaient partagés de sentiment à l'égard des deux factions rivales.

(2) Parmi les pièces nombreuses qui existent aux archives de Pau et que nous analyserons à la fin de ce volume, il faut remarquer les deux suivantes; l'une regarde l'acquisition, l'autre la perte de la Navarre : 1.° Un instrument en parchemin par lequel appert que don Carlos, roi de Navarre, comte d'Evreux, étant assemblés les états de Navarre, déclare qu'en cas qu'il meure sans enfant mâle, veut que Jeanne sa fille, après son décès, soit

un Prince faible, adonné aux plaisirs et à l'inaction; Louis XII abandonna un allié qui lui-même s'abandonnait, et il conclut une trêve avec l'Aragonais. Ainsi, Jean d'Albret, l'année 1512, perdit son royaume de Navarre, et de cette belle souveraineté, il ne lui resta plus que le district de Basse-Navarre, terre Française au nord des Pyrénées.

Et cependant, alors même que de si grands revers dépossédaient ce Roi de son royaume étranger, des succès d'un autre genre affermissaient sa puissance en Béarn et dans les autres terres du sol de France. Il avait combattu le seigneur de Carmaing, compagnon du vicomte de Narbonne, et qui avait persisté dans la rebellion; Jean d'Albret ravagea ses terres et brûla le château de Coarraze, un fief de l'infidèle baron. Le parlement de Toulouse prenant en main la vengeance de ce Seigneur osa prononcer au nom du roi de France la confiscation de la souveraineté de Béarn Le roi de Navarre, d'accord avec les Béarnais irrités, en appela au Roi lui-même, et demanda une éclatante réparation de l'outrage qu'il venait de recevoir des gens de la justice de France. Des arbitres furent choi-

reine de Navarre, et le serment que lesdits gens des états de Navarre ont fait à ladite Jeanne et à ses successeurs; Pampelune, 25 juillet 1390, liasse 2, n.° 61. — 2.° Un double de la capitulation faite avec le duc d'Albe, capitaine général pour le roi don Ferdinand de Castille, et les habitans de Pampelune sur la reddition de cette place; 4 août 1512, liasse 1, n.° 19. — Il y a aussi beaucoup de pièces relatives à l'expédition des Français en Navarre par Henri d'Albret.

sis de part et d'autre, la question fut loyalement controversée. Le Béarn était-il une souveraineté indépendante, ou bien devait-il hommage au roi de France, comme faisant partie du duché de Guienne? La discussion fut grave et approfondie (1). Pierre de Fonderets, procureur-général de Béarn, fit prévaloir le principe de la souveraineté Béarnaise, établie selon lui sur une possession non interrompue depuis des siècles. Ces conclusions ayant été acceptées par les arbitres, l'indépendance du Béarn fut reconnue et ouvertement déclarée à toutes les cours du royaume par lettres patentes du roi Louis XII en date de 1512.

Après ce triomphe, Jean d'Albret sembla retrouver pour conquérir son royaume un courage qu'il n'avait pas eu pour le maintenir. Vers la fin de sa carrière, il entreprit une expédition au-delà des Pyrénées; mais la Navarre, devenue Castillane, fut trop bien défendue contre son ancien maître par le génie de Ximénés et par les artifices de Charles-Quint. Le roi Jean mourut à Monein le 26 juin 1516, voyant ses espérances une seconde fois déçues. Cathérine, qui se trouvait alors au Mont-de-Marsan, suivit de près son époux, elle succomba au regret d'avoir perdu un royaume et de n'avoir conservé qu'un vain diadême. Elle mourut les yeux tournés vers sa Navarre si chère à son ambition détrônée.

(1) Elle est bien recueillie dans Faget de Baure, *loc cit*; p. 372 et 599.

Heureuse eût-elle été dans sa mort si, comme elle en exprima le désir à son dernier instant, ses restes mortels eussent été transportés par delà les monts, pour reposer à Pampelune, la belle capitale Navarraise. Mais la capitale du royaume perdu devait refuser un asyle à la cendre de ses derniers Princes; ils reposèrent à Lescar auprès du roi Phœbus, leur jeune frère aîné, parmi les anciens comtes du Béarn qui n'avaient pas rehaussé leur front seigneurial des fleurons d'une couronne de Roi.

Jean et Cathérine furent deux nobles souverains; ils furent justes et droituriers, ménagers du bien et du repos de leurs peuples; mais Jean manqua d'énergie, et son épouse plus valeureuse possédait des qualités dignes d'une meilleure destinée. Elle est la première des trois illustres reines de Navarre, qui vont se succéder avec des mérites divers dans la souveraineté de Béarn. « Jean, disait Cathérine à » son époux, au temps de ses plus grands revers, » si nous fussions nés, vous Cathérine et moi » Jean, nous n'aurions jamais perdu la Navarre. » » Ils laissèrent une nombreuse postérité.

Henri d'Albret, I de Béarn, II de Navarre, mais plus connu sous cette dernière désignation numérique, leur succéda en 1516, âgé seulement de douze ans. Après avoir été formé à la chevalerie par les leçons de son aïeul Alain d'Albret, il parut avec éclat à la cour de François

I.er, prit part aux guerres de ce monarque contre Charles-Quint, et en obtint une armée avec un chef vaillant pour reconquérir la Navarre. Saint-Jean-Pied-de-Port, Ronceveaux, Pampelune, où fut blessé un chevalier espagnol, Ignace de Loyola, devenu plus tard le grand fondateur d'un ordre fameux dans la chrétienté, d'autres villes encore tombèrent au pouvoir des Français. Tant d'efforts néanmoins n'arrivèrent qu'à maintenir la Basse-Navarre dans la possession de Henri. Tandis que l'amiral français, Bonnivet, s'emparait de Fontarabie, Charles-Quint de son côté reprenait l'offensive; il envoyait une armée en Béarn, incendiait la ville de Sordes, investissait Sauveterre vaillamment défendue par le baron de Miossens. Oloron capitula, mais avec la gloire d'un siège long-temps soutenu contre les gens d'armes d'Aragon. Navarrenx et Mauléon tombèrent également et après plus ou moins de résistance au pouvoir des troupes impériales commandées par le prince d'Orange. Mais là s'arrêtèrent les conquêtes en Béarn; notre pays fut délivré, ce torrent révolutionnaire se retira de notre sol aussi promptement qu'il l'avait envahi. Ce n'était pas le Béarn que voulait l'empereur Charles V; c'était la France, et la résistance qu'il éprouva dans nos contrées dût le détourner de ses tentatives contre une nation qui avait en deçà de ses Pyrénées une barrière aussi forte, aussi peu accessible que le Béarn.

Alors Henri d'Albret, toujours ami fidèle et compagnon du roi de France, dans la mauvaise comme dans la bonne fortune, suivit ce monarque en Italie. Fait prisonnier comme lui dans une désastreuse journée, en 1525, il ne lui fut pas donné de partager sa captivité à Madrid; mais détenu au château de Pavie, il s'évada avec des circonstances romanesques que nous ne pouvons pas oublier. Un jeune page se coucha dans le lit de son maître, tandis que celui-ci, à l'aide d'une échelle de cordes et à la faveur des ombres, était descendu du sommet de la tour, et s'acheminait aux frontières de France. « Laissez- » moi dormir, » avait dit le page dévoué à l'instant où le gardien était venu le matin ouvrir les rideaux pour s'assurer de la présence du captif; et le gardien s'était retiré avec discrétion sans s'apercevoir de la fraude. Le royal compagnon de Henri d'Albret, le roi de France qui avait tout perdu fors l'honneur, ne fut point si heureux que son frère d'armes le Navarrais. On sait comment, dans sa prison de Madrid, il attendit bien long-temps que le jour de la liberté se levât pour lui, et qu'il lui fût donné de revoler aux plaisirs de sa capitale, de poursuivre sa vie aventureuse de dernier Roi-chevalier.

Cependant cette liberté lui fut enfin rendue; Henri d'Albret le premier délivré y avait employé tous ces soins. Tous deux se trouvèrent l'année suivante à Paris où leur amitié fut cimen-

tée par des liens plus étroits. Henri épousa la veuve du duc d'Alençon, sœur de François I.er Cette illustre reine de Navarre, cette Marguerite des Marguerites comme elle fut appelée, fut plus célèbre en France que dans ses propres états, comme femme spirituelle et piquant écrivain. Elle apportait à son époux une dot magnifique, les duchés de Némours et d'Alençon avec le comté d'Armagnac; remarquez ici que l'Armagnac, ce perpétuel ennemi de notre province, est enfin venu, par l'alliance de Henri d'Albret, se ranger sous la bannière des rois nos vicomtes Béarnais (1).

Arrêtons-nous donc ici un moment, afin de nous donner un intéressant spectacle, celui des progrès de la maison de Béarn sur le sol de France, tandis qu'elle perdait sur le territoire espagnol un royaume qu'elle n'aurait jamais pu conserver. Un ruisseau d'abord peu considérable traverse long-temps des contrées riantes ou sauvages sans voir grossir ses ondes ni s'élargir son cours étroit; il cotoie des rivières plus abondantes, que plus tard et à divers intervalles il reçoit dans son propre sein. Alors, devenu un grand fleuve, il grandit encore jusqu'à ce qu'arrivé à l'Océan, il perd enfin son individualité, sa grandeur propre, son nom. Ainsi se sont accrus progressivement les seigneurs de Béarn. C'était un bien petit Etat que leur seigneurie

(1) Ohlagaray, p. 491.

dans sa première époque; mais quel chemin ont parcouru ces vicomtes avant d'arriver à ceindre la couronne de Navarre! Il était beau au 15.e siècle d'être le vicomte de Béarn, quand on se nommait Gaston XI, et que l'on était le plus puissant et le plus libre défenseur de la cause française dans la France Méridionale. Celui qui régnait à Orthez portait un beau titre parmi les comtes et les ducs, alors que le Béarn, protégé par son éloignement aux barrières du midi, florissait de sa vertu propre, justement fier de ses fors de liberté au dedans et de son indépendance politique au dehors. Et maintenant voilà qu'à la couronne des rois de Navarre, la maison princière d'Albret est venue ajouter de magnifiques domaines, que doublera encore l'héritage de la sœur du roi de France. Les sires d'Albret qui règnent au château de Pau, annoncent les destinées réunies de Navarre et de France; on voit dans le lointain apparaître le berceau d'Henri IV (1).

---

(1) Voici un aperçu des domaines de Henri II, roi de Navarre : la souveraineté de Béarn; les duchés d'Alençon et de Nemours; les comtés de Foix, de Périgord, de Bigorre, de Dreux, l'Armagnac, le Nébouzan et le Couserans; la vicomté de Limoges, celle de Marsan, de Tursan, de Gabardan; l'Albret, érigé en duché, avec Nérac et Tartas pour principales villes; divers fiefs en Saintonge, d'autres fiefs plus éloignés, plus ou moins contestés, en Champagne ou ailleurs, sans parler des prétentions qui furent soutenues par la maison d'Albret sur le duché de Bretagne.

VIII.

Histoire de l'Église de Béarn au moyen-âge; des évêchés de Lescar et d'Oloron, et de celui de Bayonne.

Nous avons jusqu'à ce moment parcouru l'histoire Béarnaise dans toute l'époque du moyen-âge, nous avons vu commencer l'ère moderne. Ici, vers le milieu du règne de Henri d'Albret, des événemens d'un tout autre caractère vont survenir; une révolution religieuse, profonde, implacable, s'apprête à bouleverser l'ordre antique jusque dans ses fondemens. D'un autre côté, c'est l'instant où les institutions béarnaises, sur le point de s'absorber dans celles de France, vont subir de graves modifications intérieures, alors que les anciens fors, qui ont fait si longtemps la liberté de notre pays, vont recevoir

des mains de Henri II un grand développement et une rédaction définitive.

Les choses religieuses, comme personne ne l'ignore, jouent le rôle le plus important dans toute l'histoire du moyen-âge; on peut faire la même observation à l'égard des institutions coutumières qui ont régi les diverses provinces dans l'époque si longue et si compliquée du morcellement féodal. C'est pourquoi, au point où nous sommes parvenus entre le moyen et l'âge-moderne, et afin d'éclaircir également l'une et l'autre époque, j'ai pensé qu'il conviendrait d'exposer tour-à-tour et par une synthèse rapide l'ensemble des faits concernant, d'une part le développement de la religion en Béarn et en Labourd, avec un aperçu historique des trois évêchés; et d'autre part, un tableau des institutions Béarnaises, telle qu'elles florissaient et faisaient la gloire de cet Etat souverain à l'avénement de Henri d'Albret. Ce chapitre sera consacré à l'histoire ecclésiastique du Béarn.

Saint Julien fut le premier évêque de Benearnum; il avait été envoyé de Trèves, l'ancienne préfecture des Gaules, vers l'an 400, pour soumettre au joug de la foi les peuplades demi-barbares qui habitaient les régions Pyrénéennes. Le siège fondé par Julien reçut d'abord le nom de *Novella*. Sous la protection des Empereurs, récemment convertis au christianisme, le saint

Prélat put jeter sur le sol Béarnais une semence destinée à fructifier; mais, dans les premiers temps et sous les premiers successeurs de Julien, les peuplades indigènes paraissent avoir opposé une longue résistance à la nouvelle religion. Un peu plus tard accourut la multitude des peuples du Nord, peuples payens, qui tour-à-tour envahirent et désolèrent l'Aquitaine. Si les Visigoths, qui parurent les derniers, ne se montrèrent pas les ennemis déclarés du nom chrétien, ils ne furent point favorables aux siéges épiscopaux de la Novempopulanie; les Visigoths appartenaient à l'hérésie d'Arius, la plus grande dissidence qui puisse séparer de la vraie foi une secte chrétienne, puisqu'elle détruit la base même du christianisme, en niant la divinité de son fondateur.

Toutefois, sitôt que la préfecture des Gaules, vainement transportée de Trèves à Arles, se fut écroulée sous les barbares, et que ses plus beaux débris eurent formé un royaume au profit d'un roi Visigoth, on vit, après l'effervescence du premier établissement, un ordre régulier s'établir dans la conquête d'Alaric (1). Mais plusieurs rois Visigoths se firent un système de persécuter l'orthodoxie, et les fidèles durent éprouver de douloureuses alternatives. Soumis à des princes hérétiques, ils virent en plus d'une

(1) P. Orore, l. VII, c. 43; A. Thierry, lettres sur l'hist. de France, III.

rencontre leurs évêques chassés de leurs siéges, leurs églises désertées, le flambeau de la foi prêt à s'éteindre. Alaric II, plus indulgent que ses prédécesseurs, ne put calmer les terreurs ou l'hostilité des évêques; il leur permit de s'assembler dans un concile à Agde, où parurent Galatoire, évêque de Benearnum, et Grat, évêque d'Oloron (1). Ces évêques, comme tous ceux de l'Aquitaine, ne pardonnaient pas l'hérésie mêlée aux vertus royales du Visigoth. C'est pourquoi, sitôt qu'arborant l'étendard Franc au clocher de Saint-Hilaire, l'évêque de Poitiers eut ouvert aux barbares les portes de l'Aquitaine, les prélats de cette vaste province, tendirent les bras au Sicambre devenu chrétien sous la main de saint Remy. Notre évêque de Béarn, Galatoire, qui s'était déclaré pour le conquérant, et qui mourut victime de la vengeance des Goths, mérita par cette mort d'être compté au nombre des martyrs, et il resta l'un des patrons de la contrée.

Durant la première dynastie des rois de France, il y a peu d'incidens à relever dans l'histoire des deux évêchés. Au concile national tenu à Paris en 593, sous le règne de Sigebert, et un peu plus tard au concile de Mâcon, réuni par Gontran, roi de Bourgogne, on voit Licerius, évêque d'Oloron, et Savin, évêque de Béarn, assis parmi les pères de l'assemblée. Il n'y a rien dans

(1) *Galle Christ.* T. 2 et 3, p. 612, 828; *éd.* 1656.

les annales de l'église béarnaise sur les Vascons, cet autre peuple payen, qui firent une invasion dans la Novempopulanie et lui laissèrent leur nom. On peut dire la même chose du passage ou du séjour présumé des Sarrazins dans les vallées du Béarn. Ces infidèles ont passé comme un torrent, ils désolèrent devant eux toute terre chrétienne; mais leurs persécutions suscitèrent l'énergique résistance de Missolin et de ses Béarnais; puis, ils disparurent ne laissant après eux qu'un vague et permanent souvenir.

Enfin, nos églises respiraient, nos siéges de Béarn et d'Oloron sortaient de l'ombre et commencaient à se relever de leurs pertes, quand survint l'invasion plus terrible des Normands. J'ai dit plus haut comment Benearnum fut anéantie; si l'on veut retrouver la chaîne traditionnelle de son évêché, il faut s'arrêter à Lescar, sans que l'on puisse dire comment, par quelle transformation, le sol qui avait porté Benearnum était le même qui offrait un demi siècle après dans la cité de Lescar, le chef-lieu de la vicomté de Béarn, et celui de son principal évêché (1).

Voici le trait auquel la fondation de l'évêché de Lescar est attribuée. Dans le temps que le

(1) Plusieurs critiques ont placé Orthez sur l'emplacement de Benearnum; mais la tradition universelle du pays établit le berceau de notre Province dans la plaine où depuis fut bâtie Lescar. La Notice de l'Empire cite Benearnum et Illuro (Oloron) parmi les cités de la Novempopulanie; l'itinéraire d'Antonin marque leur position sur le chemin d'Espagne par la Vallée d'Aspe. On ne saurait croire que la ville qui a donné son nom

duc de Gascogne, ne reconnaissant sur lui-même aucune suzeraineté, comptait parmi ses vassaux le vicomte de Béarn, il arriva qu'un chevalier Gascon assassina le duc son Seigneur. Puis, touché de repentir, et ne pensant plus qu'à expier son crime, fuyant le monde, il se retira dans la vallée de Lescar, où il n'existait qu'une petite chapelle au milieu des bois, sans doute le dernier vestige de la cité détruite. Le meurtrier pénitent se fit moine dans ce lieu, et y fonda un couvent qui s'accrût bientôt par la munificence des Seigneurs; ce fut, comme je le dirai, l'origine de l'évêché de Lescar.

Vers le même temps, Centulle-le-Vieux fondait le monastère de la Reole au milieu de la forêt de Sauvestre; c'était un grand établissement qui reçut plus tard de magnifiques adjonctions. Alors aussi s'élève le monastère de Sordes, auquel les Seigneurs pourvurent par des dîmes et autres dons précieux. Dans cette époque de passions turbulentes, la ferveur chrétienne peuplait les monastères, non seulement des pauvres, mais encore des puissans de la terre, quand désabusés de l'ambition, effrayés des périls du monde, ils sentaient le besoin d'une vertu plus aisée, d'une vie plus paisible, d'une mort exempte de trou-

à Orthez fut placée hors du Béarn lui-même ; ce qui arriverait si Orthez était l'ancienne Benearnum. De plus, la distance de Lescar à Saragosse est exactement la même que celle désignée dans l'itinéraire d'Antonin, comme séparant Benearnum de la capitale de l'Aragon. Du reste, la meilleure preuve se trouve dans la constante tradition. — Voir Marca, p. 44 et 59.

ble. Il y avait tant de tristesse dans les populations, si peu de confiance dans le présent, tant de crainte d'invasions prochaines, tant d'aspiration aux choses d'en haut, qu'un grand déprisement des biens de la vie saisit toutes les conditions. Les saints asyles ne pouvaient se dilater assez pour recevoir tous les cœurs souffrans, sous la bure, comme sous la pourpre et sous l'acier, qui ne voulaient accepter de la terre qu'un chemin pour aller au Ciel.

De tels sentimens se manifestèrent surtout avec ardeur aux approches de l'an 1000. On sait quelle terreur était alors répandue sur le monde chrétien. La fin du premier millenaire devait être aussi la fin de ce monde dont la figure périssable semblait sur le point de disparaître comme une tente d'un jour. Peuple de tout rang, rois, ducs, gentilshommes, bourgeois et serfs, avides de se créer des trésors divins, se préparaient par la pénitence à ce terrible passage. Heureux celui que la trompette du jugement trouverait dans un asyle saint, parmi les pieuses occupations et le silence de la vie claustrale, mort à la vie mondaine, comme les générations éteintes qui allaient, pensait-on, sortir de leur poudre et s'élever aux regards du souverain Juge (1)!

(1) Sur cette déplorable époque et sur les calamités de toute nature qui l'accompagnèrent, voir Raoul de Glaber, l. IV, c. 4, *ap script. rer. Gallic*, t. X.

C'est ainsi, et à la faveur de semblables préoccupations, que se peuplaient les monastères, que s'enrichissaient les églises (1). La plus grande partie du trésor du sol était donnée au clergé pour l'obtention des biens spirituels et pour le rachat des iniquités. Toutes les annales diocésaines, les cartulaires des vénérables abbayes contiennent l'enregistrement de toutes ces donations de princes et de princesses qui se retirent dans les couvents avec leurs trésors, ne demandant, pour payer leur munificence, qu'un dernier asyle, la prière commune, le pardon, un habit de moine pour suaire. Ainsi nous voyons un seigneur d'Oloron donner au monastère de Luc les deux villages de Verdets et d'Aos et se retirer près des moines avec toute sa famille. Sanche de Gascogne fonde le monastère de Lassun et lui donne la seigneurie de ce nom, achetée à cet effet et de ses propres deniers au vicomte de Béarn. La plupart de ces consécrations ont été relevées par les historiens (2).

A la fin du XII.ᵉ siècle il n'était pas encore rare de voir des familles se donner, âmes, corps et biens, à la vie monastique, avec une ardeur

(1) Le principal accroissement que reçut l'église de Lescar, fut quand elle devint, en 1032, la sépulture du duc Sanche de Gascogne; ce prince avait donné à cette église d'immenses domaines et de grands trésors qui devinrent plus tard la propriété de l'évêché.

(2) Faget de Baure, essai hist. sur le Béarn, p. 51. — Le cartulaire de Lescar était la mine la plus abondante où l'on trouvât ce genre de documens; il fait le fonds de la compilation de Marca jusqu'au XII.ᵉ siècle.

qui semblait perpétuer les meilleurs temps de la religion. On voyait bien aussi des ferveurs chancelantes, des dévoûmens commencés qui ne s'achevaient pas; de grands combats se livraient dans quelques âmes mondaines entre les joies de la vie et les abnégations du cloître. On cite un noble Béarnais qui s'était retiré près des moines avec sa femme, son fils et sa fille; mais cette dernière, plus faible dans sa résolution, vaincue par l'attrait du monde ou par quelque sentiment impérieux, quitta le voile pour épouser le seigneur de Préchat. Le monastère consentit à son désir; mais elle eut à payer sa rançon en octroyant un moulin. Il y a avait donc déjà lieu aux accommodemens.

Cependant ces mêmes siècles étaient témoins de grandes corruptions, de crimes, de vices affreux qui souillaient effrontément les hauts degrés de l'Etat et ceux de l'Eglise. Ces temps de ferveur, ces siècles X.ᵉ et XI.ᵉ, étaient à cette époque, comme s'expriment les contemporains, des temps de fer et de plomb, et le scandale venait s'asseoir jusque sur la chaire la plus vénérée. Grégoire VII, illustre et puissant réformateur, humilia les débauches des rois, courba d'odieux empereurs sous la sainteté de sa tiare. Il imprima à la chrétienté une grande attitude, en prosternant le siècle sous la foi, l'impétueuse matière sous l'esprit contemplatif, le monde présent sous l'éternité. Nous avons vu comment ce

grand Pontife, portant son regard à toutes les extrémités de l'empire chrétien, intervint un moment en Béarn pour régler une question de divorce entre Centulle III et sa parente à un degré défendu. Nous trouvons aussi dans notre histoire un exemple frappant de la barbarie des seigneurs et de la puissance sans rivale dont l'église était investie, lorsqu'armée seulement des foudres spirituelles, elle luttait contre ces puissans du siècle dont elle seule pouvait atteindre et frapper les têtes orgueilleuses. Que l'on se rappelle le meurtre de l'archevêque de Tarragonne, exécuté avec d'horribles circonstances par les mains de son neveu Guillaume-Raymond, vicomte de Béarn. On peut lire dans notre historien l'éloquente bulle du pape Célestin, dénonçant à toute la chrétienté le crime de ce vicomte, et le soumettant à une pénitence publique, rigoureuse et que nos temps ne comprendraient plus (1). On ne verra pas sans étonnement à quels excès se portaient les Seigneurs, ainsi que la généreuse intervention des Pontifes pour adoucir autant qu'il était en eux ces temps de barbarie, et fléchir ces cœurs de fer.

Et combien l'imagination du peuple n'était-elle pas prompte à exalter par de merveilleux récits cette puissance spirituelle que les Prélats

(1) È chart. eccles. Tarrac. Bulla Celestini, ad ann. 1194. — Marca, p 556. — Sur la réforme de Grégoire VII à l'égard du clergé, voir un ouvrage récent, l'histoire de l'égl. de Nismes, par M. Germain, t. 1, c XI.

avaient reçue pour châtier comme pour absoudre! L'année 1104, l'évêque de Lescar apparaît comme un autre Moïse à qui obéissent les fléaux de Dieu; il est armé de la verge si fatale aux enfans de l'Egypte. Un vicomte d'Acqs s'étant emparé de l'église de Murray qui appartenait à l'évêché de Lescar, le Pontife eut recours aux armes spirituelles, et il en frappa tour-à-tour deux vicomtes, comme usurpateurs des biens de l'Eglise. Qu'advint-il de ces deux hauts barons refusant de fléchir sous l'excommunication d'un évêque? Tous deux furent frappés de la lèpre, maladie si fréquente alors dans les régions de l'ouest et du midi; ils furent frappés l'un après l'autre, et tous deux moururent. Leur successeur, justement effrayé des effets de l'anathême, restitua à l'évêque l'objet de la contestation. Le premier des deux vicomtes morts de la peste était Navarrus, prince cruel qui, par un crime analogue à celui de Guillaume-Raymond, s'était aussi lui passé la fantaisie d'égorger un archidiacre qui lui résistait en soutenant son droit. Dans cette circonstance, l'évêque de Lescar s'était donc fait le vengeur de l'humanité; il brisait un tyran que la force séculière n'aurait pas frappé.

Ce n'était pas seulement pour réprimer des vengeances privées, des barbaries seigneuriales, comme le meurtre de l'archevêque de Tarragonne, que l'intervention de l'église se montrant haute et tutélaire venait sanctifier le droit et

couvrir d'opprobre le meurtrier. Souvent aussi, dans ces temps cruels, des populations se livraient à des guerres sanglantes, exerçaient des vengeances sans frein, et l'église alors, seul recours du parti victime, ne manquait pas d'apparaître pour soutenir la justice ou venger l'humanité. Il s'en rencontra un exemple frappant vers le commencement du 13.e siècle à une date incertaine, mais que l'on rapporte à Guillaume-Raymond. Les habitans de la vallée d'Aspe en Béarn et ceux de la vallée de Lavedan en Bigorre étant en guerre, les premiers venaient d'entrer en armes sur les terres de leurs ennemis. Arrivés près de Saint-Savin, ils furent victimes d'un sortilège, et se sentirent enchaînés soudainement, glacés comme par la mort, incapables de remuer leurs armes et de se défendre. Alors ceux de Lavedan, abusant de leur déloyale supériorité, massacrent de sang-froid les malheureux Béarnais, demeurés immobiles, et subissant la mort comme de timides agneaux. Le Souverain Pontife ne demeura point sourd aux réclamations de ceux d'Aspe, dont les frères venaient d'être immolés; il lança un terrible anathême, et pendant plus de six ans, la terre ensanglantée du Lavedan, frappée d'un perpétuelle stérilité, fut en proie à la désolation, et fit craindre la famine à ses cruels possesseurs. Ceux-ci, reconnaissant l'origine de leur infortune, implorèrent enfin la miséricorde du Pontife, et virent cesser

le fléau qui les réduisait à l'extrémité; les évêques de Lescar et de Tarbes levèrent l'interdit, et, pour que toutes les formes légales les plus justes concourussent avec la souveraineté ecclésiastique, dix habitans du Lavedan et dix de la vallée d'Aspe, contractèrent une paix perpétuelle entre les mains des prélats. Des peines sévères d'excommunication menacèrent quiconque briserait la paix jurée; mais comme ceux de Lavedan étaient les coupables, il leur fut enjoint d'envoyer leurs députés au pélérinage de Saint-Jacques en Galice et de payer une amende annuelle de trente sous Morlàas entre les mains de ceux d'Aspe (1). En faisant abstraction de ce qu'il y a de légendaire dans ces récits, et de circonstances merveilleuses qui peuvent être contestées, on y reconnait que les prélats et le chef de l'église avaient l'œil constamment ouvert sur toutes les régions de l'empire chrétien. Ici, jusque dans nos humbles vallées, on voit intervenir le souverain pouvoir pastoral, appliquant ses plus saintes repressions contre toutes ces violences féodales qui formaient le tissu de la vie des seigneurs, des cités, des communautés politiques dans le moyen-âge.

(1) C'était le prix de la composition pour un meurtre; cette composition était fixée à 300 sous. A 10 p. 100, c'était donc 30 sous annuels. Le paiement devait se faire le jour de S.t Michel dans l'église de S.t Savin. Voir ce récit détaillé dans Marca, p. 552. Le savant auteur suppose aux montagnards Aspois une singulière érudition. « Les montagnards, étonnés d'une

Il ne paraît pas qu'en Béarn, à cette époque barbare, les mœurs du clergé aient offert cette corruption alors générale dans la chrétienté, et que rendait si nécessaire la réforme de Grégoire VII sur le peuple, les rois, les grands et les prêtres. Les écrivains ecclésiastiques du temps racontent les meurtres, les impuretés, les simonies surtout exercées à la surface du monde chrétien par les prêtres de tous les degrés de la hiérarchie (1). C'est la gloire immortelle de saint Grégoire et de ses successeurs immédiats de s'être jeté au milieu de cette hideuse mêlée, de l'avoir combattue avec une implacable et sainte énergie. Quoiqu'il en soit, les grands scandales furent assez rares en Béarn. L'église Béarnaise ne paraît pas s'être ralentie dans sa sainte vigilance contre ses vicomtes et ses seigneurs; elle ne cessa d'opposer son intervention contre les entreprises ou cupides ou cruelles de ces maîtres temporels.

Gaston IV prit une part active à la croisade d'outre-mer; les Seigneurs qui l'avaient précédé, ceux qui le suivirent, étaient incessamment sur les champs de bataille de l'Espagne, combattant

si rude et sensible punition, estimèrent que comme la terre d'Attique avait été condamnée à une stérilité générale pendant trois ans, pour chatier le meurtre commis en la personne d'Angrogeos, qui continua jusqu'à ce que le crime fut expié par divers sacrifices, de même ils étaient obligés d'appaiser l'indignation de Dieu par la répentance et par l'indemnité des intéressés.

(1) *Script. rer. Franc*, t. IX, p. 689. — *Gall. christ.*, l. 2, p. 411. — *Ex vita abbonis, acta s. s. ord. s. bened.*, l. VI, p 46.

pour la cause de la foi et pour celle des rois chrétiens contre les infidèles. L'hérésie Albigeoise pénétra peu en Béarn. Toutes ces causes entretinrent dans ce pays, durant tout le moyen-âge, une perpétuité de ferveur chrétienne qui ne paraît pas avoir eu, comme en tant d'autres provinces, ses jours d'éclipse et de réformation (1).

Les démêlés entre les deux puissances, ecclésiastique et civile, sont le fonds de toute histoire du moyen-âge; la constitution est à-la-fois ecclésiastique et militaire; une lutte permanente, plus ou moins sourde, règne dans les deux camps. De part et d'autre on tente de s'arracher la souveraineté; on se fait de mutuelles concessions par l'impuissance où l'on est de se détruire. Cependant l'Eglise règne; dans le petit Etat de Béarn comme dans les grands empires, l'Eglise posséde la supériorité des lumières, la science, la culture de l'esprit, le droit de diriger les masses par l'intelligence. Les serfs malheureux, que la puissance politique tient pour des choses non pour des personnes, trouvent quelque protection à l'ombre des grands monastères. Les possesseurs des abbayes, ministres d'un Dieu qui vécut et mourut indigent, ne sauraient oublier la condition de tous les hommes, la sainte et

(1) On voit cependant, vers 1095, Sanche, 9.e évêque de Lescar, établir des chanoines réguliers de S.t Augustin dans sa Cathédrale, pour soustraire cette église à la domination des moines qui vivaient très-mal. *Cùm tunc temporis ecclesia esset sub moderamine monachorum, qui pessimè vivebant.* Gall. christ, t. 2, p. 613, éd. 1656.

primitive égalité qui doit être un jour rétablie dans un séjour suprême, quand seront abolies les éphémères distinctions de rois, de princes, de seigneur, de vassal et d'esclave.

Aux assemblées des Etats de Béarn et dans la Cour-Majour, les évêques de Lescar et d'Oloron siégeaient aux deux côtés du souverain; ils avaient la primatie de juridiction et d'honneur. On ne voit pas que le droit canonique, pour ce qui regarde les évêchés, tienne beaucoup de place dans la législation du Béarn; les lois ecclésiastiques sont rarement citées dans les codes. Le bon accord régnait habituellement entre les deux principaux corps de l'Etat. La fréquence des Etats de la Vicomté, dans lesquels le clergé formait le premier ordre, jointe à la solennelle assistance des Prélats à la Cour suprême, entretenait cette harmonie, dont l'absence troubla si souvent les plus grandes sociétés du moyen-âge(1).

Ce n'était pas seulement par leur intervention directe que les prélats exerçaient leur influence sur la société; c'était surtout par les dispositions généreuses qu'ils inspiraient aux Seigneurs, par la loi qu'ils leur faisaient de répandre autour d'eux l'aisance, la douceur de la vie, la liberté. Les monastères fondés par les Princes devenaient le centre du commerce et de la prospérité civile.

(1) Vers l'année 1393, Mathieu de Castelbon à son avènement, se plaint dans l'assemblée des états à Orthez, mais avec mesure, de certains envahissemens du clergé. Faget de Baure, Ess. hist., p. 305.

Centulle III fonde en 1079, avec de grands biens et des sommes énormes, le monastère de Sainte-Foi à Morlàas, sous le régime de Cluny ; et aussitôt Morlàas devient le chef-lieu du Béarn ; sa communauté est établie par les fors célèbres qui firent si long-temps l'orgueil du peuple Béarnais.

De tous les établissemens que le génie de la religion inspira aux seigneurs de Béarn, le plus remarquable est l'hôpital de Sainte-Christine, métropole d'un grand nombre de maisons de refuge, réparties en divers lieux. Il existait à Somport entre le Béarn et l'Aragon, dans un passage qui sépare la vallée d'Aspe et l'Espagne. Une sainte et ancienne légende porte qu'un ramier tenant une croix, s'était arrêté dans cet endroit et l'avait désigné à la vénération. Gaston y bâtit une église et un hôpital pour les pélerins qui, de toutes les parties de l'Europe, allaient offrir leurs vœux à Saint-Jacques de Gallice. Presque tous les Souverains contribuèrent à sa fondation ou à son accroissement ; le pape Innocent III le désigna comme l'un des trois hôpitaux généraux du monde entier (1).

Le même Gaston IV fonda à Gabas, dans la vallée d'Ossau, un autre hôpital pour lequel fut assigné le territoire de Nay, vendu à cet effet par le baron qui en était possesseur. C'était aussi

(1) Cet hôpital célèbre, abandonné dans la lutte contre les protestans, fut supprimé en 1607; le prieuré fut uni au chapitre de Saragosse et les biens qui en dépendaient en France, retournèrent à un autre ordre religieux.

une maison de refuge bâtie dans un désert entre des montagnes et destinée aux pauvres voyageurs. Les dignes hospitaliers payèrent leur bien-venue au pays en bâtissant une église et en laissant se former un village dans la plaine; c'était la ville de Nay; plus tard, en 1302, la reine Marguerite, lorsqu'elle recueillit la juridiction de cette petite ville, lui accorda le droit de représentation dans les Etats de Béarn. Ainsi la ville de Nay dût son existence à une fondation religieuse. Elle est sortie d'un monastère.

La plupart des actes d'affranchissement des cités portaient cette clause, que le Seigneur donnait la liberté aux peuples pour le rachat de ses péchés et pour le propre affranchissement de son âme. On pourrait citer tous les fors, toutes les chartes de franchise; nous rapportons le préambule de la charte de Morlàas. « Moi, Gaston, pécheur, pour le salut de mon âme, pour celui de ma femme, de mes fils et de mes filles, pour le salut de tous mes parens passés et futurs, j'affranchis cette ville de Morlàas. Qu'aussi le Dieu tout-puissant me donne prospérité en toutes mes entreprises, qu'il me délivre des mains de mes ennemis, tant que je vivrai, et qu'après la mort il me donne son héritage éternel dans son saint paradis (1). » Ce

(1) *Ego Guastonus peccator, pro salute animæ meæ, et uxoris, et filiorum, ac filiarum mearum et pro salute omnium parentum meorum, præteritorum et futurorum,* INGENUO *villam Morlensem Deo.* E. Chart. Morl. Hist. de Béarn, p. 387.

préambule n'est ici donné que comme un modèle, presque toutes les chartes de même nature sont précédées de semblables considérants. Au reste, l'esprit d'affranchissement et de liberté a été pour l'église un principe dont on pourrait suivre la trace de siècle en siècle jusqu'à son berceau.

Dès les plus anciens temps, les lois du christianisme protégèrent hautement la liberté civile; souvent les Seigneurs laïques et les simples citoyens affranchirent leurs esclaves, dans le seul dessein de satisfaire aux désirs de la charité chrétienne. Les formules angevines contiennent le modèle de l'acte de liberté qui commence par ces mots : « Par respect pour la divinité, et afin d'obtenir le salut éternel de mon âme, je te déclare libre. » Un titre ancien offre ces expressions remarquables : « Puisque le fils de Dieu est venu nous affranchir de l'esclavage du péché, nous devons nous-mêmes affranchir les hommes de la servitude. Il nous a dit : Délivrez et vous serez délivrés; et à ses apôtres : vous êtes tous frères. Or, si nous le sommes, devons-nous retenir nos frères sous le joug de la servitude? » (1)

(1) *Pro divinitatis intuitu et animæ meæ remedium vel æterná retributione; ad jugum servitudinis tibi absolvimus. Form 23.* — .... *Ipse etenim dixit : dimitte et dimittetur vobis; et apostolis : omnes enim fratres estis. Ergò si fratres sumus etc. Ergo hos servos et ancillas ab omni jugo servitutis absolvimus* — Textes cités par Raynouard, poés. des Troub., t. 1, p. 11.

Tant le véritable esprit du christianisme n'avait jamais cessé de se montrer favorable à la liberté, aussi bien qu'au meilleur développement de l'activité humaine! Et il est bon d'observer qu'en notre pays de Béarn, qui n'eut point de rival au moyen-âge en fait de franchises et d'institutions libres, l'esprit de la religion fut le promoteur de nos plus anciennes et de nos principales immunités!

Que dire de la trève de Dieu, circonstance dans laquelle l'intervention de l'église au moyen-âge apparut si tutélaire aux populations, et qui s'appliqua dès l'origine à notre Béarn? Quand tous les membres de la société, échelonnés par seigneuries, constamment armés pour la guerre, étaient toujours prêts à chevaucher de bourgs en bourgs les uns contre les autres, la trève de Dieu fut une noble et chrétienne institution; elle fait comprendre les affreux déchiremens de l'époque à qui elle était devenue nécessaire. Alors surtout la religion se montra puissante, et conciliatrice avec la sainte mission de la charité dont elle seule possède le mystère; elle invoqua les droits de l'humanité, ceux de la terre et ceux du ciel. Comme elle ne pouvait briser cette ardeur qui précipitait les races chevaleresques dans un champ-clos toujours sanglant, elle les contraignit à accepter la trève de Dieu, belle dénomination fondée sur ce que, dans l'impuissance de la loi humaine, rien que la loi de Dieu

ne pouvait être entendue. A la voix d'un prêtre on les vit tous, princes, seigneurs et chevaliers, baisser devant l'autel leurs armes frémissantes, et s'effrayer de leurs propres fureurs. La chrétienté entière se soumit à ce réglement dont l'origine est expliquée par de douces et pieuses légendes. Un ange était venu du ciel visiter un évêque d'Aquitaine; il lui avait remis une cédule signée d'une main divine, et par laquelle, durant les jours de la semaine consacrés au souvenir de la rédemption, du jeudi soir au lundi matin, il était défendu de porter les armes contre ses ennemis particuliers (1). Si cette légende était une fraude, elle était pieuse et l'humanité dut s'en applaudir, elle réprimait l'effusion du sang. Si l'église ne désarmait pas les populations, du moins elle adoucissait leur fureur; elle leur montrait de loin, par delà les mers à travers les déserts de l'Idumée, les pays infidèles, comme le meilleur sol à conquérir, le seul champ où il fût permis de recueillir des palmes glorieuses et pures (1).

Toutefois, il ne faut rien exagérer; ce clergé

(1) En outre le Concile de Saint-Gilles, en 1082, prohibe la guerre durant l'Avent, le Carême, le Temps Pascal, les Fêtes de la Croix, de la Sainte-Vierge, des Apôtres, etc C'était autant de conquêtes sur la barbarie.

(2) Comme monument des mœurs du temps et comme preuve de l'exécution de la trève de Dieu en Béarn, partie de la Gascogne, voir le beau mandement de Guillaume III, archevêque d'Auch, vers 1150.—E. Lasc Chart, Marca, p 397.

dont l'influence morale était si grande au moyen-âge, il était aussi lui de son époque; il était au sommet, il n'était pas en dehors de l'échelle imparfaite qui représentait la société de ce temps. Si, comme je le disais tout-à-l'heure, peu de scandales doivent être imputés à l'église Béarnaise, ses hommes avaient aussi eux leurs passions; son corps avait l'ignorance inévitable aux siècles de féodalité. Ainsi, l'on ne voit pas que dans l'origine il ait résisté au système barbare du jugement par épreuves; plus tard il ne s'opposa pas au jugement par le duel. Souvent même ce droit immoral fut invoqué par les prélats, par des feudataires ecclésiastiques dans leurs contestations avec les seigneurs. Voici pour ce qui concerne le Béarn deux exemples qui peuvent être remarqués:

Centulle IV avait enlevé au chapitre de Lescar les biens de l'église de Caresse pour les donner en vasselage à l'un de ses fidèles. Raymond était alors évêque de Lescar; c'était en 1072, alors que le duc de Gascogne, Gui-Geoffroy, se trouvait dans le pays, soutenant la guerre de rivalité dont nous avons parlé plus haut. En vain les armes spirituelles ont été lancées par l'évêque contre le détenteur du fief. Celui-ci étant mort sous le poids de l'excommunication, le prélat attaque la veuve devant un tribunal désigné par le duc de Gascogne. Longue fut la discussion, incertain parut le bon droit, le duel fut ordonné.

Déjà le champ-clos était ouvert, les deux adversaires, représentés par leurs champions, préludaient au combat à outrance, lorsqu'ils furent amenés à un accomodement, qui laissa la dîme en propre à l'évêque et réserva l'usufruit à la veuve et à ses deux fils. Ce n'est pas tout.

Peu de temps après, celle-ci mourut; une querelle de famille s'émut pour son héritage; ses fils, comme les frères ennemis, s'égorgèrent l'un par l'autre (1); le bien et l'usufruit allaient donc rentrer dans les mains de l'église. Alors on vit survenir un prétendant à l'héritage des deux frères. L'évêque Raymond lui-même était mort dans l'intervalle; mais son successeur soutint le procès et plaida devant le duc de Gascogne. Un nouveau duel fut ordonné. Que pouvait dire autre chose cette justice ducale qui ne savait rien que combattre, pour qui un glaive sanglant était le livre contenant la loi et les prophètes? Le prélat se rendit donc au champ-clos avec son champion; mais, son adversaire ne paraissant pas, le duc lui adjugea la propriété et l'usufruit des dîmes, objet du litige.

L'autre fait du même genre, que je vais rapporter, regarde l'évêque d'Oloron.

C'était Amatus, ce même prélat qui, dans sa qualité de légat du Saint-Siége, en 1080, sous Grégoire VII, avait coopéré comme nous l'avons

(1) Quelles mœurs et quelle barbarie, que les mœurs et la barbarie des héros de cette époque!

vu au divorce de Gisla et du troisième Centulle de Béarn. L'évêque d'Acqs réclamait devant le Pape pour la Soule, que les prélats d'Oloron avaient jointe à leur juridiction. De son côté, Amatus, se fondant sur d'anciens titres, réclamait la réunion à son évêché de Salies et de dix paroisses des environs. Il y eut un tribunal spécial établi par le pape à Lescar, puis des guerres entre seigneurs étant survenues, le tribunal fut transporté à la Réole. Les deux prélats devaient s'y rendre avec leurs champions, afin de plaider à outrance et à la pointe du fer, devant des juges en cottes d'armes, maîtres du champ-clos. L'évêque d'Acqs y parut avec un nombreux cortège des barons de son ressort; Amatus fit défaut et l'affaire ne fut point jugée (1).

On ne saurait trop s'étonner d'un procédé si peu évangélique de vider des difficultés épiscopales. Pourtant le code Théodosien avait force de loi dans la Gascogne; mais le régime féodal était si puissant qu'il étouffait la bonne semence de justice universelle. Le principe barbare du droit par la force avait prévalu en toute terre seigneuriale, tant laïque qu'ecclésiastique, sur le principe du droit immuable, du droit par la justice et par la raison (2).

(1) Hist. de Béarn, p. 319.

(2) Il est juste de dire néanmoins qu'à ce principe du droit par la force se joignait toujours l'idée d'une espèce de sort providentiel qui devait donner la force et la victoire au droit le plus juste.

Vers l'année 1302, il y eut entre l'église béarnaise et les seigneurs, des contestations longues et envenimées à l'égard des dîmes. Ce genre de propriétés ecclésiastiques avait été introduit, lorsqu'après l'invasion des Sarrazins, les églises ayant été dépouillées de leurs trésors pour subvenir aux frais de l'armée, Pépin régla dans un concile que la dîme serait payée au clergé avec d'autres redevances. Il fallut bien du temps et des résistances vaincues pour établir cet impôt. Il le fut pourtant; mais, à la suite des invasions normandes et de la dispersion du clergé, ces nouveaux biens étant demeurés vacans, furent confisqués par les Seigneurs et remis en fiefs.

Plus d'une fois il arriva que des seigneurs irrités interdisaient l'entrée de l'église en défendant de passer sur leurs terres. Il y eut surtout un évêque de Lescar, Gui de Lohos, qui consuma sa vie dans les procès pour faire rentrer dans son domaine les biens que les événemens en avaient fait sortir. On trouve un procès de ce prélat contre Robert de Bizanos pour une dîme retenue par ce dernier. Bernard de Bas, précédent évêque de Lescar, avait, selon le dire du seigneur de Bizanos, cédé cette dîme à son père pour le prix d'un cheval. Gaston, devant qui l'affaire fut portée, ordonna l'épreuve du fer chaud; et comme le défendeur ne voulut pas la soutenir, il fut obligé de réintégrer la dîme et de recevoir dix sous Morlàas pour le prix du

coursier paternel. De telles circonstances sont piquantes, et malgré leur humilité, dignes d'être recueillies par l'histoire; elles découpent en tableaux de genre les époques du moyen-âge; elles placent l'ombre près de la lumière, en associant aux grands traits de l'épopée chevaleresque les nuances plus humbles, dans lesquelles se reflètent la couleur locale, la vie et la vérité des époques.

Et ainsi, vers le X.e siècle, le clergé béarnais avait vu passer son droit de possession sur les dîmes entre les mains des Seigneurs. Le concile de Latran, en 1179, sans ordonner la restitution immédiate des dîmes, défendit que les biens ecclésiastiques, devenus laïques, fussent vendus à des laïques. Les Seigneurs béarnais, dont les intérêts étaient froissés par ces mesures s'y opposèrent; mais plus tard, la force des choses fit rentrer ces mêmes biens entre les mains de leurs anciens possesseurs. Toutefois ce ne furent ni lois, ni contraintes, mais seulement l'abondance des libéralités pieuses qui firent restituer au clergé la plénitude de ses biens et de ses dîmes.

Les volumineuses histoires des provinces, celle de Béarn en particulier, les grands cartulaires des évêchés et des abayes, ne tarissent pas sur tous ces droits, toutes ces revendications du clergé contre les seigneurs, et en même temps de ceux-ci contre le clergé. Que de querelles sanglantes, que d'animosités, que de passions soulevées oc-

cupèrent alors cette multitude de sociétés distinctes, indépendantes, qui sillonnèrent le sol après l'universel morcellement opéré par le régime féodal! L'histoire peut oublier une grande partie de ces faits; quelque louange qui soit due aux efforts par lesquels on s'attache à exhumer de la poussière des archi·es provinciales tous les monumens du temps passé, nous doutons que l'on puise jamais les faire entrer tous dans l'histoire, à moins de la dilater, cette noble science, outre mesure et par delà toutes les proportions littéraires que l'on puisse concevoir. L'Histoire de France qui, avec de si grands travaux et de si multipliés dévoûmens, prépare aujourd'hui sa construction monumentale, n'oubliera pas d'apporter la lumière et le choix parmi ces immenses matériaux; et quand il s'agira de fournir son contingent provincial, notre trésor des archives de Pau ne sera point parcimonieux ni ingrat.

Ainsi, les générations en se succédant apportèrent assez peu de modifications à l'état des affaires ecclésiastiques en Béarn. Lescar, son principal siége, conserva sa primatie d'honneur. Oloron, lors du passage du vicomte de Béarn pour aller combattre celui de Soule, vit augmenter, de ce dernier pays, sa juridiction épiscopale (1). Les abbayes continuèrent à s'enrichir avec les présens des Seigneurs; elles fleurirent

(1) Hist. de Béarn, p. 283.

long-temps silencieuses à l'ombre de leurs évêchés, et ne cessèrent d'offrir leur paisible abri à tous les cœurs fatigués qui préféraient au tumulte de la vie présente l'appaisement des passions et les sécurités de la vertu.

Dans diverses parties de cet ouvrage, soit dans la revue archéologique, soit dans l'appendice, nous reviendrons sur plusieurs détails relatifs à nos abbayes et à nos évêchés. Ici nous nous sommes attaché particulièrement à donner une vue d'ensemble des choses ecclésiastiques, dans leur rapport avec le développement de la société politique en Béarn, dans toute la durée du moyen-âge. Et enfin, sauf quelques circonstances que nous retrouverons, les deux évêchés poursuivirent leur route pacifique, sans que les annales béarnaises rapportent rien de bien important sur l'histoire de leurs évêques, ou sur les événemens qui purent y avoir lieu (1). Quatre siècles s'écoulèrent dans ce calme; afin de retrouver de graves événemens pour l'église béarnaise, il faudrait descendre jusqu'au temps, où la réforme protestante étant survenue en Béarn, les évêques du pays et l'église béarnaise durent prendre une part active aux événemens qui en résultèrent.

(1) Il faut voir dans la *Gallia christiana* des frères Sainte-Marthe, véritable trésor ecclésiastique, toute la série des évêques de Lescar, éd. 1656, t. 2, p. 612; il y a eu 43 évêques depuis St. Julien jusqu'à Henri de Salette en 1643. Pour les évêques d'Oloron, t. 3., p. 828, on compte 44 évêques depuis Gratus, contemporain de Galatoire de Béarn en 506, jusqu'à Jean de Miossens en 1653.

Alors s'ouvrit devant elle une voie plus généreuse, un horizon meilleur; le moment vint où il lui fallut vivre sous l'oppression. L'église de Béarn put entrevoir les gloires du martyre; elle fut ramenée pour un temps aux épreuves et aux tribulations de son berceau (1).

Évêché de Bayonne. — On a coutume d'attribuer la fondation de l'évêché de Bayonne à saint Léon, célèbre martyr du X.e siècle; avant d'examiner ce fait historique, voici la légende de ce saint personnage :

Léon était un jeune prêtre de Neustrie; le Pape l'avait mandé à Rome pour l'envoyer prêcher l'évangile dans le diocèse de Lapurdum, alors idolâtre sous la domination des Normands. Soumis à la volonté pontificale, le saint évêque revenu dans la cité de Rouen, s'achemine à pied avec ses deux frères, Philippe et Gervais, vers le peuple que le pontife lui avait désigné pour être son troupeau. Il suivait une voie romaine

(1) Voici la liste des saints évêques de Béarn, avec indication de leurs feries dans le bréviaire d'Auch (avec supplément pour Bayonne); S t Julien 21 août; S.t Galatoire 6 janvier, tous deux évêques de Lescar ou plutôt de Benearnum. Les deux saints évêques d'Oloron sont S.t Grat, 19 octobre; S.t Ligier (Licerius) 27 août. Il faut joindre à cette liste S.t Vincent de Luc, premier abbé de l'abbaye de ce nom; sa férie avec sa légende se trouve selon le bréviaire au 22 janvier. Achevons par S t Léon, évêque de Bayonne, dont la férie a lieu le 1.er mars. — La *Gall. Christ.* ne donne point le titre de Saints aux deux évêques d'Oloron Gratus et Licerius. Oihenart, *not. utr. vasc.*, l. 3, c. 13, reconnaît S.t Grat, mais non S.t Ligier.

qui existait alors le long de la mer de Gascogne. Arrivé à l'entrée de la nuit devant Lapurdum, et trouvant les portes de la ville fermées par la crainte des Vascons répandus dans le voisinage, il passa la nuit sur une colline élevée, dans une petite cabane près de la Nive. Là, comme il goûtait le calme du sommeil, quelques habitans de la campagne vinrent lui faire des questions auxquelles lui, qui n'était ni Normand ni Cantabre, se gardait bien de pouvoir rien entendre.

Le lendemain, il se lève de bonne heure, frappe à la porte de la cité, et demande à parler aux habitans. Conduit sur la place publique, il s'exprime avec l'autorité que lui donne sa sainte mission, et aussitôt soixante-dix-huit personnes reconnaissant la vérité veulent être régénérés dans le baptême. Cependant la conversion fut loin d'être générale; Léon, accusé de vouloir détruire le culte public, est conduit dans le temple des faux-dieux pour y sacrifier à l'idole de Mars, ou au dieu que la légende appelle de ce nom antique. Mais lui, sans s'émouvoir, lève les yeux au Ciel, soufle sur l'idole, et aussitôt vous eussiez vu tous les ministres du faux-dieu se jeter aux pieds du prêtre, devant qui l'impuissant simulacre venait de crouler en éclats sur la poussière.

Et alors, vainqueur de l'idolâtrie dans Lapurdum, Léon s'en alla prêchant l'Evangile sur toutes les côtes de l'Océan. A son retour, il trouva

que l'œuvre de Dieu avait été détruite, que le fort armé était rentré dans ses possessions un instant délaissées, que le champ de froment pur était absorbé par l'ivraie renaissante; et le voilà qui, sans se décourager, se remet à l'œuvre, ressemant avec ardeur la parole de vérité. Un jour qu'il prêchait sur les bords de la Nive, les barbares se précipitant lui donnèrent le martyre; ils lui tranchèrent la tête. Et ici la légende, renouvellant ce qui est rapporté de saint Denys et d'autres saints martyrs, raconte comment le corps décapité de saint Léon se tint debout une heure entière; et comment, ayant relevé sa tête, il la porta à une distance de 80 pas. Près de la Nive à l'endroit consacré par le sang du martyr, il y a une fontaine à laquelle la foi populaire attribue des vertus étranges, et qui, selon la tradition aurait jailli sous les pas du Saint à l'instant où il achevait, avant de mourir, sa route miraculeuse.

Cette légende possède tout l'intérêt poétique de ces pieuses histoires que les premiers temps du christianisme aiment à reproduire, et qui impriment un charme tendre et naïf aux annales religieuses du moyen-âge. Ne parlons point de la circonstance qui la termine, et bornons-nous à observer ce qu'il y a d'invraisemblable dans cette population payenne au X.e siècle sous les derniers Carlovingiens, et dans ce dieu Mars à qui il faut que Léon sacrifie. Il y a ici confusion

d'époque; depuis long-temps Lapurdum n'était plus romaine et n'adorait plus les dieux de l'empire. Le résultat historique de la légende de saint Léon, c'est que les Normands, déjà maîtres de Lapurdum en 841, avaient rétabli l'idolâtrie avec la barbarie sur toutes ces côtes précédemment chrétiennes. Mais il est impossible de supposer que le pays fut devenu payen comme il l'était dans l'origine. De plus on ne saurait admettre l'opinion vulgaire que saint Léon ait été le premier évêque de Lapurdum. Arsius, qui occupa le siége de Léon, vers la fin du même siècle, a laissé un précieux titre dans lequel il fait connaître les délimitations de son église, telles qu'elles étaient de son temps et dans les temps antérieurs (1). Dans une charte de l'abbaye de Duvielle près de Dax, il est question d'un premier évêque de Lapurdum, appelé Ictassicus et qui vivait en 381; mais l'authenticité de cette pièce rapportée par M. Compaigne, et mise en doute par M. de Huzeaux, est

(1) PRISTINIS TEMPORIBUS. Cette pièce est fort célèbre, elle est contenue dans le Cartulaire de Bayonne (beau manuscrit du 14e siècle qui est sous nos yeux aux archives de Pau, et qui, s'il n'est pas le livre d'Or lui-même, en est une copie contemporaine). Le titre d'Arsius a été reproduit dans Oyhenart, dans Marca, p. 33, et dans Sainte-Marthe. Il est important par la souscription du comte de Gascogne, le grand Guillaume Sanche, vainqueur des Normands, fondateur de l'Abaye de S.t Sever, et aussi par la souscription de Gaston-Centulle, vicomte de Béarn. Mais surtout on voit dans cette pièce qu'au 10.e siècle le diocèse de Bayonne s'étendait sur le territoire espagnol; il embrassait Labourd, Arberoue, Orsais, Cize, Baïgorry, Bastan, Lerins et Hernany près de S.t-Sebastien en Guipuscoa, il s'arrêtait à la Croix de Charlemagne où est aujourd'hui la Chapelle de S.t Sauveur.

peu démontrée. Toutefois, comme Grégoire de Tours en 587, donne à Lapurdum le nom de cité, et que dans l'origine la plupart des cités étaient épiscopales; de plus comme dans le fait Lapurdum était une des douze cités de la Novempopulanie, il est à croire qu'un évêché existait alors dans ses murs (1).

Voici une autre difficulté relative aux origines de l'évêché de Bayonne; seul parmi les prélats des douze cités de la Novempopulanie, l'évêque de Labourd ne parut point au synode d'Agde tenu sous Alaric en 506. Selon la supposition de Marca (2), l'évêché de Lapurdum ayant été substitué à celui qui existait dans la cité Novempopulanienne de Buch ou de Boies, anéantie par les Visigoths, le synode d'Agde aurait eu lieu avant que cette substitution fût accomplie. On conjecture qu'après la destruction de l'antique cité de Boies, son territoire épiscopal fut annexé à la métropole de Bordeaux, et le siége lui-même transporté à Lapurdum; différée par la persécution des Visigoths, la translation aurait eu lieu après le synode d'Agde; puis, les Normands étant survenus, le siége de Lapurdum serait demeuré vide jusqu'à l'arrivée de Saint-Léon. Dans tous les cas, ces vraisemblances détruisent la supposition tout à fait improbable et qui d'ailleurs n'est fondée sur aucun docu-

(1) Chronique de Bayonne, p. 4.
(2) Hist. de Béarn, p. 126 et 221.

ment primitif, d'un Ictassicus comme premier évêque de Bayonne au 4.e siècle.

Vers 1040, nous trouvons Raymond-le-Vieux, évêque de Lescar; nous le voyons assis en même temps à Oloron et à Bayonne; cela regarde le fait bien connu qu'après l'expulsion des Normands, Raymond dit le Vieux réunit sous son bâton pastoral et avec le titre d'évêque de Gascogne, les six évêchés de Lescar, d'Acqs, d'Ayre, de Bayonne, de Bazas et d'Oloron. Raymond fut-il le seul investi de cette vaste juridiction? La charte de Lescar le nie formellement (1). Quoiqu'il en soit, dans les premières années du XI.e siècle, Austindus, archevêque d'Auch, fit cesser toute irrégularité en rétablissant un évêque sur chacun des siéges épiscopaux de la Gascogne (2).

Résumons tout ce détail assez confus; d'abord, en écartant la supposition d'un évêque de Bayonne au 4.e siècle, on trouve que Lapurdum aurait vu se former son évêché pour succéder à celui de Buch; mais toutefois pas avant le synode qui eut lieu à Agde sous Alaric. Puis serait venue la désolation normande à la suite de laquelle saint Léon ayant rétabli l'évêché aurait pu être regardé comme son fondateur. La charte d'Arsius vient éclairer la fin du même siècle, et enfin, la réunion

(1) More antecessorum, dans la *Gall. Christ.*, t. 1, sur l'évêché de Bayonne.

(2) Dans l'origine ces évêchés relevèrent de Eause, dont le siége métropolitain fut transféré à Auch, en 879, après la destruction de cette première cité par les Normands.

des évêchés de Gascogne dans une même main, jusqu'à la constitution définitive de l'évêché de Lapurdum dans sa propre circonscription, achève d'expliquer ce qu'il y a de plus obscur dans les premiers siècles de l'histoire du diocèse de Bayonne.

C'est en effet vers cette même époque que la ville de Lapurdum ayant perdu son nom primitif revêtit celui de Bayonne, et que son évêché poursuivit sa carrière, n'offrant plus d'événement majeur que l'histoire politique ait cru devoir recueillir. Le Béarn étant une seigneurie indépendante dont les évêques étaient les premiers barons, leur influence dans ce petit état se produisit d'une manière plus vive, plus digne d'intérêt. Bayonne au contraire était toujours sous la puissante et immédiate domination des ducs d'Aquitaine, des rois d'Angleterre, de ceux de France; elle eut peu de rapports avec l'histoire générale. Le paragraphe qui lui appartient dans le volumineux recueil de Sainte-Marthe se borne à peu près à une simple énumération des dignitaires qui se sont succédés sur son siége épiscopal (1). En parcourant aussi le Livre d'Or vous trouveriez enregistrés jusqu'en 1310 les actes des diverses acquisitions faites par l'évêque et par le chapitre, ce qui regarde les oratoires,

(1) Cette liste se trouve fidèlement reproduite dans la Chronique de Bayonne, par M. Baylac, on y voit la série des maires avec celle des évêques.

les hôpitaux, les revenus, etc. (2). En général, c'est une heureuse et désirable condition pour une histoire diocésaine que d'avoir vécu avec peu de bruit. Heureux un peuple chrétien quand son église, dans ce qu'elle a d'extérieur et de temporel, s'efface le plus possible, et passe à travers les états, comme il est dit du divin Maître, sans qu'on la sente autrement que par ses bienfaits! Honneur au diocèse qui, vaquant tout entier à la moisson qu'il doit recueillir, laisse peu de vestiges de son passage à travers les troubles de cette vie matérielle! La meilleure condition pour une église est à mon gré, lorsqu'il arrive que sur ce qui regarde sa propre histoire, l'histoire générale est muette.

---

(2) Les limites du diocèse de Bayonne, confirmées à la suite du titre d'Arsius par les bulles de deux souverains pontifes au 11.e et 12.e siècles, ont persisté jusqu'au temps des guerres de religion. Alors, le roi d'Espagne Philippe II, obtint du Souverain pontife de réunir au diocèse de Pampelune toute la partie espagnole contenue dans la circonscription du diocèse de Bayonne.

IX.

Des Fors et de la législation du Béarn.



OUR trouver les premiers élémens de l'ancienne législation du Béarn, il faut remonter au-delà de sa première dynastie. Long-temps désolées par les successives alluvions des peuples du Nord, les vallées Pyrénéennes retrouvèrent enfin quelqu'unité sociale, du sein de la plus grande confusion de lois, de mœurs, de coutumes barbares. Les rois Visigoths, grâce à leur longue domination du pays, en furent les premiers législateurs. Alaric II, en 506, l'année qui précéda sa défaite sous Clovis, proclama à Aire, ville de Gascogne limitrophe du Béarn, le code Théodosien qu'il avait fait recueillir par

Anien, son chancelier; il voulut que cette législation devint obligatoire pour tous les sujets romains de son état, sous peine de mort et de confiscation des biens (1).

Sous Charlemagne et sous les premiers Rois de sa race. les Francs, redevenus maîtres de toute la Gaule du midi, abolirent la législation visigothique, et rétablirent pour chaque province la liberté de ses coutumes et de son droit particulier. Cependant l'influence du code théodosien demeura grande sur les états qui reparurent échappés aux débris du royaume des Visigoths; la loi romaine, cette lettre vive de l'équité naturelle, se fait jour encore, du moins dans ses principes, à travers les élémens de barbarie, et parmi le droit flottant de la jurisprudence féodale (2).

Que les premières institutions béarnaises aient eu leur première source dans le code théodosien, c'est ce que l'on peut établir, non seulement par l'induction générale qui précède, mais encore par un fait que rapporte Marca (3). On voit, dit cet historien, par un arrêt de la Cour Majour de 1240, que les premières peuplades du Béarn

(1) *Ad periculum capitis et ad dispendium facultatum*; voir l'édit du roi Visigoth dans la préf. du code Théod.; Sidon. ep. 2. La collect. d'Alaric porte le titre de *Breviarium Alaricianum*; hist. des sourc. du dr. Rom. par Macheldey, trad. par Poncelet, p. 73.

(2) Guizot, Cours d'Hist. Mod, t. 1, 2.e leç, p. 21. Laferrière, Hist. du dr. Fr., t. 1, p. 41.

(3) Hist. de Béarn, p. 345.

furent fondées et établies sous les auspices du for général. Or ce for général, ce droit commun à toute la Gaule méridionale, antérieur à ce qui fut appelé plus tard d'une manière spéciale le for général de Béarn, ce ne peut être que la loi Romaine, le code de Théodose promulgué par Alaric II. C'est pourquoi l'on peut dire qu'il y eut dans la première institution de la société Béarnaise un triple souvenir, 1.° de la vieille liberté germanique, par le contact des Visigoths et des Francs; 2.° de la liberté indomptée des Basques du Labourd et du pays de Soule dans leurs Pyrénées inaccessibles; 3.° des franchises municipales issues de la législation romaine, lorsque par un édit de l'empereur Honorius, Arles vit se former dans son sein une sorte d'établissement représentatif pour la province de Gaule(1). Ces divers élémens du droit civil et public des temps modernes, semblent se refléchir dans la législation du Béarn; il s'y décèle un esprit d'indépendance nationale, de liberté des personnes, remarquable à cette époque où le despotisme étendait son fatal niveau sur toute tête inféodée. Sous ce point de vue, la législation du Béarn peut être regardée comme une sorte de microscome féodal, un abrégé dans lequel se fait voir ce qu'il y a de mieux constitué dans les élémens, en général si discordans, de tout le droit européen au moyen-âge.

(1) Guizot, Cours d'Hist. mod., leç. 2, p. 17.

Tout le monde a entendu parler des fors de Béarn, soit des fors particuliers à divers lieux de cette souveraineté, soit du for général, autrement appelé le vieux for ou le for de Béarn proprement dit. Que faut-il entendre par ces désignations; et d'abord, qu'est-ce que le for de Béarn, et quelle est son antiquité (1)?

Sur le texte inédit des vieux fors.

Le for général de Béarn est la collection des priviléges, immunités, lois et coutumes octroyées ou confirmées par les seigneurs Béarnais, pour l'administration générale de la vicomté. Dans les textes manuscrits qui nous restent du for général, on voit qu'il a été confirmé et promulgué par Gaston VII de Moncade. Ce vicomte, est-il dit dans la préface, renouvella, en 1288, et en présence des prélats et des barons du Béarn, les coutumes établies par les ancêtres (2). Ce même for, ou du moins un for appelé général avait déjà été pro-

(1) Le mot de for, *forum* a été pris dans plusieurs sens analogues mais divers. Il a signifié la place du marché, le tribunal, l'assemblée tenue par les *præsides* pour établir les règlemens provinciaux; dans le code théodosien, comme ici, il est pris dans le sens de lois et coutumes; mais il emporte surtout l'idée de franchises et d'immunités. On peut croire que nous avons emprunté l'usage de ce terme aux espagnols; on dit les *fueros* de Navarre, d'Aragon, de Castille, de Léon, etc. — Voir le dict. de Trévoux.

(2) Je rapporte plus loin, au chapitre de l'idiome béarnais, le premier article de ce préambule du for. Rien n'est plus étrange que l'assertion qu'on y trouve, savoir, qu'avant la maison de Moncade, les Béarnais n'avaient pas de seigneurs. Ces ancêtres, qui auraient établi les coutumes, étaient donc des républicains affranchis de vasselage! Singulière idée pour le temps.

mulgué en 1088 par Gaston IV, ainsi qu'il résulte d'une glose insérée dans un manuscrit du vieux for, sous la date de 1390, au dire de Marca (1). On a même une autre indication qui ferait remonter l'existence des lois nationales au-delà de 1088; cette indication se rencontre dans la charte d'Oloron qui est de 1080, et dans laquelle on trouve mentionnée une compilation de ce genre, dont il était fait usage dans le ressort de l'Etat de Béarn.

Quoiqu'il en soit, il ne faut pas chercher en Béarn un exemplaire du for qui se rapporte à une époque antérieure à l'année 1306. A cette époque, en effet, la vicomtesse Marguerite fit compiler les anciens fors avec un ordre meilleur; elle fit réunir à sa compilation les fors particuliers d'Oloron, de Morlàas, d'Ossau, d'Aspe et de Baretous. On y adjoignit les établissemens, réglemens et arrêts de la Cour Majour et de la cour souveraine de Morlàas, ainsi que les coutumes et usages du pays. Plus tard cette compilation fut complétée par les réglemens de Mathieu, Archambaud, Jean et Gaston. Ce fut donc un véritable *corpus juris* béarnais, auquel ne manquèrent pas non plus, pour l'éclaircir ou l'obscurcir, les élucubrations des foristes et de toutes les classes de commentateurs (2). De ce

(1) Hist. de Béarn, p. 336.

(2) Le manuscrit qui existe aux archives de Pau, écrit en Béarnais de l'époque, in-4.o de 91 feuillets, en papier tracé à la pointe, et de la mau-

que nous venons d'établir, il résulte que si diverses prescriptions du for général peuvent remonter à une véritable antiquité, il serait difficile de rien déterminer à cet égard, puisque en réalité le for général du Béarn se rapporte au temps de Gaston de Moncade qui le confirma vers la fin du 13.e siècle, et qu'aucune des lois qui sont contenues dans cette collection ne porte le nom d'aucun des seigneurs de nos deux premières races.

Il n'en est pas de même des fors particuliers, ou du moins du premier de ceux que nous allons énumérer. Le for d'Oloron remonte à l'année 1080; il fut octroyé par Centulle IV, lorsque ce Prince devenu Vicomte d'Oloron, bâtit l'église de Sainte-Marie, et donna ses soins au repeuplement de cette ville que les Normands avaient ruinée. Le second des fors particuliers, et le premier par son importance, est celui de Morlàas; il fut donné par Gaston IV, notre illustre prince de la dynastie mérovingienne. La

vaise écriture avec abréviation caractéristique du 14.e au 15.e siècle, exactement divisé par rubriques, correspond aux indications relatives au travail exécuté par ordre de Marguerite de Béarn. L'exemplaire du vieux for, tel qu'il était conservé dans un coffre d'honneur au palais des vicomtes, n'est point le précieux exemplaire que nous possédons. M. de Maria, dans son commentaire inédit du nouveau for, donne une description de cet ancien exemplaire du vieux for; cette description ne cadre point avec celui que renferme maintenant le trésor de Pau. — Nous avertissons en passant les lecteurs étrangers au Béarn, de ne pas prendre M. de Maria et M. de Marca pour le même personnage, de ne pas nous accuser ici d'une faute d'impression. Notre vénérable et bien cher Marca est connu de tous; nous parlerons quelque fois encore de Maria, l'estimable foriste du 18.e siècle.

charte qui déclare libre et affranchie la cité de Morlàas appartient à la date de 1101. Quant à la charte politique, qui est proprement le for de Morlàas et qui contient le corps de lois et de coutumes destiné à régler les rapports du seigneur avec les habitans, on peut conjecturer qu'elle remonte à cette même époque (1). Toutefois, cela n'est pas établi, et dans la collection des fors celui de Morlàas est donné comme émané de Guillaume-Raymond. C'est aussi ce dernier Vicomte qui fit rédiger et promulgua les coutumes des vallées d'Ossau, Aspe, Baretous et Soule. Orthez reçut le for de Morlàas (2).

Je viens de faire connaître l'ensemble de la législation du Béarn, considérée dans les documens qui nous en sont restés; il est temps d'entrer au cœur de ce système de lois, et d'expliquer le vif attachement que les Béarnais lui ont porté à toutes les époques de leur histoire, ainsi que le souvenir encore pieux et reconnaissant que

(1) Dans les exemplaires les plus corrects du for de Morlàas, on trouve la confirmation que firent de ce for avec serment solennel, sur l'autel de S.te Foi, le vicomte Gaston IV, Tallèse son épouse, et Centulle leur fils. Hist. du Béarn, p. 336. — Cependant il faut remarquer que sur le texte que nous possédons du vieux for, on ne dit pas que Guillaume Raymond confirme, mais qu'il octroye ce for. *Dony aus prud omis de Morlàas*, etc

(1) Orthez, enlevée au vicomte d'Acqs, Navarrus, par Gaston IV, en 1106, fut confirmée comme ville Béarnaise en 1204, par un traité entre Gaston V et Robert d'Acqs; elle reçut le for de Morlàas en 1319. Hist. de Béarn, p. 46, 337. — Pour ce qui regarde le pays de Soule, Gaston IV qui conquit ce pays, et qui l'enleva à l'évêché d'Acqs, pour l'attribuer à celui d'Oloron, lui avait également donné le for et la coutume de Morlàas, selon l'hist. du Béarn, ch. 16 du liv. 5.

les Béarnais d'aujourd'hui ont recueilli pour ce grand monument de la sagesse de leurs ancêtres.

Ce qui frappe particulièrement dans cette législation, c'est l'esprit de réaction qu'elle a introduit en Béarn contre les abus du régime féodal; c'est pourquoi il convient de préluder par un rapide aperçu de cet état de la société au moyen-âge. Nous prenons pour notre point de départ ce moment de l'histoire où le régime féodal, introduit en France sous la première race, et organisé sous la seconde, a étendu de proche en proche, du Nord au Midi, de l'Est à l'Ouest, sa chaîne de fer aux mille replis, alors que du Rhin aux Pyrénées, toute province jadis Gauloise a subi ou reçu volontairement la nouvelle transformation. Rappelons en peu de mots le principe et les clauses fondamentales de ce régime qui fut si long-temps le droit public de l'Europe.

Tableau du régime féodal.

Les faibles monarques de la première race des rois de France ont abandonné aux Leudes, à ces fidèles compagnons de leurs conquêtes, une partie des terres qui leur étaient échues. A part des concessions gratuites, ces terres n'étaient qu'un salaire amovible de leurs fonctions de ducs, comtes et barons, gouverneurs des provinces, des cités, des frontières et des districts moins étendus. Mais bientôt sous le sceptre impuissant

des derniers Mérovingiens, ducs, comtes et barons, se rendent possesseurs des fonctions dont ils sont investis. A eux et à leur race à perpétuité, appartiendront ces hautes places et ces splendides bénéfices, émolumens en fonds de terre, qu'ils ne devaient posséder que pour un ministère déterminé par la loi; seulement les ducs s'engagent à certaines redevances de service envers le souverain qu'ils ont dépouillé. Souverains comme lui et par le même titre (1), ils ne sont plus ses sujets, mais ses vassaux; en cette qualité ils veulent bien lui prêter serment, lui rendre hommage, se déclarer ses hommes liges; le comte, usant du même droit d'anarchie, trouvant les mêmes privilèges, les mêmes pouvoirs à conquérir pour prix d'une facile subordination, vient s'échelonner au duc, et reconnaît une suzeraineté qu'à son tour il va retrouver dans la personne du baron, seigneur ou châtelain, au dernier degré de la hiérarchie.

Ainsi, barons, vicomtes, comtes et ducs sont des rois à des degrés plus ou moins relevés, ayant tous droit de guerre et de justice, droit généralement absolu, dans lequel ils ne sont pas troublés par les suzerains à qui ils sont liés par l'extrémité de la chaîne, en vertu du même droit d'usurpation qui fait leur propre autorité. Les Seigneurs constituent la noblesse,

(1) *Qui vous a fait duc? — Qui vous a fait roi?* Replique si connue du comte de Perigueux Aldebert au roi de France.

ils sont nobles parce qu'ils ont la puissance; ils ont la puissance parce qu'ils ont la terre. Peu de temps a suffi pour que la terre, d'abord simple gage du pouvoir public, soit devenue le droit effectif et du pouvoir et de la dignité. Quiconque possédera une terre noble sera investi des privilèges dont la féodalité avait revêtu le premier possesseur du fief. Plus bas, dans une région où ne descendent ni les titres ni les dignités, au-dessous des possesseurs de la terre, après ces riches pasteurs de la fortune territoriale qui exploitent la société, s'étend la foule du peuple, troupe pauvre et dénuée, paissant parmi d'ingrats pâturages au gré de leurs fortunés possesseurs. Le plus grand nombre ne possède même pas le jour libre; roturier, manant, serf de la glèbe, voilà le peuple; il attend durant de longs siècles le jour où il lui sera permis de revendiquer sa part au soleil de tous, sur les débris de ces cruelles institutions. Et cependant ce régime informe et sous beaucoup de rapports contraire à la justice primitive, va revêtir une force suprême; il montera progressivement à son apogée; les rois eux-mêmes s'appliqueront à l'édifier, à cimenter toutes ses parties, à lui donner la symétrique unité qui frappe à l'aspect des élémens si multiples et si divers dont il est composé. Il est difficile de ne pas admirer la trempe d'acier de l'institution féodale; vu à distance, ce système énergique ressemble assez

à quelqu'un de ces chevaliers contemporains que l'on se représente en guerre, eux et leur bon coursier, revêtus d'une armure de fer dont toutes les pièces sont si bien assorties, que l'on dirait un monument de bronze coulé d'un seul jet et défiant le pouvoir de la destruction.

Elle fut détruite pourtant cette grande féodalité, mais non pas d'un seul coup et comme par un trait de la foudre. Le guerrier de fer ne fut pas un beau jour saisi dans sa puissance et jeté sur la poussière pour y mourir violemment. Non, l'œuvre de sa ruine s'accomplit avec plus de lenteur. Chaque pièce de son armure fut comptée et lui fut arrachée tour-à-tour; il n'était pas mort, il marchait et vivait dans ses derniers siècles, mais désarmé, presque nu, se souvenant à peine de sa première vigueur. La féodalité se sentit frappée au cœur, elle dût mourir le jour où les gens des communes surgissant à la lumière trouvèrent un appui dans les Rois dont la politique avait changé. Plusieurs siècles dura cette lutte redoutable, jusqu'à ce que les derniers rois de la monarchie, après avoir ressaisi leurs droits aliénés, contraignirent ces grands rivaux de leurs aïeux à suivre en qualité de courtisans le char triomphal de leur prospérité (1).

(1) Pour l'exposition du régime féodal, voir Guizot, *loc cit*, leç. 4; Laferrière, *loc cit*, p. 100; Michelet, hist. de Fr., t. 1, p. 407 et *passim*; Lerminier, résumant M. de Savigny, phil. du droit, t. 1, p. 226; Châ-

Il nous faut descendre maintenant de ces généralités sur le droit féodal ; nous devons fixer nos regards sur une petite contrée souveraine qui, tout en réalisant dans son sein ce système universel, y laissa subsister un esprit de justice et de généreuse protection pour le faible, presque de liberté pour tous, qui mérite de fixer vivement l'attention.

Comment au milieu d'un système aussi oppressif pouvait-il exister quelque lueur de liberté et de vraie justice; c'est ce que nous allons montrer par un tableau rapide des lois béarnaises. Toutefois, il y a un point de vue préalable qu'il ne faut pas oublier, et sans lequel on ne saurait comprendre ni la féodalité, ni les compensations qui purent faire équilibre à ce fatal système.

Bien que toutes les seigneuries féodales se trouvent soumises aux chances incertaines de l'hérédité, presqu'en tout lieu on voit maintenues l'indivisibilité des fiefs et leur fidèle transmission par droit de primogéniture. Ainsi, la permanente mobilité introduite par la succession des dynasties et des maisons princières ou seigneuriales, n'est pas aussi réelle qu'elle peut le paraître au

teaubriand, anal de l'hist. de France, après les Capétiens directs; Thierry, lett. sur l'hist. de Fr., 4 ° édit., p. 153; et, pour l'origine des mots féodalité, Alleux, p. 166; Naudet, état des personnes sous la 1.re race; enfin un auteur qui ne le cède à aucun, Boncenne, théor. de la proc. civ., t. 1, p. 425.— Voilà pour les plus modernes, mais surtout lire les anciens, Montesquieu, Hervé, et tant d'autres publicistes des précédens siècles.

premier abord. Chaque domaine féodal est exposé à changer de maison à la mort de chaque souverain sans enfans; mais le domaine en lui-même ne saurait ni s'aliéner, ni se démembrer; il n'y a guère d'exemple, si ce n'est par suite d'une conquête, d'un domaine féodal désorganisé par son possesseur et fondu dans un autre domaine appartenant à la même main. Il n'était pas au pouvoir du comte de Foix, en même temps seigneur de Béarn, de Marsan et de Gabardan, de constituer un Etat qui fût formé de ces quatre seigneuries; il ne pouvait les réduire à l'état de fragmens, ou bien les fondre ensemble comme une seule principauté. Il pouvait les distribuer isolément à ses fils, mais non pas modifier leur circonscription. Que de fois la Navarre n'a-t-elle pas flotté tour-à-tour entre les mains royales de l'Aquitain, de l'Aragonais, du seigneur d'Albret et du roi de France? En combien de maison princières le Béarn n'a-t-il pas passé alternativement? Cependant ces Etats demeurèrent distincts, inaltérés dans leur constitution propre. Ils ont pu se soumettre maintes-fois avec une docilité surprenante aux hasards de l'hérédité; mais ils n'ont pas souffert que l'on attentât à leur individualité libre, à leurs droits antérieurs Sur ce point, comme sur un dépôt sacré, veillaient les assemblées des Etats, pouvoir perpétuel qui corrigeait l'inconvénient de voir tous ces princes étrangers, venant recueillir l'héritage

d'une principauté que souvent ils ne connaissaient pas. C'est qu'il ne faut pas oublier que le pouvoir féodal dans les pays de Gascogne n'était rien moins qu'une monarchie pure, absolue; c'était en quelque sorte un système représentatif aristocratique où les Etats possédaient la plus grande autorité au moins législative. Et en particulier dans l'histoire de Béarn quelle n'est pas la déférence du Prince à la loi fondamentale! L'investiture du pouvoir ne saurait avoir lieu pour lui qu'à la condition du serment renouvellé à chaque avénement. Ajoutez aussi que la souveraineté de Béarn fut toujours parfaitement réglée; elle passa toujours sans démembrement aux fils dans l'ordre de la naissance, à défaut des fils aux femmes et aux parens les plus proches, selon la loi qui présidait à la perpétuité des fiefs (1).

De tels points de vue, confirmés par un grand nombre de chartes et par les délibérations des

(1) Cette observation s'applique non seulement aux fiefs distincts qui se trouvaient joints à d'autres seigneuries dans la main d'un même seigneur, et qui conservaient leur propre indépendance; mais cela s'applique à plusieurs égards aux domaines qui se trouvaient réunis à l'Etat; ainsi la jonction au Béarn de toutes les vallées, ne fut pas telle que ces mêmes vallées ne conservassent leurs propres coutumes toujours reconnues et renouvellées par le serment du seigneur de Béarn entre les mains de leurs députés. C'est là ce qui se voit clairement au for général et dans l'histoire de Béarn, à l'égard des Ossalois. Lorsqu'en 1100 les vicomtes d'Ossau qui dépendaient de ceux de Béarn disparurent, et que la vallée fut immédiatement soumise au seigneur béarnais, ceux d'Ossau conservèrent leur coutume et il y eût à ce sujet un siècle plus tard une contestation entre les Ossalois et Centulle le Vieux, vicomte de Béarn. En un mot, les diverses rédactions des coutumes n'étaient guères que la constation des droits de la localité. Hist. de Béarn, p. 550.

Etats de Béarn donnent l'intelligence des faits, et produisent la lumière sur les détails dans lesquels nous allons entrer.

De la liberté Béarnaise en présence de la féodalité.

J'ai dit comment notre existence politique se trouve constatée dans la charte d'Alaon, donnée par Charles-le-Chauve en 845. Du 9.e au 10.e siècle, on voit un certain nombre de chartes qui jètent plus ou moins de jour sur l'histoire du temps. En parcourant celles qui concernent les monastères de Luc, de Saint-Sever, de Lescar, vous trouverez l'importante mention des principaux faits accomplis en Gascogne; vous y verrez aussi de pieuses et poétiques légendes, mais vous ne leur demanderez guère de documens sur l'état des personnes, sur les premiers établissemens du régime féodal en Béarn. C'est au 11.e siècle qu'il faut rattacher l'origine de la législation béarnaise et les premières lueurs de la liberté civile ou même politique dans notre pays.

Sous la date de 1020, dans un traité qui termine les querelles du vicomte de Béarn avec celui de Soule, on trouve de remarquables expressions qui commencent à éclairer la question des personnes dans les premières années du 11.e siècle (1). Entre ces deux seigneurs, il s'agissait

(1) Hist. de Béarn, p. 293. C'est la plus ancienne pièce de l'ancien trésor de Pau qui soit rapportée dans cette histoire.

d'établir de mutuelles garanties pour le libre passage de leurs sujets respectifs dans toutes les parties de l'un et de l'autre domaine. Voici quelques dispositions de ce traité : « Tout cavalier ou piéton (chevalier ou vilain) de Béarn qui aura reçu quelque tort ou injure que ce puisse être de la part du vicomte de Soule, portera plainte devant ledit seigneur, si celui-ci est accusé, et ne se justifie par serment, il fera justice contre lui-même dans l'intervalle de trois jours. » Cet article est surtout remarquable en ce qu'il ne fait nulle acception de personne noble ou autrement, et que la protection est également garantie pour tous. Dans le même endroit, un peu plus loin, on trouve nettement établi le principe de la juste solidarité : « Si quelque voleur rapporte en Soule le butin conquis en Béarn, les habitans du pays d'où est sorti le voleur, et ceux chez qui il s'est réfugié ou qui l'ont recueilli, ou même lui ont livré passage, sont tenus de réintégrer le prix du vol, à défaut de la chose volée, et de livrer le larron aux gens de Béarn. »

La charte d'Oloron, la seconde en date de nos antiques documens, fournit de précienx détails sur le degré de liberté auquel des sujets pouvaient être élevés en Béarn au siècle dont il s'agit. J'ai dit comment Centulle IV, devenu maître de la vicomté d'Oloron, attira dans cette cité rétablie de nombreux habitans,

auxquels il donna de grands privilèges par une charte dont voici les articles principaux (1):

« Si un habitant de la cité veut vendre à quelque autre ses terres ou sa maison, il le pourra faire en toute liberté, sans qu'il lui soit besoin du consentement d'un seigneur particulier ou du principal seigneur. S'il veut changer sa résidence et se rendre d'une seigneurie dans une autre, le vicomte sera tenu de le faire conduire hors de ses frontières, et il répondra de sa personne. Si un homme de quelque pays qu'il soit, après s'être établi dans la cité, y réside pendant un an et un jour, le vicomte devra le défendre contre tout seigneur de qui il serait réclamé. Aucun habitant ne sera tenu de suivre le principal seigneur à l'armée ou à la chevauchée, hors le cas d'invasion, et encore dans ce cas les bêtes de somme nécessaires au transport des armes seront fournies par ledit seigneur (2). »

Bien que ces clauses ne fussent qu'une concession exceptionnelle à l'égard d'une cité nouvellement rétablie, et dont il fallait encourager la population, on y reconnaît un acte réel d'af-

(1) Marca, p. 314, 530; Faget de Baure, p. 72.

(2) Voici le texte littéral d'une seule clause; il est on ne peut plus formel pour la franchise absolue qu'il établit «Après desso, dona à lor aquest donation » et aqueste franquesse, que en tote la senhorie de Bearn et en lors propis » maysons, benossen et crompassen franquements tot so quets vulhen, sino » ere layronici o arraubarie. » Il leur donna le droit de vendre ou d'acheter franchement tout ce qu'ils voudraient, à moins que ce ne fut chose volée ou dérobée. Art. 6, f. 60 du manuscrit des archives. Ainsi aucune espèce d'impôt.

franchissement, et une adhésion à la liberté de tous, fort remarquable pour le temps. Les habitans, les simples bourgeois du lieu étaient donc admis à posséder terres et maisons, meubles et immeubles qu'ils pouvaient vendre, aliéner à leur fantaisie; ils étaient affranchis de servage, et leur liberté était garantie contre tout envahissement du seigneur direct ou du suzerain. De plus il ne faut pas négliger dans la teneur de cette même charte d'Oloron, une circonstance qui décèle toute la confusion du régime féodal, l'absence de sécurité qui en était le fonds; cent Ossalois et cent Aspois jurent de maintenir les clauses de la charte, c'est-à-dire qu'ils voudront bien respecter la vie et la sûreté des Oloronais. Ainsi, dans cette étrange époque, les sujets de la loi interviennent en masse pour lui jurer obéissance, sans doute avec la clause aragonaise, *sino, no* (1).

Les dispositions de la charte d'Oloron sont, comme je l'ai dit, particulières aux habitans des

(1) D'après la date du for d'Oloron, Louis-le-Gros qui régnait sur le trône de France en 1108, et auquel on a coutume d'attribuer l'affranchissement des communes (sauf les réserves de M. Thierry sur ce point, lett. sur l'hist. de Fr., p. 236), aurait été précédé dans cette carrière par le généreux Gaston de Béarn. D'un autre côté, en attribuant à Gaston les plus anciens réglemens du for général et le for de Morlàas, on accordera à cette législation béarnaise le plus ancien rang parmi celles de l'Europe. La rédaction des lois Anglo-Normandes de Guillaume et de ses premiers successeurs, ne date que de 1171 On fait remonter à 1099 les assises de Jérusalem qui établirent un corps de lois communes pour des sujets si différens de coutume et de patrie. — Voir aussi au recueil des ordonn. des rois de Fr., t. 12, p. 387.

villes, et regardent les gens libres et plus ou moins propriétaires. A cette époque, la servitude de la glèbe est établie, comme on le voit, par un réglement du même Centulle IV, lorsque, pour gratifier le monastère de Saint-Jean-de-la-Penne, il concède à ce monastère, à perpétuité, « un paysan, sa famille, sa race enfin et l'*alleu* qu'il possédait (1). »

Ce dernier mot que jette ici indifféremment notre historien du Béarn, en rapportant le fait qui y a donné lieu; mérite quelques réflexions. Personne n'ignore que les alleux étaient des terres demeurées libres à l'établissement du système féodal. Constamment menacés d'envahissement par les seigneurs, beaucoup de propriétaires d'alleux se virent obligés de renoncer à leurs privilèges allodiaux, préférant la protection due au vassal au droit impuissant et constamment attaqué de l'homme libre. Ainsi s'établit l'axiome féodal : nulle terre sans seigneur. La coutume de Bigorre était décisive contre les alleux; on y trouvait formellement établie l'obligation imposée aux personnes libres de se choisir un seigneur; le mode allodial était proscrit dans toute l'étendue du comté. Ces mesures étaient conformes à l'esprit général qui régnait alors; l'impulsion étant donnée au système féodal, il fallait que son fatal réseau s'étendit sur la France entière, et qu'il arrivât à reconstruire l'unité, jus-

(1) Hist. de Béarn, p. 321.

qu'à ce que plus tard cette unité factice étant brisée, on vît reparaître la véritable, la seule et toujours vivante unité, le droit de justice pour tous, primordial et universel.

Cependant le Béarn, terre de franc-alleu, n'avait point adopté la formule générale. Le judicieux écrivain que nous venons de citer, en reconnaissant que la coutume de Bigorre qu'il rapporte est presque identique à celle de Béarn, en excepte l'article qui regarde la proscription des alleux. Le principe « nulle terre sans seigneur, » ne régnait pas en Béarn, c'était plutôt celui-ci : « nul seigneur sans titre. » On ne demandait point au propriétaire la preuve de sa franchise, mais au Seigneur la preuve de son droit ; la liberté était donc le droit commun, le servage formait l'exception. C'est là ce qui explique la supériorité de la législation béarnaise sur beaucoup d'autres législations féodales, et ce qui fait comprendre les magnifiques expressions par lesquelles s'ouvre le for de Soule, au premier titre, concernant les droits et l'état des personnes (1).

(1) Voici ce texte, nous le donnons sous la forme Béarnaise afin de ne pas l'altérer : « Per la costume de toute anciennetat observade et goardade, » touts los natius et habitans en la terre son francs et de franque condition, » sens tache de servitut. Et degun no a ne pot prener aucune suite de » gens demoran en ladite terre ne exegir aucun dret à cause de la persone » et deu corsadge deusdits manans et habitans, ne de aucun de eds. — Et » se poden maridar losdits natius et habitans de ladite terre de sole et or- » denar clercs et sailhir deudit pays ; et si los terretenens lexen los heretadges » deben pagar aux senhors directes de fius los fius de quere anneye dobles. » Et si degun los fey contre lor franquesse, lo rey los deu defender et

Gaston IV doit être regardé comme l'ancien législateur du Béarn, et l'introducteur dans ce pays de toute la liberté compatible avec le régime de cette époque. La concession des franchises populaires est la pensée qui semble animer toute sa vie de Prince et de seigneur féodal. Il s'en allait propageant la liberté par les cités et par les hameaux. Cette sainte passion s'exprimait par des chartes d'un laconisme admirable; dans quelques actes on lit ces simples mots : « ils seront libres eux et leurs biens. » Voyez cette parole de la charte de fondation d'un hospice à Miey-Haget. « Je veux, est-il dit, que ce lieu soit franc et que ses habitans le soient aussi » (1); et la pièce se termine par cette clause non moins remarquable : « fait en présence et avec le consentement de Louvie, de S.te-Colomme, d'Arros

» goardar en lor franquesse. ».... Et nul ne peut prendre à sa suite gens demeurant en ladite terre, ni exiger aucun droit personnel et corporel, des habitans et manans, ou d'aucun des leurs. S'ils laissent leurs héritages ils doivent seulement payer double à leur seigneur le revenu féodal de l'année courante. Ext. de la cout. de Soule dressée en 1520. Il ne faudrait pas cependant prendre ce texte au pied de la lettre, et nier toute servitude en Béarn, comme l'observe M. de Maria à la page de son commentaire manuscrit de la coutume. Voir plus bas ce que nous citons à l'égard du servage. — Pour ce qui regarde l'axiôme, nul seigneur sans titre, voir le for gén., art. 212; Laferrière *loc. cit.* p. 109, 199.

(1) Tels sont les termes : *Ut ipse locus sit liber, et habitatores sint liberi, præcipio ut nulla unquàm persona contrà utilitatem habitatorum aliquid agere præsumat, etc.* Hist. de Béarn, p. 405. J'ai rappelé plus haut comment ces belliqueux vicomtes devenaient d'humbles agneaux, se repentant, s'accusant de leurs crimes et prodiguant les priviléges pour les expier. On peut lire dans Marca tous les préambules de leurs nombreuses donations à leur lit de mort. Resterait à savoir si leur jeune et bien portant héritier ratifiait toujous les pieuses dispositions des défunts. *Loc cit.*, p. 386, 314, 405 *et passim.*

et d'Assos. » Voilà un acte qui non seulement établit un droit de liberté, mais qui ne l'établit que du consentement des citoyens (ou si ce mot de citoyens semble prématuré), du consentement des habitans du pays. En effet, l'expression est si formelle qu'elle ne saurait concerner les corps privilégiés, mais bien les gens de la commune, qui interviennent ici pour agréer un droit de liberté d'ailleurs octroyé par la libre concession de leur seigneur. Cet acte est de l'an 1101.

La charte coutumière de Morlàas que l'on a coutume de rapporter au même Gaston IV détermine les rapports du seigneur vis-à-vis des nobles, des habitans et des serfs; ces derniers qui formaient la masse du peuple et qui, durant plusieurs siècles, n'eurent d'autre garantie que le pur caprice et le bon plaisir des seigneurs; reçurent aussi eux des droits civils et formels dans la charte émancipatrice de Gaston. Les redevances en corvées et en service militaire furent réglées d'après une mesure fixe et modérée. Les droits de péage et les impôts sur les denrées furent établis sur une échelle de juste proportion eu égard à la valeur des objets eux-mêmes. Dans un temps où toute justice était exceptionnelle, où chaque ville, chaque vallée du Béarn possédait ses fors particuliers, il était beau de voir le seigneur de Béarn, généreux législateur, faisant participer toutes les cités de son état aux privilèges du for de Morlàas. C'est pourquoi ce

for, célèbre dans tout le midi de la France historique, est le sommet où il faut se placer pour connaître la législation béarnaise, telle qu'elle exista et se développa du XII.e au XVI.e siècle.

Si un esprit ou un pressentiment de liberté se fait jour dans les fors de Béarn et de Morlàas, et en général dans la législation destinée aux cités et aux habitans des plaines, ce caractère est bien plus sensible et passe même la mesure légitime dans les fors destinés aux montagnards d'Aspe, d'Ossau ou de Baretous. « Les fors des Aspois, dit Marca, favorisent manifestement la volerie de ces montagnards. Si un homme d'Aspe fait aucun tort aux autres sujets du vicomte et que l'Aspois puisse arriver à Pène-d'Escot, le vicomte ne peut le saisir, et après cela, le criminel ne peut se présenter et aller à la suite du vicomte sans danger d'être recherché ailleurs que dans la vallée, quand le vicomte viendra en personne pour y tenir les assises. Si le voleur Aspois est pris en Béarn, sa volerie à la main, il est arrêté, mais aussitôt relâché s'il donne caution des amendes qu'il a encourues (1). » Ici les

(1) P. 550. Notre historien a ici une phrase curieuse et fort érudite que nous rapportons : « On remarque dans le privilége des Ossalois une certaine liberté des peuples de montagne, lesquels, se confiant en la fortification naturelle de leur pays, devenaient aussi élevés et sourcilleux que les rochers de leurs montagnes, et croyaient qu'il leur était permis de ravager et butiner la campagne, à la façon des Isauriens, peuples montagnards et picoreurs, dans l'historien Procope. Néanmoins ces insolences leur étaient tolérées à cause du courage et de l'affection qu'ils témoignaient au service de leurs princes dans les armées, ayant cet honneur que de combattre

serfs de nos vallées, les hardis habitans de nos montagnes sont traités avec une telle indulgence, qu'il ne faudrait pas en demander autant pour les citoyens de l'état le plus libre.

Nous pouvons nous arrêter sur ce point, et prenant tour-à-tour les divers élémens du droit public, judiciaire, civil et criminel, nous offrirons un aperçu rapide de cette législation (1).

Administration politique et judiciaire. --- Procédure par le duel.

Dans la constitution du Béarn le pouvoir des Etats prime celui du Seigneur. Nous avons vu comment, lors de l'accession de la maison de Moncade, les Béarnais avaient exercé, avec une justice cruelle, le droit d'élire leurs souverains, de les déposer, de les mettre à mort, comme traîtres et mauvais vicomtes. Chose étrange qu'un

toujours proche de leurs personnes. » C'est un tableau assez frappant de la vie et de l'esprit des anciens Ossalois. — Voir aussi au for d'Ossau art. 19 : « Si le malfaiteur peut rentrer de jour avec son vol dans la terre d'Ossau, il peut se présenter devant le seigneur. » Et cette clause du for d'Aspe : « Si le vicomte veut entrer en Aspe pour son plaisir ou pour réclamer ses droits, il doit demander des ôtages au ruisseau Loo; et là, se mettant à cheval au milieu du ruisseau, il recevra les hommages des Aspois et leurs ôtages qu'il remettra à deux de ses juges, lesquels rendront lesdits ôtages sains et saufs, faute de quoi, eux-mêmes se rendraient en Aspe pour y demeurer. » For d'Aspe, art. 11.

(1) Après la collection du for général et des fors particuliers, on trouve les meilleurs résultats sur cette intéressante matière dans l'historien du Béarn, *Passim*, mais surtout, chap. 1, 2, 3 du livre 5, et chap. 22 du l. 5; dans Desbarrats et dans Faget de Baure, qui a mis du soin à la partie des fors. Quant au texte même du vieux for, nous avons sous les yeux une copie avec trad. franç. de ce grand monument de la vieille sagesse du Béarn.

tel principe établi si naïvement en tête de ce for que chaque souverain était obligé de jurer sous peine de répudiation!

Le droit de guerre appartenait au seigneur, mais avec des restrictions si multipliées que sa volonté de guerroyer s'épuisait le plus souvent en stériles manifestations. Les réglemens déterminaient le nombre de jours et la distance au-delà desquels le vassal peut toujours quitter son Seigneur en guerre; cette distance est presque toujours la limite même du territoire, ce nombre de jours est si borné qu'il ne peut jamais suffire à une expédition lointaine (1). Si le vicomte a reçu quelque injure d'un vassal ou d'un autre chevalier, ce n'est pas à son glaive qu'il demande une vengeance immédiate, mais au tribunal qui exige caution et donne suite à l'affaire comme à toutes les autres (2). La vassal insulté par le comte ou blessé dans quelqu'un de ses droits était délié de son serment envers lui; la Cour Majour l'autorisait à poursuivre son bon droit contre son seigneur par toute voie de résistance (3).

Les souverains, dans le régime féodal, avaient

(1) For et cout. de Morlàas, art. 35, 36.

(2) For et cout. de Morl., art. 188. Je citerai les articles des fors pour faciliter les recherches; mais je préviens que le manuscrit original divisé par rubriques, ne porte point l'indication des n.°° ; c'est un travail préalable qu'il faut faire; la division par articles existe sur les copies plus récentes. Nous avons collationné cette division sur le vieux texte.

(3) Histoire de Béarn, p. 349.

un domaine libre et personnel qu'ils pouvaient aliéner, et qu'il ne faut pas confondre avec l'apanage féodal constituant la seigneurie. En général ils avaient le droit de péage dans les villes. On trouve sous la date de 1333 un curieux réglement sur les péages (1), il fait connaître le commerce des villes de Béarn à cette époque; toutes les marchandises y sont tarifées, et l'on peut mettre en rapport le taux des valeurs avec celui de l'impôt. Les amendes judiciaires formaient aussi une branche considérable des revenus seigneuriaux; cette amende, comme toute autre branche fiscale au profit du seigneur, était limitée et fixée par la loi avec une précision et un scrupule qui dérouteraient bien des lecteurs de romans historiques, lesquels ne sauraient se représenter tout châtelain du moyen-âge, autrement que sous la physionomie d'un barbare à qui nulle loi humaine ne demande compte du sang qu'il aime à verser, des coffres qu'il aime à vider, pour satisfaire à son bon plaisir de maître et de Seigneur (2).

Si les droits du souverain vis-à-vis des vassaux sont parfaitement déterminés, il en est de même pour chaque vassal à l'égard de ses propres censitaires. Aucun impôt, aucun droit de guerre ne doit être reconnu dans une terre, à

(1) Faget de Baure, p. 393. Ce péage n'était pas arbitraire, F. M. 51, 247.

(2) Voir tout le for, *passim*; toute la pénalité se résout dans les amendes au profit du seigneur.

moins d'un titre primitif. Chaque fief a un contrat, une charte qui lui sert de loi (1).

Quant aux rapports du seigneur avec ceux qui formaient le dernier degré de l'échelle féodale, les taillables et les corveables, les questeaux, les serfs, puisqu'il faut les appeler par leur nom, la

(1) For gén., art. 12, 208; F. M. 247, 359. — Nous ne pouvons rappeler tous les textes contenus dans les fors et qui montrent combien de garanties existaient en Béarn pour la liberté des biens et des personnes. Nous citerons les art. 5, 54, contre l'arrestation abusive, et 339 du for de Morl. sur le même objet. — Nul habitant de Morlàas ne peut être arrêté s'il a donné caution, 10. Le seigneur ne peut refuser l'appel, 265, 275, 304, du for de Morl. Le seigneur est le bon baron, à lui le recours, id. 94. Les bayles doivent toujours répondre, 194; et ailleurs enfin, il faut citer la plus belle formule du vieux for, art. 78 : « Il est for en Béarn que si le seigneur ne rend pas justice par sa faute, le jour qu'il aura indiqué, il devra indemniser le mandé de sa dépense. » Item *es for que sy lo seig. no fe dret au clamant au die qu'il manat l'aura*, etc. Mais surtout l'art. 77 : « Il a été établi pour toujours que le SEIGNEUR FERA DROIT AU PAUVRE COMME AU RICHE et que le bayle ne prendra les amendes, qu'après que le dommage du perdant sera payé. » *Item fo establit per touts tems, que lo senhor fe dret au paubre cum au ric, et au ric aixi cum au paubre. Lo seig. ny son bayle non tregue ley entro que lo clamant sie paguat.* » Nobles paroles qui mériteraient d'être écrites en lettres d'or pour l'éternel honneur de l'antique législation du Béarn.

La loi des sauf-conduits (Morl. 32) est digne d'être rapportée : « Si un homme de cette ville veut s'en aller et que ni le seigneur ni autre ne porte plainte sur son départ, son héritage vendu, le seigneur lui donnera un guide pour le faire sortir sain et sauf jusqu'aux extrémités de sa terre » *Si augun homy desta biele sen vol anar, lo seignor lo deu dar guide per tote sa terre entro que sie en locq de saubetat et que any saub et segur.*

Du reste, malgré la distinction des rangs et des degrés de la société sociale, il règne dans nos fors une tendance remarquable à généraliser les charges et les obligations communes. Les nobles ne sont pas soumis aux tailles ordinaires; toutefois par l'art. 359 du for de Morlàas, tout homme, domenger ou non, est tenu de payer pour les églises, les chemins et les murs. Dans la plus grande partie des rubriques, nous voyons « tout homme », *tot homy en Béarn*, sans distinction de qualités; ainsi art. 291 : « Nul assigné ne doit prendre procureur s'il peut répondre lui-même. » La loi semble égale pour tous.

coutume béarnaise se faisait remarquer par beaucoup de modération, à défaut du grand principe de l'égalité des personnes que le temps n'avait pas introduit en jurisprudence. Les tailles et les corvées n'étaient pas arbitraires, mais bien déterminées et limitées par les réglemens. Dans la coutume de Bigorre, d'ailleurs si analogue à celle de Béarn, on lit : « le comte pourra exiger des gens libres trois corvées par an, une poule à Noël, un agneau à Pâques. Les gens de la campagne soumis au cens, ainsi que les gens libres, ne seront tenus de suivre le comte à la guerre que dans le cas d'une invasion ou pour la défense du pays; les habitans des vallées seront obligés de suivre le comte dans les expéditions qui seront reconnues légitimes (1). »

La loi n'est donc point indifférente aux serfs de la glèbe. Jamais, en aucun temps chrétien, un peuple chrétien, un peuple de laboureurs ne fut traité comme esclave, dans le sens que les

(1) Mais je préfère l'art. 235 de la cout. de Morlàas; le voici textuellement : « Si un caver ou autre homme a des censitaires ou des serfs, et qu'il soit doute ou crainte qu'ils ne veuillent s'en aller de sa terre, il peut de sa seule autorité se faire donner caution et s'ils n'en peuvent trouver, ils doivent le jurer, et le Seigneur doit alors s'en rapporter à leur serment; mais s'il s'en trouve d'étrangers et qu'ils lui demandent de quoi vivre, le Seigneur doit leur en fournir, et de tous il ne doit retirer que la queste, sans profiter autrement de leur peine et de leur bétail. » Ici la servitude est admirablement tempérée par la charité; c'est une belle clause que celle qui oblige le Seigneur à s'en référer au simple serment du pauvre serf qui ne saurait donner caution. *Sy aver non podin, que ac deben jurar sober sants que aver non podin, et aquero feyt, que s'en debin fidar en lor et en lor segrament.*

idées de l'antiquité payenne attachaient à ce mot; la servitude au moyen-âge n'est point cet esclavage qui fut si réel dans le monde romain. Quand les questeaux, c'est ainsi qu'on les appelle en Béarn, ont payé la queste au seigneur, il ne peut rien leur être demandé; le seigneur doit leur donner des terres en fermages lorsqu'ils n'en ont pas; en un mot les protéger, faire droit à tous les gens qui sont à son pain, selon l'expression du for (1). Ce qu'il y a de plus grave dans l'état du serf, c'est qu'il ne peut quitter la terre sans la permission du maître qui le nourrit. Beaucoup d'assujettissemens indignes ou simplement onéreux qui se trouvent dans diverses législations féodales, à l'égard des serfs, sont épargnés à celle du Béarn; c'est là ce qui permet, du moins avec des restrictions, d'adopter pour le Béarn, le préambule de la coutume de Soule (2).

(1) Cout. de Morl., art. 344. *Item de tot mon paà faré dret, cum de my me dixs ne fasse.*

(2) L'état des questeaux, à une époque plus rapprochée, il est vrai, se fait connaître clairement si l'on parcourt au trésor de Pau la volumineuse collection qui contient les censiers de toutes les paroisses du Béarn. Voici un texte emprunté au censier de Sauveterre pour l'année 1528 : « *Touts los questaux recounegon et confessan estar tenguts et aber accoustumat de baillar touts et cascuns lours enfants mascles, reserbat lou primer genit, au seignour souviran de Bearn per servir, cascun deus dits enfants de goeyton* (*garde*) *un an solament en lo casteig d'Orthez.* — Et après certaines redevances fiscales se trouve cette clause : *Item, recounegon et confessan no pouder maridar lours filles ab hommis Francs, ny en maysons franques de questa, part* (sinon par) *conget et lissency deu dit seiguour.* » Arch. de Pau, n.° 2462. En réunissant les diverses notes placées ici sur ce sujet, le lecteur pourra se former une idée de l'état de la servitude dans l'ancien Béarn.

L'assemblée des Etats, autrement appelés la Cour de Béarn, exerçait à la fois l'autorité législative et judiciaire, c'était une chambre et un tribunal. Les Seigneurs étaient obligés de s'y rendre conformément à la loi générale des fiefs. Guillaume-Raymond ota à la cour de Béarn l'autorité judiciaire, et sur l'avis de cette cour elle-même et de l'évêque de Lescar, il établit douze jurats, qui avaient à juger toutes les causes sans appel; ces jurats étaient pris parmi les barons, leur charge était héréditaire et leur tribunal fut appelé la Cour Majour (1).

Le seigneur de Béarn n'est législateur qu'avec le concours des Etats généraux ; il n'est souverain que comme président de la Cour Majour; si

(1) Il y avait trois classes de nobles en Béarn, les barons, dont il est fait mention dans la charte de Morlàas et dans le vieux for d'Oloron ; les cavers, qui correspondent à ce que les anciens actes latins appelaient les *milites*, et les domengers correspondant aux *domicelli*. Ces derniers sont inférieurs dans la hiérarchie aux précédens ; ils sont les simples damoisels par rapport aux chevaliers, et forment la classe des nobles la plus générale, qu'ils aient ou qu'ils n'aient pas de juridiction. (Hist. de Béarn, p. 547.

Quand le plus ancien tribunal, composé du Seigneur et de ses barons, fut transformé en douze jurats, ceux-ci furent appelés les douze barons du Béarn; voici leurs noms : c'était les seigneurs de Navailles, d'Andoins, de Lescar, de Coarraze, de Gerderets, de Miossens, d'Arros, de Gabaston, de Doumi, de Garos, de Miramont et de Bidouze; ces deux dernières seigneuries furent distraites du Béarn vers le 15.e siècle. Il y eut plus tard d'autres baronies érigées, celle de Monein par Henri II, roi de Navarre, pour remplacer celle de Miramont; plus tard encore, Henri IV et Louis XIII créèrent les baronies de Lons, de Làas et de Rébénac. Le baron de Navailles tenait le premier rang dans la séance des Etats. (Idée hist. du Béarn, p. 33.) Pour ce qui regarde le tiers-état, il était composé des maires et jurats de 42 villes ou communautés. Le tiers est présidé par ceux de Morlàas, et tous le sont par l'évêque de Lescar.

quelquefois il juge seul, ce ne peut être que comme arbitre (1); il est toujours loisible d'appeler de son jugement.

Au souverain seul appartient de convoquer la Cour et de la transporter à volonté. Les bayles ou baillis des villes et des seigneuries recevaient avis de cette convocation par lettres patentes qu'ils remettaient aux jurats avec le rapport des assignations données et des procédures en instance. Les jugemens se rendaient avec des formes solennelles, le Vicomte assis sur un trône, ayant à ses côtés les deux évêques d'Oloron et de Lescar. Un des barons ouvrait la première séance, disant à haute voix : « Seigneurs et bonnes » gens, le seigneur Vicomte est ici avec sa Cour » pour faire droit à toutes personnes suivant le for » et la coutume de chaque terre (2). » Excellentes paroles où respire une généreuse équité, ne faisant acception de nobles ou de vilains devant le droit universel d'obtenir justice. Un jurat pouvait être témoin légal des faits débattus dans sa juridiction (3); mais sa déclaration devait être faite solennellement et gardée secrète jusqu'au moment de l'audience publique.

Des formes analogues à ce qui se passe dans

(1) Cout. Morl., art. 301.

(2) Acte de rénovation de la cour majour par Mathieu de Castetbon, (à la suite du recueil des fors Béarnais), suivi d'une pièce ayant pour titre : « La forme de mander et de tenir la cour. » Voici le texte littéral : *Senhors et bones gents, lo seig. se presente assi ab sa cort, per far dret et judjament a tote maniere de gent segond lo for et la costume de la terre.*

(3) For gén. 65 et 103. Cout. Morl.

nos tribunaux présidaient à la disposition des causes, à la délibération du tribunal, au prononcé du jugement. Les baillis étaient chargés de l'exécution; l'un des juges avec le notaire de la Cour dirigeait les enquêtes. Pour éclairer les juges, il y avait dès-lors des foristes, sortes de conseillers non délibérans de la Cour, praticiens exercés à résoudre les difficultés relatives aux questions de coutumes.

Au-dessous de la Cour souveraine existaient deux ordres de juridictions. Chaque seigneur, aux termes de la jurisprudence féodale, ayant droit et loi en Béarn comme en tout autre lieu de féodalité, possédait ses magistrats, ses juges, composés du bailli et des jurats ou notables de la seigneurie, qui étaient désignés par le Seigneur. « Les jurats des tribunaux inférieurs, est-il dit dans le for d'Aspe, jugeront bien et loyalement les querelles des particuliers; ils maintiendront la sûreté de la voie publique; ils jugeront en conscience, selon la vérité et sans recevoir aucun salaire, à peine de déchéance (1). »

Entre la Cour Majour et les tribunaux seigneuriaux, il y avait dans chaque vic ou canton des

(1) La teneur de la clause est on ne peut plus remarquable, la voici: Tous ceux d'Aspe en assemblée plénière accordèrent à M. Gaston et à ses successeurs, qu'ils pourraient constituer jurats tous ceux qu'ils voudraient. » *Tots los d'Aspe, en planiére cort, autrejan à Monsy Gaston et à sous successors que en cascune biela eg pusque constituir jurats aquets que eg volera.* » Ici c'est le peuple qui octroya, le droit remonte du peuple au seigneur.

tribunaux de ressort, composés des seigneurs des terres du district et présidé par un bailli choisi parmi les barons. Par suite de cette organisation simple, mais complète, chacun était jugé par ses pairs; les conditions inférieures par les justices féodales, et les gentilshommes par la cour du vic. La Cour Majour pouvait seule décider en dernier ressort les questions de liberté personnelle et de propriété, ainsi que les contestations entre les nobles, d'abord portées devant les tribunaux du vic (1).

Un baron faisant partie de la Cour Majour ne pouvait pas être juge dans son vic, et il n'en était pas non plus justiciable; car, par la voie de l'appel, il aurait pu se trouver juge de sa propre cause dans la Cour supérieure où il siégeait (2). Ainsi dans cette constitution des justices féodales, on trouve fort nettement établi ce double principe fondamental du code français, 1.° nul ne peut être distrait de ses juges naturels; 2.° nul ne peut être juge dans sa propre cause.

Ce système d'organisation judiciaire subsista long-temps sans éprouver de notables modifications. Plus tard nous voyons l'établissement des sénéchaux ou lieutenans du Vicomte, possédant la vice-présidence de la Cour supérieure et la surintendance à l'égard des tribunaux de toute

(1) Cout. Morl. 357, 360. Nul baron ne peut faire justice de sang.
(2) For gén. V. F. 10, 16, 17, 233.

la vicomté (1). Ce fut Mathieu de Castetbon qui établit le sénéchal ou qui du moins donna à sa charge l'importance qu'elle conserva depuis (2). Ce vicomte soumit tous les tribunaux à une nouvelle organisation, en substituant à la Cour Majour un tribunal de révision permanent, formé du sénéchal et d'un conseil de quatre juges. Par cette mesure, la Cour Majour finit par n'être plus qu'une cour honoraire, dont la vieille prééminence juridique fut assez rarement invoquée.

Nous terminerons ce rapide tableau de l'administration de la justice en Béarn en rappelant un mode de procédure qui fut universel dans le moyen-âge, et pour lequel il y a plusieurs réglemens dans la loi béarnaise; nous voulons parler du duel.

Dans l'origine les débats judiciaires étaient réduits aux formes les plus étroites. La preuve par témoins et par le serment était employée en presque toute rencontre (3); celle par écrit l'était

(2) Marca, p. 350.

(3) Voir la pièce citée plus haut.

(3) Le plus beau caractère que je remarque dans la procédure béarnaise, c'est le rôle, la haute autorité que la législation attribue au serment. C'était une époque rude, mais sincère; on croyait à la voix de la conscience, s'exprimant par la bouche d'un homme, d'un chrétien; l'attestation de la vérité devant Dieu ne pourrait pas être présumée comme mensonge. Je n'en citerai qu'un exemple; c'est l'art. 63 du for gén. « Si par aventure, les quatre jurats et le prêtre jugent entr'eux qu'ils ne peuvent connaître la vérité, ils feront des enquêtes et prendront pour témoins et feront jurer qui ils voudront et qui ils croiront savoir quelque chose sur le délit, et ce qu'ils auront trouvé, ils diront à leur serment et ils en seront crus, sans qu'il puisse y avoir aucun démenti contre ce qu'ils diront et auront

fort rarement dans un temps où si peu de gens savaient écrire. Lorsqu'un édit pourvut à ce que les registres et les autres actes publics fussent maintenus avec scrupule, la preuve par écrit s'éleva au niveau de celle par témoignage; le combat judiciaire devint inutile et plus rare.

C'est une des plaies les plus sanglantes des législations du moyen-âge que cet usage du duel auquel, dans l'incertitude de la justice et du droit, les tribunaux eux-même établissaient le recours comme un principe. Il est vrai de dire néanmoins que cette manière expéditive de décider les procès difficiles, de briser avec l'épée ce que l'on ne pouvait dénouer avec l'intelligence, et cela sous prétexte de laisser l'œuvre au jugement de Dieu, fut constamment combattue par les prescriptions dilatoires des tribunaux. Dans les contestations pour dettes, le cas le plus ordinaire des duels judiciaires, il fallait que la somme fut assez considérable pour qu'après serment réciproque il fût permis au débiteur de qui la dette était exigée sans titre de se défendre par le duel.

La loi Béarnaise, pas plus que les autres codes contemporains, n'empèchait les guerres particulières, lorsque les motifs étaient regardés comme

trouvé. » Le meurtre se purge par six témoins Béarnais ou trente cagots, 169; le for ne croit pas au parjure, 108, et divers textes *passim*. C'est là ce qui faisait la grande solennité du serment prèté par les seigneurs pour l'observance des fors.

justes, mais elle intervenait pour apporter des règles et de salutaires entraves à ce droit cruel, inévitable conséquence de la féodalité. Après tout, le duel légal différait-il, autrement que par son bruyant et splendide appareil, du duel furtif, en habit court et avec deux témoins, dans un ravin obscur, tel qu'il se pratique de nos jours, sous le consentement tacite de la loi, malgré les censures impuissantes et les répressions correctionnelles de nos tribunaux ?

La loi n'encourageait donc pas, elle tolérait le duel. Du moins elle introduisait des garanties de temps, de procédures, de substitutions (1), qui pouvaient être regardées comme protectrices de la vie des insensés à qui il fallait un théâtre de mort pour illustrer leurs démêlés. Dix jours devaient s'écouler entre le défi donné par l'offensé devant le jurat et l'exécution du combat à outrance (2); ainsi il ne suffisait pas d'avoir eu une querelle insignifiante le soir, dans une réunion publique, pour aller le lendemain matin s'égorger, sans prendre même un seul jour, le temps de laisser passer les fumées de l'orgie. Alors la loi elle-même intervenait; elle imposait le temps au ressentiment de s'appaiser, à la colère de tomber, au bon jugement de revenir, à la charité de pardonner (3).

(1) For gén. 190.

(2) For gén. 6, 30.

(3) For gén. 6, 30.

Puis il y avait la loi des otages et celle des assuremens par laquelle un Seigneur donnait pour lui et les siens, sous peine de forfaiture et de considérables amendes, une assurance perpétuelle de ne procurer aucun mal ni dommage à un autre individu, dans sa personne ou dans ses biens (1). Singulier temps, on mettait en assurance sa vie contre le brigandage de gens armés, comme on fait aujourd'hui de son champ contre la grêle, et de sa grange contre l'incendie!

L'ordre et le mode du combat étaient déterminés par la loi : « La Cour juge qui si un homme, caver ou bourgeois, en accuse un autre de meurtre ou de trahison, il y aura combat, et l'accusé, s'il veut combattre à cheval avec armes, épée, lance d'abord ou couteau, et le jour même de l'appel, il doit répondre à l'appelant, accorder ou nier (2). »

Une amende était due au Seigneur par celui à qui la chance était défavorable et qui succombait dans le combat, ou bien de la part de celui

(1) For gén. 153 et sqq.

(2) F. M 67 On ne voit pas ici une circonstance qui existait en beaucoup d'endroits; quand l'agresseur était roturier, il ne pouvait combattre qu'à pied, armé d'un bâton et couvert de l'écu, le chevalier étant à cheval et armé de pied en cap. Si toutefois le chevalier était l'agresseur, lui aussi ne pouvait combattre qu'avec un bâton ; par une règle de justice il était établi en principe que l'agresseur « redescend par l'offense au rang de l'offensé. » — Sur ce point de la législ. féodale, voir Boncenne, théorie de la procéd. civ., t. 1, c. 15.

qui ne se rendait point à l'appel, assignation juridique étant donnée (1).

Droit civil.

C'est surtout à l'égard du droit civil que la persistance de la loi romaine se montre encore dans les diverses législations féodales, et en particulier dans celle dont nous nous occupons. Sous ce rapport, un travail important pour l'histoire de la législation serait de prendre nos anciens fors, et par un tableau comparatif de reconnaître la part que les vieux souvenirs du code romain ont pu exercer dans la rédaction de nos coutumes. Vous trouveriez, quoique singulièrement altéré par le temps et le contact des institutions de pure féodalité, la plus grande partie des élémens qui se rencontrent encore en toute saine législation, ancienne ou moderne. Nous nous bornerons sur ce point à de rapides indications.

Un certain nombre d'articles dans les deux fors traitent des pignorations ou saisies judiciaires, partie si importante du droit civil. Les élémens assez confus de la législation des fors sur cette matière, ont été recueillis vers 1384 par un réglement de Gaston-Phœbus sur la vente judiciaire et l'expropriation forcée. C'est un do-

(1) F. M. 6.

cument digne de la législation la plus avancée; on y remarque les dispositions suivantes :

« Si les débiteurs n'ont ni meubles, ni deniers suffisans pour acquitter la dette, mais s'ils possèdent des vignes, vergers après et autres terres, moulins, fiefs, cens et rentes, il en sera vendu par le ministère du bayle et des jurats une partie suffisante pour le paiement des créanciers; néanmoins il sera accordé aux débiteurs, après les criées, un an et un jour pour le rachat des biens vendus, en remboursant les frais du créancier; mais dans le cas où tout autre qu'un créancier aurait été l'acquéreur, le rachat ne sera pas loisible, sauf le retrait que le parent pourra exercer dans ladite limite d'un an et d'un jour. Si les biens meubles et terres du débiteur sont insuffisans pour le paiement des créanciers et que les biens des cautions dussent être vendus, le bayle et les jurats vendront alors la maison du débiteur pour garantir les cautions et non en autre cas. » Ce n'est qu'après ces expropriations progressives que la loi permet d'aller jusqu'à la personne, en enlevant l'un après l'autre les portes de son habitation, et tous les meubles, sauf les réserves établies plus haut (1).

Vous trouverez dans les fors de bien sages réglemens sur la dot et la garantie des époux.

(1) F. G., art. 74, 110, 112, 130 et sqq. — F. M. 144. — Faget de Baure, *Essai Historique*, p. 292. — Il faut aussi indiquer les réglemens qui concernent les prescriptions, F. G. 127, 207, 220; F. M. 211.

La loi veille aux intérêts des familles; pour assurer leur condition, elle reproduit plusieurs des meilleurs articles de la loi romaine. Le principe que les biens de la femme n'appartiennent point au mari est professé dans le for. La loi romaine est nommément invoquée sur ce principe, que le mari doit nourrir et entretenir la femme saine ou malade (1). La veuve, lors même qu'elle mène mauvaise vie, est protégée par la loi qui ne veut pas qu'on lui ote son bien en faveur de ses enfans (2).

Plus d'une loi garantit le maintien de la propriété; on ne voit pas que le Seigneur s'arroge un droit universel. La coutume sur les successions est équitable (3); l'héritage et la propriété des enfans, par rapport à leurs parens, sont choses établies. Le Seigneur garantit de trouble le devant des maisons, les bourgeois n'ont à veiller que sur l'intérieur (4). Tous ravages dans les biens ruraux sont prévus et passibles de différentes peines; la coutume attache surtout sa vigilance contre la destruction des arbres, ornement et fertilité des campagnes; elle spécifie des

(1) F. G. 254 et sqq, 277 et sqq.

(2) F. M. 294, 293.

(3) F M. 2. « Si un homme riche ou pauvre meurt intestat, il aura pour héritier le plus proche parent de sa ligne, et s'il n'en a pas, le Seigneur succédera, sauf pour les dons et aumônes qu'il aura faites pour le repos de son âme. — F. M. 183.

(4) F. M. 292.

peines différentes, selon que l'on a arraché, chêne, hêtre ou châtaignier (1).

La loi qui règle les successions admet sans doute le principe universel de la division des biens en nobles et roturiers, en fiefs et en beaux à cens; elle reconnaît l'héritage indéfectible des cavers et du Seigneur majour (2). Après cela elle donne beaucoup d'attention à ce qui regarde les biens roturiers; elle règle le droit des bourgeois à partager leurs biens également entre leurs enfans (3). Le censitaire lui-même est garanti contre tout droit arbitraire qu'on voudrait lui imposer (4).

La jurisprudence relative aux débiteurs est douce et humaine. On ne poursuit pas celui qui, étant insolvable, abandonne ce qu'il possède à ses créanciers; ces principes étaient même tel-

(1) F. G, 245 et sqq.

(2) F. G. 273, 275, sous le titre de *Rubr. de Gentilezza* et *Passim*.

(3) F. M. 76. « Il est d'usage en Béarn que si un bourgeois a trois filles ou quatre et meurt sans les partager, elles doivent avoir comme le frère, selon la force de l'hérédité du père. » Toutefois la prérogative paternelle n'est point oubliée, comme on le voit par cette prescription pleine de moralité : « Le droit dit que si le fils, ou la fille, ou le gendre attaquent leur père, mère, ou beau-père, en faits ou en dits, ils payeront 50 besans d'or, et les ascendants susdits peuvent déshériter les enfans qui leur auront manqué, ce que pourra faire aussi la mère, en cas de prédécès de son mari. » F. M. 184.

(4) F. G. 208. « Il est de for et de coutume que si le Seigneur du censitaire veut le soumettre à des choses auxquelles il n'a pas été soumis, ni ses prédécesseurs, celui-ci s'adressera au bayle et le requerra de le maintenir en franchise et de ne pas le laisser dépouiller, etc. » L'affaire doit aller devant le seigneur majour, lequel demande le titre au seigneur censier; faute de fournir ce titre, il est jugé en faveur du censitaire. — C'est bien là le principe; nul Seigneur sans titre.

lement gravés dans les mœurs, aussi bien que dans la loi béarnaise, que l'un des premiers jurats, le baron de Mirepeix fut dépossédé de sa dignité, lui et sa race à jamais, pour avoir jugé contrairement à cet esprit d'équité naturelle. La sentence fut écrite dans le for, pour servir au juge d'exemple éternel et de réfuge au débiteur indigent (1).

On ne saurait méconnaître dans ces dispositions un juste sentiment du droit universel, un esprit très-élevé en jurisprudence. Il est vrai qu'au 13.e siècle ces principes commençaient à se répandre en Europe, mais c'était un mérite à notre Béarn de n'être pas resté en arrière quand ce progrès s'établissait dans la sphère du droit. Lorsqu'en 1237 un exemplaire des pandectes, soustrait au pillage d'Amalfi, apparut tout-à-coup et révéla au monde étonné à quelle source antique l'œuvre des lois devait être renouvelée, il se fit dans la jurisprudence européenne une grande révolution. Toutefois le droit impérial reparaissant dans son intégrité ne trouva pas la législation féodale entièrement dénuée de tout contact avec la sagesse juridique des Romains. A cette source appartenait ce qu'il y avait de

(1) F. M. 351. « Ce texte est trop remarquable comme attestant une des plus dignes circonstances de notre histoire, pour n'être pas cité : « *Item judja lo senhor de Mirapeix que sy augun deu dar diers et no los pot pagar, que pusque, et despausat de judge qui era deus 12 de Bearn.* » — Le Seigneur de Mirepeix qui était un des douse jurats de Béarn, jugea que celui qui ne pouvait payer fut contraint par corps, et il fut déposé.

meilleur, de plus équitable dans le cahos des institutions de la féodalité en Béarn, dans les dispositions du for général, dans le for de Morlàas, dans les monumens antérieurs à 1237, on reconnaîtra la trace permanente du droit romain; souvent notre législation coutumière en est empreinte.

Et après tout, faut-il croire que rien d'original et qui soit indépendant d'une source positive ne se rencontre dans une législation, et faut-il toujours recourir à des textes conservés ou reproduits d'une jurisprudence dans une autre? N'existe-t-il pas une justice première, immédiate, supérieure au droit romain comme à tout droit civil, loi sainte et sacrée, suprême, imprescriptible, que le philosophe romain a merveilleusement exposée (1), qui fait la vertu de toute législation, et à qui le droit romain ressemble assez sous beaucoup de rapports pour qu'il ait pu être appelé la loi écrite par excellence. C'est là le for vraiment général sous les auspices duquel, comme disait Marca (2), les peuplades du Béarn aussi bien que celles du monde entier se sont réunies en sociétés politiques; toujours ce droit a laissé quelques-uns de ses meilleurs élémens au cœur des législations même les plus imparfaites. Ce n'est pas le droit romain, c'est le droit uni-

(1) *Innata non nata lex* Cic. pro mil. de legib. et *passim*.

(2) Voir plus haut.

versel qui fit juger par la cour souveraine de Béarn qu'il ne faut pas faire une saisie dans une maison où il y a une femme enceinte; c'est le for de la conscience qui fit déposer de sa place de juge le seigneur de Mirepeix pour avoir jugé la prise de corps contre le débiteur insolvable. C'est ce droit primitif qui plaçait dans la coutume de Bigorre cette clause digne des temps primitifs, et que l'on croirait empruntée au poème d'Hésiode sur les travaux et les jours: « Que la paix demeure avec l'homme des champs; que ses bœufs et les instrumens de son labourage ne puissent être saisis. » La même coutume de Bigorre, lorsqu'elle plaçait sous la sauvegarde du public, les laboureurs, les voyageurs, les prêtres et les femmes, et qu'elle n'ajoutait aucune sanction pénale, faisait voir par ce simple énoncé que ceux qui ne peuvent se défendre par les armes, sont protégés par le droit naturel plus que par la loi écrite (1).

Droit criminel.

Dès l'origine, la même imperfection qui régnait

(1) Pour ces divers exemples de la coutume de Bigorre, voir Faget de Baure, p. 101 « Une autre loi de Bigorre permet au coupable de se réfugier auprès d'une femme, et donne à cette sorte d'asyle le prévilége des comptes; on aime à entendre ainsi la voix de l'humanité qui protége la faiblesse, et revêt l'être faible d'une inviolable autorité. » Le for gén. 65, contient aussi un beau règlement : « Une femme blessée à mort par blessures, et qui sur le péril de son âme accuse son meurtrier, en est crue sans autre enquête. » Le sentiment naturel, le droit primitif et non écrit, donne d'autant plus de force morale à l'être faible, que la force physique lui manque davantage.

dans la procédure civile se montrait bien plus funeste encore au criminel. L'insuffisance de la preuve testimoniale, à défaut de celle par écrit, donnait un libre cours à l'aveugle justice de décider par la voie des épreuves et du duel entre l'accusateur et l'accusé. Ensuite c'était un déplorable droit pénal que celui qui, se résolvant en amende, fixait le tarif du sang avec une effrayante précision, depuis la moindre blessure jusqu'au meurtre accompli. La loi Béarnaise avait adopté ce mode absurde de pénalité. Autant de crimes, autant de bénéfices pour le seigneur, qui grossissait par ce moyen son trésor de sous Morlàas, et accroissait sa caisse seigneuriale du profit des condamnations pour meurtres ou blessures.

Le système de la composition fiscale, substitué à la pénalité corporelle appartient aux barbares du Nord; c'est dans le code féodal la plus forte preuve que beaucoup de nos coutumes ont eu leurs origines dans les forêts de la Germanie. Ce qu'il y avait de plus absurde, c'est que la gradation des crimes et délits par violences n'étaient rien moins qu'observés. Une blessure étant commise, qu'il s'en suivît meurtre ou non, c'était toujours l'amende de 66 sols Morlàas. Un homme, lorsqu'il avait survécu, réclamaît autant de 66 sols qu'il pouvait montrer de plaies sur son corps; de sorte qu'il pouvait arriver qu'il en coûtât moins pour achever son homme

d'un seul coup, que pour le frapper de plusieurs blessures sans résultat funeste (1).

Ce système appartenait au vieux for, celui de Morlàas le réforma. La composition due pour le meurtre s'élève à 300 sols; de plus nous voyons intervenir ici la peine afflictive par le bannissement perpétuel. Ce texte est célèbre comme le centre de la législation pénale au moyen-âge; il est surtout remarquable par la clause barbare qui atteint le coupable lorsqu'il lui est impossible de payer la composition. Voici ce texte littéral :

« Si aucun de cette ville en tue un autre, le meurtrier donnera aux parens du mort 300 sols Morlàas et 66 sols au Seigneur; il sera banni pour toujours de Béarn, et il en sortira sans espérance de retour. S'il ne peut payer, il sera corps et bien au Seigneur, SON CORPS SERA ENTERRÉ SOUS LE CADAVRE, et des biens, les parens du mort auront le tiers (2); si le meurtrier sort en armes de la terre, il devra en outre

(1) F. g. 157, 169, 172. — Il y avait une capitation pour les divers membres perdus par violences; la loi demande si un doigt est regardé comme un membre; même question pour une grosse dent. F M. 176; du reste, le principe de l'incapacité du travail est établi comme base, id. 178.

(2) *Si augun desta biela aucide son vesin douy l'homicidy aus parents deu mort* 300 *s. Morlàas, et au senhor* 66 *s. et sie exilat per touts temps de la terre de Béarn et queu gesque sents esperance de james retornar, et si aquestes leys no pot paguar, que sie en coos deu senhor tout so que aye, et que sie sepelit debaig lo mort.* Dans le manuscrit des archives qui fait notre règle, l'art. du for de Morlàas sur le meurtre se trouve au for général art. 177, comme pour compléter la vieille législation; elle se lit aussi au for de Morlàas, 37.

66 sols pour chaque jour au Seigneur, et les parens du mort pourront le tuer: s'ils le tuent, qu'ils ne sortent pas de la ville, ils ne sont en ce cas tenus d'aucune amende pour le Seigneur, ni d'aucun de dédommagement pour les parens de celui qu'ils auront tué (1). »

La clause vraiment cruelle qui condamne le meurtrier insolvable à être enterré vivant sous sa victime a un certain parfum de férocité qui sent vivement son moyen-âge (2); toutefois il faut ajouter que la loi Béarnaise, en introduisant la peine afflictive dans son code pénal, en a peu abusé. Le voleur, s'il est pris trois fois en récidive, est pendu (3). En général on peut donc observer, à la gloire de cette législation, qu'il

(1) Le droit de se faire justice soi-même est assez fréquent dans le for; F. M. 24.

(1) La peine du meurtrier enterré vif sous le cadavre de la victime est rappelé par MM. Michelet, dans ses origines du droit français p. 371. Du reste, la pénalité béarnaise, tout-à-fait positive et fiscale, donne peu de place à la théorie du symbolisme du droit. Il y a pourtant un horrible supplice que nous devons relever : « Selon le for de Morlaas, celui qui » demande en vertu d'un titre payé, et auquel le défendeur produit le » titre de payement en bonne règle, d'après le jugement de la cour, sera » ainsi jugé : le seigneur lui fichera le titre au front avec deux clous de » la moitié du gros doigt de la main et applatis par la tête; il doit aller » ainsi d'un bout de la ville à l'autre, et le crieur dire : « celui qui fera de » même sera ainsi puni », et il sera exilé du bourg un an et un jour. »... *Lo sehor lo deu far ficar la cartha ab dues taches en lo front, que ayen sengles onces deu dit pogar de lonc, et los caps que ayen plats, et que deu anar de lung cap de la biela à l'autre, disan la crida de la viela*, QUI TAU FARA, TAU PRENERA, *et deu exir de la viela an et die.* F. G. 117. Voilà du symbolisme oriental et féodal dans toute sa poésie, mais aussi dans toute sa cruauté.

(1) F. M. 281, réglement de l'année 1288.

y règne un esprit de douceur et de modération remarquables pour l'époque. Là, vous ne voyez ni la confiscation des biens, ni le raffinement des supplices, ni ces questions et autres tortures préalables qui déshonorent toute l'histoire de la pénalité moderne (1). Une peine infamante et non sanglante punissait l'adultère; le blasphème n'est condamné qu'à une simple capitation (2). Tandis que les établissemens de Saint-Louis infligent au coupable un châtiment cruel, la loi Béarnaise, plus indulgente pour ce délit, le regardait comme tombant, pour sa plus grande part de culpabilité, sous la répression même de Dieu à qui il s'adressait.

Le réglement de 1288, qui condamne le voleur au supplice de la corde, est le premier pas fait pour abolir l'indigne système des compensations fiscales Plus tard, il disparut entièrement, et la mort fut introduite pour les cas de meurtre; la loi du talion fut établie en principe, le sang pour le sang.

Et enfin, la barbarie de la justice criminelle disparut quand le droit de la défense fut admis dans toute son étendue. Dans l'origine tout accusé d'un crime dont le plaignant portait sur lui les marques ne pouvait guère échapper à la condamnation. De nouveaux réglemens déterminè-

(2) Nous ne trouvons que le pilori pour la diffamation et autres délits. F. M. 243, 283.

(3) F. M. 22. — F. G. 241, 242.

rent le mode d'instruire les délits et de rechercher les coupables; l'ordre des avocats apparut et réclama tout entier le généreux droit de la défense; il ne fut plus établi que, l'instruction de la part de juge étant complète, il y avait lieu de condamner l'accusé même sans l'entendre. Alors nous voyons qu'une présomption favorable accompagne l'accusé; il est mis en liberté s'il donne caution, ou s'il fait serment de se présenter à l'assignation pour répondre (1).

Maintenant, ces beaux réglemens de la jurisprudence du Béarn furent-ils toujours et bien fidèlement observés? Peut-on dire que les abus de l'esprit féodal, la faiblesse ou la connivence des seigneurs, la facilité du pouvoir, n'aient pas nécessairement plus d'une fois porté atteinte à ce noble édifice qui faisait l'orgueil de la patrie Béarnaise, l'honneur des Princes qui tour-à-tour ajoutaient à sa construction, et l'amour des sujets qui vivaient paisibles sous son ombre? Dans un

(1) F. M. 96, 97, 99, 323 — Une chose remarquable, c'est l'esprit de juste amélioration qui règne dans la législation du Béarn. Attachés aux résultats de la sagesse des aïeux, les Béarnais savent que la loi est perfectible et que la jurisprudence doit suivre cette condition des choses humaines. Le réglement de Gaston-Phœbus que nous avons cité plus haut sur l'expropriation, commence par ce beau début : « Au nom de Dieu, » on ne doit pas trouver étrange que suivant le changement des temps les » statuts changent, lorsqu'il y paraît utilité et nécessité; car Dieu qui est » toute sagesse a changé dans le Nouveau-Testament, pour le salut du » peuple fidèle, diverses choses qu'il avait établies dans l'ancienne loi. » C'est pourquoi, dit-il, il a été réformé certaines clauses du for de Morlàas par des articles plus conformes à l'équité. On ne s'exprimerait pas mieux dans notre temps où la doctrine du progrès est posée comme le premier mobile de l'avenir social.

acte de Gaston XI, sous la date du 13 juillet 1436, et dans lequel sont stipulés en 32 articles les vœux des Etats sur divers perfectionnemens à introduire dans la jurisprudence, on trouve le paragraphe qui suit :

« Attendu que depuis peu les officiers du Seigneur ont fait plusieurs entreprises contraires au for, telles que d'arrêter les gens, les mettre en prison, les appliquer à la question, les condamner à l'exil ou à la mort, confisquer leurs biens, sans qu'il y eut plainte portée, sans information préalable, sans entendre les accusés dans leurs défenses, et sans prononcer le jugement d'après le droit et la coutume de la terre; le Seigneur et les officiers ne feront à l'avenir arrêter, emprisonner, torturer, exiler ou mourir personne, s'il n'y a plainte portée ou s'il n'y a délit commis dans la seigneurie. Dans tous les cas, il y aura information préalable; l'accusé sera entendu dans ses défenses, et le jugement se fera dans le district de son domicile comme faire se doit selon for et coutume (1). »

On voit par ces expressions que la sainte autorité du vieux for s'était bien altérée, qu'elle avait indignement fléchi devant les exactions des

(1) Faget de Baure, p. 326. — Cet important réglement est rapporté en entier par cet auteur. Il faut y remarquer le serment préalable dans lequel sont rappelés tous les droits des Béarnais, toutes les obligations du Seigneur envers eux; il se termine par ces mots : « Je ne prendrai et ne » permettrai de rien prendre de ce qui est à eux, à moins qu'ils n'y aient » consenti. » Le texte s'en trouve dans *la compilation des privilèges* dont nous parlons plus bas.

seigneurs ou de leurs officiers; on aime à voir cependant la nation Béarnaise se relevant elle-même de cette oppression, et proposant à son jeune vicomte, qui fut un puissant souverain, un acte réparateur auquel il doit subordonner sa conduite, en reconnaissant les droits de la nation et l'autorité de ces vieilles lois, sur lesquelles les abus du pouvoir ont bien pu jeter un voile coupable, mais sans jamais les détruire ou les faire oublier (1).

J'ai dit que l'ensemble de nos fors et de nos coutumes formait une sorte de microscome féodal, dans lequel il était facile de voir se réfléchir toutes les institutions des nombreuses sociétés européennes de la même époque. Si par exemple on considère, comme point central dans la féodalité française les établissemens de Saint-Louis, on y trouve un progrès analogue, le principe de la saine équité luttant avec le même succès

(1) Tels sont les anciens fors du Béarn; je désire que le lecteur en ait trouvé ici une analyse assez claire, et moins superficielle que ce qui a été publié jusqu'ici sur cette intéressante matière. Une très-belle publication serait celle de nos anciens fors, selon toute l'intégrité de leur texte, avec des rapprochemens relatifs aux diverses législations des pays de féodalité, de la Navarre, de l'Aragon, de la Castille, de la Gascogne en particulier, et avec les réformes introduites par Henri II. On marquerait avec soin les élémens puisés par cette législation dans le code théodosien proclamé en Gascogne par Alaric II, et dans les anciennes lois germaniques. Un semblable travail exécuté en grand, avec un luxe national, contenant le texte et la trad. franç. serait d'un intérêt général et très-vrai sur toutes ces matières; ce serait un point central d'où jaillirait beaucoup de lumière sur la jurisprudence, l'histoire, l'archéologie et les idiomes du midi; ce serait le plus glorieux monument qui pût être élevé en Béarn à l'antique sagesse de ses habitans.

contre les élémens informes et les embarras du système féodal. Mais en France tout était troublé par la lutte violente des seigneurs contre l'autorité royale, unie au véritable désir du peuple; tandis que dans la petite principauté de Béarn, un paisible développement s'établit et règne par toutes les parties du corps politique. Là, nous voyons tous les rouages s'assouplir, toute résistance se briser et se fondre dans l'accord presque permanent des Etats et du Seigneur; dans l'union des gens d'église et de ceux de robe; dans l'esprit de concession favorable à la liberté de tous, qui descend du principal seigneur et soumet à sa chaîne bienfaisante jusqu'au plus humble questeau vivant paisible, sa queste payée, sous l'abri du manoir seigneurial.

Mais ce n'est point avec la France du Nord que nos institutions offrent le plus d'analogie; ce n'est pas non plus avec l'Angleterre, bien que l'on ait attribué au séjour de Gaston VII dans ce pays vers 1250, l'origine de diverses importations politiques dans nos propres lois. Ces ressemblances, si elles sont réelles, peuvent être fortuites, du moins sont elles peu profondes et elles ne résisteraient guère à un examen sérieux (1). C'est plutôt avec les autres états de Gascogne, avec le Labourd en particulier qui

(1) Le sherif, les notables du comité, le juge-de-paix représenteraient le bayle, la cour du vic et les commissaires chargés de la recherche des délits.

reçut aussi lui des institutions émancipatrices; c'est avec l'Aragon et la Navarre que les institutions Béarnaises offrent du rapport, par un commun esprit de dignité nationale, d'indépendance, de liberté, de respect aux droits de tous (1).

Tout le monde a entendu parler des institutions Aragonaises, si fières dans leur indépendance et dans leur impérieuse liberté. Mais pour ne parler que de la Navarre qui fut quelque temps associée au Béarn, Thibaut I.er recueillait ses fors et les publiait avec les coutumes de Tudela et d'autres cités Navarraises, vers le même temps que Gaston VII rédigeait les fors de Béarn. Voici comment le pouvoir du roi était déterminé en Navarre : « Et il fut établi pour for, d'élire un roi pour toujours; et afin que ce roi ne devint jamais funeste aux peuples qui l'élisaient, il fut arrêté que le roi, avant d'être proclamé, jurerait de maintenir les droits de ses sujets, d'améliorer leurs fors, et de réparer tous les torts que ses

(1) Il est dit dans une loi de l'Aragon « que les habitans de ce pays auraient abandonné leur contrée stérile et sauvage si ce désavantage n'était pas compensé par la liberté qui fait leur gloire. » Une autre loi antérieure à 1325 défend d'appliquer les Aragonais à la torture; c'est par cette raison que les états repoussèrent toujours l'inquisition : « un tribunal, disaient-ils, où l'on ne confronte point les témoins à l'accusé, où les dépositions ne lui sont pas révélées, et dans lequel on ordonne la confiscation des biens et la torture. » Faget de Baure, p. 261. — Ces assertions de Faget de Baure peuvent être vérifiées à la Bibliothèque de Pau dans l'ouvrage ayant pour titre : *Aragonensium rerum commentarii*, in-folio, imprimé à Saragosse, en 1588 aux pages 298 et 299, 348, et sur le but pour lequel l'inquisition fut instituée en Aragon, p. 389.

prédécesseurs auraient pu exercer contre les Navarrais (1). »

C'est ce noble serment que nos Princes et surtout le jeune et intéressant François Phœbus jurèrent à Pampelune, dans le peu de temps qui leur fut donné pour ceindre cette couronne, alors qu'élevés par les douze ricombres de Navarre, qui formaient leur Cour Majour, ils faisaient rayonner toute cette gloire sur le Béarn lui-même leur première souveraineté. Puis, quand cette alliance fut brisée dans leur main, et que la Basse-Navarre fut le seul débris qui leur resta de ce beau royaume, la Basse-Navarre conserva ses garanties de liberté; elle fut vraiment la sœur du Béarn, non pas seulement par le même cœur, mais par la participation à des privilèges analogues, et par la jouissance d'un for politique et civil qui n'avait rien à envier aux meilleurs corps de lois de tout le moyen-âge.

(1) Au titre premier du for de Navarre; voici le début selon le texte: « Fue primerament establido por fuero en Espaina de rey alzar por siempre, » porque ningun rey, que jamas seria non lis podies sermalo, pues con- » ceilleillos es pueblo lo alzaballoço, et le davan lo que anllos avian et ganavan » de los Moros; primero que les jurans, antes que lo alzassen sobre la » cruz, et los santos evangelios que los tovies à drecho, et les meyoras » siempre lures fueros et non les apeyoras, et que les desficies las fuerzas » et que parta el bien de cada tierra con los hombres de la tierra conve- » nibles à ricos hombres, à cavailleros, à infançones, et à hombres bonos » de la villa et non con estrainos de otra tierra, etc. » Extrait d'un recueil des fors de Navarre, dont un exemplaire est à la bibliothèque de Pau sous ce titre : *Fueros del regno de Navarra, desde su creacion hasta su felis union con el de Castilla*, 1 vol. *in-f.°*, *Pampelona*, 1686. Plus loin au chapitre de la langue béarnaise, nous reverrons sur ce fragment de l'idiome navarrais, et nous l'interprétons en y joignant des rapprochemens.

Réforme du for par Henri II.

Il s'était passé 250 ans depuis que Gaston VII, par une solennelle déclaration, avait confirmé ce même for de Béarn que j'ai essayé de faire connaître dans ce chapitre. Après ce long temps écoulé, Henri II d'Albret, roi de Navarre et seigneur de Béarn, trouvant que tout a changé autour de lui, entreprend de refondre la législation des fors, de les résoudre autant que possible dans l'unité de jurisprudence, et de se faire le législateur des nouvelles destinées qui déja s'annonçaient pour les états de Béarn et de Navarre. Je vais rapporter brièvement les principales innovations de ce Prince dans le corps de lois et dans l'administration du pays.

La compilation ordonnée par Henri d'Albret, la formation d'un for général unique et accru de toutes les améliorations suggérées par l'expérience et par le temps, appartient à l'année 1548. Le nouveau code fut adopté à la suite de longues conférences présidées par Jacques de Foix, évêque de Lescar et chancelier de Béarn (1).

(1) Nous plaçons ici quelques détails tout-à-fait positifs sur la publication du nouveau for, réformés par Henri d'Albret. Ils sont divisés en six parties; 1.° devoirs du roi et des officiers publics; 2.° procédure; 3.° coutumes et droit civil; 4.° code pénal; 5.° droit féodal; 6.° tarif des divers actes relatifs à la vie civile, contenant le réglement des poids et mesures, le prix des denrées, les frais de justice, etc. Le code de Henri II est entre les mains de tout le monde en Béarn; il fait autorité dans la jurisprudence des tribunaux du pays. Voici sa description extérieure. Son titre est: *Los fors et costumes de Béarn*. L'édition que j'ai sous les yeux à la bibliothèque de Pau est de 1682, chez Desbarrats, petit in-4.° de 140 pages.

Non content d'avoir réformé la législation, Henri publia des ordonnances par lesquelles il donna une nouvelle direction à toutes les parties de l'administration politique, civile et judiciaire de ses Etats; aucune branche du pouvoir public n'échappa à son regard pénétrant de législateur; il régla les privilèges de la noblesse et la juridiction du clergé. Il institua des offices nouveaux et réforma entièrement l'administration de la justice; un chancelier fut créé en Béarn comme en Navarre. Pour suppléer à l'ancien conseil, substitué aux plus ordinaires attributions de la Cour Majour, et qui alors était ainsi devenu une cour de justice, Henri se forma un conseil privé; il suivait en cela l'exemple de la France où

Un autre volume du même genre contient le *stil de la justicy deu pais de Bearn* (publié en 1564, par la reine Jeanne.) On trouve à la suite de ce volume les ordonnances ou plutôt la fameuse ordonnance de Henri II, en 93 articles, sur l'administration de la justice, imprimée à Orthez en 1663. Un troisième ouvrage, nouvelle édition chez Desbarrats, à Pau 1716, contient *la compilation d'auguns priviledges et reglaments deu pays de Béarn feyts et octroyats à l'intercession des estats, ab los serments de fidelitat deus seignors à soos subjets, et por reeproque deus subjets à loos seignors*. Le titre porte lui-même son indication, c'est la collection des priviléges, en général les plus récens, accordés par les seigneurs et par les rois aux gens de toute condition en Béarn. — Le langage béarnais du nouveau for n'est plus identique à celui de l'ancien; un des considérans de Henri II est que le langage des anciens fors était devenu peu intelligible aux gens du pays. Deux grands commentaires inedits du for de Henri II sont connus à Pau. J'ai parlé du premier par M. de Maria; l'autre par Labourd, manuscrit in-4.° de 860 pages, est également estimé. Quant au manuscrit original qui était gardé précieusement à la chancellerie, signé et scellé du grand sceau royal de Henri II, sous la date du 26 novembre 1551, un petit manuscrit de format in-f.° composé de 118 feuillets, écriture minutée, avec ratures et renvois, c'est un des plus vénérables instrumens du trésor de Pau.

François I.er s'était formé un conseil particulier, pour remplacer le grand conseil devenu permanent (1).

Le sénéchal, dont nous avons vu plus haut l'institution, remontant à Mathieu de Castetbon, plaça ses juges dans trois principales villes; de là trois sénéchaussées, plus tard cinq, Pau, Orthez, Oloron, Morlàas et Sauveterre, système qui a persisté jusqu'à la révolution. Henri régla que le sénéchal, avec son conseil de révision (l'ancien conseil), cesserait d'être attaché à la personne du prince et de le suivre dans tous ses voyages. Ses attributions furent agrandies, la Cour Majour ne s'assembla plus que pour les affaires d'une extrême gravité; dans tous les autres cas, le sénéchal avec sa cour prononçait en dernier ressort et faisait exécuter les arrêts sans appel.

Ce même conseil, ainsi érigé en cour de justice, fut divisé en deux parties, le conseil proprement dit formant la chambre civile, et la chambre criminelle composée d'un président et de quatre juges. Celle-ci était présidée par le sénéchal qui se rendait en divers lieux pour tenir ses assises. Ainsi fut abolie, mais pour la justice criminelle seulement, l'odieux abus des épices,

(1) Philippe-le-Bel, ayant rendu le parlement sédentaire, avait érigé un conseil pour remplacer ce grand corps auprès de sa personne; ce fut le grand conseil; il devint à son tour un tribunal permanent, alors François I.er forma le nouveau conseil d'état, dont il est ici question.

le droit exorbitant que possédaient les juges de taxer leur travail, et de prélever un casuel sur le nombre des procès. Le procureur-général criminel suivait le sénéchal aux grandes assises, où il portait la robe rouge comme les conseillers (1).

Il y eut une chambre des comptes, composée d'un premier président, de cinq conseillers, d'un procureur patrimonial et d'un greffier; il n'est pas question de cette magistrature fiscale dans le nouveau for. D'autres emplois lui furent adjoints, un réformateur des domaines, un général des finances, un général des domaines, trois officiers qui étaient reçus à la Cour et servaient de juges assesseurs (2). Un office important, celui du maître des chemins, fut chargé de compléter ce système de bons réglemens en assurant le bon entretien des grandes routes, et réglant le service des postes d'une manière favorable au bien général et particulier.

Telles furent les institutions de Henri d'Albret;

(1) Le tarif des gages de ces magistrats, tel qu'il fut fixé par l'état arrêté le 1.er janvier 1550, est digne d'être rapporté. Le président civil et l'avocat-général avaient 300 livres; le maître des requêtes et le président criminel 400; chaque conseiller 200 livres. Plus tard il y eut quelques augmentations; restaient les épices. — Les conseillers étaient fort assidus au palais, si l'on en juge par cette clause assez curieuse : « Il sera distribué aux magistrats chaque année trente-huit flambeaux de cire jaune chacun du poids de trois livres, afin qu'ils puissent se faire éclairer l'hiver, étant nuit lors de leur retour du palais. » Faget de Baure, p. 414.

(2) Tout le greffe de la cour des comptes forme le plus grand nombre des dossiers existant aux archives de Pau; il y a plus de 180 liasses, contenant mandemens, ordonnances signées des princes, et en grand nombre d'Henri IV, gages, quittances, etc.

ainsi cet illustre Prince acheva l'œuvre qu'il avait entreprise par la réforme du for. En maintenant l'autorité du Prince, il sût aussi fortifier le pouvoir national (1); il releva la dignité du syndic des Etats, représentant de la nation Béarnaise vis-à-vis du souverain. Il fut réglé que toute loi avant d'être proposée serait communiquée au syndic; qu'il participerait à la création de tous les offices, et à l'examen de tous les titres des fonctionnaires. Ainsi tout, dans la conduite politique d'Henri d'Albret, tendait à concilier les intérêts divers; la nation fut considérée comme un vaste faisceau, ne pouvant avoir d'autorité que par l'union qui double la force.

Telle était l'institution politique en Béarn quand éclatèrent les grands événemens du 16.e siècle; et nous retrouvons ici le fil interrompu de notre histoire.

---

(1) *Libertatem et principatum miscuit*, Tacit. hist.

X.

Commencemens de la réforme en Béarn; Marguerite de Navarre; Naissance de Henri IV; Mort de Henri II d'Albret.

TANDIS qu'Henri d'Albret donnait ses soins à la réformation de la justice Béarnaise, la révolution religieuse qui embrasait l'Europe entière, s'était introduite dans le Béarn. Déjà, depuis l'année 1520, un éloquent et audacieux moine, faisant du livre saint l'étendart de la révolte, avait entrepris de briser l'édifice séculaire de la religion. La prédication de Luther secouait les torches de la guerre civile dans toute l'Allemagne, où sa doctrine, armant pour elle des souverains et des peuples, luttait avec des forces renaissantes contre les armées victorieuses de Charles-Quint.

Le réseau de la réforme était destiné à couvrir

le monde. Luther pour les pays germaniques, Henri VIII pour l'Angleterre, Zuingle pour la Suisse, Calvin pour la France orientale semblaient suffire aux conquêtes de l'erreur sur l'antique foi du peuple européen. Ainsi courait le funeste brandon qui allait tout incendier, diviser les Rois, les Princes, les populations, répandre des flots de sang, multiplier les crimes sous toutes les bannières, et cela pendant trois siècles, jusqu'à ce que le principe si simple de la tolérance politique, implanté dans les mœurs du peuple et sur le sol des institutions, ait démontré le crime absurde de verser le sang des hommes pour des querelles qui n'appartiennent qu'à la conscience.

La réforme pénétra assez promptement dans nos contrées où sans doute subsistait un vieux levain des rancunes vaudoises et albigeoises dont l'hérésie fut toujours mal étouffée dans les provinces méridionales. La nouvelle doctrine, d'abord entendue avec indifférence par le peuple Béarnais, s'approcha des Princes; là elle fut accueillie avec faveur. Persécutée par François I.er, plusieurs prédicans trouvèrent un asile à la cour de Nérac que tenait alors la reine Marguerite. On savait comment, à la cour de son frère, cette Princesse avait accordé une prédilection au moins littéraire aux psaumes réformés de Clément Marot, son maître et son rival en poésie. Parmi ceux qui fuyant les bûchers du roi de France, se réfugièrent, à la cour de Navarre, Roussel, un des prin-

cipaux de la réforme en France, fut celui qui eut la plus grande influence sur les destinées religieuses du Béarn. Homme de mœurs sévères, d'une grande intrépidité, d'un désintéressement évangélique, assidu au travail et à la prédication, mais faisant servir toutes ces qualités au soulèvement de ses passions réformatrices, Roussel obtint bientôt toute la confiance de la reine; il trouva dans Nérac et dans le Béarn, avec l'helléniste Lefèvre et Calvin lui-même qui s'y montra quelque temps, une retraite sûre, sous l'abri protecteur de la reine de Navarre.

Marguerite, peu accessible aux controverses, et qui surtout se charmait aux beaux déduits de la poésie, aux choses de science et d'imagination, trouvait dans l'érudition de Roussel un aliment à sa passion littéraire. Il lui faisait lire la bible en français, et elle se plaisait à puiser dans le Livre divin, des comédies plutôt satyriques ou légères que graves et dignes de leur source sacrée; on représentait sur son théâtre ces pièces toutes pleines d'invectives, et pénétrées de l'esprit de la réforme; elle voulut aussi que Roussel prêchât devant elle, en secret toutefois et dans les souterrains du château.

Une telle connivence de la part des princes rendit soudaine la propagation de la nouvelle doctrine en Béarn; de toutes parts des ministres réformés s'établissaient dans les villes et semaient avec hardiesse le grain de la destruction dans le

champ de l'orthodoxie (1). Mais la réforme triompha quand la Reine alla jusqu'à instituer le chef de ses réformés, Roussel, dans l'évêché d'Oloron. Renfermé dans la bergerie, cet étrange prélat ne tarda point à séduire le troupeau; les choses allèrent si loin que le roi de Navarre, sortant de l'indifférence avec laquelle il avait souffert jusques là les intrigues de la Reine, donna plusieurs édits pour éteindre ou du moins pour comprimer la témérité des réformateurs (2). Marguerite ne tint pas compte des injonctions de son époux, et l'évêque d'Oloron persista sur son siége d'intrusion jusqu'à sa mort qui eut lieu en 1549 (3).

(1) Parmi ceux-là se trouvaient un grand nombre de moines et de prêtres vicieux, secouant par licence le vœu monastique et entrant dans la réforme pour enlever tout frein à leurs passions. Ainsi Solon, carme apostat, fugitif du couvent de Tarbes, épousa cinq femmes et devint ministre d'Orthez. On regrette d'ajouter que le clergé catholique se signalait aussi par son ignorance et l'excessif relâchement de ses mœurs. Poeydavant, t. 1, p. 57.

(2) Si l'on en croit un récit de Brantome, le roi de Navarre se serait porté dans cette occasion à un emportement peu pardonnable, même dans un mari; entrant dans la chambre de la reine pour châtier un ministre, et s'apercevant qu'on l'avait fait évader, « les ruines de sa colère tombèrent » sur sa femme, qui en reçut un soufflet, disant : Madame, vous en » voulez trop savoir. »

(3) Il prêchait à Mauléon, lorsqu'un gentilhomme nommé Matye, zélé catholique, brisa la chaire à coups de hache ; le malheureux prélat étant tombé demi mort de frayeur et de contusions, mourut peu de temps après lorsqu'il se rendait aux bains des montagnes pour se remettre de cette violence. L'affaire fut instruite, mais étouffée, au parlement de Bordeaux. — Trois personnages de la famille de Matye ont passé, dans l'époque qui suivit, sur le siége épiscopal d'Oloron. — Roussel, esprit indépendant, s'était brouillé avec Calvin, dont il n'adoptait pas tous les excès; il voulait, disait-il, nettoyer non incendier la maison de Dieu ; il s'en suivit une correspondance à laquelle ne furent point épargnées les invectives ordinaires aux querelles religieuses de ce temps. Marguerite intervint par une lettre de conciliation au réformateur genevois.

Tels furent les commencemens de la réforme en Béarn de 1530 à 1550. Les nuages ont été amoncelés par une Reine imprudente, mais on n'aperçoit encore que les éclairs; tout à l'heure les orages vont éclater lorsque Henri et Marguerite ne seront plus et que Jeanne leur fille ne craindra pas de susciter autour d'elle la désolation et la ruine.

Marguerite et son époux n'avaient que cette fille, Jeanne, objet de bien chères sollicitudes et qui devait recueillir leur vaste succession. Quel sera l'heureux prince à qui Jeanne d'Albret portera, avec le don de sa main, les charmes précoces de l'esprit qui la rendent digne de sa mère, et les splendides possessions qui, depuis deux siècles, ont fini par convertir les seigneurs de Béarn en monarques, rivaux des plus puissans souverains de l'Europe? Les plus nobles compétiteurs briguaient cette alliance auprès de François I.er, qui retenait sa nièce à sa cour brillante. Charles-Quint la désirait pour son fils. Celle qui fut plus tard la huguenote la plus ardente serait devenue l'épouse du sombre et terrible Philippe II, le plus implacable de tous les princes qui aient jamais ceint la couronne de Roi Catholique ! Une telle alliance était trop éloignée des destinées qui attendaient Jeanne d'Albret et Philippe II pour qu'elle dût s'accomplir. François I.er choisit le duc de Clèves, prince dès-lors illustre et dont l'avenir pouvait

s'élever jusqu'aux espérances de l'empire. En vain, d'accord avec les états de Béarn, Henri rejeta cette alliance pour de graves raisons politiques que l'on peut voir dans l'histoire de Navarre (1); le roi de France, sans trop s'inquiéter du consentement paternel ou de l'opposition des Etats, fit épouser sa nièce au duc de Clèves. Jeanne n'était alors qu'un enfant; sur l'avis de ses fidèles serviteurs, elle protesta si bien contre l'époux que le roi de France lui avait choisi, que son mariage fut enfin rompu du consentement de toutes les parties intéressées, grace à une mésintelligence survenue entre le roi de France et le duc de Clèves. Le roi de Navarre redevenu maître de sa fille, maître de la marier à son gré, la ramena en Béarn, où elle épousa le duc de Vendôme, chef de la maison royale de Bourbon. Voilà donc l'héritière de Navarre qui épouse un descendant de Saint-Louis, l'héritier possible des princes du même sang qui règnent sur le premier trône du monde. Nous touchons à l'embouchure de notre beau fleuve, encore un moment et nous serons en pleine histoire de France.

Le second et seul vrai mariage de Jeanne d'Albret, fut célébré à Moulins durant les longs

(1) Ici encore, comme pour le mariage de Cathérine avec l'héritier d'Albret, on voit l'intervention des états, et une belle delibération des Béarnais contre l'alliance de la princesse de Navarre avec le prince de Cleves. Voir Faget de Baure, p. 398, pour la traduction de cette pièce; le texte se trouve dans la *compilation des privilèges*, p. 35, ouvrage cité plus haut.

voyages de cette Princesse à travers la France. Ce fut une grande joie pour les fidèles habitans du Béarn, joie bruyante, mais qui fut amérement tempérée quand on apprit que la reine Marguerite avait terminé ses jours au château d'Odos peu de temps après le mariage de sa fille bien-aimée. Marguerite dans les dernières années de sa vie s'était désabusée de la réforme. C'est un fait dont on ne saurait douter (1); même ses derniers jours furent marqués par tous les témoignages d'une piété douce et d'un sincère repentir. Ses funérailles eurent lieu avec toutes les pompes chrétiennes à Pau; c'était en 1550.

Si l'on dégage par l'imagination toute la part que vous prîtes aux choses de controverse dans votre temps, si l'on vous considère dans votre grace de femme et d'auteur, charmante reine de Navarre, vous êtes une des gloires de notre Béarn, votre chère patrie d'adoption. Nous aimerons à vous retrouver, non pas sous le bandeau royal d'une fille de France, mais comme la muse de cette époque, apportant au Béarn les douces fleurs de la poésie française; et, dans le parc de votre château de Pau, parmi vos magnifiques

(1) Brantome, dans ses biographies des dames illustres, raconte que vers ses derniers temps elle se retirait fréquemment dans un monastère de femmes dans l'Angoumois, y faisant l'office d'abesse, chantant à la messe et aux vêpres avec les autres religieuses; on la croit auteur d'un livre très-orthodoxe sous ce titre : *Méditations pieuses de l'ame chrétienne*. Par ce livre elle semblait vouloir corriger *le miroir de l'ame pécheresse*, ouvrage en vers, composé sous l'inspiration des idées protestantes.

jardins de la Haute et de la Basse-Plante, que vous dressâtes et que vous rendîtes les plus célèbres de l'Europe, faisant répéter aux échos les plus élégantes compositions qui aient été produites par le siècle littéraire de François I.er (1).

Henri d'Albret lui survécut de quelques années; et avant de mourir, une consolante auréole couronna ses derniers jours. La Providence lui réservait un spectacle plein d'espérance; il fut permis à ce grand vieillard d'entrevoir l'avenir réservé à l'auguste race dont sa fille deviendrait la tige maternelle. Qu'il nous soit permis de ralentir ici notre course rapide à travers tant d'événemens et de figures souveraines plus ou moins effacées de la mémoire des hommes, et de raconter dans tous ses détails la scène qui se passait au château de Pau, le 3 décembre 1553.

Naissance de Henri IV (2).

« La princesse de Navarre se sentant grosse et peu éloignée de son terme, prit congé de son mari et partit de Compiègne le 15 novembre; elle traversa toute la France jusques aux Pyrénées et se dirigeant vers Pau, où se trouvait alors

(1) J'essaierai à l'appendice de faire connaître ceux des ouvrages de Marguerite que l'on peut regarder comme ayant été composés en Béarn.

(2) Ce récit est emprunté presque textuellement à l'hist. de Navarre, par André Favyn, auteur contemporain; c'est la source de toutes les relations qui ont été faites postérieurement de la naissance de Henri IV (p. 808).

son père, le roi de Navarre, elle arriva dans cette ville après dix-huit jours de voyage.

» Le roi Henri avait fait son testament, que la Princesse désirait voir, parce qu'on lui avait rapporté qu'il était à son désavantage et en faveur d'une dame qui gouvernait son père. C'est pourquoi, bien qu'elle eût mis toutes pièces en œuvre pour en obtenir la vue, ce lui fut une chose impossible, d'autant plus qu'à son arrivée ayant trouvé le Roi malade, elle n'osait pas lui en parler. Mais la venue de sa bonne fille, ainsi l'appelait-il, le réjouit et le remit sur ses pieds. Cette Princesse était douée d'un beau jugement naturel, formé par la lecture des bons livres, à laquelle elle était fort adonnée; son humeur était si joviale, que l'on ne se pouvait ennuyer auprès d'elle. Docte et éloquente entre les princesses de son époque, elle suivait les traces de la princesse Marguerite sa mère, et s'était rendue maîtresse en toutes les belles connaissances de ce temps. Le Roi, averti de son désir à l'égard du testament, lui dit qu'il le lui donnerait lorsqu'elle lui aurait montré ce qu'elle portait dans son sein; et, tirant de son cabinet une grosse boîte fermée à clef, avec une chaîne d'or qui pouvait bien faire vingt-cinq ou trente fois le tour du cou, il ouvrit cette boîte, et lui montra son testament. Mais il ne le montra que d'un peu loin, et puis ayant renfermé tout cela, il lui dit : « Cette boîte sera tienne et ce

» qui est dedans; et afin que tu ne me fasses une
» pleureuse, ou un enfant rechigné, je te pro-
» mets de te donner tout, à la charge qu'en
» enfantant tu me chantes une chanson gasconne
» ou béarnaise. Et si quand tu enfanteras j'y
» veux être. »

» Il avait logé cette Princesse au deuxième étage de son château de Pau, sa chambre était justement au dessous de celle de sa fille; pour la soigner il lui donna un de ses vieux valets de chambre nommé Cotin, auquel il commanda de ne bouger ni jour ni nuit d'auprès de la Princesse sa fille, de la servir à la chambre, et de venir l'avertir aussitôt que commencerait le travail de l'enfantement, de ne pas manquer de le faire, lors même qu'il serait dans son plus profond sommeil.

» Dix jours après l'arrivée de la Princesse à Pau, les douleurs la prirent entre minuit et une heure, le jour de sainte Lucie, 13 décembre de ladite année 1553. Le Roi, averti par Cotin, descend tout aussitôt; la Princesse, qui l'entendit entrer dans sa chambre, se mit alors à chanter en musique le cantique Béarnais des femmes en couche :

Nouste Dame deou cap deou poun,
Adjoudat me à d'aqueste hore.

« Notre Dame du bout du pont, aidez-moi à
» cette heure. » Cela se voit par toute la Gascogne qu'au bout de tous les ponts il y a un

oratoire dédié à la Vierge Marie, dite pour cette raison Notre-Dame *deou cap deou poun*. Au bout du pont du Gave qui passe en Béarn, en allant à Jurançon, existait pour lors un oratoire dédié à la Vierge Sainte, lieu illustré de miracles, et auquel avaient coutume de se vouer les femmes enceintes pour avoir prompte et heureuse délivrance. Le roi de Navarre continua les paroles du cantique, et ne les eut pas plutôt achevées, que sa fille accoucha du Prince qui commande aujourd'hui à la France (1).

« Alors ce bon roi, rempli d'une grande joie, met la chaîne d'or au cou, et la boîte où était le testament dans la main de la princesse, en lui disant : « Voilà qui est à vous, ma fille, mais » ceci est à moi. » Et prenant l'enfant nouveau-né dans sa grande robe, il l'emporta en sa chambre où il le fit emmailloter. Ce petit prince vint au monde sans crier ni pleurer, et la première nourriture qu'il reçut fut de la main du roi son grand père, car ayant pris une gousse d'ail, il lui en frotta ses petites lèvres; puis, dans sa coupe d'or, il lui présenta du vin, à l'odeur duquel l'enfant ayant levé la tête, il lui en mit

(1) Voici la suite du cantique :

Pregats aü Diou deu ceu
Qu'em bouille bié dellioüra leu;
D'u maynat qu'am hassie lou doun;
Tout dinqu'aü haüt deus mounts l'implore.
Nouste dame, etc.

« Priez le Dieu du ciel qu'il veuille bien me délivrer au plus vite; d'un fils qu'il me fasse le don; tout jusqu'au haut des monts l'implore. »

dans la bouche une goutte qu'il avala très-bien (1). A quoi le bon roi, étant rempli d'allégresse, se mit à dire devant les gentils-hommes et dames qui étaient dans sa chambre, TU SERAS UN VRAI BÉARNAIS, tout en baisant ce petit enfant entre les bras da sa nourrice Il fut difficile à élever; on essaya pour lui huit nourrices différentes, la huitième en eût l'honneur.

» Or, lorsqu'il fut sevré (2), son aïeul lui donna pour gouvernante Madame Suzanne de Bourbon, dame de Jehan d'Albret, baronne de Miossens. Cette baronnie est située dans les montagnes de Coarraze, auprès de la petite ville de Nay; ce fut en ces lieux âpres et montagneux que fut élevé et nourri ce jeune Prince non délicatement, mais à la rustique, accoutumé à manger chaud et froid, à aller nue tête et nus pieds, avec les petits enfans du pays; de sorte qu'étant de

(1) Dans un joli poème béarnais sur l'enfance d'Henri IV, cette circonstance est dite avec une expression toute pittoresque.

Henric qu'eü hourrupa, chens ha nade grimace.

On ne saurait guère traduire, mais on comprend le mot *hourrupa*; poésies béarnaises, Pau, 1827.

(2) Notre chroniqueur ne donne sur le temps qu'Henri passa en nourrice aucun de ces détails demeurés si chers à la mémoire des Béarnais de Pau. Il ne dit point comment le petit enfant, reçu avec tant de joie par son bon grand père Henri d'Albret, fut nourri à Bilhère par une femme du nom de Lassansàa, dont les descendans existent encore; il oublie de raconter ce *Castet beziat*, château chéri, que la reine Jeanne avait fait construire au bas du Parc de Pau, pour se donner le plaisir de voir de ce pavillon la maison où son cher trésor suçait le bon lait de la saine villageoise de Bilhère. Cette maison existe encore, et l'on y voit encore les traces de l'inscription *Saube garde deu rey*, titre de noblesse qu'elle porta jusqu'à la révolution. Quelques ruines du Castet beziat qui se voyaient il y a peu d'années ont entièrement disparu.

si bonne heure endurci à la peine et non aux raffinemens de la Cour, il ne faut pas s'émerveiller s'il est invincible à la guerre ainsi qu'un Alexandre.

» Le Roi son aïeul, voyant paraître en son jeune âge la gentillesse et la magnanimité qui l'ont toujours accompagné dans ses entreprises, prophétisa que cet enfant serait un lion généreux, et qu'il ferait trembler les Espagnols ses voisins et ses ennemis mortels. Et les seigneurs du pays venant saluer ce rejeton de la noble Fleur de Lys, il ne pouvait s'empêcher de leur dire en espagnol ces mots : « Regardez, la brebis » a enfanté un lion (1). »

Nous avons dû nous étendre sur la naissance d'Henri IV bien plus que nous ne le ferons sur tout le reste de sa noble vie. L'histoire des anciens vicomtes appartient à la seule mémoire des enfans du Béarn ; l'événement que je viens de redire, le prince dont j'ai montré le berceau, sont choses qui n'appartiennent pas plus à ceux de Béarn qu'à ceux de France. Toutefois c'est notre contrée qui a donné ce berceau à la

(1) *Mire, agora esta oueia pario un lione.* Pour entendre cette parole du roi Henri d'Albret, il faut rappeler que quand la reine Marguerite était accouchée de Jeanne, les Espagnols de Fontarabie disaient par moquerie : « Miracle, la vache a fait une brebis », *Milagro, la vacca hijo una oueia*, faisant allusion aux vaches qui sont les armes béarnaises, et à la quantité des pâturages dans ce pays ; c'est pourquoi aussi ils appelaient Henri d'Albret *el Vaquero*, le Vacher. C'est par une gentillesse du même genre, que lorque Henri vint à grandir ceux du parti espagnol l'appelaient le *petit Vendôme*.

grande patrie; c'est pourquoi l'on peut dire que si la vie et la mort de Henri ont été la gloire et la douleur de tout le royaume, sa naissance est surtout la gloire immortelle de la vicomté béarnaise. J'ai aimé à présenter ce glorieux berceau, comme un présage heureux et lointain, au moment où tant de tempêtes allaient fondre à la fois sur France et sur Béarn.

Et cependant, un an après la grande joie qu'il ressentit en recevant dans ses royales mains le présent de sa fille Jeanne, l'illustre roi de Navarre, Henri d'Albret descendait dans la tombe à 53 ans, à Hagetmau, sur les confins de la vicomté. Il fut le dernier souverain qui reposa dans la sépulture de Lescar; les caveaux de Saint-Denis attendaient ses héritiers.

XI.

Jeanne d'Albret ; guerres de religion en Béarn ; les Français maîtres du Pays, sous le commandement du baron de Terride (1).

ANTOINE DE BOURBON est proclamé roi de Navarre et souverain de Béarn. Ce fut une cérémonie bien nouvelle que celle qui eût lieu dans la grande salle du château de Pau, un beau jour de l'année 1555. Tous les grands dignitaires de l'église et de la noblesse s'y rencontraient dans leur splendeur chevaleresque; ils semblaient per-

(1) Principales sources : à part des plus anciens auteurs, Favyn, Olhagaray, d'Aubigné, il faut surtout consulter l'*Histoire des troubles de Béarn*, par l'abbé Poeydavant, curé de Saint-Martin de Salies, 3 vol. in-8.° ; ouvrage laborieux, exécuté consciencieusement, d'abord sur les auteurs contemporains que nous venons de citer, mais surtout d'après le dépouillement de toutes les archives des églises et des maisons religieuses du Béarn, Pau, 1819 ; cet ouvrage avait été commencé avant la révolution.

pétuer les souvenirs d'une époque évanouie. Les calvinistes surtout s'y montraient en grande assurance, fiers des dispositions secrètes de leurs princes. Le peuple, toujours avide de nouveauté, était là sous le charme de cet énivrement qui avait entraîné tant de populations en Europe à la voix des réformateurs. Cette austérité de mœurs, cette rudesse puritaine (force souvent éphémère mais toujours irrésistible au début des religions), décevait le peuple béarnais; peuple dévoué à ses princes, volontiers leur eût-il sacrifié tout jusqu'à sa propre conscience. Jeanne et Antoine prêtèrent le serment selon le rite accoutumé, avec les cérémonies de la religion Romaine, et entre les mains des prélats. Néanmoins leurs engagemens étaient pris avec les réformés et ils n'attendaient qu'un moment pour éclater.

Ce moment n'était pas venu encore; Antoine ne pouvait pas affronter le roi de France, à l'instant où le traité que ce dernier roi allait conclure avec l'Espagnol menaçait de compromettre les intérêts du Navarrais. Mais, lorsqu'après un voyage fait à la cour de France et une expé-

Consultez aussi *le tableau des troubles du Béarn*, par le barnabite Mirassou, 1 vol. in-12, petit ouvrage insignifiant, couronné par l'Académie de Pau, en 1767, assez utile seulement pour les notes; enfin la *vie de Jeanne d'Albret*, par M.lle de Vauvilliers, 3 vol. in-8.°, ouvrage agréable et pas trop partial pour un panégirique. Il y a peu d'instrumens au trésor de Pau sur l'époque qui nous occupe ici, et presque rien sur les choses de la religion en Béarn

dition sans résultat contre l'Espagne, Antoine de Bourbon fut rentré dans sa principauté de Béarn, triste et déçu des espérances de son ambition, il cessa de se contraindre et de réprimer les calvinistes, alors nombreux en Béarn, et secrètement protégés par les plus hauts personnages, même par l'évêque de Lescar, Louis d'Albret. La mort tragique du roi de France Henri II arrivée en 1559, la domination des Guises qui préludait alors, les premiers symptômes de la ligue formidable qui, sous le troisième fils de Henri II, répandit sur la terre de France tant de sang, de trouble et de terreur; d'autres circonstances encore amenèrent le roi de Navarre à ne plus rien ménager. Il fut considéré avec le prince de Condé son frère, comme le chef politique des réformés du royaume. Toutes fois les derniers liens n'étaient pas brisés; après l'échec de la conspiration d'Amboise en 1559, les Etats généraux ayant été convoqués à Orléans, les deux frères s'y rendirent; là tous les deux furent arrêtés par ordre du roi François II, comme prévenus de conspiration. Les détails de cette arrestation sont rapportés dans Olhagaray, écrivain protestant fort partial, qui donne ces faits comme étant extraits des mémoires de la reine Jeanne.

« On condamna le prince de Condé à avoir la tête tranchée devant le logis du roi, le 10 décembre à l'entrée des états; Antoine de Bourbon

devait être poignardé par le Roi. A ces fins il lui commanda de monter dans sa chambre feignant d'être malade; il voulait entrer en pique avec lui et le poignarder de sa main, à l'aide de ceux de Guise qui, sous la tapisserie, écoutaient attentivement le début de cette tragédie. » Antoine était près d'entrer quand la duchesse de Montpensier l'arrête et lui révèle le complot. Il se retire alors, mais appelé de nouveau devant le roi, il prend son parti : « Renti, dit-il à son » capitaine des gardes, je m'en vais au lieu où » l'on a conjuré ma mort; mais jamais peau ne » fut vendue si cher que je leur vendrai la » mienne; s'il plaît à Dieu il me sauvera. Cepen» dant je vous prie, par la fidélité que j'ai tou» jours connue en vous, de me rendre ce dernier » service que si je meurs vous preniez ma che» mise et que vous la portiez toute sanglante » à ma femme et à mon fils, et conjuriez ma » femme, par la grande amour qu'elle a toujours » eue pour moi, et pour son devoir, puisque » mon fils n'est encore en âge de pouvoir me » venger, quelle envoie ma chemise percée et » toute sanglante aux princes étrangers et chré» tiens pour venger ma mort. »

Olhagaray (1) achève cette histoire fort dramatique en disant comment le prince parut devant le roi, et comment la porte étant fermée derrière

(1) Hist. des comtes de Foix, Béarn et Navarre, p. 528.

lui par le cardinal de Lorraine, il répondit prudemment aux invectives et aux menaces de François II; celui-ci se désista de son projet et laissa partir son rival sans attenter à ses jours. De là cet horrible propos du cardinal ou du duc de Guise : « Voilà le cœur le plus poltron qui » fut jamais. »

Sans doute à une époque si souillée, une aussi noire trahison pouvait bien avoir été conçue par une cour qui plus tard ne recula pas devant les plus horribles cruautés dont l'histoire ait retenti. Mais l'histoire a épargné la douce et assez pure mémoire du roi qui fut le frère aîné de Charles IX, l'époux éphémère de Marie Stuart, lui qui ne connut guère cette royauté dont il ne fit que ceindre le bandeau, et qui mourut sans pressentir les sombres événemens réservés aux deux règnes de ses frères.

Quoiqu'il en soit, Antoine de Bourbon, pauvre roi, de beaucoup de courage et de peu de cœur, revint avec plus ou moins de conviction à la foi qu'il avait délaissée; et dans le même temps Jeanne son épouse, qui dans l'origine avait blâmé l'ardeur calviniste de son époux (1), abjurait le catholicisme pour embrasser ouvertement la réforme. Le but du roi de Navarre était d'obtenir la régence du royaume; mais

(1) « Elle ne se plaisait point à ces nouveautés de religion, dit Brantôme; » et pour ce je tiens de fort bon lieu qu'elle le remontra un jour au roi son » mari, et lui déclara que s'il se voulait ruiner ou faire confisquer ses biens, » elle ne voulait pas perdre le sien. »

obligé de renoncer à cette ambition, il se contenta de la lieutenance-générale, qui ne fut en ses mains qu'un vain titre (1). Ce fut alors qu'il forma avec Guise et Montmorency cette union appelée par les protestans le triumvirat; et ainsi, redevenu bon ou mauvais catholique, et du moins serviteur du roi de France, séparé de cœur et d'intérêt des intrépides Navarrais, il fit la guerre aux calvinistes et mourut des suites d'une blessure reçue en combattant contre eux au siège de Rouen, en 1562.

Bientôt, JEANNE, sa veuve et son héritière, organisa le culte nouveau dans toute l'étendue de ses Etats. En Navarre, en Béarn, dans les pays basques, partout d'ardens prédicateurs s'en allaient au nom de Dieu et plus encore au nom de la reine, porter la parole calviniste et susciter l'apostasie au cœur des populations. Le

(1) Il existe au trésor de Pau trois lettres autographes parfaitement conservées de Cathérine de Médicis. Deux sont des lettres de créance adressées par la reine-mère au roi et à la reine de Navarre, en faveur de M. de Crussol, qui fut envoyé avec des intentions perfides à la cour de Nérac en 1550; la troisième est une confirmation sans date du titre de lieutenant-général, décerné par les états au roi de Navarre, sous la minorité de Charles IX. Voici la teneur littérale de cette dernière pièce :

« Je suis contente que le roy de Navarre souyt lieutenant general du
» roy mon fi's comme aytoyt Monsieur de Guise du feu roy monsignour
» et mon fils; et que je ne fayré neulle chause san la comuniquer au
» dyst roy de Navarre, et qui seré (il sera) nomé dan toutte le letre où
» je sayré nomaye (nommée) — CATERINE.

Que de passions haineuses et menteuses s'agitaient dans l'ame de l'Italienne qui écrivait ces lignes de si méchant français, en adressant cette adhésion à son ennemi le roi de Navarre ! Il y a un grand intérêt de curiosité à tenir entre ses mains les autographes de ces personnages dont le souvenir remplit l'histoire.

peuple, d'abord calme, laissa passer le premier choc du prosélytisme; puis il écouta et se laissa prendre aux séductions de la nouveauté. Pourtant une partie de la noblesse résistait; le clergé fidèle, car il y avait eu des défections dans son sein, gémissait des funestes projets de la reine. L'histoire a gardé la correspondance de cette princesse avec le cardinal d'Armagnac, légat du Pape en Béarn, prince de l'église, mêlé à toutes les intrigues religieuses et politiques de cette époque. Dans une longue lettre, après une sage exposition des points de l'orthodoxie et une discussion contre la réforme, le cardinal heurte maladroitement la fibre généreuse de Jeanne d'Albret, en lui faisant craindre les armes combinées de France, d'Aragon et des mécontens de ses propres états. Puis, dans un langage moins sincère qu'étudié, il gémit sur Jeanne elle-même, cette fille aînée de l'église béarnaise, devenue l'ennemie de sa mère, et qui s'apprête à imiter de son côté la persécution tyrannique qu'elle reproche à ses adversaires.

La menace et une feinte expression de tendresse n'étaient point capables de fléchir le cacactère sans détour de la reine de Navarre. Elle avait sur le cardinal d'Armagnac la supériorité de l'esprit; elle avait le talent de penser et d'exprimer sa pensée par une expression vive et prompte, souvent irrésistible comme un trait acéré. Cette fille de Marguerite avait été nourrie aux fortes

études dont les femmes, surtout les filles des rois, n'étaient point exceptées dans ces temps de renaissance classique. Son éloquence, à la fois naturelle et développée par les ressources des rhéteurs, était en même temps âpre, injurieuse, violente, comme son génie; sa réponse au cardinal porte tous ces caractères. Il y règne un ton d'énergie puritaine, qui n'est pas sans grandeur, et qui est aussi très-remarquable par l'expression française dont elle est revêtue.

« Quant à la réformation que j'ai commencée à » Pau et à Lescar, que j'ai délibéré continuer en » toute ma souveraineté de Béarn, je l'ai apprise » par la Bible que je lis plus que les docteurs, » formant mon patron sur le roi Josias, afin qu'il » ne me soit reproché comme aux autres rois » d'Israel que j'ai laissé fréquenter les hauts lieux. » Vous alléguez tant d'horreurs que vous dites » avoir été faites par ceux de nôtre religion; otez » la poutre de votre œil pour voir la paille de » votre prochain; nétoyez la terre du sang juste » que les vôtres ont répandu. Je ne veux pour » cela approuver ce qui, sous l'ombre de vraie » religion, s'est fait en plusieurs lieux au grand » regret des gens de bien, et suis celle qui plus » crie vengeance contre ceux-là, comme ayant » pollué la vraie religion, de laquelle peste Béarn » s'est aussi bien sauvé qu'il l'a été jusqu'ici de » tous autres inconvéniens.

» Quant aux livres anciens, de vrai je ne » suis femme assez savante pour avoir tout vu, » et ne vous en crois non plus que moi. Quand » vous dites que nous laissons l'ancienne doctrine » pour suivre des apostats, prenez-vous par le nez, » vous qui avez rejeté le saint lait dont la feue » reine ma mère vous avait nourri, avant que les » honneurs de Rome vous eussent opilé les veines » de l'entendement. »

On voit comme le pauvre cardinal était mal mené par la main royale de ce sophiste impérieux. Cette reine est un rude joûteur, elle n'a point armé sa main d'un gant parfumé, mais d'un gantelet de plomb à l'aide duquel elle étourdit son adversaire et l'abat sous ses pieds comme une victime qu'elle insulte en dédaignant de l'écraser. « Un Cardinal être si vieux et si » ignorant; certes, mon cousin, j'en ai honte » pour vous (1). »

(1) Voir toute cette correspondance dans Olhagaray, *hist. des comtes de Foix*, etc., p. 544. Le cardinal d'Armagnac a laissé dans l'histoire de ces malheureux temps une mémoire équivoque; après avoir paru quelque temps assez favorable aux réformés, il devint, comme archevêque de Toulouse, le fauteur des mesures d'extermination poursuivies dans le Languedoc par le barbare Monlucq. La conscience n'était nulle part dans ce siècle. Le cardinal, investi des pleins pouvoirs d'Antoine de Navarre, vint en Béarn conjointement avec le jeune Henri de Bourbon, nommé lieutenant-général. Il lutta contre les efforts des Barran, des Boisnormand, des Lagaucherie, des Louis d'Albret, évêque de Lescar, des Claude Régin, évêque d'Oloron; plus tard, comme légat du saint-siège, il essaya de tenir tête à Jeanne d'Albret elle-même dans la correspondance dont nous parlons ici. — Nous avons aux archives une lettre du cardinal d'Armagnac au roi de Navarre, Henri IV, datée d'Avignon, le 25 août 1579. La fougue de ce vieux cardinal était bien passée; vingt ans s'étaient écoulés

Jeanne d'Albret poursuivit donc le cours de ses témérités. Elle introduit l'hérésie sur les deux sièges épiscopaux de Béarn et d'Oloron, et confère aux calvinistes tous les emplois élevés, avec les bénéfices quelle enlève aux prêtres orthodoxes. Elle fonde l'Université d'Orthez qui eût été une grande et belle institution, si le but de la fondatrice n'eût pas été d'infliger aux catholiques la persécution de l'empereur Julien, en leur fermant l'accès à tous les trésors de l'intelligence. Enfin, en 1566, elle se préparait à frapper un dernier coup pour abolir la foi catholique dans ses possessions, quand tout-à-coup elle parut s'arrêter devant la résistance des états. Plus prudente elle laissa tomber l'agitation qui se manifestait, et qui pouvait être un embrasement général.

Cependant à la cour de France, dans la disposition violente où se trouvaient déjà les esprits, la conduite de Jeanne excitait autant d'inquiétude que d'irritation. Le roi Charles IX et sa mère étaient venus à Bayonne pour conférer avec le duc d'Albe et la reine Isabelle de Castille; Jeanne se rendit auprès d'eux et les quitta indignée, ayant connu, comme du moins

depuis sa mission en Béarn, il prie très-humblement le roi de garantir contre toute poursuite les domaines qu'il possède en Languedoc. Cette lettre est dictée, et finit par ces mots post-scriptum écrits de la main tremblante du vieillard : « Sire, je suis après à vous reccrouter deus jumens de barberie, » selon que vous m'avez escript par Sonerac l'un de vos secrétaires. » « Votre très-humble et très-obéissant serviteur, cardinal d'Armagnac. » Voilà donc le genre de services que cet orgueilleux cardinal était réduit à rendre au roi de Navarre, au fils de Jeanne d'Albret. *Quantùm mutatus ab illo* !

on l'a supposé, qu'ils méditaient l'horrible projet accompli plus tard dans une nuit sanglante.

Néanmoins, durant cette rapide entrevue, tous les efforts furent employés pour détourner Jeanne d'Albret de sa faveur pour la réforme. De retour à Paris, la Reine-Mère lui envoya M. de Lamothe-Fénélon, seigneur distingué par ces qualités douces et insinuantes qui ont été héréditaires dans cette famille, jusqu'à ce qu'elles se soient accomplies dans la personne de l'illustre archevêque de Cambrai. Mais toutes les insinuations étant venues échouer contre l'inflexible volonté de Jeanne, un coup de main fut dirigé contre elle par les instigations du cardinal de Lorraine. On veut lui enlever ses enfans; c'est pourquoi elle part en toute hâte avec ses deux chers trésors et prend le chemin de La Rochelle; car cette ville était déjà le boulevard du calvinisme, bien avant que les armes de Richelieu eussent fait tomber la lutte républicaine dont elle fut le centre, devant la monarchie victorieuse que Louis XIV devait compléter.

Tandis qu'elle fuyait, entraînant avec elle tous les cœurs, Jeanne écrivit au roi de France une lettre pleine de dignité. Mère justement irritée, on a voulu lui ravir le lionceau qu'elle nourrit de son énergie maternelle pour la grande royauté qu'elle semble pressentir. Cependant elle sait se contenir, et n'oublie pas sa subordination envers le roi Charles IX dans ces belles

paroles qu'elle lui fait entendre : « Je vous supplie » donc, Monseigneur, écrit-elle au roi, trouver » bon que je sois partie de chez moi avec mon » fils, en intention de servir à mon Dieu, à » vous qui êtes mon roi, et à mon sang, » et croire que les armes ne sont entre nos » mains que pour ces trois choses-là. Pour mon » particulier, le cardinal a eu tort de changer » votre autorité en violence, lorsqu'il a voulu » ravir mon fils pour vous le mener, comme » si votre simple commandement n'avait pas » assez de pouvoir sur lui et sur moi. » La lettre était signée de Bergerac le 16 décembre 1568 (1).

Après avoir échappé à tous les pièges du voyage, traversé les villes de Gascogne et de Perigord parmi les soldats du barbare Monluc qui avait ordre de l'arrêter, Jeanne arrive à La Rochelle, où les chefs du calvinisme qui s'y trouvaient rassemblés l'accueillirent comme la tête et l'âme politique de leur parti.

Les circonstances étaient pressantes; toute ap-

(1) L'auteur des troubles du Béarn, t. 1, p. 300, dément le projet que l'on aurait formé d'enlever les enfans de la reine; il se fonde particulièrement sur ce que ce fait, attesté seulement par quelques écrivains protestans, n'est point mentionné dans les mémoires de Sully. Il est vrai que le témoignage pur et simple d'Olhagaray ne nous paraîtrait pas suffisant, mais il en donne la preuve morale par la lettre de Jeanne, fort belle, et qu'Olhagaray n'aurait pu imaginer, malgré le goût décidé de ce déclamateur pour la fabrication des harangues. — Il y a plus de fondement dans les raisons que donne le même écrivain, t. 1., p. 266, pour démentir un complot de plusieurs seigneurs du Béarn, à l'effet d'enlever Jeanne et son fils et de les livrer à l'inquisition d'Espagne.

parence de reconciliation avait disparu. Dans un manifeste adressé au Parlement de Toulouse, Charles IX déclare sa résolution de s'emparer du Béarn. Une révolte contre la reine a lieu en Bigorre; plusieurs des seigneurs béarnais suivent cet exemple; les Parlemens de Toulouse et de Bordeaux traitent Jeanne en vassalle rebelle, et condamnent ses terres à la confiscation. Monluc marche contre la Bigorre; le baron de Terride, lieutenant du duc d'Anjou, entre en Béarn. Oloron et Navarrenx sont tour-à-tour pris et repris par les Français et par les partisans de la reine que commandait le comte de Grammont. Alors la guerre civile fut affreuse; elle mit à feu et à sang la malheureuse vicomté. Les français réduisent Nay, Pontacq, Morlàas, et ravagent le Vic-Bilh. D'autres cités, Lescar, Sauveterre, Salies, ouvrent leurs portes aux soldats du roi de France ou aux ennemis de Jeanne. La petite ville de Bellocq se montra dévouée; les habitans abandonnèrent leurs murs aux ennemis qui n'y trouvèrent que cinq personnes, un homme et trois femmes catholiques, et un pauvre vieillard protestant qui fut victime. Orthez résista à toutes les forces de Terride qui, replié aux portes de Pau et campé à Bizanos, fait convoquer les Etats au nom du seigneur de Lizoc, époux de l'héritière de Navailles. Les Etats rassemblés à Lescar, le 14 avril 1569, rendent leurs armes au baron de Terride qui reçoit leur soumission;

mais il impose à ces fidèles serviteurs de leur reine absente une condition qu'ils n'accepteront pas ; ils mourront plutôt que de se détacher de la foi jurée. Les braves citoyens de Pau, poursuivent leur défense avec une extrême intrépidité et consentent enfin à une capitulation qui garantit leur vie et leur liberté.

C'en était fait de la puissance de Jeanne en Béarn ; rien ne pouvait plus résister à la puissance française et à la guerre intérieure. Navarrenx tenait encore, commandée par Bazillon et le baron d'Arros. Le siège converti en blocus, et qui traînait en longueur, fut suspendu par suite d'une dépêche du roi de France, ordonnant de convoquer les états. Ils furent en effet réunis à Luc le 5 juillet ; des mesures réactives y furent arrêtées ; les biens des protestans furent confisqués, le conseil national détruit et remplacé par des juges vendus à l'étranger.

Le Béarn subjugué par les armes françaises, put encore, sous l'influence même de ses vainqueurs, manifester son indépendance par la plus généreuse protestation. C'est un des faits les plus remarquables de notre histoire. Les deux parlemens de Toulouse et de Bordeaux allaient commencer les instructions après la prise de Pau, quand les deux syndics de Béarn adressèrent au nom des états au roi de France une déclation contre les prétentions parlementaires. Ils y déclarent que depuis 800 ans le Béarn est

indépendant et libre; et qu'à aucun prince étranger, n'est reconnu le droit de recevoir les hommages des Béarnais. Le roi de France peut bien être regardé comme le protecteur et jamais comme le souverain du pays; il ne saurait donc faire instrumenter contre les gens de Béarn par ses parlemens.

Ces réclamations n'eurent point de suites immédiates, les retours de la fortune les rendirent superflues. Mais la domination française en Béarn ne devait durer qu'un jour (1).

(1) Depuis la mort d'Antoine de Bourbon et l'avénement de Jeanne d'Albret jusques à la conquête du Béarn par Terride, de 1562 à 1569, à part des grands événemens dont nous venons de suivre la trace, voici les principaux faits locaux dont on peut voir les détails dans les historiens indiqués précédemment. La guerre civile embrase toute la France, nous ne la suivons qu'en Béarn. — Protestation solennelle de calvinisme faite par Jeanne à Pau le jour de Pâques, 1563. La reine fait dévaster l'église de Lescar, y célèbre la cène et abolit le culte catholique à Pau; il y a des résistances en divers lieux surtout à Oloron et dans Basse-Navarre, dont la révolte est apaisée par Grammont, lieutenant-général en l'absence de la reine, dans toutes les villes; troubles occasionnés surtout par la procession de la Fête-Dieu, abolie par la reine. L'évêque de Lescar apostasie ouvertement et se marie (1564); translation du collége de Lescar dans le local des Dominiquains à Orthez; séditions à Oloron; l'abbé de Sauvelade délivré de prison par le peuple s'enferme à Oloron et y exerce des réactions sanglantes; la reine hésite un moment par suite de la délibération des états dont il est parlé plus haut; son voyage dans le pays basque elle comprime la révolte en dressant des échafauds; révoltes partielles, à Salies, à Garris, comprimées par le seigneur de Luxe; déclaration de guerre du roi Charles IX contre la reine de Navarre.

Nous avons rapporté l'expédition de Terride, resteraient les détails. Ils se composent de cruautés comme en toute guerre civile. Les réformés d'Orthez qui se rendent à discrétion, sont victimes malgré la parole donnée; quatre chefs protestans sont étranglés la semaine de Paques, près du grand ormeau de la place publique de Lescar.

XII.

La Reine de Navarre reprend l'avantage ; expédition de Montgoméry en Béarn ; mort de Jeanne d'Albret.

QUE faisait la reine de Navarre, quand son royaume était en proie à la ruine, son autorité renversée, sa puissance disparue dans l'embrasement qu'elle même avait excité, tandis que ses ennemis faisaient flotter la bannière de France sur ses châteaux de Navarre et de Béarn ? Quoique absente, et frémissant de dépit d'être éloignée de ses fidèles qui combattaient et mouraient pour leur reine, elle ne manqua ni de courage ni d'activité. Dans sa route et tandis qu'elle se rendait à La Rochelle, elle s'était rencontrée à Cognac avec le prince de Condé, son beau-

frère, et lui avait remis ses pierreries pour subvenir aux frais de la guerre générale qui avait lieu en France (1). Une femme si dévouée à sa cause ne pouvait lui manquer dans le moment le plus critique. Les nouvelles désastreuses du Béarn ne cessaient d'arriver à ses oreilles; cependant elle ne se laissa point briser, et confia au comte de Montgommery le soin de faire rentrer le Béarn sous sa loi.

Le comte de Mongommery était ce jeune lieutenant de la garde écossaise qui dans le tournoi de 1559 avait blessé à mort le roi de France Henri II. Depuis ce temps, obligé de se retirer de la cour, il parcourut le monde et embrassa la réforme. Meurtrier involontaire d'un roi de France, il fut l'ennemi des rois ses successeurs. C'était lui qui défendait Rouen à ce siège de 1562 où mourut Antoine de Navarre. Jeanne comprit les services que pouvait rendre à sa cause ce bras disposé à tout entreprendre; elle investit le comte de ses pleins pouvoirs, et celui-ci partit aussitôt pour la conquête du Béarn.

Obéissant aux ordres de la reine, Montgommery leva dans tout le comté de Foix une armée imposante par le nombre, et conduite par une

(1) Plus tard, Jeanne se montra également désintéressée pour ses bijoux; elle les engagea à la reine d'Angleterre Elisabeth, pour des secours qu'elle en obtint en effet. Toutefois Elisabeth n'accepta que le grand collier et le grand rubis, héréditaire dans la maison de Navarre, et qui maintenant sans doute brillent parmi les joyaux de la couronne anglaise.

noblesse brillante; puis il s'achemina vers le Béarn. Arrivé à Pontacq le 6 août, il passe le Gave à Coarraze sur un pont militaire improvisé, reçoit les hommages de ceux d'Ossau qui avaient conservé l'antique liberté du montagnard et leur fidélité à la Reine. Il parvint à Navarrenx et trouva que le siège de cette héroïque petite ville avait été levé après trois mois de résistance. Campé devant Orthez, déjà il occupait les hauteurs de Magré; et tandis que l'un des siens, après s'être emparé du village de Départ, force les habitans à se retirer précipitamment dans la ville, le général, à la faveur de ce trouble, passe la rivière en présence de ceux d'Audaux, qui étaient répandus dans la plaine. Ces malheureux essayent de fuir, la porte s'ouvre pour les recevoir, Montgommery entre avec eux. Ses soldats le suivent en escaladant les murs, et la puissance de Jeanne est rétablie dans Orthez.

Là, il se passa un carnage affreux; une tache rouge en est restée empreinte, non-seulement sur la main sanglante du chef de la guerre, mais sur le front même de la reine de Navarre. Au nom de cette reine un massacre général ensevelit la ville d'Orthez. Tout fut détruit; ceux qui résistaient, ceux qui fuyaient, les religieux dans l'exercice de leur prière, tout fut enveloppé dans la même mort. Partout des cadavres; le Gave roulait des morts et prenait la couleur du sang. Le couvent des Cordeliers

fut surtout le théâtre des plus grandes barbaries. Il est dit que par une fenêtre qui se trouvait au pont de cette ville on fit jeter dans le Gave ceux des prêtres qui refusèrent d'embrasser le calvinisme. Cette fenêtre appelée encore aujourd'hui *la frineste deus caperas*, semblerait conserver encore la tradition de ces indignités. On précipitait les victimes, et ceux qui voulaient se sauver à la nage étaient tués par les soldats s'ébattant de plaisir à voir sauter les malheureux moines du pont dans le fleuve (1). Pour de telles horreurs, il n'y avait pas cependant l'excuse d'un long siège et d'un assaut périlleux; ce n'était pas le résultat d'une prise tumultueuse dans l'ombre de la nuit, sous le crépuscule du matin ou du soir. C'était en plein midi, après une escalade imprévue, six jours après son entrée en Béarn, que le lieutenant de la reine de Navarre égorgeait en quelques heures la population de sa principale cité, et la livrait à un excès de désolation que le droit des gens interdirait même aux nations les moins civilisées.

Cet événement retentit dans toute la Gascogne et y excita la plus vive indignation. Une

(1) Cette histoire établie par Poeydavant, p. 371, est fondée sur un manuscrit de Lescar et sur les archives des prébendés d'Orthez; toutefois, elle est démentie assez généralement. Le père Mirasson dans son discours prétend « qu'il ne faut pas croire les traditions populaires du Béarn portant que » la reine faisait précipiter tous les ecclésiastiques dans le gave qui passe » à Orthez. » Quoiqu'il en soit, l'histoire n'est pas invraisemblable, elle ressemble assez aux noyades et aux fusillades, d'une autre époque en France.

circonstance étrange et digne d'être rappelée en porta la nouvelle à ceux de Bayonne.

Au moment où les troupes ennemies entraient dans Orthez, un pauvre moine de ce même couvent des Cordeliers dont nous venons de voir l'extermination, célébrait le Saint-Sacrifice; malgré sa frayeur, il achève la cérémonie et emporte avec lui le vase sacré. Poursuivi par les ennemis il fuit, non pour échapper à la mort qu'il sait inévitable, mais pour dérober à la profanation l'objet qu'il porte avec lui. Le Gave coulait aux limites même du couvent; il s'y précipite, il y meurt. Les eaux agitées de ce fleuve transportent son cadavre dans celles de la Bidouze, puis dans l'Adour jusqu'au lieu où cette dernière se joint à la Nive aux pieds des murs du couvent des Cordeliers de Bayonne. Ainsi ce généreux martyr était venu chercher l'hospitalité des funérailles parmi les frères de son ordre, et annoncer à une ville amie le désastre d'Orthez; il tenait encore le précieux vase que ses mains mourantes n'avaient pas voulu délaisser. Histoire simple et touchante qui rappelle aux chrétiens les beaux jours des premières persécutions!

Cependant Terride, accompagné des principaux chefs, s'était retiré dans le château de Moncade avec une telle précipitation, avec une si cruelle anxiété de ce qui se passait si près d'eux, que lui et les siens oublièrent d'introduire des vivres dans leur retraite, et que la faim les força de

se rendre au vainqueur en obtenant leur vie sauve. Montgommery, profitant de ses avantages et de la terreur inspirée par un coup si retentissant, envoye des hommes pour réduire Pau, Oloron, Nay; de sorte qu'en moins de quinze jours, ce général, entré en Béarn avec environ 4000 hommes, conquit tout ce pays contre les forces combinées du roi de France, des seigneurs, et des sujets de la reine en rebellion contre elle.

Mais la guerre terminée, restait l'œuvre de la réaction, elle fut sanglante. Les membres du conseil, rétablis sur leurs sièges par Montgommery, avaient leurs vengeances à exercer; malheur à ceux qui avaient pris parti avec les troupes du roi de France contre la reine de Navarre. Cependant, de toutes les cruautés de cette guerre, nulle n'a plus retenti dans l'histoire que le meurtre des prisonniers d'Orthez.

Sortis du fort de Moncade et reçus à composition, dix nobles seigneurs avaient été amenés à Pau et enfermés au château. Il faut conserver le souvenir de ces victimes de la plus cruelle perfidie; c'étaient les sires de Gerderest, d'Aïdie, de Ste Colomme, Goas, Sus, Abidos, Candau, Salies, Pardiac et Favas. Ils se reposaient sur la capitulation, et ne soupçonnaient pas le sort qui leur était réservé. Un soir, comme gage d'un prochain élargissement, on leur servit une collation; à l'instant où ils s'asseyaient pour y prendre part, ils furent tous poignardés de sang-froid par

des bourreaux apostés pour cet objet. Terride était présent; on ne dit pas pourquoi il fut épargné, sans doute, par un reste de ménagement pour le roi de France; mais il les vit massacrer devant lui et ce fut après cette horrible exécution qu'il lui fut permis de s'éloigner du Béarn (1). Ce qu'il y a de plus affreux dans cette histoire, c'est que Montgomemry attesta qu'il ne faisait que suivre les ordres de Jeanne, et que cette reine ne voulait pas que l'on fît grâce à ses sujets révoltés (2).

(1) « La rivière qui est un torrent, fut toute pleine de sang, les rues » couvertes d'un monceau de corps morts, les couvens brûlés; les cris » des mourans et des meurtriers, les lamentations des femmes et des petits » enfans remplissaient l'air d'une pitoyable diversité de cris. » Olhagaray, p. 617; ce qui n'empêche pas cet historien de dire un peu plus bas: « Cette entière victoire, trouvant en son triomphe les chefs prisonniers, » fut assaisonnée de la sage clémence du Comte qui, bien usant de la » victoire, acheva le nom d'Auguste, et le consacra à l'honorable mémoire » de la postérité. » Olhagaray cite le texte de la capitulation et rapporte ensuite tout simplement le massacre des seigneurs à Pau. Ayez donc confiance dans les historiens contemporains, même quand leur histoire est exacte. M.lle Vauvilliers s'indigne avec raison contre cet acte de cruauté; cependant Montgommery est son héros; elle rappelle ses *actes de piété et de justice*. « Le 25 août il remit les anciens offices en leur premier état et la » justice en sa première splendeur. » Hist. de Jeanne d'Albret, t. 1er, p. 362-366. L'auteur des troubles du Béarn, p. 363, a ses sympathies pour la cause catholique, mais il est plus juste appréciateur de la vertu et du crime sous leurs diverses bannières.

(2) Troubles du Béarn, t. 1, p. 364. Nous pensons bien avec M.lle Vauvilliers que la reine Jeanne n'ordonna point le sac d'Orthez, et l'assassinat qui en fut la suite à Pau. Cet historien parle de lettres écrites par Jeanne au duc d'Anjou pour désavouer l'exécution des rebelles; elle cite aussi des billets autographes de Montgommery lui-même et de Montamat à la reine de Navarre, et qui prouvent qu'ils ne reçurent aucune nouvelle de cette princesse depuis leur départ de Castres le 27 juillet jusqu'au 15 septembre; l'exécution des seigneurs avait eu lieu le 24 août. *Hist. de Jeanne*

Nous ne saurions dire le nombre des prêtres et des religieux dans tout le Béarn qui furent pendus, massacrés ou pricipités dans le Gave. La plupart des cordeliers de Morlàas succombèrent à coups d'arquebuses au moment où ils passaient en Espagne. Le prieur des Carmes de Sauveterre fut pendu, et d'autres jetés dans un puits dont on montre encore la place. Il y a un précipice près de S.t Sever qui servit de sépulchre à plus de 200 prêtres. Toutefois, parmi cette multitude de meurtres n'oublions pas de dire la mort du prieur des Augustins d'Arthez. C'est encore une histoire assez belle pour que nous devions la recueillir. Montgommery, qui s'était emparé de son église, essayait de le conquérir à sa religion. Contraint de monter en chaire pour abjurer ses vœux et renoncer à sa foi, il y monte, mais ce n'est pas lui qui profanera par l'apostasie la chaire de vérité. Dans un éloquent discours il rompt en visière à la réforme elle-même, il l'at-

D'ALBRET, t. 2, p. 367. Je crois cela volontiers; seulement, je voudrais savoir quels sont ces billets et où ils subsistent. Nous n'avons aux archives de Pau que très-peu de documens de quelque importance sur les guerres de religion; il y a des lettres-patentes de Jeanne d'Albret, mais point de lettres particulières de cette reine ou adressées à cette reine. — Il est à croire que Montgomméry, à son départ pour le Béarn, reçut de pleins pouvoirs, avec injonction d'user de grande rigueur. La correspondance entre le conseil souverain de la reine ne laisse pas de doute à cet égard; QUE L'IRE REGNE, écrivait le conseil à Jeanne, et il ajoutait qu'il y avait le plus grand danger à remettre au lendemain les exécutions que l'on pouvait faire la veille. *Ibid* p. 368. Quoiqu'il en soit, Jeanne d'Albret ne put pas dire à son lieutenant, « vous mettrez tout à feu et à sang, et » vous poignarderez ceux qui se seront rendus par capitulation. »

taque dans son origine, dans ses principes, dans ses cruautés (1).

Qu'advint-il de ce courageux prêtre? Rien que le martyre ne pouvait payer sa vertu. L'énergie de sa parole, la force assurée de son regard, captivèrent la rage frémissante de ses ennemis, jusqu'à ce qu'il eût achevé; mais lorsqu'il descendait de la chaire, un soldat lui tira un coup de pistolet. Après lui restaient sept religieux qui surent imiter le dévoûment de leur prieur. Ils protestaient qu'ils aimeraient mieux mourir que de quitter le saint habit de leur ordre; que si on le leur arrachait, on pouvait bien prendre leur vie; qu'en laissant leur dépouille périssable ils allaient être couverts d'un vêtement immortel. Les soldats irrités se rangent sur deux haies; les sept prêtres, obligés de passer l'un après l'autre entre les armes blanches, tombent tour-à-tour en bénissant le Dieu qui couronne, et sans doute aussi en priant pour leurs meurtriers.

Ce n'est pas assez pour le vainqueur d'immoler à sa rage tant de victimes; les églises sont pillées et détruites, les monastères désolés; tous les objets sacrés que la piété catholique environne de ses affections les plus chères, sont profanés par ce barbare. Les vases saints, instrumens de la célébration des mystères, sont

(1) Poeydavant, t. 1., p. 381; emprunté à la chronique des religieux de S.t Aug., p. 698.

enlevés et vendus (1); les chasses des saints du Béarn, épargnées par les Normands, sont fouillées, détruites, et leurs vénérables dépôts convertis en poussière et jetés au vent. Ainsi nous ne chercherons pas à Lescar les reliques de saint Galatoire, l'antique martyr, le patron du Béarn (2).

Nous ne chercherons plus à Lescar les monumens de nos vicomtes béarnais, et ceux de nos prélats qui dormaient depuis plusieurs siècles dans la pompe solitaire de leur sépulchre. Ainsi fut ouvert le sépulchre de Guy, illustre évèque du 13.e siècle, celui que nos annales nous représentent comme un type du prélat au moyen-âge, la terreur des hérétiques et des maures, également intrépide à manier l'excommunication dans sa cathédrale et le fer dans les batailles. Guy apparut tout entier comme si sa mort eût été récente, « mais aussi, comme si ce cadavre eût été pénétré d'horreur pour leur crime », à peine apparut-il au jour, qu'il se fondit dans leurs mains, ne leur laissant que son anneau épiscopal, dédommagement de leur avarice à défaut de leur impiété déçue (3).

(1) Troub'es de Béarn, t. 1, p. 400.

(2) Les reliques de S.t Grat, à Oloron, furent soustraites et déposées en Espagne. Les deux églises de S.te Marie et de S.te Croix à Oloron, ne furent ni ruinées, ni dévastées. Les beaux et antiques monastères de Luc et de Sauvelade, dont l'antique grandeur se montre encore dans leurs ruines, furent détruits. Marca, l 5, c. 22.

(3) La même circonstance se remarqua plus d'une fois, lors de la violation des tombeaux de S.t-Denis. Voir Châteaubriand, Génie du Christianisme. Nous parlerons ailleurs du tombeau de Guy, placé par les violateurs au pied d'un ormeau près de l'église, trouvé en 1620, puis oublié encore et retrouvé plus récemment avec la mosaïque dont parle Marca, *loc. cit.*

En même temps que les soldats de Montgommery convertissaient Orthez en une vaste sépulture, un caprice les poussait d'ouvrir les anciens tombeaux, et de mêler aux cadavres qui encombraient les rues, les ruines antiques de la mort. Les caveaux de l'église des Cordeliers manifestèrent leurs dépouilles; Gaston de Foix apparut au jour. Ce magnifique seigneur, qui faisait fléchir sous sa loi tout ce qui l'approchait, subit alors la dernière profanation; son crâne, retiré de la solitude royale, servit comme une boule pour jouer aux quilles, et procurer aux soldats vainqueurs un passe-temps inhumain sur les cendres fumantes de la cité. Qu'eussiez vous dit, superbe Gaston-Phœbus, si la pensée d'un pareil outrage était venue vous troubler au milieu de votre splendeur, dans votre grand château de Moncade (1)?

Ainsi les protestans signalèrent leur vengeance par de sanglantes représailles. Tout prenait la fuite, un grand nombre de prêtres apostasièrent. Ceux qui demeuraient fidèles désertaient leur patrie; suivis d'une foule de catholiques de tout sexe et de tout rang, ils s'enfonçaient dans

(1) Bordenave, état des églises cathédrales, p. 839, 850 et *passim*. On perdit alors deux monumens qui seraient bien curieux pour l'histoire et pour l'art; le premier était la statue en bronze du grand Gaston IV déposée dans l'église des Cordeliers d'Orthez; la seconde, celle du duc de Gascogne Sanche, taillée et relevée en bronze qui se trouvait dans la muraille de l'église de Saint-Julien de Lescar; pour ces dévastations, Marca, l. 1.er, ch. 11 et l. 7, ch. 30.

l'épaisseur des forêts, disputant une retraite aux ours des montagnes; ils fuyaient une terre qui dévorait ses habitans. Un grand nombre parvinrent à passer en Espagne, où le duc de Médina-Cœli leur ouvrit une généreuse hospitalité(1).

En racontant ces funestes effets des guerres civiles, l'historien se sent ému, lorsqu'il pense que le 16.e siècle presqu'entier fut rempli des horribles calamités dont nous venons de rapporter quelques traits; car les horreurs qui se passaient en Béarn, ne sont que l'abrégé de celles qui, sous l'un et l'autre étendard, se multipliaient dans toute la France. Tandis que le lieutenant de la reine Jeanne couvrait de ruines la souveraineté de cette Reine; aux portes mêmes du Béarn, dans la Gascogne, dans la Bigorre, aussi bien qu'en Languedoc, Monluc, autre bête féroce, menaçait d'entrer dans le Béarn, au nom du roi de France, dont il était le lieutenant (2). Oh! c'est un devoir sacré pour l'histoire de proclamer bien haut toutes ces indignités, afin d'imprimer une tache de sang qui poursuive leurs auteurs dans la postérité; car,

(1) Le duc de Médina-Cœli descendait des princes du Béarn; il regardait les Béarnais comme ses compatriotes; plus tard il accueillit les protestans comme il avait reçu les victimes de Montgommery.

(2) Celui qui porta le plus loin la naïveté dans la barbarie; il dit dans ses mémoires: « Je me délibérai de mettre toute peur et toute crainte en » arrière, et d'user de toutes les cruautés que je pouvais. La tuerie dura » dix heures; à Tarraube je fis jeter dans un puits tout ce qui s'y trouvait; » ce puits qui était très-profond s'en remplit tout, de sorte que l'on pou- » vait les toucher avec la main. » C'est lui qui avait inventé la joviale

on ne saurait trop le dire, une seule goutte de sang répandue pour attenter aux libertés de la pensée est un crime qui demande vengeance à la terre et au Ciel.

Montgommery, après avoir terminé sa course victorieuse en Béarn par la prise de Mauléon et par la soumission de la Soule et de la Bigorre, laissa le commandement du Béarn au baron d'Arros pour aller joindre l'armée des princes à Moncontour. Le champ de bataille appartenait maintenant au glaive d'une justice horrible; cette justice aiguisait son fer légal pour exterminer ceux que le fer et le feu des combats avaient épargnés. Du fond de l'Aunis, où elle s'était retirée, Jeanne exerçait sur ses malheureux sujets un règne de terreur. Les décrets se multiplient; les courriers de La Rochelle à Pau se croisent sur les routes; le culte public de l'antique religion est entièrement aboli par commandemens successifs; elle proclame l'exclusion des catholiques de tous les emplois élevés, et sanctionne toutes les vengeances des protestans victorieux. Ce fut grande pitié en tout le Béarn que la cruelle administration de cette reine absente,

expression de faire *brancher*, pour faire pendre aux arbres. — On connaît aussi dans le parti contraire l'horrible célébrité du baron des Adrets. *Oh! cœca cas hominum mentes!* En général les écrivains tant protestans que catholiques se sont efforcés d'atténuer les crimes de leur parti, et de grossir ceux du parti opposé. Ce double effort est bien stérile; il serait mieux de tout manifester avec franchise, afin de concevoir une mutuelle horreur du sang versé dans les guerres civiles et pour cause de religion.

invisible, mais que ses ordres à son lieutenant rendaient présente à tous les yeux; elle demeura insensible au cri de détresse du peuple vaincu, jusqu'à ce que mieux inspirée elle décreta l'amnistie en 1570 (1).

Dans le même temps, ou peu auparavant, une paix générale, paix hypocrite et couvrant les plus affreux projets s'établissait dans toute la France. Jeanne alors revint à son pays de Béarn où elle fut reçue avec de vifs transports par la grande partie des Béarnais; puis elle entreprit le voyage de France et prit la route de Paris. C'était en 1572, elle allait auprès de la reine Cathérine de Médicis, préparer le mariage de son fils avec Marguerite de Valois, sœur du roi de France. Comment Jeanne, si réfléchie qu'elle était, put-elle bien se confier à cette Italienne si perfide, à cette reine blessée de ses propres désastres en Béarn, excitée par le sang versé contre elle et par celui qu'elle se préparait à répandre? Jeanne, qui avait coura-

(1) Voici quelques points que l'on peut lire dans les histoires citées plus haut et sur lesquels la rapidité du récit ne nous a pas permis de nous arrêter : Exploits avec fortunes diverses, de Peyre, de Lons, Bonasse, d'Escarrabaqué, Basillon, capitaines des deux partis; Montgommery, en se retirant, après avoir ravagé la Soule et la Bigorre, laisse le commandement à Montamat et à d'Arros. — Ordonnance de la reine Jeanne du 28 nov. 1569, par laquelle est rétablie la substitution pleine et complète de la religion protestante à la religion ancienne; en voir le texte dans Poeydavant, t. 1.er, p. 425. — Autre ordonnance, de 1571; la messe est défendue SOUS PEINE DE LA VIE; *id.* t 2, p. 32, 155. Le chapitre d'Oloron transporte son siège à Mauléon; les chanoines de Lescar, après leur dispersion, se réunissent dans l'église de Saint-Martin de Louvigny et y célèbrent l'office pendant trente ans. *Ibid.* t. 2, p. 173.

geusement résisté à une guerre ouverte contre les armées du roi de France, ne sut pas écarter les perfides avances qui lui furent faites par une cour corrompue. Jeanne, d'une pureté de mœurs égale à son courage, qui avait poursuivi sa révolution en proscrivant les danses et les plaisirs, que venait-elle faire parmi cette cour affreuse; où les joies effrenées de la débauche s'unissaient aux sanguinaires émotions de la perfidie, où le calme apparent qui semblait prévaloir, n'était qu'un voile menteur couvrant à peine les plus horribles complots?

L'histoire n'affirme pas ce qu'il faut penser de la mort de Jeanne d'Albret, mort prématurée et qui laisse planer trop de soupçons sur la cour meurtrière de Médicis; elle expira le 8 juin 1572, avec un courage tranquille et la plus entière résignation (1). « Princesse n'ayant de » femme que le sexe, l'âme entière aux choses » viriles, l'esprit puissant aux grandes affaires, » le cœur invincible aux adversités. » Ces paroles de d'Aubigné caractérisent cette reine qui peut être regardée comme un grand homme, au même titre qu'Elisabeth d'Angleterre, mais dont la

(1) Pour les détails de la mort de cette reine, voir M.lle Vauvilliers, t. 3, p. 118; pour la controverse relative aux causes de cette mort. D'Aubigné, hist. univ., t. 2, p. 8; de Thou, hist. de son temps, l. 5, ch. 51; chron. noven. de Cayet an 1589. Poeydavant, t. 2, p. 52, écarte l'idée du poison, il cite le témoignage de Claude Régin, évêque d'Oloron, dans les mémoires de ce prélat rapportés par Sauval, Antiq. de Paris, t. 2, p. 199.

physionomie se montre à la postérité, sombre et dépourvue de ces qualités de grace et d'amour qui font la gloire d'une femme et qui rehaussent sa dignité, fût-elle reine, et reine calviniste (1).

---

(1) Tous ceux qui ont écrit sur Jeanne d'Albret, se sont exprimés en panégyristes ou en ennemis. Ces dispositions, permises aux contemporains qui vivent sous l'influence des passions dont les personnages historiques sont les représentans, ne saurait convenir à l'impartialité de l'histoire. Nous avons jugé cette reine avec sincérité; et nous souscrivons aux belles paroles écrites à sa louange par d'Aubigné. Les cruautés de Charles IX et de ses lieutenans en France; celles commises par Henri de Navailles, durant le court triomphe de Terride dans la ville de Pau, pouvaient expliquer les rigueurs exercées au nom de Jeanne; mais rien ne saurait justifier l'intolérance, lorsqu'elle va jusqu'à la tyrannie, comme dans les dernières ordonnances de cette reine. Quand le malheur des temps conduit à exercer de cruelles représailles, je ne sais jusqu'à quel point il faut pardonner aux auteurs de ces réformes violentes; toujours est-il qu'ils sont plus dignes d'être plaints que d'être admirés.

XIII.

Henri III de Navarre ; il devient Henri IV de France ; événemens en Béarn sous son règne.

Henri n'avait point reçu une de ces éducations vulgaires des rois que l'on endort dans leur berceau, parmi de vaines images de grandeur future et de constantes prospérités. J'ai dit plus haut comment en 1757, lorsqu'il était confié aux soins de Suzanne de Bourbon, et qu'il commençait ses premiers pas dans la vie, en parcourant avec les enfans du village les rochers et les vallons de Coarraze, son père le nomma lieutenant-général de Navarre sous le gouver-

nement du cardinal d'Armagnac (1). En 1561, lorsque Antoine de Bourbon fut lui-même lieutenant-général du royaume de France, Henri, âgé de huit ans, accompagna ses parens dans la capitale, et entra au collége de Navarre pour y être *institué ès-bonnes lettres*, exemple que ses petits-fils nos contemporains devaient reproduire un jour. Puis on le voit, suivant avec son intrépide mère toutes les alternatives de la fortune protestante, assister à treize ans à la bataille de Jarnac, prendre part, à seize, à la journée de Moncontour. La paix de Saint-Germain vient l'année suivante, en 1570, suspendre un instant les fureurs civiles qui bientôt se réveilleront plus dévorantes. Henri, déçu par un projet fallacieux, se rend en 1572 à cette funeste cour de France, qui en peu de jours allait lui ravir peut-être sa noble mère, lui donner une femme qu'il ne devait point aimer, et le contraindre à racheter sa vie par une feinte abjuration.

Echappé aux poignards d'une nuit sanglante, époux depuis six jours seulement de Marguerite

(1) Henri IV, né en 1553, est nommé lieutenant-général, titre honorifique, vers 1558, avant d'être emmené à Paris avec sa mère en 1560. M. Faget de Baure, p. 423, parle de divers réglemens en tête desquels figure son nom; il ajoute que la première lettre-patente que ce prince ait signée, sous la date de 1558, contient une exemption de péage accordée à ses sujets. Nous n'avons pu trouver aux archives trace de ces prétendues lettres signées par le petit Henri, alors âgé de 5 ans; il est à croire que l'on a voulu parler de lettres-patentes, ayant en effet pour objet une exemption de péage sous la date de 1557; mais ces lettres sont signées de Jeanne d'Albret et nullement du jeune Henri (n.° 2, liasse 8). Je n'en vois pas de trace non plus dans les registres des délibérations des états.

de Valois, Henri de Bourbon, devenu roi de Navarre par la mort de sa mère, languit deux années entières dans une captivité dorée, environné d'honneurs souverains, gendre et beau-frère de la reine-mère et du roi de France; mais malheureux parce qu'il est captif dans cette cour qu'il abhorre et dont il est séparé par un fleuve de sang répandu. Un beau jour enfin il rompit la chaîne de son esclavage.

Redevenu chef de huguenots, terrible et ayant à venger non-seulement les désastres de son parti, mais encore ses propres humiliations, Henri est pendant vingt-deux ans l'ame guerrière de son époque; incessamment il se multiplie par toutes les provinces qui lui offrent des champs de bataille, où l'appellent son courage et le cours mobile des événemens. Ce n'est pas à nous de le suivre dans cette carrière si longue et si remplie; ici nous devons seulement nous occuper du Béarn.

Dans le temps que Henri IV, catholique en apparence, exerçait dans les liens de Médicis un faux semblant de royauté libre sur la Navarre, il avait publié un édit pour le rétablissement de la religion dans ses états comme elle l'était avant les troubles. Il envoya le comte de Grammont dans le but de faire prévaloir cet édit par tout le pays, de le faire triompher contre toute opposition. Grande en effet fut la résistance des Béarnais. Arros, lieutenant-général nommé par

la reine Jeanne, attend de pied ferme le comte de Grammont, il veut confondre son espérance ou mourir. Alors un épisode bien dramatique rapporté par d'Aubigné vient exalter vivement les esprits du peuple. Le baron d'Arros avait son père, vieillard octogénaire et aveugle, cœur énergique, dévoué à la réforme que l'un des premiers sans doute il avait embrassée. Il sortait du temple, où un éloquent ministre avait suscité dans les âmes l'ardeur du prosélytisme; revenu dans sa maison, il aborde son fils avec des paroles héroïques, et lui remettant une épée nue, il l'envoie combattre pour la foi nouvelle contre l'ennemi qui leur est envoyé (1).

Enflammé par une telle scène, le lieutenant-général avec 37 compagnons se rend à Hagetmau, descend dans la cour, et sans être reconnu, il se précipite en armes sur la foule qui remplissait le château. Tout meurt ou fuit, ces derniers furent le petit nombre. Etchar, président du conseil souverain, tombe poignardé sous les yeux du comte de Grammont. Surpris dans son appartement, lui-même, l'orgueilleux comte, il

(1) Voici ce discours digne des Romains de Tite-Live : « Mon fils, qui » vous a donné la vie ? à quoi le fils répondit : « C'est à vous mon père » que je la dois après Dieu. Or, votre Dieu, poursuivit le vieillard, » vous redemande cette vie;... allez, mon fils, et pour accomplir l'entre- » prise à laquelle je vous invite, n'ouvrez point les yeux sur le nombre » de ceux qui vous accompagneront, mais sur leurs vertus et sur leur » courage; ne fixez point vos ennemis pour les compter, mais seulement » pour les frapper de mon épée que Dieu bénira dans vos mains. » D'Aubigné, t. 2, liv. 2, p. 114; hist. des troub. du Béarn, t. 2, p. 77.

voit sur sa tête le glaive que suspend son rival prêt à frapper. Une main de femme arrêta le fer; c'était Corisande d'Andouins qui, se jetant éplorée aux pieds du vainqueur, parvint à le fléchir pour le père de son époux. Belle et douce Corisande, dont les larmes ne furent pas toujours si vertueuses, quoique toujours également sûres de leur triomphe !

Le comte retenu prisonnier fut traîné à Pau par le baron d'Arros Ce vainqueur n'eût alors rien de plus pressé que de se présenter à son vieux père, pour être béni de son exploit sanglant; car en faisant grace au comte, il avait immolé tous ceux de sa suite. « Mon fils, lui dit » le vieillard en secouant la tête, comment, » vaillant Machabée, avez-vous laissé vivre ce » Nicanor; vous avez sauvé celui qui vous dé- » truira, le corbeau qui vous crevera les yeux. » Le fanatisme égarait le cœur de l'octogenaire, et détruisait la beauté de son premier mouvement.

Ainsi l'édit royal, appuyé de la force armée du comte de Grammont, échoua contre l'opposition des États de Béarn, qui maintinrent avec une extrême persévérance l'ouvrage de Jeanne d'Albret. Toutefois, en juin 1575, le baron d'Arros ayant été remplacé dans son gouvernement de Béarn par Henri d'Albret, baron de Miossens, un mouvement de retour eût lieu en faveur de l'ancien culte; mais lorsqu'un peu plus tard le roi de Navarre eût été affranchi de la

cour de France par sa fuite, les protestans reprirent leur impérieuse domination. L'intolérance fut encore maîtresse, jusqu'à ce que, par la promulgation de nouveaux édits, Henri IV, roi de France, eût essayé de maintenir un juste équilibre, et de fonder la tolérance universelle, comme nous le verrons bientôt.

Cependant Henri de Navarre, constamment occupé sur les champs de bataille, et vaquant aux affaires générales des réformés de France, tenait sa cour à Nérac, centre de ses vastes possessions. C'est là qu'il revenait toutes les fois que dans le cours de ses expéditions si multipliées, il sentait le besoin de respirer quelque temps pour retomber ensuite plus formidable sur ses ennemis. Attentif aux vœux de son état de Béarn, il lui donna ce qu'il avait de plus cher et de plus digne de lui, sa sœur Cathérine de Bourbon, l'une des princesses les plus accomplies de son temps; elle reçut le titre de régente. Le baron de Navailles et ensuite Armand de Gontaut furent tour-à-tour lieutenans-généraux sous ses ordres.

Depuis 1577 jusqu'à 1592, Cathérine est vraiment la seule reine de Navarre; toutfeois, Henri intervint plus d'une fois par ses conseils, ses lettres patentes, ses décrets, dans l'administration confiée à sa sœur. Elle n'était pas dépourvue des qualités énergiques de Jeanne d'Albret, tempérées par la douceur qui manquait aux vertus

de sa mère. Henri vint la visiter, elle et son état de Navarre, d'abord en 1579, à la faveur d'une trêve de quelque mois. Il serait intéressant de le suivre par l'imagination dans ce retour au lieu de ses jeunes années, retrouvant autour de lui tous les souvenirs vivans de son enfance volage et de ses premières affections (1). Il fut accueilli en Béarn avec un vif dévouement de tous les habitans de ce pays; il parcourut tous les districts de sa vicomté, et nous avons sous la main les comptes réguliers de sa maison jour par jour, pour une sorte de tournée administrative qu'il paraît avoir faite dans nos contrées; ce fut d'ailleurs son plus long séjour dans la ville de Pau.

Auprès de lui parut la jeune reine Marguerite de Valois, cette autre vraie Marguerite, sœur

(1) Le séjour de Henri en Béarn est conservé dans les archives de Pau, par les journaux de sa dépense. Il existe huit fortes liasses, composées de 30 à 40 cahiers, désignant la dépense ordinaire du roi de Navarre, particulièrement à Nérac, sa résidence habituelle, et durant ses voyages de guerre et de plaisir. La dépense journalière y est marquée pour lui et pour son train, ses pages, ses gens de service et ses chevaux. Ce recueil est curieux, comme attestant le soin parfait avec lequel était tenue la maison du roi de Navarre, l'ordre sévère, l'économie de sa maison et l'ordre de ses comptes. On y voit aussi le prix des gages et le prix de toute sorte de denrées évaluées en monnaie tournoise, en Béarn et dans tout le midi, au 16.ᵉ siècle. La vie quotidienne de Henri se trouve empreinte dans cette collection; on y sait le nombre et les noms de ses pages et de ses chevaux, on y voit toute sa dépense de table, d'équipage, etc. On y voit aussi comment il se multipliait, et la rapidité de ses courses et le mouvement perpétuel de sa vie. Plusieurs cahiers attestent son séjour en 1579; la trace de son passage à Pau au 1.ᵉʳ septembre 1583, peut se voir aux cahiers 18 et 20 de la liasse 161. Toutes ces pièces font partie du volumineux recueil des dossiers de la cour des comptes conservés au trésor de Pau.

aussi elle du roi de France, douée des mêmes talens, meilleure catholique, mais non pas meilleure chrétienne que la spirituelle aïeule de son époux. C'est chose merveilleuse de voir cette suite d'illustres souveraines qui brillent en Béarn, tour à tour et sans interruption durant deux siècles. Magdeleine, les deux Cathérines, les deux Marguerites, toutes filles de France, guirlandes de beautés royales pour parler le langage classique d'alors; mais les traits impérieux de plusieurs de ces princesses, ceux surtout de Jeanne d'Albret, éveillent dans l'esprit d'autres idées que celles des graces et des fleurs. Du reste, la seconde Marguerite fit trop mauvais visage à ses sujets, pour que nous puissions réclamer cette belle princesse comme une gloire ou même comme un ornement du Béarn.

Elle était venue trouver le roi son époux à Nérac, avec sa mère Cathérine de Médicis, et comme les deux cours ne tardèrent pas à se diviser, Marguerite suivit son mari à Pau. On peut lire dans ses mémoires comment elle y fit un séjour rapide et mécontent; c'est un trait qu'il faut rappeler, non-seulement comme un tableau de mœurs, mais pour faire voir avec quelle rigueur la religion était traitée dans les premières années du règne de Henri.

« Nous nous en revinmes à Pau, en Béarn, où
» n'ayant nul exercice de la religion catholique,
» on me permit seulement de faire dire la messe

» en une petite chapelle qui n'a que trois ou » quatre pas de long, et qui, étant fort étroite, » était pleine quand nous étions sept ou huit. » A l'heure que l'on voulait dire la messe, on » levait le pont du château de peur que les » catholiques qui n'avaient aucun exercice de » la religion, l'ouïssent. »

La princesse raconte ensuite comment le jour de la Pentecôte, les habitans de Pau, s'étant glissés dans la chapelle, Pin, secrétaire du roi, envoya des gardes qui arrachèrent de la chapelle les braves gens occupés à entendre la messe, qui les battirent et les jetèrent en prison. Il s'en suivit entre la reine et son époux des altercations assez vives pour qu'il fût aisé de pressentir que la reine de Navarre pourrait bien ne jamais devenir la reine de France.

Deux ans après, lorsque le roi Henri revint en Béarn, Marguerite se refusa à toutes les instances de son mari et resta à Nérac tandis que le roi se montrait au château de Pau (1). Le but de ce second voyage de Henri IV en Béarn, était la cérémonie de son installation et

(1) Mémoires de Marg. de Valois, éd. de M. Buchon, au panth. littér. p. 557. La pauvre reine s'était cruellement ennuyée en Béarn. « Dieu, » dit-elle, eut enfin pitié de mes larmes, et permit que nous partissions » de ce petit Genève de Pau. » Elle se plaint amèrement des infidélités de son époux et du motif qui détermina le voyage du roi à Pau en 1581. Elle eut pourtant après cette époque cinq ans de parfaite félicité, durant lesquels le cœur de son mari lui revint, par l'assiduité qu'elle avait mise à le soigner dans une grave maladie. « Cette félicité me dura l'espace de » quatre à cinq ans, que je fus en Gascogne avec lui, faisant la plupart de

du serment qu'il devait prêter aux états et recevoir de leurs mains. Cette installation eut lieu en effet dans la grande salle du château le 2 avril 1581. La tête nue et la main levée, il jura au nom du Dieu vivant, selon la formule protestante introduite dans le nouveau cérémonial, d'être bon et fidèle seigneur. Les états répondirent à genoux par le même serment (1).

Henri reparut en Béarn en 1583 mais peu de temps; en 1584 il vint à Pau, c'est là qu'il était quand il reçut le duc d'Epernon envoyé près de lui par Henri III pour aviser à un rapprochement. Henri alla au-devant du duc jusqu'à Pontacq et le conduisit à son château de Pau. D'Epernon était chargé de le ramener à la religion et à la cause du roi de France. Le roi revit encore le Béarn en 1585; ce n'était

» ce temps-là, notre séjour à Nérac, où notre cour était si belle et si » plaisante, que nous n'avions rien à envier à celle de France. » Une si bonne intelligence ne dura pas, et la belle reine de Navarre en dit les raisons, qui lui sont favorables; mais l'histoire contemporaine fait connaître les griefs de son époux. Marguerite de Valois est la vertu même ..... dans ses mémoires.

(1) C'est le Roi qui, dans une lettre-patente, rend compte lui-même de la cérémonie : « ..... Haben lo jour de ouey en la convocation et assemblada » per nous feyte de noustres dits barous, gentius et autres, nostres subjets » deusdits estats, deputats per lous bourgs, vals, villas, locs, parsans et » communautats de nostre dit pays et souvranitat, en la forme accostumade, » feyt et prestat lo segrament a uostres dits vassals et subjets dens la grand » salle de nostre castet de Pau, et haven lhevat nostre man dretle en » haut, teste nud, prometut et jurat AU NOM DEU DIU VIVENT, que nous » lous seram fidel seignour, et judgeram dreytureramenl au praube comme » au riche, etc. » Extrait du recueil cité plus haut : *compilations d'auguns priviledges*.

pas tant l'amour du pays qui l'attirait dans sa terre natale qu'un autre sentiment plus tendre pour la belle Corisande d'Andoins (1). A chacun des voyages qu'il réiterait en Béarn, il renouvelait aussi par lettres-patentes les pouvoirs de vice-reine qu'il attribuait à Catherine sa sœur. Nous avons beaucoup de documens, mais assez peu d'importans sur la régence de Catherine. Des rivalités entre le procureur-général du conseil et le syndic des Etats, quelques ordonnances civiles et judiciaires (2), sont ce que nous rencontrons de plus remarquable jusqu'après la bataille de Coutras, vers 1586, quand le roi de Navarre vainqueur écrivait au roi de France une si noble lettre, commençant par ces mots : « Sire, Mon-
» seigneur et frère, j'ai battu vos ennemis et
» les miens. Vive Dieu! Je ne suis pas de vos
» ennemis, bien que je sois l'arme au poing au
» milieu de votre royaume. » (3)

Cependant les événemens se précipitent; deux

(1) En 1587, Henri était venu en Béarn avec le comte de Soissons qui aspirait à la main de la princesse Cathérine. Reconnaissant qu'il y avait pour le moins autant d'ambition que d'amour dans cette poursuite, le roi rompit avec le comte, dont il reconnut la perfidie et l'intelligence avec ses ennemis. Lui-même était, on n'en peut douter, attiré par l'amour dans ce voyage; il voulait voir la belle comtesse de Grammont; c'est à ses pieds, au château de Guiche, qu'il alla déposer vingt-deux drapeaux enlevés sur l'ennemi à la victoire de Coutras. Son voyage fut rapide, il fut entraîné de nouveau aux hasards de sa destinée.

(2) Essai hist. sur le Béarn, p. 470.

(3) Cette lettre, rapportée en entier par Olhagaray, ne paraît pas avoir été recueillie par les historiens qui ont écrit sur l'histoire de France ou sur celle de Henri IV en particulier.

ans après, en 1589, Henri III de Navarre, par la mort de Henri III de France, est devenu le seul héritier de ce roi; il est le possesseur légitime de la plus belle monarchie du monde, mais il a son royaume à conquérir. Trois ans doivent s'écouler encore avant le jour qui verra son triomphe, qui éclairera sa bannière sur les tours de Notre-Dame. Prodigue de sa vie sur tant de champs de bataille, s'il pense encore à son cher pays, il renonce désormais à le visiter; et, cruel pour la première fois envers le lieu qui le vit naître, il lui enlève sa sœur, Catherine tant aimée des Béarnais.

Elle avait eu de grands chagrins cette bonne princesse; le comte de Soissons, peu digne d'elle, s'en était fait aimer, et il lui avait fallu renoncer à une union que son frère répudiait. C'est pourquoi, jeune et sans bonheur, elle se consumait de tristesse quand le roi de Navarre la ramena près de lui (1). Elle aimait le Béarn, et elle était bien affligée de partir.

Lettrée comme sa mère et son aïeule, elle savait son Virgile, mais elle était naïve et non pédante dans son savoir; quand il fut décidé qu'elle partirait, elle écrivit sur une muraille au Castet-Beziat, ces mots : *Quò me fata vocant;* elle forma un conseil de régence, et leur recom-

(1) Le roi lui écrivait ces mots charmans : « La racine de mon amitié » sera toujours verte pour vous, ma chère sœur. » M.lle Vauvilliers, t. 3, p. 266.

manda les Béarnais avec un grand amour. Elle partit enfin en pleurant et le peuple aussi la conduisait et pleurait; on voulait la voir une dernière fois. Cependant une pauvre femme fendant la foule lui dit : « Hélas! Madame, nous voyons » votre départ comme celui de votre mère, et » aussi plus ne verrons votre retour (1). »

(1) *Ah! Madame, pla vedem l'anade coum de la voste may; mas nou veyram pas la tournade.*—Cette princesse avait été bien recherchée depuis son berceau; car, ainsi que dit d'Aubigné, « dès qu'elle fut née, il fut » convenu de la marier à François, duc d'Alençon. Ensuite le roi Henri III, » revenant de Pologne, la désira et tient-on que si le roi l'eût vue il l'aurait » épousée. Mais la royne mère Cathérine de Médicis la lui figura naine et » contrefaite, ce qui était très-faux; car elle était de stature médiocre et de » belle taille; bien il est vrai qu'elle avait une jambe un peu courte qui est » une note de ceux d'Albret, comme était son bisaïeul Alain sire d'Albret. » Ladite royne-mère fit à sa fillole ce bon office, voulant désadvancer le roi » de Navarre. »

Plus tard elle fut demandée par des princes du nord et du midi. Même Elisabeth la souhaita pour le roi d'Ecosse, promettant de lui ménager sa succession au trône d'Angleterre. Elle se consolait aisément d'avoir manqué tous ces mariages; et, l'aimable Virgilienne, disait avec grace :

Grata superveniet quæ non sperabitur hora.

C'était le comte de Soissons qu'elle espérait; elle espéra jusqu'en 1592. Ce seigneur, brouillé à mort avec Henri IV alors occupé au siège de Rouen, se rendit en Béarn auprès de Catherine; ils s'aimaient, leur mariage se serait célébré contre le vœu du roi sans le soulèvement des gens de Pau qui, sous le commandement de Gassion, s'emparèrent du château et forcèrent le comte à se retirer. Cette intrigue avait été conduite par Corisandre d'Andoins, qui voulait ainsi se venger des mépris de son royal amant. Catherine ne se consola pas cette fois; c'est pourquoi il lui fallut quitter le lieu où elle avait aimé et souffert. Henri la maria au duc de Bar, fils du duc de Lorraine; après avoir vécu quelques années dans cette union, elle mourut en 1604, âgée de 45 ans. On dit que parmi les félicités de la puissance et d'une union bien assortie, elle portait en elle une mélancolie qui ne la quitta qu'au tombeau. L'image de ses années de jeunesse, belles quoique troublées, de ses douces études au Castet Beziat, de ses rêveries dans les vallées du Gave, poursuivait sans doute cette imagination sur son trône ducal de Nancy. Sa tristesse d'ailleurs était grande, elle ne fut jamais mère.

Enfin, Henri a conquis son royaume, il est entré à Paris, en 1594, après des alternatives bien multipliées. Après avoir fait flotter son panache blanc sur tous les chemins de l'honneur, à Arques, à Ivry, à S.t-Denis, après avoir taillé en pièces ses ennemis et les avoir nourris sur les remparts de sa capitale assiégée, Henri de Béarn est roi de France, il est HENRI IV.

Mais le roi de France n'oubliera pas sa royauté de Navarre, disons mieux, sa vicomté de Béarn. Là sera toujours le centre de ses affections, là sa famille, là seront traitées les affaires qu'il regarde comme celles de sa maison. Lorsque, en 1592, il veut fixer un apanage à la princesse sa sœur, les lettres en sont adressées à la chambre des comptes de Pau. Quand cette même Catherine épouse le duc de Bar, c'est à Pau que le contrat de mariage de cette princesse est déposé. Quand il lui naît l'enfant qui sera Louis XIII, ses compatriotes en sont prévenus de sa main royale, presque fraternelle. Le second de ses fils est appelé Gaston, nom pour ainsi dire national en Béarn, et consacré du moins par nos plus illustres princes. En 1601, Pau est déclarée ville exempte de tailles (1). Sur le Béarn il veille comme une mère sur un faible et généreux enfant. Assez de sang a coulé dans ce pays pour ses propres querelles de religion;

(1) Faget de Baure, p. 488.

maintenant qu'il est calme, et que la désolation règne en toute terre de France, Henri ne permet pas à ses sujets de Navarre de prendre part aux guerres étrangères; un règlement défend aux Béarnais de sortir armés de leur pays (1). N'ont-ils pas assez à faire de guérir leurs propres blessures, et d'attendre en repos les destinées plus douces qu'il leur prépare? (2)

Roi de France et de Navarre, il aurait bien voulu absorber la Navarre en France, et unir ces deux royaumes comme il les confondait dans un même cœur d'excellent roi; mais c'était une affaire grave, il savait quelle gloire c'était pour les Béarnais d'être enfans du Béarn, et de maintenir leur état de juste souveraineté. Henri n'ira pas les blesser dans un endroit si sensible; sur sa requête, de savans mémoires furent rédigés

(1) Il y eût des troubles en Béarn vers ce même temps en 1596. Les débris de la ligue agitèrent la Bigorre et tentèrent de troubler le Béarn; la petite ville de Pontacq soutint un siège assez vigoureux contre le marquis de Villars, F. de B.; p. 479.

(2) Plusieurs actes de Henri, devenu roi de Navarre, témoignent du zèle qu'il ne cessait d'apporter qu'oiqu'absent au gouvernement de ses états. Pour remplacer le baron d'Arros que son âge avancé rendait peu propre à l'administration, le roi nomma Henri d'Albret, baron de Miossens. Tout en recommandant de maintenir les ordonnances ecclésiastiques « parce que » telle était la volonté de sa mère consignée dans son testament »; il révoqua les réglemens qui excluaient les catholiques de tous les emplois On a conservé une lettre qu'il écrivait à l'un de ses capitaines, « Monsieur Bats, » combien que vous soyez de ceux-là du pape, je n'en ai pas moins de » confiance en vous. Ceux qui suivent tout droit leur conscience sont de » ma religion, et moi je suis de celle de tous ceux-là qui sont braves et » bons. »

par de Belloy, avocat-général au parlement de Toulouse; celui-ci remontant de siècle en siècle vit bien que le droit n'existait pas de faire rentrer le Béarn dans la couronne de France, c'est pourquoi Henri IV renonça à son premier désir; il voulut que Navarre et Béarn demeurassent indépendans et libres; qu'ils eussent un gouvernement distinct de celui de la France (1).

Mais le plus beau présent que Henri pouvait donner à son état de Navarre, si long-temps désolé par les haines religieuses, c'était de lui assurer la liberté de conscience. Heureux s'il n'eût pas trouvé dans l'accomplissement de cette œuvre une double résistance, des catholiques qui aspiraient à tout reprendre et des protestans qui ne voulaient rien abandonner de leur usurpation! En 1599, Henri IV promulgua l'édit de Nantes, qui fonde la liberté de conscience en faveur des protestans de France; par un édit analogue, il essaye d'établir la même liberté à l'égard des catholiques du Béarn (2). Deux évêques, à Lescar et à Oloron, furent nommés et reçurent des appointemens avec faculté de racheter les anciens domaines de leurs évêchés; douze cures sont également instituées pour les deux diocèses;

(1) Il y eut à Paris un secretaire d'état de Navarre qui demeura près du roi, et correspondait avec le conseil d'état de Navarre fixé à Pau.

(2) Édit du Roi, avril 1598.

enfin est proclamée l'égale admissibilité aux emplois de l'état et de l'armée (1).

L'organisation politique de la tolérance dans l'état, était chose plus facile que d'introduire cette heureuse tolérance dans les cœurs. Que d'efforts ne fit pas Henri pour atteindre cet heureux résultat; que de paroles mémorables échappées de ce noble cœur, ont dû retentir dans celui des Béarnais, ont manifesté son désir d'assurer le bonheur de la portion de ses sujets qui avait entouré son berceau, des sujets de sa première et non moins chère royauté!

« Si Dieu me prête vie, disait-il un jour aux » députés de Bauvais, j'établirai parmi vous le » même ordre qui règne en mon pays de Béarn; » les plus longs procès n'y durent que trois mois, » et ne sont si hardis les juges de prendre épi- » ces, sinon à la petite mesure. — J'ai deux vil- » lages dans mon pays de Béarn, continuait-il, » séparés par une simple rivière seulement. Dans » l'un ne s'est jamais dit de messe; dans l'autre

(1) Une réunion de personnages fort illustres habitait alors à Pau : Armand de Ferrier, célèbre ambassadeur de France au concile de Trente, fut nommé chancelier de Béarn, et mourut à Pau en 1585. Après lui un petit-fils du chancelier de l'Hôpital, Michel de Hurcaux, sieur du Fay, devint chancelier de Navarre, et fut remplacé par Colignon, le rédacteur de l'édit de Nantes. Parmi les membres du conseil de Béarn, on distinguait le président de Mesmes, de la famille des grands magistrats de ce nom; Gillot, un des auteurs de la satyre Ménippée; Henri de Sponde, né à Mauléon, converti à la religion catholique, devenu évêque de Pamiers, auteur des *cimetières sacrés*, ouvrage qui parut en latin et en français, ayant pour but d'obtenir la séparation des cimetières des deux religions, et dans lequel on trouve beaucoup de faits relatifs à l'histoire contemporaine.

» ne s'est jamais fait de prêche, et pour cela » ne laissent pas les habitans de vivre entre eux » comme frères. »

Au clergé, qui demandait à Henri des mesures excessives pour le rétablissement de la religion, il répondit : « Je ferai en sorte que l'église soit aussi bien qu'elle était au temps de Louis XII. Mais il faut par vos bons exemples que vous répariez ce que les mauvais ont détruit, et que la vigilance recouvre ce que la nonchalance a perdu. Faisons bien vous et moi; allez par un chemin et moi par l'autre : si nous nous rencontrons ce sera bien fait. Mes prédécesseurs vous ont donné des paroles avec beaucoup d'appareil, et moi avec ma jacquette grise je vous donnerai des effets; je suis tout gris par le dehors, mais tout or au dedans. »

Dans sa harangue aux députés du parlement, il disait : « Il ne faut plus faire de distinction » de catholiques et de huguenots; il faut que » tous soient de bons citoyens. Je suis roi » berger, qui ne veux répandre le sang de » mes brebis; mais je veux les rassembler avec » douceur (1). »

Il mourut ce grand roi, l'amour éternel de la France qui lui attribue le premier rang parmi ses princes; l'histoire sait comment le 14 mai 1610, Henri le Grand mourut assassiné dans une

(1) Faget de Baure, chap. X, 491.

rue de Paris. Sa mort retentit en Béarn plus qu'en aucune province de son royaume; et si l'on en croit une tradition que l'histoire a recueillie, le château antique qui possédait son berceau fut instruit par un avertissement céleste que l'enfant du Béarn avait cessé de vivre.

« Le jour de sa mort, l'écu de ses armes » qui était sur la porte du château de Pau en » Béarn, avec les premières lettres de son nom » à côté, tomba à terre et se brisa. A la même » heure les vaches du troupeau royal qui pais» saient là auprès, s'étant toutes couchées en » rond et meuglant horriblement, le principal » taureau, on le nommait le Roi, vint tout » furieux rompre ses cornes dans cette porte-là, » puis se précipita dans le fossé et se creva de » sa chûte. De sorte que tout le peuple qui » était accouru à ce spectacle se mit à crier, le » Roi est mort; et ce cri lamentable se répandit » par tout le Béarn, en moins de deux heures. » Les procès-verbaux qu'on en dressa peu de » jours après font foi de la vérité de ce » prodige. » (1)

Si ces faits sont réels, c'est bien une étrange coïncidence que cette sorte de dépêche télégraphique établie par intervention surnaturelle entre Paris et Pau, et pour un si cruel événe-

(1) Mazeray, hist. de Fr., t. 3, p. 1291, édit. in-f.° de 1685. « On » dit que le tonnerre brisa les armes du roi sur la porte du château de » Pau. » Encyclop. Méthod., t. 2, p. 519

ment. Si vous vous placez devant l'écusson royal dont la trace subsiste encore au-dessus de la plus ancienne porte du château, vous le verrez mutilé par une destruction que vous pourrez attribuer aux doubles effets du temps et du vandalisme; mais peut être les sillons de la foudre y ont-ils aussi laissé quelque empreinte. Et enfin faudrait-il rejeter toute créance à ce prodige? Serait-il impossible que le ciel eût voulu faire connaître la mort de Henri à la capitale du Béarn? Tandis que le roi de France, le fils de Saint-Louis, l'héritier de François I.er tombait dans la capitale sous le fer d'un meurtrier; l'héritier des sires d'Albret, des Gastons de Foix, des Moncades, des Gabardans, des Centulles, le descendant d'Eudes, d'Amandus, de Clovis, Henri de Bourbon, XXVII.e Vicomte de Béarn, était mort (1).

---

(1) Je ne sais si l'on a bien remarqué avec quelle facilité la maison royale de France peut faire remonter sa généalogie jusqu'à Clovis, au moyen des annales Béarnaises. En effet, la seigneurie de Béarn nous offre une chaîne directe et non interrompue de ses vicomtes, depuis les premiers Centulles Mérovingiens jusqu'à Henri IV. Trois fois seulement, le flambeau de la succesion de mâle en mâle s'étant éteint, il a été rallumé en d'autres maisons princières, par la perpétuité du même sang Mérovingien dans les femmes.

XIV.

Louis XIII ; nouveaux troubles en Béarn ; réunion de ce pays à la France.

LA prudence de Henri IV avait cicatrisé les plaies produites par la persécution dans la nation Béarnaise. Devenu catholique, il n'avait point négligé de justes moyens d'influence pour ramener ceux de Béarn à leur foi antique; mais il s'était maintenu dans les justes limites avouées par la tolérance. Une chose remarquable, c'est ce qui résulta de l'édit de Nantes, promulgué par Henri pour assurer la liberté à ceux des deux religions. Les protestans de France s'attendaient

à voir passer en foule dans le parti de la réforme, les peuples affranchis de toute contrainte sur la religion; il n'en fut point ainsi. L'esprit de persécution multiplie les prosélytes et les martyrs; l'esprit de tolérance confirme dans la conviction sincère. En Béarn, les deux cultes ayant reconquis leur liberté, les irritations tendirent à se calmer (1). La religion Catholique opéra de paisibles conquêtes; beaucoup d'esprits prévenus par les passions politiques, renoncèrent à des nouveautés qui n'avaient pas encore poussé dans leur cœur de racines héréditaires. La prédication se trouvant libre des deux parts, la foi première recommença à prévaloir (2). Ces symptômes heureux ne devaient pas durer. Henri IV meurt, et sous son héritier, l'équilibre est rompu. Les troubles renaissent; les deux partis s'irritent; les uns ne sauraient consentir à avoir rien perdu,

(1) Ce que nous disons ici de l'eprit de tolérance qui régnait en Béarn est vrai en général; toutefois les principaux de la réforme résistèrent autant que possible aux mesures conciliatrices du roi Henri. Ils s'attachaient à l'ordonnance de Jeanne d'Albret. On cite plusieurs mesures vexatoires, inspirées au conseil souverain de Pau par son mauvais vouloir pour l'exercice de la liberté. Le conseil persista malgré l'édit du roi à écarter les catholiques de toutes charges, offices et dignités dans tous les ordres de l'état.

(2) La conversion la plus éclatante est celle de Zacharie Colom, gentilhomme Béarnais, né à Pau, devenu barnabite, sous le nom de Fortuné; il fut un éloquent prédicateur, et c'est à lui que l'on dut principalement toutes les conversions qui s'opérèrent en Béarn pendant plus de vingt ans, à partir de 1600 environ. Voir la vie apostolique de ce pieux prêtre dans l'hist. des troub. du Béarn, t. 2, p. 439, et t. 3 *passim*. — Le roi encourageait la prédication; il donna la moitié de la dime de Sainte-Marie à l'évêque d'Oloron, sous l'expresse condition d'entretenir un bon prédicateur dans son diocèse.

les autres ne veulent se désister d'aucune de leurs conquêtes. A ceux qui avaient hier la juste liberté, il faut aujourd'hui la puissance. Ainsi les rôles tendent à changer; l'opprimé, l'oppresseur sont le plus souvent ici bas séparés par une ligne d'un jour, et se succèdent l'un à l'autre avec une extrême mobilité. Ce sont là les choses humaines; toute leur histoire n'est que le tableau des luttes de la domination, qui change de main, mais qui demeure.

A peine le jeune roi Louis XIII fut-il assis sur le trône en 1510, qu'il laissa présager un règne conduit sous d'autres erremens que celui de son père. L'édit de Nantes fut confirmé et exécuté avec un grand mécontentement dans le conseil de régence. Les deux partis religieux en France n'en étaient plus aux mains, ils s'observaient avec inimitié; les réformés non contens de leurs libertés conquises, cachaient mal leur esprit de révolte; d'un autre côté la vieille intolérance de la ligue n'était qu'assoupie. En attendant, le réveil imminent des guerres protestantes et les armées conduites par Richelieu, on s'occupa des affaires de Béarn; or, voici un exposé des troubles qui furent suscités dans ce pays par les nouvelles mesures du roi de France (1).

(1) « Le roi mort, un enfant, Louis XIII, une régente italienne, Marie de Médicis, son ministre italien, Concini, ne pouvaient continuer Henri IV. Une intrigue de cour renversa Concini au profit du jeune Luynes, favori du petit roi, qui lui persuada de s'affranchir de son ministre et de sa mère. Les protestans se montraient chaque jour plus menaçans. Ils réclamaient,

En 1619, un arrêt du Conseil d'état décrête que l'exercice de la religion catholique sera rétabli en Béarn sur ses anciennes bases; il est de plus statué qu'il sera fait pleine et entière main-levée aux ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, de tous leurs biens et de tous leurs droits sans exception ni réserve. D'autre part, attendu que ces biens avaient été aliénés depuis un demi siècle par des ventes nationales, l'édit royal détermine que les possesseurs de ces biens seront indemnisés sur les domaines de la couronne. Ces mesures diverses excitèrent en Béarn beaucoup de fermentation. Une grande assemblée protestante, tenue à Orthez, jura unanimement de mourir plutôt que de consentir à la main-levée. Alors commence à paraître Paul de Lescun, conseiller au conseil souverain de Pau, seigneur de la terre de Piets, homme habile, énergique, actif et dévoué à la vie et à la mort au parti de la réforme qu'il avait embrassée. Député au Roi par l'assemblée d'Orthez, présenté à ce monarque dans la galerie de Fontainebleau par le marquis de la Force, gouverneur du Pays, il prêta serment de fidélité sous la réserve des lois fondamentales qui régissaient

les armes à la main, l'exécution de ce dangereux édit de Nantes, qui laissait subsister une république dans le royaume. Luynes les poussa à bout en réunissant le Béarn à la couronne, et déclarant que dans cette province les biens ecclésiastiques seraient rendus aux catholiques. » (Michelet, Préc. de l'hist. de Fr., p. 281.) Ces lignes donnent une idée de la situation générale au moment de la reprise des troubles en Béarn.

depuis plus de cinq siècles la seigneurie de Béarn. Le résultat de ces démarches et de ces divers pourparlers fut une nouvelle confirmation de l'édit du conseil d'état de France; puis opposition des Etats de Béarn à son enregistrement; grande irritation des esprits des assemblées protestantes; réveil de la réforme et de ses prétentions en Languedoc, en Guienne; enfin, constitution en permanence de l'assemblée des réformés à Orthez (1).

Le Conseil du Roi crut obvier à tous ces troubles en ordonnant lui-même une assemblée générale des églises réformées à Londun. Nommé président de cette réunion, Lescun y déclara hautement que si le Roi s'obstinait à exiger la restitution des biens ecclésiastiques, il n'y avait plus qu'à recourir aux armes; que pour lui il regardait comme un tyran quiconque s'opposerait à la liberté de son pays. Ces dispositions des Béarnais ayant été rapportées au Roi et envenimées, le monarque se décida à venir en personne au pays de Béarn. Le marquis de la Force et le premier président du conseil souverain de Pau se rendirent à Bordeaux où le Roi s'était déjà rendu, pour détourner s'il était possible le voyage du Roi dont la résolution était inflexible. Quand on connut qu'il approchait, que déjà il était à Grenade, petite ville sur

(1) Sur tous ces faits, Vassor, hist. de Louis XIII, t. 1, p. 697; t. 2, p. 19, 154.

l'Adour, les réformés sentirent leur courage faillir. L'édit fut enregistré ; mais le Roi persista à venir à Pau. Parti le 10 octobre 1620, il traversa les Landes et coucha à Casenave, puis à Grenade, où il reçut l'avocat-général du conseil de Pau et le marquis de la Force ; le 14, il coucha à Arzacq, à cinq lieues de Pau ; c'est là qu'il déclara aux députés de cette ville : « Qu'il entrerait dans » Pau comme souverain du Béarn s'il y avait » une église pour aller y descendre ; s'il n'y en » avait pas, il ne voulait ni cérémonie ni parole, » pour ce qui lui serait malséant de recevoir » des honneurs en un lieu où il n'avait jamais » été, avant d'avoir rendu graces à Dieu, duquel » il tenait l'héritage. » C'est pourquoi il entra à Pau le jeudi 15, sans aucune pompe et avec un accueil glacé de la généralité des habitans. « Il eut le plaisir de parcourir des yeux les coteaux et les vallons charmans qu'arrose le Gave, de goûter les mets du pays dont on lui avait parlé, et de se trouver dans ce château antique, la demeure de plusieurs augustes souverains et le berceau du monarque immortel qu'un Béarnais ne peut nommer sans attendrissement. » Malgré cette phrase sentimentale du barnabite Mirasson, ne cherchez point à vous représenter ici le roi de France en proie à de creuses contemplations sur le berceau paternel et sur nos pittoresques coteaux. Dans le fait, Louis XIII ne s'occupa point de choses poétiques

comme de contempler les coteaux de Jurançon; il venait à Pau pour obéir à la volonté de son conseil, qui avait résolu d'adjoindre la Navarre à la France et de briser l'antique indépendance du Béarn (1).

Le 17, le Roi se rendit à Navarrenx où il changea le gouverneur qui était un gentilhomme très-âgé. Le dimanche 18, jour de Saint-Luc, il fit célébrer dans cette ville la première Messe qui s'y fût entendue depuis un demi siècle. Le lendemain il retourna à Pau; là, il publia divers édits, par lesquels, 1.° il rétablit au Conseil les évêques et abbés du pays de Béarn selon les anciens privilèges; 2.° il rendit l'église de Saint-Martin aux catholiques, et voulut que l'inauguration en fût faite en sa présence le mardi 20 par une procession et une grande solennité (2); il y avait 60 ans que cette église était possédée par les ministres protestans. 3.° Il ordonna la réunion et incorporation de la couronne de

(1) Le narrateur du Mercure, qui porte encore plus loin que Mirasson l'effusion du sentiment monarchique, plaint amèrement le roi de France d'avoir durant les pourparlers séjourné dix jours à Prégnac, village au-delà de Bordeaux, « où il éprouvait toutes les incommodités qui se peuvent » souffrir en un très-mauvais logement, sans pouvoir être diverti par les » plaisirs d'aucune sorte de chasse, tant les lieux circonvoisins étaient peu » capables de lui en donner l'exercice. » Pauvre roi! Puis quand il se décida à partir « Il n'y eût ni appréhension de famine ni de péril quelconque » qui le pût divertir de la résolution du voyage, par les difficultés qu'on » lui proposa, jugeant une entreprise indigne de lui, si elle n'était hasardeuse et difficile. » Courageux roi!

(2) Voir les détails de cette cérémonie, hist. des tr. du Béarn, t. 3, p. 238.

Navarre, du pays souverain de Béarn, d'Andorre et Donezan à la couronne et au domaine de France; il ordonna aussi l'union des cours souveraines de Pau et de Saint-Palais en un corps de parlement séant à Pau, composé de trois présidens et de vingt-deux conseillers (1).

Il y a deux choses à considérer dans les édits que Louis XIII rendit ou fit exécuter à Pau et qui opérèrent une révolution définitive dans la situation du Béarn; 1.° les ordonnances religieuses qui complétaient l'édit de rétablissement et celui de main-levée portés précédemment; 2.° les ordonnances politiques : quelques observations sur ces deux points sont ici nécessaires.

Pour s'opposer à la main-levée et au plein rétablissement du catholicisme en Béarn, les ré-

(1) Toutes les circonstances relatives au voyage de Louis XIII en Béarn ont été recueillies dans le Mercure de France, à différentes reprises, dans les tomes suivans : Ann. 1615, p. 295; t. 4, p. 198, 313; t. 5, ann. 1617, p. 61; ann. 1618, t. 6; ann. 1620, p. 355. Voici les principaux points traités dans ces différens volumes et que nous ne pouvons pas développer ici; 1.° requête des états généraux de France et de l'assemblée du clergé pour le rétablissement de la religion en Béarn, et pour l'union inséparable du Béarn et de la Basse-Navarre à la couronne de France; 2.° arrêt du conseil-d'état sur le rétablissement de la religion et sur la restitution des biens; 3.° déclaration des réformés, sous le nom d'états généraux de Béarn à Orthez, contre la réunion et contre la main-levée; 4.° Entrevue de Lescun avec le roi, septembre 1617; 5.° édit de main-levée et arrêt des états de Béarn contre la main-levée. Lettres de Jussion, arrêt interlocutoire sur ladite Jussion, controverses et discours, faits divers; 6.° enfin relation des événemens qui se sont passés à l'assemblée de Loudun, et ensuite à Pau durant le séjour du roi. Là se trouve l'édit de réunion. — C'est sur les relations du Mercure qu'ont été faites toutes les relations postérieures; en particulier celles de Vassor, hist. de Louis XIII, t. 2, p. 16, 18, 230 et sqq.

formés se fondaient sur cet argument que, par le droit primitif, le Béarn se gouvernait selon ses fors; que le Prince ne peut pas changer des lois une fois établies par l'assemblée des Etats du pays. « C'est la loi fondamentale, contrac» tuelle des souverains avec les sujets (1). » Or, la religion catholique ayant été abolie, et les biens de l'église saisis en vertu d'un acte solennel des Etats, par plusieurs édits de la reine Jeanne et surtout par celui du 31 octobre 1571, le Roi ne pouvait point, de son autorité royale, abolir cette décision. Henri IV ne crut pas devoir entreprendre une chose qu'il savait lui être interdite par la loi fondamentale. L'arrêt de Louis XIII renversait donc et la loi et l'ancienne liberté du Béarn.

Cet argument pouvait avoir de la force en ce qui concernait la main-levée des biens du clergé, dont les acquéreurs étaient investis depuis plus d'un demi siècle. Mais il y avait une grande injustice à faire de cette clause de liberté nationale un prétexte d'oppression, en s'opposant au rétablissement de l'ancien culte. C'est là que la teneur des lois écrites disparaît devant la vertu du droit naturel, antérieur à toutes les distinctions admises par les constitutions écrites ou traditionnelles. Les reformés ne combattaient pas seulement pour maintenir la juste égalité entre

(1) Vassor, t. 1, p. 699 et sqq., art. 2, p 351.

les cultes, ils voulaient maintenir l'abaissement de la religion antique. Leur argument trouvait surtout sa vérité en ce qui regardait le principe de la réunion du Béarn à la France. Ils disaient : le Béarn est une souveraineté distincte du royaume de France et de tout autre royaume. Les Béarnais se gouvernent par leurs fors et coutumes ; le Souverain ne peut changer ou réformer les loi fondamentales que du consentement de ses sujets.

Ceux des catholiques du Béarn, qui étaient pour la réunion, soutenaient que le Béarn était naturellement réuni à la couronne par suite de l'avénement de Henri IV à la succession du royaume de France. Le Béarn est en réalité un fief de la couronne ; il n'a pas de plus grands privilèges que le comté de Toulouse et le duché de Bretagne, qui ont été réunis à la couronne sitôt que les Rois les ont possédés par succession ou autrement.

Vassor, écrivain réfugié, et si dévoué à la cause et aux griefs des protestans, prend ici parti contre l'opinion protestante elle-même ; il est d'avis que la réunion était légitime et que les Béarnais n'étaient point fondés dans leur résistance ; je vais rapporter les paroles de cet auteur :

« Il faut avouer de bonne foi que cette réunion paraît fondée sur un ancien usage. Lorsqu'un Prince parvient à la couronne, s'il pos-

sède quelques fiefs et quelques domaines qui en relèvent, ils y sont réunis. Quoiqu'il ne paraisse pas que depuis Louis XII, les rois de France aient exigé l'hommage de la principauté de Béarn, on voit que les anciens vicomtes de ce petit Etat s'étaient reconnus feudataires du duché d'Aquitaine, possédé par les rois d'Angleterre. Les contestations pour la succession à la principauté de Béarn ont été portées à Bordeaux devant les cours des pairs d'Angleterre et d'Aquitaine, et de là au parlement de Paris. Cela prouve assez que depuis le démembrement de la monarchie de Charlemagne le Béarn fut un arrière-fief de la couronne de France. Après que l'Aquitaine y fut réunie, Charles V contraiguit par corps le comte de Foix, alors seigneur de Béarn à lui faire hommage. Mais quoique la réunion de cette province semble appuyée sur cette ancienne coutume, cela n'empêche pas que les Béarnais ne fussent bien fondés à demander que la réunion ne se fît point sans le consentement des Etats de leur pays, afin qu'ils pussent stipuler du moins la conservation de leurs droits et de leurs privilèges. Cette formalité fut observée à la réunion du Languedoc et de la Bretagne, etc. »

Aux motifs de ce genre, les Béarnais opposaient de solides raisons qu'ils puisaient dans leur droit primitif et dans les sources même de leur antique histoire. Le Béarn n'était ni fief, ni un ar-

rière-fief de la couronne de France. Toute la suite de l'histoire Béarnaise n'est autre chose qu'une longue protestation des vicomtes et des Etats en faveur de leur indépendance; ils l'ont soutenue sous les ducs d'Aquitaine, sous les rois d'Angleterre, de France, contre les parlemens de Bordeaux et de Toulouse. Les prétentions des diverses puissances à la suzeraineté du Béarn n'ont jamais été reconnues par ce pays; et même les prétendans à cette suzeraineté ne l'ont jamais poursuivie avec persévérance; cette histoire l'établit à chacune de ses pages : volontiers les gens de Béarn disaient, avec M. de Belloy, ces paroles mémorables que nous avons citées précédemment : « Ceux de Béarn semblent avoir prescrite leur » liberté; et l'on peut à cet égard alléguer aux » Français, dans leur prétention sur le Béarn, » ce que Jephté, juge des israélites, opposait au » roi des Ammonites, qui venaient redemander » aux enfans de Jacob, la terre que ceux-ci » avaient conquise par les armes, qui leur avait » été promise et possédée par trois cents ans : » Pourquoi par si long-temps n'avez-vous pas » advisé de faire telle demande? (1) »

Tel était de part et d'autre l'ensemble des

(1) On peut voir ce fragment cité dans Olhagaray, p. 771. L'ouvrage de M. de Belloy est rare, en voici le titre exact : « Description du pays et souveraineté de Béarn; État de la maison de Foix et d'Armagnac; déclaration du roi Henri IV, sur la réunion de son domaine particulier à la Couronne, et Discours sur cette déclaration; » par René de Belloy, avocat-général au Parlement de Toulouse, in-8.°, 1608.

raisons alléguées pour ou contre l'union. — Or, maintenant, à considérer cette même mesure en soi et à part du plus ou moins de déplaisir qu'elle pût causer aux Béarnais, c'était assurément une mesure sensée, favorable à l'intérêt de la France. Le temps des morcellemens du territoire était passé; la féodalité avait terminé son rôle; il ne pouvait se faire que la Navarre et le Béarn, possédés par le roi de France, demeurassent séparés du royaume, et formassent deux Etats à part et isolés. D'ailleurs, les considérans de l'ordonnance de 1620 démontrent assez clairement la convenance et l'utilité de cette réunion (1).

La partie de l'ordonnance qui regarde la suppression du conseil souverain et l'érection d'un parlement à Pau ne fut pas moins combattue que la mesure de la réunion dont elle était une conséquence. Cependant le roi Louis XIII en faisant du conseil souverain de Pau et de celui de Navarre un seul parlement auquel il adjoignit le pays de Soule qui appartenait au ressort du parlement de Bordeaux, en agissait

(1) Le principal était celui-ci : « ... Pour que nous puissions prévenir » les malheurs et inconvéniens qui arriveraient, si par défaut d'héritier » mâle de notre maison royale, lesdits pays échéaient par succession, à » des princes étrangers : ce qui serait leur ouvrir une porte pour entrer en » notre royaume et y nourrir des guerres qui apporteraient indubitablement » la ruine et la désolation totale de nos sujets; d'autant plus que notre » royaume de Navarre et notre souveraineté de Béarn sont placés aux » extrémités de la France, et par conséquent exposés aux émotions et » indignations des étrangers. »

dignement avec le Béarn. Il ne consentait point à le soumettre à la juridiction de Bordeaux ou à celle de Toulouse, selon le projet antérieurement formé par Charles IX, alors que le baron de Terride, vainqueur, dictait des lois, en attendant la revanche de Montgommery. Dans le courageux rapport qui fut fait au Roi dans cette circonstance et dont il a été parlé, on demandait au Roi, « qu'au lieu de forcer les pauvres » habitans de Béarn à aller chercher justice à » Toulouse et à Bordeaux, dans un pays si éloi- » gné et dans des tribunaux supérieurs, où les » formes sont si longues et si ruineuses, il plût » au Roi de maintenir la cour souveraine de » Pau, et au contraire de joindre à son ressort » tous les pays limitrophes, tels que la Basse- » Navarre, la Soule, le Labourd, la Bigorre et » l'Armagnac (1). » Cette remontrance ne fut pas écoutée alors, mais ses bases furent arrêtées par l'ordonnance de Louis XIII qui fonde le parlement de Navarre.

Des deux côtés il y eut donc obstination, manque de volonté de se concilier ou de s'entendre; c'est ce qu'il ne faut pas oublier quand on lit ces malheureuses histoires de dissensions civiles et de guerres religieuses; poursuivons le récit des événemens :

Lescun, chassé du Béarn, fugitif et dépouillé de son office de conseiller, s'était retiré à Mon-

(1) Faget de Baure, p.

tauban, puis à Milhau, où il devint l'âme de tous les réformés et des malveillans du midi. Non content de répandre le feu de la révolte pour soutenir les réformés de Béarn, il parvint à réunir 500 hommes dans le Rouergue, le Languedoc et le Béarn, et à les faire entrer furtivement dans Navarrenx. Cette conspiration, ourdie par Lescun, et qui devait éclater par les bras des neveux du gouverneur que Louis XIII avait dépossédé, ayant été découverte par les officiers de la garnison, un grand nombre de ces conspirateurs furent trouvés, armés de pistolets et de poignards, cachés dans les cloaques et les greniers. Beaucoup s'évadèrent; il y eut aussi un certain nombre de prisonniers, parmi lesquels dix des principaux subirent la mort (1).

Une grande exaspération suivit cette tentative échouée des réformés; des troubles violens et meurtriers éclatèrent à Montauban et dans le comté de Foix. Ceux de Béarn convoquèrent une assemblée à la Rochelle le 28 novembre 1621; infatigable et se multipliant partout, Lescun en fut le président. Dirigés par son impulsion, les conspirateurs de Béarn qui s'étaient relevés de leur échec de Navarrenx, s'emparèrent des tours de Mongiscard, méconnurent l'autorité du Roi, et furent un instant les maîtres en Béarn.

Cependant le gouverneur de Navarrenx, le

(1) Vassor, t. 2, p. 16.

seigneur de Poyanne, celui que Louis XIII avait établi lors de sa venue à Pau, reprit l'avantage contre les rebelles, et loin de prendre les ordres du marquis de la Force, lieutenant-général du roi en Béarn, il accusa ce haut personnage d'une coupable indulgence pour les révoltés. Menacé de destitution, et forcé de renoncer à tous les ménagemens, le marquis de la Force déclare qu'il ne quittera son poste que par le commandement de l'assemblée de la Rochelle qui le lui a confié. Déclaré criminel de lèze majesté et dépouillé de son gouvernement qui fut donné au maréchal de Themines, il se retira du Béarn devant une troupe de quatre mille hommes qui s'avançaient sous les ordres du duc d'Epernon, et qui déjà avaient rasé le château de Montaner. Il alla réfugier son ambition déçue et sa coupable espérance parmi les églises réformées de Guyenne et de Languedoc.

Que devenait l'intrépide Lescun lorsque ces choses se passaient en Béarn? Sa téméraire destinée s'acheminait à un terme funeste. Tandis qu'il se rendait à Clarac pour conférer avec le gouverneur du Béarn, il est rencontré et fait prisonnier par un parti des troupes d'Epernon, après avoir été blessé en se défendant. Livré au parlement de Bordeaux et condamné au dernier supplice, il le subit avec un courage que l'on put admirer. Son livre de la persécution des églises réformées fut brûlé par la main du

bourreau (1); lui-même fut mis à la question, puis traîné sur la claie avec cette inscription: « Criminel de lèze-majesté, président de l'assemblée de la Rochelle. » On lui brisa les membres, et sa tête tranchée fut exposée sur la grande porte de Royan (2).

Rendons grace à la civilisation qui a aboli ces atrocités légales; désormais les tortures de celui que la société condamne et renvoie devant son juge suprême, ce luxe effroyable de la puissance du bourreau, sont impossibles, et les codes de nations chrétiennes ont effacé des dispositions pénales qui déshonorent la législation des peuples barbares Il mourut le brave, l'énergique et aussi le trop coupable Lescun; mais le marquis de Laforce aussi coupable, mais plus adroit, surtout plus puissant personnage, après avoir quelque temps, avec ses deux fils, contenu la révolte armée contre la puissance royale, après avoir eu

(1) Parmi les pamphlets de Paul de Lescun deux sont surtout à rechercher par les bibliophiles. « Apologie de l'église réformée et de l'obéissance au roi des états de la souverainoté de Béarn, pour justifier les oppositions par eux formées contre l'exécution de la main-levée des biens ecclésiastiques, avec un récit sommaire des choses mémorables arrivées en Béarn et en Navarre, pour le rétabl. de la rel. réf. depuis le règne du roi Henri jusqu'à présent; par Jean Paul de Lescun, Orthes, in-8.°, 1618. » — « Apologie pour les églises réformées de France, où est amplement démontré la justice des armes prises par ceux de la religion, défend contre les ennemis de l'église qui les présentent sous le nom du roi. » C'est ce livre qui fut brûlé par la main du bourreau. (Voir l'analyse de cet ouvrage dans l'Hist. des tr. du Béarn, t. 3, p. 189; avec l'analyse de ce même livre, attribuée au savant Pierre de Marca.)

(2) Vassor, t. 2, p. 46.

la tête tranchée en effigie, reçut du Roi sa grâce, 200,000 d'argent, et le bâton de maréchal de France ! Voilà souvent la justice des Rois. Ce n'est pas qu'il y ait lieu de blâmer Louis XIII ou Richelieu d'avoir conquis par la clémence un guerrier qui depuis resta fidèle et remporta des victoires à la France. Mais en politique, c'est donc l'intérêt qui décerne les châtimens et les grâces! Pour celui-ci la mort, pour celui-là le triomphe; ce n'est ni clémence ni justice; c'est la vengeance et l'intérêt du plus fort (1).

Ainsi furent assoupies, sinon terminées, les divisions élevées en Béarn à la suite des ordonnances de Louis XIII. La mort de Lescun , la soumission du marquis de la Force, désarmèrent la révolte; le château de Bellocq, qui résistait encore, fut pris par le seigneur de Poyanne, gouverneur de Navarrenx. Les Béarnais s'unirent aux autres provinces, commandées par le duc de Rohan, et demandèrent la paix. Il y eut alors une sorte de trève générale, une suspension d'armes qui dura peu en France, mais qui persista en Béarn, toutefois sans mettre fin aux intrigues et aux agitations de l'intérieur. Le par-

(1) Le maréchal de La Force est ce même Caumont qui jeune fut arraché d'une manière extraordinaire aux meurtres du 24 août. Voir Mezeray et Voltaire (note du 2.e chant de la Henriade où le récit de Mezeray est réformé sur des manuscrits de la famille de La Force) ; La Force était dans la voiture du roi Henri lors de son assassinat; il défendit Montauban en 1621; il fut maréchal de France en 1622, prit sa retraite en 1635, et mourut à Bergerac, en 1652, âgé de 95 ans.

lement de Pau, dirigé surtout par notre illustre Marca, l'un de ses présidens, travailla d'une manière sage et discrète à faire prévaloir l'ancienne religion. Si ce corps de magistrature, en imposant des restrictions au culte public de la réforme, ne parut pas toujours conserver un juste équilibre, on put regarder sa conduite comme prudente et protectrice à l'égard de ceux même qui pouvaient s'en plaindre. Les religionnaires de Béarn avaient besoin d'être protégés contre leur propre effervescence, dans un temps où le Béarn respirait de toutes ses infortunes, et où de stériles manifestations n'auraient pas manqué d'appeler les rigueurs de Richelieu, alors vainqueur de la ligue protestante sur tout le royaume. L'union sans doute ne s'établit pas entre ceux des deux cultes, mais le calme renaissait; la dissension ne passait plus les limites des inimitiés locales ou privées; de sourdes tentatives de rebellion qui pouvaient encore se faire jour, étaient soudain comprimées par leur impuissance même.

Puis il s'opéra un bien grand nombre de conversions. Dans les premiers temps qui suivirent le passage du Roi à Pau, plus de vingt mille hommes, en général habitans de la campagne, étaient revenus à la foi de leurs pères; cinq mille personnes avaient suivi une procession solennelle à la chapelle vénérée de Bétharram. Plus tard, une conversion qui eut un grand re-

tentissement vint ajouter aux triomphes de la foi en Béarn.

Martin, était un vertueux ministre, parvenu à l'âge de 70 ans et comptant plus de 37 ans de prédication; il demeurait à Castets où ses vertus étaient en juste renommée. Son fils, âgé de vingt ans, était destiné à le remplacer dans le ministère de l'erreur; mais ce jeune homme, placé au collége des barnabites de Lescar, se laissa convertir à la foi, et résolut de prendre l'habit religieux. Son grand désir était de ramener son père à la même conviction; de faire passer dans l'âme paternelle la nouvelle résolution qui faisait sa joie. Après deux années de rigueur inflexible, le vieux ministre consentit à recevoir les lettres de son fils; puis il consentit à le recevoir, à l'entendre; il lui ouvrit sa maison, son cœur, sa conviction toute entière. Martin avait une grande réputation de savoir, d'éloquence et de vertu en Béarn; sa conversion, dont il publia les motifs, eut beaucoup d'éclat et dut exercer beaucoup d'influence sur le grand nombre de Béarnais qui rentrèrent alors dans le sein de l'église. Il fit son abjuration entre les mains de M. de Salette, évêque de Lescar, avec une solennité sans pareille, conduit en triomphe par une foule de peuple, de prêtres et de religieux. C'était un beau triomphe pour la foi; car rien n'y porta le caractère de l'intervention politique; tout y fut l'œuvre de la

conviction, et c'est ainsi seulement qu'il est glorieux pour une religion de faire des conquêtes.

Ainsi s'écoulèrent en Béarn les dernières années du règne de Louis XIII; ce Roi mourut en 1643. La puissance de Richelieu, ses victoires sur les protestans, sa destruction de la Rochelle, leur boulevart, avaient établi dans sa plenitude le pouvoir royal en France et détruit la féodalité dans sa racine. Ce Prince sans caractère, qui fut toujours le jouet de ses ministres; qui laissa dévorer la chair de Concini; qui convertit en lois tous les caprices de Luynes; qui trembla toute sa vie sous Richelieu, et qui, atteint lui-même de maladie mortelle, chantait des chansons satyriques sur la mort du redoutable ministre qui venait de le précéder dans la tombe, Louis XIII fut un de ces pauvres Princes qui apparaissent dans l'histoire avec des traits indécis, avec une égale impuissance pour les grands vices et les grandes vertus. Il portait une âme triste au milieu de ses grandeurs; nul plus que lui ne subit l'esclavage du métier de Roi (1). Sa mort fut résignée et chrétienne; c'était l'heure de sa liberté.

Les catholiques qui devenaient plus nombreux en Béarn, ressentirent vivement sa mort. Le séjour de ce Prince en Béarn et les événemens de 1620 avaient laissé dans ce pays un

(1) Expression bien connue de Louis XIV.

souvenir si profond ! De splendides cérémonies funèbres furent faites en son honneur dans toutes les collégiales. Je ne sais jusqu'à quel point la douleur publique se manifesta, avec cette exagération que lui prête l'auteur des troubles du Béarn (1). Seulement nous trouvons, dans les minutes des Etats, un très-simple énoncé de la mort du Roi, de l'avènement de Louis XIV et du gouvernement de la Régente ; c'est une délibération que termine, selon l'usage, la capitation ordonnée par les Etats, sans préjudice des privilèges et libertés, en célébration du joyeux avènement (2).

---

(1) T. 3, p. 414.

(2) « Lous seignours deus tres estats se soun transportats en corps vers » lou seignor gouvernour en la grand sale deu castet de Pau, oun l'ouverture » estant feyte, M.gr lou gouv. lous a témoignat l'affection et support que » tous deben espera, après la grande perte que l'estat a feyte en la mort » deu Rey, de la sage et vertuouse conduite de la Reyine regente et de la » bontat deu Rey qui prometto de son bon naturel tout so que bons subjets » deben esperar, exhortan los estats de s'eslargir, autant que ponderan en » l'occasion présente. » — Bref, les états sont convenus de *s'élargir* jusqu'à concurrence d'une somme de septante mille livres. — ACCORDÉ. L'ordonnance de convocation des états était signée de Louis XIII, en date du 22 avril 1643. (Arch. de Pau. Brevets des états, liasse 612.)

XV.

Du Béarn sous les derniers Rois et jusqu'à la révolution Française.

IL n'y a plus de souveraineté de Béarn; ce pays a joué son rôle dans l'histoire, rôle brillant, animé, dont la liberté et l'indépendance personnelle ont fait le plus beau caractère. Maintenant, en 1680, il y a une province de France, un joyau de plus attaché à la couronne du monarque qui ne concevait la puissance souveraine que comme la plus parfaite unité, réalisée et incarnée dans sa personne de Roi. L'Etat, c'est moi, disait Louis XIV; le Béarn est une partie de moi de Louis

XIV ; disons mieux et d'une manière plus digne de notre belle province, le Béarn est devenu une partie inséparable du moi de la France.

Désormais ce n'est pas une histoire politique, ayant à remplir son rôle personnel, qu'il faut chercher en Béarn ; le mouvement politique s'absorbe dans celui de la grande nation dont il fait partie. Nous y chercherons le pacifique développement des institutions provinciales ; et, comme nous nous approchons du temps où nous sommes, et des aïeux immédiats de nos Béarnais d'aujourd'hui, cette histoire, quoiqu'elle ait perdu l'intérêt qui s'attache à la biographie d'un Etat souverain, ne laisse pas que de revêtir un intérêt spécial pour les habitans de cette contrée. C'est pourquoi ce chapitre sera consacré à une revue rapide des divers corps religieux, judiciaire, administratif, enfin du corps du peuple Béarnais, durant le siècle qui a précédé le nôtre.

Eglise.

Nous avons essayé au VIII.e chapitre de cet ouvrage de faire connaître les développemens de l'église Béarnaise dans le cours du moyen-âge. Maintenant nous la voyons, cette église de Béarn, triomphante après de rudes épreuves, rétablie par les ordonnances des Rois sur ses bases premières, et avec ses anciennes prérogatives. Désormais son cours sera paisible et régulier ;

ses prélats se succéderont sur ses deux siéges, sans bruit et en jetant plus ou moins d'éclat épiscopal. Les vénérés monastères de Luc, de Sauvelade, de Larreüle, sortis de leurs ruines, vont renouer leur chaîne traditionnelle pour suivre encore leur pieuse destinée, sans qu'il y ait pour eux d'autre événement que ceux que le cloître ensevelit et qui font ressembler tous les jours de la vie monastique à un seul jour d'une vie bien réglée (1). On a vu comment Louis d'Albret, et jusqu'à un certain point Claude Régin (2), avaient l'un et l'autre fléchi devant la puissance usurpatrice qui éteignait la vraie foi sur les siéges antiques de Lescar et d'Oloron. Il se passa près d'un siècle durant lequel ces deux sanctuaires demeurèrent désolés; et si leur délaissement ne fut pas complet, c'est que les églises, pas plus que l'église universelle, ne consentent à mourir, et que toujours le prélat qui meurt, même dans la dernière obscurité, même sur les échafauds, lègue à un successeur

(1) Sans parler des cloîtres divers qui se rouvrirent dans les bourgs et les cités du Béarn, les chanoines réguliers, les cordeliers, les jacobins, les capucins d'Orthez; les augustins d'Arthez; les cordeliers, capucins et claristes d'Oloron; les cordeliers et les capucins de Pau; les carmes de Sauveterre; les recollets de Nay et ceux de Lembeye; les capucins de Navarrenx; les jacobins et les cordeliers de Morlàas.

(2) Claude Régin ne paraît avoir été coupable que de faiblesse, dans les temps les plus difficiles de son épiscopat; du moins il fut justifié en cour de Rome, où sa conduite avait été déferée. Il passa un long temps en exil et il y mourut. Il était bien évêque d'Oloron, *Episcopus dolorum*, disait-il d'une manière plaisante et triste à-la-fois.

ignoré le flambeau traditionnel qu'il a reçu à cette condition (1).

Henri IV, qui avait eu pour but de rendre à la religion sa dignité temporelle, en maintenant un équilibre tutélaire, avait rétabli l'évêque et le chapitre de Lescar dans leur église cathédrale, si long-temps abandonnée. Pierre d'Abbadie était alors évêque; il mourut à Pau en 1609 sans voir le plein rétablissement de son église.

Le Roi nomma pour le remplacer Jean de Salette, fils d'un président du conseil souverain et de la chambre des comptes. La réforme, qu'il avait suivie dans sa jeunesse, avait pu espérer en lui un ferme appui; mais il trompa ces espérances, et, revenu à la foi, il fut le soutien de l'église de Béarn, qui rentra, sous son épiscopat, dans toute sa splendeur. Il avait pris part aux conférences pour la conversion d'Henri IV; le Roi l'en récompensa par le bâton pastoral. Il était évêque lors des événemens de 1620. Plus tard, il fit de nombreuses fondations dont la religion dût s'applaudir en Béarn; entre autres

(1) Voici ce que nous lisons dans les notes marginales et inédites de la *Gallia Christ.* à la bibliothèque de Pau : « Louis d'Albret ayant été déposé pour cause d'hérésie, le pape, sans doute pour la consolation des fidèles de Béarn, conféra de plein droit l'évêché de Lescar à Jean Jagot, et ensuite à Calvet, mais sans aucun émolument, les biens ecclésiastiques étant passés entre les mains des laïques en vertu de la saisie de 1569. Ils étaient comme évêques *in partibus*, et demeuraient sans doute dans la partie du diocèse qui est hors du Béarn, ressortissant du parlement de Bordeaux. »

il rétablit l'église et les solennités pieuses de Bétharram (1), détruites par Montgommery. Jean de Salette mourut en 1632, laissant une mémoire vénérée. Son neveu, Henri de Salette, lui succéda, prélat de beaucoup de lumières, qui combattit l'hérésie par son éloquence et par ses écrits, et mourut en 1658. Il fut remplacé par Jean de Sallies; celui-ci parcourut une longue carrière; son successeur, en 1681, fut Dominique Mesclaux de Mesplez, ancien conseiller au parlement de Navarre, devenu veuf, prêtre et évêque de Lescar. Il est le dernier mentionné par Sainte-Marthe, dans la *gallia christiana*, et mourut en 1716.

Oloron, par une singulière coïncidence, trouva successivement trois évêques dans la famille de ce même Pierre de Maytie, dont le zèle emporté avait brisé la chaire calviniste de l'évêque Roussel. La Soule et la Basse-Navarre avaient offert aux débris du diocèse d'Oloron un pieux asyle; c'est de là qu'ils sortirent et remontèrent à leurs dignités antiques, et sans doute aussi à leur dignité morale qui avait été bien compromise par leurs désastres (2). Après Claude

(1) Ce rétablissement se fit de concert avec Léonard de Trapes, archevêque d'Auch, un saint prélat, qui a laissé un vif souvenir parmi tous les diocèses de sa circonscription; il s'était rendu à Bétharram en 1616.

(2) Malgré les efforts qui soutenaient en Navarre la religion catholique, elle se ressentait des désordres qui l'affligeait de toutes parts; il ne paraît pas qu'elle fût sortie bien pure du feu de la persécution. « Si l'ame de » l'église y vivait encore par la foi, son sein y était déchiré par la dépra-

Régin, nommé par Marguerite de Navarre évêque d'Oloron, une suite de dignes prélats se sont succédé sur le siége de cette cité. Je me bornerai ici à rappeler leurs noms; les deux Arnaud de Maytie, Louis de Bassompière, Pierre de Gassion, Jean de Miossens, François de Maytie, Charles de Salette, Simon de Magny. Mais ce n'est point par une stérile énumération des prélats qui ont occupé nos deux siéges depuis leur restauration au 17.e siècle que nous pourrons faire connaître quelles vicissitudes ont agité l'église de Béarn durant cette longue période (1).

Or l'église, sous le règne de Louis XIV, éprouva une nouvelle tribulation. Ce n'est pas qu'elle fut persécutée, loin de là; mais le pouvoir fut persécuteur en son nom. Je ne connais qu'un état digne et heureux pour l'Eglise, qui porte en soi les promesses et la plénitude de la vérité; cet état c'est la tolérance pour les autres, c'est la liberté pour elle-même. Je veux donc parler ici de la révocation de l'édit de Nantes

» vation des mœurs. La pluralité des bénéfices, si contraires aux anciens » canons, la simonie, la confidence étaient des vices familiers chez les » Basques; les charges de l'église étaient vénales. » Troub. du Béarn, t. 2, p. 185.

(1) Voici néanmoins la fin de cette liste : à Lescar, Martin de La Cassagne, Hardoin de Châlons, et Marc-Antoine de Noé, illustre prélat qui a laissé dans les lettres françaises une honorabla renommée, et auquel nous pourrons consacrer un article biographique. — A Oloron, Joseph de Revol, Montillet, un autre Revol. — Voir, pour le détail relatif aux évêques et à la suite des abbés des trois abbayes, la *Gallia Christ.*, sans oublier les notes manusc. sur l'exempl. de la biblioth. de Pau.

en 1685, et des désastreux édits qui suivirent cet acte impolitique du roi de France. M. de Mesplez était alors évêque de Lescar. Il n'est point dit si ce prélat, qui avait été conseiller au parlement, apporta dans ses rapports avec les religionnaires persécutés plutôt l'esprit des rigueurs juridiques que la douceur chrétienne d'un pasteur, à qui il est commandé de poursuivre les brebis errantes au prix de ses propres sueurs et de ses fatigues charitables. Sans doute le Béarn, ce berceau, ce foyer central de la religion réformée, fut cruellement victime des ordonnances de Louis XIV. Les dragonnades et tant d'autres mesures célèbres par leur cruauté, qui furent exécutées alors dans différentes contrées de la France, durent être violentes en Béarn. Une armée commandée par le duc de Boufflers, et qui, destinée à une guerre en Espagne, séjourna long-temps dans notre province, ne dut pas lui épargner les indignes traitemens à l'ordre du jour, par suite d'une politique cruelle autant qu'insensée. L'intendant Foucaud paraît avoir mis en œuvre les services de cette armée, et fait exécuter des violences légales contre les religionnaires.

L'intendant Le Bret, qui administrait peu d'années après, et qui a laissé des mémoires inédits sur l'état de son gouvernement en 1700, ne mentionne pas de résistances de la part des protestans, ni de rigueurs exercées contre eux.

Il donne seulement un aperçu statistique de l'état des conversions, assez curieux pour être rapporté. Il établit « que sitôt après la révocation de » l'édit, un grand nombre de protestans firent » abjuration de l'hérésie dans laquelle ils se trou- » vaient engagés par leur naissance. Il y a main- » tenant lieu d'espérer qu'ils se réuniront sincè- » rement, excepté les vieillards qui, ayant pro- » fessé très-long-temps les erreurs de Calvin, y » sont plus attachés (1) » M. Le Bret divise les nouveaux convertis en trois classes, ceux qu'il regarde comme complétement convertis; ceux qui remplissent les devoirs extérieurs de religion, sans répondre de la sincérité de leur retour; enfin le très-petit nombre qui se dispense entièrement d'aller à la messe et aux instructions. « De sorte qu'il ne semble pas qu'il y ait beau- » coup à travailler pour consommer en Béarn » le grand ouvrage des conversions. » N'admirez-vous pas avec quelle naïveté M. l'Intendant de Béarn soumet ici au compas et à la règle administrative la disposition des consciences, pour leur imposer un joug, qu'elles répudient quand la force est l'instrument qu'on emploie, et qu'elles ne peuvent consentir à accepter que comme un

(1) Le nombre des nouveaux convertis, selon le mémoire, en y faisant entrer les enfans, était pour le Béarn en 1703, de 10,847, composant 2880 maisons ou familles; 1390 pour la sénéchaussée de Pau; 5252 pour celle d'Orthez. — Dans les états de l'intendance, nous trouvons un tableau statistique fort curieux du nombre des protestans en 1787; le total pour le Béarn ne s'élevait pas au-delà de 4742 (liasse 176, n.° 8.)

résultat de leur libre communication avec Dieu même! (1)

Eh bien! qu'il vous plaise de contempler ici l'inévitable cours des réactions humaines, cette chaîne perpétuelle de persécutés hier devenus persécuteurs aujourd'hui, ce retour des mêmes priviléges sous des bannières différentes! Laissez passer un siècle sur ce triomphe sanglant de ceux qui propageaient la vérité par des moyens qu'elle réprouve, et ceux-là, à leur tour, subiront des vengeances exemplaires et sans nom. Les vénérables siéges de Lescar et d'Oloron seront une seconde fois brisés, les pierres du sanctuaire dispersées, les vieilles inimitiés protestantes se réveilleront terribles, et le moment viendra où le dernier et le plus illustre des évêques de Lescar, Marc-Antoine de Noé, protestera contre l'in-

(1) Il n'y avait pas eu ce qui s'appelle jusque-là de persécution des protestans, pour cause de religion. Charles IX avait égorgé les protestans, sans s'inquiéter de les convertir. Sous Louis XIII, l'équilibre établi par Henri IV fut rompu; toutefois Richelieu combattit les protestans comme parti politique; il leur ôta leur influence, leurs places fortes, mais il leur laissa leurs voix dans les parlemens, leurs synodes, une partie de leur organisation. Louis XIV seul, après avoir plusieurs fois confirmé l'édit de Nantes dans sa jeunesse, fit de la rigueur un moyen de conversion.

Pour être impartial, il faut dire que les protestans s'étaient toujours montrés remuans et opposés à la monarchie, même à la cause de la France. Sous Louis XIII, ils avaient épousé avec passion la cause suédoise de Gustave-Adolphe, et en particulier les religionnaires de Béarn avaient formé d'absurdes contemplations sur ce héros qu'ils regardaient comme le futur messie. Le synode de Nay ayant adhéré à celui de Dordrecht, les protestans de Béarn avaient reçu le dur symbole de Gomard contre Arminius, ce qui contribua à rendre leur conduite politique inflexible, comme leurs maximes en faveur de la réprobation. Sous Louis XIV, on ne leur pardonnait pas leur sympathie pour la cause hollandaise. Persécutés et fugitifs, ils se

trusion assise sur le siége apostolique d'où lui-même a été contraint de descendre. « Les temples, les autels, les chaires de vérité, les tribunaux de pénitence ouverts à l'ennemi, sont fermés aux vrais ministres. Une loi barbare nous défend de nous faire entendre; bientôt elle vous fera un crime de nous écouter; les mêmes épreuves menacent le pasteur et le troupeau..... Nous prêcherons dans les déserts; nous sacrifierons dans les antres; nous habiterons les rochers; nous prévoyons ces temps où la haine qui nous voit avec douleur, nous obligera à disparaître, et où l'avarice qui nous a dépouillés de nos biens, nous refusera un vil salaire (1). » Ces paroles étaient adressées aux fidèles du diocèse de Lescar en 1791. Deux ans plus tard, qu'était-il advenu de l'église de Béarn et de toutes celles de France, et même de ces siéges schismatiques qui succédèrent un mo-

montrèrent peu généreux; ces émigrés de 1685 remplirent les armées ennemies de leur multitude. « Guillaume chargea plus d'une fois les Français, à la tête d'un régiment français. » Michelet, préc. de l'hist. de Fr., p. 233. — Après cela, à Dieu ne plaise que nous veuillions atténuer l'horreur justement due, non-seulement aux barbaries exécutées à la suite ou à l'occasion des ordonnances, mais encore à ces ordonnances elles-mêmes. Nous pouvons ici rappeler les principales : Révoc. de l'édit, oct. 1685; diverses ordonnances à la suite, notamment les deux horribles qui suivent : peine des galères, contre ceux qui sortiront du royaume, 13 sept. 1699; — Déclaration du roi portant que la moitié des biens de ceux de la R. P. R. qui sortiraient du royaume sera donnée aux dénonciateurs, 20 août 1685.

(1) Mandement de M. A. de Noé au sujet de l'élection de Jean-Bapt. Sanadon, rel. bénédictin de S. Maur, à l'évêché du département des Basses-Pyrénées.

ment aux légitimes pasteurs? Un même abîme avait tout recueilli. Peuples, Rois et Pontifes, aimez donc la liberté; elle seule vous met à l'abri des vengeances, vous garantit la sécurité de l'avenir; et vous ne l'obtiendrez pleine et entière, cette sécurité, qu'autant que vous aurez tous renoncé pour votre part aux privilèges de la tyrannie.

Université.

L'instruction publique, suivit en Béarn les phases de la religion, et fut constamment subordonnée à l'une ou à l'autre des deux communions tour à tour dominantes. Nous avons parlé du collège établi par la reine Jeanne dans la maison des Dominicains à Orthez. C'était un collége royal, portant le titre d'Université, où les enfans étaient élevés aux frais de l'Etat. Les langues et les diverses sciences y étaient enseignées par des maîtres calvinistes. Sur la porte on voyait une belle inscription qui rappelait le goût des lettres antiques, si florissantes à cette époque (1). Henri IV augmenta les privilèges de l'université d'Orthez; il lui donna un sceau public, et le droit de conférer des grades dans toutes les facultés.

De vives discussions eurent lieu entre Orthez et Lescar à l'égard du collége. Jeanne se défiait de Lescar et préférait Orthez où le calvinisme paraissait mieux établi. Ce fut un motif pour

(1) *Sic Johanna Orthesii novas athenas princeps instituit, decusque avorum auget.*

que plus tard, en 1591, le collége de Béarn fût transporté à Lescar par décision de la régente Catherine et par lettres patentes de Henri IV; mais ce dernier collége ne fut que nominal, par suite des troubles religieux et du discrédit où tombaient de plus en plus les autorités protestantes. Transféré de nouveau à Orthez, en 1709, il s'y maintint avec peu de succès, jusqu'à ce que Louis XIII, ne pardonnant point à l'université d'Orthez son origine protestante, fit entrer sa suppression dans les ordonnances qui complétèrent la révolution de 1620.

Bientôt, un corps d'enseignement public se reforma, mais non pas avec le titre et les privilèges de l'université. Les barnabites qui étaient venus vers cette époque et qui s'étaient employés à la prédication, fondèrent le collége de Lescar. Ces religieux, munis d'une bulle du pape Paul V et de lettres patentes de Louis XIII, étaient autorisés à fonder un collége en Béarn dans le le lieu qui leur conviendrait. Ils pensaient à s'établir à Nay, quand l'évêque et le chapitre les appelèrent à Lescar. C'est pourquoi ils conclurent un arrangement, en 1624, par lequel la ville fournissait le local et s'engageait, de concert avec l'évêque et le chapitre, à faire des fonds suffisans pour entretenir des maîtres séculiers dans les classes, jusqu'à la seconde inclusivement; les religieux fournissaient les professeurs de rhétorique, de philosophie et de théologie.

Cependant un nouveau collége est établi par le roi à Pau, et confié à la direction des jésuites qui, depuis la restauration, étaient venus s'établir en Béarn pour travailler avec le zèle ardent qui caractérise cette société à l'œuvre des conversions. Telle fut l'origine du collége royal de Pau, édifié par les jésuites en 1641, comme on le voit en lettres gigantesques sur le mur d'une cour intérieure de cet établissement. Il fleurit avec un grand succès durant de longues années, jusqu'à ce que l'ordre des jésuites, après avoir durant un siècle usé et abusé de son triomphe sur les ruines du Port Royal, succomba à son tour en 1764 devant les rancunes parlementaires. Le collége de Pau, dirigé avec la supériorité que cette société religieuse apportait dans l'éducation, se trouva délaissé de ses fondateurs, et quand ceux-ci reprenant le bâton du pélérinage, s'en allèrent porter hors de France leur grand art de conduire la jeunesse, notre collége royal fut recueilli par les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. C'est sous l'administration de cet autre corps savant qu'il subsista jusqu'à la révolution (1).

Cependant les deux colléges de Lescar et de Pau étaient fondés depuis bien long-temps et

(1) En dehors des deux colléges de Lescar et de Pau, il ne paraît pas s'être formé d'autre établissement de ce genre en Béarn Les calvinistes firent d'inutiles efforts pour obtenir un collége qui leur appartint. D'un autre côté l'évêque d'Oloron, Arnaud de Maytie, entreprit aussi vainement d'établir un collége à Mauléon en Soule.

personne ne pensait à rétablir l'université de Béarn. Nous ne la voyons fondée qu'en 1724 par un édit royal, enregistré au parlement de Navarre le 26 mai 1725, accompagné d'une bulle d'approbation donnée par le pape Benoît XIII (1).

Académie.

L'Académie de Pau, instituée par lettres patentes du 20 août 1721, sous le nom d'Académie des Sciences et des Beaux-Arts, a persisté jusqu'à la révolution. Comme les membres du parlement en composaient la plus grande partie, elle se trouva dispersée lors de la dissolution de cette compagnie en 1765, puis reconstituée en 1785. Elle comptait trente membres qui se réunissaient et donnaient chaque année une séance publique dans la salle des Etats. L'académie de Pau dé-

(1) Dans un *tableau annuel, historique et géographique du Béarn*, pour l'année 1786, fort bien fait et qui peut servir de guide pour connaître l'état de l'administration à cette époque, dans les derniers temps de la monarchie, nous trouvons l'université ainsi constituée : Deux directeurs, dont l'un était le premier Président : puis le recteur et le chancelier. Faculté de théologie, composée du recteur, de deux professeurs, de quatre docteurs adjoints. La faculté de droit compte quatre professeurs, avec trois agrégés. La faculté des arts n'est autre chose que le collége royal ; le principal est Dom Sanadon, devenu évêque constitutionnel des Basses-Pyrénées, auteur d'un ouvrage sur la *noblesse des Basques*. Nous y voyons comme prof. d'humanité, le père Murasson ; je ne sais si c'est le même que Mirasson, un auteur que nous avons cité plus d'une fois. — Voir les « édits, réglemens et déclarations du roi, relativ. à l'univ. de Pau, avec d'autres édits concernant toutes les universités du royaume », un vol. impr. à Pau, chez Desbarrats, en 1726. — Voir aussi pour plus de details sur l'univ., l'acad. et le collége depuis l'établissement des bénédictins, un dossier fort complet, sous la liasse 286, aux arch. Le collége royal de Pau paraît avoir été jusqu'à la révolution dans une situation peu florissante.

cernait des prix. Elle s'était soutenue avec ce succès honorable, mais peu bruyant, qui a coutume d'accompagner les travaux modestes des sociétés de province. Détruite par le choc des événemens en 1789, il n'a été fait aucune tentative pour la reformer. Et pourtant, en hommes instruits comme en objets d'exploration, il y aurait assez d'élémens dans ce pays pour rétablir une société sur des bases plus libérales que sa devancière, et qui concourrait à la mission civilisatrice à laquelle les sociétés de lettres et de sciences sont appelées pour leur juste part (1). — Nous venons de voir les parlementaires se délasser à l'académie, nous devons les montrer sur leurs chaises curules; ceci est d'une autre importance.

Parlement.

Quand Louis XIII eut ordonné l'érection d'un parlement à Pau, les plus grandes réclamations

(1) On peut voir aux archives le registre des statuts et des séances ordinaires de l'académie de 1730 à 1788; ce travail est totalement dépourvu d'intérêt. Il y est question d'un autre registre dans lequel l'académie aurait décidé que seraient inscrites toutes les pièces couronnées. — J'y trouve aussi une note de plusieurs sujets à proposer. 1.° Quel a été dans le Béarn le gouvern. polit. civil et militaire jusqu'à Centulle Gaston, 1.er du nom, vers 940. 2.° Origine du gouv. aristocr. en Béarn, quand a-t-il cessé et quelles en sont les causes? 3.o Conviendrait-il de recueillir, parmi les lois générales données par la nature et la conscience, celles qui seraient plus propres à la constitution physique, morale et polit. de chaque pays, afin de les rédiger en coutumes à l'usage de ces mêmes pays. 4.o Le plus grand abus dans un état serait-il de vouloir détruire tous les abus? 5.o En quoi consistent les mœurs d'une nation et son génie? J'ai cru devoir consacrer cette note au souvenir de la vieille académie de Pau, fort discréditée dans la tradition. Quoiqu'il en soit, les sujets qui viennent d'être rappelés ne dépareraient pas le programme de prix d'une bonne académie de nos jours.

vinrent de la part du Conseil souverain de Basse-Navarre. Il alléguait l'antipathie d'humeur et les inimitiés qui existaient entre les deux peuples. C'était le Béarn, disaient-ils, qu'il eut fallu réunir au royaume de Navarre, et non la Navarre au Béarn. De plus ils se plaignaient que l'usage du Français eût été prescrit pour les débats et pour les arrêts du parlement. C'est pourquoi il se passa divers pourparlers qui n'aboutirent qu'à la constitution définitive de cette cour de justice, sous le titre de parlement de Navarre. Les droits des magistrats de Saint-Palais ne furent point mis en oubli; ils entrèrent pour une partie dans la nouvelle Cour.

Ainsi constitué, le parlement suivit sa carrière paisible, en se maintenant dans les limites de son autorité judiciaire. Les deux religions y entrèrent, d'abord dans une équitable proportion; peu à peu cependant l'antique religion prévalut. Les édits de Louis XIV contre les protestans durent éveiller d'ardentes divisions parmi les membres de la cour souveraine de Navarre; peu de vestiges sont restés de cette circonstance. En 1701, un grand désastre eut lieu, le plus grand qui puisse affliger une compagnie de judicature, qui met sa gloire dans l'honorable perpétuité de ses traditions. Le lieu de ses séances fut brûlé; rien ne fut dérobé de ses archives et de celles du conseil souverain de Pau, qui l'avait précédé sous les rois de Navarre.

Trente ans plus tard, commencent les vicissitudes historiques auxquelles le parlement de Navarre prit part, comme le plus grand nombre des autres cours du royaume.

En 1754, à la suite de violentes divisions, qui persistaient comme un héritage du siècle précédent entre le parlement et le clergé; dans un de ces momens où l'influence parlementaire se trouvait en baisse sous une éphémère réaction du clergé soutenu par le Roi, le parlement avait imaginé de former, avec les autres cours souveraines, une confédération sous le nom de classes. Il supposait que toutes les cours du royaume de France formaient un corps indivisible, sous la prééminence du parlement de Paris. La lutte s'engagea entre le parlement et l'autorité royale; le parlement exerça son droit de remontrance, et refusa d'enregistrer un impôt de vingtièmes. Les magistrats y furent contraints par un lit de justice; ils protestèrent, les autres cours imitèrent cet exemple; la lutte devint flagrante, les conseillers donnèrent leur démission. Les provinces se ressentirent de ce mouvement; les suites toutefois n'y furent pas extrêmes comme à Paris. Six ans plus tard, un retour accoutumé du caprice des rois, avait ramené l'esprit du monarque en sens inverse de sa première disposition. Il avait suffi d'un changement de ministres et de quelques intrigues dans le salon d'une favorite; les ordonnances

qui avaient changé l'organisation du parlement furent révoquées; les magistrats démissionnaires reprirent leur siége.

En 1764, après sept ans de réintégration, le pouvoir parlementaire était arrivé à son plus haut degré d'accroissement. Les rancunes de la compagnie avaient obtenu leur pleine satisfaction et un triomphe absolu. L'ordre des jésuites, leur implacable adversaire, sacrifié par le roi de France, par tous les rois catholiques de l'Europe, était sur le point d'être aboli par une bulle du souverain Pontife. Les parlemens régnaient; ils représentaient ce qu'il y avait encore de pur dans le corps vicié de la vieille monarchie; mais cette vertu, en contraste avec les désordres du monarque, n'était pas sans faste ou dépourvue d'ambition. Parvenus sur le faîte, ils n'avaient plus qu'à descendre. C'est pourquoi les résistances contre l'autorité royale se réveillèrent; le courage des magistrats de Paris alla presqu'à la révolte. Alors, on sait comment il se trouva un ancien premier président qui, devenu chancelier, frappa un coup terrible, brisa une magistrature vénérée, exila et dispersa les magistrats, les remplaça par les membres du conseil du Roi. Ce fut un système de magistrature sans vertu, qui long-temps n'eut pas assez d'autorité pour faire plaider un avocat, ou faire comparaître un procureur (1).

(1) Lacretelle, hist. du 18.e siècle, t. 3 et 4; Laferrière, hist. du dr. fr., t. 1, p. 387, 510.

Cependant, le système des classes ayant introduit la solidarité entre tous les parlemens du royaume, celui de Rennes déploya la plus énergique résistance, subit toutes les arrestations, lassa toutes les violences, et parvint à maintenir les privilèges de sa province. Enfin, avant l'expiration de l'année 1771, une mesure commune enveloppa toutes les cours souveraines; et ainsi fut désorganisé le parlement de Navarre.

Le trésor du parlement contient dans ses registres la relation fidèle de la conduite tenue par la compagnie dans cette mémorable occasion. On y voit les démarches généreuses des magistrats, leurs résistances obstinées, leurs protestations, le lit de justice tenu au nom du monarque, en présence de l'intendant civil et du chef militaire; enfin, la dispersion et l'exil des magistrats (1). Nous perdons de vue le parlement et la magistrature de Navarre jusqu'au rétablissement de cette illustre compagnie; elle eut lieu en 1775, après cinq ans de dissolution. Louis XVI, excellent prince qui apportait les plus pures

(1) La vaste collection connue sous le nom de *Trésor du Parlement*, et conservée au greffe de la Cour Royale de Pau, possède tous les plumitifs, arrêts et dispositions judiciaires du parlement, depuis l'incendie du palais; on y a réuni les dossiers des cinq anciennes sénéchaussées du Béarn La partie historique, se compose de 38 *registres secrets*, allant de 1637 à 1790. Là sont les belles remontrances parlementaires et les événemens qui en étaient la suite. Beaucoup de détails sur les affaires du parlement se trouvent aussi aux arch., papier de l'intend. li. 300; voir aussi un registre des délib. des états de 1788, registre coté 137 bis, on y trouve une vive adhésion des états de Béarn à la conduite des magistrats.

vertus en arrivant sur un trône que les vices d'un si long règne avaient profané, avait voulu signaler son avénement par une œuvre, alors bien populaire, la réintégration de l'ancienne magistrature. Cette rentrée à Pau fut pleine d'enthousiasme et de solennité. Nous avons sous les yeux une relation manuscrite (faite par les clercs de la bazoche du parlement), des huit jours de fêtes qui signalèrent cet heureux événement de 1775. Rien dans cette relation n'est oublié de ce qui accompagne les plus belles fêtes nationales, ni les joies bruyantes du peuple, ni les cavalcades, ni la musique du régiment, ni les grands repas, ni surtout les grands discours, comme c'était la manie de l'époque; tous les commissaires du Roi, tous les magistrats, du moins tous les présidens (1), eurent à subir leur inévitable harangue. Le commissaire du Roi, M. de Lons, eut les premiers honneurs de la fête; dès le premier jour et avant la rentrée des magistrats, il avait été reçu sous un arc triomphal vis-à-vis de l'hospice, à l'entrée de la Porte-Neuve. Là, parmi les guirlandes de fleurs, les massifs de verdure, les festons de rubans, on avait suspendu le berceau de Henri IV, ce palladium de la cité Béarnaise. Le peuple, comme pour mettre son triomphe sous les auspices d'un Roi dont la mémoire lui était si chère, portait la fraise et le costume béarnais du temps de Henri.

(1) MM. de Charritte, de Mesples, d'Abbadie, d'Esquille et de Duplàa.

Chose étonnante que cet ardent et long enthousiasme du peuple, pour une cause qui au fond n'était guère la sienne! Nous ne connaissons plus maintenant ces joies civiques qui tiennent de l'enivrement, et si communes à cette époque, quand le peuple, faisant l'apprentissage de la liberté, s'armait de toute circonstance contre l'autorité royale, et même lui faisait la guerre en faveur des privilèges de l'aristocratie. De tout alors le peuple faisait profit, sauf à revenir plus tard sur l'objet même de son éphémère sympathie. La révolution parlementaire du chancelier Maupeou, si impopulaire quelle fût, avait pour objet d'établir les mêmes élémens que la révolution française a depuis consacrés; il abolissait la vénalité des charges, fondait la gratuité de la justice, songeait à établir l'impôt régulier, toutes choses qui ont été regardées un peu plus tard comme d'inviolables conquêtes, et qu'alors le peuple, ne cherchant qu'un prétexte à des haines déjà invétérées qui montaient jusqu'au trône, poursuivait de sa plus énergique désapprobation (1).

C'était Turgot, ministre de Louis XVI, qui avait rétabli les parlemens; mais bientôt les dissensions se renouvelèrent, lorsqu'en 1776, six édits, rendus par cet illustre ministre, et ayant

(1) En 1792, on apprit avec surprise que le vieux chancelier Maupeou avait fait à l'état un don patriotique de 800,000 fr. On n'aurait pas dû s'étonner; les parlemens soutenaient la cause monarchique, et les innovations du chancelier étaient dans le sens des idées qui régnèrent en 89.

pour objet d'abolir les corvées, les jurandes, de régler la législation des grains, de proclamer la liberté de l'industrie, éprouvèrent une violente opposition de la part des magistrats. Un lit de justice est tenu pour l'enregistrement des édits; de là, des haines nouvelles et plus emportées; nouvelles émotions dans les parlemens des provinces, qui se regardaient comme solidaires malgré les édits qui ont interdit les classes. Cette fois les parlemens le reconnaissaient bien; en repoussant les édits du Roi, ils prêtaient appui à la royauté menacée; c'était surtout la vieille aristocratie qui était en péril. Qu'allaient devenir les privilèges provinciaux dont les parlemens se regardaient comme les dépositaires et les gardiens immortels? L'histoire dit encore comment depuis cette époque les événemens se précipitèrent; elle raconte la réunion des notables, les parlemens en appelant au peuple, à la nation entière, appel téméraire sur lequel ils auraient bien voulu revenir plus tard, mais en vain. Ils ne croyaient susciter qu'une forme antique et protectrice, oubliée depuis 1614; mais de cette ancienneté réveillée devait sortir le plus grand mouvement qui jamais ait renouvelé le monde politique.

Dans les mêmes archives du parlement de Navarre nous trouvons pour ces nouveaux démêlés de la compagnie avec la Cour, des circonstances analogues à ce qui s'était passé en 1764. Lettres

de cachet, oppressions, lit de justice tenu au nom du Roi par l'intendant et le lieutenant-général, les magistrats mandés à Versailles; puis, le temps qui marche, qui accélère les catastrophes; enfin, la Cour a fléchi, elle a rétabli les parlemens qu'elle menaçait d'une entière suppression.

J'ai encore sous les yeux une relation de ce qui s'est passé à Pau dans les derniers temps qui précédèrent la réintégration du parlement. Cette relation porte le même caractère que les précédentes, mais avec beaucoup plus d'énergie, avec des démonstrations et un langage qui décelaient les symptômes ou les préludes de la révolution (1). Il y eut à Pau une véritable insurrection plébeïenne; à la faveur des troubles les malfaiteurs du château essayèrent d'en profiter pour se sauver de leur prison; mais ils furent repoussés par le peuple lui-même, armé pour une autre cause. On avait fait circuler le bruit absurde que des troupes cantonnées à Nay, et qui devaient être envoyées à Pau pour y rétablir l'ordre, étaient menacées du poison par les habitans de cette cité. Indignés d'une si atroce calomnie, ceux-ci écrivent aux soldats pour les engager à venir en frères au milieu d'eux. Ils leur disaient : « Si des langues trai-

(1) Celle-ci est imprimée sans nom d'imprimeur, ni de lieu; elle porte la date de 1788, et porte pour épigraphe : *Salus populi suprema lex esto.*

» tresses nous ont donné pour des scélérats, nos » cœurs, notre manière d'agir attesteront que » nous sommes de vrais patriotes (1). »

Cependant, à l'instant même, l'exaspération est au comble; on apprend qu'une révolution ministérielle vient d'éclater. M. de Sens, le fameux cardinal de Brienne, est renvoyé; M. Necker, idole du peuple, est rétabli. Aussitôt mille démonstrations violentes; de grotesques processions suivies d'un peuple immense, traînent au bûcher ou aux gémonies les représentations des ministres déchus. Le rappel des adorés parlemens excite les mêmes transports qu'en 1775. C'est encore M. de Lons, commissaire du Roi, qui reçoit la première félicitation, et dans quel style! « Mon- » seigneur, à l'orage le plus effrayant, succède » enfin un jour pur et sans tache; la patrie est » délivrée; ses ennemis pervers tombent terras- » sés à ses pieds; les monstres expirent pour » nous rendre à la vie. »

A une telle exagération pour les idées, à cette emphase de style, dont le caractère ne s'est pas perdu durant toute la période qui suivit, on reconnait que 1788 n'est pas très-éloigné de

(1) Les soldats se rendirent à l'invitation; et la relation ajoute d'une manière moins tragique : « La confraternité commence à se cimenter; leurs » idées noires se sont évanouies; ils sont convenus que le Jurançon, le » Gan et nos autres vins exquis ne sont pas du poison. Leurs entrailles » sont aussi saines que leur cœur est généreux. » — Ailleurs nous trouvons cette phrase qui caractérise assez bien le style révolutionnaire; « Si le roi » est notre maître, nos priviléges sont nos dieux. » Un peu plus tard les mêmes hommes dressaient l'échafaud pour ceux qu'ils soupçonnaient d'être fauteurs des *priviléges*, et au préjudice de la république indivisible.

1792. Que de choses devaient avoir lieu durant ce court intervalle ! De ces généreux parlemens alors si populaires, de ces grands seigneurs si patriotes, de ces évêques de Béarn qui s'étaient unis au vœu général et dont nous avons vu la requête au Roi en faveur des antiques institutions, de tous ceux-là que devait-il advenir après ces quatre années?

Intendance.

Henri IV, devenu Roi et même avant lui ses prédécesseurs, lorsqu'ils s'absentaient de leurs états, avaient institué des gouverneurs du royaume de Navarre et du pays de Béarn ; sous le titre de lieutenans-généraux, ces officiers réunissaient l'autorité civile et militaire. Il en fut de même sous Louis XIII où nous voyons une succession continue de ducs de Gramont gouverner le pays pour le Roi. Plus tard, les gouverneurs reçurent le nom d'intendans. L'autorité civile fut séparée de l'autorité militaire dont restèrent investis les mêmes ducs de Gramont. Celui qui, sous Louis XIV, a laissé le plus de traces de son séjour dans notre province est M. Le Bret; non pas que la tradition lui attribue des œuvres importantes dont notre pays ait dû garder le souvenir, mais parce qu'il a laissé sous la date du 31 décembre 1700, un mémoire encore inédit, fort connu en Béarn sur l'état présent du royaume de Basse-Navarre et du pays souverain de Béarn.

Ce travail est d'autant plus important que les papiers que nous avons à nos archives sous le titre de papiers de l'Intendance, ne commencent guères qu'au milieu du 18ᵉ siècle (1). Quand, sous Louis XV, il fut établi un bureau de finances à Auch, les intendans de cette vingt-cinquième généralité eurent sous leur administration les pays de Béarn et de Navarre. Plus tard encore, par un édit de février 1784, fut créée l'intendance de Pau et de Bayonne; le but de cette loi était de former une intendance des pays d'états, en les distinguant de ceux d'élection. En 1788, M. de Boucheporn, avec le titre d'intendant de justice, police et finances, administrait une vaste circonscription comprenant le Béarn, la Navarre, la Soule, Bayonne et Labourd, le Mont-de-Marsan, Tursan et Gabardan, la Bigorre, les Quatre-Vallées, le Nebouzan, le pays de Foix, tous pays d'états, et l'élection de Lannes; la résidence de l'intendant était à Pau.

Les volumineuses collections relatives à l'intendance contiennent toute l'administration intérieure de la province, de 1750 à 1790. Vous y trouvez la série des correspondances sur les diverses branches du service public, les ponts, les hôpitaux, les routes, les adjudications, en un mot

(1) Ce mémoire est divisé en deux parties : 1.° Navarre; 2.° Béarn. Chaque partie reproduit les mêmes questions dans l'ordre suivant : histoire abrégée; situation géographique; état militaire; vivres et fourrages; justice; finances, manière de les tenir; domaines, monnaies, commerce, ponts, chemins et autres objets d'administration.

tous les objets d'utilité locale (1). Ces correspondances se passent entre les contrôleurs de finances qui out fait les destinées heureuses ou malheureuses du pays, et dont le nom a plus ou moins retenti dans toute l'histoire du 18.e siècle. Les Lamoignon, les d'Argenson, les d'Ormesson, les La Vrillière, les Necker, les Breteuil apparaissent tour-à-tour, donnant leurs ordres ministériels à nos intendans de Navarre et Béarn, MM. d'Etigny, d'Aine, Fournet, La Boullaye, de Lons, tous intendans dont on se souvient fort peu maintenant en Béarn, sans trop d'ingratitude peut-être; car c'était généralement des personnages plus soucieux de passer doucement leurs jours, comme on le faisait dans ce 18.e siècle, et d'avancer leur crédit auprès du pou-

(1) Il y a plus de trois cent fortes liassès, inscrites aux archives sous la rubrique de l'Intendance, et comprenant au moins mille dossiers. Je vais en indiquer un petit nombre : Année 1750, lettres administratives sur les limites de l'Espagne et de la France, du côté des Aldudes, li. 152, n.o 1, 2. — 1772, corresp. concernant l'administration du pays de Labour, l. 75, n.o 3, 5. — 1775, détails sur la grande épizootie qui a désolé le Béarn, l. 32, n.° 1. — 1780, procès-verbaux relatifs à l'encaissement du gave, l. 300, n.° 3, 6 et 5. — 1785, Mémoire sur les limites de la Soule et du Béarn, l. 87, n.° 1. (Ces pièces ont servi deruièrement à vider des différens entre les communes de Lannes et de Sainte-Engrace). — 1787, dossier contenant le dénombrement des protestans du Béarn, l. 176, n.° 8. Je relate ces divers dossiers pour faire voir de quelle nature sont les registres de l'intendance et quelles ressources ils peuvent fournir à l'administration même contemporaine. Après cela un grand nombre de pièces regardent des faits dépourvus de tout intérêt, ou constatent des objets de délibération de telle nature que nos graves et dignes états auraient pu mieux employer leur temps; témoin le dossier inscrit sous la date de 1786, l. 149, n.° 1 qui contient « une délibération des états-généraux de Béarn » pour tenir sur les fonds baptismaux le premier enfant mâle de M. le » marquis de Lons; » en 1786.

voir, comme c'est aussi la grande affaire de notre temps (1). Cependant, parmi les nombreux intendans du Béarn, il faut distinguer M. d'Etigny, pour les soins qu'il a donnés à la création des routes et pour le zèle éclairé de son administration.

L'Intendant avait des rapports continus avec les Etats de la province. Les Etats délibèrent et soumettent leurs décisions à l'intendant qui approuve ou désapprouve, ou, s'il y a lieu, consulte le ministre. L'histoire de l'intendance se trouve donc en grande partie dans celle des Etats; les documens sont souvent mêlés de part et d'autre. L'administration dirige son travail sur les vœux exprimés par les Etats.

Etats de Béarn (2).

Dans beaucoup d'endroits de ce livre nous avons eu occasion de rappeler l'origine des Etats

(1) Si l'on veut voir un exemple du procédé par lequel un administrateur relève son importance auprès du pouvoir, en rabaissant la valeur de ceux qu'il administre, il faut lire le dernier paragraphe du mémoire de M. Lebret; je ne le rapporterai pas, car il y a si long-temps que ce pauvre intendant est oublié, qu'il est inutile de blesser sa mémoire vis-à-vis des Béarnais, en rappelant le disgracieux tableau qu'il fait de leur génie et de leurs mœurs. Il termine en disant que, malgré le peu d'élémens de succès qu'il trouve dans ce pays, il espère qu'avec beaucoup d'habileté et de patience « on ne laissera pas que d'en tirer parti pour le service du roi. » Grand merci, M. l'intendant, nos ancêtres vous durent être bien reconnaissans de ce que vous saviez tirer d'eux quelque parti pour le service du roi; mais nous aimerions autant à savoir tout ce qu'a pu opérer votre dévouement pour le service de vos propres gouvernés.

(2) Pour compléter la revue que nous traçons ici de toutes les parties du corps social en Béarn jusqu'à la révolution, il est bon de consulter l'almanach ou tableau universel du Béarn pour 1786, cité plus haut. On y verra l'administration des ponts et chaussées pour la généralité de Pau

de Béarn, leurs développemens, leurs plus importantes délibérations. L'édit de 1620 ne détruisit pas le principe de la liberté des pays réunis; la Navarre et le Béarn continuèrent à se régir par leurs représentans. Il y avait toujours en Béarn les douze grandes et les quatre petites baronnies; plus, 500 possesseurs de simples fiefs, domangeadures, possédant moyenne et basse justice, patronage laïque, et autres privilèges donnant accès aux états, sous le nom d'entrées exploitées (1). Le principal objet des Etats était d'abonner l'impôt, de l'asseoir, de défendre les privilèges du pays contre les innovations et les abus; d'éclairer le gouvernement sur tous les objets d'administration et d'utilité publique. C'est la grande différence des pays d'état de ceux d'élection. Ceux-ci jugent sur les questions de tailles et d'impôts; les premiers fixent eux-même

et Bayonne; la ferme générale, comprenant les contributions directes, les aydes, l'administration des domaines; la direction de la monnaie à Pau; la maîtrise des eaux et forêts avec un grand-maître, deux conseillers, maître particulier et garde-marteau; l'hôtel-de-ville, composé du maire, du lieutenant et des jurats pour toutes les villes du Béarn; enfin l'état militaire; le gouverneur de la province, le lieutenant-général, lieutenant du roi, les quatre lieutenans des maréchaux de France. Il y avait un régiment des bandes béarnaises, commandé par MM. de Gramont et de Livron, colonel et lieutenant-colonel; les trois bataillons étaient repartis à Morlaas, Orthez et Oloron. Navarreux, place forte du Béarn, bâtie par Henri II, avait une garnison commandée par un lieutenant-général, un lieutenant du roi et un major.

(1) Le corps de la noblesse uni au clergé était appelé le grand corps; voir *au tableau annuel* de 1786, l'indication des baronnies avec leurs possesseurs, celle des simples fiefs ainsi que des villes et bourgs qui envoient des députés du tiers aux états.

la contribution qu'ils doivent subir pour soutenir les charges de l'Etat. Une commission du Roi, expédiée au lieutenant-général son commissaire près des états, donnait l'ordre de convoquer immédiatement cette assemblée; chaque session était de six semaines.

Nous avons aux archives de Pau une collection assez complète des registres ou brevets des Etats depuis 1551 ; ce sont des espèces de minutes ou de plumitifs dans lesquels on relate le sujet de la délibération, et aussitôt après, l'appel nominal de tous les membres avec leur vote sans aucun détail. Vers le 18.e siècle, ces registres toujours en Béarnais, prennent un peu plus de développement, deviennent plus lisibles, et sont précédés de tables dont les objets se reproduisent d'une manière à peu près semblable à chaque retour des Etats (1).

Ces délibérations n'offrent guères plus d'aliment à l'histoire politique que ne le pourraient faire les archives des préfectures ou de nos conseils généraux. Mais de tels documens sont

(1) A part de cette volumineuse collection, on trouve une série de registres et de dossiers contenant les résultats des délibérations, les approbations du lieutenant-général ou de l'intendant, depuis 1521 jusqu'à 1750; cette série est assez complète, avec peu de lacunes ; il y a aussi une suite correspondante pour les états et les établissemens de Navarre de 1666 à la révolution. L'un des registres concernant le Béarn renferme les ordonnances de Jeanne d'Albret, objet qui manque dans les autres collections. En outre, nous avons depuis 1643 une série d'énormes registres, contenant les lettres de cachet du roi tant aux états qu'au commissaire royal pour la convocation des états généraux ; on y trouve le détail de la noblesse et du tiers, les taillu-quets ou gages de chacun des assistans, sommes ordonnancées, frais directs

un précieux trésor pour les localités auxquelles ils se rapportent; ils contiennent l'histoire quotidienne de la cité, toute l'existence civile et municipale des aïeux. Volontiers on se sent ému en parcourant cette longue file de registres qui reproduisent annuellement les vœux, les ambitions, les espérances, le croisement sans fin des intérêts de ceux qui nous ont précédé sur cette terre. Sous chacune de ces pages, écrites au jour le jour pendant trois cents ans, on sent sourdre et palpiter le souvenir des races évanouies. Ajoutez qu'en observant de l'œil sur ces mêmes registres la continuité d'une même forme extérieure, la presque identité des matières, presque

ou indirects se rapportant à la tenue des états. Il y a de piquantes révélations sur l'emploi des deniers publics. Par exemple au registre de 1724 :

« A monseignour lou maré hal de Gramont per l'affectiona d'autant plus au bien et à la conservation de ladite libertat deü pays, la somme de 1,500 l.

» Audit seignour per lous services que a luy renduts audit pays, seguien l'arrestat de la presente annaye...................... 12,000 l.

Audit seignour de Gramont per lous serbices extraordinares per ley renduts audit pays, et tous lous que lous estats en esperen à l'advenir, la somme de.................................... 25,000 l.

Et les autres seigneurs sont gratifiés dans une proportion analogue. On ne dit pas quels services extraordinaires le maréchal de Gramont, alors commandant des armées du roi, avait rendus au pays de Béarn. — Pour ceux qui sont accoutumés aux formes brèves et promptes de l'administration fiscale de nos jours, en vertu des lois de finances, il y a lieu de s'étonner à voir le ton de bénignité avec lequel le monarque, dans sa lettre aux états, leur demande lui-même ce qu'ils voudront bien lui donner (autant qu'il leur sera possible) pour subvenir aux embarras où il se trouve. C'était le privilége des états de s'imposer eux-mêmes; aussi n'y manquent-ils pas, et nous avons la série correlative des registres de la capitation. En 1701 elle était fixée pour la noblesse à 12,175 l.; pour le parlement, à 10,000 l.; pour le plat pays, à 68,325 l. C'était ce qu'on appelait l'abonnement royal.

toujours les mêmes noms, grace aux perpétuités nobiliaires de l'ancien régime, on croiroit lire un seul livre, rédigé par un seul auteur, si ce n'était que chemin faisant l'écriture change de main, et vient vous avertir que le temps marchait malgré cette apparence d'immobilité. Pendant que se poursuivaient ces feuilles fragiles, sur la même table, dans la même enceinte accoutumée à recevoir les états, dix générations s'écoulaient comme l'onde, léguant à leurs successeurs l'héritage des mêmes intérêts, et la continuation des annales de la cité que la mort n'interrompt jamais.

Et puis, si votre esprit est accoutumé à étudier l'histoire plus en grand, tandis qu'ici, avec la loupe d'un explorateur d'archives, vous considérez ces histoires si restreintes et si mornes, il ne vous est guères possible de ne pas vous préoccuper du grand synchronisme qui se passe dans le monde, durant ces successives et modestes élaborations. Richelieu, Mazarin, l'Europe embrasée; le grand Roi, son grand siècle tout entier, brillant comme le soleil et se couchant sans gloire; puis la régence et ses indignités; le siècle de Louis XV, ses maîtresses, ses parlemens, ses poètes, ses philosophes, qui aspirent à changer le monde et qui le changeront; la liberté dans le nouveau monde; enfin, le jeune roi Louis XVI, réservé au plus infortuné sort, parce qu'à toutes les vertus du cœur, il ne joignait pas éga-

lement l'énergie de la volonté; voilà l'ombre de ce qui se passait dans le monde, pendant que se poursuivait en Béarn le travail administratif, conservé dans les brevets des états et dans les dossiers relatifs à l'intendance.

Cependant il y eut un jour, une heure, où l'histoire générale du pays revint faire invasion dans toutes les délibérations si long-temps stériles des provinces; elle reflue, cette histoire, et se fait jour jusques dans les archives des municipalités. Encore un moment, et il n'y aura plus les Etats-généraux de Béarn, ni ceux de Navarre, ni ceux d'aucune province de France; il y aura les Etats-généraux du royaume, il y aura la Révolution.

Béarn et Navarre à l'Assemblée Nationale.

Les états-généraux du royaume de France s'étaient réunis le 5 mai 1789. Cette grande assemblée avait déjà commencé ses opérations mémorables quand le Béarn et la Navarre n'avaient pas accompli la nomination de leurs députés. C'est qu'en effet ces deux anciennes souverainetés, n'avaient jamais entièrement consenti à leur réunion à la couronne de France, ordonnée par Louis XIII; que d'ailleurs l'édit de ce Roi leur avait laissé la réserve de leurs droits, de leurs privilèges, de leurs libertés; et qu'enfin le roi Louis XVI, par sa lettre de convocation des états de Béarn et de ceux de Navarre, leur avait

reconnu le droit de députer ou de ne pas députer, selon leur propre inclination. Or, quand toute la France, par ses représentans des trois ordres, annonçait sa volonté de refondre l'ancien ordre social, et d'opérer un complet renouvellement, la question qui fut agitée longtemps encore dans nos contrées, fut celle-ci: le Béarn et la Navarre enverront-ils des députés aux Etats-généraux du royaume?

Sur l'ordre du commissaire des états, chacune des communautés Béarnaises avait eu à élire un électeur, lequel s'était rendu au chef-lieu du parsan, pour procéder à la nomination de dix députés, nobles ou non nobles, chargés de se rendre à l'assemblée extraordinaire des Etats de Béarn réunis à Pau (1). Ces états ainsi agrandis devaient décider sur le fait de la nomination des députés aux Etats du royaume, et si leur décision était affirmative, ils devaient procéder sans délai à cette nomination. C'est là que se firent entendre les opinions les plus diverses sur le fait préalable, sur la convenance d'élire des députés aux Etats du royaume. Le Béarn, disaient les opposans, étant réuni à la couronne de France

(1) Nous avons les procès-verbaux de toutes les communes du parsan du Vic-bilh, avec les griefs et doléances; il y en a de fort sensées, témoins celle-ci de la commune de Lalongue: « Qu'il soit permis d'avoir des armes à feu, pour tuer les bettes foves et les chins enragés, les corbeaux, pies, gays et autres animaux qui nous dévorent la bolaye, et nous ravagent la récolte; ce que les habitants ont examiné muremment. » Si toutes les réclamations d'armes eussent été aussi innocentes que celles de ces bons villageois du parsan de Morlàas, le trône de Louis XVI aurait pu reposer bien tranquille.

par l'édit de 1620, n'avait pas cessé pour cela d'être régi par ses lois, coutumes et privilèges; la souveraineté Béarnaise formait un Etat distinct en France; d'ailleurs, pour adhérer à des théories vacillantes par lesquelles on promettait le bonheur universel avec l'unité de territoire, convenait-il de sacrifier des privilèges, des droits, des libertés, un régime enfin sous lequel les Béarnais avaient trouvé la force et l'indépendance durant tant de siècles ? De plus tous les Rois à leur avénement et Louis XVI en 1776 n'avaient pas manqué de prêter serment entre les mains de ceux de Béarn, et de s'engager par un acte solennel à maintenir les droits et les libertés de ce pays. Il faudrait donc briser ce pacte protecteur, et renoncer au bénéfice de ce généreux serment des Rois, un si beau privilège, que les Béarnais ont maintenu depuis leurs premiers Gastons, avant même la rénovation du vieux for?

Des esprits plus avancés, et prévoyant mieux la marche irrésistible des choses, condamnaient cette orgueilleuse et vaine résistance au mouvement général qui entraînait tous les esprits; ils ne voulaient pas séparer la destinée Béarnaise de celle de la France entière, alors si spontanée, si pleine d'avenir et d'espérance. Ils voulaient que leurs citoyens allassent prendre leur part à la fédération du Champ-de-Mars, qu'ils comparussent au nom du pays de Béarn à ce vaste champ-clos ouvert à la liberté de tous.

Un terme moyen fut approuvé; on décida que les députés se présenteraient à l'assemblée, mais seulement après que cette assemblée aurait accepté leurs réserves sur le point de leur réunion à la France.

Alors la délibération se plaça sur un terrain plus digne; l'assemblée des Etats de Béarn s'occupa de rédiger le cahier des griefs et doléances que ses députés seraient chargés de porter à l'Assemblée Nationale. Ces cahiers ne sont point en arrière de ceux des autres provinces; on y retrouve ces vœux unanimes qui plus tard ont été réalisés à grand frais de catastrophes et de sang répandu. Mais de plus, les cahiers contenaient des griefs relatifs aux intérêts de localité; la plupart ont été satisfaits depuis, mais pas tous, et ils devraient l'être (1). Quoiqu'il en soit les députés de Béarn partis pour Paris ne consentirent point à prendre une part effective aux

(1) Le cahier des griefs est divisé en trois chapitres : les finances; la justice; la religion, les mœurs et l'éducation. Le tiers état a ses griefs particuliers en 36 articles; en voici l'analyse : il demande l'égale répartition des impôts, des corvées pour but d'utilité publique, du logement des gens de guerre; l'égale admissibilité aux emplois sans autre distinction que celles que pourront établir le mérite et les talens; que les seigneurs ne puissent plus nommer d'office les jurats et les bayles, et les contraindre à exercer leurs justices; l'abolition du droit de banalité; la déclaration que les chemins publics sont propriété publique et non seigneuriale; abolition des corvées de droit commun, et rachat des corvées fondées sur des titres; le droit de détourner les eaux des ruisseaux pour l'irrigation des prairies; la révision de toute la législation sur les dîmes et autres droits ecclésiastiques. On voit par cet aperçu que les états de Béarn, malgré leur affection pour leurs propres libertés, n'étaient point restés en arrière du mouvement qui avait consommé la révolution dans les esprits, avant même de la commencer dans les choses.

travaux de l'assemblée; ils étaient là comme témoins de ce grand drame, attendant l'heure d'y prendre un rôle et craignant de s'avancer. Ils voulaient bien se donner à la France, mais ils cherchaient leurs sûretés; et de fait, les événemens qui se précipitaient dès la première année de la révolution (1), n'étaient pas de nature à leur inspirer cette sécurité qu'ils cherchaient. Il y eut surtout un jour, ou plutôt une nuit, qui déconcerta leur fidélité à leurs traditions vénérées, à leur amour pour leur liberté féodale. Il n'avait fallu qu'une heure à la nuit du 4 août pour opérer une Saint-Barthélemy des dignités, des titres de toutes les distinctions monarchiques. Alors les députés ayant à leur tête le président d'Esquille se retirèrent; ils s'en allèrent dans leur Béarn déclarer à leurs commettans qu'il y avait plus de sûreté chez eux, dans leurs chères institutions, que dans les utopies philosophiques dont la France entière était saisie comme d'un soudain et fatal enivrement. « Laissons la France, disaient-ils, et soyons Béarn »; noble et généreuse souveraineté de Béarn, combien elle s'abusait! Brillante goutte d'eau, elle se posait indépendante, vis-à-vis de ce soleil national de qui elle recevait malgré elle sa clarté; et quelques jours plus tard, elle était absorbée par ce même foyer lumineux,

(1) Nous pouvons rappeler ici ce synchronisme qu'il ne faut pas oublier: Serment du jeu de paume, et séance royale du 23 juin; journées des 12, 13, 14 juillet; journées des 4, 5, 6 octobre; agitations continues dans Paris; Reveillon, Favras, Foulon et Berthier; violences populaires.

auquel elle aurait voulu soustraire sa destinée (1). »

Les Etats de Navarre se conduisirent d'une manière analogue à ceux de Béarn; mais leur résistance alla plus loin. Lorsqu'ils eurent franchi toutes les difficultés préalables, ils envoyèrent des députés avec le mandat impératif de ne paraître à l'assemblée que dans le cas où toutes leurs garanties seraient maintenues, où ils regarderaient leur pleine adhésion aux travaux de l'assemblée comme favorable aux vrais intérêts du royaume de Navarre. Dans leurs fréquentes réunions à Versailles, chez l'évêque de Bayonne, les députés de la Navarre commencent par décider qu'ils ne se présenteront pas à l'assemblée avant d'avoir obtenu du Roi la prestation du serment et de lui avoir présenté le cahier des griefs particuliers dont ils veulent obtenir le redressement. Un mémoire relatif au serment et que nous avons sous les yeux, fut rédigé dans cette circonstance (2) et présenté au Roi par l'entremise de M. de Saint-Priest; il contient un aperçu historique de la monarchie navarraise, et statue que tous les Rois ayant prêté serment à la souveraineté de Béarn ont dû le faire éga-

(1) C'était M. de Noé, évêque de Lescar, qui exerçait le plus d'influence sur les déterminations politiques des états de Béarn, et de la députation aux états du royaume. Voir la notice prél. des œuvres de ce prélat, p. 63.

(2) Archives de Pau, papiers de l'intend., li. 193, dossier plein d'intérêt dans lequel nous puisons tout ce qui suit, ainsi que dans le dernier registre in-f.° concernant les états de Navarre, 1790.

lement pour la Navarre, et que ce serment est l'imprescriptible droit du Navarrais; qu'autrement et en consentant à une réunion précipitée, ils compromettraient l'indépendance et les droits de leur nation.

Telles étaient les prétentions des Etats de Navarre, dans un moment où des intérêts si supérieurs prévenaient tous les esprits; quand la France entière, apportant une seule âme à la fédération universelle, aspirait à fonder une constitution de liberté pour tous. En vain M. Necker leur fit-il observer « que le Roi paraîtrait, en faisant ce sernnent, contrarier le vœu d'unité manifesté par l'Assemblée Nationale de France. Qu'importait du reste, ajoutait le ministre, que le serment fût prêté un peu plus tôt ou un peu plus tard. Le serment deviendra superflu si la Navarre se détermine à s'unir à l'assemblée et adhère à ses décrets; si elle persévére à vouloir rester indépendante, plus tard il sera toujours loisible au Roi de lui prêter son serment (1). »

Cette réponse est suivie de nouvelles indéci-

(1) Le roi consentait aux désirs des députés, mais il voulait prêter le serment à la Navarre dans la même teneur que celui qu'il avait prêté à la France entière lors de son sacre. Pouvait-il dans un temps si plein d'irritation, jurer le maintien des priviléges d'une partie de ses états, au moment où tous les priviléges venaient d'être abolis? — C'était M. de Polverel, de concert avec M. de Logras, qui écrivait jour par jour à ses commettans l'état de la situation; nous avons ses lettres au dossier, avec les procès-verbaux, soit de la députation à Versailles, soit des commissaires des états formant le comité de correspondance; c'est de là que nous avons emprunté les détails qui précèdent.

sions; les députés ne prennent pas sur eux d'adhérer à l'Assemblée Nationale avant d'avoir pris les ordres des Etats de Navarre; et d'ailleurs ce n'était plus le fait de la prestation du serment qui éloignait ces députés, c'était le travail même de l'assemblée, cette suite de décrets par lesquels tout l'ordre ancien était bouleversé. « La Navarre, disaient-ils, dans leur mémoire, voulait bien se réunir à la France, et renoncer à sa propre constitution, mais elle désirait voir se réaliser les promesses des réformateurs; et enfin, ajoutaient ils, à voir ce qui s'est passé jusqu'ici, il y a vingt probabilités contre une que l'Assemblée Nationale ne fera pas une bonne constitution (1), telle du moins que la Navarre puisse l'accepter sans regretter la sienne. »

Ainsi, les députés de Navarre se désistèrent; ils partirent, mais en laissant au Roi un cahier de leurs griefs et remontrances, que leurs états avaient rédigé pour être remis au Roi; c'était un mémoire de 40 articles, et formant une étrange disparate avec les cahiers des provinces de France.

Remontant par delà la réunion des deux couronnes sous Louis XIII, ils discutent la validité de cet acte souverain; de là se plaçant intrépidement au centre même des temps de moyen-âge, ils établissent les principes de la constitution

(1) Suit dans le mémoire une discussion critique et assez amère des opérations de l'assemblée nationale et des élémens qui paraissaient devoir former la constitution.

navarraise, et rappellent les infractions que les rois ont pu faire à cette constitution; ils en redemandent le redressement, et supplient le Roi d'ordonner la pleine réintégration de leurs anciens fors, sans omettre tous les privilèges des trois ordres, etc., etc.

Quant à la question de l'impôt, elle formait le premier paragraphe de la supplique; en voici la teneur : « Ils prient le Roi de déclarer par une loi solennelle, comme l'ont fait ses prédécesseurs, qu'il n'a aucun droit de prendre et de lever dans la Navarre aucuns impôts directs ou indirects; et qu'il veuille aussi maintenir les états dans le droit, franchise et liberté de faire chaque année à leur roi des dons volontaires, et d'en régler librement la quotité, la forme et les conditions (1). »

Les députés de Navarre ne prenaient-ils pas bien leur temps pour demander la pleine réintégration de leurs anciens privilèges? « Les peuples du royaume de Navarre, comme ils disaient au Roi dans leur mémoire (c'est-à-dire les habitans de Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Palais, Arberoue, Garris, Labastide-Clairence), vous supplient de ne pas oublier leurs droits et leurs franchises; » et ailleurs, « Votre royaume de Navarre est distinct et indépendant de votre royaume de France, il doit donc conserver tous

(1) Arch. de Pau, aux deux endroits indiqués plus haut; il y a plus de détails au registre.

les signes et tous les honneurs de royaume (1). » Ainsi parlait le royaume de Navarre; sa voix inentendue se perdit dans l'unanime concert de la France, applaudissant aux réformes politiques, dont le principe était l'unité de loi et de territoire; et ainsi disparut le royaume dont Saint-Palais était la capitale. Il conserva ses grands souvenirs; sa destinée fut plus modeste, mais plus réelle; il entra pour sa part honorable dans le département des Basses-Pyrénées.

En lisant ici ce dernier mot on voit que c'en est fait désormais de ces dénominations si célèbres de Béarn, Navarre et Labourd. Ces beaux noms, qui rappellent d'antiques souverainetés, occuperont toujours leur place dans l'histoire; ils resteront encore chers entre les traditions recueillies par la génération présente; mais ils sont effacés de la géographie politique. Et nous, pour achever la tâche historique que nous nous sommes proposée, nous n'aurions plus qu'à jeter

(1) Il y avait, on ne saurait le méconnaître, un sentiment estimable et généreux dans le dévoûment de ces vieilles communautés politiques, s'attachant avec d'autant plus d'ardeur à leurs antiques lois, fors et priviléges, que le moment de leur ruine totale était plus prochain. Et puis, à travers tout le cahos de l'ancien régime, combien n'existait-il pas de libertés particulières, inconnues de nos jours, et qui se révèlent seulement à celui qui explore l'histoire de France dans les archives provinciales ! Le Béarn et la Navarre, les plus privilégiés de ces pays d'état, ne devaient-ils pas être excusés dans leur affection pour le régime qui expirait alors ?

un aperçu rapide sur l'histoire du département des Basses-Pyrénées, si nous n'étions obligé de revenir sur nos pas et de reprendre l'histoire Bayonnaise, depuis le moment où nous l'avons quittée au chapitre VII jusqu'à celui où nous sommes parvenus. Ici, en effet, Bayonne, illustre cité Française, vient s'unir à Navarre et à Béarn, pour vivre désormais de la même existence politique, sous l'administration commune qui leur fut donnée en 1791.

XVI.

Coup-d'œil historique sur Bayonne depuis sa réunion à la France jusqu'à la Révolution (1).

Le roi de France accueillit la soumission de Bayonne avec la joie que devait lui causer une si belle possession. Toutes ses franchises furent maintenues; mais la bourgeoisie vit restreindre ses propres privilèges. Les impôts furent diminués de moitié; Louis XI augmenta les bénéfices des Bayonnais sur les ports du Labourd et de la Navarre, et affranchit de tout droit de coutumes les marchandises et les denrées qui entreraient ou qui sortiraient de Bayonne et des autres ports du

(1) Page 158.

pays. Le monarque vint lui-même à Bayonne en 1463, et s'arrêta au château d'Urtubie où il eut une entrevue avec le roi de Castille.

Depuis l'époque de la réunion de Bayonne à la France jusqu'à la révolution de 1789, les annales historiques des Bayonnais, comme celles de la plupart des villes Françaises, offrent assez peu d'intérêt; elles sont presqu'exclusivement marquées par les ordonnances des rois relatives aux divers objets de l'administration militaire, ainsi qu'aux divers degrés de la juridiction. Cependant Bayonne eut un moment d'alerte vive, lorsque Henri d'Albret, à la faveur des troubles survenus en Castille, entreprit de reconquérir son royaume de Navarre, et exécuta la glorieuse expédition dont nous avons parlé. L'amiral Bonnivet déploya dans cette guerre une grande activité; mais après le départ de ce général et après le long blocus de Fontarabie, Bayonne subit à son tour un périlleux siége, et repoussa les Espagnols avec une perte considérable. Trois ans plus tard, lorsque François I.er, échappé aux fers des Espagnols, retournait dans sa patrie tant désirée, Bayonne, la première des villes de France, salua cet illustre monarque, revenant parmi ses fidèles sujets, après une si longue et rigoureuse captivité.

Au mois de juin 1565, lorsque Catherine de Médicis vint à Bayonne avec son fils, le roi Charles IX, pour une entrevue avec la reine

d'Espagne, Elizabeth, des fêtes magnifiques servirent de voile aux vues criminelles de ce voyage. C'était le moment où la nouveauté religieuse, propagée par Jeanne d'Albret, avait répandu dans nos contrées un levain de discorde et de violens troubles. Cependant Bayonne fut assez tranquille durant ces divisions qui déchirèrent le Béarn. Soit que ses habitans ne se fussent point laissé prendre aux séductions de l'hérésie; soit que la sévérité du parlement de Bordeaux et de l'autorité militaire établie à Bayonne même, eussent par avance écarté tout esprit de révolte, les Bayonnais aidèrent le baron de Terride dans son invasion du Béarn en 1569. Trois ans après eut lieu le massacre de la Saint-Barthélemy; tout le monde connait l'admirable lettre écrite par Adiram d'Aspremont, vicomte d'Orte, quand ce gouverneur de Bayonne refusa de prendre part à l'horrible exécution dont il avait reçu commandement. Voici les propres paroles de d'Aubigné :

« J'acheverai par Bayonne, où, étant arrivé le courrier qui venait de faire mettre en pièces les hommes, les femmes et les enfans de Dax, qui avaient cherché leur sûreté en la prison, le vicomte d'Orte, gouverneur de la frontière, répondit aux lettres du Roi en ces termes : « Sire,
» j'ai communiqué le commandement de V. M.
» à ses fidèles habitans et gens de guerre de la
» garnison, et je n'y ai trouvé que bons citoyens

» et braves soldats, mais pas un bourreau; c'est » pourquoi eux et moi, nous supplions très-» humblement Votre dite Majesté vouloir em-» ployer ès choses possibles, quoique hasardeu-» ses qu'elles soient, nos bras et nos vies, comme » étant vôtres, Sire, autant qu'elles dureront. »

« Celui-ci, homme violent aux autres choses, ne la fit pas longue après ce refus, avec soupçon d'un morceau mal digéré (1). »

Voilà une induction assez méchante de maître d'Aubigné, si toutefois un historien peut être méchant vis-à-vis de misérables comme les ordonnateurs du massacre de 1572. Toutefois il est certain que le vicomte d'Orte vécut encore plusieurs années et ne fut remplacé que trois ans après dans son commandement. Ce n'était pas, à ce qu'il paraît, un excellent homme que ce seigneur d'Orte, bien qu'il eut fait cette réponse si belle, et éternellement enregistrée par l'histoire. Il existe dans les archives de Bayonne une lettre de Charles IX du mois de mai 1574, par laquelle, sur les remontrances des habitans de Bayonne, il est ordonné au vicomte d'Orte de se conduire avec plus de douceur (2). Cette circonstance peu connue est assez singulière et présente une notable bizarrerie du cœur humain; c'est Charles IX qui recommande la douceur au vicomte d'Orte, sans doute à l'égard de ceux

(1) D'Aubigné, histoire universelle.

(2) M. Baylac; nouv. chron. de Bay., p. 138.

de la religion. Le vicomte d'Orte n'avait pas voulu être bourreau, mais il pouvait fort bien être un fort cruel gouverneur sans égorgement. Le Roi en recommandant la clémence voulait-il qu'on lui pardonnât son crime; et le gouverneur, en traitant avec dureté ses gouvernés voulait-il se faire pardonner sa généreuse résistance à une indigne tyrannie...... Telles sont les choses humaines! Le plus souvent les crimes et les vertus ont leur ombre; il faut connaître les replis, les retours, les refuges que le cœur de l'homme trouve en lui-même; il y a des remords qui peuvent affaiblir l'indignation due au crime; il y a aussi des calculs d'intérêt, qui surviennent par fois, comme pour dénaturer des actions qui furent si pures dans leur premier mouvement.

Quoiqu'il en soit, le vicomte d'Orte fut remplacé par le seigneur de la Hillière, personnage encore assez rébarbatif, mais au demeurant qui paraissait meilleur humain que l'immortel vicomte d'Orte. C'est lui que rencontra de Thou dans le voyage qu'il fit à Bayonne en 1582 et dont il parle assez plaisamment:

« Jean-Denis de la Hillière, qui avait succédé au vicomte d'Orte, commandait dans la ville; c'était un vieux capitaine fort simple, et si accoutumé à la fatigue, qu'il couchait en tout temps la tête nue et buvait toujours du vin pur sans s'en trouver incommodé, quoique le vin de Chalosse dont il usait soit le plus fort de la pro-

vince. Il reçut nos voyageurs avec beaucoup de politesse et leur fit l'histoire de sa vie sans en rien déguiser. Thumeri lui dit qu'il lui conseillait de se marier, et lui ayant frappé dans la main, il lui fit promettre qu'il y songerait au plutôt; ce qu'effectivement la Hillière fit peu de temps après (1). » Ainsi soit, dirons-nous après M. de Thou, et puisque cet historien a pris soin de nous conserver cette fort insignifiante histoire, nous souhaitons que M de la Hillière se soit bien trouvé d'avoir suivi le tardif conseil du bien avisé M de Thumeri.

Le gouvernement de Bayonne passa tour-à-tour du sieur de la Hillière au maréchal de Biron et de celui-ci à Antoine comte de Gramont. Cette illustre maison de Gramont, la plus illustre en effet de tout le Labourd, a long-temps joué un rôle actif dans les états de la Navarre Française, du Béarn et du Labourd. Le dernier fils de cette maison puissante, François, fils de Roger, et seigneur de Bidache, après avoir accompagné la mauvaise fortune de Jean d'Albret, était mort dans la guerre de Naples, ne laissant qu'une fille qui transporta les biens et le nom de Gramont dans la maison d'Aure, originaire de la Bigorre. Antoine de Gramont, maire et gouverneur de Bayonne, était de cette seconde tige. Henri IV, à qui l'on a coutume de rapporter l'ins-

(1) De Thou, hist. univ. depuis 1543 jusqu'en 1607, t. 1, p. 67.

titution de la vénalité dans les dignités et les charges, conféra, par lettres patentes, la double hérédité de ces deux places dans la maion de Gramont. Louis XIII enleva à ce seigneur la charge de maire et ne lui laissa que le gouvernement militaire, gouvernement qui s'étendait sur la Navarre, le Béarn, d'autres pays encore, et qui persista sous divers titres dans toutes ces contrées jusqu'à la révolution.

Peu d'événemens politiques, au pays de Labourd, occupèrent les esprits dans le 16.e et le 17.e siècles. Cependant on peut rappeler l'alarme passagère qui fut produite en 1594 par la conspiration de la poudre d'or. Un nommé Château-Martin, ou Pierre d'Or, avait formé le projet de livrer la ville de Bayonne à l'Espagne; sa correspondance avec le gouverneur de Fontarabie ayant été interceptée, ce malheureux, dans les tourmens de la question, révéla toutes les circonstances de la conspiration. Le coupable, convaincu par ses propres aveux, subit avec quelques complices un châtiment qui aurait été juste, si ce n'était l'horreur des supplices qui furent employés contre lui.

En 1536, les Espagnols traversent le pont de Cibourre, prennent Saint-Jean-de-Luz et son territoire; ils étaient sur le point de s'emparer de Bayonne, qui fut sauvée par la belle résistance du duc d'Epernon et du duc de la Villette. C'était un complot ourdi par un Espagnol retiré à Saint-

Jean-de-Luz, et qui avait pour but d'ouvrir cette grande barrière aux ennemis de la France. Pendant les troubles de la fronde, Bayonne était restée fidèle au Roi et à Mazarin. Le 17 juillet 1559 eut lieu entre ce cardinal et don Louis de Haro, ministre d'Espagne, la célèbre conférence dont le résultat fut la paix des Pyrénées. Le Roi et la Reine-mère vinrent eux-mêmes à Bayonne et toutes les relations contemporaines sont remplies du détail des fêtes merveilleuses qui furent données par les Bayonnais à leurs souverains.

Parmi les princes, reines et rois, qui séjournèrent à Bayonne dans les deux derniers siècles, il est une reine que cette ville ne saurait avoir oubliée. Marie-Anne de Bavière-Neubourg, veuve de Charles II, et reine d'Espagne, y résida trente-deux ans, et répandit l'aisance et la satisfaction par l'usage généreux qu'elle fit dans sa patrie adoptive de la pension royale que lui faisait le roi d'Espagne. Elle habita successivement le Château-Vieux, la maison du Palais, située rue Montaut, et fit bâtir le château de Marrac, où elle ne voulut pas habiter, par un caprice de femme. Rentrée en Espagne, au vif déplaisir de la population Bayonnaise dont elle était aimée, elle alla, après deux ans de retour, mourir à Guadalajara en 1740.

Vous me permettrez de vous épargner l'aridité de ces éternels passages de princes qui s'ar-

rêtent à Bayonne, sur cette grande route de l'Espagne et séjournent justement assez pour recevoir les fêtes Bayonnaises et les félicitations du corps municipal. Je ne vous dirai point ces belles Castillanes, femmes de nos Rois, venant de Madrid, et paraissant à Bayonne, où elles prennent possession de ce sol de France, terre salique où les Reines ne sont pas adorées comme dans la brûlante Espagne. Que faire de tous ces voyages dont l'auteur de la Chronique de Bayonne exhume avec une loyauté si scrupuleuse toutes les relations contemporaines? Rien, par exemple, ne fut magnifique comme le séjour de Louis XIV, venant épouser à Bayonne sa fiancée espagnole, cette douce Marie-Thérèse, si chaste et si dévouée au martyre royal que lui fit subir son égoïste et indifférent époux (1).

Ne parlons point du passage de Philippe V, fils de France, s'acheminant vers le royaume d'Espagne, alors que fut dit ce mot qui a justement retenti dans l'histoire : « Il n'y a plus de Pyrénées. » La fête à laquelle assista Philippe V fut un combat de taureaux; il allait posséder l'Espagne, il fallait le traiter en Espagnol, et l'on ne voit pas que ce cruel divertissement ait été donné dans Bayonne aux autres princes qui, en diverses circonstances, ont visité la cité des Pyrénées. Ne disons rien enfin du séjour de Joseph

(1) C'est dans le voyage de Louis XIV et de sa mère Anne d'Autriche, que ce monarque prêta le serment aux Béarnais; il était à Saint-Jean-de-Luz.

II, et de la fastueuse simplicité de ce voyageur impérial.

Puis, en 1782, ce fut le comte d'Artois, frère du roi Louis XVI, qui passa à Bayonne en se rendant au siége de Gibraltar. Les divertissemens du peuple Basque jouèrent le principal rôle dans les fêtes qui furent données au Prince dans cette occasion. Il vit l'adresse si renommée des montagnards à l'exercice du jeu de paume. La danse à caractère du pays charma ses regards accoutumés aux splendeurs classiques de Versailles et aux divertissemens idylliques de Trianon. Le comte d'Artois était assis sur un élégant balcon, élevé le long du théâtre sur la place de Gramont. C'était le soir; une troupe nombreuse de jeunes gens et de jeunes filles, dans le costume le plus élégant, apparurent au bout de la place au bruit des tambours et des instrumens, marchant d'abord avec gravité sur deux files, sous une lumière de cinquante flambeaux. Soudain la troupe s'agite et tourbillonne; la danse Basque se déploie dans son originalité, et tous la terminent en passant un à un sous le ruban du Roi, de celui qui mène la danse.

C'était alors un temps de jeunesse et d'avenir; il était bien charmé, ce jeune frère du roi, à l'aspect de ces fêtes inconnues qui l'accueillaient ainsi aux extrémités du royaume. Alors ne retentissait pas à son oreille le bruit sinistre d'une révolution qui lui fit une si étrange des-

tinée durant un demi siècle. Nul pressentiment n'annonçait à ce prince aimable et frivole les catastrophes qui sillonneraient sa vie, jusqu'au jour où, précipité d'un si beau trône, il irait terminer son troisième exil, mourant loin de sa patrie sur une terre obscure! Mais aussi que d'incroyables vicissitudes ont passé sur la France, sur le monde entier, de 1782 jusqu'à nos derniers jours!

Je viens de recueillir les principaux événemens relatifs à l'existence extérieure de Bayonne. Cela est peu varié, assez indifférent à la véritable histoire de la cité. La vie extérieure, et pour ainsi parler, l'existence anecdotique d'une société, est souvent chose légère, déserte et dépourvue d'importance. Alors l'histoire réelle d'une telle ville est ailleurs; elle est dans la vie intérieure, dans les institutions administratives ou municipales, dans les phases diverses du commerce et de la prospérité de ses habitans. Or, c'est un tableau que nous allons parcourir, en nous reprenant à l'époque qui vit l'antique Lapurdum réunie à la France.

De l'industrie Bayonnaise.

Depuis 1449, il fallait être propriétaire pour être éligible au conseil. Le maire était choisi par le sénéchal de Gascogne, entre trois candidats désignés par les électeurs (1). Il jugeait en pre-

(1) Dans l'origine, et par la charte de communauté de 1215 (Voir plus

mière instance les causes inférieures, tant civiles que criminelles; les cas plus graves étaient réservés au prévôt. La ville ainsi constituée était libre, mais chargée de s'entretenir elle-même par ses octrois et ses contributions de toute nature. Elle devait suffire à tous les frais de son administration. Le roi percevait le droit de coutume, le produit de la collation des offices, une partie des amendes et autres rétributions de la prévôté. En 1582, le roi Henri III déclara les habitans de Bayonne déchargés de tous droits de francs-fiefs, d'amortissement et de tous droits d'acquisition (1).

Cet ensemble des institutions de finance et de justice à Bayonne persista jusqu'au bouleversement de 1791, et ne subit durant plusieurs siècles que de simples modifications. Tout se borna à quelques réglemens, à quelques privilèges plus ou moins étendus. Ainsi l'administration de la justice reçut un nouveau réglement vers 1552, quand un présidial ayant été installé à Dax, le sénéchal succéda à Bayonne à la charge de prévôt du roi. La coutume de Bayonne, rédigée par

haut, page 99), les magistrats étaient élus par leurs concitoyens, mais seulement par ceux qui avaient passé dans les charges. Le corps de ville se composait du maire renouvelé tous les ans, de 12 jurats, de 12 échevins, de 75 conseillers.

(1) Il est curieux de voir dans la Chronique de Bayonne, page 130, 159, la liste avec la qualité de tous ceux qui assistaient à l'assemblée générale des ordres de la ville, le 28 juillet 1621, au parquet de l'hôtel-de-ville; tous les degrés de la société jusqu'au dernier y sont représentés.

le premier président et plusieurs conseillers du parlement de Navarre, avait été approuvée en 1514, par arrêt de cette compagnie. En 1661, on voit intervenir un arrêt du même parlement qui attribue tous les délits ordinaires à la juridiction du corps de ville. Alors l'office de maire se mettait à l'encan.

La prospérité de Bayonne commence à déchoir au siècle dernier (1); vers 1750, le commerce de cette ville était presque ruiné; sa population était réduite à 9,000 âmes; les négocians, les artisans de tous les genres d'industrie émigraient en foule, et menaçaient de réduire Bayonne à l'état le plus déplorable. C'était le résultat des entraves mises par les prohibitions, au commerce maritime, au cabotage qui fait la force et la vie de cette importante cité (2). M. de Vergennes, ministre du Roi en 1770, vint au secours de la décadence Bayonnaise.

Il y eut un plan proposé pour rétablir la liberté du commerce avec la libre circulation dans

(1) Un mémoire de M. de Hureaux, lieutenant-général au sénéchal de Bayonne, rédigé en 1518, fait connaître l'état de la cité Bayonnaise au commencement du 18.e siècle. On comptait 16,000 personnes à Bayonne, 2,000 à Saint-Esprit; il y avait sept communautés, dont cinq d'hommes, les jacobins, les cordeliers, les augustins, les carmes et les capucins. J'ai dit que nous avons aux archives de Pau une grande quantité de papiers et de registres relatifs à ces communautés. Voici les principaux objets: nombreux registres d'insinuations ecclésiastiques; le pouillé général ou état estimatif du revenu de tous les bénéf. du dioc. de Bayonne; registres des délibérations du diocèse; on voit dans le dernier les tribulations du chapitre en 1791; le livre terrier, etc.

(2) Chron. de Bayonne, p. 258.

l'intérieur de tous les produits du pays de Labourd. Malgré les vives oppositions de plusieurs manufacturiers, le plan de la chambre du commerce de Bayonne fût adopté; le système prohibitif fut détruit; Bayonne fut déclarée troisième port franc, avec Dunkerque et Marseille, par lettres patentes du 4 juillet 1784. Ce résultat fut sans prix pour la prospérité de Bayonne; elle remonta au point d'où elle était descendue. Ses pêches de la morue, ses relations avec les colonies, sa grande navigation, ses gabarres pour le service du port, son numéraire furent doublés, triplés, decuplés; les valeurs en piastres importées annuellement s'élevèrent de deux à trente millions de francs; les propriétés territoriales augmentèrent en proportion de l'industrie qui se déploya et fit des merveilles. Après six années d'une existence tranquille et d'un progrès continu, les lois de la république survinrent, abolirent la franchise et frappèrent un coup de massue sur cette prospérité. Mais durant ses années d'abondance, Bayonne avait assez augmenté les avantages de sa position pour se suffire à elle-même; et d'ailleurs, le principe de la liberté pour tous, introduit dans les lois à la suite de la tourmente révolutionnaire, valait mieux assurément que ces droits exclusifs, par lesquels le pouvoir entreprenait jadis de suppléer au droit général et aux principes de l'équité méconnue.

XVII.

Département des Basses-Pyrénées ; aperçu de son histoire ; événemens de 1814 ; conclusion.

La division du royaume de France en départemens fut la grande mesure de l'Assemblée Constituante. La plus vive résistance au renouvellement entrepris par cette Assemblée, venait des souvenirs de province, des traditions féodales, des seigneuries qui ne pouvaient être détruites tant que subsisteraient les circonscriptions qui les représentaient. Trouver un secret de réduire à l'unité toute cette matière territoriale si compliquée, ce réseau aux mailles sans fin, qui toutes avaient leur caractère, leur propre physionomie, leurs droits, leurs privilèges, c'était accomplir la révolution.

Que pouvaient réclamer les comtes et les barons de la Soule, du Béarn, de la Navarre; que devenaient ces privilèges tant aimés, tant réclamés, dans cette uniforme division du territoire féodal en cinq districts, division non plus politique ou historique, mais géographique? Toute inégalité s'applanissait sur la surface du département des Basses-Pyrénées.

Et ainsi ces faibles, mais généreux états provinciaux qui, il n'y avait encore que peu de jours, réclamaient leur indépendance avec tant d'énergie, les voilà qui s'agglomèrent sans effort dans leur ancienne circonscription; et, surpris qu'ils sont de leur nouvelle destinée, l'idée ne saurait leur venir qu'ils aient jamais été autre chose qu'une fraction inséparable de la France. Puis, que d'événemens ont suivi, ont complété cette mesure de l'Assemblée Constituante! La noblesse abolie, les fonctions publiques soumises à l'élection populaire, les monastères supprimés, les vœux monastiques interdits, la constitution civile du clergé qui régularise le schisme, le siége épiscopal du département des Basses-Pyrénées, nommé par les électeurs et institué à Oloron (1).

(1) Ce fut dom Sanadon, ancien prieur du collége de Pau, qui fut évêque; plus tard il fut député à la convention, il ne vota point la mort du roi, donna sa démission, et revint au pays. Tandis que ses anciens collègues portaient sur tous les départemens la terreur de leur pouvoir consulaire, le malheureux Sanadon, infirme et âgé de 73 ans, enfermé dans la prison du district, écrivait au tribunal une lettre que nous avons sous les yeux, et dans laquelle il se montre plus dépourvu de courage que méchant.

Pour ce qui regarde le système financier, aux droits d'entrée, aux maitrises, aux jurandes ont succédé les contributions, les patentes, les droits du timbre, les douanes, et tout le système fiscal qui nous régit encore. Voilà ce qui s'accomplit sous la première Assemblée, lorsqu'elle acheva ses travaux en proclamant la constitution de 1791; le niveau avait passé sur l'ancien royaume, et nul n'aurait pu se douter que deux années avaient pu suffire à un bouleversement dont l'exemple est unique dans l'histoire.

Tout était donc consommé quant aux institutions de la société renouvelée, lorsque préluda l'Assemblée Législative; puis ce fut la Convention Nationale qui se leva sur le sol, armée de sa puissante énergie; terrible et jetant la tête d'un roi en défi aux nations, elle appuyait ses pieds dans un fleuve de sang versé par elle, comme pour cimenter sa république dénaturée. Cette assemblée ajouta des crimes à l'œuvre accomplie par ses devanciers, sans rien ajouter aux trésors réels que la révolution avait produits; le crime n'édifie pas.

Pourquoi faut il que les immortelles conquêtes de la révolution, aient été souillées par les forfaits qui suivirent? La tâche de la liberté avait été remplie par les premiers travaux de l'Assemblée Constituante; restait le travail des mauvaises passions qui devaient surgir et accomplir à usure l'œuvre de la vengeance. Il y avait là en effet

les rancunes du peuple contre les abus de dix siècles, contre les cruautés du 16.e siècle, contre le despotisme du grand roi, contre les humiliations du règne qui suivit; que sais-je enfin! Et le meilleur de tous les princes fut la première victime expiatoire. Alors, comme un grand et terrible retentissement, la mort de Louis XVI vint frapper les échos des Pyrénées et affliger les honnêtes populations du Béarn et du Labourd. Après la mort de ce Roi juste, la terreur se répand, s'accroit, sème la mort alentour d'elle.

Il semblait que par l'abolition des provinces, il ne dût plus exister d'histoires locales; les départemens, condamnés par leur nature à ne vivre que de la vie générale du pays, vont pourtant avoir leur histoire politique. Cette histoire est rapide, mais elle est réelle, et si je puis m'exprimer ainsi, elle est dramatique et pleine d'intérêt. Dans ce pouvoir de la multitude, dans cette tyrannie du grand nombre contre le petit nombre, il y eut un moment où toutes les parties de cette République indivisible, départemens, districts, municipalités, réclamèrent leur part d'un pouvoir sans borne, exercé au nom du peuple. De toutes parts le sol était couvert de rois populaires, revêtus d'un pouvoir terrible qui ne s'arrêtait qu'au-delà de l'échafaud.

Notre département reçut aussi ces sombres proconsuls qui avaient puissance de vie et de mort sur les guerriers aux armées et sur les

citoyens dans nos villes. Nous avons gardé dans nos régions Pyrénéennes les souvenirs de Baudot, Chaudron-Rousseau, Pinet, Cavagnac, Dartygoete, Ferraud, Monestier du Puy-de-Dôme dont la dictature de sang se fit surtout éprouver dans l'arrondissement de Pau et dans la région de l'ancien Béarn. Qu'un étranger interroge les souvenirs des gens de Pau sur les victimes qui périrent alors et consacrèrent l'échafaud de leur sang innocent, on ne recueillera guères que deux ou trois faits isolés. Une femme âgée et d'un nom distingué en Béarn, paya de sa vie le crime d'avoir entretenu une correspondance avec ses parens émigrés; une autre non moins honorée subit l'exposition publique des criminels pour avoir gardé la vie de trois prêtres qui portèrent aussi leurs têtes proscrites sur divers échafauds du pays. Mais les dossiers qui se conservent aux archives de Pau font voir que le sang ne coula point en Béarn avec une telle parcimonie que la tradition paraît le supposer. Toutefois la terreur s'exerçait surtout à Bayonne. La place Gramont, alors place de la Liberté, fut arrosée du sang des nombreuses victimes de la tyrannie populaire. Thermidor rendit enfin à ce qu'il y avait d'honnête en France, le droit de vivre, mais pas encore celui d'être libre (1).

(1) Les registres relatifs à la révolution sont en très-grand nombre et se font remarquer par le soin avec lequel ils sont tenus, même dans les plus mauvais temps. Ils contiennent, 1.° transcription de toutes les lois de la république; 2.° toutes correspondances des districts et des municipalités

Que de tels événemens ne s'effacent pas de la mémoire des générations! Qu'ils y demeurent comme un avertissement éternel, dans un temps où le siècle s'achemine à une juste, sage et tolérante liberté! Après cela, il faut faire la part à l'enivrement de l'époque qui dénatura plus d'un cœur généreux; on peut être indulgent envers ce fanatisme égaré, mais sincère, qui récèle quelquefois la conviction dans la folie, le désintéressement dans la cruauté. D'autres étaient conduits par la faiblesse, il fallait hurler avec ces loups pour n'être pas leur victime; d'autres aussi avaient le secret de paraître terribles dans leurs discours, afin de dérober plus d'une proie au sanglant tribunal. Quoiqu'il en soit, il y a une vérité acquise à l'histoire; les excès en tous les genres ont eu désormais leurs épreuves accomplies. La justice, la religion, la liberté ont comp-

avec le gouvernement ou avec leurs administrés ; 3.° dossiers relatifs au comité de surveillance. Là, on trouve des lettres dénonciatrices dans lesquelles le cynisme du langage le dispute à celui de la cruauté; des lettres de malheureux incarcérés, qui s'adressent *à la sensibilité* des magistrats; les listes des suspects, avec les causes de leur suspicion, savoir la fortune, la naissance et le caractère plus ou moins porté aux regrets de l'ancien régime; les proclamations, actes d'accusation, arrêts de mort, émanés des représentans, et en particulier du terrible Monestier du Puy-de-Dôme, toutes pièces frappées de ce type si connu; les opérations de ce représentant en Béarn et l'exercice de sa dictature sur les diverses administrations. — Voici le tableau de ces administrations, tant civiles que criminelles, instituées à Pau vers la fin de la terreur : département; district, composé du directeur, des adjoints du conseil et de l'agent national; municipalité, avec ses notables; comité de surveillance; tribunal criminel; tribunal du district; commissaire national; tribunal de paix et ses assesseurs, tribunal de commerce, bureau de conciliation.

té tour à tour leurs fanatiques sacrificateurs de victimes humaines, et cependant trois choses sont immortelles, sont établies pour la vénération des hommes, et s'indignent contre les violences à l'aide desquelles on voudrait les soutenir; trois choses...... la religion, la justice et la liberté!

Cependant, il n'était pas possible qu'une semblable tourmente persistât long-temps. Il n'est pas donné à un état social de vivre constamment d'une existence politique si active et si troublée. L'effervescence qui avait bouleversé toutes les conditions, devait s'appaiser insensiblement; le gravier redescendait, et le fleuve social poursuivait son cours régulier. Quand la terrible Convention eut déposé son pouvoir; même avant ce terme, quand une réaction soudaine eut éclaté après thermidor, nos districts se renfermèrent peu à peu dans les limites de leur administration. La chute de la Convention, l'établissement du pouvoir Directorial et des deux Conseils, le coup-d'état de fructidor, vengé par celui de brumaire, la victoire organisée en permanence aux armées; puis l'institution Consulaire (transition entre la république et le rétablissement de la monarchie), opérant un retour aux choses que les années de turbulence avaient détruites; le concordat de 1801 rendant à Bayonne son évêché qui embrassera trois départemens, tous ces faits appartiennent à l'histoire commune de la nation, mais ils ne se ré-

fléchissent plus dans les registres publics de nos arrondissemens.

Et puis voilà que la scène a changé. La France, harassée de ses discordes politiques, après avoir essayé de tous les despotismes sous le nom de la liberté, essaya le despotisme de la gloire. Celui-là du moins ne mentit point à sa bannière; il apporta la gloire, la gloire immense, autant que le fracas des armes pouvait la procurer à un peuple qui en avait soif après tant de convulsions. Il est beau à contempler dans l'histoire le sang qui coule sur les champs de bataille, bien qu'il soit encore permis au philosophe de le déplorer. Or, de celui-là il en fut généreusement répandu dans notre département. On voit que je veux parler de la guerre d'Espagne et de son dénouement dans la région des Basses-Pyrénées. Il faut reprendre le récit d'un peu plus haut.

L'Empereur Napoléon est devenu le maître de la France; les années s'écoulent; il aspire à faire planer ses aigles de l'Escurial au Kremlin. A l'Escurial d'abord, à cette Espagne si splendide, que jadis Charlemagne aurait bien voulu conquérir. Après mille ans, le nouvel empereur a relevé pour la France le trône et l'ambition de Charlemagne. Nous sommes en 1807; sous la conduite du duc d'Abrantès, une expédition eut lieu contre le Portugal; les armemens s'exécutèrent à Bayonne. Ce n'était là qu'un prélude;

ce n'est pas le Portugal, c'est l'Espagne qu'il veut, qu'il aura, ne fut-ce qu'un seul jour; car il faut bien que tout cède à sa puissante, mais éphémère domination. Le 14 avril au soir, Napoléon se rendit à Bayonne; il y séjourna jusqu'au 21 juillet et résida dans le beau château de Marrac, qu'il acheta, ainsi que le domaine de Saint-Michel, pour une somme de 80,000 fr. Là, dans cette résidence impériale, se passèrent les intrigues si connues, qui se terminèrent par une déloyale et violente usurpation. Le 20, le prince des Asturies arriva et fut logé avec son frère don Carlos à l'ancienne intendance. L'Empereur l'alla visiter et reçut sa visite dans la journée. Le 26, le prince de la Paix étant arrivé se rendit à Beyrits. Enfin, le 1.er mai, on vit survenir le roi Charles IV et la reine son épouse, ainsi que la reine d'Etrurie et son fils. L'histoire de l'empire fait connaître le résultat des conférences qui eurent lieu. Ferdinand fut obligé d'abdiquer la couronne en faveur de son père, et celui-ci la céda à Napoléon. Charles IV, avec la plus grande partie de sa famille, partit pour Compiègne; Ferdinand et son frère s'en allèrent se confiner à Valençay; Joseph fut salué roi le 7 juin, en arrivant à Bayonne, suivi d'un brillant cortège d'officiers et de grands d'Espagne.

Les habitans de Bayonne n'ont pas perdu le souvenir du passage de l'Empereur. On s'est plu à décrire le tableau du séjour qu'il fit dans cette

ville. En quittant Bayonne, le 22 juillet, l'Empereur se rendit à Pau; il y fut reçu avec les acclamations qui avaient coutume d'accompagner partout la route triomphale de ce grand souverain. Il séjourna au château de Gelos, qu'il acheta, et qui depuis est devenu une propriété de la couronne. Plusieurs décrets d'utilité publique concernant les routes, l'encaissement du Gave, les prisons, l'achèvement de Saint-Louis, l'institution du haras de Pau, diverses concessions aux villes de Pau et d'Orthez, occupèrent les rapides momens, d'ailleurs comblés d'honneurs, qu'il passa à Gelos (1). Durant les quatre années qui suivirent, Bayonne s'aperçut seulement par le mouvement rapide des troupes, des officiers, des généraux, des désastreux événemens qui se passaient en Espagne; mais en 1813, quand déjà l'astre du conquérant menaçait de s'éclipser, ce pays reconnut enfin que la guerre d'Espagne était devenue une guerre de France.

(1) M. de Castellane était alors préfet des Basses-Pyrénées; cet administrateur a laissé beaucoup de souvenirs dans le département, par les travaux qu'il a fait exécuter, en particulier la route des Eaux-Bonnes, et par la magnificence affable de sa représentation. Le premier préfet de Napoléon dans les Basses-Pyrénées avait été le général Serviez, dont un pont de notre ville garde le nom; il a laissé une statistique du département, 1 vol. in-12. — Sur le séjour de l'empereur à Gelos, près Pau, et sur cette résidence, voir l'*Annuaire* des Basses-Pyrénées pour 1839, p. 305; sur le séjour à Bayonne, M. Baylac, *loc. cit.* p. 320.

Campagne de 1814 dans les Basses-Pyrénées (1).

Après la bataille de Victoria, le duc de Wellington, reprenant l'offensive avec 140,000 soldats, avait porté l'invasion sur les frontières; déjà une grande partie des armées du Nord, du Portugal et du Centre, refluaient au-delà des Pyrénées; Joseph et son état-major entrèrent en France par la vallée de Bastan; l'armée du Midi remontait par la route de Pampelune jusqu'à Ronceveaux et Saint-Jean-Pied-de-Port. Clausel et Foi rentraient par Jaca et Irun. A la nouvelle de la défaite de Victoria, l'Empereur avait envoyé le maréchal Soult prendre le commandement de l'armée. Cet illustre général étant entré avec des troupes fraîches par Ronceveaux, s'arrêta le 28 juillet à une lieue de Pampelune, puis livra une bataille qui n'empêcha pas les Anglais de rentrer victorieux, et de s'emparer de cette importante capitale de la Navarre. L'armée Française prit en arrière de la Bidassoa une position qu'elle couvrit de retranchemens, en communiquant avec la France par Saint-Jean-Pied-de-Port. Mais tout fut inutile; il fallut céder devant la supériorité du nombre. Le 7 octobre, Wellington passe la rivière sans difficulté. Il demeure sur ce point jusqu'au 10 novembre, s'occupant à y forcer les positions Françaises dont

(1) Pour plus de détails, lire la nouv. chron. de Bayonne, de M. Baylac, p. 356; et l'ouvrage plus récent de M. F. Morel, « Bayonne, vues historiques et descriptives » 1836.

les troupes se réfugient dans les camps retranchés de Bayonne. Le 9 décembre, cinq divisions Anglaises s'établirent sur les hauteurs de Mouguerre, entre la Nive et l'Adour. En vain Soult s'oppose à ces opérations par divers engagemens; malgré ses vaillantes manœuvres, il ne peut empêcher le progrès de l'ennemi. Toutefois il fait passer l'Adour à son armée, maintient la rive droite du fleuve jusqu'au port de Lannes; fortifie Peyrehorade, Hastingues, et se répand, en suivant la Bidouze, sur la route de Saint-Jean-Pied-de-Port jusqu'à deux lieues plus loin que Mendionde.

Cependant les affaires du pays s'acheminaient vers leur dénouement. Le 11 décembre, Napoléon, par son traité de Valençay, s'engage à évacuer l'Espagne et à rétablir Ferdinand sur le trône: tardive résolution, rejetée maintenant par les ennemis qui ne se défendent plus sur leurs propres foyers, mais qui envahissent les nôtres. Le maréchal Soult avait 60,000 hommes avec lui; il fut obligé d'en envoyer 18,000 à l'armée du Nord; puis il en laissa 15,000 à Bayonne, et vint se placer derrière la Bidouze. Tout se préparait pour une vigoureuse défense; autour de la ville, les bois d'alentour, surtout les belles Allées-Marines, avaient été abattues pour le service de la garnison; de grands hôpitaux avaient été improvisés pour suffire aux malades et aux blessés qui allaient emcombrer la cité. De vastes forti-

fications, des redoutes couvraient le grand et le petit Bayonne. Néanmoins des parties faibles, laissées dans ces fortifications, surtout dans la citadelle, soit par défaut d'habileté, soit par quelque perfide dessein, pouvaient ouvrir un passage libre à l'ennemi.

C'est pourquoi, quand on fut préparé de part et d'autre pour l'attaque comme pour la défense, les hostilités commencèrent, le blocus fut organisé. Le 23 février, un combat naval est engagé par le feu bien nourri d'une batterie anglaise dressée sur la rive gauche de l'Adour au fond de l'anse de Blanc-Pignon. Un navire Français et plusieurs chaloupes canonnières sont mis hors de combat et viennent se réfugier dans le port. Les attaques se multiplient; le blocus devient plus animé, plus menaçant. Des fusées à la congrève sont lancées; des troupes toujours fraîches sont débarquées sur la rive droite de l'Adour; les grandes routes de Bordeaux et de Toulouse sont interceptées; un pont extraordinaire, formé avec des cables, soutenu par des navires fixés par des chaînes de fer, prépare un moyen de passer le fleuve. Le 24 février, Bayonne est entouré de 30,000 hommes, mais comme la résistance était aussi énergique que l'attaque, il se passa vingt jours de succès alternatifs; de part et d'autre s'exécutent des mouvemens dont la stratégie a dû conserver la mémoire. Nulle circonvallation ne fut établie avec plus d'habileté, et

ne fut combattue avec un courage plus persévérant (1). Le 14 avril était le jour marqué pour une sortie des assiégeans qui semblait devoir être définitive. A trois heures du matin, les Français au nombre de 30,000 hommes, après avoir simulé une sortie du côté de Beyrits, de Marrac et de Mousserole, quittent la citadelle et se portent avec une extrême impétuosité sur le corps de l'armée ennemie, dont ils enlèvent les premiers postes à la baïonnette; ils avaient eu soin de disposer dix chaloupes canonnières, amarrées et à l'abri du vent sous la digue de Sabalce, et derrière l'estacade de la Haute-Adour. Déjà l'église Saint-Etienne est emportée; le camp des Anglais à Lous Teys est menacé; mais la mort du brave chef-de-bataillon Lassalle et la rencontre d'un corps Portugais venu de la route de Toulouse et qui prend l'armée en flanc, jette le désordre parmi ces intrépides guerriers. Deux divisions sont en déroute, reviennent par le cimetière des Juifs, et se renferment dans la ville. Cependant un corps des nôtres persiste et après avoir chassé l'ennemi du plateau de Montaigu, il veut se porter sur une colline au-delà de ce point, près du chemin du Boucau. Là il y eut un engagement dont les circonstances embelliraient un récit homérique; le général Hope, commandant en chef du blocus,

(1) Chronique de Bayonne.

est blessé et fait prisonnier; mais les aventureux Français sont obligés, sur l'avis du général Maucomble, de rentrer dans la citadelle, après une de ces hardies opérations que l'on doit citer dans les annales de la valeur française; l'engagement avait duré de 3 heures à 6 heures du matin. Ces trois heures furent sanglantes de part et d'autre; 1,000 Français et 3,000 Anglais paraissent avoir été tués ou mis hors de combat. C'était bien du sang répandu pour la gloire, mais fort inutile à l'intérêt des deux causes qui se débattaient si solennellement au pied de nos Pyrénées. Dès le 30 mars, la restauration s'était accomplie à Paris, et le 21 avril seulement, Bayonne, aux yeux de la garnison immobile, laissa arborer dans ses murs le drapeau des anciens rois.

Cependant, tandis que ces choses se passaient sous les murs de Bayonne, qu'advenait-il de l'armée démembrée du maréchal Soult? Après avoir été écartée des rives de la Bidouze et des hauteurs de Mendionde, elle s'était repliée derrière le gave d'Oloron et delà à Orthez, pour défendre le gave de Pau, que l'ennemi franchit à Lahontan, à Pouey et à Bérenx. Le 27 février, il y avait eu un vif engagement à Orthez, à la suite duquel le maréchal s'établit entre Aire et Tarbes, puis alla se renfermer dans Toulouse par Saint-Gaudens, Martres et Murray. Là, sous les murs de Toulouse, se passa un des plus beaux faits d'armes de l'his-

toire moderne; ce grand général, avec 24,000 hommes, livre bataille le 10 mars à 70,000 hommes, une bataille qui dura depuis 6 heures du matin jusqu'à la nuit. Les Français perdirent 2,000 hommes; les alliés 10,000. Ce fût une cruelle expiation que les étrangers payèrent d'avance à la nation française, dont ils venaient gouverner la destinée. Alors se termina la campagne de 1814; après plusieurs jours de résistance, une suspension d'armes fut arrêtée pour toutes les frontières des Basses-Pyrénées; ainsi Bayonne se trouva délivrée; le drapeau blanc arboré sur tous les forts fut salué par une population trop lassée de ses quinze années de combats et de victoires terminées par de lamentables revers. Le blocus de Bayonne avait duré deux mois et cinq jours.

Le duc d'Angoulême qui avait pénétré en France par Saint-Jean-de-Luz, entra à Bayonne le 19 juillet. Après les ravages de la guerre et les incertitudes de l'avenir, les Bayonnais ne virent pas sans émotion ce Français de l'exil, apparaissant après tant de catastrophes et de discordes civiles, et parlant de clore les cicatrices que le terrible conquérant avait faites au pays pour le double intérêt de sa gloire et de sa domination. Le drapeau tricolore reparut en 1815 dans nos contrées, et disparut sans résistance le 22 juillet, à la suite du grand désastre qui, sur la frontière du Nord, avait brisé les derniers, les plus généreux efforts de la patrie.

L'autorité royale étant rétablie une seconde fois, le duc de Bourbon arriva le 28 juillet. Pendant ce temps, le comte de l'Abisbal, commandant les armées espagnoles de l'invasion, se tenait sur les bords de la Bidassoa, prêt à la passer. Au 28 août, il persistait encore dans ces dispositions hostiles, malgré la soumission au Roi de la population et de la garnison. Il y eut alors un beau mouvement patriotique, quand toute la population Bayonnaise manifesta le dessein de s'opposer par la force à l'entrée des Espagnols. Ceux de Bayonne n'avaient point oublié que l'année précédente, seuls ils résistèrent encore trente jours après qu'un million d'étrangers avait pris la capitale de la France pour son quartier-général. Les Espagnols avaient 14,000 hommes; ils venaient de Saint-Jean-de-Luz, et le pont de Bidart avait été coupé. Arrivés sur les hauteurs d'Anglet le 29, quelle ne fut pas leur surprise en voyant tous les préparatifs pour une vigoureuse résistance! Pau, Oloron, Orthez avaient envoyé leurs gardes nationaux. Le duc d'Angoulême interposa alors son autorité. Tandis que le territoire Français était désolé par la présence de l'ennemi, Bayonne et le département, purent s'applaudir de leur résistance. Le comte de l'Abisbal fut obligé de s'acheminer sur les frontières du Roussillon, et le général Castagnos de rentrer en Espagne. Bayonne ne fut point souillée par l'entrée victorieuse de l'Espagnol, et sa devise antique conserva son lustre et sa vérité.

CONCLUSION.

Telles furent les dernières luttes politiques, enregistrées par l'histoire contemporaine, et dont le département des Basses-Pyrénées fut le théâtre. Vingt-six années se sont écoulées depuis cette époque mémorable. Nous, enfans désormais vieillis du grand empire, nous l'avons vu, nous avons palpité sous sa ruine, nos mémoires en ont conservé des traces profondes; et maintenant, la génération plus jeune et plus active, qui n'a point vu ces événemens, a été bercée aux beaux récits de la gloire et des malheurs du pays. Et quant aux événemens qui suivirent 1815, aux passions politiques, à la part plus ou moins grande qui appartient à ceux de ce département dans l'œuvre multipliée des restaurations et des révolutions, ce n'est pas à nous à le redire. Là tout est vivant en France, et s'il y a des cendres refroidies, autour d'elles veillent toujours de pieux souvenirs. L'histoire contemporaine peut s'entreprendre et s'accomplir; une plume indépendante et fière peut se mesurer au courage de cette grande tâche; pour cela il faut écrire un ouvrage spécial, il faut se répandre dans une vaste carrière, justifier sa témérité en assurant le terrain que l'on parcourt, en apportant les preuves de ses propres assertions. Mais pour un livre comme celui-ci, dont le but n'appartient pas à l'ordre des faits contemporains, ce qu'il y a de

mieux à faire, c'est de s'arrêter au seuil où commence la plus récente génération.

C'est pourquoi je borne ici l'histoire du Béarn et des autres régions de ce département. Il est pourtant une réflexion que je produirai en terminant. Si, grace à l'unité de la loi de France, cet antique dévoûment au sol provincial, qui produisit de si grandes choses en son temps, est désormais impossible ; il reste quelque chose qui vaut mieux peut être, il y a un patriotisme plus grand, placé sur un horizon plus large ; il y a la France, telle que sa noble histoire se réalise tous les jours. Oui, il n'y a plus en France que le peuple Français ; l'histoire domestique est absorbée dans celle de la patrie de tous. Cependant, et quoique nous puissions dire, quelque chose aussi résiste à tout ce travail d'assimilation qui s'opère autour de nous. Il subsiste toujours au fond de nous-même, pour le sol particulier qui nous a vu naître, je ne sais quoi de plus tendre et de plus filial qui nous crée une patrie dans la patrie. C'est tour-à-tour le sentiment perpétuel de la famille, la communauté des traditions premières, le lien des héritages recueillis, et que l'on espère, vaine espérance quelquefois, transmettre à ses fils ; là sont des parentés et des amitiés qui ne déçoivent pas toujours, enfin des relations et des souvenirs qui datent du berceau. Désormais les statistiques succèderont à l'histoire pour les départemens ; et là se trouvera le reste d'in-

dividualité demeurée au fond de ce creuset qui a dissous tant d'élémens variés; là on pourra de nouveau décomposer le lingot uniforme dont un métal pur colore la surface, mais dont le corps est formé de substances héthérogènes et moins pures.

Or parmi ces populations agglomérées qui fourniront dans l'histoire générale des traits personnels dont elles peuvent s'énorgueillir, en est-il à qui cette prérogative appartienne à un titre plus sûr qu'au département des Basses-Pyrénées? Riche en toute sorte de culture, intéressant par son histoire, ses idiômes, ses usages et ses mœurs, par la magnificence des aspects qu'il déroule, depuis le rivage de l'Océan jusqu'aux Pyrénées de la Bigorre, le long de cette grande chaîne qui sépare deux grandes nations, ce département possède surtout des races variées, généreuses, intrépides. Il n'en est point qui puisse mieux s'applaudir des avantages qu'il a reçus de la nature; et l'écrivain, amené par le sort sur cette belle région de la patrie commune, a dû se plaire à remuer la poudre de ses vieilles annales, lorsque suscitant des titres oubliés hors de ce pays, il a essayé de raconter l'histoire souveraine de Navarre et de Béarn.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

LIVRE II.

DISSERTATIONS HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES. (1)

I.

De l'Aquitaine, et en particulier de la région des Basses-Pyrénées; sa population primitive; Basques; Ibères; Grecs; géographie de nos contrées sous les Romeins.



La première notion que nous ayons de l'Aquitaine nous est donnée par Jules César, au commencement de son livre sur les Gaules. Voici les expressions qu'il emploie, elles doivent servir de base à toute exploration sur les antiquités de ce pays.

(1) Nous passerons en revue les races historiques, l'archéologie, les idiomes, etc. Les deux premiers chapitres sont consacrés aux races; c'est pourquoi nous commençons ici par rechercher la plus antique population de nos contrées. Il ne faut pas oublier que la plus importante des dissertations de cet ouvrage, celle sur le vieux droit des fors Béarnais, se trouve contenue dans le corps même de l'histoire qui précède.

« Toute la Gaule est divisée en trois parties, l'une habitée par les Belges, l'autre par les Aquitains, la troisième par les Celtes que nous appelons Gaulois. Les Celtes sont séparés des Belges, par la Marne et la Seine; ils le sont des Aquitains par la Garonne. L'Aquitaine s'étend entre la Garonne et la mer, et cette partie des Pyrénées qui est adjacente à l'Espagne. » (1)

Le résultat le plus clair de ce texte de César, après toutes les discussions auxquelles il a donné lieu, c'est que les peuples d'Aquitaine étaient différens des Belges et des Celtes, et que l'on ne saurait en aucune sorte les confondre dans une communauté d'origine et de race. Toutes les données de la linguistique moderne tendent à confirmer cette division fondamentale du conquérant de la Gaule. Et d'abord, pour ce qui regarde les Celtes et les Belges, on connaît maintenant fort bien leur double idiome. Les Celtes se retrouvent dans le gaélique d'Irlande et d'Ecosse; tandis que les Belges, plus récents dans la Gaule, sont représentés par la langue kymrique , encore existante dans le pays de Galles et dans la Basse-Bretagne en France (2).

Eh bien, de la même manière et par une

(1) *Gallia est omnis divisa in partes tres*, etc. Cæs. comm. lib. I c. I; Strab, l. IV, p. 189; Pomp. mel. l. III, c. 2. Pline est décisif; *Gallia omnis comata uno nomine appellata, in tria populorum* GENERA *dividitur*; hist. nat., l. IV, c. 17.

(2) M. Amédée Thierry, hist. des Gaulois, introd.

semblable induction, l'opinion de César qui distingue essentiellement le peuple Aquitain des deux autres peuples habitans de la Gaule, se trouve confirmée par le seul fait de la présence d'un idiome encore en usage dans nos contrées, sous le nom de langue Escuara ou langue des Basques (1). La question consiste donc à établir qu'en effet la langue Basque était parlée dans la primitive Aquitaine; ce fait démontré, ou du moins rendu vraisemblable, il en résultera que les plus anciens habitans du pays étaient Basques; puis il restera à se demander, quels sont les Basques eux-mêmes, à quelle race antique ils appartiennent? Il est clair que la première question, résolue pour l'Aquitaine, s'applique à plus forte raison à nos vallées de Béarn, aux régions les plus voisines du pays habité maintenant encore par les Vascons.

Si donc les contrées Aquitaniques laissent voir clairement sur leur sol les vestiges originels de l'idiome basque, il y aura lieu de conclure l'origine Vascone des peuples dont nous faisons partie. Or, pour établir ce point, il s'agirait d'expliquer un certain nombre d'anciennes localités dans le Nébouzan, dans la Bigorre, dans l'Aquitaine pyrénéenne, localités dont les noms

(1) Les pays Celtes en deça de la Loire, qui ont perdu tout usage de la langue Celtique, en conservent l'empreinte indélébile sur leur sol, dans leurs termes géographiques et dans ceux de leur patois. — Il y a là-dessus de bien importans travaux inédits, par M. J. Cardin, de Poitiers.

se rapportent avec évidence à la langue Basque, et ne trouvent leur explication que dans cet idiome antique. Or c'est une partie de travail entrepris par G. de Humboldt, dans un ouvrage publié à Berlin en 1821 (1).

Ce savant rapporte aux Basques les *Auscii*, le peuple du pays d'Auch; il y voit la racine *Ausc* ou *Eusc*, telle qu'elle se trouve dans le mot Escualdunac, qui est le nom national du peuple Basque. Les *Osquidates-Montani*, habitans de la vallée d'Ossau selon d'Anville, appartiennent aussi à la même racine. Le promontoire *Curianum*, que d'Anville croit être le cap Ferret qui resserre l'entrée du bassin d'Arcachon, et que Humboldt rapproche du *Littus Corense* de Pline (2), situé en Bétique, aurait pour racine

(1) Voici le titre de l'ouvrage de M. de Humboldt : *Prüfung der untersuchungen über die urbewhoner hispaniens, vermittelt der vaskischen sprache*; recherches sur les anciens habitans de l'Espagne, reconnus par le moyen de la langue basque. On peut voir une analyse de cet ouvrage dans M. Michelet, hist. de Fr., t. 1, p. 437; M. de Humboldt avait aussi inséré un fragment sur le même objet dans le *Mithridates* d'Adelung.

(2) Pline, l. III; Humboldt, p. 43; le premier caractérise le *littus corense* par cette épithète, *inflexo sinu*. Joignez ici les *Vasates*, pays de Basas, venant de *basoa*; les *Garites*, pays de Gavre de *Gora* élevé, d'ou vient aussi *Bigorra* et *bigorrenses*, peuple de Bigorre, etc. M. Fauriel, hist. de la Gaule mérid., t. 2, p. 507, confirme le système de Humboldt par un fort beau travail; il donne quatre listes de noms basques; la 1.re, des radicaux les plus usités dans la composition des noms géogr. en langue basque; la 2.e, des noms de lieux en usage dans les pays de langue basque; la 3.e, des noms de lieux basques qui se retrouvent dans le reste de l'Aquitaine; la 4.e enfin, de noms de lieux antiques communs à l'Espagne et à la Gaule méridionale. — Dans la 3.e liste l'auteur explique plusieurs noms béarnais : Aspe, de *Asp*, vallée; Osses, Ossau, Ossun, d'un radical commun *os*, *oso* marquant la salubrité; Navailles, de *Nava*, plaine; Igon, de *Egon*, habitation; Laruns, de *lar-oun*, lieu de pâturage; Benasque (Hautes-Pyrénées), de *Pena-Asquem*, roche des confins, etc.

cur qui signifie courbe, racine passée en latin, et par suite dans les langues romanes.

Humboldt, afin de bien établir que l'Aquitaine n'était point habitée par une race Celtique, observe que dans cette contrée on ne trouve point de ces noms celtiques si nombreux dans César, et terminés selon l'usage en *dunum*, *magus*, *vices ;* on en trouve très-rarement de terminés en *briga* (1); *Lugdunum convenarum* (Comminges) ne peut être allégué, puisque cette ville dut son origine à des soldats qui avaient appartenu à l'armée de Sertorius et qui venaient de divers pays, comme l'indique le surnom latin de *Convenœ* (2). Quant aux Bituriges Visques, ils n'étaient pas Aquitains; cependant M. de Humboldt croit leurs noms d'origine basque, et pense qu'il fut adopté par la peuplade celtique qui s'établit dans cette contrée. Plus loin l'auteur ajoute : « On s'aperçoit de suite à l'inspection des noms de lieux de l'Aquitaine intérieure, que bien qu'elle constitue une partie de la Gaule, elle diffère entièrement du reste de ce pays. » (3) Pour le mot *Aquitania* lui-même, Humboldt se tait; il semblerait être une traduction latine du mot celtique *Armorica*, nom primitif de la Bretagne, et signifiant pays ma-

(1) Cette observation tend à distinguer, contre l'opinion de M. du Mège, la race aquitanique de la race des Celtes.

(2) Humboldt, p. 93.

(3) *Ganz verschieden*, p. 108.

ritime (1). Il est encore assez probable que le radical de ce mot est *ausc*, terme national qui se trouve dans les *Auscii*, comme je viens de le dire.

Mais si les plaines de la Novempopulanie, de la Basse-Aquitaine, ont été à une époque très-reculée basques d'origine, il se présente ici une difficulté que nous ne devons pas mettre en oubli. Si en effet on se demande pourquoi, seules d'une si vaste contrée les trois vallées cis-Pyrénéennes de Labourd, de Soule et de Basse-Navarre, ont retenu la langue et la domination du peuple Basque, cela s'expliquera aisément par le fait de la conquête romaine, et plus tard romane, qui est allée de siècle en siècle, gagnant du terrain, s'étendant par les plaines, et refoulant la liberté vasconne, avec l'idiome de ces peuples, dans les montagnes et dans les vallées de l'Occident.

Plus haut j'ai parlé d'une invasion des Vascons, qui se sont précipités des montagnes dans la Novempopulanie; il est question dans Gregoire de Tours de cette invasion de 581, renouvelée en 587 (2). Plusieurs ont attribué à cette époque seulement l'existence de la population vasconne de nos contrées. Cette opinion n'est pas fondée; on ne peut supposer que tous les noms de lo-

(1) *Aquitania, Armorica ante dicta est*; Pline, l. 4. c 17. *Aghela* en Basque signifie region des eaux; d'Avezac, hist. de la Bigorre, t. 1, p 5.

(2) Greg. Tur. hist. l. VI, c 12; l. IX, c 7.

calités, celtes d'abord, aient été changés soudainement au 7.e siècle et convertis à l'idiôme Basque. Tout porte à croire au contraire que cette invasion ne fut autre chose qu'un reflux de Biscayens et de Navarrais qui seront venus s'unir à leurs frères, les Aquitains de nos régions, et de là se répandre dans la Novempopulanie. Comme cette invasion eut d'ailleurs du retentissement et quelle s'accomplit durant le grand silence historique qui s'étend de la bataille de Vouglé au partage de la monarchie de Clotaire, de 507 à 567, la Novempopulanie, partie de l'Aquitaine, ainsi appelée par les Romains après leur conquête, prit naturellement le nom de Vasconie, qui lui est resté (1).

Quant à la première possession du sol de l'Aquitaine par les races Vasconnes, cette possession dont nous venons de montrer les vestiges dans les noms du pays, elle se perd dans la nuit des temps, comme l'établissement des Gaulois dans la Gaule Cisalpine. Supposer le premier établissement des Basques en Gaule, seulement lors de l'invasion cantabrique du 6.e siècle en Gascogne, c'est comme si l'on avançait que quand les

(1) On ne saurait distinguer les noms de Vascons, Gascons, Basques, Biscayens ; ces mots diffèrent seulement par la prononciation, malgré les différences que l'on a voulu établir entr'eux; Marca, p. 130. Quant au terme d'Escualdunac qui signifie ceux qui parlent la langue Escuara, et qui est le nom national, il n'y a rien de ridicule, quoiqu'en dise M. du Mège dans sa statistique pyrénéenne, t. 2, p. 123, à voir dans la racine *Esc* le même fonds que dans l'aspiration différemment prononcée qui donne tour à tour *Vasc*. *Gasc*. *Basc*.

Bretons chassés par les Saxons s'établirent dans l'Armorique, ils ne trouvèrent pas dans cette contrée une race Kymro-Celtique, comme eux-mêmes, et qui les accueillit en frères malheureux.

Nous venons de discuter la première partie de la question sur l'origine de la population des Basses-Pyrénées; nous attribuons cette population à la race Navarraise et Basque qui habite encore notre département; maintenant il convient de remonter plus haut. Ne nous occupant que de la race Basque ou Vasconne en elle-même, nous chercherons quelle est son origine, avec quelle nation plus antique elle est en affinité comme fille ou comme sœur.

Les Basques sont Ibériens.

Il y a deux opinions opposées sur les origines du peuple Basque. Les uns estiment que cette race aurait été d'abord portée dans les régions Pyrénéennes, par le flot des invasions germaniques, qui avait introduit tant d'élémens divers parmi la population du midi de l'Europe. Ce système établit que le Grec et le Phénicien sont les deux seuls idiomes qui aient eu cours dans l'antique Espagne. On ne saurait insister, ajoute-t-on, sur la preuve toujours illusoire des affinités étymologiques; le ridicule dont se sont couverts les apologistes de l'antiquité des Basques, antiquité primitive comme le monde, a dû montrer le néant de ce moyen d'exploration.

Enfin, les Vascons espagnols, qui sont les anciens Cantabres, ne sauraient être confondus pour la race et pour le nom avec les Escualdunac, habitant les Pyrénées françaises (1). Une telle opinion nous semble entièrement erronée; pressés que nous sommes par l'espace, nous la réfuterons en établissant celle qui lui est contraire.

Par la crainte de se laisser prendre à des hypothèses étymologiques, cette opinion se perd elle-même dans les plus vaines suppositions. Nous n'ignorons pas combien, dans le siècle dernier, on a abusé des facilités de l'étymologie; combien d'extravagances ont été débitées; comment des nationaux, égarés par des prétentions sans bornes, ont exprimé leur prédilection pour leur idiome avec une folle ingénuité (2). Mais il ne s'agit pas ici de considérer la langue Basque comme ayant été l'idiome du Paradis terrestre, et autre rêveries inspirées par un esprit de nationalité dépourvu de critique; il s'agit seulement d'établir que nos montagnards Basques, antérieurs dans nos con-

(1) N. du Mège, statist. du départ. Pyrénéen, t. 2, p. 122 — 130.

(2) Larramendi, Sanadon, La Bastide, d'Iharce de Bidassouet ont soutenu sur l'origine primordiale du peuple Basque, les mêmes exagérations que les Ballet, les Latour-d'Auvergne, les Le Brigant, pour le Bas-Breton. — Nous ne vous donnerons point des étymologies comme celle de Morlàas, *Mort-là*, faisant allusion à un meurtre commis dans cet emplacement, Faget de Baure, p. 46; ou comme l'étymologie du Parsan, district Béarnais, qui indiquerait que les *Persans* sont entrés pour quelque chose dans la population du Béarn, selon l'ingénieuse supposition prêtée par le foriste Maria à l'historiographe Davity. — Dans un abrégé de grammaire générale et de linguistique, publié en 1838, j'ai essayé de résumer les principes les plus sûrs de l'étymologie.

trées aux Barbares et aux Romains, se rapportent au peuple Ibérien qui habitait l'Espagne à une époque très-reculée. La science étymologique a pris de nos jours de si notables développemens; elle a si bien renoncé aux méthodes anciennes, afin de procéder par l'analyse comparative des langues entr'elles, considérées dans leurs lexiques, leurs grammaires, leurs dialectes, et par l'exclusion des élémens étrangers; elle a si franchement écarté les hypothèses d'une langue universelle, et toutes les partialités nationales; elle a si bien établi ses divisions par familles selon la méthode de Linnée, que l'on peut ajouter quelque foi aux résultats auxquels elle est parvenue.

Or, nous retrouvons encore ici la critique pénétrante de M. de Humboldt; tout à l'heure il indiquait les motifs de croire que les Aquitains étaient Basques, ici il va montrer que les Basques sont Ibères. Sa méthode pour ce résultat a été prudente et claire; il reconnaît sur la surface de la Péninsule des noms de lieux qui sont Basques et qui se reproduisent même dans nos régions, de telle sorte que leur origine commune ne saurait être contestée (1). Il est vrai que l'on

(1) M. Fauriel reprend ici et continue les travaux de Humboldt. Sa 4.ᵉ liste contient de nombreux rapprochemens; en voici quelques-uns : *Aturus* l'Adour, *Aturis*, fleuve de Galice; *Aspaluka*, ville des Aspois, et *Luka*, ville en Cantabrie; *Bigorra* et *Turba*, bien connus dans notre voisinage' et *Bigorra*, *Turbula*, dans la Tarragonnaise et sur le Turias; *Calagurris* et *Climberris*, maintenant Cazères et Auch, ont leurs correspondans sur

trouverait quelques noms basques en dehors de l'Espagne et de l'Aquitaine, et quelques noms celtiques dans ces mêmes contrées; mais alors ce n'est qu'une exception, tenant au fait bien certain des mouvemens de population, qui ont mêlé les races à une époque très-reculée. C'est ainsi que l'on trouve des Gaulois sur toutes les parties du monde connu, en Illyrie, en Asie-Mineure, en Italie, en Espagne, où une si grande région s'appelait la Celtibérie. Cela n'infirme pas le résultat à établir ici que les Aquitains sont Basques et les Basques Ibériens; et quand les inductions du savant allemand seraient insuffisantes il resterait cette parole si grave de Strabon, « Les Aquitains ressemblent plus aux Ibères qu'aux Gaulois, soit par la forme du corps, soit par le langage. » (1)

Oyhenard, long-temps avant M. de Humboldt, avait soutenu l'opinion qui regarde le basque

l'Ebre et dans Coïmbre. *Illyberris* se trouvait en Roussillon et chez les Turdules; *Iluro*, en Béarn et chez les Cosétanicus; *Tolosa* se retrouve dans le Guipuzcoa; *ur-so*, eau saine, branche de l'Adour, est aussi une branche de la Betique. — Ces rapprochemens peuvent ouvrir la voie à des explorations plus complètes, afin d'établir le parfait rapport de la langue basque et des populations de la Gaule mérid. et de l'Espagne. Humboldt ne s'appuie pas seulement sur la langue, mais sur des conformités dans les usages et les mœurs.

(1) Tout ce que nous établissons ici est donné comme des inductions, mais assez fortes; à la page 173 de son livre M. de Humboldt s'exprime avec un doute plein de sincérité : « Aussi long-temps que des recherches linguistiques plus profondes n'auront pas répandu une lumière complète sur ces objets, toutes les opinions de ce genre demeureront uniquement dans le domaine des conjectures. » — La plus forte difficulté contre ce système viendrait, si

comme un dialecte de la langue parlée dans toute l'Espagne, et par conséquent le peuple Basque comme appartenant à la race ibérienne. La plupart des villes avaient deux noms, le nom romain et le nom espagnol, qui est basque. Pampelune, ville de Pompée, était en même-temps *Iruna*, et les Basques l'appellent encore de ce nom (1). On peut croire que la race Ibérienne d'abord couvrant l'Espagne, et de plus en plus poursuivie par les conquérans, depuis Sertorius jusqu'à Pelage, aura fini par se réfugier dans les montagnes du nord, parmi la famille indomptée des Cantabres, qui seuls auront persisté à maintenir comme un dépôt sacré l'antique héritage des mœurs et des idiomes, le culte de la patrie et de la liberté. Les Romains repoussaient en même-temps les Ibériens de l'Espagne et les Ibériens de la Gaule; et ces deux branches d'une même nation se retrouvèrent ainsi concentrées, de l'un et de l'autre côté de la double région Pyrénéenne.

Concluons; la région des Basses-Pyrénées a été d'abord peuplée par la race Vasconne ou Basque; celle-ci était Ibérienne d'origine; il est inutile de remonter plus haut. Dans un chapitre qui suivra,

elle était bien établie, de ce que les médailles et monumens de la plus ancienne époque en Espagne paraissent offrir des caractères et des mots inconnus à la langue escuara. On allègue à cet égard le traité de Velasquez sous le titre : *Ensayo sobre las mas antiguas medallas y monumentos de Espana*; nous reviendrons sur ce point; et nous n'oublierons pas la confirmation donnée à l'opinion que nous soutenons ici, pour les recherches numismatiques de M. Erro.

consacré à l'examen de la langue Basque, nous poursuivrons la confrontation de cette langue avec d'autres idiomes de l'Orient.

Les Grecs en Béarn.

Une supposition assez répandue attribue à une race grecque une grande part dans l'antique population de nos contrées. Cette assertion porte sur des analogies de langage entre le Grec et plusieurs termes de notre patois; mais principalement sur la forme grecque, demeurée dans les noms de diverses communes de notre département Il faut se garder ici de toute précipitation. Et d'abord, pour ce qui concerne les mots de la langue supposés venus du grec, ces mots ne sont pas seulement béarnais; il se retrouvent à Toulouse, à Montpellier, à Nismes, ils sont provençaux, et tiennent par la racine à cette langue du midi dont tous nos patois sont de simples dialectes. Or, on sait fort bien que la langue grecque a fourni un contingent à l'un et à l'autre idiome de France, à celui du midi et à celui du nord, mais plutôt au premier, Marseille ayant exercé une influence naturelle tant sur la Narbonnaise que sur la Novempopulanie, et sur tout le midi de la Gaule. On peut donc expliquer l'origine de quelques mots grecs dans le béarnais sans pour cela établir que les Hellènes auraient pris un domicile réel et spécial dans nos contrées. Encore les mots venus immé-

diatement du Grec dans les dialectes méridionaux sont-ils fort rares.

Ensuite il y a de prétendues dérivations qui ne sont rien que de purs caprices de prononciation, d'ailleurs assez peu usités et dont on ne saurait tirer aucune induction de quelque solidité. Et par exemple de ce que l'usage de tous les patois du Midi a été de substituer le B au V initial, on a été amené à conclure que le béarnais, *qué boulé*, je veux, n'était pas une corruption du français vouloir, venant de *volo*, mais qu'il venait directement de *boulomai*, verbe grec (1). On s'étonne qu'un tel système ait pu être admis par un savant du premier ordre, l'honneur de l'archeologie méridionale; on admire d'autant plus qu'il ait reproduit ces pauvretés étymologiques, quand d'un autre côté il s'est montré si inflexible envers la belle et noble langue des basques, langue primitive, dont l'influence sur nos origines est incontestable, et que ce savant humilie au point de n'en faire qu'un

(1) Parce que dans Homère vous trouvez *ban* ou *eban*, ils vont, ou plutôt ils allaient, on a remarqué que le patois béarnais dit aussi *qué ban* pour ils vont. Voici qui est mieux; un paysan, pour accélérer la marche de son bétail, lui dit en Béarnais, *bou bé*, *baccha bé*, va (à l'imp.) bœuf; avance vache; on remarque que ces mots sont purement grecs, et que par conséquent les paysans du Béarn ont appris de ceux de l'Hellenie le langage à tenir à leurs grands troupeaux. Je rapporterais d'autres exemples d'une telle sorte de critique si j'avais à mon usage des caractères de cette langue; voir M. du Mège *loc. cit.*, p. 295 et 332. — On dit : le béarnais *qué esté*, je fus, ne vient pas du pret. *fui*, il vient donc du grec *estén*. Non, *qué esté* vient du verbe latin *sto* lequel vient du grec *staó*; la descendance du grec n'est que médiate.

informe ramas, un sédiment de mots germaniques, laissé sur notre sol au temps de la grande alluvion des peuples du Nord dans les contrées du Midi (1).

Cependant les affinités grœco béarnaises acquièrent plus de vraisemblance quand on les considère dans un certain nombre de villages, dont le nom se termine en *os*, et dont plusieurs ont une signification réelle dans l'idiome des Hellènes. Ce fait est remarquable, bien qu'il ait été exagéré (2). Un principe en étymologie est qu'il faut considérer assez peu la terminaison, mais bien l'intérieur du mot, les consonnes radicales. La finale en *os* indiquerait aussi bien une terminaison plurielle espagnole, ou simplement béarnaise ou provençale; l'usage dans ces

(1) En revanche l'auteur nous entretient de certains hymnes grecs en l'honneur de Bacchus, et que l'un de ses amis a entendu chanter, sur les frontières du Languedoc, du côté de Saint-Gilles, au milieu des champs. C'était, il est vrai, nous dit-on, dans un grec un peu corrompu. Je crois volontiers que ce n'était pas du pur Callimaque qui s'était ainsi conservé dans les fertiles campagnes de l'Occitanie.

(2) Sur plus de 660 communes, dont plus du tiers appartient à l'arrondissement de Pau, il y a 33 noms de localités en *os*, dont 11 pour Pau; point dans le Labourd. Or, de ces 33 noms je vais citer ceux qui ont un sens fort réel, géographique ou autrement, en grec; ce sont les villages de *Gelos*, *Lagos*, *Siros*, *Abidos*, *Agnos*, *Athos*, *Alos*, *Arnos*; de ces huit noms deux sont au génitif, et les autres au nominatif. Les autres mots n'ont rien de commun avec le Grec que leur terminaison, ou quelque rencontre éloignée, avec un sens géographique de valeur très-incertaine. Néanmoins il y a là trois noms de localités grecques dont la coïncidence est capable de surprendre, et assez forte pour que le doute que nous énonçons ne soit pas regardé comme une négation formelle. — Un fait à ajouter c'est que parmi les localités recueillies par le for général on ne trouve que deux ou trois noms en *os*, en particulier Bizanos près Pau.

dialectes du Midi étant de donner le son de l'*o* à l'*e* muet final dans les adjectifs et les noms. (1) Quoiqu'il en soit, en s'attachant aux résultats que je viens de rapporter en note, et comme d'ailleurs les anciens n'ont pas manqué d'observer que les grecs de Marseille se sont répandus le long des côtes de la mer et dans les contrées qui avoisinent les montagnes, il plaira à une imagination classique de se figurer dans les Basses-Pyrénées une petite Grèce, *simulata Pergama*. Il lui sera loisible de retrouver à Siros la patrie du roi Lycomède et les premiers exploits du vaillant Achille; et dans Abydos quelque souvenir du bon nageur Léandre, qui passait un bras de mer pour joindre son amie sur le récif opposé.

Géographie sous les Romains.

S'il est à penser que la population primitive, dans nos contrées a dû être ibérienne, devrons-nous chercher une race romaine, comme étant la seconde couche introduite sur le fonds aborigène, à l'époque qui suivit la conquête de César? C'est ce que nous n'admettons qu'avec des restrictions. Les Romains, dominateurs de

(1) Mais plutôt ne serait-ce pas une terminaison basque, et ne trouverait-on pas dans ces mots la confirmation du système qui précède, sur la première population de nos contrées? M. Fauriel, *loc cit.* indique *os* comme l'un des radicaux basques les plus usités dans les noms géograph. pour marquer la salubrité, l'intégrité, et il explique ainsi Arnos, *Arno-os* pays du bon vin; Bidos, *bide-os* le chemin sûr; Buros, *buru-os* la bonne cîme; et d'autres encore.

la Gaule entière, firent peu d'établissemens dans cette extrémité de l'Aquitaine; ils se contentèrent de la maintenir par la terreur de leurs armes et par des excursions rapides. Il n'y a donc pas lieu de compter ici l'existence de la race gallo-romaine, laquelle en d'autres provinces non moins reculées, surtout dans la Narbonnaise, est un élément si important de la population première. Cependant comme les Romains ont passé sur notre sol et qu'ils y ont laissé leur empreinte, sinon par beaucoup de monumens, au moins dans leur histoire, dans leur géographie impériale, nous allons placer ici le souvenir de ce grand peuple, en déterminant les lieux dont il nous a fait connaître les noms, dans la région qui est aujourd'hui notre département des Basses-Pyrénées.

César ne vint point en Aquitaine; une armée romaine qui avait été dirigée contre cette province, ayant été taillée en pièces par les habitans, et une partie des cités gauloises s'étant réunie au peuple de Vannes révolté contre Rome, le jeune Crassus fut envoyé par le conquérant pour venger le nom romain des affronts qu'il venait de recevoir. Celui-ci s'avança en vainqueur vers le territoire des Sotiates; César raconte alors comment ce peuple, après une intrépide résistance, fut obligé de céder aux armes des Romains, qui marchèrent aussitôt sur les Vocates et les Tarusates. Les Aquitains, qui

avaient repris courage avec de puissans renforts, furent de nouveau réduits aux abois par les troupes et par la valeur de Crassus. La victoire remportée par ce général entraîna la soumission d'une grande partie de ces peuples méridionaux (1).

Ce passage de César est on ne peut plus important pour faire connaître les noms des peuples aquitains au temps de l'invasion de ce conquérant. Tout le trésor de la science que l'on possède à cet égard se borne à ce peu de lignes, à quelques indications dans Pline, et surtout aux documens qui se rencontrent dans l'itinéraire d'Antonin et la carte Théodosienne (2). Avec ces élémens, nous allons poursuivre les vestiges de la géographie romaine sur le sol que nous occupons.

Le peuple dominant dans cette région paraît avoir été celui des *Tarbelli.* Strabon apprend

(1) Cæs. comment. l. 4, c. 27. Des soumissions furent faites à Crassus de toutes les parties de l'Aquitaine ; des otages lui furent envoyés. De ce nombre étaient les *Tarbelli*, *Bigerrones*, *Preciani*, *Vocates*, *Tarusates*, *Elusates*, *Garites*, *Ausci*, *Garumni*, *Sibutzates*, *Cocosates*. Quelques nations plus éloignées comptaient sur les approches de l'hiver, qui sans doute empêcherait les Romains de les attaquer.

(1) La table Théodosienne, ainsi nommée parce qu'elle est attribuée à Théodose, fut retrouvée, confiée aux soins de Peutinger, jurisconsulte d'Augsbourg, et publiée en 1518. Cette table se rencontre en particulier dans « l'histoire des grands chemins de l'Empire » par Bergier, nouv. édit., 2 vol. in-4.° Là aussi se trouve l'*itinerarium provinciarum*, connu sous le nom d'itinéraire d'Antonin. Le savant livre de Bergier discute toutes les questions relatives à ce précieux monument de la géographie impériale.

que les possessions de ce peuble s'étendaient le long du sinus aquitanique; Lucain désigne la mer qui baigne les côtes de l'Aquitaine par ces mots, *Tarbellum œquor;* suivant Plolemée les *Tarbelli* ont les Pyrénées pour bornes au midi. Tibulle dit : *Tarbella Pyrene*, en désignant ces montagnes; Dax, était en effet appelé *Aquœ Tarbellicœ*, la métropole des Tarbelliens (1).

D'Anville a supposé que les *Osquirdadates montani*, sont les habitans de la vallée d'Ossau, qui, du pied des Pyrénées, s'étend jusqu'à Oloron; cette opinion est d'autant plus fondée, que ce nom est suivi dans Pline de celui des *Sibyllates*, placés dans le pays de Soule (subola), lequel en est à peu près limitrophe. Les Sibutzates, compris parmi les peuples qui se soumirent à Crassus lors de son expédition en Aquitaine, ne doivent pas être confondus, encore selon d'Auville, avec les Sibyllates; mais ils n'en étaient pas très-éloignés (2); on pense qu'ils possédèrent le territoire de Sobusse, entre Dax et Bayonne. Quelques géographes placent les *Preciani* dans les villages de Prechacq de Josbaig et Prechacq de Navarrenx qui sont séparés seulement par le Gave. Les *Monesi*, cités par Pline, semblent représentés par le petit bourg de Monein, auprès

(1) M. du Mège, *loc. cit.*, p. 25, dans un très-beau travail sur la géographie romaine de la Gaule méridionale

(2) Sur la Soule *Subola* pays sauvage couvert de bois en Basque. Voir Oyhenart, not. *Vas.* p. 392. — Ssur les *Preciani*; statist. Pyrén., t. 2, p. 33. — d'Anville, *loc. cit.*, p. 510.

duquel est un camp connu sous le nom de Castera, et que M. du Mège attribue aux Romains.

Aspaluca de l'itinéraire se retrouve évidemment dans la vallée d'Aspe au village d'Accous, selon d'Anville, fondé sur ce que cette position était sur le prolongement de la voie qui allait de Casar-Augusta, Sarragosse, à Beneharnum, et à douze lieues gauloises d'Oloron (1). Là aussi se trouvait *Forum Ligneum*, à sept lieues d'Aspaluca et à cinq du *Summus Pyrenœus;* le même géographe établit ce point au village d'Urdos. Il paraît y avoir peu de difficulté sur la position du *Summus* et de *l'Imus Pyrenœus*, l'un et l'autre regardé comme une double limite entre l'Espagne et les Gaules. Le premier est une montagne qui conserve encore des vestiges de son nom, Som de la Petre, séparée d'Urdos par un espace d'environ 4,000 toises, et dans la direction du Port du Passage indiqué par d'Anville. La seconde de ces deux positions est occupée par Saint-Jean-Pied-de-Port; de là une route romaine se dirigeait vers *Aquœ Tarbellicœ* (Dax). A douze lieues gauloises *d'Imus Pyre-*

(1) Pline lib. IV, c. 19. — Beneharnum est mentionné dans l'itinéraire d'Antonin, comme une position à 12 lieues gauloises d'Illuro; dans un autre endroit on trouve, *Ab Aquis Tarbellicis Beneharnum* XVIII. D'Anville, *loc cit.*, p. 149, 392, n'est pas d'avis de placer Beneharnum sur l'emplacement de Lescar; il l'établit á Orthes; du Mège, p. 30, place Benearnum à Castetbon. Nous avons incliné pour l'opinion opposée; voir plus haut p. 127, nous appuyant sur Oyhenart, sur Marca, et sur la tradition. Nous reviendrons sur cette opinion à l'appendice et peut-être la modifierons-nous.

nœus on trouvait *Carasa*, que d'Anville suppose être Garris (1).

Lapurdum, qui depuis fut Bayonne, était située dans le territoire des *Tarbelli.* Seulement il existe ici une difficulté; la ville de Lourdes en Bigorre, avait aussi le nom de Lapurdum. Dans la notice de l'empire Romain, on voit que le tribun de la cohorte Novempopulanienne résidait à Lapurdum (2). Laquelle des deux cités de ce nom? Tout porte à croire que c'était la cité bayonnaise, à cause de l'importance de sa position, sur le bord de la mer et le long d'une voie romaine marquée dans l'itinéraire d'Antonin; et aussi parce que le vrai pays des Tarbelliens était plutôt vers l'Océan que du côté opposé.

Nous venons de rappeler les principales localités nommées par les Romains, et que les géographes nous font connaître comme appartenant à nos contrées. Nous nous abstenons de rien dire sur les autres peuples de l'Aquitaine mentionnés par César ou qui se rencontrent dans les diverses sources de la géographie antique. Toutefois il convient de marquer, d'après l'itinéraire d'Antonin, les régions toutes limitrophes de notre département. Qui ne reconnaîtrait les Bigorrais dans les *Bigerrones*, le diocèse d'Aire dans les *atturenses*, le pays de Tursan dans les *Tarusates*,

(1) D'Anville, notice de la Gaule, p. 20.

(2) Du Mège, p. 26. *In provinciá novempopulaniá tribunis cohortis novempopulanæ lapurdo*. Oyhenart, not. vasc., p. 540.

et sans doute le territoire de Biscarosse dans les *Bercorates*, au département des Landes? Et enfin pour donner plus de jour à cet aperçu de la géographie antique des Basses-Pyrénées, il faut connaître les principales tribus qui s'étendaient par delà nos limites immédiates au delà du rayon des Tarbelliens. Tels sont trois peuples fort renommés, les Bituriges-Vivisques à Bordeaux, les Tectosages à Toulouse, deux peuples gallo-aquitains qui ont joué un grand rôle dans l'histoire primitive des peuples de la Gaule; un troisième peuple est celui des Boiens, ces *Boii* qui semblent avoir été un débris égaré d'un grand peuple, débris établi dans l'Aquitaine par suite d'une lointaine émigration, et dont le corps de nation se trouvait en tant de régions diverses de l'Europe et même de l'Asie (1).

Il appartiendrait à une statistique complète de ce département de prendre tour à tour toutes les localités, cités, bourgs et hameaux, et de chercher dans les vigueries les plus anciennes, dans les chartes et les documens les plus avérés, quels ont pu être les noms primitifs de tous ces pays. Ainsi pourrait-on remonter à l'époque de la fondation ou au moins de la première apparition de chacune de ces localités dans l'histoire.

(1) *Cæs* de bell. Gall. l. c. 5, 25 et 28; l. 6, c. 24. Tit. liv. l. 5, c. 35; l. 38, c. 16. Les Boieus établis en Aquitaine, avaient fondé Boies, autrement appelé Buch; j'ai rappelé plus haut, p. 155 comment cette cité novempopulanienne s'est trouvée mêlée à l'histoire des origines de l'évêché de Bayonne. — Nos lecteurs n'ont point oublié Archambaud, captal de Buch, qui fut seigneur souverain de Béarn au 13.[e] siècle.

Et ainsi l'on verrait se détacher, comme autant d'élémens opposés, tous ces peuples qui ont passé tour à tour sur notre sol et s'y sont agglomérés, Iberes, Grecs ou Romains: ils s'isoleraient plus ou moins dans ce creuset, selon qu'ils ont aussi laissé plus ou moins de vestiges dans le langage, impérissable médaille qui perpétue la mémoire des races éteintes.

II.

Races qui ont habité la région des Basses-Pyrénées, après les Romains; les Cagoths (Gots ou Sarazins), les Juifs, les Bohémiens.

Les Vascons, les Grecs et les Romains nous ont paru être la première population de notre sol; nous poursuivons ici cette analyse, et nous cherchons à reconnaître les races diverses qui, après les Romains, ont cherché un abri dans nos Pyrénées, et conservé une trace plus ou moins profonde de leur premier établissement.

Ce fut long-temps un étrange phénomene, que l'existence au milieu de ce pays d'une race proscrite appelée les Agotes ou Cagoths, termes

dans lesquels on s'est accoutumé à reconnaître les Visigoths, les anciens dominateurs de l'Espagne et de la Gaule du Midi. Tandis que les nombreuses populations qui forment, comme autant de couches successives, le sol des Gaules, depuis les premiers aborigènes jusqu'aux derniers conquérans, ont perdu tour à tour leur physionomie propre; tandis que la vieille haine des Normands et des Saxons a cédé sur le territoire anglais à l'universalité de l'esprit national; la race visigothe aurait, dit-on, conservé ses traits individuels au pied de nos Pyrénées! Tous les anciens souvenirs nous font un tableau bien triste de l'existence des Cagoths. Répandus dans la Bigorre, dans le Béarn, dans le pays Basque surtout, vivant dans les hameaux, isolés du reste des hommes, ayant à l'église leur place distincte, leur porte d'entrée et leur bénitier à part, il leur était interdit de participer près des autres fidèles à la communion des choses saintes. Il fallait qu'ils portassent des vêtemens particuliers; la loi leur infligeait une petite casaque rouge, marquée d'un pied d'oie, afin que l'on pût de loin les distinguer et les fuir. Leur proscription était dans les mœurs, elle était aussi confirmée par les arrêts d'une jurisprudence cruelle (1). Le commerce ne leur

(1) Le for de Henri II, sous la rubrique *Qualitats de personas*, titre v, article iv, contient : « Les Cagoths ne doivent pas se mêler familièrement aux conversations avec les autres hommes; ils doivent avoir des habitations séparées, et ne doivent se mettre devant les hommes et les femmes à l'église ou aux processions. » Ne trouverait-t-on pas des mesures analogues

était pas formellement défendu avec le reste de la société; mais ils devaient se tenir à une grande distance. Jamais il n'était donné aux fils d'un pauvre Cagoth d'effacer l'ignominie de sa naissance; et sa mère fut-elle du plus pur sang basque ne pouvait se relever aux yeux des siens de la déchéance encourue par ce lien impur. Du reste, ils parlaient la langue du pays, la langue basque en particulier; et malgré ce lien de communauté auquel résiste si rarement la fusion des races, le sceau de Cagoterie se perpétuait à travers ces tristes générations et demeurait à jamais empreint sur leur race proscrite.

Suivant donç l'opinion la plus répandue, les Cagoths seraient les malheureux débris du peuple Visigoth, dont la puissance avait été détruite, à Voclade, par les armes de Clovis. L'orgueil des vainqueurs aurait accablé de ses ressentimens ceux qui n'auraient pas eu le temps de franchir les Pyrénées, ni de rejoindre leurs frères d'Espagne. Ajoutez ici, dans l'origine du moins, les dissidences de religion; les Visigoths étaient ariens; autrefois persécuteurs de la foi, ils devaient être victimes à leur tour, et même après leur conversion, ils portèrent avec eux le sou-

relativement aux Parias de l'Inde, dans le code de Manou? Voir aussi M. de Maria, dans son commentaire inédit du for, rubr. 55. Ce foriste s'exprime à cet égard d'une manière fort digne; de son temps, plusieurs années avant la révolution, toute répulsion contre les Cagoths avait cessé même dans l'opinion. — Dans le vieux for, on trouve qu'en justice le témoignage de sept Cagoths vaut celui d'un Béarnais.

venir de l'antique hérésie; de là, une haine envénimée que le temps ne pouvait jamais ni satisfaire ni désarmer (1). Ainsi, la perpétuité de l'existence d'une race gothique dans nos contrées ne pouvait être que la tradition de la conquête de Clovis. Une telle origine est analogue à ce qui s'est passé chez un grand nombre de peuples anciens et modernes; les Ilotes, à Sparte, les castes inférieures dans l'Inde et dans l'Egypte, les serfs, sous la domination fruque, sont à divers degrés, des races autrefois maîtresses du territoire. C'est ainsi, du moins, que l'on explique soit par la conquête, soit par l'asile conditionnel, tant de races malheureuses se perpétuant dans toute l'histoire au milieu des sociétés les plus puissantes, et dévouées à la condition d'un cruel esclavage (2).

Un autre système, qui aurait plus de vraisemblance, regarde les Cagoths comme un débris de ces Sarrazins martelés dans les plaines de Tours, et qui, durant un siècle, maintinrent leur arrière-garde dans nos contrées, où elle

(1) La dénomination de *chrétien* qu'on leur donnait par dérision semble coïncider avec l'opinion qui en ferait des infidèles convertis.

(2) Marca, il faut le dire, étaye sur de singulières raisons la preuve que les Cagoths sont des Goths. Ce mot, selon ce savant historien, vient de *Caas Goths*, qui signifierait chiens de Goths, pour marquer le mépris du peuple pour cette race infortunée; puis, voulant expliquer pourquoi les Cagoths étaient condamnés à exercer l'état de bûcheron, ce prélat pense que c'est à l'imitation du traitement éprouvé par les Gabaonistes condamnés à couper le bois pour la construction du temple du Seigneur.

fut taillée en pièces par notre vaillant Saint-Mesclin. Comme ce n'est guère qu'au X.e siècle que l'on commence à connaître cette malheureuse race, la coïncidence est assez frappante. Dans ce cas, il est assez facile de comprendre la haine invétérée de la population chrétienne à l'égard des Sarrasins, ces redoutables vaincus, qui seraient restés après leur défaite à condition de recevoir le baptême, mais d'accepter une haine éternelle. On ne voit pas, en effet, qu'après la bataille de Voclade, Clovis, vainqueur et maître de toute la Gaule, ait été plus cruel envers les Visigoths qu'il ne l'avait été vis-à-vis des Gallo-Romains, à qui il laissa le libre exercice de leurs propres lois. Contre les Sarrazins, la haine fut toujours ardente, implacable, et plus en Béarn qu'ailleurs, par suite des longs ressentimens qui avaient été excités par une si persistante occupation du pays. Cette irritation dut aussi être entretenue par les guerres de Terre-Sainte, comme par les continuelles expéditions des Béarnais contre les Maures, au secours du roi d'Aragon.

Une troisième opinion sur les Cagoths consiste à regarder cette race avilie comme se rattachant à l'une de ces grandes plaies si fréquentes au moyen-âge, à ces lépreux qui, si long-temps, partagèrent avec les juifs la haine égarée des populations. Aux lépreux on dût aussi associer cette autre classe d'individus au teint

livide, à l'air stupide, à la physionomie dégradée, connus sous le nom de goîtreux, analogues aux crétins du Valais, et qui se rencontrent encore en assez grand nombre dans les vallées Pyrénéennes, et particulièrement dans celle de Luchon. Combien de siècles ne les crut-on pas frappés d'une malédiction divine pour quelque crime héréditaire et inconnu! Tristes victimes d'une affreuse maladie, ils étaient chassés, poursuivis, comme gens infects qui ne devaient point respirer l'air pur départi par la Providence au reste des humains! Peu à peu les causes qui avaient corrompu le sang de ces malheureux s'étant éloignées, on eut de la peine à croire à leur guérison. Ils restèrent dans un tel état de suspicion, que l'on eut horreur de contracter avec eux des alliances; et le peuple, qui trouve une consolation dans sa misère qnand il peut considérer des infortunes plus grandes, se plut à voir en dehors de lui une race abjecte qui lui faisait oublier sa propre servitude (1)

(1) Voici diverses inductions confirmant l'opinion qui confondrait les Cagoths avec les Lépreux. En 1460, les états de Béarn par une délibération les assimilèrent entièrement aux Lépreux; on voulut leur défendre de marcher pieds nus dans les rues, de peur d'infection; en cas de contravention une pénalité atroce autorisait à leur percer les pieds avec un fer rougi au feu. La tradition leur attribuait si généralement une maladie contagieuse que le médecin Noguez, cité par Marca, analysa leur sang, qu'il déclara pur et louable. En 1600, le Parlement de Toulouse ordonna une enquête pour s'assurer si les Cagoths étaient lépreux; sur la preuve négative, les préjugés disparurent peu à peu. Le Parlement de Bordeaux par arrêt de 1723, et celui de Navarre par arrêts successifs de 1688, 1693, 1721 et 1723, les réhabiliteraient entièrement, levant toute interdiction portée contre eux, et

Ce qui confirmerait cette opinion, ou du moins ce qui écarterait le système historique relatif aux Goths et aux Sarrazins, c'est que l'on trouve au moyen-âge des races proscrites, du même genre que les cagoths de Béarn, dans plusieurs provinces de France. Ainsi, les collibets dans l'Aunis, les gahets en Guienne, et surtout les cacous en Bretagne. Il faut remarquer l'analogie de ce dernier mot et du terme béarnais. Les cacous de Bretagne sont appelés en latin *cacosi ;* ne serait-ce pas le grec *cacos*, et cette interprétation n'expliquerait-elle pas d'une manière assez raisonnable la ressemblance du mot en Bretagne et en Béarn ? (1)

Enfin, comme dernière conjecture, il en est une que nous essayons de proposer. On sait quelle influence exerça durant le moyen-âge entier la croyance aux œuvres magiques ; on connaît la terreur des maléfices, la haine dont le peuple poursuivait les prévenus de sorcellerie, et les bûchers qui consumèrent plus d'une victime de cette farouche crédulité. Maintenant encore, dans beaucoup de provinces de France,

ne les distinguant pas des autres citoyens. Cependant l'opinion ne fut pas si prompte ; on les confondit alors avec les goîtreux. Le naturaliste Ramon était de cet avis réfuté par toutes les observations. Palassou parle de trois villages qui de son temps comptaient plus de 200 Cagoths, lesquels n'étaient affectés d'aucune disposition vicieuse dans le sang.

(1) Les proscriptions ecclésiastiques et civiles, les arrêts des parlemens contre les cagoths et les cacons étaient analogues dans les deux pays de part et d'autre.

le paysan est abruti par des croyances de cette nature ténébreuse. Un grand nombre de familles se perpétuent de siècle en siècle, sous l'horrible soupçon d'intelligence avec l'esprit mauvais, et opérant par son secours toutes sortes de maléfices, de perfidies, d'œuvres noires et diaboliques. Ces familles ont le brut, dit-on en Poitou; et quand cette funeste prérogative est bien reconnue, il plane sur ces malheureux un sceau de terreur et de répulsion, une empreinte indélébile qu'elles portent de race en race, à travers les siècles, sans que nul effort de la civilisation parvienne à faire tomber des yeux du paysan cette ignorance qu'entretient toujours ou la fraude ou la barbarie.

Le parlement de Bordeaux, vers la fin du règne de Henri IV, sévit avec une extrême rigueur contre les sorciers et contre les cagoths qu'il semble réunir et pour la même cause dans la même proscription, les accusant à-la-fois de ladrerie et d'œuvres noires. Le mystère qui s'attache aux colliberts, aux cacous, aux cagoths, à ces races proscrites que l'on retrouve sous toutes les zônes de la France, ne saurait-il s'expliquer par cette erreur qui subsiste encore comme en plein moyen-âge, dans beaucoup de pays? Erreur funeste en effet, et qui semblerait attester l'éternelle enfance du genre humain! Ainsi vivent enveloppées dans une commune flétrissure, des familles entières, depuis l'enfant au berceau

jusqu'à l'octogénaire qui n'a qu'un dernier pas à accomplir pour entrer dans l'asile où tout se révèle (1).

Juifs.

Que les cagoths soient goths ou Sarrazins ; qu'il ait existé, dans nos régions, un débris de l'une ou de l'autre de ces nations célèbres, c'est ce que nous n'avons pas voulu affirmer. La même obscurité est loin d'avoir lieu à l'égard de la race Juive, dans ce département. Cette famille antique qui seule fait remonter, avec certitude, sa généalogie jusqu'au premier homme, est la seule aussi qui se rencontre sur toute la surface de la terre, et dont l'existence errante soit expliquée avec une merveilleuse clarté par les origines même du christianisme. L'existence des Juifs, depuis leur apparition en Europe, fut pleine d'énergie ; elle fut persévérante au point que l'on ne saurait expliquer autrement que par

(1) Je citerai ici les principaux auteurs qui ont parlé des Cagoths. Oyhenart, *not. Vasc.*, p. 415, se déclare pour les Goths; Marca, hist. de Béarn, p. 71, débite beaucoup d'extravagances et se range du côté des Sarrazins; Court de Gebelin, monde primitif, t. 5, p. 247, est pour les Alains, dont une peuplade sous le nom de Taïfales s'était établie dans l'Aunis; Sanadon, nobl. des Basqu s, p. 163, pour les Sarrazins, ainsi que Palassou dans un article très-développé de ses mémoires pour servir à l'hist. nat. des Pyrénées, t. 1, p 320; M. du Mège, statist. Pyrén., t. 2, p. 131, pour les Visigoths; Ramon, observ. dans les Pyrénées, p 208 est pour les Goîtreux; M. Teulet, plus prudent, dans un article du dict. de la conversation, ne conclut pas. — Beaucoup d'autres ont écrit sur les Cagoths; l'auteur de Corisande de Mauléon a imaginé une famille de ces malheureux dans la Soule, pour servir de nœud à une fable intéressante dont le fonds est puisé dans l'histoire du Béarn.

des considérations d'un ordre supérieur, leur existence en corps si nombreux, après les implacables persécutions qu'ils ont subies pendant plus de dix siècles. Voyez ces donjons d'où se précipitent des hommes armés de fer, pour dépouiller le voyageur et le paisible négociant israélite qui marche seul, craintif et désarmé; voyez ces cités chrétiennes où la race juive se perpétue dans l'ombre, toujours odieuse autant que méprisée; voyez ces recrudescences de haine, ces grandes exterminations qui planèrent sur eux au 15.ᵉ siècle, comme le glaive de l'Ange sur leurs fils, en Egypte, au berceau de leur histoire; enfin, ces buchers et ces tortures, ces instrumens de supplice, si souvent préparés contre les infortunés enfans d'Abraham; eh bien! cette race auguste et déchue a continué de vivre; sa population relative ne paraît même pas avoir été diminuée; le génie souple et industriel des juifs a lassé les violences des hommes d'armes, l'avidité du baron, la haine du chrétien, les hideuses exécutions du Saint-Office. A Chaque trève qui leur est donnée entre deux persécutions, ils reparaissent, parcourant de nouveau l'Europe, vendant leur or, achetant à grand prix leur droit d'exister, fournissant les meubles précieux aux Eglises, aux châteaux qui les rançonnent, qui les tuent, et ne sauraient les empêcher de s'enrichir.

Les israélites sont en très-grand nombre dans

l'arrondissement de Bayonne; nous allons rappeler les causes de leur introduction parmi les populations du Labourd. Environ un siècle après la terrible persécution qu'ils avaient subie lors de la peste noire, le roi d'Aragon et la reine de Castille, Ferdinand et Isabelle, obéissant à l'entraînement général, chassèrent les juifs de leurs Etats, par un édit de 1495; ils ne leur laissèrent même pas de repos dans le Portugal où ils s'étaient réfugiés en grand nombre. Obligés de déserter l'Espagne et toute la Péninsule, on les contraignit d'abandonner leurs enfans au-dessous de 15 ans, pour être élevés dans le christianisme. Les Juifs, toujours si dociles au joug, se révoltèrent pour la première fois. Ce peuple entier, pris d'amour paternel, déploya ce grand caractère sous lequel Walter-Scott a si vivement représenté la race israélite dans le personnage du père de Rebecca. On les vit, refusant d'abandonner des objets si chers, lutter contre les soldats du roi de Portugal, et eux-mêmes précipiter les enfans dans les puits, pour les soustraire à un aussi cruel délaissement. Rome blâma la conduite du roi Catholique; elle soutint le parti de la tolérance en faveur des juifs. Les rigueurs s'adoucirent, et ces malheureux vivaient tolérés à Lisbonne, quand survint, au commencement du 16.e siècle, une nouvelle peste qui ravagea le Portugal. Suivant l'usage trop ordinaire au moyen âge, le sang des Juifs fut ré-

clamé par le peuple pour expier l'infortune publique; un seul jour vit périr tous les juifs de Lisbonne par le fer et par le feu, tous égorgés ou consumés dans une synagogue, où ils s'étaient réfugiés au pied de l'autel de Jéhovah.

Cependant quelques familles qui avaient survécu purent, dénuées de tout, quitter cette terre implacable; elles passèrent les Pyrénées et s'établirent dans les environs de Bayonne. La France, où les juifs vinrent chercher un abri, leur avait été bien souvent cruelle; en 1181, sous Philippe-Auguste, ils s'étaient vus également expulsés et livrés à toutes les vengeances d'une populace esclave et abrutie. Ce royaume, au 15.e siècle, ne semblait pas devoir être pour eux une terre beaucoup plus hospitalière que l'Espagne ou le Portugal. Néanmoins, après leurs dernières calamités, ils ne pouvaient que gagner à tout échange de demeure. D'ailleurs, la France n'était pas un pays d'inquisition; dans notre pays, les guerres religieuses furent surtout des guerres politiques, entreprises pour des intérêts de liberté ou d'ambition; c'était un parti politique que les derniers Valois poursuivirent avec tant de fureur dans la personne des réformés. Que devait craindre le roi de France d'une colonie de pauvres juifs, qui ne pouvaient pas être un parti politique, et qui ne demandaient qu'à partager le droit de vivre, de respirer la commune lumière du soleil? Ils étaient bien certains que,

l'hospitalité et l'existence leur étant une fois accordée, promptement ils retrouveraient la prééminence des richesses, que leur donna toujours leur infatigable activité.

Saint-Esprit, Biarrits, Saint-Jean-de-Luz, le Boucau-Vieux, Peyrehorade; furent les résidences où ils s'arrêtèrent en arrivant de la frontière espagnole. Dans la ville de Saint-Esprit ils établirent, au nombre de onze cents, le chef-lieu de leur colonie, leur temple, leur culte, leur patrie errante et leur industrie, toujours si sûre et si prompte à réparer leurs plus grands désastres.

Cette industrie était très-active; c'était un mobile réseau dont ils enserraient tout le commerce de la contrée. Comme ils cherchaient à se faire oublier par des dehors de pauvreté et de modestie, ils eurent beaucoup à se louer d'une ordonnance de Henri II, du mois d'août 1550, et d'une autre de Henri III du 11 novembre 1574. Chose remarquable, ce Valois, sous la tutelle d'une Médecis, donna toutes les garanties aux juifs du pays; il rendit hommage à leur industrie, à l'ordre commercial qu'ils avaient introduit, et finit par défendre de les inquiéter, déclarant qu'il les prenait avec leur famille et leurs biens sous sa protection royale. Henri III protège les juifs, leur permet d'habiter la ville, il enjoint aux habitans de les recevoir; et, sous Henri IV, par un édit de 1602 cette sage tolérance fut mise en oubli. Le bon roi

eut le malheur de persécuter les pauvres juifs de son royaume, surtout ceux du pays du Labourd, dont il ordonna l'expulsion. Bien plus tard, en 1722, un arrêt du conseil ordonna aux intendans de Bordeaux et d'Auch, de dresser des états de tous les juifs domiciliés dans leurs généralités respectives et des biens fonds qu'ils y avaient acquis. Mais Louis XV ayant reconnu que la religion du conseil avait été surprise, fit casser l'arrêt et publia des lettres patentes en 1723, dans lesquelles il ordonna que les juifs jouiraient et disposeraient librement de leurs biens, sans qu'ils fussent tenus à prendre d'autres lettres de naturalisation.

Enfin en 1776, Louis XVI autorisa à perpétuité le séjour des juifs dans le royaume : voulant, » dit-il, que les juifs soient traités et regardés » comme nos autres sujets nés en notre royaume » et qu'ils soient réputés tels tant en jugement » que dehors. » Pourquoi Louis XVI n'a-t-il pas pu accomplir lui-même la révolution dont il fut la victime! Il l'aurait accomplie sans doute si des obstacles de tous les genres n'eussent paralysé ses intentions; si les Turgot, les Malesherbes, les Necker et les premiers chefs de la Constituante eussent pu exécuter tout ce qu'ils projetaient, avant d'être emportés eux-mêmes dans le goufre qu'ils n'eurent pas la force de refermer, après avoir eu celle d'y précipiter douze siècles d'abus (1).

(1) La pleine émancipation des juifs a été établie par un décret de janvier 1790. — La population juive à Bayonne et à Saint-Esprit s'élevait en 1835

Les Bohémiens.

Les Bohémiens, établis dans le pays Basque depuis quatre siècles, sont la dernière de ces races lointaines qui sont venues tour-à-tour s'abriter sur notre sol, au pied de nos montagnes hospitalières. Cette peuplade mystérieuse ne saurait, à vrai dire, être regardée comme faisant partie du système de races dont se compose la population des Basses-Pyrénées. Ennemie perpétuelle de la société qui les a recueillis, ils sont aujourd'hui, comme aux premiers jours de leur venue, sans mœurs, sans lois, sans participation aux bénéfices ou aux charges de l'état social; ils sont une famille d'étrangers, et pèsent toujours en cette qualité sur le pays qu'ils désolent et dont ils sont la terreur. Commençons par rappeler une tradition fort ancienne sur les origines de cette race aventurière.

Vers le milieu du 14.e siècle, à la suite de cette terrible peste dont nous parlions plus haut, il se fit une extermination de juifs par toute terre chrétienne, dans tout royaume européen. Il y eut un instant où l'on put croire que ces tristes victimes d'un fanatisme crédule avaient disparu de la terre. Seulement, ils avaient fui le séjour des vivans, ils s'étaient creusés des retraites

à 1146 habi'ans, dont 962 à Saint-Esprit; M. Morel, article sur les juifs du Labourd, dans son ouvrage sur Bayonne, p. 385; voir aussi M. du Mège *loc. cit.*, t. 2, p. 143, détails sur l'introduction des juifs dans toute la France méridionale.

profondes dans les souterrains de la Bohême et de la Hongrie; là, dérobés à l'œil de l'homme leur persécuteur, ils vécurent un demi siècle; puis, quand ils crurent que la génération ennemie était descendue dans le tombeau, ils sortirent de leurs retraites, se hasardèrent parmi les chrétiens, alors divisés entr'eux par la guerre des Hustilès; et, s'étant rangés sous la banière d'un capitaine nommé Zundel, ils reparurent encore une fois dans ce monde cruel qu'ils avaient déserté.

Or, vers le même temps où les juifs sortirent de leurs cavernes, une foule nombreuse, sauvage et inconnue, parut en France et se montra aux portes de Paris. Quand on leur demandait de qu'elle région ils arrivaient ainsi, ils répondaient, d'Egypte; pourquoi ils s'étaient réfugiés en Egypte, ils disaient, parce qu'ils n'avaient pas voulu reconnaître Jesus et Marie. Ces réponses équivoques indiquant une race juive, ils furent admis à l'hospitalité capricieuse ou perfide que les peuples du moyen-âge accordaient aux enfans d'Israël.

Jusques vers le commencement de ce siècle, la tradition que je viens de rappeler était le système le plus répandu sur l'origine des Bohémiens (1). C'était, pensait-on, une race juive,

(1) Wagenseil, *Pera libr. locul.*, p. 166; Albert de Strasb. chron. *ad ann.* 1348; dans le dict. de La Martinière, article Egyptiens. Nous ne rappelons pas tous les peuples de l'Orient que l'on a tour à tour supposés être l'origine de cette race; Pasquier, Recherches sur la France.

rapportant de sa longue séquestration l'oubli de toute pratique religieuse, jusqu'à l'oubli de son culte antique ; peuple sans vertu, mais sans préjugé, et que l'on pourrait convertir. De plus, comme ils étaient adonnés aux pratiques de la divination, ils flattaient le penchant si prononcé dans ces siècles pour les œuvres ténébreuses, par lesquelles on mettait l'homme en communication avec les êtres surnaturels. Ils venaient de Bohême, on les appela bohémiens ; ils se disaient originaires d'Egypte, on les appela égyptiens.

Maintenant tout ce système, pour expliquer l'origine des Bohémiens, est regardé comme une fable, et je vais rappeler sur cette peuplade les résultats les plus récens, les mieux autorisés par la science. En 1399, une multitude de 300,000 Indiens, fugitifs devant les hordes de Tamerlan, quittèrent Guzarata leur patrie. En 1417 ils arrivèrent en Moldavie; en 1422 en Bologne; le 17 août 1427, ils se montrèrent devant Paris qui prit le change sur leur origine, et d'où ces aventuriers se repartirent en diverses provinces de France, surtout dans nos montagnes. Là, pensaient-ils, ils trouveraient un asile sûr, dans l'état de guerre où ils voulaient vivre contre l'ordre social qui daignait les supporter (1).

Ainsi, ces peuples qu'on appelle tour à tour

(1) Il peut être curieux de connaître la répartition des Bohémiens en Europe ; 600,000 en Europe ; en Moldavie 200,000 ; autant en Turquie ; en Espagne 40,000 ; en Hongrie 100,000 ; en Angleterre 10,000 ; en Russie 10,000 ; en Allemagne, France et Italie 40,000, selon l'ouvrage cité plus bas.

et selon les nations Gypsies, Gitanos, Zingaris, Ziegeuner, Bohémiens, seraient sortis de l'Indoustan; leur nom réel, celui dont ils s'appellent eux-mêmes, serait Rommtschel, les fils de la femme, pour marquer leur indifférence à l'égard de toute nation, de toute société spéciale et à part de la société humaine, universelle, à laquelle seule ils prétendent se rattacher. C'est donc dans l'Indoustan qu'il faut chercher leur berceau, dans cette vieille terre de l'Inde, désormais tant explorée, et qui a livré à la science avide de l'Occident tant de mystères, en fait d'histoire, de poésie, de religion. La connaissance des langues, non moins que les inductions historiques, a permis de retrouver dans cette région reculée de l'Orient le berceau des Bohémiens. Un savant allemand s'est attaché il y a peu de temps à distinguer leurs mots primitifs, sous l'alliage que toutes les nations ont pu laisser dans cet idiome informe, à travers l'argot de convention servant à l'œuvre du brigandage dont ils font profession. On trouve 600 radicaux puisés dans un fonds Indoustani, Sanscrit, Bengali, Malais; et les constructions dont ils se servent sembleraient appartenir à l'une ou à l'autre des diverses langues parlées dans l'Indoustan (1).

Tel est le peuple dont une partie assez nombreuse habite la région occidentale de notre

(1) Essai sur les Bohémiens, par M. de Kogalnitchen, Berlin 1837; on trouve dans ce livre un travail sur la grammaire de ce peuple; voir la

département, le pays basque, dans ses trois divisions. Maintenant, au 19.e siècle, ils sont dans nos contrées au même état d'abrutissement que dans tout le reste de l'Europe et qu'au premier temps de leur apparition. Voleurs, dissolus, féroces, ils possèdent tous les vices de l'état sauvage, sans aucune des qualités généreuses qui purifient la barbarie de l'Indien sous la hutte américaine, ou du cafre errant sur la limite du grand désert. Les bohémiens vivent en apparence de la tonte des mulets et de la confection de leurs paniers d'osier, mais en réalité du pillage des troupeaux, des volailles et des récoltes. Ils couchent pêle-mêle comme les brutes, l'hiver dans les bergeries; l'été ils errent au milieu des plaines, ou sur les grands chemins dans une presque entière nudité; là ils mendient impérieusement ou ils volent. Du reste ils naissent et meurent sans aucun rapport avec la religion ou avec l'état civil (1). Leur nombre a été exagéré; on peut re-

Revue Française de janvier 1839. Le fond de cette opinion avait été soutenue par M. Domeny de Rienzé, au 5.e vol. de la Revue encyclop., pour 1832. Une vielle tradition en faisait aussi des chrétiens de la Basse-Egypte, forcés par les Sarrazins d'embrasser l'Islamisme, puis voyageant comme pélérins et condamnés par le Pape à errer dans le monde chrétien, pour être absous de leur apostasie.

(1) Voici le cérémonial qui préside à leur mariage; ils se réunissent en cercle dans un bois; là le fiancé et la femme se choisissent pour époux; puis, le premier jette en l'air une cruche, et le mariage doit durer, selon la loi, autant d'années que la cruche a laissé de morceaux. Leurs chefs peuvent se reconnaître à un anneau d'argent qu'ils portent à l'oreille; il y a peu de temps une de leurs reines est morte après avoir régné 30 ans dans la misère. — Les recherches philologiques sont fort difficiles sur ce peuple qui dérobe son langage avec le plus grand soin, et prétend parler l'Espagnol.

garder qu'environ 500 bohémiens habitent dans le district de Mauléon. Ils sont moins nombreux dans le Labourd. En diverses localités ces sauvages se sont apprivoisés, à Saint-Jean-de-Luz, à Ciboure, à Tardets. Quelques-uns sont propriétaires et font oublier l'ignorance de leur origine ou de leurs affinités avec une race perverse, odieuse au pays qui en supporte le fardeau. (1)

Bien des fois l'autorité civile entreprit d'en débarrasser le pays. Une ordonnance des Etats d'Orléans, de 1560, enjoignait « à tous imposteurs, sous le nom de bohémiens et égyptiens, de quitter le Royaume sous peine de galères. » Un édit de Louis XIV, sous la date de 1682 (1), porta contr'eux des peines capitales. Cette ordonnance se ressentait des autres rigueurs de la législation de ce roi, parvenu alors au plus haut

(1) J'ai sous la main un dossier de correspondance administrative sur les moyens à prendre pour la répression des Bohémiens; toutes les opinions les plus diverses y sont exprimées. Les commissions formées pour délibérer sur cet objet se déclarent généralement pour leur expulsion hors du territoire; elles insistent pour que l'on évite les demi-mesures qui n'atteindraient pas leur but, et qui plus tard renverraient ces sauvages dans un pays où ils apporteraient des haines plus envenimées, des vengeances nouvelles à exercer. Le respectable M. Lerembourе, auteur d'une notice sur Saint-Jean-de-Luz, soutient envers eux le rôle de la conciliation et de la patience; il voudrait que le gouvernement confinât les Bohémiens dans les solitudes du pays de Mixe en Navarre, en leur offrant assez d'avantages pour les engager au travail, et leur faire comprendre les besoins de la civilisation. — En définitive, et pour observer même envers ce peuple sans loi la juste exécution des lois; pour éviter d'infester un autre pays, colonie ou autrement, d'un fléau dont on se délivre ainsi, il n'y a guères que les répressions fournies par les articles 271, 272, 273 du code pénal, contre les étrangers et vagabonds. Encore la prison est-elle impuissante sur ces hommes qui ne recouvrent leur liberté que pour se livrer de nouveau à leur vie sans frein.

(1) Rousseau-Lacombe, matière criminelle, art. Bohémiens.

degré de son despotisme. En 1803, des mesures furent si bien prises par les soins du Préfet, M. de Castellane, que tous les bohémiens du Labourd furent enlevés en une seule nuit et conduits à bord d'un vaisseau pour être transportés à la Louisiane ; la paix ayant été rompue à cette époque et l'exportation n'ayant pu s'effectuer, ils furent disséminés en diverses provinces du pays. Tous sont revenus à leurs montagnes ; car ces barbares, tout nomades qu'ils sont, indifférens à tout sentiment de patrie, ont cependant, comme la bête des forêts, un attachement invincible au sol où se trouve leur tanière accoutumée, aux forêts et aux montagnes où ils exercent avec sécurité leur indépendance sauvage.

Et cependant, il n'y a qu'un parti à prendre à l'égard de la race bohémienne, un seul parti digne du siècle ou nous vivons et des lumières répandues dans ce royaume. Il faut les civiliser, la tâche est rude, mais là est le but où l'on doit tendre. Serait-il vrai que tous les efforts ne seraient pas dirigés de ce coté, et que les ministres de la religion, ambitionnant peu cette généreuse victoire, reculeraient devant le péril d'une sainte mission pour ramener ces hommes à la vie sociale, seuil de la vie religieuse à laquelle il faut aussi les convier ? Car enfin, le gouvernement ne saurait pas reconnaître de bohémiens ; pour lui, il n'y a pas de castes étrangères, pas plus qu'il n'y a d'esclaves sur notre territoire de liberté.

La centralisation a ce mérite de compter les têtes d'hommes, sans s'inquiéter de la diversité des races; elle soumet tous les hommes au joug d'une loi commune, d'une instruction commune, de droits communs devant les mêmes tribunaux. Pour cette œuvre sainte, œuvre de liberté et de régénération, la religion et la société, chacune dans sa sphère, unissent leurs mains fraternelles. Quand la première montre à tous, sans exception, qu'ils ont les mêmes devoirs à remplir, le même Dieu à servir, les mêmes droits pour le Ciel, sous la condition de la vertu; la société, les yeux ici bas, fait tomber à son tour bien des voiles; elle efface peu-à-peu les distinctions originelles, et fait voir que le même droit d'exister et d'agir appartient à tous sur la terre de tous. Et, comme à elle son royaume est de ce monde, elle établit cette vérité sociale que le moment est venu du règne universel, c'est-à-dire de la liberté de tous, par la seule voie de la justice et de la charité. C'est pourquoi les diverses races que nous avons considérées dans ce chapitre et dans le précédent, ou se sont effacées ou disparaîtront entièrement, en tant que races isolées; il n'en restera plus de trace, ni dans les mœurs ni dans les lois; il n'y aura plus en France, qu'un peuple, le peuple de France.

III.

Archéologie ; voies romaines, inscriptions ; camps retranchés dans les Basses-Pyrénées (1).

QUAND on s'occupe de recherches archéologiques dans l'ouest et en d'autres contrées de la France, les plus anciens monumens que l'on rencontre se composent des débris celtiques, pierres levées, pierres debout, enceintes circulaires, monumens druidiques de diverses formes et de diverses dimensions. C'est une belle chose pour un peuple célèbre, c'est le plus ancien titre

(1) Ce chapitre éclaircit les deux précédens ; nous distinguons ici l'archéologie purement historique d'avec l'archéologie artistique ou monumentale, objet d'un chapitre à part.

de sa noblesse primitive, que ces rudes monumens en pierre abrupte et informe, qui emportent l'imagination aux premiers berceaux des aïeux, à une époque dont l'histoire elle-même n'a conservé que des souvenirs incertains. Au pied de ces monumens informes, combien ont vécu de générations, combien de races se sont succédées, combien de monumens renaissans se sont élevés qui tour à tour ont vu passer leurs siècles de grandeur ! Et ces générations, ces sociétés, ces monumens ont disparu pour la plupart, laissant après eux ces premiers témoins d'une civilisation aborigène tant de fois renouvelée sur le sol immobile, ces simples pierres qui n'ont pas quitté la place à elles assignée par les vieux Celtes, il y a deux mille ans.

J'ai fait comprendre pourquoi dans cette partie de l'Aquitaine que nous habitons, il ne saurait y avoir de débris celtiques. S'il y avait des monumens analogues, ils seraient aquitains; ou, comme nous l'avons établi, ils seraient ibériens. Mais nous ne connaissons point de monumens de ce genre; les Aquitains, du moins ceux de nos contrées, n'ont point su, comme les Celtes, laisser après eux, sur le sol, des monumens capables d'attester leur antique domination; et l'antiquaire qui veut explorer la région des Basses-Pyrénées est contraint de rattacher le premier anneau de ses recherches archéologiques, au peuple Romain.

Encore ce peuple conquérant, satisfait d'être le maître au pied des Pyrénées, n'a-t-il laissé sur notre sol que très-peu de traces de son séjour. L'Aquitaine inférieure soumise par Crassus appartint aux Romains; ils la maintinrent par leurs légions, mais ils paraissent s'être peu établis dans cette conquête lointaine. Ils ne s'attachèrent point à fonder ces grands monumens qui ont immortalisé leur puissance en tant d'autres contrées. Ces vainqueurs, qui dans les pays de l'ouest, de la Narbonnaise, de la Haute-Aquitaine, ont semé d'impérissables débris, ont à peine jeté leur empreinte sur cette partie de l'Aquitaine qui touche aux Pyrenées de l'ouest (1).

J'ai dit plus haut qu'il y avait une voie romaine, allant de *Cæsar-Augusta* (Saragosse), à *Benearnum ;* par cette route s'opérait le passage en Espagne : pour déterminer ce passage, qui est un souvenir si notable du peuple Romain dans nos régions, nous ne pouvons mieux faire que de suivre d'Anville, dont les renseignemens sont très-précis.

« Vers la source du Gave d'Aspe, on rencontre deux Ports ou passages dans la montagne, l'un sur la droite, et qui se nomme le Port de Bernèr, conduit dans une vallée nommée Aragnes; l'autre, sur la gauche, est nommé le Port

(1) Des médailles romaines et des figures en mosaïque se sont trouvées à Oloron avec quelques pavés de murs que l'on croit d'origine romaine. Voir Palassou, observ. sur la vallée d'Aspe, p. 41.

Canfranc, et descend à Jacca, ville d'Aragon. Le nom de Berner pourrait être dérivé de Peyrener, et il y a une vieille bâtisse à la place du port de Canfranc, qui se nomme Peyrener. De ces deux passages qui donnent entrée en Espagne, c'est celui du port de Bernère, et du val d'Aragnes qui doit rejoindre à la route que trace l'Itinéraire; ce qui me l'indique, c'est le lieu de Bellinum, par lequel cet Itinéraire, en partant de *Cœsar-Augusta*, tend au *Summus Pyrenœus*, et que je retrouve dans la position actuelle de Baillo, dont le nom est tiré de Bellinum. On y arrive en descendant des Pyrénées, à l'issue des vallées d'Aragnes et d'Etcho, et après avoir traversé la rivière d'Aragnes, à la *Puenta de la Reyna*; et la distance que marque l'Itinéraire, tant à l'égard de Cæsar-Augusta que du Summus Pyrenœus, convenant à cette position, elle réunit par ce moyen tout ce qui peut servir à la fixer. » (1)

Aucune trace de cette route n'existe en dehors de l'Itinéraire qui la constate; ce serait donc plutôt un fait de géographie, qu'un fait d'archéologie, et nous ne l'aurions pas relevé si nous ne rencontrions ici, sur cette route de Béarn à Saragosse un vestige toujours subsistant

(1) D'Anville, Notice de la Gaule, p. 362. Du Mège, *loc cit.* 31, contredit ces résultats du grand géographe. « Il y a loin, dit-il, de *Berner* à *Peyrener*; ce dernier mot signifie pierre noire, et n'est point la dénomination des Pyrénées, il s'applique à tous les rochers de couleur sombre. »

de ces Romains qui avaient établi à ces frontières de la nature une voie de communication de leur grand empire.

A l'entrée de la vallée d'Aspe, sur la Pene d'Escot, près de Semport, on voit sur un rocher une inscription fort altérée par le temps, et qui dans sa partie interprêtée porte ce qui suit : *L. Valerius Vernus duumvir bis hanc viam restituit.* Comme la date de l'inscription ne se trouve point sur le rocher qui la porte, les antiquaires ont du multiplier les conjectures pour l'expliquer. Mais aussi comme cette inscription ne se rapporte à aucun monument, à aucun fait historique; qu'elle ne désigne ni consul ni empereur sous les auspices desquels la route aurait été réparée, il devient presque impossible de fixer son époque précise. Elle est curieuse au moins parce qu'elle indique un point certain de la route d'Espagne; elle fait connaître qu'en effet cette route était très-fréquentée, puisque le decemvir Valerius l'avait déjà réparée dans ce même lieu pour la seconde fois (1).

Une inscription gravée sur une table de marbre est conservée dans l'église d'Hasparren. Elle contient quatre vers dont voici le sens :

(1) Une autre route romaine se trouvait sur un autre point de nos Basses-Pyrénées, c'était celle de Bordeaux à Lapurdum, passant par Dax, rentrant par Saint-Jean-Pied-de-Port, touchant à Som de la Pètre, et venant s'embrancher avec la route d'Espagne. Quant à l'inscription, voir dans Palassou, *loc cit.* p. 105, toute la controverse sur l'authenticité de ce monument. Marca, p. 53, en parle et a cru y lire le nom de César.

« Verus, Flamine, questeur, duumvir et gouver-
» neur du pays, envoyé en ambassade à l'empe-
» reur en obtint la séparation de la Novempo-
» pulanie du reste des Gaules. A son retour de
» Rome il dressa un autel au génie du lieu. » (1)

Cette inscription se rapporte à un événement de l'année 117, lorsque l'empereur Adrien ayant divisé en trois parties l'Aquitaine reculée par Auguste jusqu'à la Loire (2), fit un gouvernement à part, de la région appelée Novempopulanie, qui n'était guère que la première Aquitaine. L. Verus, citoyen de Hasparren et gouverneur de ce district, avait obtenu de l'empereur cette séparation désirée par ses compatriotes.

Tels sont les restes avérés d'archéologie romaine dans nos Pyrénées; ils sont peu nombreux, par la raison que nous avons donnée plus haut. De plus l'invasion des barbares fut si soudaine, si complète dans ce même pays; le séjour des Normands fut si prolongé, si implacable; si terrible fut l'invasion des barbares se dirigeant vers la frontière d'Espagne, que bien vîte les

(1) *Flamen, item quæstor, duumvir pagique magister,*
Verus, ad Augustum, legato munere functus,
Pro novem obtinuit populis sejungere Gallos.
Urbe redux, genio pagi hanc dedicavit aram.

Ces vers ne dénotent pas un fort bon siècle; mais à Hasparren, dans le beau siècle des Antonins, un versificateur du lieu, peut-être un Cantabre, pouvait bien n'être pas fort exercé sur la prosodie latine. — Voir l'abbé d'Ibarce de Bidassouet, hist. des Cant., p. 101.

(2) Voir plus haut p. 2 et 26.

vestiges du peuple-roi furent effacés par le flot toujours renaissant des peuples qui accoururent.

Ils furent nombreux ces barbares; trois peuples surtout apparaissent dans cette multitude qui semblait conviée à la conquête de l'univers; les Visigoths, les Vascons et les Sarrazins. Les peuples ont bien exécuté la mission providentielle qu'ils avaient reçue pour détruire; mais n'ont-ils rien laissé debout, n'ont-ils pas laissé quelque souvenir de leur propre passage, de leur établissement dans nos pays? C'est ce que l'on ne saurait affirmer, si l'on considère un ordre de monumens fort nombreux dans cette même région de l'ancienne Gascogne, et sur lesquels nous devons ici appeler l'attention.

Ouvrages de castramétation dans les Basses-Pyrénées.

Les archéologues et particulièrement M. Palassou, dans un long mémoire, se sont occupés de cette classe de monumens auxquels ils ont donné le nom de Camps anciens de la Novempopulanie. En effet ce sont des ouvrages de castramétation que l'on rencontre en très-grand nombre dans plusieurs lieux de l'ancienne Aquitaine et en particulier dans la partie inférieure. Ces retranchemens offrent peu de différences; ils présentent au fond la même forme et le même genre de construction; je vais donc reproduire

l'aspect ordinaire sous lequel on les rencontre dans nos campagnes (1).

Ils sont ordinairement d'une forme ronde ou ovale assez étroite, de sorte que les plus grands ne peuvent contenir au-delà de douze ou quinze cents hommes; leur enceinte est formée de revêtemens de terre en forme de talus, surchargée de gazon; un parapet règne à l'entour, plus élevé à l'endroit où l'on pouvait supposer que l'ennemi trouverait le plus d'accès. Vous trouvez ces singuliers monumens portant tous les caractères d'une parfaite castramétation, sur la crête des monts, dans les landes sauvages; au premier abord, ils sont voilés par la bruyère abondante dans ces terres incultes, et quand on y est arrivé on est frappé de l'état d'intégrité dans lesquels on les trouve. Là point d'éboulemens de terre, point de chemin tracé, point d'échancrure; on pourrait encore s'y retrancher et en écarter l'ennemi qui aurait à franchir pour y pénétrer le penchant rapide du revêtement de terre avec

(1) Et d'abord il convient de rappeler d'une manière précise, non pas tous les lieux où se rencontre cette sorte de monumens, mais les principaux. On peut en remarquer dans les lieux qui suivent : Luxe, Garris, Cucumendy, Etcharry, Castetnau près Navarrenx. Entre Montmour et Esquiule sur la rive gauche du Vert, dans un lieu inculte. Dans les communes de Géronce, de Pocy, de Lamidon, de Jasses, de Lay; ce dernier appelé Turon des Maures, a été décrit par M. le baron de Vallier. A Moncin, un camp a été décrit par M. le marquis de Chesnel. Il y a d'autres camps à Serres-Castets et près d'Agnos sur le chemin de Sainte-Marie, au village d'Esquiule, à Herran, entre Moncin et Maslacq; au sud-est de Vielleségure, à Castetner au-dessus de la ville d'Orthez sur un monticule appelé Arragnouet, aux environs de Salies et de Bellocq; près de Sauve-

le parapet dont il est couronné. Dans plusieurs endroits ces tertres sont nommés *Casteras*, qui sans doute vient du mot Castera et désigne qu'en effet ce sont des camps et qu'il ne faut pas en chercher ailleurs l'explication. Il faut remarquer que les parapets de ces camps sont dans un état d'intégrité étrange, et il ne paraît point dans l'origine qu'ils eussent été entourés de palissades.

Il y a lieu de faire beaucoup de conjectures sur l'origine de ces lieux fortifiés; le petit nombre d'auteurs qui s'en sont occupés ont multiplié les conjectures pour en expliquer l'origine; tous les peuples qui tour à tour ont passé et régné dans la Novempopulanie, Romains, Visigoths, Sarrazins, Basques, ont été aussi regardés tour à tour comme les auteurs de ces constructions (1).

terre, sur l'emplacement de la métairie de Guindalos à Jurançon, à Ousse, à Baleix, à Burosse, à Morlanne, à Beyrie, à Saint-Castin, à Bernadets. M. Palassou, il est vrai, en donnant toutes ces indications annonce qu'il n'en a vérifié qu'un petit nombre; il donne, d'après des renseignemens plus ou moins établis, des listes de camps nombreux dans le département des Landes. Il y a aussi des lieux fortifiés en diverses autres régions de la Novempopulanie. Marca en reconnait dans le Comminges comme en Béarn; M. du Mège, qui attribue ces camps aux romains, n'en a point vu dans le même genre, mais des restes de camps évidemment romains. La plupart de ces lieux fortifiés sont connus dans les localités béarnaises, sous les divers noms de Mottes, Casteras, Castrots, Casterasses, Turons, Turouna.

(1) D'abord il convient d'écarter l'opinion qui pourrait considérer ces monumens comme des enceintes consacrées, des lieux d'expiation, de sépulture ou de cérémonies religieuses, enfin du même genre que les *dolmens*, les *tumulus*, les *cromlecks* et autres monumens du druidisme. Dans ce cas les monumens dont nous cherchons l'explication seraient des constructions non Celtiques, mais Aquitaniques ou Ibériennes. Cette opinion

Ces lieux fortifiés ne paraissent point avoir été l'ouvrage des Romains. Les constructions uniformes des camps Novempopulaniens dans lesquels la construction en pierre joue peu de rôle, ne permet guère de les attribuer à ces vainqueurs du monde qui ne construisaient rien sans leur ciment immortel et qui semblaient associer toutes leurs constructions à l'éternité de leur empire. Les camps des Romains étaient carrés; ils avaient quatre portes au lieu d'être innaccessibles comme les monumens dont nous parlons; leurs parapets étaient surmontés de fortes palissades; au milieu s'élevait la tente du général sur un *tumulus* qui formait la partie la plus élevée de tout le camp. De plus la campagne environnante était couverte de constructions de pierre, chaussées, redoutes, avant-postes, jusqu'à une grande étendue. Or là, il n'y a rien de tel, rien en dehors de l'enceinte. Et enfin, les camps des Romains ne pouvaient pas être aussi multipliés que les monumens qui se trouvent dans cette contrée; après l'expédition de

est rejetée par M. Palassou comme dénuée de toute vraisemblance. Outre la forme retranchée de ces amas de terre qui en fait manifestement des ouvrages de castramétation; on ne remarque pas qu'il ait été trouvé sous ces monumens ni débris humains, ni médailles, ni poteries, ni instrumens de silex, ni aucun de ces vestiges qui rendent célèbres cette sorte de constructions dans d'autres contrées. Et d'ailleurs comment aurait-on choisi pour sanctuaire des lieux tellement élevés, des abords tellement escarpés, qu'ils semblent plutôt faits pour être pris d'assaut par des chèvres que par des hommes; de tels lieux auraient été peu accessibles à l'usage ordinaire des prêtres pour accomplir leurs cérémonies en présence du peuple.

Crassus et celle de Preconinus-Valerius, on trouve sous Auguste les victoires de Messala au pied des Pyrénées et sur les bords de l'Adour; mais ces trois expéditions, rapides comme elles furent, ne sauraient expliquer comment les Romains auraient ainsi prodigué leur castramétation dans cette contrée.

La tradition qui les attribue aux Sarrazins est plus répandue; j'ai rappelé le souvenir d'une bataille sanglante contre les Sarrazins aux environs d'Ossun (1). On trouve dans ce même endroit sur une hauteur l'emplacement d'un camp, qui porte le nom de Camp de César; il est sur le coteau qui domine la vallée où s'est donnée la bataille. La pente du coteau est insensible à l'ouest, des autres côtés elle est à pic. Du reste point de murailles ni de portes, et les caractères qui ont été remarqués plus haut. La coincidence de ce camp avec le lieu de la bataille l'a fait regarder par divers historiens comme l'ouvrage des Maures. Beaucoup de lieux en Béarn nous entretiennent des Maures. N'y a-t-il pas la Fontaine des Maures, *Houn dous Mourous*, située au pied du coteau sur lequel s'étend la rue Matachot à Oloron? La dénomination de Turon des Maures n'est-elle pas en divers lieux donnée à ces mêmes camps retranchés, connus généralement sous le nom roman de Casteras? Mais on sent combien ces traditions sont incertaines.

(1) P. 7.

L'opinion préférée par M. Palassou et à laquelle aussi nous trouvons le plus de vraisemblance est celle qui attribue aux Vascons l'origine des camps fortifiés des Basses-Pyrénées. Nous avons aussi rappelé cette invasion du peuple Basque, qui sut se maintenir contre les rois Mérovingiens avec un courage que rien ne put briser (1). Obligés de céder peu à peu le territoire de la vaste province à laquelle ils avaient laissé leur nom, les Vascons refoulés dans notre région, ont fini par s'y maintenir avec leurs frères du Labourd et de la Navarre. Poursuivis par leurs ennemis vainqueurs, réduits à déserter les villes où les Francs s'établissaient avec leurs garnisons disciplinées, il est naturel de croire qu'ils se sont réfugiés dans les campagnes, et qu'ainsi le pays a été hérissé de retranchemens, soit pour l'attaque soit pour la défense, et dans tous les cas pour se maintenir dans un pays où chaque pouce de territoire ne leur était assuré qu'au prix d'une victoire. Les Sarrazins, survenus sur ces entrefaites et qui s'établirent aussi dans la même contrée, ont dû profiter à leur tour de ces retranchemens faits par leurs devanciers; eux-mêmes en auront ajouté de nouveaux sur le modèle des premiers. Et ainsi se concilierait la double tradition qui attribue les camps de la Gascogne ou des Basses-Pyrénées, d'abord aux

(1) P. 9.

Vascons repoussés de la Haute Aquitaine par les Francs, et ensuite aux débris des armées vaincues d'Abdérame, long-temps abritées dans ces mêmes régions. (1)

---

(1) Marca, Hist. de Béarn, p. 141, s'exprime ainsi : « Les Sarrazins, pour se maintenir dans les pays situés entre la Garonne et les Pyrénées, SE FORTIFIÈRENT en divers quartiers du Béarn, proche des montagnes, et dans les comtés de Bigorre et de Comminges » Ailleurs, à la page 106, le même écrivain parlant des Vascons, dit : « Le duc Astrovalde fit de vains efforts pour repousser les Vascons; ceux-ci, pour assurer leur retraite, durent se rendre maîtres des ravins des montagnes et des vallées qui regardent la France. Il y a une lettre de Fortmat, écrite en 587 au comte de Bordeaux, qui montre assez que les Vascons S'ÉTAIENT ALORS FORTIFIÉS avec les successeurs des Cantabres dans les monts Pyrénéens. » Fort. l. 10, Car. 12.

IV. (1)

De la langue Béarnaise; son origine et ses développemens; comparaison du Béarnais actuel avec ses formes primitives et avec les dialectes du Midi.

L'idiome Béarnais ne fut jamais qu'un dialecte de cette langue du Midi, plus particulièrement nommée langue Provençale, qui, du 11.e au 14.e siècle, fournit une brillante destinée, et exerça une si grande influence sur la formation des littératures modernes. Si en effet l'idiome du Béarn est un dialecte du roman, il peut être intéressant de

(1) Les trois précédens chapitres forment la première section de cette seconde partie; ils contiennent l'étude des races, observées dans les idiomes et dans les monumens. Ici commence la deuxième section, consacrée aux choses de littérature et d'art dans la région des Basses-Pyrénées.

à peu près uniforme sur toutes les régions situées entre la Loire, les Pyrénées et les Alpes.

« Du roman provençal se formèrent les trois langues les plus harmonieuses de l'Europe, l'Italien, l'Espagnol et le Portugais. Le Wallon donna naissance à la langue française ; et, comme s'il eut toujours été dans la destinée du peuple qui la parlait de porter en tous lieux son langage et ses mœurs ; en moins d'un siècle les Normands l'introduisirent en Sicile, bientôt après en Angleterre sous la conduite de Guillaume. Les croisés, sur les bords du Jourdain le firent entendre aux filles de Sion et aux Arabes du désert. Ainsi partagé en deux grands dialectes, le roman ne tarda à se diviser encore en beaucoup d'autres; chaque province eut pour ainsi dire le sien, origine des différens patois que nous voyons encore en usage aujourd'hui ; et le provençal actuel pourrait être, à quelques modifications près, le roman de ces temps reculés (1). »

L'opinion qui fait provenir l'espagnol et l'italien du provençal a été développée par M. Raynouard dans son grand ouvrage sur la langue et la poésie des troubadours. D'autres écrivains ont été d'un avis différent ; ils n'ont pas voulu que ces idiomes ne fussent que de simples dialectes du provençal. Sans doute les principaux idiomes de l'Europe Romaine, l'italien et le cas-

(1) B. de Châteauneuf, Essai sur l'anc. Poésie Franç., p 9; consultez Ginguené, hist. de la Littér. Ital., t. 1, ch 3, p. 181.

tillan ont dû faire en même-temps un effort analogue mais libre; ils n'ont pas dû se modeler sur le provençal, ni attendre pour éclore les manifestations de la langue des troubadours. Pour expliquer les étroites affinités qui existent entre ces langues et le provençal, il suffit d'observer que les unes et les autres ont dû se rencontrer; qu'elles ont pu être sœurs sans être identiques; qu'enfin toutes s'étaient formées sous l'influence d'une même cause, sous l'influence de la langue des Romains également répandue et plus ou moins dénaturée dans toutes les provinces du vaste empire occupé par ces maîtres du monde. Maintenant, que les idiomes romans de l'Italie et de l'Espagne soient ou non une émanation de l'idiome du midi de la France, une chose ne peut être révoquée en doute, c'est que dans tout le midi de la France, il exista au 10.e siècle une langue faite, régulière dans sa grammaire comme dans son lexique, pénétrée d'élégance et d'harmonie, destinée aux jeux chevaleresques, aux cours d'amour, à la célébration des joutes, du gai savoir, au cycle ingénieux des troubadours; une langue à-la-fois provençale, languedocienne, limousine, auvergrate, poitevine, gasconne, béarnaise, enfin catalane, parlée au royaume de Barcelone et dans une partie de celui d'Aragon; chaque province avait son dialecte; mais ces dissemblances ne décidaient rien contre la conformité du fond.

A nous donc encore une fois nos bons vieux fors de Béarn, Oloron et Morlàas, ces témoins de la sagesse des aïeux et de la libéralité de nos princes. Qu'il nous soit permis de puiser ici dans cette vénérable antiquité, non plus pour le fonds des choses, mais pour y chercher nos premiers monumens littéraires; car ils possèdent tout ce qui peut être cité de plus ancien en ce qui concerne la langue du Béarn. J'ai eu l'idée d'établir en regard l'ancien béarnais et la traduction avec le béarnais d'aujourd'hui, afin que dans cette curieuse comparaison on puisse juger jusqu'à quel point notre idiome national, dans l'espace de huit siècles, s'est maintenu plus ou moins fidèle à son origine ou plus ou moins déformé.

contemporains. M. de Sismondi, littér. du midi de l'Eur., t. 1, p. 38, range la première apparition de chacune des langues romanes dans l'ordre suivant : provençal à la cour de Boson, roi d'Arles, vers 880; langue d'Oï, roman wallon, français sous Guillaume-Longue-Epée, fils de Rollo, duc de Normandie, vers 930; castillan sous Ferdinand-le-Grand, vers 1050; portugais sous Henri, fondateur de la monarchie, vers 1100; italien sous Roger, roi de Sicile, 1140. Ainsi le premier texte béarnais que nous citons, pouvant se rapporter à l'année 1080, serait entre la formation du castillan et celle de l'italien. Du reste ces indications n'ont pas de valeur absolue, mais elles ne sont pas sans réalité approximative. Le plus ancien fragment de littérature romane connu par les critiques et qui ouvre la riche collection de M Raynouard est un fragment d'un poème sur Boèce, extrait d'un manuscrit de la bibliothèque d'Orléans, connu sous le nom de manuscrit de l'abbaye de Fleury, à Saint-Benoit sur Loire. Raynouard, *loc cit.*, p. 132 de l'introd.; ce fragment est attribué au 9.e ou au 10.e siècle. C'est ici un point de départ important pour attacher un sens à la date de notre premier fragment béarnais.

I.

EXTRAIT DU FOR D'OLORON (ART. 16).

Année 1080.

Texte.	*Béarnais d'aujourd'hui* (1)
Jo Centolh, per la gracie de Diu, vesconte de Béarn, et conte de Begorra, vulh que aquesta ciutat que era despoblade, per conseih et adjutori de moos baroos de Béarn, à ma honores proficyt, de tots moos successors, fosse poblade. A la quau poblacion vienco homis de diverses partides; et, aperats lor ensems, plago a mi que jo partis tot pleneraments ab lor las leis et los drets et las franquesses.	Jou Centulle, per la graci de Diü, biscounté de Béarn, counté de Bigorre, bouy que aqueste bille, qui ère despublade, per counseilh et ayde, de mouns barous, à monn aünou et proufieyt de touts mouns successous, estousse publade. A la quaü publacion biengoun homis de diverses partides; et, eths apérats ensemble, qu'em plagou deüs départi entièrements las leys, et lous drets et las franchises.

TRADUCTION.

« Moi Centulle, par la grace de Dieu, vicomte de Béarn et comte de Bigorre, ai voulu que cette cité, qui était dépeuplée, soit repeuplée, par le conseil et par l'aide de mes barons de Béarn, pour mon honneur et au profit de tous mes successeurs. Pour ce repeuplement sont venus des hommes de diverses contrées, et eux appelés ensemble, il m'a plu avec eux (les barons) de leur départir entièrement les lois, les droits et les franchises. »

(1) Ces traductions en béarnais contemporain sont dues à l'obligeance d'un Béarnais versé dans l'histoire et dans la langue du pays; je profite de cette occasion pour mentionner le dictionnaire inédit du vieil idiome béarnais par M. Hatoulet; de tels travaux de localité sont indispensables pour connaître les dialectes de la langue romane.

II.

EXTRAIT DU VIEUX FORT (ART. 2),

D'UNE DATE INCONNUE, MAIS CITÉ DANS CELUI D'OLORON.

Texte.	*Béarnais d'aujourd'hui.*
Quant lo senhor entrara 'en Bearn en possession, que jury aus baroos et à tote la cort de Béarn, que ed los sera fideu senhor, et que judyara ab lor dreitureraments, et que no lor fara prejudici; et après egs debin jurar à lui queu seran fidels, et queu tieran per senhor per judyament de la cort.	Quoan lou seignou entréra en Béarn en possèssion, qué juré aüs barous et à toute la cour dé Béarn, qu'eth lous sera fideü seignou et qué judjera dab eths drétements et qué n'eüs hara préjudici; et après eths debin juraü queü seran fidels et queü tieneran per seignou; per judyament de la cour.

TRADUCTION.

« Quand le seigneur entrera en possession de la seigneurie de Béarn, qu'il jure aux barons et à toute la cour de Béarn, qu'il leur sera fidèle seigneur, qu'il jugera avec droiture, qu'il ne leur fera pas préjudice; et eux ensuite doivent lui jurer qu'ils lui seront fidèles et qu'ils le tiendront pour seigneur; cela par jugement de la cour. »

III.

FOR DE MORLAAS (ART. 25)

En 1088.

Texte.	*Béarnais d'aujourd'hui.*
Et jo Gaston, besconte de Bearn, autregi bolenterosaments, et ab bona fe, per mi et per tote ma generation, per tots temps entroo la fin deu segle. Et si nulh autre senhor après mi, contredise totes aquestes costumes, que jurin sober sants, et qu'en debin esser creduts sens far bataille.	Et jou Gaston, biscounté de Béarn, acordi boulentariments et d'ab boune fé, per jou et per toute ma généraliou, per tout temps d'inqua la fy deüs siegles. Et si nat aüté seignou après jou countredisè toutes aquestes coustumes, qué juren sus lous saints, et qu'en debin esta créguts chens ha bataille.

Jo Talese, biscontesse, ac confermí, et jo Centhol lo filh ac confermi; aqueste carta pausam nos tots tres sober l'autar de Santa-Fee, prometan à Diu et à tots los homis de esta biela que per nos et per nostre linhadge sie tiencut et observat acxi cum es escriut et promes.

Jou Taleze, biscountésse, quat counfirmi, et jou Centulle lur hill quat counfirmi, et paüsam touts très aqueste charte sus l'üatà de Sainte-Fée, proumeten à Diü et à touts lous homis de queste bille, que sie tiengut et oubserbat taü coum ey escriùt et proumétut.

TRADUCTION.

« Moi Gaston, vicomte de Béarn, ai octroyé volontairement et de bonne-foi, pour moi, et pour tous les miens, et en tous les temps jusqu'à la fin des siècles. Et si nul autre seigneur après moi contredisait toutes ces coutumes, il suffira de jurer sur les saints (contre le vicomte) pour en être cru, au simple serment sans qu'il y ait lieu de combattre.

» Moi Talese, vicomtesse, et moi Centulle leur fils, nous confirmons, et ensuite, et tous trois, nous avons juré cette charte sur l'autel de Sainte-Foi, promettant à Dieu et à tous les hommes de la ville, que de nous et de notre lignage il sera tenu et observé ainsi qu'il est écrit et promis (1). »

Il peut résulter de ces comparaisons que, si l'ancien et le nouveau béarnais n'ont pas des

(1) Bien que tous les fors aient été renouvellés au 13.e siècle par Raymond de Moncade, la teneur des fragmens que je viens de citer montre assez qu'ils appartiennent à la plus ancienne rédaction sous Gaston IV. C'est aussi l'opinion de Marca, p. 316, qui relate ces mêmes textes comme exemples du plus ancien langage béarnais. — D'autres textes fort anciens sont recueillis dans l'hist. de Béarn, p. 336, 339, 351, 352, 537, 606. — Pour compléter ces belles citations des vieux fors, contenues dans le chap. IX et dans celui-ci, nous plaçons à l'appendice en fac-simile, le fameux préambule de cette législation. — Du reste nous avons suivi pour ces textes notre vénérable copie du for. M. Raynouard, *loc cit.*, t. I, p. 67, en cite un fragment, et change l'orthographe de Marca, se fondant, comme il le dit, sur une pièce authentique; nous n'en saurions trouver de plus sûre que notre manuscrit.

formes identiques, ils sont au fond le même idiome. — Voici maintenant un autre problême; on demande si le béarnais n'a pas d'intimes rapports avec l'espagnol. D'abord, il faut savoir de quelle langue espagnole il est question; il ne peut s'agir que du Castillan, langue actuelle de l'Espagne. Or, c'est seulement au 15.e siècle que la langue castillane est devenue l'idiome commun de toute la nation. Dans les premiers siècles où s'est parlé l'idiome béarnais, la région du nord de l'Espagne parlait généralement la langue catalane, appelée aussi limousine, un dialecte de ce même provençal que nous venons de considérer comme le rameau principal de tous les idiomes du midi de la France.

Dans ces premiers siècles, lors des constantes relations du Béarn et de l'Aragon, le castillan, alors peu formé, n'était point dominant dans la région ultra-Pyrénéenne. La langue basque occupait la Byscaye et une partie de la Navarre. Ce serait donc avec le catalan plutôt qu'avec le castillan qu'il faudrait chercher cette affinité première que l'on suppose pour expliquer les origines du béarnais (1). En effet cette affinité avec le catalan, simple dialecte provençal, est déjà établie par l'opinion qui regarde les idiomes du midi de la France comme branches d'un arbre unique. Et quant à la question de l'identité

(1) Roulerweck, Hist. de la littér. espagnole, t. 1 de la trad. franç. p. 61.

originelle du roman-provençal avec l'Espagnol et avec l'Italien, c'est une question spéciale et qui ne nous concerne pas. Soit que l'on veuille se prononcer pour la négative; soit que l'on adhère à la conclusion de Raynouard qui, dans sa grammaire comparée, tome 6 de son grand ouvrage, établit cette presque identité, aussi bien pour les mots que pour les constructions, ce que l'on ne peut nier c'est une affinité générale du béarnais avec l'espagnol, comme avec les autres langues romanes; mais s'il s'agit d'une relation spéciale et très-prononcée, c'est ce qui ne semble pas un fait bien établi.

C'est pourquoi, comme il peut être intéressant pour le lecteur d'étudier la question des affinités Béarnaises par un exemple, je placerai ici quelques strophes de la célèbre chanson de Despourrins, en la rapprochant de l'espagnol et de l'italien, les deux idiomes qui représentent encore dans tout leur éclat les anciennes langues romanes du Midi. Ici nous sortons de la gravité de nos fors et de toutes les apretés de la chancellerie béarnaise; nos exemples seront puisés dans la poésie et dans la poésie pastorale.

Béarn.	La haüt sus las mountagnes, û pastou malhurous,
Ital.	Lassu le montagne, un pastore sventurato,
Esp.	Allà arriba sobre las montañas, un pastor desventurado,
B.	Ségut au pè d'ù haü negat de plous,
I.	Seduto al piè d'un faggio, annegato en lagrime,
E.	Sentado al pie de una haya, anegado en sus lagrimas,
B.	Sounyabe aü cambiamen de sas amous.
I.	Sognava al cambiamento dei suoi amori.
E.	Soñaba al cambiamiento de sus amores.

B. Cô leüyé, cô boulatye; disé l'infourtunat,
I. Cuor liggiero, cuor inconstante, diceva lo sfortunato,
E. Corazon ligero, corazon inconstante, decia el deslichado,
B. La tendresse et l'amou qué you tey dat,
I. La tenerezza et l'amore che io t'ho dato,
E. La terneza y el amor que yo te he dado,
B. Soun aco lous rebuts qu'cy méritat?
I. Sono questi gli sdegni che ho meritati?
E. Son estos los desprecios que he merecido?

B. Tas oüilles d'ab las mies, nous dégnen plus mescla;
I. Tue pecore colle mie non degnan piu mescolarsi;
E. Tus ovejas con las mias no deñan mas mesclarse;
B. Et tous superbs moutous, despuch ença,
I. Et i tuoi superbi moutoni, dipoi inquà,
E. Y tus sobervios carneros, despues esso,
B. Nou s'approchen deüs més, qu'entaüs tuma.
I. Non s'accostanno ai miei, cher per urtar li.
E. No acercanse de los mios, que para abarrar los.

B. Adiü cô de tygresse, Pastoure chens amou,
I. Addio cuor di tigre, pastore senza amore,
E. Adios corazon de tigre, pastora sin amor,
B. Cambia, bé pots cambia de serbidou:
I. Cambiare, bien puoi cambiare di servitore:
E. Cambiar, bien puedes cambiar de servidor:
B. Yamey noun troubéras û taü coum you.
I. Giammai non troverai un tal come io.
E. Jamas hallaras un tal como yo (1).

Le rapprochement auquel nous venons de nous livrer fait assez voir que le béarnais a pour le

(1) «La haut sur les montagnes un berger malheureux, assis au pied d'un hêtre et noyé dans les pleurs, songeait au changement de ses amours.

» Cœur léger, cœur volage, disait l'infortuné, la tendresse et l'amour que je t'ai donnés ne méritaient pas les mépris que j'ai reçus de toi.

» Tes brebis avec les miennes ne daignent plus se mêler, et tes superbes moutons depuis ce moment ne s'approchent plus des miens que pour les heurter.

» Adieu cœur de tigresse, bergère sans amour; changer, tu peux changer de serviteur, jamais tu n'en trouveras un tel que moi. »

moins autant d'affinité avec l'italien qu'avec l'espagnol, et réduit à peu de chose ce qu'il peut y avoir de vrai dans la ressemblance spéciale que l'on établit entre notre idiome et celui de nos voisins au delà des Pyrénées (1). Nous avons considéré l'ancien béarnais dans ses rapports avec le langage actuel; puis rapproché le béarnais de Despourrins des deux principaux idiomes du midi de l'Europe. Nous allons achever ces comparaisons par la traduction en béarnais d'un

(1) La conformité tient plutôt en quelque sorte à la prononciation; par exemple l'*f* devient *h* en espagnol et en béarnais. Les Espagnols de *facer* ont fait *hacer*; les Béarnais de *fár* ont dit *há*, etc. A comparer la langue castillane avec les autres romanes, elle semble n'être qu'une réaction ou une persistance de la latinité contre l'élément nouveau introduit dans les idiomes romans. Il suffit pour remarquer ce caractère, d'étudier avec attention une grammaire espagnole. — La forme latine fait constamment des efforts dans les formes des noms et dans celles des verbes pour se maintenir; chassée par exemple de l'indicatif et de l'infinitif du verbe vous la retrouvez au prétérit. Les pluriels des noms et des adjectifs, le système des comparatifs diminutifs, etc., est latin, plus ou moins altéré mais latin.

Plaçons ici quelques observations grammaticales : la combinaison est sans flexion; le prénom personnel se remplace par la particule *que*, forme disgracieuse, et à laquelle il est difficile de s'accoutumer. Les participes se forment en ajoutant à l'infinitif les syllabes *dou*, *de*, ou *dis*, pour le masculin; *doure*, *dére*, ou *disse* pour le féminin. *Ayma*, aimer, *aymadou*, *aymadoure*, qui aime; *aymadé*, *aymadére*, ou *aymadis*, *aymadisse*, qui doit être aimé ou aimée. On forme un verbe réfléchi par l'addition de la lettre *s* à la terminaison de l'infinitif; de cette manière, *birouleya*, tourner, *birouleyas*, se tourner. etc. Nous ne pouvons entrer dans tous les détails. — Le Béarnais fait un grand usage des diminutifs, ils ont grace parfaite, d'autant plus que le dialecte conserve l'*e* muet du français et est le seul qui ne termine pas tous ses mots en *o*; exemples de diminutif et d'augmentatif sur le mot *hemne*, femme, *hemnette*, *hemnune*, *hemnou*; *hemnasse*; petite femme agréable, ou aimable, ou pauvre; grande femme désagréable. — Poésies Béarn. 1835, notice préliminaire p. 15.

passage de chacun des plus célèbres idiomes contemporains du midi.

TOULOUSAIN, *de Pierre Goudouli* (1).

Jantis pastourels, que déjouts las oumbretos
Sentéts apazima le calimas del jour,
Tant que la auzetets per saluda l'amour,
Uslon le gargaillol dé milo cansounatos.

Petits ruis, doun l'argen beziadomen gourrino,
Pradets, oun le plazé nous embesco les els,
Quond la joueno sason bous cargo de ramels,
Augets conssi se plaing uno Nympho moundino (2).

TRADUCTION EN BÉARNAIS.

Yensses pastouroulèts qui débat las oumbréttes,
Sentit apatzas lou gaümas deü die,
Tant que lous auzéréts tà saluda l'amou
Seslon lou gargailhoü de mille cansounéttes.

Arribéts d'oun l'aryen beziademen gourrine,
Pradéts oun lou plasé ens embesque lous oueilhs,
Quoan la youenne sezou pé carque de rameüs,
Aüdit quin se plaing ùe Nymphe moundine.

(1) Las obros de Pierre Goudouli, 1774.

(2) « Aimables pastoureaux, qui sous les ombrages, sentez s'amortir la chaleur du jour, tandis que les oiseaux, pour saluer l'amour, enflent leur gosier de mille chansonnettes.

» Petits ruisseaux dont les flots argentés coulent amoureusement; prairies, où le plaisir captive nos regards, alors que la jeune saison vous charge de rameaux; écoutez la plainte que faisait entendre une Nymphe Toulousaine. »

DIALECTE DE MONTPELLIER. (*David Lesage.*)

Au printemps émaillat de flous
Que l'air est clar, seren et doux;
Olivo, la belo bergeiro,
Menabo sons agnets bèlan.
Toujours sas estoupos filan
Lous païssé lou d'uno ribierre;
Aqui vanion lous majouraus,
Aqui cantavonn de cansious (1).

TRADUCTION EN BÉARNAIS.

Aü printemps pingourlat de flous
Que l'air ey clar, seré et dous,
Olibe, la bère beryère,
Toucabe souns agnets bèlan.
Toustem soun estoupe hialan
Haüs pèché lou long d'üe ayguette;
Aquiü bienen lous pastoureüs,
Aquiü cantaben cansounettes.

DIALECTE DE NISMES. (*Jean Michel.*)

Quand la juino Philis embe soun yol risen,
Sorten de soun palaï, tout clar, tout réluzen,
Monstret une beautat qu'ero maï que mourtelo.
Brillen païré d'eü jour non né sias pas jalous,
Vous luzignérez mens davan aquello bello
Qu'une lanterno sourd' au fazié davan vous (2).

(1) « Au printemps émaillé de fleurs, quand l'air est clair, serein et doux, Olive, la belle bergère, toujours filant sa quenouille, menait ses agneaux bêlans, paître le long d'une rivière. Là venaient les pasteurs, là faisaient-ils entendre leurs chansonnettes. »

(2) « Quand la jeune Philis, avec son doux sourire, sortant de son palais tout clair et tout étincellant, montra une beauté qui était plus que mortelle; brillant père du jour n'en soyez pas jaloux, vous luisiez alors moins devant cette belle qu'une lanterne sourde avait fait devant vous. »

Ce n'était pas la peine de changer le vers français si élégant,

Que les feux de la nuit avaient fait devant vous.

On reconnaît dans cette citation les deux dernières stances de *la belle matineuse*, sonnet très-connu d'un poète français du 17.ᵉ siècle.

TRADUCTION EN BÉARNAIS.

Quoan la youenne Philis d'ab soun arrizoulét,
Sourtin dé soun palaïs tout clàa et tout luzen,
Amucha ùe beütat qui ère mey que mourtelle.

Brillant pay deü die, noun siat pas yalous,
Bous que luzit mench deban aquère bère
Qu'ùe lanterne soude é haré deban bous.

La langue romane, aujourd'hui comme au temps des troubadours, est surtout l'instrument de la pastorale; elle est demeurée la flûte de pasteur. Toutefois un poète de nos jours l'a soumise à sa haute inspiration. C'est la trompette qui retentit; la vierge des champs est devenue une vierge intrépide, pleine de puissance et de grandeur; elle est la liberté. Voici venir le poète d'Agen; ce n'est pas un troubadour assurément, c'est un poète de l'époque, un poète français, sous la robe émaillée du troubadour gascon.

GASCON D'AGEN, *par Jasmin.*

La libertat! n'es pas une bierge que plouro,
Non! gayta-lo terrible, en raoube de combat.
Qu'a soun el sus tyrans, et sa mà sul pabat.
Atal, atal, pertout qui la cerco la trobo;
Bol pas un tros de terro; elo bol tout lou globo;
Lou bol, amay l'aoura! guerriés counsoula bous (1).

TRADUCTION EN BÉARNAIS.

La libertat! n'ey pas ùe bierye qui ploure,
Non! beyat-la terrible, en raübe de coumbat.

(1) « La liberté n'est pas une vierge qui pleure, non voyez-la terrible en robe de bataille; elle a son œil sur les tyrans et sa main sur le pavé. Ainsi, ainsi, partout qui la cherche la trouve; elle ne veut pas un morceau de terre; elle veut tout le globe, elle le veut, elle l'aura.

Qu'a sonn oueil soüs tyrans, et sa mà soü pabat.
Ataü, ataü, pertout qui la cerque la trobe,
Nou bou pas drin de terre, ère boü tout lou globe;
Qu'eü boü et qué l'aüra, guerriès counsoula pé.

Le résultat de ces divers rapprochemens est que le béarnais ne diffère pas d'une manière essentielle des autres idiomes contemporains, tous débris, au même titre, de l'illustre langue des troubadours. (1)

(1) Les textes ici reproduits sont peu nombreux; mais chacun peut les compléter. Quand on comparerait encore avec notre béarnais les patois de Marseille, de Valence, de Gap, de Limoges, de Clermont, on trouverait toujours le même résultat, celui d'une langue ancienne, commune, mais déformée et divisée en une foule de rameaux, sous diverses lois. A plus forte raison si nous comparons avec le béarnais les idiomes plus voisins, toutes les nuances du gascon, de Bayonne jusqu'à Bordeaux, de Pau jusqu'à Auch.

V.

Suite du même sujet; poésie béarnaise; Gaston Phebus; Despourrins; chants populaires; poètes plus récents.

QU'AVAIT donc fait à la Muse notre beau pays de Béarn, au ciel si pur, à la nature si vive et si fleurie, aux verdoyantes vallées au pied des montagnes les plus poétiques qui soient au monde? Le Béarn ne paraît pas avoir recueilli sa part dans l'épanouissement littéraire qui se manifesta au 12.e siècle, sous la lyre des troubadours. Pourtant ce peuple avait dû sentir l'imagination poétique s'exalter en lui dans les guerres contre les

Maures, auxquelles les Centulles et les premiers Gastons prirent une part si active. Comment ces frères d'armes des rois d'Aragon, ce peuple d'ailleurs d'un esprit si pénétrant, si intrépide à la guerre, si avancé dans sa législation, n'a-t-il pas réclamé sa part de ce brillant déduit de la poésie, qui durant trois siècles répandit tant de mouvement intellectuel sur presque toutes les seigneuries du Midi? A la cour de nos Moncades et de nos premiers comtes de Foix, il n'est question en Béarn ni des cours d'amour, ni des académies du gay savoir, ni de toutes ces institutions de poésie qui tant illustrèrent nos voisins de Languedoc. On ne voit pas qu'un poète béarnais ait inscrit son nom parmi les pléiades poétiques du 12.e et du 13.e siècle, dont on peut lire les écrits dans les riches recueils, dépositaires de la science littéraire du moyen-âge.

Cependant si vous descendez jusques vers la fin du 14.e siècle, et que vous vous arrêtiez à la splendide cour d'Orthez, alors que Jean Froissart y trouva une hospitalité si magnifique et de si beaux récits pour sa plume d'immortel chroniqueur, là vous trouverez Gaston-Phœbus jettant autour de lui tous les rayons de gloire dont ce brillant surnom était l'emblême. Non seulement Gaston suscite les talens, mais c'est lui-même qui est l'artiste, qui est le poète, qui compose des traités et des chants d'amour, en même-temps qu'il ordonne des fêtes, et qu'il

édifie des châteaux où les rois ses successeurs naîtront un jour.

Gaston-Phœbus a laissé un traité sur la chasse fort curieux pour le fonds comme pour les accessoires des idées qu'il exprime (1). Malheureusement le traité n'est pas en béarnais; nous en citerions quelque fragment. Là nous aurions à secouer la poudre de chancellerie que nous avons respirée dans les archives béarnaises; nous aimerions à entendre le hallali chevaresque, la meute bruyante, à nous ébattre parmi les nobles plaisirs de ces derniers paladins du moyen-âge. Mais Gaston-Phœbus a laissé tomber de sa muse de prince et dans sa langue natale quelques vers d'amour que la postérité a recueillis, et que les arrière-neveux de ceux qui furent ses sujets répètent encore aux échos de toutes leurs montagnes, lorsqu'ils font paître leurs grands troupeaux dans les fertiles vallées du Béarn. C'est peu de chose, une simple chansonnette, mais elle est gracieuse; la voici :

Aqueres mountines, que ta haûtes soun,
M'empêchen de béde mas amous ouu soun.
Si sabi las béde, ou la rencountra,
Passeri l'ayguette, chens poü d'em nega.
Aqueres mountines que sabacheran,
Et mas amourettes que parécchéran (1).

(1) C'est un livre écrit en français très-remarquable et très-avancé pour le temps; on peut en voir de longs fragmens dans le Froissart du panth. littér., édition de M. Buchon, t. 2, p. 122. — Il existe de ce livre de Gaston un très-curieux exemplaire à la bibliothèque du Roi, voir *loc cit*, au Froissart, pour la description de ce m. ss.

(1) Ces vers se disposent différemment pour le chant ; en voir le motif à l'appendice.

TRADUCTION.

Ces montagnes qui sont si hautes, m'empêchent de voir où sont mes amours.

Si je savais où les voir où les rencontrer, je passerais l'eau sans crainte de me noyer.

Devant moi ces montagnes s'abaisseront, et je verrai mes amours.

Après Gaston-Phœbus nous ne trouvons pas plus de trésors de poésie béarnaise que dans l'époque qui l'avait précédé. L'ombre règne dans ce pays durant trois siècles. « Il y avait d'ailleurs bien long-temps que la littérature provençale avait achevé sa brillante mais rapide destinée; cette belle rivière qui circulait à travers les capitales; cette poésie limpide qui s'appelait littérature des troubadours, si parfumée, si fleurie, si bien accueillie des dames et des chevaliers dans les châtels et dans les joûtes, si bien couronnée dans les cours d'amour que présidaient les Clémence-Isaure, elle avait vécu sa journée d'éclat. Un siècle après le 12.e, la littérature provençale s'était couchée comme un soleil d'un jour derrière la montagne; elle avait jeté son éclat éphémère; cette fleur était tombée sans fruit, ce printemps n'avait pas eu d'été (1). » A plus forte raison ne devons-nous pas nous étonner de voir la littérature béarnaise, éclose avec Phœbus, mourir avec cet éclatant souverain.

(1) Tableau des Littératures Européennes, par l'auteur de cet ouvrage, p. 11.

Quel lieu pour les doux jeux de la poésie auriez-vous trouvé parmi les nouveautés de la réforme, parmi tant de réactions sanglantes sous l'âpre dévotion de Jeanne d'Albret? D'ailleurs le goût de l'érudition avait gagné toutes les classes et toutes les contrées du royaume de France. A mesure que la seigneurie de Béarn croissait par ses alliances, et devenait de plus en plus française, l'usage du français devenait aussi généralement répandu. Chose à remarquer pourtant! A son tour, la langue béarnaise posséda son poète, mais ce fut seulement à une époque fort avancée, quand déjà la langue béarnaise était tombée de sa dignité primitive, à la fin du 17.e siècle, quand elle était devenue un patois. Dans ce temps, l'immortelle muse du grand siècle voyait pâlir sa gloire, déjà elle commençait à décheoir; perdant ses ailes spiritualistes, elle entrait dans la mauvaise voie qui lui était ouverte par le règne des beaux esprits. Eh bien! c'était alors qu'un homme d'esprit lui-même, gentilhomme et paysan des Pyrénées, releva l'instrument rouillé de la poésie béarnaise; il l'épura, le disposa, le dressa selon toutes les règles de l'art, et il finit par laisser des chants que la muse bucolique avait inspirée, et que la postérité s'est empressée de recueillir.

« Cyprien Despourrins était né à Accous en 1698, dans la délicieuse vallée d'Aspe. Ses

ancêtres, comme les autres habitans du pays étaient de riches pasteurs. Un d'eux ayant fait fortune en Espagne achèta à son retour l'abbaye de Juzan; cette acquisition lui donna, parmi d'autres privilèges, l'entrée aux Etats; la nomination à la cure d'Accous alternativement avec les pères du couvent de Sarrance; la jouissance d'une grande portion de la dîme et les droits du péage à la porte d'Aspe. Trois épées que l'on voit encore sur la principale porte de la maison de Despourrins consacrent le souvenir d'une triple victoire remportée par le père du poète dans une querelle entre trois gentilshommes étrangers (1). »

En 1746, Cyprien Despourrins quitta la vallée natale et se rendit dans la vallée d'Argelés pour hériter de tous les biens de son oncle maternel, le seigneur de Miramont. C'est là, dans cette vallée de la Bigorre, qu'il composa ses poésies, immortelles en Béarn; cette circonstance ne suffit pas cependant pour que la Bigorre ait droit de réclamer notre poète comme lui appartenant. Il ne faut qu'avoir une légère connaissance des deux dialectes pour se convaincre que ce n'est pas du patois de Bigorre, mais du béarnais le plus pur que l'on trouve dans les productions de Despourrins. Ce poète, né en Béarn, écrivant dans l'idiome de ce pays, où il a passé toute sa jeu-

(1) M. E. Vignancour, notice préliminaire du choix des Poésies Béarnaises. Pour les détails de la vie de Despourrins, voir M. Palassou, observ. sur la vallée d'Aspe.

nesse, demeure quoique l'on ait pu dire le poète Béarnais.

Il n'est guère possible d'analyser les productions d'un poète dont le mérite se trouve dans la simplicité des sujets, dans la grace exquise, dans le charme le plus fugitif du sentiment. Autant vaudrait soumettre à l'analyse une goutte d'essence recélée dans un vase de cristal. Il faut chanter les *Cansous* de Despourrins et non les commenter; déjà au chapitre précédent nous avons produit la plus vantée ou plutôt la plus aimée, et comme le chant national des Béarnais. Je me bornerai à en citer deux autres, sur un sujet analogue, car il s'agit presque toujours d'un amant délaissé. Les deux pièces que je vais rapporter roulent sur la même métaphore; je les ai choisies ainsi comme si elles n'en formaient qu'une seule, afin d'offrir un résultat assez complet du génie bucolique dans le poète béarnais.

I.

Aü mounde nou-y-a nad Pastou,
Tà malhurous coum you !
Yameỳ àrrés nat crédéré ;
You nou counéchi nad plasé,
Despuch lou malhur ey entrat
Déhens lou mé clédat.

Lou ceü bé s'ère dibertit
A dam estat flurit ;
Aü miey de ma prouspéritat,
Ue Agnère abi dens lou clédat ;
L'arraï deü sou que s'escouné,
Quoan ére paréché.

Nou mancabi d'or ni d'aryen ;
B'èri dounc you counten !
L'Agnérette, deü sou coustat,
Que m'aïmabe ; Diü ! deü mé hat !
Touts mouns plasés et mas gaüyous,
Cambiats soun en doulous.

Quoan yougabi deü flayoulet,
Hazé l'arrisoulet ;
Aü miey deü troupet, l'air gaüyous,
Que coumbidabe las Amous ;
Et cent cops qu'ère répétat
L'air qui l'abi yougat.

A l'égard deüs aütes Pastous,
Moun Diü, b'èren yalous !
En baganaüt la tarridau,
Yamey arré que nou gagnan :
Ére n'escoutabe nad sou
Que lou deü mé clarou.

Ataü pergude que s'em ey.,
Moun Diü ! b'ey lou grand gouey !
Despuch, l'Agnère s'esbarri,
Yamey you n'ay poudut droumi ;
Despuch ença soy démourat,
Coum û désenciat (1).

(1) « Dans le monde il n'existe aucun berger si malheureux que moi. Personne ne le croirait ; je ne connais plus aucun plaisir, depuis que le malheur est entré dans ma bergerie.

» Le Ciel s'était fait un plaisir de me faire un sort fleuri ; au milieu de ma prospérité, j'avais une agnelette dans mon bercail ; les rayons du soleil se cachaient sitôt qu'elle paraissait.

» Je ne manquais d'or ni d'argent, je vivais donc satisfait. L'agnelette de son côté m'aimait. Dieu ! quel sort était le mien. Tous mes plaisirs, toutes mes joies sont changés en douleurs.

» Quand je jouais du flageolet, elle souriait à m'entendre ; au milieu du troupeau, elle avait un air charmant qui conviait les amours, et cent fois elle répétait l'air que j'avais joué.

» A l'égard des autres bergers, Dieu, qu'ils étaient jaloux ! En vain ils essayaient de l'agacer, jamais rien ne gagnaient à leur peine ; elle n'écoutait d'autre son que celui de mon clairon.

» Ainsi la voilà perdue pour moi ! Oh ! que je suis à plaindre depuis que l'agnelette s'est égarée ! Je ne saurais plus dormir ; je demeure comme un insensé. »

II.

De la plus charmante Anesquette,
Pastous, bienet me counsoula ;
Tantôs pinnabe sus l'herbette
Are nou l'ey aü Cuyala.
Quaüqué herum saübatye
Bié de la m'enlheba ;
Ou dilheü la boulatye,
Hé tà s'em ha cerca.

You l'am gouardabi sus la prade,
Penden la sesou de las flous ;
You l'am hazi la plus besiade,
You l'am minyaby de poutous.
Caresse nou n'y a nade,
Que n'abousse aü couraü,
Et coum la plus aymade,
A pugnats qu'abé saü.

Deü bet troupet de mas Anesques,
Aquère ben ère la flou ;
Lous qui beden sas làs tà fresques,
Cridaben : « ô l'hurous pastou ! »
Are you l'éy pergude :
Tan maü m'en sabera ;
Si leü nou m'ey rendude,
Ben serey mourt douma !

Anat, moutous, à l'abenture,
Quitat l'infourtunat pastou ;
Lou ceü pé dé mieilhe pasture :
Tiet lou salié, tiet lou bastou.
Pastous de l'arribère,
Per acets prats en bat,
Sim troubabet l'Agnère,
Que l'am miet aü clédat.

Echo, qui chens cesse répète
Lou triste plaing de ma doulou,

Apren-mé dounc en quine crète,
S'ey enpenade ma gaüyou.
Nou y a rouché ni penne,
Que si saben moun hat,
Si counechen ma pène,
Nou n'aboussen piétat (1).

Voilà dans ces deux pièces réunies la plus jolie églogue peut-être qui se puisse lire dans la poésie moderne. Mais il ne faut pas oublier que les productions de Despourrins sont des chansons; qu'elles perdent la plus grande partie de leur parfum intérieur, de la poésie qui leur est propre, quand elles sont séparées de ces mélodies si expressives qui retentissent dans les montagnes de Béarn et de Bigorre, et qui, chantées par la voix claire et accentuée des pasteurs, surprennent l'âme d'une profonde mais bien

(1) « De la plus charmante agnelette, Pasteurs, venez me consoler ; tantôt elle gambadait sur l'herbe tendre, maintenant je ne l'ai plus au bercail. Quelque bête des bois vient de me la ravir, ou peut-être la volage se dérobe aux regards pour se faire chercher.

» Je la gardais sur la prairie verdoyante, pendant la saison des fleurs; de moi elle était la plus chérie ; je la couvrais de mes baisers; il n'y avait pas de caresses dont je n'entourasse son cou; comme à la plus aimée, à poignée je lui donnais le sel.

» Du beau troupeau de mes brebis, elle était bien la fleur; ceux qui voyaient ses laines si fraîches, criaient : « Oh! l'heureux berger! » Et maintenant je l'ai perdue, il ne me reste que le malheur; si je ne la retrouve, oh! je serai mort demain.

» Allez, moutons, à l'aventure, quittez l'infortuné pasteur; que le Ciel vous donne de meilleurs pâturages. Tenez, voici mon salier, voici mon bâton. — Bergers du bord de l'eau, là bas dans ces près, si vous trouvez mon agnelette ramenez-la-moi au bercail.

» Echo, qui sans cesse répète les tristes accents de ma douleur, apprends-moi donc sur quelle cîme s'est perdue ma douce gaîté. Il n'y a rocher ni pic élevé sur la montagne qui, s'il savait mon sort, s'il connaissait ma peine, n'en aurait compassion. »

douce émotion. Quoiqu'il en soit, même à part de ses mélodies, c'est ici un vrai poète bucolique. On sait quelle lacune existe dans notre Parnasse par rapport à ce genre de poésie tant illustré par la muse des anciens. C'est surtout dans les images de la nature champêtre, animée par le tableau de l'homme, par les amours et les jeux des bergers, que nos poètes de langue romane, ces gazouillans rossignols de la poésie moderne, fidèles aux traditions de leur berceau, ont fait admirer la flexible harmonie de leur gosier, et l'abondante facilité d'une muse bornée à trop peu de tons différens. Despourrins sous ce rapport est le maître, il est le premier bucolique de tous ceux qui ont essayé cette poésie en France. On peut regretter qu'il se soit trop maintenu dans les limites étroites de la *Cansou* béarnaise; qu'il n'ait pas élargi les cadres poétiques, que les mœurs pastorales, les détails de la vie des champs, les accidens pittoresques de la montagne ou de la vallée se réfléchissent assez peu dans ses poésies, trop idéales et ne sachant guère reproduire que les pensées amoureuses des bergers (1). Rien qui indique la vie

(1) Il y a cependant un peu de cette teinte de la montagne dans la deuxième de celles que nous venons de citer. Le parfum de la simplicité antique s'y décèle également, en particulier dans le mouvement de la 4.ᵉ strophe, dans la manière si vive dont le poète découragé s'adresse pourtant aux bergers du bord de l'eau pour qu'ils lui ramenent son agnelette. — On m'a parlé d'une pièce inédite qui posséderait cette couleur locale que nous regrettons dans le poète béarnais; il introduit divers interlocuteurs de plusieurs vallées de la Bigorre, en leur prêtant à chacun les mœurs et le langage appartenant à leur propre pays.

rude et périlleuse de la montagne, qui rappelle ces grands aspects auxquels l'imagination des pasteurs ne saurait demeurer insensible; rien qui décèle les limites espagnoles, les aventures de la contrebande, l'izard fugitif devant l'intrépide chasseur des Pyrénées. Les bergers de Despourrins sont d'heureux habitans des riches vallées d'Aspe ou d'Argelés. Ainsi les bergers de Théocrite, dans les beaux vallons de la Sicile, parmi les fleurs qui ceignent les pieds de la terrible montagne, ne s'inquiétaient point des feux et des tonnerres de l'Etna. Mais Théocrite, pour la pastorale calme et heureuse, est un poète si complet, si vrai ; chez lui la nature est si fidèle, sa couleur si locale et si vive, son art des vers si accompli, que l'on ne saurait comparer à l'œuvre de ce grand poète rien parmi les œuvres imparfaites des troubadours méridionaux. Un jour André Chenier retrouva et fit luire aux regards cette perle de l'antiquité; et désormais, dans le siècle politique où nous vivons, nous ne pensons guères que la fleur brillante des champs puisse s'attacher de long-temps au diadème orgueilleux de la muse française (1).

(1) Après ces deux pièces je puis indiquer les plus charmantes du Recueil, la 4.e consiste en un sentiment plein de délicatesse; un berger se plaint tendrement à sa maîtresse qui écoute des vœux étrangers; elle lui dit :

Aimém drin, puch qu'as tant d'amou.

« Aime-moi un peu, puisque tu as tant d'amour. » La 8.e, accompagnée de sa mélodie, est tout ce que l'on peut entendre de plus expressif. Comme le cœur du berger a été blessé quand il a vu sa beauté, cueillant dans la prairie la fleur du romarin, *la flou deü roumany !* La 9.e; la 15.e, lorsqu'un

Chants populaires de la vallée d'Ossau.

Un grand nombre des chants attribués à Despourrins, existaient, dit-on, traditionnellement perpétués dans les montagnes et dans les vallées de Béarn. Le poète d'Accous, après les avoir recueillis et mis en œuvre, aurait publié ces monumens de l'esprit ingénieux des montagnards. On trouve, en effet, dans nos vallées beaucoup de chants populaires qui, pour le naturel de l'expression et le charme des mélodies, sont dignes d'un intérêt supérieur. En ajoutant à ces simples inspirations le travail de son art, Despourrins a dû en altérer involontairement le charme primitif. Dans les chants qu'un poète n'a pas composés, et qui sont l'œuvre du peuple, il y a, comme parle Montagne, une grâce primes-

amant désabusé donne de si graves conseils à sa perfide, chanson gracieuse et pleine d'esprit, « Songes-y jeune fille, gare les pleurs », *Abise-t'y maynade : gare lous plous!* Les 19.e, 23.e, 24.e comme expression tendre; la 21.e comme expression joyeuse. Dans la 26.e la bergère appelle son *fidel pigòu* (nom du chien béarnais) pour l'aider à pleurer son ami absent, « Toi qui as entendu ce que tant de fois il m'avoit dit, qui te plaisais à » le caresser parce que je l'aimais, qui partout allais le trouver, aide-moi » à le pleurer.... viens ça. » *Aydém aü ploura.... sabi.*

Il est fâcheux que le faux esprit, l'affectation, le goût français du 18.e siècle, viennent trop souvent déparer le charme natif de ces inspirations. Le pasteur d'Accous est quelquefois un gentilhomme de l'école de Dorat et du marquis de Pezay. On y trouve aussi une recherche trop peu pastorale des ornemens mythologiques, *brillante coum l'aürore, bère coum lou lugra* (l'étoile du matin), *plus charmante que flore*, etc. Puis vient le berger du Mont-Ida qui aurait donné à cette bergère *la poume daürade*; c'est ce qu'on appelle de la fausseté de ton et de couleur. Ajoutez à cela des traits qui seraient peu supportables dans une littérature de salon; la première surtout est un modèle de ce faux goût, bien quelle soit pleine d'élégance.

cantière, que les beaux trésors de l'art ne sauraient donner; c'est un parfum qui ne se retrouve plus, alors que le fruit mûr et cueilli garde encore sa saveur première.

J'ai entre les mains un recueil inédit des chants d'Ossau, avec les mélodies notées. Ces pièces portent généralement le caractère que je viens d'exposer. Je citerai seulement deux Cansous qui possèdent les qualités de Despourrins avec plus de naturel et de fraîcheur (1). Nous nous bornons à traduire ces gracieuses productions.

I.

« Sur le bord de la rivière, sur le bord fleuri, il y a trois jeunes filles, filles à marier.

» Celle qui est la plus jeune ne fait rien que pleurer. Pourquoi pleurer fillette, pourquoi tant soupirer ?

» Si je pleure, pauvrette, j'en ai bien raison; les glands de ma ceinture dans l'onde sont tombés (2).

» Que donnerez vous brunette, à celui qui ira les chercher ? Je lui donnerai une rose avec un beau baiser.

(1) Ces chants et beaucoup d'autres qu'il conserve, ont été recueillis par Pierrine Sacaze, pasteur de Louvie, dans la vallée d'Ossau, homme tout-à-fait étonnant, qui seul, sans aucun secours, a acquis non seulement toutes les connaissances littéraires qui forment l'éducation ordinaire, mais qui joint à un esprit poétique fort remarquable, une disposition éminente pour les recherches d'histoire naturelle. Il ne faudrait à Sacaze qu'une circonstance pour atteindre la célébrité.

(2) Si you plouri, praübette,
Jouen galan, rasou bé;
Las glans de ma cintette,
Dens l'aïgue em son tombé.

Il est facile de voir que le dialecte des chants d'Ossau n'est plus le même que celui de Despourrins.

» Alors le galant tire ses chausses et se lance dans l'eau, dans l'onde le galant s'est enfoncé.

» La dernière vague a fait flotter les glands; tenez, tenez, brunette, voici vos glands dorés. »

II.

» Quand j'étais petite, je gardais les agneaux; parmi les fleurs de la prairie, je ne pensais pas aux amours.

» Maintenant que je suis grande, je garde les moutons, je les fais paître l'herbette, dans ces champs si doux (1).

» Un jour je les ai conduits à l'onde de ce petit ruisseau; là, j'ai trouvé sur la prairie trois chevaliers gracieux.

» L'un me dit, adieu Ninette; l'autre adieu mon amour; l'autre me pousse dans le ruisseau comme un pêcheur jette sa ligne.

» Il y avait peu d'eau, je ne me suis point mouillée; au pied du beau pommier je me suis assise.

» Pommier divin qui charmes, tu as de bien belles fleurs, mais tu n'en as pas autant que mon cœur a d'amours. »

Toujours une simplicité un peu précieuse, mais cela est charmant comme bouquet de poésie. Ces chansons idillyques ne sont pas néanmoins ce qu'il y a de plus intéressant dans les chants d'Ossau. Vous y trouverez des chants nationaux, des chants historiques, tels qu'en possèdent la plupart des nations qui n'ont pas attendu le plein jour de leur civilisation pour éclore à la vie

(1) Are quan soy granette
Jou gouardi lous moutous,
Qu'oüs hey pêche l'herbette
En sets planets ta dous.

Beüs hey ans à l'aïguette
D'acets *arribaillous*,
Trobi sus la pradette
Tres chibalés gracious.

Un des principaux charmes du Béarnais se trouve dans les diminutifs; c'est bien un caractère de la langue romane, mais surtout dans notre région.

de l'imagination et de la poésie. Depuis que M. Fauriel a publié les chants populaires des Hellènes, beaucoup de chants analogues de divers peuples d'Orient et d'Occident ont été recueillis et mis au jour. Ceux que nous trouvons ici appartiennent à cette même classe de production. Il est beau de voir comme les événemens de l'histoire de France ont retenti dans les montagnes d'Ossau, comment le souvenir s'est perpétué parmi cette race Ossaloise, race énergique et fidèle qui est pour ainsi dire le cœur et le point central de la nation Béarnaise. Voici un chant relatif à la captivité de François I.er Un tel souvenir, conservé par les paysans d'Ossau, se rattache sans doute au roi Henri II d'Albret, compagnon et beau-frère du roi de France, captif comme lui à Pavie, mais échappé avant lui, ainsi qu'il a été rapporté plus haut. Des chants se seront composés pour cette double captivité, celui qui regardait le roi de France a surnagé comme une feuille encore verdoyante. L'imperfection mélodique de cette poésie, la simple allitération suppléant à la rime, son caractère d'originalité, font assez connaître en elle un charme populaire primitif, dans le sens propre de ce mot.

I.

CAPTIVITÉ DE FRANÇOIS I.er

Quan lou Rey parti de France
Counquéri d'aütes pays,

A l'entrade de Pavi
Lous Espagnols bé l'an pris (1).

« Renté, renté, rey de France,
» Que si nou, qu'es mourt ou pris.
» — Quin seri lou Rey de France,
» Que jamey you nou l'ey bist. »

Queou lheban l'ale deoü mantou,
Troban l'y la flou de lys.
Quoü ne prenen et quoü liguen
Dens la prisou que l'an mis.

Debens üe tour escure;
Jamey sou ni lue s'y a bist,
Si nou per üe frinestote....
U postillou bet beni.

« — Postillou qué lettres portes,
» Que si counte tà Paris?
» — La nouvelle que you porti,
» Lou Rey qu'ere mort ou pris.

» — Tourne-t-en poustillou en poste,
» Tourne-t-en entà Paris;
» Arrecommandém à ma femme
» Tabé mous infants petits.

» Que hassen batte la mounede
» La qui sie dens Paris
» Que men embien üe cargue
» Por rachetam aü pays (2), »

(1) Ces chants sont chantés à grands chœurs disposés symétriquement et dont le chant est alternatif; il y a des refrains obligés, ponts-neufs de la montagne, *la lyron*, *la lyré*, *doundoun*, *doundene*, etc.

(2) « Quand le roi partit de France pour conquérir d'autres pays, à l'entrée de Pavie il fut pris par les Espagnols.

« Rends-toi, rends-toi, roi de France, si non tu es mort ou pris. — » Comment serais-je le roi de France? Jamais je ne l'ai vu. »

» Les espagnols lèvent le pan de son manteau, et ils trouvent la fleur de lys. Ils le prennent; ils l'enchaînent; ils le tiennent en prison.

J'ai cité ce texte malgré sa pauvreté d'expression, comme exemple et pour garantir son authenticité en qualité de chant historique. Voici deux autres pièces du même genre, que je donne simplement en français :

II.

MORT DU DUC DE JOYEUSE.

« Entre la Roche et Contras, toujours nous crions bataille; là s'était logé le roi avec tous ses gendarmes (1).

» M. de Joyeuse est au-dedans, il dit au roi, « Sire, rendez-» vous. — Es-tu simple cadet pour dire au roi, Sire, il faut » vous rendre ?

» — Je ne suis pas simple cadet; je suis Joyeuse. »

» Le roi fit placer les canons le long de la muraille; au premier coup qu'il tira, Joyeuse trembla.

» Au dernier coup qu'il tira, Joyeuse tombe à terre. Hélas! ses petits enfans, que feront-ils sans leur père ?

» Nous les confierons à une belle nourrice, et quand ils seront nourris, ils seront soldats de guerre. »

III.

MORT DU DUC DE MAINE.

« Le noble duc de Maine est mort ou bien blessé; trois jeunes demoiselles sont venues le visiter.

» Dans une tour obscure où jamais soleil ni lune ne se montra autrement que par une petite fenêtre.... Un postillon il voit venir.

« Postillon, qui portes les lettres, que raconte-t-on à Paris? — La nou-» velle que je porte c'est que le roi est mort ou pris.

» — Retourne vite Postillon et vas-t-en vers Paris, recommande moi à » ma femme et à mes petits enfans.

» Qu'ils fassent battre la monnaie, toute celle qui est dans Paris; qu'ils m'en envoient une charge pour me ramener au pays. »

(1) *Entre la Roche et Coutras* (bis), *toujours cridem bataille, hélas ! toujours cridem bataille*; telle est la forme de chaque couplet. Remarquez d'abord par cette citation comme le Béarnais d'Ossau est différent de celui de Pau. Ensuite ces chansons ont été altérées; *toujours* en béarnais est *toustem*; il y a trop de mots français dans ces chants des montagnards.

» En lui disant : « Beau prince, où êtes-vous blessé? — Au » cœur, Mesdemoiselles, je crois que j'en mourrai.

» Appelez-moi mes pages et mon valet de pied; qu'il m'ap-» porte de l'encre, de l'encre et du papier.

» Je veux écrire une lettre à mon parent le roi. » Quand le roi vit la lettre il se mit à pleurer.

« Helas! de mes belles armées, qui les commandera? — Ce » sera Monsieur de Vendôme, il est noble chevalier. »

Cette pièce contient un souvenir tout béarnais. Monsieur de Vendôme, qui doit être le général des armées du roi de France, c'est le roi de Navarre, le seigneur de Béarn, le vaillant époux de la brebis béarnaise qui devint plus tard une terrible lionne; c'est Antoine de Bourbon, père de Henri IV. La mémoire de ce prince a dû persister dans les souvenirs patriotiques de la vallée d'Ossau.

IV.

Celle-ci n'est pas un chant national, elle porte un caractère fort singulier, poétique parce qu'il est idéal, et qu'il rappelle plus d'un passage des romanceros Castillans. Il s'agit d'une scène de pirates se dirigeant vers Séville, la superbe Andalouse.

LES GALÈRES DU ROI DE SÉVILLE.

« Armées sont les galères, armées sont sur la mer; le noble roi de Séville est celui qui les fait marcher.

» Sept ans elles ont vogué sur l'onde, sans jamais prendre terre; mais quand est venue la huitième année, les vivres leur ont manqué.

» Alors ils mangent les perroquets qui savent si bien jàser; ils mangent les coqs qui le matin savent si bien chanter.

« Armagnac, ça dit le pilote, c'est maintenant que nous allons » te manger; — Tu ne feras pas cela, sire mon maître, car de » moi tu auras pitié.

» J'ai monté sur les haubousacs, pour voir si la terre se montrait, » j'ai apperçu le rivage de Séville qui paraissait (1). »

Je terminerai par une petite pièce qui, sauf le mètre toujours fort négligé, me produit l'effet d'un diamant, et ressemble à une ode du gracieux vieillard de Théos (2). C'est aussi un chant d'amour mais il est historique, il rappelle un frais souvenir de nos grands souverains, Henri d'Albret et Marguerite de Valois (3). On n'a point oublié cette sœur de François I.er, muse française, et qui dût susciter autour d'elle en Béarn les plus douces fleurs de la poésie romane, comme celle-ci :

LES TROIS COLOMBES DE CAUTERETS.

Aüs Thermis de Toulouse
Ue fontan clare y a;
Bagnan s'y paloumettes
Aü nombre soun de tres.

(1) Sa vue était bonne; Séville n'est rien moins qu'au bord de la mer.

(2) Anacr. Od. IX, sur une Colombe.

(3) Henri et Marguerite s'étaient rendus aux eaux de Cauterest. La reine raconte à ce sujet les détails d'un orage violent qui la surprit et qui inonda tellement les maisons, que les baigneurs furent obligés de se disperser; il y en eût qui devinrent la proie des loups dans les bois. La reine de Navarre se refugia avec sa suite à l'abaye de S.t-Savin. Là, elle trouva des chevaux, des vivres, des capes béarnaises et se rendit à Notre-Dame de Sarrance.— *Album des Pyrénées*, par M. Fourcade, p. 105.

Tan si soun bagnadettes,
Penden deus ou tres més,
Qu'an près la bouladette
Taü haüt de Cauterès.

« Digat-me paloumettes
» Qui y ey à Cauterès ?
» — Lou rey et la reynette
» Si bagnan dab nous tres.

» Lou rey qu'a üe cabane
» Couberte qu'ey de flous;
» La reyne que n'a gn'aüte
» Couberte qu'ey d'amous (1). »

De ces divers fragmens des chants populaires d'Ossau, on peut conclure que Despourrins n'est pas la source unique de la poésie béarnaise, et que sans faire tort à la gloire de ce poète, il y aurait à retrouver des fontaines plus limpides, mieux résonnantes, plus sincères dans leur naïveté, plus nationales que les spirituelles inspirations du poète d'Accous (2).

(1) « Aux bains de Toulouse, il y a une fontaine, là se baignent des colombes au nombre de trois.

» Tant elles s'y sont baignées pendant deux ou trois mois, qu'après cela elles se sont envolées sur les hauteurs de Cauterets.

« Dites-moi, colombelles, qui se trouve à Cauterets? — Le Roi et la Reine » s'y baignent avec nous trois.

» Le Roi a une cabanne couverte de fleurs, la reine en a une autre » couverte d'amours. »

(2) Une collection des chants des Pyrénées serait d'un haut intérêt. Nous ne pouvons que répéter ici ce que nous avons dit à l'égard du vieux for, et ce que nous dirons sur les archives du pays. Il y a là à faire de belles publications. Des chants historiques existent dans tout le Midi; en voir un fort curieux, répandu dans le Quercy et dans le Périgord, sur le maréchal de Biron, mis à mort sous Henri IV; *Mosaïque du Midi*, t. 1.

Depuis que Despourrins n'est plus, son école poétique ne s'est point fermée; les amis de la poésie nationale ont pu citer, dans le siècle précédent et dans celui-ci, une succession de poètes plus ou moins populaires qui ont cultivé l'idiome auquel appartint la jeunesse d'Henri IV. M. de Fondeville de Lescar, avocat au Parlement de Pau, en 1700, est celui qui a laissé le plus de souvenirs après notre Cyprien (1). Il y eût une

(1) On cite surtout de M. de Fondeville sa *Pastourale deü Paysàa*; il a aussi laissé des Dialogues inédits, relatifs aux controverses théologiques qui n'étaient pas encore éteintes alors en Béarn, et un Poème également inédit, composé au sujet de l'érection de la statue de Louis XIV, à Pau. On sait comment l'inscription qui fut gravée sur le socle de cette statue, ne contenant que l'éloge du Béarnais, était une épigramme indirecte contre le conquérant son petit-fils. La pièce de M. de Fondeville est une revue poétique des anciens princes Béarnais. Le célèbre médecin Bordeu, enfant de notre vallée d'Aspe; Bitaubé, autre Béarnais, illustrés en France, ont laissé quelques pièces dont les amateurs se souviennent. M. É. Vignancour les a recueillies avec d'autres pièces contemporaines dans son choix de *Poésies Béarnaises*, publiées en 1827. Cet Éditeur est lui-même auteur d'un charmant Poème sur l'enfance de Henri IV. J'en citerai quelques vers. Jeanne d'Albret, au Castet-Beziat, se fait apporter chaque jour son enfant, en nourrice à Bilhère :

« *Aquiü, touts lous matis, la Princesse es troubabe,*
» *Qu'ey pourtaben* HENRIC; *que se l'amigaillabe,*
» *Qu'eü yumpabe aü Dindoü, desempuch tà famous,*
» *Et cade arrisoulet qu'eü balé cent poutous.*
» *Qué boulé tout sabé, de tout que s'enquèribe,*
» *Quoan lou hasen droumi, dab què lou hasen bibe;*
» *Et puch quoan l'abé plà bestit, birouleyat,*
» *(Tendres mays, d'aquets soueins bous n'oub estounerat !)*
» *Yeannette Lassensàa, de soun neürit plà fière,*
» *Dinques aü lendouma s'applegabe à Bilhère.*

« Là, tous les matins, la princesse se trouvait; on lui apportait Henri; » elle le dorlotait, l'endormait dans le berceau si fameux depuis; chaque » sourire du petit lui valait cent baisers. Elle voulait tout savoir, de tout

pléïade de poètes distingués dans le siècle dernier. La plus belle de leurs productions, la plus digne de vivre, est un simple sonnet, mais il est très-beau; sa poésie est si élevée, sa forme grammaticale est si pure que l'on me blâmerait, dans ce chapitre consacré à la poésie béarnaise, de ne pas rapporter les vers où l'idiôme béarnais s'est élevé un seul jour au niveau des langues les plus parfaites.

Quoan lou Printemps, en raübe pingourlade,
A heyt passa l'escousou deüs grands rets,
Lou Cabiroü, per boums et garimbets,
Saüteriqueye, aü mieytan de la prade.

» s'informait; quand on le faisait dormir, de quoi on le faisait vivre; et » puis, quand elle l'avait bien mailloté, tourné et retourné, tendres Mères, » de tels soins ne sauraient vous surprendre! alors Jeannette Lessensàa re» prenait le nourrisson, qui était son orgueil, et jusqu'au lendemain s'en » retournait à Bilhère. »

On ne pouvait mieux peindre tout le charme de l'amour maternel; c'est un tableau bien compris de toutes les mères qui l'ont réalisé, de tous les pères par qui cette réalité a été si souvent admirée.

Comme poésie populaire, il y a une chose qu'il ne faut pas oublier; ce sont les Noëls. Toutes les provinces ont leurs Noëls, contenant, en patois ou autrement, des morceaux quelquefois très-remarquables pour l'expression poétique et pour la mélodie. Il y en a de fort originaux en Béarn; tout Béarnais connaît le dialogue de l'Ange et du Berger, qui chantent alternativement dans les deux langues : *Allons qu'on s'éveille....* *Lechem droumi*, etc. Toutefois, nous connaissons des provinces où le Recueil des Noëls est plus remarquable que dans ce pays.

Enfin, nous ne saurions terminer cette longue note sans mentionner une traduction, en gascon de Bayonne, des Fables de Lafontaine, publiée en 1776 par M. Paul Duhart-Fauvet. C'est le plus beau volume imprimé en patois que j'aie rencontré. Ces fables sont d'ailleurs écrites d'une manière facile, spirituelle; l'exquise naïveté du fabuliste s'y retrouve, mais non pas exempte de trivialité. C'est enfin un monument précieux, pour l'histoire littéraire des idiomes romans, et comme objet de comparaison avec le Béarnais et les autres dialectes de ce genre.

Aü bèt esguit de l'aübe ensafranade,
Prenen la fresque aü loung deüs arribets,
Miraïlla és ba dehens l'aygue aryentade ;
Puch seü tucoü, hé cent arricouquets.

Deüs càs courrens, craing chic la clapiteye ;
Eth se tien saüb : més en tan qui houleye,
L'arquebusé lou dà lou cop mourtaü

Ataü bibi, chens tristesse, ni mieye,
Quoan û bet oueil m'ana hà per enbeye,
Aü miey deü cô, bère plague leyaü (1).

Il n'y a rien de mieux dans Pétrarque comme élégance de poésie, de sentiment, et de langage.

Ce livre, consacré à l'histoire et qui s'arrête au seuil du temps présent, ne saurait insister sur les contemporains. Il y a pourtant un poëte dont vous entendrez répéter le nom au pays de Béarn. Disciple de Despourrins pour l'élégance, le chansonnier d'Oloron possède une verve plus malicieuse ; il s'est affranchi des bergeries languissantes qui sont le principal mérite des poëtes romans (2). Qu'il chante ce poëte

(1) « Quand le printemps, en robe émaillée, a fait passer la rigueur des grands froids, le chevreuil, par sauts et par bonds, s'ébat au milieu de la prairie.

» Au beau lever de l'aube dorée, il prend le frais le long des ruisseaux ; il s'avance dans l'onde argentée ; puis il fait cent gambades sur le pré.

» Des chiens courans il craint peu les aboiemens : il se croit bien sûr ; mais pendant qu'il folâtre, le chasseur lui donne un coup mortel.

» Ainsi, je vivais sans tristesse ni douleurs, quand un bel œil s'en vint par jalousie me faire, au beau milieu du cœur, une profonde blessure. »

(2) *Estrées Bearnèses*, 1834 ; *Dialogue entre moussu Matheü, l'éleotou, y Jean de Minge quan an as*, 1838, par X. Navarrot ; les stances qui le terminent : *Biell Aoulourou, salut !* — Dans le genre cruel de la satyre, il ne faut pas oublier le *Rebé de moussu l'abbé Puyooü*, ouvrage ancien et inédit, recherché dans le pays.

d'aujourd'hui, et qu'avec lui se hâtent tous ceux qui ont appris à manier le luth d'une poésie héritière des troubadours ; que tous ensemble recueillent les dernières palmes de cette littérature, toujours jeune parce qu'elle est condamnée à ne pas mûrir, et qu'elle entrera dans le tombeau avec l'imperfection d'une jeunesse qui doit finir comme elle a commencé.

Nous sommes de ceux qui pensent que ces langues harmonieuses du midi n'ont point en elles le germe de la perpétuité ; il faut qu'elles se retirent devant l'universalité de la langue, de la loi, de la pensée française. Ce sont des ruines qu'il faut entretenir, non pour l'usage, mais pour l'art. Vainement dans la cité d'Agen se montre un vrai poète, inspiré par la Muse romane à qui il fait chanter son chant du cygne ; en vain il la défend cette muse comme un soldat héroïque défend ses foyers maternels (1), il n'empêchera pas cette ruine. C'en est fait désormais de toutes ces littératures du midi, et en particulier de celle qui appartient au dialecte du Béarn. Quand le monument qui doit s'élever à la mémoire de notre Cyprien sera dressé dans son village natal, il faudra recueillir les productions récentes de tous ces poètes

(1) Société académique d'Agen, du 28 août 1838 Le président exprime ces idées d'une manière très-élevée ; et le poète Jasmin, combattant *pro aris et focis*, lui répond par un morceau de poésie achevé ; Mosaïque du Midi, t. I, p. 180.

afin qu'elles demeurent dans les mémoires reconnaissantes des Béarnais, parmi les chers souvenirs d'enfance qu'ils sont heureux d'évoquer dans leurs excursions les plus lointaines. Alors, nous traînerons le deuil de cette poésie, et nous jeterons au cénotaphe de son poète les espérances d'avenir qu'elle aurait pu former; car l'avenir dans notre grande nation est promis au progrès de la pensée, mais à la condition de revêtir le beau langage de France (1).

(1) M. Charles Nodier, dans ses Notions de linguistique, a dit avec raison : « Si les patois étaient perdus, il faudrait créer une Académie spéciale pour » en retrouver la trace, pour rendre au jour ces inappréciables monumens » de l'art d'exprimer la pensée. »

C'est pourquoi tout en réduisant à peu de chose les destinées prochaines des patois, je crois qu'il y a de grands travaux à exécuter sur ces dialectes du roman moderne : il s'agirait d'un travail analogue à celui de Raynouard pour le roman ancien. On y recueillerait l'anthologie générale, les plus belles fleurs poétiques dont chaque province fait sa plus chère parure. Un travail de haute linguistique s'attacherait à mettre à part, pour en trouver les origines historiques, les mots qui ne sont pas romains; et, quant à ceux-ci qui sont le fonds de tous ces idiômes, en relèverait tant de charmantes expressions, qui brillent comme des perles précieuses parmi des cailloux informes; la langue française serait appelée à recueillir cet héritage afin de s'enrichir et de se rajeunir même, dans l'âge mûr où elle est arrivée.

VI.

Langue Basque (1).

En consacrant les deux chapitres qui précèdent à la langue béarnaise, nous avions à nous occuper de l'un de ces dialectes du midi qui présentent trop peu de problêmes à résoudre, sous le rapport de leur origine et de leur formation. Maintenant notre horison n'est plus le même ; il sera question d'une langue primitive, existant par soi,

(1) Ce chapitre se lie naturellement au chapitre du livre 2, dans lequel nous avons cherché l'origine de la race Basque, à l'aide d'inductions tirées des étymologies basques. Ici, en montrant la perfection de l'idiome escuara, nous confirmons notre opinion que la langue basque, a dû être l'idiome de l'ancienne civilisation Ibero-Aquitanique.

n'ayant aucune relation directe avec les idiomes nombreux de la France et de l'Europe. Aussi peut-on affirmer que, pour celui qui s'occupe de recherches historiques littéraires sur le département des Basses-Pyrénées, il n'existe rien qui soit d'un intérêt supérieur à celui de la langue basque, telle qu'elle est parlée, indépendamment des provinces espagnoles, dans les districts historiques de Soule, de Basse-Navarre et de Labourd.

J'ai dessein d'exposer sommairement le système grammatical de la langue basque ; de montrer comment, par la perfection sans rivale de son mécanisme, la langue Escuara (telle qu'elle est appelée par les nationaux), ne saurait jamais être prise pour une bizarre et fortuite combinaison, se rapportant à une époque assez rapprochée et méritant à peine le nom de langue. Au contraire, l'escuara porte avec lui tous les signes d'une langue très-avancée, contemporaine des idiomes vénérables qui ont été l'instrument de la civilisation des plus anciens peuples. Ce chapitre aura quelque austérité, je prie le lecteur de consentir aux détails de pure grammaire, dans lesquels je ne saurais me dispenser d'entrer (1).

(1) Il convient de rappeler ici, au lecteur, l'état de la question sur la langue basque. — Je citerai plus loin les auteurs Espagnols qui ont consacré leurs travaux aux recherches de cette nature, et qui en ont reçu leur célébrité; je parle seulement ici des Français. M. de la Bastide, dans sa Dissertation sur les Basques, établit beaucoup d'extravagances sur l'uni-

Aperçu grammatical de la langue Basque.

Quand on veut étudier le mécanisme d'une langue, il faut remonter aux principes grammaticaux, et vérifier sur ces principes vraiment universels les procédés qui appartiennent en particulier à l'idiome soumis à l'analyse. Or, voici la détermination des parties essentielles du discours, telle qu'elle est rapportée par un célèbre grammairien anglais :

« Platon, dans le Sophiste, ne compte que deux parties du discours, le nom et le verbe. Aristote n'en compte pas davantage. Ce sont, en effet, les seuls mots dont la combinaison suffise pour former une proposition. Priscien s'exprime ainsi : il n'y a, suivant les dialecticiens, que deux parties de discours, le nom et le verbe, parce qu'il n'y a que ces deux parties qui, jointes ensemble, peuvent présenter un sens complet. Les autres parties sont accessoires. Apollonius, d'après les mêmes princi-

versalité de la langue escuara, qu'il regarde comme phénicienne. Toutefois, il la distingue de la langue celtique, et il s'attache à expliquer par elle les localités du pays Basque, art. 6, p. 386; sous ce rapport, il ne manque pas d'intérêt. Il suit, d'ailleurs, assez généralement Oyhenart.

L'ouvrage de l'abbé d'Ibarre de Bidassouet, ayant pour titre : *Histoire des Cantabres*, porte au plus haut degré le vagabondage de la pensée et de l'expression. La moitié de son livre, à partir de la page 255, est une grammaire basque, dont M. Lécluse montre l'inconséquence à chaque page de sa propre Grammaire. M. Balbi le résume dans son Atlas Ethnographique. Parmi les perfections que l'abbé d'Iharce attribue à la langue escuara est celle-ci : « Elle prouve son naturalisme par sa conformité à toutes les époques de la nature parlante, et parce qu'elle se fait entendre et com-

pes et par une expression grecque très-élégante, appelle le nom et le verbe les parties les plus animées du discours. » (1)

Une langue approche donc de la perfection sous ce rapport, reconnu par tous les métaphysiciens, quand elle fait rouler toute sa grammaire sur ce double pivot, le nom et le verbe. Ainsi fait la langue escuara; il suffit pour le reconnaître, de la considérer, tour-à tour, dans

» prendre par le seul mouvement labial, même à la nature muette », p. 254. Néanmoins ce livre est écrit avec bonne foi; avec moins d'imagination, l'auteur produirait des travaux utiles.

Nous avons regretté que le savant et judicieux M. du Mège, par suite d'une réaction exagérée contre ces faiblesses de l'esprit humain, ait méconnu la dignité originelle de la race et de l'idiome des Escualdunac. L'article qu'il leur consacre, *loc. cit.*, p. 130 et 185, n'est pas d'une gravité de recherche qui soit digne de cet illustre archéologue. M. Pierquin, dans un article de la *France littér.*, outre-passe la doctrine du maître, et réduit le basque à l'état d'un jargon moderne et grossier.

In medio virtus. Nous avons suivi la prudente école de linguistique, dont M. de Humbold peut être regardé comme le chef, et qui se glorifie de noms illustres, tels que ceux de Klaproth, Mérian, Malte-Brun, F. Schlegel, Wiseman, Balbi, Eichhoff. Fondé sur les principes de cette école, qui possède la vraie philosophie de la Grammaire, nous avons pu nous-même, il y a quelque temps, publier un Abrégé de Grammaire générale et de Linguistique, à l'usage des etudes. Mais pour ne parler que de la question basque, il y a en français les ouvrages de M. Léeluse (son Manuel et sa Grammaire). Surtout il existe un très-bèau livre, un chef-d'œuvre de philosophie grammaticale, appliquée à l'étude d'une langue; je veux parler de la Dissertation sur la langue Basque, par M. Darrigol, à Bayonne, in-8° de 162 pages. L'ardeur de la science et plus encore celle des devoirs de son état (voir les dernières lignes de son livre), a consumé, avant le temps, ce jeune et vertueux prêtre, peu de jours avant celui où l'Académie des Inscriptions couronnait son travail en 1829.

(1) Harris, dans son Hermès ou recherches philosophiques sur la Grammaise Universelle, t. 32 de la trad. franç.; il cite aussi un parag. de Boèce, fort curieux.

son double procédé par rapport à ces deux parties essentielles du langage.

Du nom. Il y a dans la langue basque beaucoup de mots onomatopées, termes expressifs qui représentent l'idée par les sons. Ces termes expliquent, par une sorte d'imitation musicale, beaucoup d'actes de la vie humaine, beaucoup d'objets de la nature matérielle. Toutes les langues sont pleines de mots de ce genre; tousser, siffler, respirer, rire, etc.; mais dans les langues primitives, dans le basque en particulier, ces mots ont une vérité imitative, montrant assez qu'ils ont été empruntés immédiatement sur la nature vive, et qu'ils ne sont pas comme dans nos langues modernes de tristes dérivations, desquelles le sceau primitif est presqu'entièrement effacé.

Un autre caractère plus remarquable que l'onomatopée, et qui établit la dignité d'une langue, c'est quand les mots se groupent par familles, de sorte que la ressemblance verbale est parfaitement expliquée par la ressemblance même ou la réciprocité des idées. Prenez, par exemple, les trois formes abrégées *ekus*, *eki*, *egun*, formes abrégées, mais reconnaissables en basque : vous avez l'action de voir ou *la vision*, *le soleil*, *le jour*; ajoutez-y *eguia* qui signifie *vrai*. Évidemment ici la ressemblance verbale est une preuve de la logique primitive qui a dû présider à la formation de ces familles de mots.

En 3.e lieu, on doit remarquer dans une langue l'intensité de la signification des mots, quand les noms donnés aux personnes et aux choses expriment, de la manière la plus complète, la nature et l'origine des personnes et des choses qu'ils représentent. Ce mérite se réfléchit surtout dans l'art des compositions, par la flexibilité, avec laquelle les mots se brisent et s'assortissent, et forment des mots qui récèlent un sens intégral. On peut prendre pour exemple le système sur lequel les Basques ont formé les noms de leurs mois; ils ont merveilleusement saisi le sens poétique et vraiment patriarcal du calendrier primitif. La syllabe radicale qui indique la lune, joue le principal rôle dans cette énumération; la lune du commencement de l'année, la lune du froid, de la taille des arbres, de la moisson, des semailles, etc. (1). Un mois seul, l'*abendo* (l'avent), dans le celendrier basque est d'importation chrétienne. Ce même nom radical de la lune, combiné avec d'autres termes, donne lieu à de superbes expressions, pleines de pensée, et d'un caractère qui n'a pu être emprunté aux modernes. Ainsi, *illarguia*, *ilkutcha*, *ilobia*, *ilerria*, *ileguna*, signifient le cercueil, la fosse, le cimetière, le jour des morts, tous termes composés dans lesquels le radical *il*,

(1) Pour le dire en passant, nous retrouvons ici le système si bien composé du Calendrier républicain. Charlemagne avait aussi composé un Calendrier relatif aux choses rurales.

signifiant la lune, emporte l'idée de la mort (1). Là, on reconnaît ce qui a lieu chez les nations primitives; la lune envoie une clarté mystérieuse, dont la pâle apparition suscite dans les esprits des idées funèbres. Les jours de la semaine ont aussi une signification fort intense; par exemple, les trois derniers jours, vendredi, samedi, dimanche, veulent dire, dans leur dénomination basque, le souvenir de la mort (du Sauveur), le dernier jour du travail, le grand jour. Une nation fortement chrétienne a placé là son empreinte.

Cette plénitude de signification, caractère des noms de la langue basque, est surtout frappante dans les noms propres des personnes ou des localités. Pour ne parler que des noms de cette dernière classe, tous les noms de lieux sont des termes composés, reproduisant d'une manière accomplie les accidens géographiques particuliers à chaque région. Ainsi, non loin de Bayonne, sur la route de Hasparren, se trouve le village d'*Hiriburu*, la tête de la ville; plus loin *Mouguerre*, signifie un pays brûlé, aride; plus loin encore *Hasbarne*, signifie la ville des forêts. D'autres endroits ont des significations très-compliquées; ainsi, *Et-*

(1) Voir les Dictionnaires de Larramendi et de Léclusc, aux mots *lune* et *mort*. Darrigol, *loc. cit.*, pag. 26 et 99; *ilarquia*, mot complet de la lune, signifie lumière de la lune, c'est-à-dire lumière funèbre d'après le sens de la racine, *il* ou *hila*, selon Lecluse; Fauriel, *loc cit.*, t. 2, p. 353.

chemendy, maison sur la montagne; *Artetche*, maison dans le défilé; *Barnetche*, maison dans l'enfoncement; *Elissalde*, près de l'église; *Oihanart*, au milieu des bois; *Larrart*, dans les landes; *Larreburu*, à l'extrémité des landes; *Harispe*, sous le chêne, etc.; on pourrait ainsi interpréter les villages et les hameaux de tout le pays Basque (1). Le simple nom de tous ces pays en est la définition la plus claire.

Rien n'égale la souplesse de la déclinaison basque; nous allons en donner une idée. On sait comme les substantifs à flexion, c'est-à-dire, qui ont des cas, offrent bien plus davantages que ceux non flexibles qui suppléent au cas par des prépositions; et cela, non-seulement en apportant au langage plus d'élégance et de rapidité, mais en se pliant avec plus de facilité à ce qu'il y a de plus mobile et de plus varié dans le sentiment. En basque, la déclinaison est si complète que toutes les variétés de position, de direction, de causalité, de résistance, etc., se rendent par la seule vertu de la déclinaison. Il suffit de quelques affixes de plus que dans nos langues anciennes, et de l'addition de quelques particules inséparables tenant la place des prépositions. Ce mécanisme, émi-

(4) Voir un tableau de ce genre dans Fauriel, Hist. de la Gaule méridionale, t. 2, à l'append.; et Darrigol, p. 20, pour l'art avec lequel à l'aide des plus légères modifications, un mot revêt des nuances diverses pour le sens, soit qu'il reste isolé, soit qu'on l'associe à un autre mot.

nemment simple, est si complet que, selon le travail de M. Darrigol, une seule déclinaison régulière, composée de dix cas, suffit pour exprimer toutes les situations possibles dans lesquelles la pensée peut se trouver par rapport à un nom qui est dans l'esprit (1).

La distinction des genres, en basque, est tout à fait analogue à la réalité; il y a un genre indéfini pour les objets auxquels la nature n'a point assigné de genre. Ce système est beaucoup plus conforme à la logique naturelle que ce qui a lieu dans la plupart des langues (2). Il y a aussi un nombre indéfini pour le cas où l'on parle des objets en général, sans déterminer leur singulier ou leur pluriel. Quand plusieurs noms ou adjectifs sont de suite et au pluriel, le dernier porte la marque distinctive du pluriel. Tous les noms dans leur thême sont indéfinis; on en fait des noms singuliers ou pluriels par l'addition des finales *a*, *ac*, ou *ec* pour le régime pluriel, lesquelles finales sont les véritables articles de la langue escuara.

(1) Beauzée a expliqué fort clairement ce mécanisme de la langue basque; Gramm. gén., liv. 3, c. 4. Le travail de M. Darrigol est ici fort beau, il réduit les 18 cas des autres grammairiens à 10; savoir: les 6 cas ordinaires, puis les 4 suivans, positif, unitif; destinatif, approximatif; ces cas marquent les diverses relations que les autres langues expriment par les prépositions dans, avec, pour; Dissert., p. 65, 83.

(2) La même distinction se trouve dans la langue anglaise, par rapport au prénom positif neutre *its*, qui s'emploie exclusivement pour les choses inanimées.

Ce qui rend cette déclinaison basque plus étonnante, c'est la souplesse qu'elle possède à reproduire les nuances les plus délicates par la juxta-position ou le retranchement de quelques affixes dans les verbes. Tous les modes des verbes peuvent être convertis en de vrais noms, capables de recevoir l'affixe, c'est-à-dire l'article, et par conséquent de subir toutes les formes de la déclinaison. En français, vous dites : je suis, tu es, il est; vous le dites aussi en basque, *niz*, *hiz*, *da ;* mais de plus, si vous ajoutez une certaine modification au radical, vous aurez un nom, moi qui suis, de moi qui suis, etc.; toi qui es, de toi qui es, etc., et ainsi de suite pour tous les temps, tous les modes, toutes les personnes; et toujours on retrouve les dix cas du paradigme Voici un autre exemple de l'étonnante richesse de la déclinaison : à un cas quelconque, ajoutez l'article ou le pronom démonstratif, et ce cas sera lui-même la racine d'une déclinaison. Au mot *nausiaren*, du maître, qui est le génitif de *nausi*, ajoutez *a*, vous aurez *nausiarena*, la chose du maître, et ce sera un nouveau nominatif d'un nouveau nom, lequel aura aussi lui tous les cas. Nous ne saurions multiplier les exemples de cette nature (1); c'est assez pour faire saisir la

(1) Dissert. sur la langue basque, p. 84 et 85. — Court de Gebelin, Gramm. Univ., liv. 2, part. 2, ch. 7, fait admirer cette propriété des langues les mieux faites qui déduisent tous les mots possibles d'un petit

merveilleuse comprehension du système grammatical de la langue escuara, par rapport au substantif.

Enfin, à cette abondance déclinative qui fournit tant d'aliment à la fugitive expression de la pensée, joignez la facilité avec laquelle le substantif se trouve d'ailleurs modifié par quelques particules ; de sorte que par la simple apposition, en affixes, de ces particules, on peut multiplier des noms à volonté. Ainsi, pour reprendre le radical cité plus haut, *ekus*, voir ; ajoutez à ce mot la finale *kia* qui exprime en basque l'idée d'un emploi, d'un service, vous aurez *eguskia*, le soleil, l'astre qui fait voir ; ajoutez *duna*, qui signifie *ayant* et marque la propriété, vous aurez *eguduna*, ce qui a le soleil, c'est-à-dire le jour (1).

Du verbe. Personne n'ignore comment la plupart des langues sont surchargées de nom-

nombre de racines, plutôt que d'imposer des noms difficiles à chaque objet, à chaque action, à chaque état. « Ce sont là proprement les trésors du langage philosophique, c'est la plus parfaite imitation de la nature qui, avec le plus petit nombre possible d'élémens, opère les effets les plus vastes et les plus variés. »

(1) Nous avons dit que le nom et le verbe sont, en grammaire générale, les deux seules parties essentielles du discours. Cela est parfaitement clair en basque ; par exemple, les adverbes, terminés en *ki*, ne sont autre chose que le cas unitif, cette finale *ki* signifiant *avec*, et étant jointe comme affixe au substantif. S'il n'y a pas, à proprement parler, d'adverbes en basque, il n'y a pas non plus comme dans les autres langues, de prépositions distinctes de leur complément : la préposition étant, comme nous venons de le dire, suppléée par les affixes qui forment les divers cas des noms.

breuses classes de verbes, éternel tourment des étudians avec peu de profit pour la pensée, verbes actifs, passifs, neutres, déponents, impersonnels, sans parler de la série des verbes irréguliers, lesquels peuvent être regardés comme un tribut payé aux caprices de l'usage, dans les langues même les plus régulières. La philosophie sait qu'il n'y a réellement qu'un verbe, celui qui marque l'existence; tout le reste n'est qu'attribut joint au verbe. Eh bien! la langue basque est peut-être la seule qui soit fidèle à ce principe logique de l'unité du verbe, et c'est par là qu'elle approche, plus qu'aucun autre idiome, de la perfection. Voici sa manière de procéder :

Elle part du principe, d'ailleurs admis dans toutes les langues, que l'infinitif est un vrai substantif. Cela est très-bien; pour concevoir que Paul joue, il faut que j'aie l'idée plus générale de ce que c'est que jouer; l'infinitif possède donc l'antériorité sur tous les modes du verbe. Or, le verbe basque est généralement le verbe *être*, accompagné d'un infinitif compliqué de son affixe servant de préposition; exemple : *erortea*, signifie tomber; *erortean niz* veut dire je tombe, c'est-à-dire, je suis dans le tomber (1). Il paraît qu'on trouve une forme

(1) Telles sont aussi toutes les combinaisons possibles relativement aux questions de lieu ou de temps, etc., etc. Je vais me promener; dites : *Je vais au promener*. Le peu que nous venons de dire suffit pour donner une idée de l'ensemble.

analogue en hébreu; il y a bien aussi en grec une tournure assez semblable, mais ce n'est pas le fondement de la conjugaison. Le verbe *être* en basque n'est jamais confondu avec son attribut, comme en latin par exemple; il est toujours isolé, parce qu'il est le seul verbe, et que l'attribut-infinitif auquel il est joint n'est point un verbe, mais un vrai substantif. La forme compliquée qui vient d'être observée dans *erortean niz*, pour l'indicatif présent, se retrouve à tous les temps et à tous les modes. Le présent est invariable, et se reproduit partout; au futur et au prétérit, c'est toujours le verbe *niz*, précédé de l'infinitif modifié par l'affixe, qui marque ces deux temps primitifs. Exemple, je viendrai; dites : je suis pour venir; l'existence réelle est toujours présente. Rien n'est plus philosophique et rien n'est plus beau en fait de grammaire, qu'un pareil système (1).

A ces observations sur la puissance grammaticale du verbe dans l'idiome escuara, joignez ce que nous avons dit plus haut sur la réduc-

(1) Le fonds de la conjugaison basque est bien le verbe qui marque l'existence. Toutefois, cette forme de conjugaison n'est pas exclusive. Il y a d'abord le verbe *dut*, avoir, qui se combine avec l'infinitif-substantif, à peu près comme le verbe *niz*; cela est d'une logique assez rigoureuse, car si l'*être* est la notion fondamentale, l'*avoir* est le mode le plus général qu'il soit possible d'imaginer. Toute expression verbale se rencontre dans ces deux mots. — Il y a, enfin, quelques verbes appelés irréguliers, lesquels se composent d'une manière analogue à la conjugaison grecque ou latine, à l'aide d'un infinitif modifié dans son intérieur par les deux lettres caractéristiques marquant *être* et *avoir*. Ainsi, les verbes réguliers dans nos langues sont irréguliers en escuara.

tion possible de tous les temps et de tous les modes du verbe à l'état de déclinaison. Tout cela produit une intensité de signification vraiment sans pareille ; mais voici mieux encore, voici le plus étrange point de vue de la conjugaison basque.

Il est possible en basque d'exprimer dans la teneur d'une même forme verbale, et par de simples modifications du thème, le sujet, le verbe, l'attribut d'action ou de passion, le régime direct et le régime indirect ; une seule forme dira tous ces mots : *je te l'ai donné*, *je te le donnerai*, etc., avec toutes leurs variétés de nombres, de genres, de personnes, et pour tous les temps et pour tous les modes. Ainsi, dans un simple énoncé verbal, vous épuiserez tous les rapports de la pensée, toutes les combinaisons qui peuvent exister entre le but, le terme et le point de départ de la parole. Aucune langue ne s'est donc autant rapprochée de la destination la plus générale de tout discours, qui est de suivre l'éclair de la pensée avec toute la promptitude qui peut être donnée au langage de l'homme (1).

(1) La langue basque n'eût-elle conservé de son antique splendeur que son système de conjugaison, ce serait assez pour que cette belle langue méritât d'être étudiée. Il est varié à un point extrême, et pourtant si l'on sait conjuguer *un seul verbe* actif et passif, on sait conjuguer tous les autres. Lécluse, Gramm. Basque, p. 48 ; voir dans le même auteur, de combien d'inextricables difficultés les précédens grammairiens avaient embarrassé le système de la conjugaison basque.

Nous ferons une dernière observation relative à l'incomparable artifice du verbe basque. L'infinitif est très-souvent un simple monosyllabe; et en même temps cet infinitif est un verbe complet. En latin, *am* est bien la racine d'*amare;* mais cette syllabe n'est pas tout le mot, tout l'infinitif. En basque, *ar*, *sar*, *sor*, *ats*, *el*, *il*, sont des verbes complets et signifient prendre, entrer, naître, nourrir, arriver, mourir. Ce radical ou plutôt ce verbe, qui est ici intégral, reçoit une flexion à l'aide de laquelle il exprime une différence, et détermine une signification spéciale, soit substantive, soit adjective. Ainsi, l'infinitif se trouve en entier dans tous les dérivés du même mot, lesquels forment ainsi un groupe très-philosophique, et comme une grappe de mots inséparables, dont on saurait ainsi méconnaître la subordination par familles.

Syntaxe. Les règles de concordance et de dépendance dans la langue escuara, sont d'une admirable simplicité. Peu de choses à observer pour ce qui regarde la concordance ou règle d'accord. En général, quand le substantif porte la marque du nombre, l'adjectif ne le prend pas, il demeure indéfini, le sens étant assez éclairci par la forme du substantif. Une autre particularité, c'est que le verbe se met au singulier et au pluriel selon que le régime est singulier ou pluriel, s'accordant ainsi non avec le sujet, mais avec le régime. Ainsi, Dieu

créèrent le Ciel et la terre ; comme si l'on disait : Dieu étant, *furent créés* le Ciel, etc. Quant au rapport de dépendance, ou à la règle de régime, il est clair par ce qui précède qu'il n'y a pas de régime des prépositions ou des adverbes. Les pronoms, qu'ils soient régime direct ou indirect, sont contenus dans l'intérieur du verbe. Pour les noms, on n'est pas embarrassé de savoir à quel cas il convient de les placer comme régime ; tout est d'avance préétabli par la particule inséparable qui les accompagne, et que le sens et la suite des idées déterminent suffisamment. Par exemple, si vous dites en français, mangez du pain ; en latin, *manducare panem*, vous exprimez un verbe suivi de son régime ; en basque, on voit, d'après ce qui a été dit plus haut, que le régime est toujours déterminé par l'affixe. Vous dites en basque, être dans le manger du pain ; ici, il n'y a pas de difficulté pour le régime, le nom est évidemment au génitif (1). Nous pourrions multiplier ces exemples, et toujours on verrait comme la langue escuara est sans rivale par sa marche régulière et par la simplicité de ses formes.

Enfin, ce qui achève de donner à la langue escuara son caractère de langue parfaite, par

(1) Cela vient de cette règle générale, toute logique, que ce n'est pas le verbe, mais le nom, l'infinitif-nominatif, l'être réel ou fictif, qui a la vertu de *régir*. Voir pour cette théorie développée, Darrigol, *loc. cit.*, p. 145; et pour les divers points qui précèdent, p. 105, 107, 109, 138, 145, 117.

rapport à la plupart des autres idiomes, c'est qu'elle est éminemment transpositive (1); elle suit l'ordre de logique, elle reproduit le mouvement, le cours sinueux de la pensée, et non pas, comme dans nos langues dérivées, le cours lent et monotone de la déduction grammaticale.

Conjectures historiques sur la langue Basque (2).

Nous avons essayé de faire comprendre le génie de la langue basque, la beauté de ses com-

(1) Darrigol, p. 150, et tous les grammairiens sur les avantages des langues à inversion; voir aussi notre Gramm. génér., p. 59. La beauté de la langue basque résulte de ce qui précède; mais comme tableau d'ensemble, voyez toujours Darrigol, p. 125, 158. M. de la Bastide, *loc. cit.*, p. 399 et 199, au milieu de ses saillies étymologiques, comprend fort bien le système de la langue basque, il s'exprime ainsi qu'il suit: « La langue basque a des moyens sans nombre pour varier ses mots et ses tournures de phrases suivant des règles constantes, soit qu'elles aient besoin d'exprimer l'action, le repos, l'envoi, l'état passif, la négation, le doute, etc.; soit qu'on cherche à exprimer l'accroissement, la diminution et tous les états intermédiaires, jusqu'à des nuances imperceptibles, 439.» M. Lécluse, dans sa Grammaire Basque, loue l'antique splendeur de la langue basque; « Nulle n'obtient de plus grands résultats comparés à l'extrême simplicité des moyens qu'elle emploie »; il admire surtout sa conjugaison comme un chef-d'œuvre de philosophie, *loc. cit.*, p. 47; dans un article récent de la Mosaïque du Midi, l. 2, p. 197, par M. A. Chaho; « Tous les mots de la langue, même ceux qui n'expriment que des modifications prennent une forme active et subissent les lois de la conjugaison.» C'est en effet, cette universelle activité de la langue basque qui fait son plus étonnant caractère.

(2) Voici un relevé des principaux ouvrages écrits en espagnol sur la langue basque, et en particulier sur les questions historiques qui peuvent être soulevées à l'égard de cet idiome:

binaisons, la force intérieure de ses racines, la simplicité puissante avec laquelle tout se ramène aux élémens primitifs. Une première réflexion d'un ordre très-élevé nous est suggérée à l'aspect de ce mécanisme incomparable; un pareil travail ne saurait être l'œuvre de l'homme; ce n'est pas ainsi que l'homme invente; ce n'est pas lui qui a imaginé le secret d'exprimer tant de choses avec des moyens si simples. Il y a là une empreinte surhumaine; il y a la trace de la main divine, qui a donné à l'homme les linéamens les plus accomplis de son langage, en même temps qu'il a placé l'énergie primitive de la pensée dans son esprit. Ne fallait-il pas que le don gratuit de l'expression vînt couronner le don supérieur de l'intelligence ?

Mais de telles considérations, du ressort de la philosophie, n'appartiennent pas à l'histoire; et c'est l'histoire qui nous occupe dans ce livre. C'est pourquoi nous nous attacherons à observer que cet instrument si beau, si parfait, a dû

Le plus célèbre des ouvrages sur la matière est le fameux dictionnaire de Larramendy : « *Diccionario trilingue del Castellano, Bascuense y Latin*, 2 vol. in-4.°; St-Sébastien, 1745. » Cet ouvrage est précédé d'une Introduction de 229 pages minutées, sur les perfections du Basque; voici une analyse de ses chapitres. Le basque est une langue très-parfaite pour la propriété des termes, pour l'harmonie, pour la richesse; elle est une langue-mère et des plus anciennes, elle a fourni beaucoup de mots au grec, au latin, au français, à l'italien. La beauté du basque, considérée dans la variété de ses dialectes, Navarrais, Labourtain, Souletain, Biscayen, Guipuscoan. Livres écrits en basque; Nouveau Testament, p. 1—57. Le basque est la langue primitive, universelle de l'Espagne, 57—110; même sujet prouvé par les noms anciens des provinces et des villes d'Espagne,

avoir jadis une grande époque, disparue de la mémoire des hommes, mais que la science à force de labeur peut parvenir à retrouver à travers les siècles. N'est-ce pas une digne antiquité pour la langue basque, que celle qui en fait l'idiome de l'antique race Ibérienne, soit au-delà, soit en deça des monts Pyrénées?

« La langue basque, apportée en Espagne par ses premiers habitans et conservée dans les montagnes par l'amour de la liberté, n'a éprouvé ni vicissitude, ni changement. Riche de son propre fonds, elle n'a rien emprunté que d'elle-même; depuis plus de trois mille ans elle vit et se soutient dans les mêmes contrées avec la même énergie, la même force et la même abondance (1). Elle est encore ce qu'elle était lors-

110—118 (c'est la question traitée par M. de Humboldt); calcul des noms castillans qui sont basques; discussion d'un texte de Strabon, 118—135; Dans une troisième partie sous le titre d'Apologie, l'auteur examine comment la langue primitive a pu se conserver en Espagne, après l'introduction de nouvelles langues toutes diverses, et comment le basque a pu se maintenir en Cantabrie, 135—207. Confusion des langues à la Tour de Babel et origine des Basques. On voit que l'ouvrage de Larramendi contient toute la question basque; il est rare, ainsi que sa Grammaire, *El impossible vincida arte de la lingua Bascongada*; in-18, 1729. Tout ce qui a été écrit depuis en Espagne, n'a guère fait que reprendre Larramendi en sous-œuvre; les ouvrages les plus remarquables sont : D. Pablo de Astarloa, *Apologia de la lengua Bascongada*; Madrid, 1803. Lisez surtout le chapitre intitulé : *Admirable filosofia de la lengua Bascongada en su verbo*, p. 146; et cet autre : *Antiguedad de la lengua Bascongada, deducida de su perfeccion*. D. Juan de Erro : *Alfabeto de la lengua primitiva de Espagua*. La plupart de ces ouvrages existent à la Bibliothèque de Pau; ils soutiennent les paradoxes si connus sur les origines Cantabriques.

(1) Notre Gramm. génér., p. 170.

que les auteurs grecs et latins se plaignaient de ne lui trouver aucun rapport, aucune analogie avec leurs idiomes. Seule enfin parmi toutes les langues usitées en Europe, elle peut s'attribuer avec fondement le titre et les droits de langue-mère, et servir de preuve à la liberté toujours invariable et à l'antiquité des peuples qui la parlent. » (1).

Dans un chapitre précédent, nous fondant sur un certain nombre d'étymologies géographiques, nous avons établi que la race Aquitanique pouvait être la même que la race Basque, et que celle-ci à son tour pouvait se confondre avec les peuples aborigènes de l'Ibérie. Ici, la beauté grammaticale de la langue escuara, objet de ce chapitre, peut nous servir à confirmer ce même point de vue. C'est pourquoi nous allons poursuivre ce problême historique; non content d'avoir établi que la langue basque avait

(1) Sanadon, Essai sur la noblesse des Basques, p. 212; plus haut, p. 23, il expose les mêmes idées et conclut ainsi : « La langue basque n'est point celle d'une horde isolée dans les montagnes de la Cantabrie, et placée entre deux contrées aussi puissantes et aussi peuplées que l'Espagne et les Gaules, mais celle d'un continent considérable, séparé de tous les autres et habité seulement par des peuples indigènes, conformément à ces paroles remarquables d'un historien de l'Espagne : *Cantabri cum antiquâ libertate linguam retinuerunt multum à reliquis omnibus discrepantem, et totius olim Hispaniæ communem*. Mariana, l. 2, c. 5. Voir aussi, p. 20, une induction tirée, par le même Sanadon, d'un texte de Sénèque extrait de la *Consol. ad Helviam*. — Sur Sanadon et sur l'origine de son Essai relatif à la noblesse des Basques, lisez l'intéressant article consacré à M. de Béla, historien inédit du peuple Basque, par M. Walckenaer, au supplément de la Biographie Universelle.

dû être la langue Ibérienne, c'est une barrière que nous soulèverons pour mettre nos lecteurs au courant de la question relative aux origines des Ibériens eux-mêmes, origines considérées dans la langue escuara.

Une opinion qui fut toujours très répandue, confond les anciens habitans de l'Ibérie avec les Phéniciens, et ferait ainsi de l'escuara une langue punique. Mais tous les savans sont d'accord que la langue punique, qui n'est qu'un dialecte de l'hébreu (chose d'ailleurs claire pour l'histoire), n'a point d'affinité reconnue avec le basque. On a coutume d'en juger par le texte des vers puniques qui se trouvent dans le *Pœnulus*, de Plaute, ancien fragment supérieurement restitué par Bochart, et qui est de l'hébreu et non pas du basque (1). Il en est de même de plusieurs inscriptions puniques trouvées sur le sol où fut

(1) Act. 5, sc. 1. Voir la discussion à laquelle se livre M. Lécluse; Gramm. Basque, p. 5 et 599. — D'ailleurs, les Carthaginois furent les possesseurs, non les premiers habitans de l'Espagne. Leur langue dut influer sur la langue ibérique (ce qui explique les mots hébreux qui se rencontrent en basque); mais elle ne put se l'assimiler entièrement. La question punique n'en est plus une aujourd'hui; elle est claire comme le jour pour tout linguiste hébraïsant.

Il ne faut pas s'arrêter, non plus, à certaines affinités qui existeraient entre le basque et quelques langues de l'Amérique (Balbi, Introd. à l'atlas ethnog., p. 163; d'Iharce, citant le capitaine Perron, *loc. cit.*, p. 405; le texte de Perron, t. 2, p. 126.) Ce fait, s'il est réel, prouverait seulement l'affinité primordiale de toutes les nations, et non la parenté spéciale, l'immédiate filiation dont il s'agit ici. Ce sont deux questions entièrement différentes. Wiseman, sur les accords de la Science et de la Religion, t. 1, p. 104, de la traduction française. Voir aussi d'autres rapprochemens; F. Schlegel, langue et philosophie des Indiens, p. 12 et 88 de la traduction que nous avons publiée de ce livre, en 1837.

Carthage; rien pour notre langue dans ces inscriptions.

L'état de la question sur l'origine de la langue basque, question si intimément liée à celle de la race, est donc qu'il ne faut pas chercher dans le phénicien ou dans l'hébreu les origines du Basque-Ibérien. Maintenant il est vrai de dire que, hors de ce point, la question est peu avancée. Tandis que les idiomes de l'antique Orient ont été retronvés dans les pagodes de l'Inde, dans les hypogées de Thèbes, sur les débris splendides de Persépolis, la langue des Basques, qui ne s'est jamais perdue, suscitera, à son tout, des révélations sur l'histoire et sur la plus ancienne filiation de races. On saura si l'idiome des Basques-Ibériens n'appartient pas, comme l'a supposé Malte-Brun, à la chaîne mystérieuse des langues illyriques, auxquelles se rattacherait l'ancien étrusque, toutes branches appartenant au grand rameau des langues slaves, et pouvant enfin se subordonner au tronc immense des langues indo-germaniques. On saura si ce ne serait pas une langue africaine, telle qu'on la retrouverait dans les montagnes de Kabyles, appartenant à des races gétuliennes et atlantiques, à ces Maures de Massinissa, nations qui auraient peuplé l'Espagne et par suite l'Aquitaine, à des époques inconnues (1). Que de lu-

(1) Le basque, *malgré son originalité africaine*, laisse entrevoir quelques treces du contact des Celtes et des Romains. Eichhoff, parallèle des langues de l'Europe et de l'Inde, p. 31.

mières réjailliraient sur l'histoire de l'ancien monde et sur le berceau des sociétés, si de semblables recherches arrivaient jamais à un résultat définitif ! (1)

Et pour nous, descendus de ces aspérités, où nous entraîne quelque attrait pour les études linguistiques, bornons-nous à considérer le basque des Basses-Pyrénées, et qu'il nous soit permis d'émettre ici un vœu pour la conservation de cet idiome dans cette région de notre France. S'il n'existe en ce pays aucun monument de pierre ou de bronze qui appartienne à l'âge des Ibériens, ces peuples ont du moins leur idiome, monument plus que granitique, n'ayant rien de fruste et révélant la parfaite individualité du peuple qui a su le maintenir.

(1) Un fait digne de remarque, c'est l'identité de la marche suivie entre les recherches celtiques et les recherches basques. Des deux parts, l'opinion vraie a été dès long-temps reconnue : le bas-breton était l'ancien gaulois, et le basque était l'ancien aquitain ou ibérien. Mais aussi il y a eu des deux parts, même extravagance dans le développement de cette double vérité. Aucun principe de critique ou d'analyse, toute hypothèse. De là, le juste discrédit dans lequel a dû tomber cet ordre de spéculation, d'ailleurs si fertile en résultats lorsqu'il est bien conduit. Plus tard, lorsqu'enfin on en est venu à regarder l'analyse réelle et profonde comme le seul instrument d'étymologie. Pour le bas Breton par exemple on a fait la part des mots d'importation anglaise, française, latine, etc. ; on a rapproché les dialectes et vu les différentes radicales du kymri et du gaelique d'Écosse et d'Irlande. Alors on a pu reconnaître que ces langues étaient celles-là même que les Celtes, nos aïeux, avaient parlées. On a pu les retrouver empreintes, ces langues, dans les termes géographiques et autres de notre sol et de nos langues plus récentes ; on a pu vérifier les assertions historiques qui placent des populations gauloises en tant de contrées de l'Italie septentrionale, du Latium, de l'Epire, de la Bohême, de la Celtibérie. Eh bien ! la même chose a lieu pour le basque ; les étymologistes ont été

Pour complaire à l'impérieuse loi de l'unité administrative, faudrait-il poursuivre à outrance ces vénérables débris d'une civilisation lointaine? Comme de beaux arbres que le maître a choisis pour tomber et dont la chute fera disparaître les pittoresques accidens d'une plaine qui ne sera plus que monotone; ainsi arrivera-t-il quand l'idiome cantabrique cessera d'être entendu dans les plaines du Labourd, dans les vallées de la Soule, dans les montagnes de Baygorry. Les choses humaines sont périssables; elles résistent, mais elles meurent. Il vient un jour où la conquète a raison; les cultes, les lois, les mœurs, tout ce qui fait la personnalité d'une race s'évanouit à la fois sous l'infatigable marteau du vainqueur. Les idiomes n'ont pas le privilège d'une résistence invincible. Qu'il y a peu de langues primitives conservées dans ce vaste monde, sur le même sol qui les entendit pour la première fois! Ne condam-

absurdes. En voici un exemple : Don Zuniga vous dira que l'*Irlanda* vient de *ira landa*, pré de fougère, sans penser que ce n'est pas *Irlanda*, mais *Erin* le nom national, qu'il fallait expliquer. Il prend le mot *Escocia*, et il procède sur ce mot, comme sur le nom réel du pays des Scots. Telles sont aussi les absurdités débitées par M. de la Bastide, lequel trouve ingénieusement que Paphos, l'île de Vénus, signifie l'île des crapauds, parce que l'eau est basse autour de celle-ci, et qu'il y a quelque mot plus ou moins ressemblant en basque. La Bastide, *loc. cit.*, p. 383. Et ainsi de tous les étymologistes anciens. Mais aujourd'hui cette fausse méthode est rejetée; c'est en discernant les dialectes, en écartant les mots d'introduction moderne, que la science arrivera à confirmer bien des points reconnus pour vrais par ces avantureux devanciers qui ont mêlé tant de déraison au juste pressentiment qu'ils avaient de l'antiquité de leur idiome. Ainsi Humboldt et les linguistes de son école, ont pu confirmer, en les épurant, les travaux des Zuniga, des Errò, des Larramendi.

de les entretenir, la science leur communiquerait son autre genre d'existence, digne encore et plein de grandeur, quoiqu'il ait perdu la sève et le charme vivant de la popularité.

Littérature Basque.

Je vais placer ici, il faut bien l'avouer, un paragraphe qui ne répondra pas à son titre. Cette langue basque, si achevée dans toutes les formes de sa composition, ne possède point de littérature; elle n'a point de livres, imprimés ou manuscrits, qui comptent plus de deux siècles d'antiquité. Malgré les prétendues perfections de l'Alphabet basque, si vanté par don Astarloa, don Erro, et l'abbé d'Iharce, cette langue n'a point d'alphabet propre; du moins, si elle possédait un alphabet au temps de sa splendeur, lorsqu'elle était la langue Ibérienne, elle a perdu cet instrument en traversant les siècles. De temps immémorial, le basque ne s'écrit pas du tout, ou il s'écrit en caractères latins; alors il n'a pas d'autres règles que celles que lui donne l'incertaine tradition, toujours si difficile à déterminer à travers la diversité des dialectes.

Or, comme dit avec raison M. de la Bastide (Dissertation sur les Basques, pag. 393), « La langue écrite d'un peuple vient-elle à se perdre par quelque événement imprévu, les suites d'un tel accident peuvent aller très-loin. Quoique

partis de la même source, les dialectes s'éloignent alors de plus en plus; si le peuple se trouve épars, divisé, chaque partie de la masse générale possèdera de nouveau une langue écrite, laquelle différera plus ou moins de la première. » Chez un tel peuple, il ne saurait y avoir de littérature (1).

Les anciens Ibériens, en particulier les Turditans, peuple de la Bétique, possédaient, selon Strabon, une littérature abondante, des histoires, des poèmes, des lois en vers, qu'une tradition exagérée faisait remonter à six mille ans (2). Cette littérature a péri avec l'alphabet qui en était le vêtement, avec la grande civilisation du peuple Ibérien. L'idiome seul a survécu; tout porte à le penser, c'est la langue escuara. Il a survécu avec toute la perfection de ses formes extérieures; mais, en perdant sa littérature séculaire, on a pu remarquer aussi qu'il s'était grandement appauvri du côté qui fait la meilleure

(1) On donne une autre raison à la différence des dialectes. L'auteur d'un article de la Mosaïque du Midi, cité plus haut, en reconnaissant sept dialectes différens, correspondant aux sept familles ou sept provinces Basques, tant de France que d'Espagne, la Biscaye, l'Alava, le Guipuscoa, les deux Navarres, la Soule et le Labour, observe que chaque dialecte a son génie, ses désinences propres et comme une langue distincte. A cette marque, il faudrait reconnaître là langue d'un grand peuple répandu au loin dans les plaines, tout-à-coup dispersé par quelque grande invasion, et dont les débris refoulés dans les vallées des Pyrénées, conservèrent avec l'idiome national, les dialectes particuliers des provinces dont ils étaient repoussés.

(2) Géog. l. III. Larramendi, Lécluse, *loc. cit.*, p. 15.

part des langues cultivées et savantes. On dit qu'il n'a plus cette force vive et spirituelle, cette lucidité de termes métaphysiques qui caractérisent l'idiome d'une époque avancée, et lui maintiennent son rang parmi les langues littéraires qui ont fait la gloire ou la fortune de l'esprit humain.

Aussi, depuis plus de deux mille ans, il règne une nuit profonde sur les anciens trésors de la littérature des Cantabres. Il n'y a pas de livre qui remonte au-delà du 16.e siècle. La langue, non écrite qu'elle est, passe de père en fils, de mémoire en mémoire; c'est assez pour ce peuple que son généreux langage ait pu se transmettre, dépôt inviolable et primitif, comme toutes les traditions qui se rattachent au foyer domestique et à la religion du berceau (1).

(1) Depuis trois siècles seulement, on s'est avisé de faire servir cette noble langue, écrite en caractères latins, à l'impression de quelques ouvrages qui ne sont d'aucun intérêt, sous le rapport de l'histoire ancienne et de l'idiome. Ce sont généralement des livres de dévotion, Catéchismes, Noëls, etc., dont les titres sont recueillis au nombre de dix dans la Grammaire basque de M. Lécluse. J'ai sous les yeux, à la Bibliothèque de Pau, un volume, fort in-12, sur le délai de la pénitence par Axular, Bordeaux, 1643; selon M. Lécluse, le basque en est élégant, pur et abondant. Un livre qui est dans la même Bibliothèque et que l'auteur de la Grammaire ne cite pas, c'est le Manuel de dévotion de J. Etcheberry, Bayonne, 1630. Il est presque tout en vers. — Le plus ancien livre basque est un Nouveau Testament complet, imprimé à la Rochelle, en 1571, et dédié à la reine Jeanne d'Albret, en dialecte de Basse-Navarre. Sur ce livre, in-8.°, beau papier et beau caractère, qui était rare du temps de Larramendi, voir une dissertation de M. Lécluse, p. 19; il a été réimprimé en 1825, mais avec des altérations et en dialecte labourtain.

Cependant, parmi le peuple Basque, aussi bien qu'en toute nation primitive, et chez tous les peuples doués de cette originalité qui tient à l'enfance sociale, on trouvera une littérature inédite, supérieure à celle des livres imprimés, une littérature naïve, de douce et virginale inspiration. Je veux parler des poésies locales, des chants populaires, reproduisant les souvenirs les plus vifs de la vie chasseresse ou postorale, sans oublier ces traditions confuses, ce trésor d'idées incertaines et de sentimens universels qui ne se rencontrent, dans leur pureté première, qu'au berceau de toute société.

Il existe dans la Cantabrie un chant national fort célèbre et non moins antique. Nous empruntons le détail qui suit à un illustre écrivain qui a consacré aux littératures étrangères de profondes études et un fertile enseignement. On a découvert dans ces derniers temps, et la découverte en est due à M. G. de Humboldt, un chant Cantabre qui, si l'on en juge par le fait sur lequel il roule, remonterait à une époque antérieure à la domination romaine. Il se rapporte à la guerre de l'empereur Auguste contre les Cantabres. Ceux-ci, bloqués par l'armée Romaine sur une hauteur où ils mouraient de faim et de soif, forcèrent leurs ennemis à consentir à une glorieuse capitulation. « C'est vraiment un chant de montagnard, un vrai chant primitif, où l'art en est encore aux plus simples inspirations de la na-

ture » (1). Comme j'indique, en note, toutes les sources auxquelles on peut retrouver le texte biscayen, je me borne à en placer ici la traduction :

« Les étrangers de Rome veulent forcer la Biscaye ; et la Biscaye élève le chant de guerre. Octavien est le seigneur du Monde ; Lecobidi est le seigneur des Biscayens.

» Du côté de la mer, du côté de la terre, Octavien nous assiège. Les plaines arides sont aux Romains ; à nous, les bois de la montagne et les cavernes.

» Postés dans un lieu favorable, chacun de nous a le courage ferme. Notre frayeur est légère quand nous mesurons nos armes ; mais, ô notre arche au pain, vous êtes mal pourvue.

» Si nos ennemis portent de dures cuirasses, nos corps, sans défense, sont agiles. Cinq ans entiers, de jour et de nuit, le siège dure sans aucun repos.

» Quand ils tuent un de nous, quinze d'entr'eux sont détruits ; Ils sont nombreux, et nous une petite troupe. — A la fin, nous avons fait amitié.

» La force des grands chênes s'use au grimper

(1) Fauriel, histoire de la Gaule Mérid., l. 2, p. 354, 524. Le fragment qui va suivre a été trouvé, en 1590, dans les archives de la Biscaye ; en 1817, cette copie a été retrouvée par M. de Humboldt, et insérée par ce savant dans les Mithridates d'Adelung (supplément à l'article de la langue basque).

perpétuel du pic. La ville du Tibre est sise au loin; mais Uchain (notre chef) est grand » (1).

Oyhénart, le fidèle historien des deux Vasconies, a publié un recueil très-précieux, composé de fragmens de chants et de traditions des peuples Basques; mais ces fragmens paraissent tellement mutilés, qu'il serait difficile d'en faire sortir des résultats satisfaisans sur les traditions et sur l'existence antérieure de nos races Vasconnes (2).

La plupart des chansons basques sont des histoires, des complaintes, des événemens tragiques, sujets lamentables dans lesquels se réfléchit l'imagination vive, mobile et pourtant positive de ce peuple. C'est surtout dans les vallées de Soule et de Baïgorry que ce tour d'imagination mélancolique et narratif du peuple Basque est remarquable; on le trouve plus particulièrement empreint dans les chants répandus parmi ces

(1) Cette pièce est appelée *Le Chant de Lelo*, parce qu'elle commence par ces mots : « Lelo, Lelo est mort; Zara a tué Lelo. » Ce souvenir de Lelo n'a aucun rapport avec l'objet de ce chant national. Lelo était un brave Cantabre, sorte d'Agamemnon, tué lâchement par Zara, séducteur de son épouse. M. de Humbolt cite le refrain d'une vieille chanson en l'honneur de Lelo. — Quand à l'âge du morceau qui précède, M. Fauriel n'affirme pas qu'il soit contemporain du fait auquel il se rapporte; seulement, il mentionne l'existence du premier couplet d'un chant historique, composé en 1322, au sujet d'une victoire remportée sur les Navarrais par les Guipuscoans. Or, le chant Cantabre abonde en archaismes et en mots intraduisibles, tandis que le Guipuscoan, de 1322, diffère peu de la langue actuelle. C'est une induction de plus en faveur de la haute antiquité du chant que nous venons de reproduire.

(2) Proverbes et adages du pays Basque, in-8.° en deux parties qui ont chacune à part leur pagination, 1657. Voir dans la Biographie Universelle,

vallées (2). Cependant, il y a aussi des chansons d'un tout autre genre; ce sont des romances toutes pastorales, douces et gracieuses, affranchies des ardentes reproductions de la guerre, du crime et du sang versé, pour laisser l'âme aux simples émotions, aux images de l'amour, aux sentimens naturels qui se retrouvent chez tous peuples, à travers toutes les diversités de mœurs et de civilisation. Je ne citerai qu'une de ces romances, celle qui est la plus populaire, répandue surtout dans le beau dialecte de Labourd. On

art. Oyhénart, une notice fort détaillée sur ce volume, qui est d'une extrême rareté.

(2) J'ai entendu une jeune fille Souletaine chanter une chanson fort expressive sur un roi Jean, blessé, privé de son royaume, employant mille subterfuges pour cacher à sa mère le malheur qui la menace, et recommandant à ses amis de dérober le lieu où reposeront ses cendres. L'objet de cette complainte que je n'ai pu retrouver paraît être une tradition populaire fort ancienne. — Dans quelques-unes de ces complaintes vous voyez intervenir nominativement les diverses localités de la Soule, en particulier des cantons de Mauléon et de Tardets; c'est là l'empreinte d'un peuple profondément attaché au terroir, au sol qui l'a vu naître et qu'il ne quitte jamais. Je n'ai pas cru devoir citer, pour l'instant, plusieurs chants de cette nature qui m'ont été remis, l'interprétation qui m'en a été donnée n'étant rien moins que littérale; j'ai trouvé des documens à la florissante Ecole Normale des Basses-Pyrénées. — Sur le caractère des chansons basques, M. Fauriel s'exprime dans le même sens : « Le nom d'*eressiac* dont les Basques se servent encore pour caractériser les chants populaires qui roulent sur quelque histoire vieille ou antique, a l'air d'être fort ancien dans la langue, bien que les pièces de poésie auxquelles il peut convenir soient toutes assez modernes. » Gaule Mérid., *loc. cit.*, p. 354. Du reste, le savant auteur n'a point appris qu'il y eût des chants de cette nature dignes d'être cités. Le goût du chant si prononcé dans le pays Basque, l'existence d'une profession d'improvisateurs à qui on demande des chansons pour toutes les circonstances de la vie domestique, doivent rendre le choix fort difficile, parmi un si grand nombre de productions qui prétendent plus ou moins à la poésie.

peut la regarder, dans le pays Basque, comme le pendant de la Chanson béarnaise, *La haüt sus las Mountagnes ;* la voici : (1)

Tchorittoua, nourat houa,	Où vas-tu, petit oiseau,
Bi hegalez, aïrian ?	En l'air avec tes alles ?
Espagñalat jouaïteko,	Pour aller en Espagne,
Elhurra duk bortian :	La neige est sur les ports :
Algarreki jouanen gutuk	Ensemble nous irons
Elhurra hourtzen denian.	Quand la neige fondra.
San Josefen ermitha,	L'ermitage de Saint-Joseph
Desertian gorada.	Est élevé dans le désert.
Espagñalat jouaïteko	Pour aller en Espagne
Handa goure paüssada.	Là se trouve le lieu de notre halte.
Guibelerat so-guin eta,	Regardant en arrière,
Hasperenak ardura.	Fréquens sont nos soupirs.
Hasperena, habilona,	Soupir, va-t'en
Maïtiaren borthala	Jusqu'à la porte de ma bien-aimée.
Bihotzian sarakio,	Pénètre dans son cœur
Houra eni bezala :	Comme elle dans le mien.
Eta guero eran izok	Puis tu lui diras
Nik igorten haïdala.	Que moi je t'envoie.

Dans ce domaine inexploré de la poésie des Basques, il y a encore à faire d'intéressantes explorations, comme nous le disions précédemment au sujet de la poésie béarnaise. La vraie littérature basque se trouve dans les chants nationaux ; il faut les recueillir avec les mélodies expressives

(1) Pour le texte et la traduction de ce morceau, que nous avons plus d'une fois entendu chanter, nous empruntons un article de M. A. Chaho ; Fr. littér. de 1835.

nez pas à s'éteindre, au profit de la langue française, les généreux restes d'une langue que Jules-César et les trois siècles impériaux qui l'ont suivi, n'ont pu convertir à la langue des Romains; une langue qui a résisté aux Goths, aux Sarrazins, à tous les patois environnans, durant dix siècles (1).

Je veux dire que l'administration doit exercer des ménagemens vis-à-vis l'ancienne langue des Cantabres. Il faut appliquer ici les sollicitudes si louables dont on entoure depuis plusieurs années la conservation des monumens historiques. L'idiome antique est vraiment la plus chère antiquité d'un pays; à lui l'enfant du peuple est attaché du fond des entrailles comme au ciel qui l'environne, au sol qu'il foule, aux neiges de ses montagnes, au fleuve accoutumé, comme à l'église du village qui reçut ses premiers vœux, comme au champ des tombeaux où le villageois a marqué sa place pour y dormir près de ses aïeux; enfin, comme à ces mille liens mystérieux qui unissent le cœur aux choses de la patrie, dont on ignore l'origine, mais dont l'empire ne saurait être méconnu. Mais, enfin, puisque le char administratif ne saurait dévier de sa route, que le fatal niveau de la centralisation ne doit pas fléchir, je ferai ici une proposition conservatrice;

(1) Une ligne parfaitement tranchée sépare la race Basque de la race Béarnaise. Sur toute cette ligne, les villages ont beau se toucher, ils sont Basques ou Béarnais, les deux idiomes ne se pénètrent pas; nous déterminerions cette ligne, si, au lieu d'écrire une histoire, nous avions à tracer une statistique.

si en pays Basque, comme en pays Breton, le notaire, le percepteur, le juge de paix, l'officier de l'état civil, surtout l'instituteur établi pour arracher les racines de l'idiome subjugué, si tant de Français redoutables doivent finir par rompre la chaîne qui joint les races antiques à leur antique idiome; si les nations celtiques et vasconnes voient peu à peu s'effacer les traditions de leurs langues qu'ils ont pu s'accoutumer à croire immortelles, le Gouvernement recueillera, nous n'en doutons pas, ces débris prêts à mourir, il les recueillera pour les confier aux glorieux cénotaphes de la science. Une chaire publique devra être instituée à Bayonne, comme une autre à Rennes; là, un Breton et un Basque, ou, pour mieux parler, un Armoricain et un Vascon, un Celte et un Aquitain, seraient chargés d'entretenir, dans leur plus haute culture, ces deux langues qui fnrent parlées jadis par deux grands peuples Gaulois. Et là se trouvent en effet les vrais titres de la noblesse primitive de ce pays des Gaules, si justement fier de sa race française, mais qui ne saurait répudier les premiers aïeux que l'histoire lui révèle aux temps les plus reculés. Comme les fleurs renfermées dans l'herbier du naturaliste, comme les monnaies antiques dans le cabinet du curieux, ces langues seraient ainsi perpétuées pour l'avenir; elles vivraient, alors même qu'elles seraient appelées mortes, parce que si l'usage avait cessé

IX.

Coup-d'œil sur les Monumens d'art et d'histoire dans les Basses-Pyrénées.

Ce chapitre contient une revue des monumens que possède le pays en divers genres d'architecture. Plus haut, nous avons établi la distinction entre l'archéologie historique, n'ayant point de rapport direct avec l'art, et l'archéologie artistique qui s'attache plus aux monumens debout qu'aux débris, et qui n'emprunte les secours de l'érudition qu'afin de résoudre les questions d'art suscitées par ces monumens. Une telle distinction explique la rapidité de ce coup-d'œil monumen-

tal, dans un livre purement consacré à l'histoire du pays.

Cathédrales.

Trois basiliques existent dans le département des Basses-Pyrénées. Avant de les décrire, il convient de rappeler le double caractère que l'architecture chrétienne a revêtu dans tout le moyen-âge. Nous avons deux basiliques romanes et une autre gothique; dans un précédent ouvrage, j'ai mis en rapport ces deux styles ainsi qu'il suit :

« Dans un temps où la peinture et la sculpture, débris abatardis de l'art byzantin, n'étaient pas dignes de ce nom d'art, il existe dans l'Europe romane une architecture à laquelle préside un art régulier et complet. D'abord purement romane ou bysantine elle a laissé d'imposans débris, et se fait encore admirer par la sainte austérité de ses cryptes, par la grandeur de ses croix latines, par la hauteur de ses voûtes, par l'énergie de ses pleins-cintres, par ses colonnades de piliers, enfin, par tout ce qui décèle l'héritage de Rome, de la ville éternelle dont l'art, après avoir disparu sous le marteau des barbares, s'était soudainement relevé, encore agrandi, au souffle de la Religion à laquelle il était désormais consacré.

» Plus tard, au 12.e siècle, cette architecture

se transforme; elle a conservé son âme toute chrétienne, mais elle a accepté la régénération qui lui est venue de l'Orient. La basilique se fait orientale, bien qu'elle soit appelée gothique. Son plein-ceintre se développe, s'allonge en voûtes ogivales, flamboie en rosaces pourprées. L'art nouveau recule la nef, l'abside et les deux bras de la croix; il égalise le sol et fait disparaître les cryptes, prodigue les piliers avec les faisceaux de colonnes légères, qui montent et vont s'épanouir, comme le feuillage d'un chêne touffu sous les voûtes exhaussées; enfin, prolongeant les bas côtés de la nef, il isole le chœur de l'autel comme une île de salut au milieu des flots du peuple qui s'écoule et qui prie. Telle est cette double architecture qui, dans les vieilles cités de l'Europe, perpétue l'admiration de ceux qui sont nés pour sentir et comprendre la destination de l'art. » (1)

Notre plus ancienne église romane est celle de Lescar. Si cette antique cité du Béarn n'est pas située sur l'antique cité aquitano-romaine de Beneharnum, comme c'est une opinion répandue mais contestée, Lescar a du moins, vers la fin du 10.e siècle, hérité du siège épiscopal de notre cité béarnaise (2). Il serait difficile de

(1) Philosophie des arts du dessin, p. 290.

(2) En 1789, un incendie consuma l'hôtel-de-ville de Lescar et détruisit les archives de cette vieille cité; là périt le fameux cartulaire de la cathédrale, monument d'une haute importance pour les origines béarnaises, et qui est le principal instrument de l'historien Marca.

rencontrer un monument purement roman qui fût plus beau et plus entier dans sa conservation que la cathédrale de Lescar. Elle a trois nefs spacieuses ; six piliers de chaque côté marquent l'étendue de la nef centrale ; des colonnes engagées dans ces piliers montent aux voûtes avec une grande légèreté ; les arceaux, surbaissés dans les nefs latérales, décrivent dans la principale nef une courbe large et hardie que l'on dirait plutôt romaine que romane. C'est une véritable Basilique que l'église de Lescar ; et si ce n'était son transepts, la croix latine qui la partage, elle donnerait une juste idée du genre de monumens romains connus sous ce nom, lorsqu'en effet le christianisme consacra les basiliques de Rome au premier exercice public de ses saints mystères.

Des ornemens d'une date plus récente paraissent se rattacher à la venue de Louis XIII en Béarn ; tels sont les ornemens en bois du chœur, les belles statues sculptées en relief représentant les apôtres et les évangélistes. Remarquez aussi la porte principale, d'ordre dorique, avec un très-bel entablement composé de plusieurs arceaux concentriques imitant à merveille, et selon le goût le plus sévère, le style roman primitif du siècle auquel appartient la cathédrale. Cela est un fait remarquable au 17.e siècle. Alors, pour la restauration des églises romanes ou gothiques, on s'inquiétait fort peu de l'accord des styles.

Combien de fois un entablement classique, à fronton triangulaire, à figures correctes, mais lourdes et sans beauté intime, vient frapper disgracieusement vos regards en tête des plus vénérables églises, dont le portail gothique ou roman avait paru exiger cette malheureuse restauration !

Une circonstance assez rare dans les basiliques m'a frappé en entrant dans l'église de Lescar ; elle a conservé, dans une grande partie de sa surface, son vénérable pavé en dalles mortuaires. C'est un avantage que les chefs de fabrique ne comprennent guères en général. Outre que rien n'est plus confortable comme maçonnerie que ces vastes pierres de granit, si peu pénétrables à l'humidité et si solidement établies ; il était beau dans les églises ce pavé composé de tombeaux, qui rappelait au priant le souvenir de ses fins suprêmes, et disait aux générations que ces morts, maintenant muets et glacés sous les pas de la foule, avaient respiré, souffert et prié dans cette même enceinte qui garde maintenant leur dépouille pour l'éternité (1). Mais si Lescar a conservé une partie de son pavé tumulaire, ces tombes généralement récentes, et appartenant aux deux derniers siècles, ne sont pas de celles qu'un fidèle souvenir historique se plairait à retrouver dans la basi-

(1) Philosophie des arts du dessin, p. 300.

lique des Centulles et des Gastons. Où sont les vénérables restes de nos anciens princes? Où dorment-ils ces princes et princesses de Béarn qui, vivans, ont prié sous ses voûtes vénérables, et, morts, ont habité les souterrains de la basilique? Les vicomtes des premières dynasties ont ouvert cette sépulture féodale; puis, après plusieurs siècles d'interruption, des rois vinrent y rejoindre leurs aïeux antiques. Le jeune François-Phœbus y reposa en 1482; le triste époux de Catherine, Jean d'Albret, fut obligé de se contenter d'une tombe à Lescar, en 1514, quand son orgueilleuse épouse et lui avaient si long-temps soupiré après la sépulture royale des caveaux de Pampelune (1). Trois célèbres reines se sont succédé sous les caveaux funèbres de Lescar; Catherine, reine intrépide et dépossédée de la Navarre; Marguerite, la charmante muse de

(1) Pourquoi cette belle cathédrale a-t-elle subi un outrage récent dans le badigeon jaune et blanc dont elle est revêtue, non moins que dans les fresques bizarres dont précédemment on avait prétendu l'embellir. Encore si l'outrage se bornait à cette malheureuse bariolure sur les murailles antiques; mais ce qu'il faut déplorer, c'est de voir le soin avec lequel les destructeurs comblent d'un mortier sacrilège les ciselures des chapiteaux romans, poursuivant à outrance les vénérés trésors du symbolisme et de l'art des aïeux. La glu des badigeonneurs, opérant par couches épaisses, enlève tout le fini des détails, égalise les formes, remplit toutes les cavités, absorbe les yeux, etc. Voir Philosophie du dessin, *loc. cit.*, p. 528 — 535, nos justes invectives contre le vandalisme dans l'art chrétien. — Il ne faut pas quitter cet article sur Lescar, sans rappeler ce que j'ai dit plus haut de la tombe perdue et retrouvée de Guy, évêque, au 13.e siècle. On a plus récemment découvert, à Lescar, une mosaïque qui accuse une époque antique, ainsi qu'une autre mosaïque trouvée chez le général Larriu, près Pau, morceau si curieux déposé dans le vestibule, au rez-de-chaussée de la préfecture, à Pau.

France ; et Jeanne, qui dort aussi elle dans les caveaux de la même cathédrale dont elle avait fermé le sanctuaire.

Entre les premiers seigneurs de Béarn qui durent être ensevelis à Lescar, et les rois de Navarre qui furent plus récens, la sépulture des seigneurs de Béarn, avait lieu dans l'église des Jacobins d'Orthez. Là, reposent les plus illustres Seigneurs de Moncade et de Foix. Détruite au 16.e siècle sous le fer de Montgommery, cette église n'était plus qu'une ruine au temps de Marca. Antiquaires, qui recherchez sous les débris morts les vestiges de ce qui fut grand sur la terre, demandez à Orthez cette église, ce Saint-Denis du valeureux Béarn ; vous ne trouverez pas même sa dernière ruine, à peine le souvenir en est demeuré. La mémoire des rois morts ne protége pas plus leurs monumens tumulaires que les souvenirs de leur noble vie ne sont la sauvegarde des châteaux, témoins de leur magnificence. Cherchez donc â Orthez l'église des sépultures, cherchez le château de Moncade, interrogez le peuple sur Gaston à la main ouverte, sur Gaston-Phœbus !

Après avoir visité Lescar, la pensée du voyageur qui s'est accoutumé à nos vieilles annales, le porte à Morlàas, seconde capitale du Béarn, ou plutôt la première résidence de nos princes dont Lescar fut la première nécropole ; car ce premier changement de résidence des vicomtes

de nos origines (1). La petite ville de Morlàas, si chère au souvenir des gens de Béarn, a perdu le siège de sa justice, et jusqu'au dernier vestige de cette Hourquie d'où sortirent les monnaies de Morlàas qui avaient un cours si sûr, et jouissaient d'une si digne célébrité dans toute la Gascogne. Mais la ville de Morlàas conserve son église de Sainte-Foi. A la considérer en elle-même comme monument de l'art chrétien, Sainte Foi serait une église assez peu remarquable. On y voit un chœur roman fort régulier, et qui ne manque pas d'élégance dans sa coupe, en y comprenant les deux arceaux de ses chapelles latérales. Ses fenêtres à cintres rentrés seraient un modèle de la forme romane, si le travail récent du platrier n'était survenu pour dissimuler la vertu des siècles, en ravissant à ces beaux cintres leur puissance granitique. Tout le pourtour de l'église est roman; les arceaux intérieurs qui forment la nef centrale sont des ogives pesantes et de la première époque. Il y avait dans cette église un admirable portail du roman le plus avancé, formé de six arcs concentriques et décroissants, artifice de l'ornementation romane pour simuler les fuites de la perspective. Chacun de ces arcs est orné d'une frise variée, dont une seule est bien

(1) La cathédrale de Lescar paraît avoir été fondée, en 980, par Sanche, duc de Gascogne; l'église de Morlàas date de 1078, j'en ai rapporté les circonstances.

conservée, et reproduit, en forme de guirlande, des volatiles de basse-cour, dans ce style assez agréable, que la roideur de l'art roman permettait quelquefois à ses ornemens sculpturaux. Le tympan s'élargit au milieu, et repose sur un double cintre donnant naissance à deux portes séparées par un pilastre ciselé. La pierre, rouge et calcinée, est peut-être une terre cuite plaquée sur le granit; peut-être est-ce par suite d'un incendie, comme cela est fondé sur une tradition. Malheureusement ce superbe portail, que le seul regard de l'artiste peut restituer, est fruste ; il est presqu'entièrement détaché du reste de la façade et va tomber. Il faut le dire, l'église de Morlàas, classée parmi les monumens historiques de première classe, et qui reçoit à ce titre des secours annuels de l'Etat, perdra avec son portail ce qui fait sa beauté, et ce qui lui mérite comme objet d'art sa spéciale intervention dans les fonds de l'Etat.

C'est, toutefois, un monument historique d'un haut intérêt que l'église de S.te-Foi, à Morlàas. Elle fait la gloire de la patrie Béarnaise; elle s'associe à tous les souvenirs de liberté qui consacrent cette vieille terre à la mémoire contemporaine. C'est là, sur le saint autel, que tous les vicomtes de Béarn venaient s'engager par serment à observer les lois du peuple, les vénérables fors, qui fondaient leur souveraineté; ils juraient de rendre justice au pauvre comme au

riche, de gouverner en bons barons, de respecter les droits des seigneurs leurs vassaux, et ceux non moins chers des communautés. C'est là, à l'autel de Sainte-Foi, que le grand Gaston IV, de retour de Jérusalem dont il avait été l'un des premiers conquérans, et avant d'aller mourir en combattant les Maures dans les plaines de l'Aragon, vint octroyer et jurer le for de Morlàas, admirable législation que j'ai exposée plus haut et qui fut la plus belle et l'une des plus anciennes de tout le moyen-âge.

La seconde basilique du Béarn, Sainte-Marie d'Oloron, est une église de transition. Son portail, analogue à celui de Morlàas, a le mérite de la plus heureuse conservation. L'église intérieure est gothique, mais le portail appartient au type le plus parfait de ce roman qui, s'il n'eut point les magnificences du genre qui lui succéda, possède encore dans la solennité de son plein-cintre, je ne sais quoi de plus intime et de plus puissant à-la-fois, une sévère énergie dans laqu'elle se réfléchit toute la vertu du symbolisme chrétien. Ce portail, merveilleusement historié, et dont nous donnons la représentation, est l'efflorescence de cette architecture avec sa grandeur et son mystère.

L'époque de la construction de Sainte-Marie d'Oloron est bien connue; on sait qu'elle fut bâtie dans le 10.e siècle, vers 1080, par le vicomte Centulle IV, lorsqu'après la déposition de

Raymond-le-Vieux tous les évêchés de Gascogne cessèrent d'être réunis dans une seule main, et reprirent la série de leurs propres évêques. C'est en effet la plus célèbre époque de l'histoire béarnaise ; c'est celle où la ville d'Oloron fut rétablie avec son éveché. Alors aussi, comme à Morlàas, fut promulguée par Centulle IV la généreuse charte d'Oloron, plus ancienne, plus belle encore que celle de Morlàas ; c'était un vrai joyau parmi les chartes d'affranchissement si répandues au moyen-âge. Dès cette époque lointaine, c'était déjà l'alliance de la religion et de la liberté.

Cathédrale de Bayonne. — Nous passons du roman au gothique.

La cathédrale de Bayonne, fondée vers le milieu du 12.e siècle, fut achevée au 15.e, sous les monarques anglais, comme on le voit par les léopards placés aux clefs des voûtes, et dont la griffe impérieuse atteste le long séjour du peuple qui a laissé sur notre sol ce grand monument de sa longue domination. Sous le double rapport de l'extérieur et de l'intérieur, elle le cède à plusieurs basiliques dont la célébrité est sans rivale ; mais elle est belle néanmoins l'église de Bayonne. Sa nef est haute et spacieuse ; ses bas côtés ne manquent pas de grandeur et d'une noble proportion. Hardiesse merveilleuse des voûtes, puissance des piliers qui les soutiennent, frêles colonnes engagées for-

mant un indissoluble faisceau qui court et s'élance à la voûte pour s'épanouir au sommet, comme les doits de la feuille du palmier; tels sont les caractères généraux de la cathédrale de Bayonne; elle est un des plus beaux modèles de cette architecture gothique, appelée intermédiaire, telle qu'elle s'est manifestée entre les premières luttes de son début et son plus complet développement (1).

Puis, si l'on étudie l'église de Bayonne dans ses détails, on voit naître une foule d'accidens qui peuvent être admirés. Ne parlons pas de l'extérieur, de la principale façade, qu'il faut abandonner avec les deux fuseaux qui la surmontent. Mais en dedans voyez l'église elle-même se développant dans ses trois nefs, avec sa belle galerie ornée de trèfles et de légères colonnes qui environnent la nef générale et le chœur. Dans le chœur, vous vous arrêterez volontiers auprès des arbres et des fleurs sculptées en bois dont les stalles sont décorées. Le long des galeries, sous les porches, sur les chapitaux, partout on voit jaillir les trésors symboliques qui rendent si intelligente la sculpture chrétienne dans les monumens gothiques; il y a là

(1) Sur les différens caractères du symbolisme chrétien dans les églises gothiques; sur le rôle que jouent dans ces mêmes églises la statuaire et la peinture; et sur d'autres points généraux relatifs à la théorie de l'art au moyen-âge, nous rappelerons encore ici notre Philosophie des Arts du Dessin, ch. VII, p. 286—348.

des ornemens fantastiques, des figurines charmantes de naïveté.

Les chapelles qui entourent la nef de gauche et tout le chevet de l'église méritent la principale attention de l'observateur ; elles ont été la sépulture des évêques de Bayonne. Chacune de ces niches possédait son prélat, ciselé en pierre, et dormant de ce long sommeil que la trompette suprême devait seule interrompre. Mais le vandalisme a brisé, avant le temps, ces vieux gardiens du sanctuaire ; les évêques n'y sont plus, couchés sur leurs tombes de granit. Une seule statue a persisté ; encore le prélat est-il cruellement offensé, soit par le temps, soit par la main des hommes, plus ennemie et plus hâtive que le temps lui-même à l'œuvre de la destruction. Les autres tombeaux demeurent privés de leurs évêques, et nous donnons l'esquisse de l'une de ces chapelles mortuaires, remarquable par l'élégance de sa dentelure, par le fini parfait de ce travail gothique dont le secret s'est trouvé perdu, quand des époques plus récentes entreprirent de retremper l'art chrétien aux sources antiques, et de substituer à l'esprit original et vivant du moyen-âge la discipline équivoque de la Renaissance.

Il faut surtout contempler le cloître de la cathédrale, à droite de l'église, son carré régulier, ses beaux arceaux moresques, sa parfaite harmonie avec la paisible majesté du monument. Là étaient

autrefois ensevelis les chanoines de la cathédrale; ils dormaient aussi eux pour l'Éternité, formant la garde extérieure de leurs vénérés prélats. Mais à leur tour, leurs tombes ont été brisées, leurs cendres jetées au vent. Le vieux cloître entend chaque jour quelque pierre de ses beaux trèfles tomber et troubler sa solitude. Toutefois, une croix de mission, non loin d'un saule pleureur, s'élève encore, symbole de la religion qui pleure sur sa fécondité passée; mais la croix est immortelle, elle unit le passé à l'avenir, elle perpétue la mémoire des races éteintes qui ont prié et qui ont dormi une partie de leur sommeil de la tombe dans cette enceinte réservée.

Que manque-t-il à l'église de Saint-Léon pour être admirée aussi bien que d'autres cathédrales en France, comme l'église d'Auch, sa sœur pontificale, diadème métropolitain de la vieille Gascogne? Outre qu'elle ne possède pas l'absolue beauté de ces vaisseaux chrétiens, elle a perdu aussi la meilleure part de ce qui fait la première splendeur des basiliques. Vous savez ces grandes verrières, dont rien n'égale la beauté solennelle, quand nul rayon du ciel ne descend au sanctuaire qu'après avoir été décomposé en reflets magiques, après avoir revêtu l'azur et la pourpre des vitreaux. De beaux débris de ce genre subsistent encore, à Bayonne, au-dessus de l'élégante galerie qui entoure la nef; mais ceux du chœur ont disparu, et c'est là surtout que leur ab-

sence doit être regrettée. C'est surtout dans le chœur des basiliques, situé au soleil levant, que les flots de cette lumière éthérée s'infiltrant plus splendides, se projettent aux yeux des fidèles, et s'harmonisent plus merveilleusement avec les mystères sacrés que récèle et voile le sanctuaire (1).

(1) Ajoutons à ce tableau d'ensemble de la cathédrale de Bayonne quelques détails particuliers. L'église a 180 pieds de long sur 60 de large. Je n'ai guères vu d'église gothique qui fût d'un plus grand mérite pour la perfection de ses fenêtres ogivales. Les galeries et les fenêtres supérieures sont agencées de telle sorte qu'elles ne brisent pas, mais au contraire complètent la forme entière de chaque ogive, avec son assortiment de rosaces, de trèfles, de colonnettes admirables. J'ai dit que les vitreaux n'existaient ni à l'abside, ni au transeps, ni aux fenêtres basses du côté gauche; il y a pourtant du côté de la porte de ce même côté gauche un superbe vitrail isolé et du temps de la Renaissance. La plus jolie des chapelles, adossée au chœur, est vis-à-vis ce vitrail près du crucifix, et du même côté. Le cloître est incomparable; mais il faut se garder d'oublier deux fonds de chapelles, aujourd'hui sans objet, à la sortie de l'église au cloître à gauche. C'est un monument de sculpture du 15.e siècle, et du plus haut intérêt. On y voit de beaux Anges, disposés en auréoles, agenouillés ou débout, jouant des instrumens ou portant des flambeaux. Remarquez surtout avec leur robe flottante, leurs longs cheveux, leur cou penché dans le genre mystique et touchant de la peinture chrétienne avant Raphaël, remarquez le joueur de tambour basque et le joueur de violoncelle. (Ce type de l'effigie angélique dont je parle a un beau modèle dans l'archivolte du portail de Saint-André, à Bordeaux, j'observe ce fait ici en passant). Quatre évangélistes de haut-relief, dont deux assez beaux, sont débout à chaque extrémité de ces deux fonds de chapelles. Des rinceaux et d'autres ornemens analogues environnent ce travail, tout entier d'un beau caractère et à qui il ne manque qu'une destination.

Ces chapelles ont subi l'outrage du badigeon, contre lequel non-seulement les archéologues, mais tous les gens de goût ne cessent de réclamer. Les Anges et les Evangélistes sont plus ou moins aveuglés par le plâtre. Il en est de même de la chapelle mortuaire qui a gardé l'effigie de son évêque; le pauvre prélat n'a plus guère forme humaine sous le linceul blanc dont on l'a revêtu. La grande porte latérale, du côté du marché, ouvre sa large ogive blanche et bariolée de jaune de la façon la plus disgracieuse. Gardez donc votre plâtre et votre chaux pour les jolies maisons de Biar-

Maisons et anciennes Habitations.

Il y a trois ordres de monumens dans lesquels se manifeste le génie de l'architecture moderne, les églises, les habitations privées, les palais. Entre les basiliques et les palais, ces deux classes supérieures de l'architecture, l'archéologie doit assigner une place aux simples maisons, objet fragile, moins admiré, mais en qui surtout se révèle cet esprit national des époques, que l'architecture et les autres arts sont habiles à personnifier. Les maisons sont

rits, pour revêtir les villages éternellement neufs du pays de Labourd; mais grâce pour les vrais monumens, grâce au nom du goût, du bon sens, de la Religion antique et sainte. Mgr. l'Evêque de Bayonne, dont on vante l'esprit distingué comme un ornement digne de ses vertus épiscopales, protègera sa vieille église contre cette hideuse manie du blanchissage, sous prétexte de rajeunissement; une église gothique, blanchie et jaunie, me produit l'effet d'un saint vieillard qui vient de tomber en enfance. Ne touchez pas à l'arche sainte, à l'art chrétien, artistes qui ne savez pas vous élever à sa hauteur, et qui n'apportez à cette grande œuvre que des vues mesquines, éphémères, qu'un fatal système de maladroites restaurations!

Comme il est facile de le voir par les dimensions de ce volume, nous ne pouvons pas compléter cette revue des églises de notre département. Il y en a de très-remarquables, et d'abord sous le point de vue historique, l'église gothique d'Orthez fondée par Gaston IV, vers 1107, lorsqu'après la défaite de Navarrus, vicomte d'Acqs, par ce grand capitaine de Béarn, Orthez fut détaché de l'évêché d'Acqs et réunie à Lescar. La petite ville de Lembeye possède une fort belle église gothique; les ogives sont ornementées; on y remarque des écussons aux armes de Béarn, ainsi que des figures de princes et de princesses analogues à celles du Château de Pau. La vallée d'Ossau possède plusieurs églises que l'on doit visiter; Arudy, Bielle et d'autres lieux. A Bielle, sont les colonnes de granit rouge sur lesquelles il y a un récit bien connu. D'Augosse, Not. sur Ossau, p. 19. Dans le pays Basque, on visite celles d'Ustarits, de Biarrits, de Saint-Jean-de-Luz, etc.

aux églises et aux palais dans la même proportion que le tiers-état vis-à-vis des deux ordres supérieurs de l'ancienne société. Mais le tiers, maintenant devenu la nation, a laissé des traces profondes dans l'histoire, tandis que les simples habitations, considérées comme monumens, n'ont point de bases durables. Trop vite elles disparaissent du sol qui les a portées; c'est pourquoi ce sont des monumens pleins d'intérêt pour l'étude, lorsqu'on les rencontre à la surface d'un pays.

Il y a dans le vieux Béarn, dans les fertiles vallées d'Aspe et d'Ossau, des habitations qui ont résisté aux attaques du temps et des circonstances ennemies. Le corps granitique des anciennes constructions d'Ossau, est très-favorable au maintien de ces demeures séculaires. Je citerai le bourg de Bielle où l'on trouve des maisons portant des écussons aux armes de Béarn, du plus ancien caractère, avec des inscriptions sous le millésime de 1115 et de 1125, maisons aux fenêtres carrées, anté-ogiviques, aux toits analogues; antérieurs aux toits aigus introduits par l'art gothique. Le pays Basque et même celui de Béarn offrent des châteaux très-bien conservés dont l'origine est fort ancienne et qui pourraient donner une parfaite intelligence de la vie intérieure du chatelain, seigneur ou vassal, au moyen-âge (1).

(1) Tel est en particulier le beau château de Navailles, dans le Pont-Long, et d'autres que les voyageurs doivent explorer.

Quant aux habitations appartenant à la brillante époque appelée du nom de renaissance, remarquables encore par leur luxe chevaleresque, et servant d'intermédiaire entre de plus humbles constructions et la magnificence des palais, j'indiquerai deux monumens qu'il ne faut pas manquer de visiter. Le premier est l'hôtel de l'honorable M. d'Andurain, à Mauléon en Soule. Nous plaçons ici un dessin de sa belle façade, construite dans le goût le plus pur du temps qui suivit la renaissance ; elle donne une idée parfaite de cette architecture à-la-fois ingénieuse et si confortable, dont nos cités se peuplèrent au 16.e siècle. Deux cheminées du plus grand goût décorent les appartemens du rez-de-chaussée et du premier étage. Ce n'est plus, il est vrai, cette finesse d'exécution qui signale l'art au temps de François I.er ; c'est déjà ce caractère moins primitif, mais plus sévère, qui annonce la venue du siècle de Louis XIV (1). Un souvenir historique et relatif à nos troubles de religion s'attache à cette maison ; elle fut bâtie par l'illustre prélat Maytie, premier évêque d'Oloron, après le rétablissement de l'orthodoxie sous Henri IV ; Arnaud Maytie concourut à ce rétablissement par un zèle infatigable qui lui fit entreprendre dix-sept voyages à Paris (2).

(1) Philosophie des arts du dessin ; *loc. cit.*, p. 334.

(2) Nous avons rapporté plus haut la circonstance relative à Maytie brisant la chaire du calviniste Roussel, évêque d'Oloron. Les Maytie donnè-

L'autre maison n'est qu'un débris; elle est appelée la maison carrée de Nay. C'est une façade sans intérieur, ayant trois étages formés par trois colonades superposées. L'élégance parfaite de sa triple galerie, le choix et la proportion de l'ordre entier, font de cette belle façade un objet digne d'étude. Son origine est fort incertaine. La tradition qui la désigne comme une maison de Gaston-Phœbus est erronnée; Phœbus maçonnait des châteaux forts, et Marguerite de Navarre fut la première qui éleva des palais en Béarn. La brillante épouse de Henri II fut seule capable d'introduire dans ce pays l'ordre grec, cette ingénieuse architecture helleno-italique, que les artistes d'Italie avaient apportée et popularisée à la cour de son noble frère, le roi François I.er

Château de Pau.

Gaston-Phœbus élévait des châteaux forts, Marguerite construisait des palais; en disant ce mot, je viens de rappeler l'histoire du château de Pau. C'est un château, c'est un palais; c'est un débris du moyen-âge, c'est une œuvre de la renaissance; dans tous les cas, c'est un des

rent plusiecrs évêques au même siège, et la famille basque si distinguée sous tant de rapports, qui possède encore leur maison à Mauléon, descend de la même tige que ces prélats.

plus illustres monumens parmi ceux dont se glorifie le sol de France.

Vers le milieu du 10.e siècle, l'emplacement de la ville de Pau n'était qu'un désert, un prolongement de cette lande du Pont-Long qui s'ouvre presque à la sortie nord de cette ville, s'étend jusqu'aux environs de Dax, et se joint aux landes de Bordeaux. Un des premiers princes de Béarn, voulant construire un château dans cette agréable position, acheta aux habitans de la vallée d'Ossau la portion de terrain sur lequel la ville est située. Les gens d'Ossau consentirent à cette transaction moyennant certains droits honorifiques qu'ils se réservèrent à la cour des seigneurs de Béarn. Sur le terrain concédé on planta trois poteaux, en latin *pali*, pour déterminer les limites de la concession. Le pieu central désigna la forteresse qui fut élevée à sa place et appelée du nom de Château du Pal, et plus tard Château de Pau. Cette origine a été conservée dans les armes de la ville, qui portent trois pals; un paon, perché sur celui du milieu étale les couleurs changeantes de sa roue orgueilleuse, et désigne l'endroit où les seigneurs élevèrent leur premier château (1).

(1) Sur toutes les circonstances relatives à cette transaction des Ossalois, voir en particulier la Notice publiée, en 1838, par M. le comte d'Angosse sur la vallée d'Ossau, p. 39, 41, 46, 49, 50; nom et armes d'Ossau; époque à laquelle la vallée d'Ossau fut réunie au Béarn; droit de siéger au haut bout de la salle du Château, aux assemblées de la Cour majour; arrêt solennel de 1835, par lequel la Cour Royale de Pau règle définiti-

Laissons passer quatre siècles, la ville de Pau se former par diverses concessions des Ossalois, les vicomtes de Béarn vivre et régner dans leur capitale, à Orthez, et remplir de leur gloire le noble château de Moncade; voici le 14.e siècle et le véritable château de Pau qui s'élève par la puissante volonté de Gaston-Phœbus.

Cet illustre seigneur, vers l'année 1350, voulant, dit Froissart, *construire un moult bel châtel*, choisit l'extrémité, à l'ouest, du côteau sur lequel la ville est située. Sa construction la plus extérieure consistait dans une escarpe revêtue de pierres de taille, et établie sur le côteau coupé à cet effet, excepté à l'est. Cette escarpe fut couronnée de créneaux et terminée par un mur d'appui. Un fossé, le ruisseau le Hédas et le canal du moulin, formaient une fortification naturelle sur les quatre côtés. Au-dessus de l'escarpe extérieure, Gaston établit une plate-forme, ou terre-plein, portant la base d'une seconde escarpe, et sur laquelle s'élevèrent les tours et les murailles du château-fort.

La forteresse se composait de quatre tours et d'une cinquième adossée à l'escarpe inférieure, et dont le pied touche au ruisseau du

vement les droits de la vallée sur le Pont-Long; les Ossalois se faisant justice contre un parc établi sur leur propriété par le roi de Navarre, Henri II; et d'autres détails intéressans. L'auteur revient sur la mort du fondateur du château, Gaston-Phœbus, événement sur lequel il rapporte un récit latin de Bertrand Elie.

moulin. Un très-gros mur armé de machicoulis et de meurtrières courait de l'une à l'autre des quatre tours de l'enceinte ; c'était un rempart derrière lequel on pouvait combattre en assurance. Devant ce mur, un autre fut dressé jusqu'à la hauteur du premier étage, ménageant ainsi un chemin de ronde pour circuler à l'entour de la forteresse ; ce second mur subsiste encore et forme le balcon de la façade du sud. Une galerie resserrée entre deux murailles épaisses, armée de herses et de ponts-levis, a été détruite récemment pour préluder à la grande renovation que le Château s'apprète à subir. Elle passait le long de la tour carrée, au sud, et joignait la porte Gassion ; c'était dans l'origine la porte unique de la forteresse.

Voilà une construction vraiment modèle ; c'est l'architecture militaire du moyen-âge, du 13.e au 16.e siècle, architecture à-la-fois simple et puissante, bien fille de ces temps où la chevalerie étendait sur toute contrée les mille mailles de fer de son inflexible réseau. Les tours sont inégales ; la plus grande, qui élève son front pittoresque et découronné, est la tour carrée, en brique, et encore appelée du nom de Gaston ; elle était le donjon, la tour d'habitation, ordinairement placée au milieu de l'enceinte dont elle forme ici un angle méridional. Cette belle tour avait cinq étages, cinq chambres, sans cheminées, éclairées par six étroites

fenêtres découpées à trèfles et maintenant fermées. La cinquième tour, la tour de la Monnaie, isolée au bas de l'escarpe extérieure, fut destinée, dès l'origine, à défendre le pont situé en face et dont il reste quelques débris. Les autres tours servaient, sans nul doute, aux emmagasinemens de siège et au service de la forteresse. Quelques traces ont manifesté dans celle de Montauzet, au nord-est, le lieu où s'accomplissait la justice secrète et meurtrière des seigneurs, ce cachot des oubliettes, inévitable servitude qu'il faut toujours rencontrer dans un manoir féodal un peu complet.

Nous venons de décrire une forteresse redoutable; un puissant chevalier lui a donné son empreinte, et elle semble porter sur chacun de ses bastions, la devise de Phœbus : *Tocquoy si gaouzes.* « Touches-y si tu l'oses. » C'est seulement sous Gaston XI, vers 1460, que la forteresse de Pau commença à devenir l'habitation du comte de Foix, alors roi désigné de Navarre.

L'intéressant ouvrage de Saget (1) expose comment Gaston de Grailly transporta son domicile à Pau. « Il en répara le château, il y comprit le beau Parc que nous y admirons encore

(1) Description du Château de Pau, par P. Saget, attaché au service de cette Maison royale; Pau, 1838, 2.e édit. Cette br. in-8.° de 150 p., est ce qu'il y a de plus exact et de plus complet sur la topographie du Château. En 1822 avait paru une Notice historique sur la Ville et le Château de Pau, par Palassou; ce n'est pas une description.

et n'oublia rien pour rendre ce séjour digne de sa destination. » C'est lui qui construisit les parties nord et est de l'édifice; ces constructions sont dénuées de beauté. D'une forteresse de guerre, Gaston XI avait fait un château seigneurial; Henri d'Albret en fit un palais de roi.

Ce dernier demeura fidèle au système de construction de son devancier. Il ouvrit des fenêtres dans le gros mur; par derrière il plaça un autre mur qui forme la façade du côté de la cour. Ainsi fut exécuté le pavillon de l'ouest, et surtout le remarquable bâtiment du midi. Les constructions de Henri II sont faciles à discerner; elles classent le château de Pau parmi les plus grands monumens de la renaissance. Du côté de la cour, les deux corps de logis élevés par ce roi se font admirer par la beauté de l'ornementation. Les artistes du 16.e siècle portèrent jusqu'au génie le talent d'exécuter les florissantes arabesques. A voir ces flots d'une capricieuse végétation, ces multitudes d'images fantastiques, ces traits délicats, fugitifs, cette grâce enchanteresse, habile à faire éclore les formes les plus variées au rapide contact du ciseau de l'artiste; devant ces merveilles légères d'un art renouvelé des anciens, on reconnaît l'école italienne introduite en France vers le temps de François Ier, et transportée en Béarn par la muse Marguerite, ingénieuse et noble sœur de cet illustre monarque. Aussi les arabesques et

les autres ornemens de cette partie du château ne le cèdent point à ce qui se voit sur d'autres constructions, souvent décrites, et dont l'histoire de l'art a consacré la célébrité (1).

La façade principale, que l'on peut appeler façade du balcon, n'est point illustrée par ce luxe d'ornemens; elle brille de sa propre beauté, si bien assise qu'elle est sur sa puissante escarpe, avec sa noble tour carrée, sa tour de Gaston, qui domine l'édifice et s'élève à l'angle gauche, ainsi qu'une aigrette chevaleresque, comme pour unir ensemble des époques si distinctes. L'art pittoresque aime ici à s'égarer entre le gothique et la renaissance, entre la chevalerie de Gaston-Phœbus et l'esprit moderne introduit par Marguerite de Navarre, propagé par Jeanne d'Albret, couronné par Henri IV, de France.

Puis, quelle admirable exposition que celle du château de Pau, lorsque la vaste ceinture des montagnes resplendit aux feux du midi, ou bien, quand le soir mille accidens de lumière viennent diversifier, agrandir et quelquefois restreindre le paysage qui s'ouvre à vos regards! Observez ce paysage un beau soir d'automne,

(1) Nous aurions aimé à reproduire quelques arabesques parmi celles qui nous ont paru les plus exquises. Nous avons choisi un fragment qu'il faut chercher pour le rencontrer; c'est une très-petite frise d'environ deux pouces de largeur, (7 cent.) au-dessus de la 2.e porte à gauche; elle est malheureusement fort altérée.

tandis que le soleil, dans une majesté tempérée, se cache derrière les grands arbres du Parc et sur la colline de Lescar. Des jets de lumière rouge se répandent sur les toits des villages, dorent les crêtes des feuilles, et semblent dormir sur les flots turbulens de ce beau Gave dont l'étincellant cordon divise la vallée prochaine. A l'horison, les montagnes sont éclairées par de grands jets violacés qui, venus de l'occident, courent, se déplacent, se brisent, échangent avec caprice les accidens de la lumière et ceux de l'obscurité. Des vapeurs lumineuses environnent le pic majestueux d'Ossau et semblent combler la creuse vallée qui conduit à la base verdoyante de ce géant des monts. Cependant, par un contraste qui saisit, les cîmes des Hautes-Pyrénées, à l'est, sont dans une obscurité douce; on dirait de beaux promontoires au-delà desquels commence la mer. A leur pied, la vallée s'élargit et fuit devers Lourdes et la Bigorre. De ce même côté, le fleuve sinueux se montre comme un serpent lointain, aux anneaux mobiles et retentissans, à l'écaille changeante d'argent et d'azur. Quelquefois, dans l'ardeur même du midi, les montagnes d'Ossau paraissent reculer; elles sont tellement baignées de moites vapeurs que leurs aspérités s'adoucissent; les Pyrénées semblent alors comme un crystal transparent qu'un léger contact, émané d'une volonté surhumaine, pourrait briser. Il est des

soirs où l'on voit l'ombre s'étendre sur le premier vallon des deux côtés du fleuve, et la lumière reste derrière et continue de dorer les crêtes lointaines. Soudain, un flux de clarté revient au premier plan; ce sont des nuages légers, blancs comme la neige et comme elle épars à flocons sur le bleu du Ciel. Alors les sommets plus rapprochés, les arbres, les villages et le fleuve se détachent et apparaissent sur le fonds obscurci. Les nuages déteignent sur les eaux rapides du fleuve qui passe tour à tour par l'échelle des couleurs, rose, violet, bleu et jusqu'à l'argent mat, quand ce foyer intarissable de rayons a subi ses mille dégradations, pour se fondre et disparaître dans les ombres de la nuit.

Ce moment est l'heure d'une autre beauté. La lune s'empare à son tour de l'horison désert; elle arrive sous le profond azur avec son cortège d'astres étincellans, et alors commencent de nouvelles scènes, des images plus pénétrantes, quand l'astre des nuits prodigue et nuance sa clarté séreine sur les quatre parties dont se compose toute la beauté terrestre, la verdure, les eaux, les montagnes et le Ciel.

Il y a aussi des aspects d'hiver dont le crayon du peintre, ou l'imagination de celui qui n'a pas reçu l'instrument de l'art, aiment à fixer le souvenir. Mais j'aime mieux qu'un souvenir historique achève ici pour nous cette fugitive con-

templation d'artiste. Qui n'aimerait à se représenter la mémorable journée du 13 décembre 1553, quand le digne monarque Henri II parut au grand balcon du château, et présenta aux Béarnais le petit enfant que la lionne d'Albret, sa fille, venait de lui donner? C'était peut-être par une de ces tièdes journées qui prolongent la saison d'automne sous le beau ciel méridional. Combien ce joyeux événement dut-il être salué par les acclamations d'un peuple généreux! Tout le pays d'alentour prit sa part à la joie du peuple de Pau. Gelos, éparpillant sa ligne de chaumières le long du fleuve et sous les plus voisins coteaux; Jurançon, qui avait apporté son bon vin pour fortifier les lèvres et le cœur de l'enfant; tous ces beaux villages de Béarn qui semblent rangés comme des satellites autour du Château national; Aspe et Ossau, ces deux populeuses vallées, pleines d'un ardent courage et d'un égal dévoûment; tous ensemble dûrent saluer l'enfant Béarnais, celui que le Ciel réservait pour être le père de la France et l'aïeul des Rois (1).

(1) Plus haut, en disant que Henri IV est né dans la chambre au second, j'ai suivi la tradition généralement reçue dans le pays, tradition déjà rapportée vers 1700, dans le Mémoire de M. Lebret. Cette même chambre, au second, fut toujours regardée comme la chambre de Jeanne d'Albret. C'est là qu'étaient les meubles à son usage particulier, ainsi que son portrait, qui furent brûlés devant le département, en 1793. Cependant, selon Favyn, lorsque Jeanne arriva pour faire ses couches, Henri II l'aurait fait placer au premier, et là elle serait accouchée. Il y aurait à rappeler bien des choses intéressantes sur la coquille de tortue qui fut le berceau d'Henri IV. Tout le monde sait ici comment cet objet vénérable fut conservé par le zèle et la prudence de trois dignes Béarnais qui substituèrent une coquille

Débris de Châteaux antiques.

Quoiqu'il en soit de ce que nous venons de dire sur la beauté des édifices postérieurs à la première construction de Gaston-Phœbus; malgré les classiques élégances dont Marguerite de Navarre a festonné le beau palais de son époux Henri II, c'est encore le siècle de Phœbus que l'imagination préfère lorsqu'il est question du château de Pau. Là, dans cette œuvre impérieuse du plus grand souverain de ce pays, qui n'aime à retrouver la plus belle époque de la grandeur béarnaise ? C'est aussi pourquoi de toutes les parties du château, la grande tour carrée, la tour de Gaston apparaît comme le centre vivant de la construction toute entière.

Si, en effet, de la tour de Gaston on prend un vol d'oiseau par deux routes opposées, on trouvera deux autres tours de même forme, qui représenteront de nouveaux débris de la puissance de nos vicomtes, et qui parleront encore de la gloire et des faits mémorables de Gaston-Phœbus.

parfaitement semblable au berceau de Henri, réclamé pour la destruction comme un monument de la vieille tyrannie. Voir Notice sur la conservation du berceau d'Henri IV, par le marquis de Chesnel; Pau 1818. Ces détails se trouvent aussi reproduits dans la brochure de Saget, p. 96. Nous aurions aimé à les redire; mais sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, les bornes de ce livre nous captivent. Dans un ouvrage spécial nous pourrons donner plus tard beaucoup de détails que nous devons nous interdire ici, sur des faits qui ont eu plus ou moins de retentissement local, mais qui n'ont pas tous été recueillis par l'histoire.

Le premier de ces deux monumens se rencontre à Montaner, aux limites du Vic-Bilh ; c'est une tour carrée, en briques, et qui domine toute la contrée. La tour de Montaner est l'unique débris. d'un château jadis célèbre et fondé par Gaston-Phœbus. Long-temps ce château fut le boulevard du Béarn avec celui de Pau; il a été témoin de beaucoup d'événemens que l'histoire de ce pays n'a point oubliés.

D'un autre côté, à Orthez, sur la colline qui règne sur la cité, au nord-ouest, vous avez le château si bien appelé le château noble, construit par Gaston VII de Moncade, en 1243. Durant trois siècles, le château de Moncade fut la résidence de nos souverains; il vit les pompes, les crimes et la mort de Phœbus; il reçut Froissard et étala devant lui les fêtes merveilleuses décrites par l'incomparable chroniqueur. Eh bien! ce qui reste du château de Moncade, c'est aussi une tour carrée, moins spacieuse, mais plus ancienne que celle de Pau; elle est là debout sur la colline, comme un lien vénérable entre le passé et l'avenir; elle rappelle que cette ville active, industrieuse et toute moderne, chef-lieu du 3.e arrondissement des Basses-Pyrénées, est encore l'antique cité qui fut le centre et la capitale du Béarn (1).

(1) En citant ici la tour de Moncade d'Orthez, il ne faut pas oublier le pont avec ses quatre arches, dont trois sont de très-hautes ogives. Au milieu de ce pont s'élève, à une hauteur de 12 mètres, une tour de forme

Pourquoi faut-il qu'un monument comme la tour de Moncade ait été si long-temps l'objet de renaissantes dévastations? Pour satisfaire aux exigences de la maçonnerie, la vieille tour, la couronne d'Orthez, voit chaque jour arracher quelqu'un de ses fleurons; déjà elle a perdu près d'un tiers de sa hauteur. Une ville entière ne saurait-elle intervenir pour la conservation du monument qui fait sa gloire? Ne pourrait-on pas laisser faire au temps, lui qui s'acquitte si bien du pouvoir destructeur qu'il a reçu de la nature, le temps qui brise chaque jour quelqu'un des anneaux par lesquels le présent se convertit en postérité?

« Oh! disais-je quelque part et je puis bien le redire ici, veillez sur vos monumens, ils sont la propriété des générations; veillez sur eux, car ils sont les vrais titres de vos cités et la tradition patriotique de vos aïeux; respectez ces nobles ruines qui parlent si éloquemment dans leur abandon » (1). Et en particulier puisqu'il s'agit ici du château de Moncade, qui a disparu comme l'église des jacobins dont nous parlions dans ce même chapitre; puisque le palais des

assez irrégulière, dont on paraît ignorer l'origine, mais sur laquelle il y a une tradition historique dont il a été question au sujet de la prise de la ville par Montgommery. Le pont et la tour sont antérieurs à l'église de Saint-Pierre, d'Orthez. On en juge par un relief sculpté à la clef de voûte de cette église, et qui représente le pont d'Orthez, tel qu'il existe encore avec ses arches et sa tour.

(1) Philosophie des arts du dessin, p. 290.

seigneurs est allé avec leur sépulture, conservez du moins la tour solitaire qui a survécu à tant de ruines. S'il y a là peu de chose pour la pratique de l'art, il y a beaucoup pour le souvenir. Une grande histoire est écrite sur ce monument; ses pierres sont mortes, mais elles vivent par l'intérêt qu'elles éveillent; elles rappellent les longues races des aïeux qui ont senti, palpité, aimé, qui ont vécu, qui ont disparu sous leur ombre.

Dans les plus antiques civilisations, il y avait toujours un palladium, je ne sais quel objet sacré auquel était attaché l'espoir de la patrie, et qui était regardé comme inséparable de ses destinées. Ne pourrait-il pas exister aussi quelque chose de ce superstitieux respect pour les débris qui ont défié l'effort du temps, et qui, même dans leur ruine, demeurent encore sur le sol pour instruire les générations présentes, et perpétuer la mémoire de celles qui ne sont plus? (1)

(1) Dans cette revue monumentale, j'aurais pu rappeler le château de Mauléon dont plusieurs parties sont anciennes, et dont j'ai eu lieu d'admirer l'inaccessible position parmi des montagnes riches et verdoyantes. Mais je n'ai guère trouvé que d'incertaines traditions sur les origines de cette cité basque. Mauléon en Soule, comme Mauléon en Poitou, évidemment *mauvais lion*, doit récéler quelque souvenir d'un méchant chevalier, intrépide comme un lion, qui aurait désolé la contrée. Une montagne voisine, nommée Mataléon, est-elle le lieu où le félon aurait été vaincu et immolé, *mactatus leo*; c'est ce qui ne saurait être affirmé malgré les suppositions locales et quelques vagues indications écrites. Toutes les recherches demeurent à faire sur cette ville et sur ce château.

X.

Monnaies Béarnaises (1).

ON sait que la cité de Morlàas, après Lescar et avant Orthez, était la capitale du Béarn et le séjour de ses premiers vicomtes. Ils habitaient leur antique palais de la Hourquie ; là était fabriquée la célèbre monnaie de Morlàas. La souveraineté béarnaise se montre dans la perpétuité du droit de monnayage entre les mains des vicomtes. Sous le règne de Saint-Louis, les ba-

(1) Marca, Histoire du Bearn, p. 306. Faget de Baure, Essai Historique, p. 87.

rons des terres de France ne purent plus frapper que des monnaies au-dessous de l'argent. Vers le milieu du 14.e siècle, on ne connaît plus en France que la monnaie du monarque; le Béarn conserva la sienne et put regarder comme étrangères celles des autres états dont il tolérait seulement la circulation.

La monnaie de Morlàas est mentionnée pour la première fois dans la charte de fondation du monastère de St-Séver, donnée par Guillaume Sanche, duc de Gascogne, l'an 980. Ce duc octroye cent sous d'argent de 12 deniers pièce, pour l'indemnité de ceux dont il achetait le fonds; il ordonne aussi que l'abbaye paye annuellement cinq sous morlàas à Saint-Pierre de Rome. Sous Centulle-le-Vieux, l'an 1000, on trouve dans les chartes de l'abbaye de Luc une fondation de vingt sous morlàas, en faveur de la dame Auxilia.

Parmi les nombreuses dotations que Centulle IV et ses successeurs accordèrent à l'église Ste-Foi, on voit figurer la dixième partie des droits des vicomtes sur la fabrication de la monnaie qui se frappait à Morlàas, ce qui prouve que la monnaie de Morlàas était une possession de la maison de Béarn. On trouvait encore dans le cartulaire de Ste-Foi un acte singulier qui montre l'antique origine des monnaies béarnaises, en même-temps qu'il jette un nouveau jour sur le régime d'inféodation universel à cette époque.

Geraud, le monnayeur, avait acheté de Centulle IV l'office de graveur de la monnaie pour lui et sa race, à perpétuité. Après la mort du seigneur, son successeur Gaston conteste la vérité de l'acquisition; mais le monétaire l'ayant prouvé par l'expérience du fer, le vicomte lui confirme la possession perpétuelle de l'office, moyennant la somme de cent sols. Le possesseur consacre la dixième partie de ce fief au couvent de S.te-Foi.

La monnaie de Morlàas, durant tout le moyen-âge, eut un cours régulier dans toute la Gascogne, et elle était généralement préférée à la livre tournois. Il existe une remontrance de l'évêque et de la ville de Bazas, en 1239, adressée au roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, dans laquelle on demande le libre cours de la monnaie de Morlàas dans le pays de Bazas, attendu que cette monnaie était moins soumise que toute autre aux altérations trop ordinaires dans les autres pays, son titre ne pouvant être modifié sans la volonté des états, par la réunion des évêques, barons et communautés (1).

Bien plus tard, François I.er, pour complaire à son beau-frère Henri d'Albret, permit d'introduire en France la monnaie de Béarn. Alors

(1) *Licet moneta Morl. sit et fuerit principaliter nobilis viri Dom. Gastonis, vic. Bearn., et prædecessorum suorum ipse, tamen, nec minuere nec augere suá voluntate, nisi assensu prælatorum, baronum, communitatum.* Marca, p. 311.

on compara la livre de Morlàas à celle de Tours, et l'on trouva que la première avait une valeur triple au-dessus de la seconde; c'est pourquoi sous le même Henri II nos monnaies furent baissées au même titre que les monnaies françaises. Henri IV confondit les unes avec les autres alors qu'il absorba et France, Navarre et Béarn (1).

Dès la seconde race des rois de France, l'usage du portrait royal disparaît sur les pièces françaises; il persiste en Béarn, mais avec des traits vagues et peu caractérisés. Autour de la tête on lit : *Gast. Vic. et Dom. Bearn ;* et au bas, à l'exergue : *Honor furc. Morlan.* (2) Au revers, une main était gravée tenant un glaive couronné dont elle sépare deux vaches, avec cette légende : *Gratiâ Dei sum id quod sum*, rap-

(1) Au 14.e siècle, le sou Morlàas était la vingtième partie de la livre morlanne. C'était la même division qu'en France ; mais la livre morlanne valait trois tournoies. Le ardit correspondait au liard, et formait le quart du sou. Une dernière subdivision était la baquette (petite vache), monnaie de bon aloi, qui paraît être analogue aux anciens deniers tournois. Il y avait encore d'autres monnaies courantes. Si du reste on veut obtenir un tarif complet des noms et de la valeur des monnaies en Béarn, de leur valeur en monnaie tournoise, on en trouvera, sous la date de 1429, un état fort complet aux archives de Pau. *Registre du dénomb.*, *n.*° 200, *liasse* 55.

(2) *Furciæ Morlani.* La Hourquie ou Fourquie de Morlàas. Il y a beaucoup d'obscurité sur l'origine de ce mot. Marca conjecture que c'était l'ancienne maison des seigneurs de Béarn. Dans un rescrit du pape Urbain II, il est dit que l'église de Sainte-Foi est dans le comté de Béarn, dans la ville nommée *Furcas*. Le château de la Hourquie était assis non pas, comme on le pense, à la place du marché qui porte encore ce nom, mais au lieu qui avait, au temps de Marca, retenu le nom de vieille Hourquie. Ce château paraît avoir été démoli vers 1240, lors du transport de la maison vicomtale de Morlàas à Orthez.

pelant que les seigneurs de Béarn ne relevaient que leur épée et de Dieu (1).

A quelle époque la monnaie de Morlàas cessa-t-elle d'avoir cours ? Sous le roi de Navarre Henri II, nous trouvons cette monnaie de Morlàas existant concurremment avec celle de Pau. Un acte de François I.er ordonne que l'essayeur de Bayonne, dont l'atelier monétaire avait été institué en 1488, fera divers essais dans trois hôtels des monnaies de Pau, de Morlàas, de Saint-Palais. La livre Morlàas fut trouvée avoir une valeur réelle triple de la valeur Tournoise, et, par suite de cette évaluation, Henri II de

(1) Il faut croire que les anciennes pièces Morlanes étaient rares même au temps de Marca ; car cet auteur, en rapportant l'indication qui précède, ne se fonde que sur « une pièce d'argent qui lui est tombée entre les mains. » J'ai fait des efforts pour réunir les élémens d'une numismatique de Béarn et de Navarre ; mais les résultats m'ont peu satisfait. J'avais toutefois préparé une planche lithographiée qui aurait été composée ainsi que je vais dire : 1.° Trois pièces Ibériennes, que l'on m'assure avoir été recueillies dans le pays, circonstance qui peut confirmer l'originelle identité de l'Aquitaine méridionnale et des nations Ibériennes. Ces pièces ne sont point éditées par don Erro, dans son curieux ouvrage sur l'alphabet Ibérien publié en 1806. Mais don Erro, en interprétant par le basque et par un alphabet primitif les monnaies Ibériennes, ne paraît point en avoir reconnu qui puissent se rapporter à notre région des Pyrénées. Les monnaies ibériennes très-belles et d'une parfaite conservation ne peuvent guère remonter à des temps aussi reculés que le supposerait le savant espagnol. 2.° Une médaille sarrazine en or. Serait-ce un débris de la grande invasion du 7.me siècle ? Les compagnons d'Abdérame auraient-ils laissé sur notre sol, avec leurs ossemens consumés, ce souvenir plus durable de leur passage et de l'extermination qu'ils ont subie dans nos contrées ? 3.° Quatre petites médailles d'argent, sans doute béarnaises. Les têtes sont bien conservées ; mais l'impossibilité de lire la légende nous interdit toute conjecture pour l'interprétation de ces figures. Où trouver les véritables traits de nos anciens vicomtes ? Les empreintes qui se voient sur la façade

Navarre ordonna que les espèces de Béarn seraient converties au titre de France.

L'administration des monnaies exerça une haute importance en Béarn, lorsque Henri II trausforma l'ancienne Cour Majour en un Conseil Souverain; il établit aussi, à Pau, une chambre des comptes ayant une vaste juridiction, et dont les pièces nombreuses forment une grande division de nos archives. En 1624, Louis XIII réunit la chambre des comptes de Nérac à celle de Pau; et Louis XIV, en 1691, fit de cette compagnie une chambre particulière du parle-

intérieure du château n'ont point été expliquées par la tradition. La Perrière, dans son Histoire des comtes de Foix, donne bien tous les portraits; mais Dieu sait avec quel scrupule traditionnel! Vous y verriez le jeune roi François-Phœbus, (qui mourut avant l'âge de 20 ans,) sous la figure d'un bourguemestre hollandais, avec une barbe qui lui descend sur la poitrine. Ces quatre médailles n'ont point d'emblêmes de Béarn; mais au revers une croix cantonnée de besans ou d'annelets, comme dans beaucoup de monnaies seigneuriales des 11.me et 12.me siècles. — Un *Centullo Comiti*, bien conservé et sans portrait, s'ajoute à cette série. 4.° Deux petits deniers de cuivre assez frustes, l'un portant la vache couronnée du Béarn; l'autre, offrant le chiffre de Jeanne d'Albret entrelacé avec celui d'Antoine de Bourbon, en mémoire du mariage de ces princes. 5.° Une pièce d'argent plus large qu'un écu de six livres, portant à l'exergue 1501, montre deux personnages, *Ludovicus Marchio* et *Margarita de Foix*, deux époux en regard; au revers, au aigle éployé tient dans ses serres le double écusson de Foix et de Béarn. 6.° Jeanne d'Albret est représentée sur une pièce de la valeur des pièces de 30 sols, frappée à Pau, image disgrâcieuse qui ne permet guère de se faire d'illusion sur la physionomie de cette reine qui peut bien avoir eu, comme le dit son apologiste d'Aubigné, des qualités viriles, mais qui posséda peu celles du cœur et moins encore celles de la figure. La devise béarnaise : *Gratiâ Dei id sum quòd sum*, se lit autour de cette médaille. 7.° Une plus petite, et représentant Louis XIV enfant a été aussi frappée à Pau, et représente au revers le triple écusson de France, Béarn et Navarre, dans une parfaite intégrité.

ment de Navarre. La juridiction de cette chambre du parlement se combinait avec celle de la cour des monnaies de Paris; les attributions de ces deux cours étaient marquées, mais non sans quelque confusion. Ce que l'on peut dire de plus clair, c'est que les fabricans étaient justiciables de la cour des monnaies, tandis que le parlement connaissait de ses préposés et de la conservation du domaine. On sait comment l'ancien corps des généraux des monnaies avait formé sous les rois cette cour souveraine qui fut unique jusqu'à l'institution de celle de Lyon, en 1704. La chambre des comptes de Navarre disputa long-temps la juridiction de la cour des monnaies, de ses prévôts, de ses généraux provinciaux. Ces entraves furent détruites en 1775, quand le parlement de Pau fut rétabli, après dix ans d'exercice d'un parlement intérimaire. Alors la juridiction des monnaies fut enlevée au parlement, et le tribunal administratif et judiciaire institué près de l'hôtel des monnaies à Pau, ne releva plus que de la cour de monnaies de Paris, jusqu'au moment où la révolution vint faire tomber d'une chûte commune toutes les institutions de l'ancien régime (1).

(1) En 1775, la charge générale provinciale de la juridiction de Pau était possédée par M. Picard. Je dois à l'obligeance et à la fidèle mémoire de ce respectable béarnais, sans doute le doyen des fonctionnaires publics du département, plusieurs des détails qui précèdent; voir aussi aux archives, papiers de l'intendance.

Ainsi Béarn et Navarre ont perdu leur prérogative de frapper la monnaie du roi. Celle de S.t-Palais, dont les précédens dûrent exister à Pampelune, ancienne capitale de la Navarre, avait été réunie à celle de Pau, en 1772. De ces célèbres ateliers, il demeure à peine un souvenir. Depuis que les anciennes pièces ont été retirées et fondues au profit de la monnaie décimale, quelquefois, au lieu de la lettre insignifiante qui désigne les autres ateliers monétaires de la France, la vache béarnaise trahit une pièce frappée à Pau. L'écu à la vache porte bonheur, est-il dit dans le pays; et cette opinion, (peut être un souvenir patriotique de la vieille indépendance,) a franchi les limites de notre sol; c'est un proverbe assez répandu. Les habitans de Pau peuvent se plaire à considérer la ligne de maisons qui règne le long de l'escarpe inférieure; ces constructions plus récentes ont remplacé les ateliers. La tour du moulin, comme survivant à sa propre destinée, est debout encore, seule et ne se souvenant guère de la large roue de son laminoir, pas plus qu'elle n'a conservé la trace du grand Gaston-Phœbus, qui en avait fait un bastion avancé contre les ennemis qui pouvaient lui venir de par delà les Ports, devers la Navarre et l'Aragon. La chevalerie et l'industrie ont laissé l'une après l'autre leur empreinte sur cette vénérable tour. Ainsi, les monumens subissent leurs révolutions à tra-

vers les siècles; pour eux commence la dernière péripétie alors que parvenus à l'état de débris, ils viennent à subir l'oubli des générations qui passent sous leur ombre et se demandent avec indifférence ce que furent ces vieilles ruines en leur temps.

XI.

Biographie Béarnaise, deux grands Hommes de guerre et de politique, un Maréchal de France et un Roi.

Après avoir, dans les chapitres qui précèdent, parcouru sous le titre de dissertations les divers objets qui peuvent appartenir à l'intérêt de cette histoire, devons-nous la clore sans rien dire qui concerne la biographie de notre région? Il est bien vrai que la biographie historique d'un pays se trouve, en général, dans l'histoire même de ce pays; et, sous ce rapport, c'est une partie qui manque pas à notre ouvrage. Cependant, il y a des hommes illustres dont la carrière s'est répan-

due au-dehors, et qui n'appartiennent au sol qui les vit naître que par le retentissement de leur gloire, par cet orgueil maternel que leur cité natale en a recueilli, et aussi par le sentiment qui perpétue en eux, au milieu même de leur grandeur, le souvenir de leurs premières années. Notre province a produit plusieurs de ces hommes qui ont concouru à son illustration par leur propre renommée. Nous voulons parler en particulier ici de deux grands guerriers, l'un qui est entré dans la postérité depuis près de deux siècles; l'autre qui, dans son âge avancé assiste aujourd'hui à la consécration de sa gloire. Le premier est Gassion, l'autre Bernadotte, deux enfans de la principale cité de Béarn, deux héros qui se ressemblèrent trop par le génie, par le caractère, et, sous divers rapports, par la destinée, pour qu'il n'y ait pas quelque intérêt à rapprocher leur histoire. Que ce fragment tienne donc lieu ici d'une troisième section qui aurait eu pour objet la biographie béarnaise, et que les limites que nous nous sommes prescrites ne nous ont pas permis d'entreprendre.

GASSION (1).

L'hôtel de Gassion, le plus ancien de la ville de Pau, le plus remarquable par la beauté du

(1) Pour cet article sur Gassion, je me suis servi d'un travail plus développé, rédigé par M. Gustave de Lagrèze, jeune magistrat (fils de l'honorable conseiller dont il est parlé à la fin de ce chapitre), qui consacre à la culture des lettres les momens que peuvent lui laisser les importantes attributions du parquet. C'est à son beau médailler que nous devons les principaux élémens de numismatique béarnaise rapportés plus haut.

site et l'intérêt des souvenirs, n'est plus maintenant qu'une prison! Cette demeure, aujourd'hui flétrie par les verroux et distribuée en cachots où gît le rebut de la société, fut jadis celle d'une des plus nobles, des plus brillantes maisons du Béarn. Sa famille était, suivant les uns, de bonne noblesse d'épée; suivant d'autres, de simple noblesse de robe, ce qu'il paraîtrait de nos jours aussi futile de rechercher, que l'on y attachait autrefois d'importance.

Elle était belle et nombreuse. Le père, Jacques de Gassion, était président au conseil souverain de la province; son fils aîné se destinait à le remplacer dans sa charge. Notre futur maréchal de France était le 4.e de la famille; le 5.e, aussi zélé catholique que son frère le maréchal fut toujours zélé protestant, était docteur en Sorbonne et évêque d'Oloron.

Jean de Hontas (c'est le nom que le maréchal de Gassion porta dans les premières années de sa vie), naquit le 20 août 1609. Son éducation fut commencée par les jésuites de Pau, qui, apercevant dans cet enfant les germes d'un génie supérieur, cherchèrent inutilement à le conquérir à leur ordre; il l'acheva auprès des barnabites de Lescar. Un penchant irrésistible l'entraîna vers la carrière des armes. Le père s'y opposa long-temps. Les succès littéraires de son fils lui donnaient l'assurance qu'il réussirait dans la robe, tandis qu'en courant les chances

de la guerre, son avenir était douteux. Hontas était bien jeune, mais sa volonté était arrêtée : il essaya de vaincre la résistance paternelle. Il y réussit après de longues instances. Son père était trop sage pour laisser ses fils se jeter imprudemment dans un état qui pouvait ne pas leur convenir; mais il était trop raisonnable pour contrarier des goûts bien prononcés. Il céda aux désirs de Hontas, et lui recommanda de ne reparaître devant lui qu'après avoir recueilli quelque gloire. « Sachez, ajouta-t-il, que » vous m'aurez pour le plus grand ennemi si » vous manquez de cœur, et que je serai le se» cond de tous ceux que vous pourrez quereller » mal à propos. » Hontas était heureux : son désir long-temps irrité par l'obstacle allait s'accomplir; il partit, mais ce ne fut pas sans verser des larmes qu'il dit adieu à son pays et à son père.

Quelle vie aventureuse il allait entreprendre ! à travers combien de périls il allait s'ouvrir la route des plus hautes dignités militaires et mériter une place à côté des plus illustres braves !

C'est en Savoie, auprès d'un Béarnais et d'un parent, M. de Vignoles, que Hontas alla faire, en 1624, ses premières armes. Dès que la paix fut conclue, le prince de Piémont voulut inutilement retenir ce jeune homme, impatient de courir à de nouveaux dangers. Le bruit des armes s'était fait entendre du côté de la France.

Le duc de Rohan s'était déclaré chef des huguenots, Hontas accourut sous ses drapeaux.

Un jour la compagnie dans laquelle il servait est assaillie par des forces supérieures; le lieutenant de Hontas blessé à mort, écrasé par le nombre, insiste pour qu'il se sauve. Notre béarnais répond qu'il n'est pas venu avec lui pour s'en retourner sans lui. Il ranime les soldats par sa fermeté, étonne les ennemis par son courage et ramène son lieutenant, qui expire en arrivant au quartier et lui transmet ses épaulettes.

Chargé d'assurer la retraite du duc de Rohan, au pont de Comerets, il est blessé après avoir tué huit ou dix hommes qui le serraient de près. Le duc désirait qu'on le mît de suite en sûreté : « oh ! je vous suivrai, dit le Béarnais, » vous n'allez pas si vîte dans vos retraites. » Bientôt son espoir de rencontrer une grande bataille fut trompé ; à sa grande désolation, la paix d'Aletz fut conclue, les troupes congédiées. Il lui fallait des combats ; les hostilités avaient recommencé en Piémont, il prit le parti d'y retourner et d'aller rejoindre M. de Vignolles ; mais la guerre ne fut pas de longue durée. Furieux de voir que dans ce pays la paix et la guerre se succédaient si rapidement, il résolut d'aller en Allemagne servir sous le roi de Suède, un des plus grands capitaines de son temps.

Le roi de Suède, Gustave-Adolphe, était campé à Verben, place sur l'Elbe. Non loin de là se

trouvait l'armée ennemie de l'empereur, commandée par Tilli. La renommée de Gustave avait attiré auprès de lui des braves de tous les pays, jaloux de se former à l'école d'un héros. Un jour, il se promenait sur le rivage : il était seul, et s'était séparé de sa suite pour donner plus de liberté à ses pensées. Après avoir erré quelques instans, livré à ses réveries, il aperçoit sur la grande route dix à douze passans qui venaient du côté de Hambourg. A leurs vives allures, à leur conversation joyeuse et bruyante, il se douta bien que ce ne pouvaient être que des jeunes gens avides de voir son armée ou de s'enrôler sous ses drapeaux. Il envoie au-devant d'eux : ils n'entendaient pas l'allemand et ne pouvaient se faire comprendre. On les amène en présence du roi qui les interroge en latin. Alors le chef de la petite bande, Hontas, lui dit : « Sire, V. M. ne voit dans cette troupe » que des Français que le bruit de votre nom » a fait sortir des Pyrénées et attirés ici pour » vous offrir leurs services; quand il vous plaira » de les mettre en besogne, elle verra ce que » nous savons faire en la servant. »

Hontas ne tarda pas à trouver l'occasion d'être remarqué et apprécié par le roi. Dans une action assez vive contre Pappenheim, il reçut plusieurs coups de sabre. Etonnés de son courage, les impériaux exécutent une décharge; le cheval de Hontas tombe percé de balles et lui-même

est renversé par deux coups de mousquet. On le croit mort, cette erreur lui sauve la vie; on s'éloigne, il reprend ses sens. Il oublie ses blessures pour n'écouter que son courage. C'est un cheval, ce sont des armes qu'il lui faut; aussitôt il a tout trouvé. Deux cents hommes lui sont confiés par le roi; bouillant d'ardeur, avide de vengeance, il poursuit l'ennemi, saisit ses canons et consomme la victoire.

Comme la langue de l'armée dans laquelle il servait lui était étrangère, il avait peine à transmettre ses ordres qui devaient être plutôt devinés que compris. C'est pourquoi le roi de Suède consentit à son vœu le plus cher, il lui permit d'aller dans sa patrie former une compagnie d'hommes d'élite à son choix. A peine de retour en France, le Béarnais s'empressa de revoir son pays natal. Il réunit, à Paris, un assez grand nombre de cavaliers à qui il donna rendez-vous en Allemagne. Cinq cents Français bien choisis et bien montés se rencontrent à Nuremberg avec Hontas; Gustave en fut enchanté, il lui donna mille rixdalers : le pauvre cadet de Béarn en avait grand besoin, mais cela ne l'empêcha pas d'être fidèle à son habitude de tout partager avec ses compagnons, content de multiplier des exploits que les biographes ont recueillis, et sur lesquels nous ne saurions nous arrêter.

Au siège d'Ingolstadt, il fut terrassé du même

boulet qui emporta la croupe du cheval du roi ; sans songer à ses blessures, il fut le premier qui aida le prince à se relever. Gustave se décida à lui promettre un régiment avec le choix des soldats, même parmi ses gardes. Que de fois il lui arrivait de se laisser emporter par l'ardeur de son courage ! Dans une tentative contre Wallenstein, son cheval fut tué ; lui-même est jeté à terre, foulé aux pieds, reconnu par l'ennemi, et fait prisonnier. Le voilà entre deux cavaliers chargés de le garder. Il n'avait pas d'armes ; il arrache un de ses éperons, s'en sert en guise de poignard, tue un de ses gardes, prend son épée, saute sur son cheval et se sauve malgré une grêle de balles qui sifflent autour de lui sans l'atteindre.

A la bataille de Lutzen où le roi de Suède fut tué, le désespoir de Hontas faillit lui coûter la vie. Qui n'a senti combien une vive douleur est capable, en doublant le courage, de précipiter un homme généreux au milieu des dangers pour y chercher vengeance ou pour y laisser une vie qui dans ces momens pénibles paraît à charge ? Notre Béarnais, dont l'âme était pleine de l'affection la plus vive pour le héros qui l'avait aimé et protégé, cédant aux violens transports qui l'agitèrent, fit des prodiges de valeur. Trois chevaux furent tués sous lui à cette bataille. Le duc de Weimar étonné de tant d'intrépidité lui fit un accueil honorable.

Ce fut alors que Hontas prit le titre de colonel de Gassion.

Son ardeur ne se ralentit pas ; dans une circonstance, l'ennemi voulait le surprendre dans un château où il se trouvait ; mais notre colonel l'arrête, le repousse ; et, par une sortie audacieuse, s'empare d'un nombre considérable de chevaux qui lui servent à monter son régiment. Dans une autre action, il reçut, au côté, une grave blessure qui ne l'empêcha pas de rester à la tête de ses troupes jusqu'à la fin du combat. cependant, il fut obligé de se rendre à Strasbourg pour s'y faire soigner. Il ne prenait de repos que celui qui était nécessaire pour guérir de ses blessures. Il ne trouvait plus auprès des généraux Suédois cette affection à laquelle l'avait accoutumé l'ancien roi. Le duc de Lorraine voulut l'engager à son service, le roi de Bohême lui fit également des offres ; mais Gassion n'avait pas oublié que dans un voyage qu'il avait fait à Paris pour y voir son frère aîné, il avait promis au cardinal de Richelieu de ne prendre d'autre engagement après la Suède qu'avec la France. Ainsi, il refusa toutes les offres des étrangers ; la gloire dont on fait profiter sa patrie est la plus douce à obtenir.

Le colonel de Gassion, avant de s'être entièrement dégagé du service de la Suède, fut envoyé en mission à Paris (1).

(1) Richelieu, prévenu en sa faveur par la réputation qui l'avait précédé, lui fit le meilleur accueil. Il appréciait ses vertus guerrières ; bientôt il

Après être allé rendre compte de sa mission et s'être distingué dans de nouveaux combats, Gassion ne tarda pas a être rappelé à Paris dans l'intérêt de son frère président du parlement de Navarre, et depuis intendant de justice dans les pays de Béarn et de Bayonne ; son frère avait quelque procès que la faveur dont jouissait le colonel fit heureusement terminer. Louis XIII lui-même désira connaître Gassion ; il fut charmé des saillies de son esprit et de ses brusqueries guerrières. On insista pour qu'il quittât définitivement le service de l'étranger pour prendre celui de sa patrie et pour qu'il se rangeât sous le drapeau de la France. Il obéit.

Le repos lui était à charge, il ne pouvait vivre qu'au milieu des combats. Il partit pour l'armée ; le prince de Condé lui donna une preuve de sa haute estime en le choisissant pour servir dans son armée, où il n'y avait d'autres régimens que ceux des princes ses fils. Notre Béarnais les suivit dans une expédition dans la Franche-Comté : il obtint, sous ses ordres, un commandement dont il se rendit toujours digne par sa bravoure et son infatigable activité.

fut enchanté de son esprit. Il l'invite un jour à dîner. Pendant le repas, ses regards s'arrêtaient souvent sur le colonel, qui était placé en face, pour le considérer avec la plus grande attention. Après le dîner, M. de Nantes dit au cardinal, en plaisantant : « V. E. a mangé plus qu'à son ordinaire, et peut avoir quelque indigestion, car elle a dévoré des yeux ce colonel allemand tout entier. » « C'est vrai, dit le Cardinal ; mais pourtant je n'en suis pas saoul. » Voilà un genre d'anecdotes de cour qui était fort prisé au 17.e siècle. C'est le tissu de tous les mémoires du temps.

Le roi chargea Gassion d'aller rétablir le calme dans la Normandie, où quelques désordres avaient été soulevés. Il reprit ensuite les armes contre les Espagnols. Simple colonel, et puis maréchal-de-camp, il fut obligé de servir sous les ordres de divers maréchaux. Tantôt sa valeur les rendait jaloux; tantôt il était cause qu'on se le disputait. Dans une rencontre des plus vives, Gassion perdit de Neys le plus fidèle de ses amis, le plus ancien de ses capitaines. Il faillit y perdre aussi son frère le chevalier de Bergeré, qui le suivait dans toutes ses campagnes. Atteint par dix ou douze coups de pistolet, percé d'un coup d'épée, ce digne frère d'un héros était mené prisonnier; déjà, il était entraîné à plus de quatre-vingts pas; Gassion l'apperçoit, il se précipite au milieu des ennemis, le désespoir qui l'anime le rend plus terrible encore; tout ce qui s'oppose à ses coups furieux est brisé, renversé, tué. Son frère est délivré.

Après la mort du cardinal de Richelieu et celle du roi de France, Gassion ne perdit rien de la faveur dont il jouissait à la cour. A la bataille de Rocroi, il se distingua sous les yeux du duc d'Enghien qui, rendant hommage à la part si grande qu'il avait prise à la victoire, réclama pour lui le bâton de maréchal de France.

Bientôt après il partit pour la guerre de Flandre avec le maréchal de Melleraye, sous les

ordres du duc d'Orléans, oncle du roi et lieutenant-général du royaume. On voulut commencer par le siège de Gravelines. La Melleraye traitait l'affaire d'impossible. Gassion répondit que rien n'était impossible à un capitaine qui est soldat, qui sait vivre de ce qu'il a et chercher ce qu'il n'a pas. Son avis prévalut; le siège fut long, la défense énergique. Gassion déploya autant d'habileté que d'audace; la jalousie de la Meilleraye vivement excitée par les succès de son rival, le fut surtout par l'hommage que les ennemis rendirent à Gassion en s'adressant à lui pour la reddition de la place.

Les exploits hardis qui attiraient tant de gloire sur Gassion, devenu général en chef sous le duc d'Orléans, avaient excité dans le cœur du maréchal d'Elbœuf des sentimens d'envie qu'il laissa exhaler en paroles injurieuses. Le Béarnais ne pouvait être impunément insulté : il demande réparation. Les deux maréchaux se rendent sur le terrain; mais le duc qui ne se souciait pas de se battre chercha à éluder ce terrible duel avec plus d'adresse que de courage.

La dernière année de la vie du maréchal fut attristée par des intrigues de cour. Il avait une position trop élevée pour ne pas exciter l'envie; trop de mérite pour ne pas s'attirer des ennemis. Plein de franchise il ne pouvait, avec l'allure de son caractère, se plier au vil métier de courtisan. Incapable de retenir l'expression de

ses pensées, souvent des paroles trop vives lui échappaient et ne manquaient pas de revenir perfidemment commentées aux oreilles des personnages qu'elles pouvaient blesser. Le duc d'Enghien, après avoir été le protecteur de Gassion, devint son persécuteur. Ayant cru à tort que le maréchal avait voulu méconnaître ses ordres, il lui adressa des paroles sévères. Plus tard, reconnaissant qu'il s'était trompé, le duc lui-même alla visiter Gassion; celui-ci ne reçut qu'avec froideur cette réparation d'une offense qui avait profondément blessé sa fierté. Cette entrevue ne fit que renouveler l'irritation du prince et l'aigrir encore de plus en plus. Les ennemis de Gassion ne manquèrent pas d'envenimer ses ressentimens pour les exploiter au profit de leur haine. Ces intrigues ayant pris un caractère grave, le maréchal crut devoir les dissiper. Il part, se rend à Paris, entre brusquement dans le cabinet du cardinal, s'excuse avec chaleur des torts qu'on lui prêtait, et finit par ces mots : « Pardonnez-moi, Monsieur, non-seulement mes saillies passées, mais encore les futures, auxquelles ni vous ni moi ne saurions remédier; mais, Monsieur, sachez, et j'ose le dire, que le roi, la reine et V. Em. ne sauraient trouver un homme qui se tue et se ruine à les servir avec plus de cœur et de zèle, et si franchement que moi. » Le cardinal, satisfait de ce noble caractère, lui répondit : « Je vois bien, Mon-

sieur le Maréchal, que vous avez des ennemis; si je pouvais les connaître, ils seraient bien de vos amis si je leur pardonnais. » Il repartit aussitôt pour l'armée. Par un motif difficile à comprendre, le cardinal s'opiniâtrait à faire servir toujours ensemble les maréchaux Rantzau et Gassion qui ne s'aimaient pas. Après une belle action de ce dernier, Rantzau, forcé de lui rendre justice, s'écriait : « Cet homme se plaint de n'être pas aimé de la cour, mais il se fera aimer du diable, quand il aura entrepris de le servir ! »

Cependant, l'affection du cardinal ne fut pas sincère. On lui avait répété des paroles peu mesurées de Gassion qui aurait dit, par exemple, qu'il n'était que le singe du cardinal de Richelieu. Les ennemis du maréchal étaient ainsi parvenus à diminuer la haute faveur dont il avait joui, et à remplir d'amertume des jours que la gloire ne pouvait protéger contre des intrigues de cour.

La mort de Gassion fut plutôt celle d'un soldat que d'un maréchal de France. Au siège de Lens, il avait déjà obtenu quelques succès et préparé la victoire; le 28 septembre 1647, il donna l'ordre d'arracher une palissade que venait de planter l'ennemi. Ses ordres ne sont pas assez promptement suivis; il veut donner l'exemple, il s'élance lui-même, il commençait à la saisir lorsqu'un coup mortel vient le frapper à la tête. On le transporta à Arras, où il

mourut quatre jours après. « Ainsi, dit un historien, la France gagna une bicoque et perdit un grand capitaine. »

L'un des frères de Gassion, le maréchal-de-camp de Bergeré, qui l'avait accompagné dans tous les périls, ne tarda pas à le suivre au tombeau. Un mois après, il périt lui aussi frappé sur le champ de bataille.

BERNADOTTE.

Charles-Jean Bernadotte naquit à Pau, le 26 janvier 1764; il appartenait à une ancienne famille bourgeoise attachée de père en fils à la profession du barreau. Les premières années du jeune homme appelé à de si grandes destinées ne furent pas exemptes des erreurs volages d'une âme inquiète, incertaine d'elle-même, mais pouvant pressentir quelque chose de grand et d'ignoré à travers les voiles de l'avenir. On ouvrait une étude à celui à qui il fallait un champ de bataille; un pacifique avenir aux luttes du barreau à celui à qui une place était réservée parmi les rois.

A l'âge de 17 ans, le jeune Bernadotte obéit à sa vocation irrésistible; il entra comme simple soldat au régiment de Royal-Marine. Devenu adjudant en 1791, et en garnison à Marseille, il lui fut donné, par sa fermeté et son éloquence naturelle, d'arracher à la violence des réactions

populaires qui s'exerçaient jusques dans l'armée le marquis d'Ambert son colonel (1). Il quitta ce régiment qui avait été envoyé à Saint-Domingue et passa au régiment d'Anjou, comme lieutenant. C'était alors pour les gens de guerre la plus merveilleuse époque qui eût existé jamais. La révolution, en se précipitant, remuait de fond en comble toutes les destinées. Les officiers émigraient en foule, les sous-officiers prenaient leurs places ; les régimens étaient les électeurs de leurs chefs. Là, du moins, c'était au plus digne, au plus brave que s'adressait l'épaulette ; et l'histoire des guerres de la république, histoire si pure parmi tant d'autres calamités cruelles, dit assez haut comment les soldats de cette époque surent exercer leur droit d'élection. En moins d'un an, Bernadotte fut colonel.

Un colonel de 1771 qui possédait, comme le jeune officier béarnais, le talent militaire, devait mourir ou monter vîte au premier rang. La destinée qui veillait sur Bernadotte le protégea sur tous les champs de bataille; il vécut, il devint ce que l'histoire contemporaine dira de lui à la postérité. Dès cette époque, la biographie de cet homme de guerre ne saurait appartenir aux simples lignes que nous pouvons lui consacrer; elle est écrite dans les annales de cette

(1) Il ne fut pas aussi heureux, en 1799, lorsque le marquis d'Ambert ayant été fait prisonnier, Bernadotte s'épuisa en efforts inutiles pour le soustraire à la rigueur des lois et l'arracher à la mort.

armée de géans qui, pendant vingt-cinq années, sous deux idées de ralliement bien différentes, sous la république et sous l'empire, fut également fidèle à sa bannière glorieuse.

Suivrons-nous Bernadotte à l'armée du Rhin, sous les ordres du brave et malheureux Custine; faisant des prodiges de valeur à Landrecies; apparaissant terrible au milieu de sa brigade qui commence à plier, jetant son épaulette au milieu des rangs, et par ce geste d'indignation ranimant le courage et la victoire qui avait paru s'oublier? Général de brigade au champ de bataille de Fleurus, général de division au passage de la Roër; compagnon de Kléber, de Hoche, de Marceau, trois grands hommes qui ne parurent qu'un jour, et trop promptement ensevelis dans leur gloire, Bernadotte appuya la retraite de Moreau contre le prince Charles d'Autriche; puis, ayant été envoyé par le directoire aux armées d'Italie, il y soutint sa renommée en face du grand capitaine qui depuis fut l'arbitre de l'Europe.

« C'est une tête française avec un cœur romain » avait dit Napoléon, de Bernadotte; cette parole était vraie, et le guerrier Béarnais ne tarda pas à la démontrer.

En partant pour l'aventureuse expédition d'Egypte, Bonaparte lui avait retiré le commandement en chef de l'armée d'Italie pour le confier à son chef d'état-major, à son fidèle Berthier.

Cette disgrâce avait été dissimulée par le poste éminent d'ambassadeur en Autriche. Peu de temps après, à la suite d'une insulte qu'il avait reçue dans son hôtel, à Vienne, par la violation du drapeau tricolore, Bernadotte revint en France. Appelé au ministère de la guerre, il créa une nouvelle armée, il organisa des victoires; tous les partis étaient en éveil; Bonaparte aussi lui qui venait d'arriver de l'Orient voulut conquérir cette puissante épée; mais qu'importait au Béarnais, Pompée ou César? Il appartenait à la patrie.

L'histoire n'a point oublié comment il agit au 18 brumaire, quand la France semblait incertaine entre un gouvernement sans vertu et le jeune ambitieux qui s'apprêtait à briser la république, en touchant du revers de son épée le fauteuil de ses directeurs. Dans cette journée mémorable, Bernadotte refusa d'avoir une entrevue avec le futur consul du lendemain. Cependant il ne prétendit pas arrêter le mouvement des destinées. Quand la fortune eut prononcé, il se consola en pensant qu'une gloire immense était du moins demeurée à la France en échange de la liberté perdue. Pouvait-il rester en arrière dans ce rendez-vous de ce qu'il y avait de grand pour rehausser le nouvel empire? Les guerres du consulat et de l'empire le trouvèrent fidèle à son poste de grand capitaine. Il prend part à tant d'immortelles journées qui ont laissé dans

notre siècle un sillon bien lumineux ; il concourt à la bataille d'Austerlitz ; complète, en poursuivant l'ennemi, la victoire d'Iéna ; détruit Blücher et l'armée prussienne, à Lubeck ; fait des prodiges de tactique en Pologne, où il sauve l'Empereur et son corps d'armée engagé dans une position difficile. Sa gloire commençait à offusquer une autre gloire ; son souverain lui pardonnait avec peine de placer ses exploits comme l'ombre à côté des plus mémorables faits impériaux. On raconte qu'une belle proclamation que Bernadotte fit à son armée, après la bataille de Wagram, écrite dans le grand style des bulletins de l'époque, (1) fut supportée par Napoléon avec un vif ressentiment. Obligé de quitter le commandement de son armée, il alla secourir Anvers et la Belgique, menacés d'un débarquement de la part des Anglais. C'était en 1809, sa position allait changer ; l'Empereur aurait bien voulu l'humilier, il n'aboutit qu'à le laisser passer Roi.

On sait comment un prince insensé, Gustave IV de Suède, ayant été renversé du trône, son oncle, le duc de Sudermanie le remplaça sous

(1) Dans la journée du 5 juillet, vous avez forcé le centre de l'armée » ennemie ; vous vous êtes emparés de Wagram, malgré les efforts de » 40,000 hommes et de 50 bouches à feu ; vous avez combattu jusqu'à » minuit, et bivouaqué au milieu des lignes autrichiennes. Le 6, à la » pointe du jour, vous avez recommencé le combat avec la même per» sévérance ; et, au mépris des ravages de l'artillerie, vos colonnes vivantes » sont demeurées immobiles comme l'airain. »

le nom de Charles XIII. En considération du grand âge de ce nouveau roi, la diète lui donna pour héritier le prince de Holstein-Augustembourg qui mourut peu de temps après son élection. Alors, comme il fallait à la Suède une vaillante épée pour la défendre, et une tête forte pour la gouverner, la diète dut jeter les yeux sur la France; et, parmi les braves dont la tête s'élevait au niveau d'une couronne, elle choisit Bernadotte, alors prince de Ponte Corvo, également signalé par sa valeur, par ses talens militaires et par une sagesse administrative qu'il avait montrée, tour à tour, dans le double gouvernement du Hanovre et des villes anséatiques.

L'habile historien (1) de ce prince raconte quelles entraves il eut à subir de la part de l'Empereur. Vains efforts, le soldat Béarnais avait aussi lui son étoile; il ne pouvait s'arrêter sur le seuil d'un trône. Bernadotte, alors âgé de 46 ans, était devenu l'héritier de l'une des grandes monarchies du Nord.

Quelle devait être la conduite de ce Français, devenu citoyen d'une nation étrangère, citoyen puisqu'il en devait être le Roi? Devait-il s'asservir aux volontés impériales, se faire le satellite d'ambitions insensées? Ou plutôt devait-il s'attacher à relever la Suède, brisée par tant de troubles au dedans et tant de guerres au

(1) M. Touchard-Lafosse, histoire de Charles-Jean Bernadotte, roi de Suède, 3 vol. in-8.°, 1839.

dehors ? Il y eut alors une belle et digne correspondance qui honore à un haut degré le caractère de Charles-Jean : « En acceptant le trône » de Suède, j'avais toujours espéré concilier les » intérêts du pays que j'ai servi fidèlement pen- » dant trente ans avec ceux de la patrie qui venait » de m'adopter. A peine arrivé, j'ai vu cet espoir » compromis ; mon cœur s'est trouvé douloureu- » sement partagé entre son attachement à votre » Majesté, et le sentiment de ses nouveaux de- » voirs » (1). Toutefois, il attendit encore, il dévora plus d'un outrage ; mais vint le jour où il ne lui fut plus possible de demeurer inactif, sans être coupable envers la patrie qu'il avait acceptée. Le conquérant, ne mettant plus de bornes à sa témérité, avait envahi la Poméranie Suédoise. Alors le prince de Suède entra dans la coalition ; il déclara qu'il ne s'armait pas contre la France, mais contre le despotisme de son chef ; et il fit promettre aux alliés (promesse infidèle) qu'ils respecteraient nos frontières telles qu'elles avaient été tracées par les conquêtes de la révolution.

Enfin, 1814 termina cette lutte d'un seul peu-

(1) Les frères eux-mêmes de Napoléon, une fois placés sur des trônes, ne se montrèrent pas tous dévoués aux volontés du maître de la France. La postérité déjà venue admire le prince Louis qui aima mieux descendre du trône que de subordonner ses devoirs envers la Hollande à ceux qu'il pouvait avoir envers son frère et son bienfaiteur. A plus forte raison, dans cette circonstance analogue, la conduite de Charles-Jean doit-elle être approuvée.

ple contre tous les peuples; puis, 1815 suscita un trouble éphémère à la voix du héros qui vint redemander le monde, et que le monde envoya mourir sur un récif du grand Océan. Les rois de dynastie française succombèrent tous, ou par l'exil ou par la mort; Charles XIV de Suède, celui-là seul qui n'appartenait point au grand nom de Napoléon, demeura paisible et ne fut pas troublé sur son trône septentrional. Depuis le commencement de cette paix européenne, qui compte déjà 26 ans, la Suède, contente sous le sceptre pacifique de cet illustre guerrier, a toujours vu ses prospérités croissantes. Il a su réunir dans sa main royale le gouvernement de deux royaumes, la Suède et la Norwège; il maintient pour ces deux états la double constitution, plus ou moins aristocratique et démocratique, qui convient à l'un et à l'autre; et, dans sa verte vieillesse, il laisse espérer qu'il verra de longs jours, au gré de la patrie qui l'adopta et dont il est devenu le père.

Maintenant, qu'il nous soit permis de rappeler, du milieu de cette vie éclatante, quelques circonstances plus simples et qui montrent que les souvenirs de la patrie Béarnaise n'ont pas cessé d'être présents à la pensée du roi de Suède.

L'histoire dira ses grandes actions; nous voudrions pouvoir publier les bonnes œuvres qu'il répand dans ce pays : tôt ou tard, le secret qui les voile se découvrira. Voici ce que nous avons

lu dans un journal anglais; c'est un voyageur qui rend compte des divers souvenirs d'histoire que réveille la ville de Pau. Après avoir parlé du château d'Henri IV, il pense à cet autre monarque, autre enfant du Béarn, qui n'oublie pas sa plus ancienne patrie sur le trône lointain où la fortune l'a placé :

« Non loin du château et dans la même ville est né Bernadotte, dont le nom se lie à celui d'Henri IV, avec lequel il a plus d'un trait de ressemblance (1). On est saisi d'étonnement lorsqu'on pense qu'ayant quitté Pau simple soldat, il est aujourd'hui roi à Stockholm ; qu'il doit son sceptre, non à son épée, mais au choix réfléchi d'une nation libre; que, sorti de la république française si féconde en rois, seul, il est encore debout; qu'il a payé le don d'un

(1) Combien de traits de pourrait-on pas citer! Je me borne à un seul. Un officier du génie tombe entre les mains des Russes; il n'avait en perspective que la Sibérie, ce tombeau glacé où allaient s'engloutir tant de Français, victimes de ces guerres implacables Le jeune prisonnier demande une audience au Prince royal, et pour l'obtenir plus sûrement, il emprute le nom d'un Béarnais qu'il connaissait En présence du prince il faut bien avouer que l'on a usé d'artifice, que l'on est Béarnais, mais que l'on porte un autre nom. « Jeune homme, dit alors le prince Charles-Jean, vous avez eu tort; vous n'aviez pas besoin de changer de nom, vous auriez dû comprendre qu'il suffisait d'être Béarnais pour être sûr d'être accueilli de Bernadotte. » Puis il le fit asseoir à sa table, le garda près de lui, et comme l'officier soupirait après son retour en France, il le fit ramener dans une de ses voitures jusqu'à la frontière. Ce nom, que cachait le jeune Béarnais, était d'ailleurs réservé à plus d'un grave succès Le roi de Suède a pu suivre avec intérêt, depuis cette époque, la carrière littéraire et politique de cet officier de 1813, qui est aujourd'hui l'honorable député de l'arrondissement d'Orthez.

L'amour que porte le roi de Suède à son pays natal semble croître avec le temps. Il y a deux ans il en donna la preuve devant toute sa cour, lorsqu'un

sieur le Maréchal, que vous avez des ennemis; si je pouvais les connaître, ils seraient bien de vos amis si je leur pardonnais. » Il repartit aussitôt pour l'armée. Par un motif difficile à comprendre, le cardinal s'opiniâtrait à faire servir toujours ensemble les maréchaux Rantzau et Gassion qui ne s'aimaient pas. Après une belle action de ce dernier, Rantzau, forcé de lui rendre justice, s'écriait : « Cet homme se plaint de n'être pas aimé de la cour, mais il se fera aimer du diable, quand il aura entrepris de le servir ! »

Cependant, l'affection du cardinal ne fut pas sincère. On lui avait répété des paroles peu mesurées de Gassion qui aurait dit, par exemple, qu'il n'était que le singe du cardinal de Richelieu. Les ennemis du maréchal étaient ainsi parvenus à diminuer la haute faveur dont il avait joui, et à remplir d'amertume des jours que la gloire ne pouvait protéger contre des intrigues de cour.

La mort de Gassion fut plutôt celle d'un soldat que d'un maréchal de France. Au siège de Lens, il avait déjà obtenu quelques succès et préparé la victoire; le 28 septembre 1647, il donna l'ordre d'arracher une palissade que venait de planter l'ennemi. Ses ordres ne sont pas assez promptement suivis; il veut donner l'exemple, il s'élance lui-méme, il commençait à la saisir lorsqu'un coup mortel vient le frapper à la tête. On le transporta à Arras, où il

mourut quatre jours après. « Ainsi, dit un historien, la France gagna une bicoque et perdit un grand capitaine. »

L'un des frères de Gassion, le maréchal-de-camp de Bergeré, qui l'avait accompagné dans tous les périls, ne tarda pas à le suivre au tombeau. Un mois après, il périt lui aussi frappé sur le champ de bataille.

BERNADOTTE.

Charles-Jean Bernadotte naquit à Pau, le 26 janvier 1764; il appartenait à une ancienne famille bourgeoise attachée de père en fils à la profession du barreau. Les premières années du jeune homme appelé à de si grandes destinées ne furent pas exemptes des erreurs volages d'une âme inquiète, incertaine d'elle-même, mais pouvant pressentir quelque chose de grand et d'ignoré à travers les voiles de l'avenir. On ouvrait une étude à celui à qui il fallait un champ de bataille; un pacifique avenir aux luttes du barreau à celui à qui une place était réservée parmi les rois.

A l'âge de 17 ans, le jeune Bernadotte obéit à sa vocation irrésistible; il entra comme simple soldat au régiment de Royal-Marine. Devenu adjudant en 1791, et en garnison à Marseille, il lui fut donné, par sa fermeté et son éloquence naturelle, d'arracher à la violence des réactions

Nous aurions aimé à compléter l'objet de ce chapitre, en reproduisant, sous une forme analogue au parallèle que nous venons d'établir entre deux guerriers Béarnais, la biographie des hommes illustres auxquels nos diverses régions s'honorent d'avoir donné le jour. Cette liste serait nombreuse, car on peut dire de ce beau pays comme un ancien : *non solùm rerum abundantiâ, sed etiam bonarum artium ingeniorumque ubertate feracem.* Mais il faudrait nous borner à une stérile énumération ; c'est pourquoi nous préférons nous arrêter. Ici d'ailleurs il nous reste à parcourir un long et grave appendice, distinct en apparence de ce livre, mais qui en est inséparable par son objet et qui lui donnera sa vertu ; il reste l'étude des documens inédits qui constituent l'histoire nationale de Béarn et de Navarre, tels qu'ils sont renfermés au chef-lieu de ce département.

THESAURUS PALENSIS.

LETTRE

A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

CONCERNANT LES ARCHIVES DE PAU.

(Appendice à l'Histoire du Béarn.)

Monsieur le Ministre,

En étudiant les Archives de Pau, pour l'exécution de mon travail sur l'Histoire du Béarn, je n'ai pas dû négliger l'importance en soi d'une aussi précieuse collection. J'ai cru aussi que vous me permettriez de vous soumettre le résultat de mes recherches dans ce célèbre trésor de chartes et de documens historiques. C'est pourquoi je viens mettre sous vos yeux, d'abord

l'histoire même de nos archives et le tableau de leur état actuel; puis, l'analyse d'un certain nombre de chartes, choisies parmi les plus intéressantes pièces du trésor de Pau; je terminerai par un rapide aperçu des nombreux et divers objets de diplomatique et de paléographie dont ce même trésor est composé :

I.re PARTIE.

Histoire et état actuel des archives de Pau, particulièrement du trésor des chartes.

I.

Dans le cours de notre histoire, nous avons suivi avec exactitude les documens que contiennent les archives de Pau; nous nous sommes attaché à marquer le parallélisme des faits historiques avec les documens officiels réunis dans ce vaste dépôt. Ainsi, le lecteur a pu suivre de l'œil les grandes divisions de nos archives; nous rappellerons en peu de mots ces divisions :

1.° Les chartes, qui forment à proprement parler le trésor de Pau, et qui contiennent tous les titres directement ou indirectement relatifs à l'histoire du Béarn et de ses souverains; 2.° les pièces de la cour des comptes, soit avant le temps où cette chambre fut réunie au parlement de Navarre, soit après cette époque (1); 3.° les registres des états de Béarn, contenant les dé-

(1) Là sont toutes les pièces comptables de la seigneurie de Béarn; les procès relatifs au domaine, l'enregistrement des pièces; délits forestiers;

libérations des états, avec l'approbation des souverains ou des lieutenans-généraux sous leurs ordres, ainsi que les établissemens et décrets des souverains, tailluquets, rôles d'impositions, etc.; 4.° collection analogue pour les états de Navarre, moins considérable, mais également précieuse par la série des documens qu'elle contient; 5.° les dénombremens ou aveux, contenant le tableau complet des communes et des parsans ou cantons du Béarn, cadastre général, censier de tout le pays, avec les droits des seigneurs et les redevances de vassalité; on peut joindre à cette partie de nos archives les liasses relatives à la vente des biens nationaux dans lesquelles se trouvent les documens sur les anciennes circonscriptions, sur les anciennes propriétés, sur les droits que la révolution a détruits; 6.° les dossiers de l'intendance, riche et belle collection, représentant l'histoire administrative de Béarn et de Navarre au 17.e et au 18.e siècle, sous les intendans; c'est exclusivement avec ces dossiers que nous avons pu aborder l'histoire de cette province depuis sa réunion à la France jusqu'à la révolution; 7.° registres et dossiers relatifs à l'administration du pays sous la république et sous l'empire; on y trouve une histoire réelle

expéditions de la chancellerie près le parlement de Navarre; rôles de dépenses faites pour les réparations du château de Pau, et des établissemens monétaires de Pau et de Saint-Palais; les états de la dépense journalière du roi de Navarre et de son train, soit à Nérac soit dans ses nombreux voyages.

du département des Basses-Pyrénées, sous cette époque récente. Ces registres concernent en effet soit l'administration centrale, soit les divers districts, papiers des comités de surveillance, lettres, proclamations et actes des représentans, etc. La république, même dans ses temps de confusion et de terreur, tenait supérieurement ses registres. Nous avons donc ici un important dépôt; il forme une transition entre les archives historiques dont nous avons à nous occuper, et les archives quotidiennes et purement administratives du département (1).

On voit, d'après ce simple aperçu, que l'histoire la plus complète de ce pays est contenue dans les archives de Pau. Toutefois, quelque intérêt que possèdent, chacune à part, les diverses parties des archives, la première, celle qui contient les chartes est de beaucoup la plus importante, par rapport à l'histoire, à l'archéologie, aux idiômes, et comme monumens vénérables et originaux du vieux temps. Là tout est digne d'une exploration profonde; c'est là le trésor de Pau, *Thesaurus Palensis* (2), si

(1) Résumons toutes ces richesses avec les chiffres qui leur correspondent, et d'après le rapport de M. le Préfet au Conseil général de 1838; chartes et pièces historiques, 12,000 pièces; chambre des comptes, 500 liasses; intendance, 16,000 pièces; biens nationaux, 2,000; dénombremens, 3,000; district national, 6,000, etc. Les titres des diverses congrégations religieuses qui existaient avant la révolution de 89 sont contenus dans 40 sacs; ils contiennent tout le trésor historique et traditionnel de l'église de Bayonne.

(2) Dom de Vaines, dictionn. diplomatique, t. 1, p. 144, sur la définition de ce qu'il faut entendre par ce mot, *trésor des chartes*.

souvent mentionné dans notre illustre historien Marca. J'ai résolu de manifester une partie de ce trésor, en publiant les analyses d'un certain nombre de ces chartes, dans l'ordre le plus favorable, afin que le lecteur en puisse mieux comprendre la valeur historique. Dans un temps où l'administration supérieure attache le plus haut prix à la mise en lumière des origines nationales (1), j'ai pensé que cette publication serait accueillie; je la donne comme appendice de mon histoire de Béarn. Mais, comme j'ai aussi pour but d'appeler l'attention sur le grand dépôt des archives béarnaises, ce travail spécial aura par lui-même une portée sans doute supérieure à la destinée plus ou moins éphémère du livre qui en a fourni l'occasion.

II.

Les pièces du trésor de Pau se composent des archives des principaux fiefs possédés par les rois de Navarre. Béarn, Foix et Bigorre sont le fonds de la collection. Les comtes de Foix et de Bigorre, seigneurs souverains de Béarn, ayant

(1) L'impulsion donnée depuis un certain temps ne se ralentit pas. Une circulaire récente du Ministre de l'intérieur, en date du 8 août 1839, a donné de nouvelles instructions sur tout ce qui concerne le choix et l'administration des documens historiques; elle regarde ces dépôts comme d'un grand prix pour la science, pour l'administration, pour les familles. Le vœu du Ministre est que ces archives soient visitées annuellement par un ou plusieurs membres du Conseil général délégués à cet effet par le Conseil lui-même, et qu'un rapport également annuel soit rédigé.

leur résidence au château de Moncade à Orthez, durent y posséder leurs archives. Elles furent transportées d'Orthez à Pau, lorsque, vers 1460, Gaston de Grailly, roi désigné de Navarre, transféra sa résidence dans cette dernière cité, et voulut que la ville ou plutôt le château de Gaston-Phœbus devînt la capitale de sa puissance agrandie. Plus tard, à mesure que la royauté navarraise (échue à la maison d'Albret), après avoir perdu sa domination en Espagne, acquérait une importance de plus en plus grande sur le territoire français, le trésor des archives de Pau dut se grossir des transactions relatives aux diverses propriétés féodales des rois de Navarre dans le royaume de France. D'abord, ces nombreux documens de l'histoire provinciale furent successivement réunis à Nérac, qui fut si longtemps la florissante capitale du duché d'Albret. Un édit du roi, sous la date de 1710, ordonna la réunion au château de Pau, de toutes les pièces relatives aux provinces plus ou moins éloignées soumises à la domination du roi de Navarre. C'est là qu'elles sont demeurées dans notre vénéré château d'Henri IV, jusqu'à la décision qui, en 1824, opéra leur translation à la Préfecture des Basses-Pyrénées.

Je vois dans un dossier administratif, concernant les archives, plusieurs correspondances avec l'autorité supérieure, laquelle, en diverses rencontres, fait effectuer des recherches dans

les archives de Pau. Mais les explorations de cette époque ne sont rien moins que désintéressées et poursuivies dans un but purement historique; il s'agit en général de rechercher les rentes dues à l'Etat et les titres du domaine. En 1812 seulement, une circulaire signée de M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, manifeste un véritable intérêt pour le trésor historique dont la ville de Pau est dépositaire. « On m'a assuré, » est-il écrit à M. le baron de Vansay, préfet, » qu'un dépôt considérable d'actes originaux et » intéressans pour l'histoire, surtout celle des » maisons qui ont occupé le trône de Navarre, » existait *ignoré* dans les archives de Pau; je vous » prie de vérifier le plutôt possible une telle assertion... Cette précieuse collection, échappée » aux incendies et à la spoliation presque générale » des archives du midi, deviendrait inutile si elle » continuait à être ignorée, et je n'ai d'autre but » que celui de rendre à la disposition des amateurs de notre histoire des matériaux peu connus, même avant la révolution. » Cette lettre est remarquable à une époque où les esprits étaient trop préoccupés du présent et de l'avenir prochain, pour qu'il leur fût permis d'attacher beaucoup d'importance à des monumens sans valeur positive, quelque pût être leur valeur en fait d'histoire, pour éclairer les siècles antérieurs.

Une réponse au Ministre de l'intérieur, en

date du 9 janvier 1817, témoigne de la grande ignorance où l'on était, à Paris, de la réalité de nos archives; le Préfet apprend au Ministre que le département n'est point propriétaire de l'*édifice* (le château de Pau), dans lequel sont contenues les archives; que ce bâtiment fait partie de la liste civile; et que le pays n'a jamais payé aucun prix de loyer pour cette occupation.

« C'est la province de Béarn, de concert avec » le parlement, qui a fait anciennement disposer » une salle basse de la tour de Gaston pour re» cevoir ce dépôt, sans doute avec l'agrément du » roi. Les archives étaient celles de la chambre » des comptes réunie au parlement. C'est là qu'é» taient déposés les chartes avec les actes qui in» téressaient la couronne de Navarre, les comptes » rendus par les receveurs-généraux, les homma» ges et les dénombremens fournis par les pos» sesseurs de terres nobles, ainsi que les jugemens » rendus à ce sujet par la chambre des comptes. » Cet exposé fidèle montre que l'objet de nos archives historiques n'était pas alors une chose ignorée de l'autorité locale, à Pau; mais le temps n'était pas venu encore où elles devaient éveiller le juste souci des Conseils-généraux et les investigations de la science. « Il est très-rare, » ajoutait M. le Préfet, que l'on fouille dans ce » dépôt; depuis plusieurs années, deux anciens » seigneurs sont les seuls qui aient demandé à » y faire des vérifications. »

Ainsi délaissées, surtout après la mort de l'archiviste Néron qui savait la valeur du dépôt confié à sa garde, les archives demeuraient au rez-de-chaussée de la tour de Gaston, entassées dans des armoires, ou même pêle-mêle sur le sol, exposées à une entière détérioration, quand la sollicitude administrative s'émut sur ces vénérables débris de notre histoire nationale. Des mesures conservatrices furent arrêtées, et en cela l'administration devança l'impulsion communiquée par le Gouvernement au progrès des études et à la conservation des monumens qui s'y rattachent. Un beau et vaste local fut préparé à la préfecture des Basses-Pyrénées, pour recevoir le trésor historique du pays; et c'est là que disposées et cataloguées dans un ordre très-régulier, et que nous ferons connaître tout à l'heure, les diverses parties de nos archives se prêtent en faveur des esprits studieux à de promptes et faciles explorations.

III.

Je viens, Monsieur le Ministre, d'exposer l'histoire des archives de Pau; depuis leur origine jusqu'au moment présent : ici il se rencontre une question litigieuse, celle de la légitime ou même de la légale propriété que le chef-lieu du département des Basses-Pyrénées

possède à l'égard du dépôt des chartes, dont le noyau primitif est connu depuis plusieurs siècles sous le nom de Trésor de Pau. Comme une partie de cette propriété a été et demeure contestée par voie administrative, permettez-moi d'établir ici l'état de cette question qui intéresse à un si haut degré notre capitale du Béarn.

C'est, en effet, une difficulté déjà ancienne et qui ne devrait plus se reproduire que celle qui vient d'être décidée par le Conseil-général, dans sa session de 1839. Cette assemblée a saisi une occasion d'écarter les prétentions des diverses localités dans le but de rentrer dans la propriété des titres qui pourraient les concerner au trésor de Pau. Le département de la Dordogne demandait la restitution des titres relatifs aux anciens comtes de Périgord; il exposait que, dès l'année 1400, le duc d'Orléans, possesseur du comté de Périgord, avait réuni et déposé dans le château de Montignac toutes les chartes et tous les documens qu'il put trouver concernant ce comté; deux siècles après, ces titres avaient été retirés du château de Montignac et transportés à celui de Turenne. Ils y restèrent jusqu'à ce que, par décision de Catherine de Navarre sœur de Henri IV, en date du 2 mai 1598, tous les documens du trésor de Montignac furent conduits au château de Nérac. L'édit royal de 1710 qui en ordonna la translation au château de Pau, n'a pu conférer, objecte-t-on, aucun droit sur leur pos-

session à la province de Béarn, qui était, elle aussi, une possession du roi de Navarre.

Cela peut être vrai, mais ce n'est pas précisément comme capitale du Béarn que Pau a dû recevoir et conserver ces documens. L'intention des rois de Navarre avait été de réunir dans un seul lieu (et ils avaient choisi leur royale résidence de Pau) tous les titres de leur royaume de Navarre. L'intention primitive était de les réunir, et voilà tout; ils doivent donc demeurer réunis. Le Périgord, par suite de la confiscation de cette province, en 1399, étant devenue une possession féodale dn roi de Navarre, il n'y a pas lieu de penser que les titres concernant ce comté n'aient pas été compris dans la pensée qui dicta successivement les édits de 1598 et de 1710. Outre cette juste présomption, il y a le fait acquis que ces archives du Périgord furent transportées de Nérac à Pau, à la suite d'une ordonnance de Louis XIV; il y a aussi le fait d'une prescription supérieure à tout ce qui pourrait être exigé. Ce qui fait la principale richesse du trésor de Pau, c'est l'adjonction aux pièces purement béarnaises, de tous les titres concernant Foix, Bigorre, Armagnac, Périgord, etc.; en un mot, de toutes les parties du territoire de France qui se trouvaient réunies sous la domination du roi de Navarre. La forme même des inventaires en fait foi; l'inventaire n.° 3, par exemple, rédigé à Nérac, au 16.e siècle, subor-

donne toutes les pièces à la classification par provinces; le Périgord s'y trouve pour sa part (1).

Des réclamations analogues sont venues de Bayonne, dirigées par de jeunes et studieux explorateurs des archives historiques de cette illustre cité. On a invoqué le fait d'un décret de la Convention, en date du 7 messidor an 2, établissant que toutes les archives locales seraient établies au chef-lieu du district. Mais Ustaritz n'ayant jamais eu qu'une importance nominale, les pièces relatives aux communautés de Bayonne furent transportées à Pau. Cette mesure était juste, car, le chef-lieu de district ne pouvant recevoir ce dépôt d'archives, il y avait dès lors convenance de les transporter au chef-lieu du département : d'autant plus que ces pièces, toutes relatives aux choses ecclésiastiques, n'ont rien qui soit directement municipal. Tout ce que l'on peut dire, c'est que les papiers dont il est question ne sont point au trésor de Pau en qualité de papiers

(1) En accédant au vœu du département de la Dordogne, il faudrait distribuer nos archives entre les départemens du Gers, des Landes, des Hautes-Pyrénées, Bigorre, Armagnac et Gascogne. Voici une partie des considérans par lesquels le Conseil général des Basses-Pyrénées dans sa séance du 7 septembre 1839, s'est exprimé sur ce litige : « Considérant » que la propriété des titres réunis au trésor des chartes de Pau, est » acquise, non-seulement par une possession de plus d'un siècle, mais » par l'effet de la loi du 10 mai 1838, qui consacre en fait la propriété » des archives pour chaque département; considérant que ces archives sont » pour notre département une propriété historique, réelle, indivisible » (telle que la succession des temps et des événemens nous l'ont transmise), » et que la loi vient de consacrer, le Conseil est d'avis qu'il ne peut » renoncer aux titres réclamés par le Conseil général de la Dordogne. »

de Navarre, Bayonne ayant toujours appartenu, non à la Navarre, mais à la Guienne. Toutefois un demi siècle aura bientôt passé sur cette disposition, et déjà la prescription la réduit à néant. Et après tout, ni l'une ni l'autre de ces deux villes, que leur voisinage et le fait de leur réunion sous la même loi administrative a rendues sœurs et subordonnées aux mêmes intérêts, ne sauraient trouver que leurs titres historiques sont exilés, lorsqu'ils sont conservés avec le plus grand soin sous la haute surveillance d'un Conseil-général, dans un local assigné par ce même conseil pour recevoir les ARCHIVES DU DÉPARTEMENT.

Concluons; nos archives sont indivisibles; il ne pourrait se faire quelles fussent démembrées, ce serait un attentat contre le véritable intérêt des sciences historiques; la multiplicité des dépôts en détruit l'importance. Nous en dirions de même pour le projet souvent manifesté de transporter les archives de Pau à Paris, et de les absorber dans le vaste Océan des archives générales du royaume (1). De tels projets doivent être combattus avec toute l'insistance possible; la ville qui possède le Château royal de Henri IV ne saurait être dépossédée des archives seigneuriales et royales de Béarn et de Navarre.

(1) Sous ce rapport, la circulaire du 8 août dernier, mentionnée plus haut, concilie les droits des provinces sur leurs propres dépôts avec les intérêts de la science qui tend à tout centraliser dans la capitale; elle prescrit la rédaction d'un inventaire et l'envoi aux archives générales du royaume d'une copie de cet inventaire.

IV.

La première chose dont il faut s'informer lorsque l'on veut explorer un dépôt d'archives historiques, c'est l'état et l'authenticité des anciens inventaires ; il faut ensuite s'assurer si la collation des nouveaux avec les anciens est faite avec discernement. Or, voici l'énumération exacte des anciens inventaires conservés aux archives.

1.° Inventaire de Béarn, Navarre, Albret, Foix, Marsan et Tursan, Lautrec et Villemur, Vendôme ; grand in-folio en papier, sans date précise, mais appartenant au 16.e siècle. 2.° Vieil inventaire d'Albret, rédigé à Nérac, par Jehan Fabri, docteur en théologie, évêque d'Avesnes, Dominique de Mesmes, juge-mage de Bigorre, et autres, conseillers de très-haut et très-puissant prince Henri, roi de Navarre, le 17 mai 1544. 3.° Inventaire relatif au Périgord, fait par les mêmes, assistés de Mathieu du Pac, président, en 1546. 4.° Inventaire d'Armagnac, terminé au château de Lectoure le 2 septembre 1612, par Jean Dupin, conseiller du roi, garde de ses titres, et secrétaire de la chambre des comptes ; 5.° Nouvel inventaire d'Albret, sans signature ni date ; 6.° Autre inventaire d'objets divers, non recolé en papier, sans aucune indication, mais appartenant au 17.e siècle.

Ces divers inventaires ont été une dernière

fois vérifiés et récolés avec les originaux, en présence du sieur Carrère, procureur-général de la commission, et du sieur Camanère, garde du trésor; et ledit récolement a été clos le 4 mai 1689.

Cette note, placée à la fin du plus grand nombre de ces inventaires, établit d'une manière irréfragable l'état dans lequel se trouvaient les archives de Navarre, vers la fin du 17.e siècle; elle fait voir que, dès-lors, vingt ans avant leur translation au château de Pau, le corps entier des pièces que nous possédons était déjà réuni au trésor de Nérac.

Je dis que le corps entier des pièces existait à Nérac; en effet, le trésor des chartes ne s'est pas grossi depuis cette époque; un très-petit nombre de chartes sont postérieures au 16.e siècle, tandis qu'un grand nombre, qui se trouvent dans les anciens inventaires que nous venons d'indiquer, sont défaillantes au trésor actuel.

Or, ces excellens inventaires ont dû être reproduits pour l'usage des explorateurs, après la dernière et récente translation des archives du château à la préfecture. Malgré les causes de destruction qui pouvaient agir sur les chartes au lieu précédent de leur dépôt, on ne peut pas dire qu'elles fussent dans un état complet d'abandon. Une succession d'archivistes plus ou moins expérimentés ne manqua jamais à l'exploitation de ce trésor. Toutes les pièces, pres-

que sans exception, portent sur le dos une analyse exacte, reproduite fidèlement avec la cote sur les inventaires. Or, c'est cette méthode sage et bien réglée des inventaires anciens qui est reproduite à l'égard des nouveaux. L'archiviste, M. Ferron, avec un soin assidu, a commencé par un dépouillement complet de toutes les pièces du trésor, en reproduisant les analyses de chaque pièce. Maintenant, il s'attache à rétablir les uns après les autres, dans leur ordre premier, en conservant la cote et changeant seulement le n.° de la liasse, ces mêmes inventaires que nous venons de faire connaître. Le plus important de tous, le 1.er inventaire de Béarn, Navarre et Foix, est reproduit. L'inventaire spécial d'Albret lui succède; et le classement des chartes s'exécute en même temps que la retranscription de leurs analyses.

En renouvelant l'ancien système d'inventoriété, on fait une chose judicieuse. Pour une immense collection comme notre trésor de Navarre, il est bien d'inventorier à part toutes les grandes localités et de subordonner chacune des localités à divers chapitres. Voici un aperçu de ces chapitres tels qu'ils se trouvent au premier inventaire : Acquisitions, hommages et domaines, mariages, alliances, testamens, accords et transactions, lettres-patentes et commissions, arrêts et sentences, provisions de lieutenans-généraux, bulles, etc. Ces chapitres se reprodui-

sent, sauf quelques différences, à l'égard de chaque contrée. L'inconvénient est qu'il y a plusieurs inventaires du même pays, et que l'ordre chronologique n'est point observé dans l'intérieur des chapitres.

V.

Comme mon dessein, Monsieur le Ministre, est de donner ici une idée assez arrêtée du trésor de Pau, en rapportant les analyses d'un certain nombre de chartes, j'ai cru aussi devoir adopter un ordre entièrement différent de celui des inventaires. Je ne suivrai point cet ordre des rubriques subordonnées aux localités. Nous placerons toutes les pièces dans l'ordre purement chronologique, afin qu'il soit facile de suivre de l'œil la succession des dynasties béarnaises. Nos indications seront très précises; nous marquerons exactement trois choses : la localité, le numéro d'ordre et le numéro de liasse, de sorte que l'on puisse retrouver les pièces indiquées par nous. Lorsque le grand inventaire de Béarn dont la reproduction est terminée et qui renferme le fonds le plus essentiel du trésor ne contient point les pièces mentionnées, j'indique les numéros d'ordre et de liasse de l'inventaire préparatoire, rédigé sans ordre sur le premier relevé des anciennes analyses. Ainsi, la recherche

des documens historiques que je ne fais ici qu'indiquer sera aussi prompte que facile.

Les archives de Pau, quoique peu explorées, ne sont pas sans une certaine célébrité. Elles ont été honorées par des visiteurs éminens dans la science et dans l'histoire. En 1835, M. Michelet y est venu, mais c'était au moment où le transport commençait à s'opérer. En 1836, dans un moment plus favorable, M. Buchon s'y est arrêté un mois, et a porté dans l'examen de notre trésor ce travail pénétrant qui distingue en M. Buchon la patience de l'archéologue et de l'historien. M. Walckenaër, à qui un long séjour dans nos contrées a permis de recueillir des renseignemens dont vient de s'enrichir la geographie de l'ancienne Aquitaine, a plus d'une fois appelé sur ce dépôt l'attention de l'institut et des comités historiques. Toutefois nos archives n'ont pas encore été décrites ; c'est pourquoi j'ai pensé, Monsieur le Ministre, que le dépouillement que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, quelque insuffisant qu'il puisse être par rapport à l'immense quantité de nos pièces, suffira pour fixer l'attention des esprits studieux, qui se plaisent à explorer les vieilles annales, et pour attirer la bienveillance du Gouvernement sur l'un des plus importans dépôts de science historique qui se puisse rencontrer parmi toutes les provinces de France.

II.e PARTIE.

Analyses par ordre chronologique de pièces extraites du Trésor de Pau, et publication d'une pièce inédite.

DATES.	13.e SIÈCLE.	INDICATION des invent.res par provinces et seigneuries.	NUMÉROS de liasse.	NUMÉROS d'ordre.
1200	Lettre scellée du sceau du cardinal Saint-Angel, légat du pape, contenant que comme Rogier Bernard, comte de Foix, se fut soumis à la merci de l'église Romaine et du roi de France, il fut ordonné qu'il assignerait mille livres tournois de rente à ladite église................	Foix........	14	53
1209	Testament d'Amanieu sire d'Albret, daté de Castet-Jaloux..........................	Albret......	2	6
1214	Alliances faites entre Guillaume Raymond, vicomte de Béarn, et Pétronille, comtesse de Bigorre................................	Béarn.	3	17
1216	Mandement du pape que le château de Foix fût rendu à Rogier, comte de Foix; lequel château avait auparavant été tenu par l'église romaine pour les religieux dudit Rogier.............	Foix........	9	119
1216	Procédure faite par les légats du pape du différend qui était entre Messieurs les comtes de Foix et de Monfort, et les trèves entre lesdits accordées............................	Foix........	9	124
1220	Ordonnances faites par Philippe, roi de France sur le réglement et réformation de son royaume, avec l'accord passé entre lui, Raimond, comte de Toulouse, et l'église......	Foix........	13	6
1222	Testament en parchemin avec un sceau en icelui pendant, de Ramond Rogier comte de Foix, par lequel institue héritier son fils Rogier Bernard..................................	Foix........	2	167
1226	Instrument contenant alliance entre le comte Ramond de Toulouse, et Rogier Bernard, comte de Foix..............	Foix........	12	181
1229	Testament fait par Ermesende, vicomtesse de Castelbon et comtesse de Foix, par lequel institue héritier Rogier son fils...............	Foix........	2	184
1232	Bulle du pape Jean ordonnant des trèves à la guerre des seigneurs Amanieu d'Albret et Saucerre. Invent. prép....................	Albret......	1	550
1232	Pactes de mariage de Rogier Bernard comte de Foix, et Ermengarde fille du comte de Narbonne................................	Foix........	2	224
1240	Testament fait par Rogier Bernard comte de Foix, par lequel institue héritier son fils Rogier..................................	Foix........	2	185

DATES.	13.e SIÈCLE.	INVENTAIRES.	NUMÉROS de liasse.	NUMÉROS d'ordre.
1241	Double des limites de la comté de Foix, fait par les officiers royaux, régnant saint Louis roi de France..........................	Foix........	18	68
1243	Instrument contenant lettre écrite par le comte de Foix au chapitre de Pamiés, de ne recevoir Rogier de Cominge d'autant qu'il était ennemi du roi de France, et et qu'il l'aurait fait prendre lui et ses compagnons, s'il ne se fût caché en quelque lieu.................	Foix........	14	55
1243	Lettres avec un petit sceau pendant, écrites par le comte de Foix au comte de Toulouse et au duc de Narbonne, contenant entr'autres choses comme de la volonté dudit comte de Toulouse, ledit comte de Foix avait fait la paix avec le roi de France....................	Foix........	13	28
1243	Lettre missive envoyée par le comte de Toulouse en la comté de Foix et autres, et contenant excuses de ce que ledit comte fesait...	Foix........	12	193
1250	Donation faite par Dame Pétronille, comtesse de Bigorre et vicomtesse de Marsan, de tous les biens de feu son père, en faveur de Gaston de Béarn, et Mathe sa femme, fille de ladite Pétronille...........................	Béarn.......	1	15
1250	Déclaration faite par le confesseur du comte de Toulouse comme ledit comte en se confessant, et même étant malade, et de laquelle maladie il mourut, avait confessé qu'il avait certaines lettres sous le scel du comte de Foix qui étaient fausses, lesdites lettres contenant que ledit comte de Foix tenait dudit comte de Toulouse en commande la terre de Riace de Foix jusqu'à Toulouse; et que les lettres fussent brûlées.	Foix........	9	118
1252	Articles de mariage entre Rogier Bernard, fils de Rogier comte de Foix, et de Marguerite fille de Gaston vicomte de Béarn............	Foix........	1	157
1253	Alliance faite entre le vicomte de Béarn et le seigneur de Gramont.....................	Béarn.......	3	63
1256	Pactes de mariage faits entre Esquivat comte de Bigorre, et Agnés fille de Rogier comte de Foix, avec constitution de dot pour ledit comte de Foix, de vingt mille sols Morlàas.........	Foix........	2	183
1256	Sentence arbitrale suivant laquelle Esquibat était comte de Bigorre à l'exclusion de Gaston, vicomte de Béarn......................	....	»	«

DATES.	13.e SIÈCLE.	INDICATION des invent.res par provinces et seigneuries.	NUMÉROS de liasse.	NUMÉROS d'ordre.
1256	Reconnaissance et acquit, avec le sceau y pendant, de seize mille six cent sous Morlàas, octroyée par Esquinat, comte de Bigorre, en faveur de Rogier comte de Foix, pour tout le douaire de sa femme, fille du comte de Foix...	Foix........	2	205
1257	Comme le comte de Bigorre, Esquivat promit que de tous les débats qu'il avait avec M. Gaston de Béarn, il en ferait ce dont le comte de Foix serait convenu....................	Bigorre.....	5	88
1257	Instrument en parchemin avec deux sceaux, contenant comme Arnaud d'Espagne, et les habitans de la ville de S.t-Girons, se mirent et baillèrent en la commande du comte de Foix..	Foix........	4	55
1257	Testament d'Esquibat comte de Bigorre....	Bigorre.....	1	9
1260	Un acte passé entre Esquibat, comte de Bigorre, et Gaston, vicomte de Béarn, par lequel ledit Esquibat promet et jure de ne vendre ou aliéner en aucune sorte, tout ou partie dudit comté de Bigorre, sans l'avis et consentement des gens des trois états de Bigorre, et ce, pendant cinq ans du mercredi devant la fête de St-Luc	Bigorre.....	1	13
1260	Emancipation faite par Gaston, vicomte de Béarn, de Constance, sa fille ainée..........	Béarn.......	3	22
1263	Un cahier écrit en latin, avec la table des cens et autres droits dûs en Bigorre. Dans ce cahier se trouve inséré l'acte d'association fait entre le roi d'Aragon et le comte de Centeuil, comte de Bigorre; plus la donation faite par le roi d'Aragon audit comte de Centeuil de la comté d'Arrau, et autres actes contenus en ladite table. invent. prép............................	Bigorre.....	666	7
1264	Testament fait par Rogier comte de Foix, par lequel institue héritier son fils Rogier Bernard, et institue sa fille Hélamonde..............	Foix........	2	180
1268	Pactes de mariage entre Henri, fils du roi d'Allemagne, frère du roi de Navarre, et Constance, fille primogeinte de Gaston, vicomte de Béarn, et Mathe vicomtesse de Marsan.......	Béarn.......	3	45
1270	Un testament de Mathe, vicomtesse de Marsan, femme de Gaston, vicomte de Béarn, par lequel institue héritière sa fille primogénite Constance, et après sa seconde fille Marguerite, femme à Rogier Bernard, comte de Foix....	....	3	13

DATES.	13.e SIÈCLE.	INVENTAIRES.	NUMÉROS de liasse.	NUMÉROS d'ordre.
1270	Ordonnance de Gaston de Béarn sur les Bons hommes de la ville d'Orthez, avec les droits qu'il se réserve...........................	BÉARN	4	25
1270	Donation faite et augmentation du douaire par Monsieur Gaston, vicomte de Béarn, de Moncade et de Castetbiel, à madame Marguerite, comtesse de Foix, sa fille, des vicomtés de Béarn, de Brulhois et de Gavardan, du consentement de madame Constance, sa première fille, et par ce moyen furent unis Béarn et Foix.	BÉARN	3	12
1270	Lettres patentes octroyées par Alphonse, roi des Romains, Castille, Tolède, et autres royaumes, par lesquelles il quitte et absout noble Gaston, vicomte de Béarn, de tout jurement de fidélité et hommage, si aucun par ci-devant il en avait fait; daté de Burgos avec le sceau..	BÉARN	6	11
1274	Un vidimus de lettres patentes du roi Philippe, avec le sceau y pendant, adressées à l'abbé de Moyssac et Viguier de Toulouse, leur mandant de rendre et restituer à Rogier Bernard comte de Foix, tout ce qui lui avait été saisi par le commandement dudit roi............	FOIX........	14	43
1252	Lettres du roi Pierre d'Aragon par laquelle approuve le choix qui avait été fait du terroir en la ville de Bordeaux, pour combattre ledit roi d'Aragon, contre le roi de Jérusalem, fait ledit choix par onze hommes députés à ces fins, suivant l'arrêt passé entre lesdits rois touchant ledit combat..........................	NAVARRE. ...	8	34
1274	Hommage fait par Amanien seigneur de Labrit, au seigneur de Béarn, vicomte de Gabarret, pour raison du château de Basas et de Casenave.	MARSAN.....	1	53
1280	Registres contenant plusieurs actes sur diverses communautés du Béarn, avec une table des communes intéressées..................	BÉARN..	5	90
1280	Tradition et mission en possession de la véguerie et ville de Bagnères, en faveur du roi d'Angleterre, par Constance de Béarn et ses procureurs............................	BIGORRE.....	1	5
1280	Un instrument par lequel est dit que le procureur de dame Constance livra au sénéchal de Gascogne, comme procureur du roi d'Angleterre, la possession de la ville et château d'Odos, en Bigorre........................	BIGORRE.....	4	41

DATES.	13.e SIÈCLE.	INVENTAIRES.	NUMÉROS de liasses.	NUMÉROS d'ordre.
1284	Délivrance de Tarbes et comté de Bigorre, faite au procureur du roi d'Angleterre par le procureur de madame Constance............	Bigorre.....	2	15
1286	Emancipation de Marguerite, fille de Gaston vicomte de Béarn...........................	Béarn.......	3	61
1286	Un grand instrument en parchemin avec six sceaux y pendants, contenant donation faite par Constance, vicomtesse de Béarn, Marsan, Gabardan, Bruilles, et comtesse de Bigorre, à Marguerite, comtesse de Foix, sa sœur puinée, tant à elle qu'à ses hoirs, de toutes les susdites vicomtes et comté........................	Foix........	3	30
1286	Promesse faite par les barons et gentils hommes de Béarn, de tenir et observer les accords et pactes passés entre Gaston vicomte de Béarn, Constance et Marguerite ses filles, et Rogier-Bernard comte de Foix, mari de ladite Marguerite, sur la succession de Béarn et autres terres dudit Gaston, au cas que ledit Gaston n'ait point d'enfant mâles de sa femme Béatrix................................	Béarn.......	3	49
1289	Attestation des évêques, chapitre et habitants de Bazas, comme la monnaie de Morlàas avait toujours eu cours partout le pays de Bazadois, avec deux sceaux y pendant................	Béarn.......	7	45
1290	Testament écrit en papier, fait par Gaston vicomte de Béarn, par lequel institue héritier Constance sa première fille, et substitue Marguerite sa seconde fille, femme au comte de Foix.	Foix........	2	179
1292	Un double du procès, en papier, qui fut sur la comté de Bigorre, entre le comte de Foix, à raison de sa femme, et le roi de France, et autres..................................	Béarn	12	34
1293	Un acte de protestation des consuls de Limoges, comme ils ne prétendent faire qu'un jurement de fidélité, soit au Roi ou au Vicomte; et, comme ils l'avaient fait au roi, ne sont tenus en faire audit vicomte que ne soient déchargés du Roi........................	Périgord....	4	4
1299	Sentence de condamnation de mort donnée par le peuple de Lautrec, présent le vicomte, contre un Larron.........................	Lautrec.....	5	10

DATES.	13.e SIÈCLE.	INVENTAIRES.	NUMÉROS de liasse.	NUMÉROS d'ordre.
1299	Sentence de Cour Majour en faveur du seigneur de Béarn, et à lui adjugeant le terroir de Faget contre l'abbé de Luc.............	Béarn	4	29
1299	Le testament de Rogier comte de Foix......	Bigorre.....	1	18
1300	Promesse faite par le Bayle d'Orthez avec le consentement de Gaston, vicomte de Béarn, d'observer le traité et pacte fait et passé entre ledit vicomte de Béarn d'une part, et Rogier Bernard comte de Foix et Marguerite sa femme, fille dudit vicomte, savoir : de baillier et délivrer le château dudit Orthez, et autres lieux de ses baillages auxdits Rogier Bernard et Marguerite, au cas que ledit vicomte mourût sans enfans...................................	Béarn......	3	11

OBSERVATIONS.

A la simple inspection de cette série d'instrumens du 13.e siècle, on reconnait la chaîne exacte des faits historiques relatifs aux développemens de la vicomté béarnaise sous la maison de Moncade et au commencement de celle de Foix. (Chap. 3, de notre histoire.) Deux circonstances dominent dans ces pièces; la première regarde le grand litige de la succession du comté de Bigorre; c'est un drame très compliqué qui occupe l'histoire de nos provinces, Foix, Armagnac, Bigorre et Béarn, durant tout ce 13.e siècle et au-delà. On y voit Pétronille, Esquivat, Constance, Marguerite, de grandes alliances, les armes succédant aux plaidoiries, les comtes de Foix et d'Armagnac venant en champ clos, puis pacifiés par un acte de Philippe-le-Hardi; la Bigorre enfin devenue la proie des conciliateurs, passant tour à tour de la France à l'Angleterre.

Le second fait est l'avénement de la maison de Foix par le mariage du comte Rogier Bernard, avec Marguerite, héritière de Béarn; charte de mariage de 1257, donation de 1272.

Là aussi nous avons placé des pièces d'un haut intérêt relativement aux guerres albigeoises entre les Raimonds et les Montforts; puis, les origines des illustres maisons de Gramont et d'Albret; des instrumens d'émancipation et de substitution; un document sur la monnaie de Morlàas; une sentence de Cour Majour, enfin des pièces relatives à l'histoire du tiers-état, les sermens de fidelité prêtés et reçus; le peuple lui-même donnant une condamnation, et d'autres faits plus ou moins importans dans lesquels se réfléchit fidèlement la physionomie politique du 13.e siècle..

DATES.	14.e SIÈCLE.	INDICATION des invent.res par provinces et seigneuries.	NUMÉROS de liasse.	NUMÉROS d'ordre.
1304	Priviléges de la ville de Tarascon à eux accordés par Rogier Bernard comte de Foix.....	Foix........	17	45
1335	Testament de Gaston de Béarn, comte de Foix.	Béarn	3	48
1306	Coutumes de la ville de Caussade en Périgord, en un petit cahier..................	Périgord,...	1	29
13..	Assises de la vicomté de Limoges. Inv. prép.	Périgord....	3	501
1309	Clause de testament extrait du testament de Agnès, veuve d'Esquivat, comte de Bigorre, et fille de Rogier comte de Foix, par laquelle institue héritiers les couvents de Pamiés et autres couvents..............................	Foix........	2	172
1312	Un vidimus avec le grand sceau y pendant de cire verte, des accords passés entre Marguerite vicomtesse de Béarn, comtesse de Foix, et Gaston son fils, sur ce que son fils avait entrepris lui prendre la terre de Béarn, contre sa volonté, par lesquels accords confesse sa faute et reconnait sa dite mère; fait en forme de patente...	Béarn.......	5	15
1312	Priviléges octroyés par Gaston, comte de Foix, vicomte de Béarn, aux habitans de la vallée d'Andorre.........................	Foix........	14	47
1313	Lettres patentes, le sceau de cire verte y pendant, du roi Philippe de France, par lesquelles il approuve l'accord fait et passé entre Marguerite comtesse de Foix, vicomtesse de Béarn, à Gaston son fils, sur ce que ledit Gaston avait entrepris de se saisir par armes et contre la volonté de ladite Marguerite sa mère, des châteaux de Lembeye et de Sauveterre...	Béarn	7	44
1315	Testament de Gaston, comte de Foix, premier de ce nom, vicomte de Béarn..........	Foix........	1	151
1318	Comment des gens du Béarn s'obligèrent à payer certaines sommes à madame Marguerite, dame de Béarn, de ce qu'ils avaient failli à se trouver à Lembeye, sur une convocation de cette dite dame.............................	Béarn.	»	»
1321	Mariage de Bernard-Ezu, fils d'Amanieu, sire d'Albret, avec Mathe, sœur de Jehan, comte d'Armagnac......................	Albret......	2	2

DATES.	14.e SIÈCLE.	INVENTAIRES.	NUMÉROS de liasse.	NUMÉROS d'ordre.
1321	Testament de Marguerite de Foix par lequel Gaston de Foix son neveu est institué son héritier, scellé de sceaux y pendants............	BÉARN......	3	13
1323	Serment prêté par Gaston comte de Foix à ceux qui étaient de Cour Majour et réciproquement..................................	BÉARN......	4	17
1323	Serment de fidélité prêté par le comte Gaston aux habitans de Marsan..................	MARSAN.....	1	21
1323	Acte apellatoire des habitans de Langoyrau de ce que Bernard d'Escossau, seigneur dudit Langoyrau, leur avait prohibé le bois, etc., etc.	ALBRET......	624	5
1328	Lettre de Philippe roi de France, dépêchée en faveur de messire Bernard Ezu, seigneur d'Albret, adressée au sénéchal d'Agenoys et à son lieutenant, pour le maintenir en possession de connaître des voies de fait commises sur les chemins publics......................	ALBRET......	20	642
1328	Remontrances faites par les ambassadeurs de Philippe, roi de Navarre aux gens des trois états d'icelui royaume, sur le serment qu'avaient accoutumé lui faire à la reprise desdits états..	NAVARRE	1	29
1328	Serment prêté par don Philiippe, roi de Navarre, comte d'Evreux, et Jeanne reine de Navarre, sa femme, aux états du royaume de Navarre de leur garder leurs libertés et coutumes, et le serment de fidélité par lesdits états auxdits roi et reine......................	NAVARRE....	2	38
1328	Instrument avec grand nombre de sceaux contenant déclaration faite par les états de Navarre comme la succession du royaume appartenait à Jehane, fille de Louis-le-Hutin et femme de Philippe comte d'Evreux, après le décès de Charles-le-Bel, roi de France.............	NAVARRE....	5	68
1332	Lettres patentes du roi Philippe de France, par lesquelles défend de lever le subside qu'en la forme accoutumée en la vicomté de Lautrec, à savoir, à la taxation et avis des bonnes gens de Lautrec..............................	LAUTREC.....	132	6
1338	Lettres-patentes du roi Philippe, contenant abolition générale de toutes rebellions et autres crimes de lèze-majesté faits aux temps des guerres des Anglais en Guyenne. Invent. prép.	ALBRET......	4	560

DATES.	14.e SIÈCLE.	INVENTAIRES.	NUMÉROS de liasse.	NUMÉROS d'ordre.
1339	Un avis donné au roi comme est plus utile pour sa majesté de bailler le château d'Aire en hommage au comte de Foix, que de lui payer ce qu'il lui devait........................	MARSAN.....	1	22
1342	Lettre par laquelle le roi Jean ordonne que la vicomtesse de Limoges sera requise de promettre aux consuls de Limoges de réparer les murs de leur ville. Invent. prép............	PÉRIGORD....	13	532
1358	Testament de Bernard Esu, sire d'Albret et de Nérac................................	ALBRET......	2	4
1360	Lettre du roi de France, le grand sceau de cire verte y pendant, contenant que lui pardonne à M. Gaston, comte de Foix, tous les dommages que lui avec ses gens ont fait en Languedoc, faisant la guerre contre le comte de Poitiers et le comte d'Armagnac..........	FOIX........	14	77
1362	Procuration octroyée par Gaston de Castelbon pour son élargissement et rançon des mains du comte de Foix, vicomte de Béarn...........	BÉARN	1	36
1365	Contrat des accords entre Phœbus, comte de Foix d'une part, et le sire d'Albret et ses frères d'autre part, pour la rançon dudit sire d'Albret, signé Phœbus et scellé de cire rouge.........	ALBRET......	18	27
1368	Lettre d'accord entre le roi Charles et le comte d'Armagnac, vidimée par le sénéchal de Toulouse. Les articles et témoins nommés au contrat. Invent. prép.....................	ALBRET......	73	500
1370	Copie de la confiscation de la duché de Guyenne faite par le roi Charles, à cause des félonies commises par le roi Edouard, son fils et ses officiers............................	ALBRET......	12	499
1370	Procédure contenant le différend d'entre Gaston, comte de Foix, et Jehan comte d'Armagnac, sur les terres de Gavardan, Brulhois et Capsius, baillées en apanage par ledit comte Gaston à Mathe sa fille 3.e née et femme dudit Jehan comte d'Armagnac..................	MARSAN.	4	24
1372	Vidimus de lettres patentes du roi Philippe de France, par lesquelles veut et ordonne que les subsides que les habitans de Lautrec ont accoutumé faire et payer, soit levé et payé à la forme accoutumée, à savoir, par l'avis des consuls et bonnes gens de la ville de Lautrec.....	LAUTREC.....	14	65

DATES.	14.e SIÈCLE.	INVENTAIRES.	NUMÉROS de liasses.	NUMÉROS d'ordre.
1372	Lettre d'Edouard, duc de Guyenne, contenant, comme Jean roi de France, confirme le traité fait en Angleterre par les ducs d'Orléans, d'Anjou, de Berry et de Bourbon, d'une part, et l'archevêque de Vincestre et le chancelier d'Angleterre d'autre, auquel traité ledit seigneur déclare que toute la Gascogne demeure au roi d'Angleterre. Invent. prép............	Armagnac ...	4	665
1374	Don fait par le roi Charles au comte Jean d'Armagnac de la comté de Bigorre.........	Armagnac ...	7	58
1376	Lettres patentes avec le sceau y pendant, octroyée par Gaston Phœbus, comte de Bigorre, au duc d'Anjou, par lesquelles il lui promet de mettre entre ses mains le château de Lourdes, ou à lui rendre vingt mille livres qu'il en doit recevoir, signé Phœbus............	Béarn..	1	34
1378	Alliance entre Messieurs les comtes de Foix et d'Armagnac.........................	Foix........	1	130
1379	Vidimus de privilège octroyé par Louis duc d'Anjou, frère du roi et lieutenant en Languedoc, aux habitans de Foix, de ne payer traite.	Foix........	15	119
1391	Création de la place de lieutenant-général au pays de Béarn, faite par les états dudit pays en faveur d'Ivain, fils bâtard du comte Phœbus, après sa mort.........................	Béarn.... ...	6	30
1385	Testament du roi Charles de Navarre, comte d'Evreux, par lequel il institue son héritier Charles son fils; avec un sceau............	Navarre. ...	4	17
1389	Lettres patentes du roi Charles de France, sur l'hommage à lui dû par lesdits Archambaud et Isabelle, de leurs seigneuries, hormis la souveraineté de Béarn.................	Béarn..	12	35
1390	Acte du couronnement du roi don Carlos de Navarre.............................	Navarre. ...	7	13
1390	Acte par lequel don Carlos, roi de Navarre, comte d'Evreux (étant assemblés les états de Navarre), déclare que, au cas qu'il meure sans enfant mâle, veut que Jeanne sa fille soit reine de Navarre...........................	Navarre	2	61
1390	Registres sur les hommages rendus à Gaston Phœbus...............................	Béarn..... .	5	97

DATES.	14.e SIÈCLE.	INVENTAIRES.	NUMÉROS de liasses.	NUMÉROS d'ordre.
1393	Procuration octroyée par les exécuteurs du testament d'Yvain, fils naturel de Gaston Phœbus, pour recouvrer les biens et dettes dudit Yvain; où est narré l'accord passé entre lesdits exécuteurs et héritiers, avec Mathieu comte de Foix, sur la succession dudit Yvain, et comme par ledit accord ledit comte avait la moitié des biens..................................	Foix........	8	46
1396	Lettres patentes en parchemin avec quinze sceaux pendants et neuf manquant, contenant le serment de fidélité prêté par les états du royaume de Navarre aux tuteurs d'Isabel, infante de Navarre, le serment prêté aussi par lesdits états tuteurs auxdits états. Fait à Estella, ressort de Pampelune................	Navarre	1	25
1396	Serment fait par Marie Blanca, Béatrix et Isabel, infantes de Navarre, filles du roi don Carlos, sur la succession du royaume de Navarre aux trois états d'icelui, et le serment aussi prêté par lesdits états auxdites filles, en date d'Estella, présent ledit roi don Carlos. — Scellé de 24 sceaux, en icelui pendant des évêques et villes du royaume..............	Navarre	1	7
1398	Testament de Blanche, reine de France...	Navarre....	6	88
1399	Vidimus de lettres patentes au roi Charles de France, contenant approbation de l'accord par lequel Archambaud et Isabeau, comte et comtesse de Foix, se présenteraient pendant certains temps avec leurs deux enfans pour faire l'hommage de ladite comté et autres terres, sauf Béarn............................	Foix........	8	106
1399	Lettres patentes avec un sceau pendant en icelles, contenant lettres de grâce et remission d'Archambaud, comte de Foix, à lui accordées par Charles roi de France, de ce que ledit Archambaud avait tenu le parti du roi d'Angleterre, et avait aussi fait la guerre au comte d'Armagnac qui tenait le parti dudit roi de France..................................	Foix........	8	43
1400	Testament de don Carlos, roi de Navarre, par lequel au cas que sa femme n'eût d'enfans mâles, institue son héritière, Jeanne sa fille, femme du comte de Foix, avec autres substitutions..............................	Navarre.....	4	16

DATES.	14.e SIÈCLE.	INVENTAIRES.	NUMÉROS de liasse.	NUMÉROS d'ordre.
1400	Fors et priviléges de Tartas..............	Albret......	»	»
1399	Serment de fidélité fait et prêté par Archambaud, captal de Buch et vicomte de Béarn, et Isabel sa femme, aux nobles et autres de Béarn, et le serment réciproque, à Morlàas.........	Béarn......	4	6
1400	Alliance faite entre le duc de Berry et le comte de Foix.........................	Foix........	1	125
1400	Deux lettres patentes contenant les accords faits entre le connétable de France, au nom du roi de France, et Archambaud, captal de Buch, et Isabel sa femme, comte de Foix; par lesquels accords ils offrent de faire hommage audit roi de France de ladite comté de Foix, et autres de leurs terres; réservée la vicomté de Béarn qui est souveraine, et non sujette au royaume de France, ainsi qu'il est accordé par ledit roi de France suivant lesdits accords...	Béarn.......	11	26

OBSERVATIONS.

Le parallélisme de l'histoire béarnaise et des instrumens du trésor de Pau ici recueillis est très-sensible. Plusieurs de nos pièces du 13.e siècle ont été éditées par Marca dans sa grande histoire, il s'arrête au commencement du 14.e. Or, ici vous voyez passer sous vos yeux la plupart des rois de France de ce siècle, intervenant dans les affaires de Gascogne et de Béarn en particulier. Il y a des pièces d'un haut intérêt sur les longues querelles anglo-françaises; des actes publics du règne de Gaston-Phœbus et plusieurs pièces qui se rapportent aux événemens de la vie de cet illustre chevalier, tels qu'ils sont racontés avec tant de charme par Froissard. Là aussi se trouve la plus importante époque pour l'histoire des rois de Navarre. Jeanne, fille de Louis X de France, appelée au trône par le vœu des Navarrais; Philippe d'Evreux, son époux; Charles Le Mauvais, son fils, si cruellement célèbre dans les annales de France; son petit-fils Charles Le Noble et les filles de ce dernier, tels sont les personnages qui comparaissent ici. Pour tous ces grands noms historiques nous avons de beaux instrumens en parchemin, chargés de sceaux, et dans lesquels l'histoire contemporaine d'alors semble toute vive et palpitante.

N'oublions pas les nombreuses pièces relatives au développement de la bourgeoisie française; je n'en ai cité qu'un petit nombre, il en existe une foule au trésor. Nous avons ici des priviléges, des coutumes, des fors, parmi lesquels il faut remarquer le For de Tartas, énorme rouleau de parchemin, sous la date de 1400, et qui serait un curieux document de paléographie si ce n'était un plus grave monument de jurisprudence féodale.

DATES.	15.e SIECLE.	INDICATION des invent.res par provinces et seigneuries.	NUMÉROS de liasse.	NUMÉROS d'ordre.
1402	Serment de fidélité que Jeanne, fille aînée de don Carlos et de Léonor roi de Navarre, et Jean de Foix vicomte de Castelbon, son mari, et fils aîné de Archambaud, et Isabel comtes de Foix, seigneurs de Béarn, firent aux trois états de Navarre, et le serment que lesdits états ont fait auxdits roi et reine, Jean et Jeanne.........	NAVARRE. ...	1	26
1405	Articles passés entre le roi Louis XII et Ferdinand roi d'Aragon, sur la paix par eux faite après la guerre de Sicile et de Naples........	NAVARRE....	6	100
1406	Transaction entre le roi Jehan et la reine Catherine, avec Jehan de Foix vicomte de Narbonne, sur le procès pendant en parlement de Paris, entre lesdits roi et reine d'une part, et ledit Jehan vicomte de Narbonne d'autre part, pour le différend qu'ils avaient sur la succession du royaume de Navarre, seigneurie de Bearn, comté de Foix, de Bigorre, vicomté de Nébouzan, Tursan et Gavardan; par laquelle transaction ledit Jehan vicomte de Narbonne, suivant les articles couchés en la procuration dudit de Lautrec, quitte et cède tant pour soi que pour son fils Gaston, et autres ses fils et héritiers tout le droit qu'il prétend avoir en ladite succession au moyen de quatre mille livres de rente que lesdits roi et reine lui baillent, savoir : pour les trois mille livres de rente les vicomtés de Marsan, Tursan et Gavardan, et Gabarret, et la baronie de Captius, Aire et le Mas, pour en jouir eux et leurs hoirs.........	FOIX........	7	8
1407	Un grand rouleau de parchemin, contenant le double des enquêtes faites par le prévôt de Paris sur la mort de monseigneur le duc d'Orléans qui fut occis sur la rue du Temple de nuit audit Paris...............	ALBRET......	23	3
1408	Confirmations faites par le roi Jean de Castille, de diverses donations à diverses cités, dix pièces mentionnées ici par la cal igraphie et par la beauté des vignettes, représentant les armes de Castille........................	NAVARRE. ...	2	40
1408	Comme Charles, fils et héritier de Arnault Amanieu ou sire d'Albret, prête le serment de fidélité à jurats et habitans de la baronnie de Tartas..............................	ALBRET......	8	26

DATES.	15.e SIÈCLE.	INVENTAIRES.	NUMÉROS de liasse.	NUMÉROS d'ordre.
1410	Mariage de Gaston de Grailly et de Marguerite d'Albret	Béarn	3	20
1410	Alliance faite entre le comte de Foix et le duc de Bourgogne	Foix.à	1	127
1411	Sentence de Cour Mayour à Orthez par laquelle il appert comme le seigneur de Morlanne est condamné de faire une lance dorée chaque année, au roi, rendue au château de Pau	Béarn	4	76
1416	Double de lettres d'alliance entre le duc de Guyenne et le comte de Foix, envers tous et par spécial contre los rois d'Angleterre et d'Aragon, réservé le roi de France	Foix	2	192
1414	Autre instrument d'alliance entre don Carlos roi de Navarre, et Jehan comte de Foix	Foix	1	99
1419	Serment fait par Charles roi de Navarre de ne se jamais marier pendant le mariage fait entre Blanche et Jean d'Aragon, afin que Blanche et ses fils succèdent au royaume de Navarre, avec la requête de ce roi aux états, d'approuver son serment	Navarre	5	34
1420	Un cahier où sont plusieurs patentes du roi Charles de France, en faveur des comtes de Foix, et aussi la patente par laquelle ledit seigneur roi Charles institua son héritier au royaume, le roi Henri d'Angleterre, son gendre.	Foix	15	130
1422	Vidimus de la donation faite par Charles de Navarre à la reine blanche sa fille et à l'infant don Jean d'Aragon, son mari, des comtés de Champagne, Brie et duché de Nemours, et à leurs hoirs et successeurs	Navarre	2	51
1422	Déclaration que Charles roi de Navarre, duc de Nemours, en la présence de Charles, son cher fils, et de madame Blanche, fille et héritière dudit roi de Navarre, mere dudit Charles, et en présence des états de Navarre, a fait et fait son héritier ledit Charles son petit fils; réception desdits états, hommage et serment de fidélité	Navarre	5	70
1423	Copie d'instrument passé entre les habitans de la ville d'Auterrive, d'une part, et Jehan comte de Foix d'autre part; par lequel lesdits habitans se donnent, avec la moitié de la baronie d'Auterrive à eux appartenant, avec les conditions y insérées	Foix	3	4

DATES.	15.e SIÈCLE.	INVENTAIRES.	NUMÉROS de liasse.	NUMÉROS d'ordre.
1423	Alliance faite entre monsieur le comte de Foix et le seigneur de Lahire	Foix	1	97
1427	Alliance faite entre le vicomte de Carmaing, et monseigneur Jehan son fils, avec Jéhan comte de Foix	Foix	1	126
1428	Accord et serment fait entre les bonnes villes de Navarre et habitans d'icelles, qui ne prétendent faire aucune réponse à celui qui doit succéder audit royaume après le décès du roi don Carlos, que les états ensemble n'y soient; avec vingt-quatre sceaux	Navarre	1	25
1439	Lettre du roi Charles par laquelle il acquitte en s'en venant de son couronnement, tous débiteurs, envers créanciers habitans de son royaume Invent. prépar	Albret	8	499
1437	Une liasse d'informations faites sur les limites du Béarn, des villages et terroirs limitrophes de France	Béarn	12	64
1439	Lettres patentes du roi d'Angleterre, duc de Guyenne, en faveur du comte de Foix, pour prendre sur chaque muy de vin passant la Garonne, 4 liards, suivies de lettres patentes d'Edouard, fils du roi	Béarn	16	17
1439	Testament de la reine Blanche de Navarre	Navarre	4	71
1441	Requête faite par les trois états de Navarre à Carlos, fils de la reine Blanche, à ce que ledit Charles leur prêtât le serment qu'il était tenu, avec la réponse dudit Charles, comme il ne pouvait en faire sans avertir don Jean, son père, et avec sa volonté	Navarre	1	31
1441	Déclaration de Charles, roi de Navarre, comme il n'entend s'aider ni se servir des lettres de lieutenance au royaume de Navarre, à lui envoyées par le roi Jehan son père, d'autant qu'il était le vrai propriétaire dudit royaume	Navarre	5	49
1442	Protestation en parchemin faite par le prince de Navarre contre le roi d'Aragon son père, disant être légitime roi de Navarre, et par ledit roi d'Aragon	Navarre	10	12
1443	Accord fait entre les habitans de Dax, de Saint-Sever, et villes et villages des environs, avec ceux des comtés de Foix, de Bigorre et autres, de ne se faire guerre, ains s'aimer et entretenir en bons voisins, et trafiquer ensemblement les uns les autres	Bigorre	5	99

DATES.	15.e SIÈCLE.	INVENTAIRES.	NUMÉROS de liasses.	NUMÉROS d'ordre.
1446	Un vidimus extrait d'une patente du roi Philippe, en 1338, en faveur de Gaston comte de Foix; par lesquelles déclare que comme ci-devant autre Philippe, roi de France, eût acquis par échange par lui fait avec Bertrand, vicomte de Lautrec, la vicomté de Lautrec, au moyen que ledit Philippc lui bailla la vicomté de Carmaing, icelui dit Philippe régnant a fait vendition audit comte de Foix de ladite vicomté, pour le prix de vingt-huit mille huit cent quarante-deux livres tournois................	LAUTREC. ...	1	5
1450	Plusieurs sentences de la Cour Majour concernant plusieurs communautés, Asson, Bougarber, Aspe, Bilhère, Pont-Long, etc......	BÉARN......	5	89
1458	Extrait des livres anciens contenant les feux du Bearn, prouvant que Sallespisses et Haget-Aubin sont en Béarn......................	BÉARN......	4	43
1458	Un instrument avec le grand sceau de cire verte y pendant, contenant lettres octroyées par le roi Charles de France, à M. Gaston de Foix et de Bigorre, et de ses successeurs, d'être pairs de France.........................	FOIX........	14	74
1463	Commission du roi de France pour lever des deniers pour continuer et parachever les châteaux de Bayonne, Saint-Sever et de Dax...	BÉARN	13	4
1464	Lettres du roi Louis XI pour droits divers concédés aux Béarnais....................	BÉARN.	6	37
1464	Lettre du roi de France au duc de Bretagne, et dudit duc au roi, touchant les trèves et paix faites par ledit roi avec les Anglais..........	NAVARRE....	6	93
1464	Lettres patentes du roi Louis par lesquelles il promet de donner secours aux comte et comtesse de Foix (Madelaine, fille dudit roi Louis) et à leur fils ainé, au cas que le roi de Castille et autres leur fassent guerre au royaume de Navarre; avec le sceau..................	NAVARRE. ...	7	3
1465	Lettres patentes du roi Louis de France par lesquelles il donne et décharge à Gaston, comte de Foix et de Bigorre. le château, chatellenie et seigneurie de Mauléon, en Soule, avec la juridiction haute, moyenne et basse, pour la somme de 10,000 écus. — Lettres de Gaston promettant de rendre ladite vicomté moyennant paiement............................	BÉARN......	1	34

DATES.	15.e SIECLE.	INDICATION des invent.res par provinces et seigneuries.	NUMÉROS de liasse.	NUMÉROS d'ordre.
1466	Vidimus des articles et accords de la paix faite et accordée entre le roi Louis XI et le duc de Bretagne, avec une lettre dudit seigneur roi à Madame Madelaine, princesse de Viane, tutrice gouverneresse de François Phœbus, roi de Navarre............................	NAVARRE....	8	33
1470	Une cédule des offenses que Gaston comte de Foix et Léonor de Navarre, mari et femme; prétendent avoir reçu de Gaston leur fils, prince de Viane, avec l'intercession du roi de France et du duc de Guienne pour le faire recevoir en grâce......................	NAVARRE....	5	50
1472	Privilèges et coutumes suivies aux états de Béarn par madame Madelaine, mère tutrice de François Phœbus, seigneur de Béarn.......	BÉARN.......	4	36
1472	Acte de profession de la vicomté de Narbonne et autres terres au nom de Jehan de Foix.	FOIX........	3	2
1477	Lettres patentes du roi Louis de France par lesquelles est commis aux consuls et maîtres des monnaies de France, informer si les monnaies forgees en pays de Béarn, étant exposées en France, pourront porter dommage ou non.	BÉARN.......	6	15
1477	Double d'arrêt et condamnation de messire Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, prononcé par messire Pierre Doriolle, chevalier et chancelier de France, en présence de M. de Baufeu, lieutenant du roi en cette partie, par lequel le duc de Nemours fut dénoncé coupable de lèse majesté, condamné à avoir sa tête coupée et ses biens confisqués au roi. Invent. prép.........................	ALBRET.....	14	484
1479	Serment de fidélité prêté par les seigneurs, gentius et communautés de la Basse-Navarre aux procureurs du roi François Phœbus.....	NAVARRE....	3	79
1481	Acte de curatelle aux biens de François Phœbus en faveur de Madelaine sa mere, avec lettres patentes du roi Louis de France..	NAVARRE	7	8
1482	Promesses faites à la princesse de France, gouverneresse du roi François-Phœbus, seigneur souverain de Béarn, par divers seigneurs, de bien et fidèlement garder les châteaux de Pau, de Montaner et d'Orthez.........	BÉARN.....	4	21
1482	Tables désignant les seigneurs et barons du Béarn............................	BÉARN......	4	

40

DATES.	15.e SIÈCLE.	INVENTAIRES.	NUMÉROS de liasse.	NUMÉROS d'ordre.
1484	Actes et cérémonies faites et tenues au couronnement de Jean et Catherine, roi et reine de Navarre.	NAVARRE. ...	2	34
1486	Pacte de mariage entre Gaston, vicomte de Castetbon (fils de Gaston, comte de Foix, et de Leonor, reine de Navarre), et Magdelaine, fille de Charles VII, sœur de Louis XI, avec un douaire de cent mille écus à ladite Magdelaine.	NAVARRE. ...	4	18
1491	Hommage du comte de Carmaing, baron de Navailles et de Coaraze, au roi seigneur souverain de Béarn.	BÉARN......	4	1
1497	Testament fait par Madame Magdelaine de France, princesse de Viane, mère de la reine Catherine, par lequel institue son héritière Madame Catherine sa fille.	NAVARRE. ...	6	76
1500	Lettres du roi Louis XII défendant au sénéchal de Tholose, de prendre monnaie à habitans du Béarn, mais non pour raison de péage.	BÉARN	6	34

OBSERVATIONS.

On voit se continuer ici, dans ce choix d'instrumens du 15.e siècle, les actes les plus importans de notre histoire de Béarn et de Navarre. Les pièces anglo-françaises se multiplient au trésor, relativement à la part que les rois de Navarre, seigneurs de Foix et de Béarn ont pu prendre aux guerres qui ont désolé la France jusqu'à près la moitié de ce même siècle. Nous suivons surtout le développement des règnes et de la royauté de Navarre : Blanche, héritière de Charles Le Noble ; elle a trois filles dont la première, Jeanne, meurt épouse de Jean de Foix ; Blanche, la seconde, épouse le roi d'Aragon et lègue le trône à son fils ; la troisième, Eléonore, femme de Gaston XI de Foix, fait entrer ce royaume dans notre maison souveraine de Béarn. Puis, tous les grands incidens de notre histoire ; la rivalité du comte de Narbonne commence ici pour susciter tant de troubles. La charte de 1406 relative à ce seigneur, montre combien d'argent on pouvait estimer la possession de seigneuries telles que Marsan, Tursan, etc.

Il n'y a peut-être pas une de ces pièces dont l'objet, considéré avec quelque attention, ne réveille quelque circonstance essentielle à l'intelligence et à l'histoire du moyen-âge. Cette remarque a surtout pour objet les pièces relatives au tiers-état et à l'état des personnes en Gascogne au 15.e siècle, pièces très-nombreuses dans le trésor ; nous relevons quelques-unes des plus intéressantes.

DATES.	16.e SIÈCLE.	INDICATION des invent.res par provinces et seigneuries.	NUMÉROS de liasses.	NUMÉROS d'ordre.
1501	Lettres patentes de l'empereur Maximilien et Jean, roi de Navarre, par laquelle se plaint de ce qu'il favorise les vénitiens contre lui et le prie de l'aider contre lesdits vénitiens...	ALBRET......	1	12
1502	Information faite par le procureur-général de Béarn sur les limites de Sordes et de Béarn.	BÉARN.......	12	71
1504	Lettres patentes, avec le sceau des rois et reine de Navarre, Jean et Catherine, par lesquelles ont institué procureur pour se présenter devant le pape Léon et lui offrir obéissance pour lesdits royaume de Navarre et pays de Béarn..............................	NAVARRE ...	3	66
1505	Lettres patentes du roi Louis de France, par lesquelles il prend en sa possession et sauve-garde don Louis de Beaumont, comte de Lersin, connestable de Navarre........	NAVARRE. ...	5	55
1505	Lettres patentes de Johan et Catherine, roi et reine de Navarre, par lesquelles déclarent l'alliance qu'ils avaient faite avec Fernand, roi d'Aragon; font exhibition et défense à tous leurs sujets de partir hors le royaume, faire aucune offense au royaume de Castille, ni faire guerre pour quoi que ce soit.....	NAVARRE. ...	6	90
1506	Alliance qui fut passée entre Philippe et Johanne, roi et reine de Castille, père et mere de Charles V. Empereur et roi des Espagnes, avec Johan et Catherine, roi et reine de Navarre......................	NAVARRE. ...	6	96
1507	Mémoire contenant comme au roi de Navarre, comte de Foix, appartient de recouvrer Narbonne ou le duché de Nemours et autres terres et seigneuries qui furent baillés par le roi de France à Johan, comte de Narbonne, vu le décès de Germaine, fille de Gaston fils dudit Jean..................	FOIX........	7	4
1508	Lettres royaux envoyées par le roi très-chrétien contre le roi et la reine de Navarre en faveur de messire Gaston de Foix, seigneur de Coarraze..........................	BÉARN.......	106	1331
1508	Un acte d'appellation interjeté par le roi don Jehan et la reine Catherine de Navarre, de l'assignation à eux baillée devant la cour du parlement de Toulouse, à la requête du procureur-général et du roi de France, et autres pièces à ce relatives..........................	BÉARN......	11	216

DATES.	16.e SIÈCLE.	INVENTAIRES.	NUMÉROS de liasse.	NUMÉROS d'ordre.
1508	Remontrances faites par le procureur des roi et reine de Navarre à Toulouse, sur la souveraineté du Béarn à Labernède, conseiller et commissaire., député par le parlement de Toulouse pour exécuter l'arrêt obtenu par Gaston de Coarraze contre Catherine de Navarre........	BÉARN......	12	72
1509	Instructions et mémoires baillés par Catherine de Navarre pour porter au roi de France que le pays de Béarn n'est aucunement sujet au roi de France; ainsi ladite reine le conserve en souveraineté. Invent. prép...............	BÉARN.......	106	1327
1512	Lettres patentes du roi de France par lesquelles Jehan de Nagerolles, procureur-général en la cour du Parlement de Toulouse, est constitué procureur spécial pour remettre à arbitres des rois de France et de Navarre le susdit différend..................................	BÉARN.......	11	10
1512	Procédure faite par les arbitres sur ledit différend, du lieu de Blois, contenant 36 feuilles écrites en parchemin, scellée de leur sceau...	BÉARN.......	11	12
1512	Nullité de la sentence du Parlement déclarée par les arbitres............................	BÉARN.......	7	8
1512	Lettres patentes du roi Louis de France, par lesquelles il taxe, ratifie, approuve, homologue la sentence arbitrale, avec l'insertion de la procédure faite par devant les arbitres, en double................................	BÉARN	11	29
1509	Lettre missive en parchemin, envoyée par Maximilien empereur, à Ferdinand roi d'Aragon, par laquelle il le prie de ne faire offense au roi et reine de Navarre en leur royaume, ne permette leur en être fait par Louis de Beaumont, scellée et signée....................	NAVARRE	8	35
1510	Lettres du roi Ferdinand de Castille aux roi et reine Johan et Catherine de Navarre....	NAVARRE....	8	42
1512	Un paquet de missives, mémoires, faisant démonstration de l'usurpation que le roi d'Espagne fait du royaume de Navarre et droits du roi notre sire..	NAVARRE....	12	1
1513	Mémoires écrits en latin, envoyés de par les roi et reine de Navarre, par le maréchal de Navarre au pape, pour les recevoir à faire l'obéissance et le supplier de vouloir enjoindre au roi d'Aragon de rendre le royaume de Navarre, avec réparation des dommages et intérêts................................	NAVARRE.. ..	11	5

DATES.	16.e SIÈCLE.	INVENTAIRES.	NUMÉROS de liasse.	NUMÉROS d'ordre.
1414	Convention et accords passés entre le lieutenant-général de Ferdinand, roi de Castille, et les habitans de Navarre de sa part, par lesquels lesdits habitans reconnaissent ledit Ferdinand pour roi..........................	NAVARRE....	3	70
1514	Informations faites par le procureur central de Bigorre contre Bernard de Castelbajac, écuyer (possesseur de la baronie de Barbazan), po r avoir donné un défi aux manans et habitans de Tarbes. Invent. prép............	ALBRET......	13	484
1515	Lettres missives (généralement autographes) envoyées au roi de Navarre tant par la reine que par Madame la régente de France, avec les réponses, également autographes, dudit seigneur roi de Navarre. Invent. prép......	PÉRIGORD....	6	2 09
1516	Testament du roi de Navarre, Johan, fait en la ville de Monein....................	NAVARRE.....	6	83
1616	Accords et articles de la paix faite par les ambassadeurs des rois de France de d'Espagne, où expressément est contenu que le roi d'Espagne fera raison à la reine de Navarre du royaume de Navarre......................	NAVARRE	6	85
1518	Un paquet d'instructions, mémoires et harangues pour le recouvrement du royaume de Navarre adressé au roi d'Espagne, et au pape par les ambassadeurs du roi de Navarre...	NAVARRE	3	83
1519	Inventaire des bagues et joyaux de la reine de Navarre, et des meubles qui se trouvèrent au château de Pau à son décès. Invent. prép.	BÉARN	484	10
1519	Lettre de Gaston, baron d'Andoins, sénéchal de Béarn, contre certains habitans de Saint-Jean pour avoir volé un homme de Béarn établi pour la garde des ports, et sur l'enlèvement de bétail fait par ceux de Mixe sur les habitans de Sauveterre. Invent. prép.	NAVARRE....	25	430
1522	Serment de fidélité prêté par les habitans de Pampelune au lieutenant du roi Henri de Navarre................................	NAVARRE....	3	78
1523	Lettres patentes de l'empereur Charles V sommant le roi Henri de Navarre de laisser l'alliance du roi de France et permettre de passer par ses terres et pays, les gens de guerre qu'il envoie contre ledit roi de France			

DATES.	16.e SIÈCLE.	INVENTAIRES.	NUMÉROS de liasse.	NUMÉROS d'ordre.
	son enneme, et leur faire délivrer des vivres en payant raisonnablement; autrement se déclarant son enneme. Datées de Pampelune, signées dudit empereur, avec le grand sceau.	NAVARRE....	5	43
1523	Lettre du roi Henri, seigneur souverain de Béarn par laquelle S. M. mande à l'élu empereur Charles V, par son héraut d'armes, que nonobstant la sommation mentionnée au précédent article il favorisera le roi de France, son parent et allié en résistant; que les gens dudit empereur ne passeront pas sur ses terres. Datée d'Orthez, non scellée ni signée......	NAVARRE....	5	44
1524	Collocation d'une prébende de l'église de Lescar, en date DU CAMP DEVANT PAVIE le 20 janvier, signé Henri. Invent. prép.........	BÉARN......	48	672
1525	Lettre signée de Henri II annonçant à ses sujets son évasion de la captivité de Charles V, et demandant des subsides..............	NAVARRE....	7	21
1525	Articles de paix présentés par l'empereur Charles V au roi François I.er après sa prise devant Pavie..........................	NAVARRE....	6	97
1526	Articles du traité de mariage entre le roi Henri de Navarre et Madame Marguerite d'Alençon, sœur du roi François I.er, signés Marguerite.	NAVARRE....	4	1
1532	Confirmation faite par Henri de Navarre de la donnation faite par Gaston, vicomte de Béarn, en 1215 à l'évêque d'Oloron, du temporel de l'église de Sainte-Marie.......	BÉARN......	7	50
1540	Requête présentée au roi Henri II par les états de Béarn, le suppliant de marier Madame la Princesse sa fille unique avec Monsieur le duc de Clèves, et les raisons contenues en icelles..................................	BÉARN......	3	4
1542	Signification du pape Paul III en faveur du roi de Navarre, par le recouvrement de ses terres et domaines. Inv. prép..........	PÉRIGORD....	1	561
1542	Lettres patentes, le grand sceau pendant, par lesquelles le roi de France les déclare les monnaies de Béarn avoir cours par tout le royaume comme les siennes propres, avec l'intérination, au pied desdites lettres, des cours de parlemens de Bordeaux et de Toulouse................................	BÉARN......	7	46

DATES.	16.e SIÈCLE.	INVENTAIRES.	NUMÉROS de liasses.	NUMÉROS d'ordre.
1544	Articles du traité de paix entre l'empereur et le roi de France....................	NAVARRE. ...	6	105
1545	Généalogie de la maison d'Armagnac. Inv. prép.......................................	....	5	614
1547	Généalogie de la maison d'Albret par laquelle appert comme la reine Jeanne, à présent régnante, est la plus proche de la couronne si n'était la loi salique; accompagné de mémoires des droits appartenant au roi de Navarre ès terres qui suivent : Narbonne, Nemours, Soule, Armagnac, Albret, Bretagne, comment toutes ces provinces étaient entre les mains des rois de Navarre. Invent. prép.........	....	11	279
1548	Pactes de mariage entre Jehanne, fille du roi Henri et messire Antoine de Bourbon, duc de Vendômois, pair de France, etc., en présence du roi de France. Ledit roi atteste que le duc de Vendômois est le plus proche parent de la couronne après son fils M.gr le Dauphin..................................	NAVARRE....	5	71
1548	Copie des privilèges de Bigorre.........	BIGORRE.....	1	35
15..	Lettre de créance (autographe) de S. M. catholique, Philippe II, à Antoine Alméda pour le roi de Navarre. 1.er Invent. prép..	NAVARRE....	1	20
1548	Donation faite par le roi don Carlos en faveur du seigneur de Gramont des moulins de S.-Jean et de la ville de Labastide-Clairence.	NAVARRE....	3	75
1549	Lettres royaux impétrées par le roi Henri de Navarre, vicomte de Villemur, pour être maintenu en la possession des vicomtés de Lautrec et Villemur, Esparros et Barbazan..	LAUTREC. ...	5	8
1551	Attestation faite par les consuls de Lautrec des usurpations que aucuns gentilshommes et autres font en la vicomté de Lautrec...	LAUTREC.....	5	4
1551	Rôles des gentilshommes mandés tant ecclésiastiques que laïques....................	BÉARN......	15	2
1558	Accord et prix fait avec Arnaud David, maître charpentier, pour réparer les grandes salles et gardes-robes du château de Pau...	BÉARN.......	13	1
1560	Lettre autographe de la reine mère au roi de Navarre, par laquelle elle exprime sa satisfaction de ce qu'il est lieutenant-général..	NAVARRE....	1	91

DATES.	16.e SIÈCLE.	INVENTAIRES.	NUMÉROS de liasse.	NUMÉROS d'ordre.
1560	Lettres de la reine mère exprimant ses regrets au roi de Navarre de ce qu'il n'est pas venu la voir, elle et son fils, d'après sa convention............................	NAVARRE....	»	»
1562	Lettres patentes par lesquelles Henri, prince de Navarre (Henri IV), est nommé capitaine de cinquante hommes d'armes que le roi de France lui baille........................	NAVARRE....	»	»
1563	Copie de lettres de permissions données par la reine de Navarre, duchesse d'Albret, aux gentilshommes ses vassaux dudit duché pour l'exercice de la religion reformée selon l'édit du roi. Invent. prép....................	NAVARRE....	»	580
1598	Pacte de mariage de très-haut et puissant Henri, duc de Lorraine, et de Madame Catherine, princesse de France et de Navarre, sœur unique du roi. Invent. prép................	NAVARRE....	2	356

OBSERVATIONS.

Le siècle précédent nous a fait connaître la révolution de la royauté de Navarre devenant Béarnaise, ou du moins entrant dans la maison de Béarn; le 16.e siècle nous montre cette même royauté Navarraise sortant de la maison d'Albret, et ne laissant plus à l'ancienne dynastie Béarnaise qu'un titre et un district au-delà des Pyrénées. Dans les pièces dont nous produisons les analyses on revoit toute l'histoire de Béarn et de Navarre; et d'abord deux faits principaux: 1.° le grand litige suscité par le comte de Carmaing, baron de Navailles et de Coarraze; l'indépendance du Béarn est attaquée par ce seigneur, elle est méconnue par arrêt du parlement de Toulouse, discutée de nouveau devant des arbitres, sur appel interjeté par la reine, enfin solennellement consacrée par lettres patentes du roi Louis XII en date de 1512. 2.° Les circonstances relatives à la spoliation de la Navarre, éprouvée par Jean d'Albret, et tous les efforts de ce prince et de ses héritiers pour la reconquérir.

Puis nous voyons apparaître tous les personnages rappelés dans notre histoire; la continuation des guerres suscitées par le vicomte de Narbonne, qui alla jusqu'aux tentatives d'empoisonnement sur la personne de Madelaine de France, mère de François Phœbus; le comte de Carmaing et les sanglantes luttes des Gramont et des Beaumont; Henri II captif à Pavie, et échappé de sa captivité; les célèbres alliances et mariages de ce siècle; des olographes de tous les souverains; des privilèges et actes relatifs aux communes; des généalogies; enfin cette masse de documens s'arrête à l'avènement de Henri IV. Nous voyons seulement ici le jeune Henri recevant du roi de France une compagnie de 50 hommes. Ce n'est pas parmi les chartes, c'est parmi les papiers de la cour des comptes et dans les cahiers des états qu'il faut chercher les faits relatifs à Henri IV, et les actes politiques et religieux de sa mère Jeanne d'Albret.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les instrumens qui m'ont paru les plus dignes d'être choisis parmi le riche dépôt des chartes aux archives de Pau (1). Maintenant, je désirerais mettre sous vos yeux quelques pièces inédites empruntées à ce vaste trésor; mais l'espace m'oblige à me borner à une seule. Je pourrais aussi placer en cet endroit quelque objet d'une importance plus générale pour l'histoire de France elle-même; mais j'ai préféré produire, du moins en partie, une pièce dont l'objet tout Béarnais est plus en rapport avec ce livre; permettez moi, Monsieur le Ministre, tout en appelant sur cette pièce votre attention, de le dédier aux gens de Béarn, et de leur donner ainsi ce qui fait le nœud même de leur histoire, le sceau de leur antique nationalité.

Instruction donnée par la Reine de Navarre, pour soutenir l'indépendance du Béarn devant le Roi de France. (Voir au tableau, année 1509.)

« Et premièrement faictes les recommandations dues et acoustumees, ils lui diront et remonstreront comme ladite royne de Navarre et ses prédécesseurs ont tenu et possédé, et elle tient et possède de présent, plusieurs terres et seigneuries sous sa souveraineté, foy et hommage, comme sont les comtés de Foix et de Bigorre, vicomtés de Nébouzan, Marsan, Tursan et Gavardan, par

(1) Je dois aussi mentionner un énorme registre, commencé en 1661, et contenant une très-belle copie de beaucoup de pièces empruntées au Trésor de Pau; plusieurs sont aujourd'hui défaillantes audit dépôt. Remarquez la première qui reproduit le plus ancien for de Bigorre avec l'acte apogryphe de la donation de ce comté à l'église du Puy; il y a aussi une ordonnance de Philippe-le-Bel, en 1294, sur la réformation de son royaume.

raison desquelles elle et ses prédécesseurs ont à tout jamais ésté bons et féals vassaux, obéissant à ses commandements, à ceux de ses cours de Parlement et autres de son royaume, sans jamais avoir fait au contraire, ni délibéré de faire.

» Item, aussi eux diront et remontreront comme ladite Royne et ses dits prédécesseurs ont tenu et possédé plusieurs autres terres et seigneuries hors son royaume, et entre autres ont tenu et possédé, et cette dame tient et possède le pays et seigneurie de Béarn, qui n'est et ne feut oncques de la juridiction nî souveraineté de la couronne de France, ains est pays de par soy, lequel ladite Royne et ses prédécesseurs, à tout jamais ont tenu et possédé, et sans reconnaître aucun supérieur.

» Item, que ledit pays à tout jamais à esté tenu et réputé communément et partous et chacuns les circonvoisins de France, Aragon, Navarre et Castille, pays à part soy, séparé de la couronne de France et de tous autres.

» Item, et aussi les susdits rois de France ont toujours tenu et réputé ledit pays et seigneurie de Béarn distinct et séparé de ladite couronne de France, en baillant lettres de naturalité à ceux qui estaient natifs dudit pays de Béarn comme strangiers, pour pouvoir obtenir dignités audit royaume de France, faire testamens et disposer de leurs biens.

» Item, et par spécial, le feu roy Loys, père du roy Charles derrenier décédé, peut avoir quarante et cincq ans ou environ, vennant de son royaume et allant en pélerinage à Notre-Dame de Sarrance qui est une chappelle assise au pays de Béarn, quand feut à l'entrée d'icelui pays, dist et commanda à son grant scuyer (qui pourtoit l'espée ellevée au devant de luy, quand il estait en son royaume), qu'il la baissâst et s'inclinât en disant expressement qu'il estait allors hors son royaume; et incontinent qu'il sourtit dudit pays de Béarn, à l'entrée de la comté de Bigorre, lui commanda qu'il pourtast l'épée comme il avoit accoustumé, disant qu'il estoit alors en son dit royaume

Item, pareillement tant que ledit seignenr roi feut et demeura au pais de Béarn, le chancellier de France qui estoit avec ledit seigneur n'usa de son office de chancellerie, et ne fit porter le sceau devant lui, comme estant hors dudit royaume de France, jusqu'à ce qu'en effet il fût hors dudit pais de Béarn.

» Item, et aussi les cours des parlemens dudit royaume de

France ont toujours tenu et réputé ledit pays de Béarn pour pais à part soi; car par plusieurs arrests des cours des parlements de Bourdeaux et de Tholouze a esté deffendu en diverses pays, que l'on n'eust à tirer par adjornement ou autrement les habitans dudit royaume de France par devant la justice spirituelle ou temporelle dudit pais de Béarn, comme estant dehors dudit royaume.

» Item, qu'il ne sera trouvé que jamais aucun officier du seigneur roi de France, soit de justice, de finance, ou de guerre, ait fait ni exercé aucun exploit en son nom audit pais de Béarn, demandé prime ni receu en icellui ung denier, ni fait aucun mandament de guerre ni autres actes de souveraineté.

Item, Jaçoit ce que ledit pais de Béarn soit joignant par deux coustés à la duché de Guienne dudit royaume de France, et que la guerre sur la dite duché de Guienne entre ledit seigneur roi de France et d'Angleterre ait duré cent ans et plus, et aucunes foys ledit roy de Angleterre l'ait conquestée et gaignée, et autres foys ledit seigneur roi de France l'ait recouverte, toutefoys l'une partie ni l'autre ne toucha, ne demanda jamais rien au pais de Béarn, comme estant séparé et distinct de ladite duché de Guienne et royaume de France. Ains les marchands François, Anglois, et autres gens durant icelle guerre se retiroient et contractoient leurs marchandises seurement audit pays de Béarn comme pays neutral.

» Item, les privilèges, indulgences et autres graces octroyées au royaume de France par notre saint-père le Pape n'ont jamais eu valeur ni faict leur effet audit pays de Béarn. Et quant la décime a été mise et octroyée par ledict seigneur saint Père, sur les églises du royaume de France, soit en sa faveur ou dudit seigneur roy de France, n'a jamais esté levée des églises dudit pays de Béarn, comme non estant dudit royaume de France, ni aussi les légats députés en France n'ont usé de ladite légation au dit pays de Béarn, comme non estant dudit royaume.

» Item que les dit seigneurs roys de France ont accoustumé escripre aux gens des estats dudit pais de Béarn comme leurs bons amys et non estant de leur royaume et tout autrement que aux gens des états de la comté de Foix et de Bigorre assis audit royaume de France et les tous appartenant au seigneur roy et royne de Navarre.

» Item lui diront et remonstreront comme, à cause de ce que dit est ne appartient, ne a appartenu au dit seigneur roy ni à ses

cours de parlement prandre cognaissance ne juridiction sur le dit pays de Béarn, ne procédures en icelui faictes soit par appel ou autrement, veu que ledit pays de Béarn n'est de la subgection ne souveraineté de la dite couronne de France, comme dit est.

» Item, diront et remontreront comme et non obstant peult avoir deux ans ou environ un nommé Gaston de Foix, alors seigneur de Coarraze, attain de trayson et crime de lèze-megesté envers les dits roy et royne de Navarre, comptant couvrir les dits crimes et excès et éviter la pugnition d'iceulx, se rendit fugitif dudit pays de Béarn et se retira au royaume de France, et illec estant par devant aucuns notaires se porta appelant de la main-mise et prinse de la dite baronnie de Coarraze et abbatement de sa mayson dudit Coarraze assis audit pays du Béarn, et autres procédures qu'il prétendoit contre lui être faictes par les dit roy et royne de Navarre, en ses officiers dudit pays à cause des dits crimes et délits. »

Ici la mémoire de la reine entre dans d'assez longs détails sur les suites du procès intenté par le baron de Coarraze devant le parlement de Toulouse ; il termine ces détails ainsi qu'il suit :

» Item et remontreront comme, par ce qui dit, est appert que les dits ajournemens, défaults, arrests, exécutions d'icelui parlement de Toulouse cy dessus déclairés, et tout ce que s'on est ou pourrait s'en suivre, sont nulles et de nulle efficace et valeur comme faits par juges non compétens et qui n'ont aucune juridiction ni puissance de cognoistre, sur lesdits pays et seigneuries de Béarn ne des procédures en icelui faictes, et que à ceste cause les roy et royne de Navarre, seigneurs dudit pays de Béarn, ne sont tenus ne obtempérés aux dits arrêts.

» Item, dirons que en ce moys de mars ung hérault de armes dudit seigneur roy, dict Champaigne, par commandement de ladite court de Parlement de Tholouse a voulu entrer dedens ledit pais de Bearn pour illec faire aucuns exploiś et éxécutions touchant le dit arrest, ce que ceux du pais n'ont parmis.

Item, diront et remontrerontque jaçoit que le dit pais de Bearn ne soit de la subjection ne souveraineté de la couronne de France, comme dit est, touteffois ladite royne de Navarre et ses prédécesseurs, comme bons parens, amis et aliés dudit seigneur roy, tant en la conqueste de Guienne que en tous autres ses affaires, l'ont tous jours employé, et deslibéré employer à son ser-

vice. Mesmement veu que ladite royne est fille de la maison de France et ne fost jamais aucun desservice ne deslibéra d'en faire à ladite couronne de France, par ainsi ne doit elle être tractée pis que les dits prédécesseurs qui n'estoient si prochains.

» Item, lesdits de saincte Colombe et de Capfaget feront offre audit seigneur roy que, s'il prétend que le pays de Béarn soit de sa souverainete, ladite royne sera contente et consent que cela soit cogneu par juges compétens, es leus de consentement de toutes parties, et quelle tiendra et accomplira tout ce qui par lesdits juges sera dit et prononcé; et supplicront au dit seigneur roy lui plaise ainsi être faict.

» Et si l'on ne leur réplique que le dit seigneur roy et sa court de parlement de Paris sont en possession et autresfois ont accoustumé de cognoistre des procédures faictes en icellui pays de Béarn, et sur ce prononcer arrest, et que les seigneurs dudit pays de Béarn anciennement firent hommage pour raison de la dite seigneurie de Béarn au duc de Guienne et que le dit Gaston de Coarraze en a faict aparoir à la dite court de parlement de Tholouze par plusieurs procès; les dits de Saincte-Colombe et de Capfaget diront et responderont que les dites pièces sont, les aucunes fausses et controuvées, et les autres privées et non faisant foy ni préjudice à la dite dame, ainsi que elle monstrera et fera aparoir quand plaira au roy que ladite cause soit débattue devant les dits juges competans. Et que cependant elle doit demeurer en sa pocession et tenir le dit pays en toute liberté et souveraineté en laquelle elle et ses prédécesseurs ont esté et demeurent paciffiquement et quiètes par tant de temps que n'est mémoire du contraire, et qu'il y a plus de douze cents ans que nul roy de France ne demanda rien audit pays de Béarn, ne y fit ne y exerça aucun acte de souveraineté; par quoi le dit de Sainte Colombe et de Capfaget supplieront audit seigneur roy de par la dite royne comme dessus.

» Faict en la ville de Pau le XXIX.me jour de mars l'an mil cinq cens et neuf. »

CATHERINE.

Signée et scellée

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que cette pièce est un noble titre pour le pays

dont la reine soutenait la prérogative avec cette dignité. C'est d'ailleurs un modèle de procédure solide et bien conduite. Les Béarnais ont dû conserver fidèlement le souvenir de la souveraine qui fut si intrépide à défendre leur indépendance et à combattre pour sa royauté perdue de Navarre. Il suffit de parcourir les pièces qui la concernent dans l'inventaire, pour l'admirer et pour comprendre le reproche quelle adressa à son faible époux Jean d'Albret (1). Quant à la franche possession du Béarn, objet du litige, la pièce n.° 1512 atteste comment elle gagna son mémorable procès.

III.e PARTIE.

Objets divers aux archives de Pau, et coup-d'œil sur d'autres dépôts d'archives dans le Département.

Je viens, Monsieur le Ministre, de faire passer sous vos regards un tableau assez fidèle du trésor de Chartes aux archives de Pau; mais il existe, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'observer, en commençant, d'importants objets dans le même dépôt, autres que cette classe d'instruments. Bien que j'aie fait plus haut l'énumération de ces objets je croirais devoir y revenir, si déjà dans tout le cours de mon histoire du Béarn, notamment aux pages 139, 269, 331, 334, etc., je ne me

(1) Page 118 de notre Histoire.

référais à ces diverses parties des archives. Je dirai la même chose pour le précieux manuscrit du vieux for général et des fors particuliers d'Oloron, Morlàas, Ossau. Cet admirable monument inédit de législation féodale m'a fourni (p. 154, un chapitre peut être de quelque intérêt (1). Je ne reviendrai donc plus sur ces divers objets; j'en écarterai même quelques autres (2), me bornant à vous entretenir de trois manuscrits qui m'ont semblé remarquables et qui sont peut-être dignes d'attention.

I. Un registre in-4.°, composé de 105 feuillets d'écriture minutée, contenant le recueil des traités, donations, accords relatifs aux rois de France Philippe-le-Long, Charles-le-Bel, Philippe-de-Valois, Charles V, avec les rois de Navarre Philippe-d'Evreux et Charles-le-Mauvais. Le manuscrit commence au texte du contrat de mariage de Louis-le-Hutin avec Marguerite de Bourgogne en 1299. De là jusqu'au for 50.e, on voit beaucoup de transactions relatives au comté d'Evreux et autres terres du roi de Navarre en Normandie; j'ai remarqué surtout l'acte de Philippe-de-Valois, donné en 1343, portant confirmation de l'accord fait avec la reine Jeanne, à l'égard du royaume de Navarre; par cet acte le monarque reconnait, avec une loyauté digne du roi de France, les droits de Jeanne de Navarre à la possession de ce royaume, droits qui d'ailleurs avaient été méconnus par les deux prédécesseurs de Philippe.

La seconde partie du manuscrit poursuit le détail des transactions du roi de Navarre avec les rois Jean et Charles V. On y

(1) Voir à la fin de cette notice, avec les signaturés des princes, un *fac simile* de l'exemplaire du vieux for; seulement les lettres initiales sont en rubrique. J'ai choisi la préface, monument si étrange de notre histoire.

(2) Un registre des appels de Périgord, in-4.° de 180 pages (14.e siècle), un autre de 130 pages, actes publics et divers de la chancellerie d'Alain, sire d'Albret, vers 1501.

retrouve divers traités et en particulier celui de Valognes, que nous voyons promulgué en lettres patentes par Charles de Navarre en 1357; le meurtre du connétable et l'acte du roi Jean faisant rémission à Monsieur de Navarre du fait de cette mort. Puis, cette même année 1357, se montrent la régence du dauphin Charles et les perfidies du Navarrais; les actes de divers seigneurs de France et d'Angleterre s'offrant à servir le roi de Navarre; Jean II, intervenant de sa captivité pour approuver le traité de Calais promulgué par le Navarrais sous la date de 1360; enfin, la mort du roi Jean et l'avénement de Charles V. Ici en 1365, 63 et 67, on voit divers actes relatifs à la paix qui règne entre les deux rois Charles; le roi de France s'humilie presque et multiplie les restitutions. Un édit curieux par sa teneur ordonne que les corps des justiciés qui avaient été pendus pour avoir suivi le parti de son *amé*, *très-cher et féal frère*, *Monsieur de Navarre*, soient restitués, selon la requête des reines Jeanne et Blanche. Enfin, parmi toute ces contestations et ces réconciliations perfides, trouvent place diverses concessions de privilèges octroyés par Charles-le-Mauvais à la ville de Morfontaine et à quelques autres cités de Normandie.

J'ai lieu de croire, Monsieur le Ministre, que ce manuscrit possède une véritable importance historique; toutefois je dois avouer qu'il m'a été impossible de vérifier ce qu'il peut contenir de réellement inédit. Si, comme tel fut long-temps mon inutile désir, l'Université eût placé ma résidence dans une grande cité, à défaut de la capitale inaccessible, j'aurais trouvé dans les grandes bibliothèques publiques, des ressources de vérification que je n'ai pu rencontrer à celle de Pau. (1)

II. Je dirai la même chose à l'égard d'un autre volume qui n'a rien de local et dont je ne puis expliquer l'existence aux

(1) Des ouvrages tels que : bibliothèque historique de la France ; les historiens des Gaules; ceux des Croisades; les ordonnances des rois, etc. Notre histoire littéraire de la France est incomplète.

archives de Pau. Il contient trois parties unies par un lien général : 1.° une chronique des comtes de Flandres au 13.e siècle. Baudouin revient de Constantinople, délivré par le souldan Saladin, après vingt-six ans de captivité ; il lui arrive en France de cruels événemens. On y voit aussi Jean de Portugal qui s'en va en Gascogne par le commandement du roi, à qui il amène prisonnier le roi Jehan d'Angleterre ; puis mille incidens jusqu'au trespassement du roi Philippe en 1291 (date précieuse pour la fixation de l'époque du manuscrit.) Jehanne, comtesse de Flandres, meurt peu de temps après, Marguerite lui succède. — Total 61 feuillets. — 2.° Le roman de Jehan-Tristan, fils de saint Louis ; en voici quelques rubriques : comment saint Louis fut roi de France ; comment il s'en alla en mer et mena la reine avec lui ; comment il prit la ville de Damiette. Jusques-là l'histoire ; voici le roman : Comment la reine eut un fils à Damiette, qui eut nom Jehan-Tristan ; comment une esclave emmena Jehan-Tristan à Babylone ; l'amiral de Perse est d'avis qu'on ne fasse pas mourir saint Louis ; détails historiques sur la captivité et la rançon du roi, et sa mort à Thunes. Puis Jean-Tristan s'en va conquérir le royaume de Damas, et revenant contre les chrétiens, il est reconnu par son oncle Charles de Sicile ; redevenu chrétien lui-même, il refuse d'être roi de France et de déposséder son frère ; loin de là, il s'unit au roi de France et se rend avec lui à la conquête du royaume de Tarse, épouse la princesse Hélène héritière de ce royaume, dont il devient ainsi le souverain ; puis bien d'autres aventures. La chronique poursuit d'une manière assez historique jusqu'à l'avénement de Philippe-le-Bel. — Total 25 feuillets. — 3.° Une suite d'environ vingt feuillets chargés de sentences en vers, morales ou chrétiennes, toutes plus ou moins naïves ou verbeuses selon le caractère des gnomiques du temps. Nous ne mentionnons pas un certain nombre de feuillets lacérés ou moisis, appartenant aux diverses parties du volume, et qui sont rejetés à la fin comme ne pouvant être aisément exploités.

Nous avons cru devoir rendre compte de ce manuscrit extrà-Béarnais, et qui enrichit notre dépôt. Mais la fable de Jehan Tristan, fils de

Saint-Louis est fort connue parmi les légendes romanesques du moyen-âge; et j'apprends à l'instant même que notre manuscrit est loin d'être inédit, et qu'il en existe deux copies à la bibliothèque du roi. D'ailleurs comme il est entièrement hors-d'œuvre dans nos archives, je me hâte de rentrer dans ce qui fait l'objet de mes explorations; voici un manuscrit qui convient à meilleur titre au trésor de Pau :

III. Un grand in-f.° (mentionné dans mon histoire à la page 78), contenant le répertoire des titres de Foix, soit extraits soit en entier, depuis Gaston Phœbus jusqu'à Jehan de Foix, devenu roi de Navarre en 1840. Ce répertoire est précédé de notions historiques sur la première dynastie des comtes de Foix, comme sur divers événemens de la vie de Gaston et de ses premiers successeurs. Il paraît avoir été rédigé par l'archiviste de Foix vers 1450.

C'est aussi un mouument littéraire assez remarquable, mais sous le rapport de la langue et de la littérature romane au 14.e siècle. J'ai dit qu'on y trouvait en forme d'épitaphe une généalogie en vers du vicomte Archambaud, captal de Buch. L'abrégé de la vie des comtes de Foix (depuis Rogier, 2.e comte, qui conquit Carcassonne, jusqu'au 7.e, Rogier Bertrand ,) est en prose entre-coupée de vers ou de lignes rimées. Il en est de même d'un morceau d'imagination que l'on peut intituler le songe de Gaston Phœbus, et dont je vais présenter l'analyse. L'historien-poète raconte comment l'année 1362, la guerre s'étant élevée entre le comte d'Armagnac et le comte de Foix, celui-ci vit en songe Saint-Boluzia de Foix qui lui commanda d'aller dans la principale église de cette cité, le jour même de la fête du saint prêtre, et d'illuminer son corps vénéré d'une torche de trois livres; à ce prix il devait espérer la victoire. Cependant le comte d'Armagnac se prépare à combattre; on entend la harangue qu'il fait à ses troupes; mais Phœbus, appuyé de l'aide de Dieu et de l'homme blanc qu'il avait toujours sous ses regards, gagne

la bataille. Son ennemi vaincu, prend la fuite; puis le malheureux se voit arrêté par un chevalier d'Allemagne qui nourrissait contre d'Armagnac une implacable rancune, ayant été autrefois détroussé par ce seigneur lorsqu'il allait en pélérinage à Saint-Jacques de Compostelle. C'est pourquoi le pélerin conduit son prisonnier devant le comte Phébus; il s'ensuit un dialogue en vers démesurés que voici. C'est un exemple remarquable du dialecte de Foix.

JEHAN.

Febus yo he tort, be ho sey, et si no m'en podé escoudir;
Quar, trop gran temps ha no fine de petrar à tu hontir.
Don las caytieu gran paor he que brevement me fasas morir,
Ho en priso, quart he merit, cum hun meschan, lonc temps languir.

FEBUS.

Puix que Diu aixi por sa merce à mi dounat si gran honor,
Vos no morietz pas en este iorn, jasu que trop l'avetz fenit
Mas penas bos froc suffrir, quar bos metre en atal tor
Que rey, duc, ni emperador, no bos beyran ni jorn ni nyt.

JEHAN D'ARMAGNAC.

« Phébus, j'ai tort, je le sais et je ne puis m'en défendre; » car trop long-temps il y a que je ne cesse de chercher à te » nuire, dont hélas, misérable, j'ai grand peur que brièvement tu » ne me fasses mourir ou long-temps languir en prison (car je » le mérite) comme un méchant. »

PHÉBUS.

« Puisqu'ainsi Dieu par sa grace m'a donné si grand hon- » neur, vous ne mourrez pas en ce jour, quoique vous l'ayez » trop mérité; mais je vous ferai souffrir des peines; car je vous » mettrai dans une telle tour que roi, duc, ni empereur ne » vous verront ni jour ni nuit. »

Le comte d'Armagnac retenu dans les fers du comte Phœbus, demeure captif au château de Foix jusqu'à ce que bonne rançon ait éte payée. (1)

(1) La rançon s'élevait à la somme énorme d'un million. — Voir Froissart, racontant l'entrevue du comte de Foix et du prince de Galles, avec le comte d'Armagnac, à Tarbes. Consulter aussi Olhogaray, histoire des comtes de Foix, p. 284.

Nous aurions aimé à rapporter le texte entier de ce morceau dans lequel on respire un sensible parfum de moyen-âge, si les limites de cette lettre et aussi les limites de l'ouvrage dont elle est l'appendice, nous l'eussent permis.

Maintenant, Monsieur le Ministre, et après cette revue des plus intéressants objets contenus aux archives de Pau, j'ai cru devoir ajouter ici quelques mots sommaires, et seulement par occasion, sur la situation des dépôts d'archives dans plusieurs villes de ce département.

Une seule ville après Pau est riche en documens abondans et précieux; c'est la ville de Bayonne. Je ne m'étendrai pas néanmoins sur ses archives que j'ai visitées et qui sont exploitées avec une grande persévérance par deux jeunes habitans de Bayonne, dévoués aux études archéologiques et à la manifestation historique de leur illustre cité. MM. Jules Balasque et Daguerre-d'Ospital recueillent patiemment dans leurs archives municipales les matériaux du monument qu'ils élèveront plus tard à l'histoire de Bayonne. En attendant, les titres qu'ils ont fourni à la collection de M. Aug. Thierry sur le tiers-état attestent l'intérêt du dépôt historique auquel ils ont puisé. Je me borne à rappeler que le plus important recueil est un registre de 1336, contenant plus de 300 chartes relatives aux priviléges et aux franchises relatives

à la ville de Bayonne sous la période anglaise. La plus ancienne des chartes a été octroyée par le comté de Poitiers, duc d'Aquitaine, Guillaume X ; et la plus importante, celle qui fait le nœud de l'histoire bayonnaise, c'est la charte de fondation de la commune, charte octroyée en 1214 par Jean-Sans-Terre.

Il ne paraît pas exister beaucoup d'objets de cette nature dans les trois régions du pays basque, Soule, Navarre et Labour. Les pièces historiques relatives à l'histoire de Navarre sont au trésor de Pau. De plus, la langue basque, merveilleusement conservée pour l'usage du pays, n'ayant jamais été la langue officielle, il ne faudrait guères y chercher de vieilles archives en langue escuara. Et enfin, ces peuples, peu familiers qu'ils étaient avec la langue administrative, tour à tour latine, béarnaise, espagnole et française, ont dû attacher peu d'importance à des titres écrits dans ces idiomes étrangers pour eux. Les Anglais, en quittant la Gascogne, ont emporté les anciennes archives qui existaient à Saint-Jean-de-Luz, et qui, selon M. Leremboure dans son excellente notice sur cette ville frontière, sont déposées à la tour de Londres (1).

(1) Saint-Jean-de-Luz, petite ville qui rattache son nom à la paix des Pyrénées et au mariage de Louis XIV avec l'infante d'Espagne en 1680, était alors une ville de neuf à dix mille habitans. On voit dans les archives la confirmation, par divers rois, des priviléges relatifs à la franchise et à l'exemption des droits d'entrée, d'assise et de sortie, priviléges octroyés par lettres patentes de Louis XI, en date du 12 juillet 1473, et conformément aux conditions stipulées pour la réunion à la France de la province

Mauléon, capitale de la Soule, ne paraît contenir rien d'important; il en est de même de Saint-Palais, maintenant siège de tribunal, autrefois siège des états et du conseil souverain de Navarre; j'ai dit que les cahiers des états se trouvent à nos archives.

Saint-Jean-Pied-de-Port, plus célèbre par sa situation limitrophe, et voisine de la vallée de Ronceveaux, dispute à Saint-Palais le titre de capitale de la Basse-Navarre; elle possédait cette prééminence sous les rois de races espagnole et béarnaise. Toutefois il n'y a rien à Saint-Jean-Pied-de Port, excepté un acte assez curieux entre les mains de M. Salaberry, par lequel Charles le Mauvais accorde la noblesse à tous les enfans qui naîtraient dans la rue Saint-Pierre. Bidache, antique et mémorable souveraineté des comtes de Gramont, possède, assure-t-on, des archives que je n'ai pu visiter.

Si du pays basque ou de l'ouest du département nous rentrons dans le Béarn, nous trouverons encore peu de chose, par la raison que l'existence de nos cités béarnaises est toute entière dans les fors et dans les instruments re-

de Labour. — M. Lerembourе habite à Saint-Jean-de-Luz la maison, curieuse sous divers rapports, dans laquelle fut célébré le mariage de Louis XIV et de Marie Thérèse. C'est de ce respectable citoyen que nous avons, à la page 425, rappelé le dévouement à la cause de l'humanité dans la cause des Bohémiens. Malgré son grand âge, il s'offrit aux démarches les plus pénibles pour concourir à la civilisation de cette caste abrutie.

cueillis au trésor de Pau (1). Il eut été bien désirable de retrouver les cartulaires des anciennes abayes, et ceux des deux évêchés d'Oloron et de Lescar; il est vrai que la plupart des documens qu'ils devaient contenir ont été exploités dans les travaux de l'abbé Poeydevant pour les temps modernes des guerres religieuses, et dans la grande histoire de Marca pour les temps plus anciens. Mais en fait de documents politiques toute l'histoire du Béarn est à Pau. Orthez, antique capitale, a fait cette ville héritiere de ses titres seigneuriaux, en même temps que les vicomtes de Béarn ont échangé leur résidence de Moncade pour celle du château de Phébus. Cependant on trouve à la mairie d'Orthez des titres qui remontent au 13.e siècle, des chartes particulières à l'administration de la ville, un serment de Gaston Phébus, ce grand souverain du Béarn, dont la mémoire est surtout consacrée par les Orthésiens; car ceux-ci furent témoins de sa vie, de ses pompes, de sa mort, ils possédèrent sa demeure et son tombeau.

Enfin, il existe un dépôt d'archives d'une importance plus grande dans la vallée d'Ossau. Les antiques relations de cette vallée avec Pau sont un phénomène historique, judiciaire et admi-

(1) Voir aussi aux archives de Pau, à la section de dénombrement, liasse 200, nombre de procès-verbaux de l'année 1793, constatant comment la plupart des vieux titres des communes rurales ont été livrés aux flammes par ordre des commissaires du district.

nistratif, peut-être unique, et du moins bien curieux.

J'ai dit, et tout le monde sait en Béarn, comment Pau et son territoire avaient été dans l'origine une conquête faite sur la lande du Pont-Long, au moyen de diverses concessions faites par les Ossalois, propriétaires de cette lande. Depuis ce temps, qui se perd dans les obscurités du 10.e siècle, des contestations tantôt domaniales, tantôt judiciaires, souvent précédées ou suivies de sanglantes collisions, n'ont cessé d'exister entre les Ossalois et les communes usagères du Pont-Long. La révolution a traversé ces querelles sans les éteindre ou en détruire la cause. Un arrêt de la Cour Royale, en date du 11 août 1837, réformant un jugement prononcé par le tribunal civil de Pau le 18 août 1835, a réglé les contestations sur le Pont-Long en attribuant à la vallée la moitié de la propriété.

On comprend comment les communes d'Ossau ont dû attacher de tout temps une haute valeur à leurs archives qui contenaient les titres d'une si importante possession. Ce trésor d'Ossau est réuni à Bielle, sous la conservation de trois maires qui possèdent chacun une clef. Je dois la communication de ces pièces à M. le baron d'Espalungue, représentant d'une de ces anciennes familles du Béarn dont les rangs s'éclaircissent, et qui, fidèle Ossalois comme ses pères, soutient depuis trente ans avec une persévérance infa-

tigable les droits de la vallée dont il est syndic. On voit dans ces archives beaucoup de discussions du 15.e et du 14.e siècle, toujours sur la lande du Pont-Long, entre Ossau et l'évêque de Lescar et les religieux de Sainte-Foix à Morlàas. Un des plus anciens priviléges est une confirmation donnée par Madame Jehane d'Artois et par son fils Gaston sous la date de 1319. Toutefois je ne vois rien de plus ancien (mais ce n'est plus un privilége) qu'un traité de paix entre les vallées d'Ossau et d'Aspe, par rapport à leurs hommages et à leurs prises respectives. Cette pièce est écrite en latin sous la date du 7 juin 1270. M. d'Espalungue a fait de vains efforts pour trouver des documens écrits ou traditionnels antérieurs à l'époque où, par l'extinction des vicomtes particuliers d'Ossau vers le commencement du 11.e siècle, la vallée fut réunie au Béarn; on ne peut à cet égard que s'en référer au livre VI de Marca dans sa grande histoire (1).

Enfin, et pour finir comme au début par la ville de Pau, sans toutefois revenir à nos archives explorées, nous aurons lieu de nous arrêter à la Mairie; les archives municipales sont

(1) La vallée d'Ossau dans l'origine est *ursi saltus*; ce qui s'accorde peu avec Danville et les autres géographes qui en font le pays des anciens osquidates. *Ursi saltus* est d'ailleurs en rapport avec les armes singulières d'Ossau, un ours et une vache séparés par un arbre, avec cette légende : « Ossau et Béarn, vive la vacca. » — Voir sur les contestations de la vallée deux importans mémoires imprimés, l'un de 1829, l'autre de 1837 (par M. Mézin). Beaucoup de pièces inédites du trésor d'Ossau y sont publiées.

loin d'être dépourvues d'intérêt. Dans le Livre Rouge sont inscrites depuis plusieurs siècles les lettres-patentes relatives aux développemens de notre cité (1). On y trouve une lettre-patente de la régente Madelaine en 1472, qui règle les jours de foire et les marchés de Pau à-peu-près comme ils existent de nos jours encore. Le nom de ville est donné à Pau pour la première fois, dans ce manuscrit en tête d'une lettre de Jean et de Catherine, en date du 4 septembre 1498. Puis on voit l'acte d'affranchissement de la ville octroyée par Henri IV, et avec la ratification de ce même acte, donnée par la reine-régente la première année du règne de Louis XIII. Une chose bien étrange et qui se trouve consignée dans le Livre Rouge de la Mairie à Pau, c'est l'existence de la dîme du bourreau. Chaque espèce de denrée apportée au marché devait à l'exécuteur des œuvres de haute justice un droit fixé par les réglemens ; ce droit doublait au marché qui suivait une exécution. Ainsi l'on voyait ce terrible personnage, l'homme de la question, de la roue et du gibet, apparaître revêtu de son costume et parcourir les paisibles rangs de la halle pour recueillir lui-

(1) Beau manuscrit du 17.e siècle qui contient une transcription des pièces les plus anciennes relatives à la ville de Pau ; les pièces indiquées sont aux feuillets 40, 64, 111, 112, 271. — Le comte de Foix, dit Froissart, était en la *ville* de Pau, où il faisait édifier un moult bel châtel. Pour les accroissemens successifs du hameau de Pau, Saget, *loc. cit.*, introd. p. 16, et un ouvrage tout récent : « Panorama historique et descriptif de Pau et de ses environs, par A. Dugenne, » *Passim.*

même cet éventuel de sa profession sanglante. L'auteur de Han-d'Islande n'a pas sans doute connu ce singulier privilége, d'ailleurs confirmé par un arrêt du Parlement en date du 26 février 1768. Le fantôme du moyen-âge était là tout entier; pour le dissiper il fallait la Révolution.

Un dépôt très important à Pau est encore celui des registres du Parlement de Navarre. J'ai dit (page 323) comment, introduit dans les archives de la Cour Royale de Pau, il m'a été permis d'interroger ces registres précieux. Aidé par les fidèles souvenirs de mon respectable introducteur M. le président de Charritte, ancien conseiller-maître de cette cour souveraine, j'ai pu caractériser ce vaste dépôt judiciaire, et recueillir bien des faits relatifs à la dernière période de l'histoire du Parlement.

Tels sont les documens inédits que renferme la ville de Pau; mais il y a aussi dans nos murs un trésor de biblographie digne du plus haut intérêt et que l'on ne saurait manquer de visiter. Je veux parler de la collection des livres sur Henri IV, amassée à grands frais et à grand soin par M. Manescau, intelligent bibliophile, qui prépare de cette partie de sa riche bibliothèque un catalogue raisonné. L'existence d'une collection d'ouvrages sur l'histoire d'Henri IV est assurément un heureux à-propos, auprès du château de ce grand roi. Henri disait qu'il avait donné plutôt la France au Béarn que le Béarn à la France. Cette exagération n'est sans doute

qu'une bonne et affectueuse saillie du Béarnais ; mais ce qu'il y a de bien sûr, c'est que la naissance, la vie, la mort, en un mot la mémoire entière du roi de France, que nous avons pu appeler (page 282) le XXVII[e] vicomte du Béarn, appartiennent plus particulièrement au pays *de par soy*, comme disait notre bonne et vaillante reine Catherine, au pays alors indépendant qui a vu naître Henri IV.

Et maintenant, pour résumer les divers objets indiqués dans cet ouvrage, et qui par leur publication pourraient concourir à la pleine manifestation de l'histoire politique et littéraire de la France ; nous ramènerons ces objets à trois chefs ici énumérés dans l'ordre progressif de l'intérêt que nous pouvons leur attribuer, 1.° les fragmens des chants populaires, historiques ou autrement, récélés dans les montagnes béarnaises ou basques ; il est nécessaire aussi de prendre en considération les pastorales, poésies dramatiques, mystères sacrés et profanes qui se représentent à certaines fêtes par les paysans de cette contrée en langue escuara ; (1) 2.° le manuscrit des vieux fors, soit du for général, soit

(1) Il convient d'ajouter un mot sur ce dernier point. Nous venons de lire (*Capitole*, 23 octobre) un article de M. Buchon sur une représentation de ce genre au village de Sainte-Engrace. Il y est question du cordonnier-poète de Tardets, Pierre Saffore, auteur de pastorales, et qui en possède plus de 70 manuscrites. Celles qui ne sont pas sur des sujets de religion, sont historiques ou chevaleresques. M. Buchon a acheté à Saffore une pièce sur *Clovis*, qui lui paraît remonter à 1500. La plupart sont du 18.° siècle. Roland, dont le souvenir est vivant dans les Pyré-

des fors particuliers du Béarn, inestimable monument de langue, d'histoire et de législation au moyen-âge; 3.° une partie du trésor des chartres de Pau, par exemple, les pièces relatives à l'acquisition et à la perte de la Navarre par les aïeux maternels de Henri IV. Ce dernier objet pourrait donner lieu à une publication analogue au beau travail sur la succession d'Espagne, placé par M. Mignet dans la grande collection des documens historiques publiés à l'imprimerie royale. D'un autre côté, beaucoup de pièces, dont j'ai mis au jour les analyses, montrent assez par leur teneur de quelle importance elles pourraient être, à l'égard des publications de M. Aug. Thierry sur le développement du tiers-état ou de la bourgeoisie en France.

Je termine donc ici, Monsieur le Ministre, la tâche que j'avais entreprise, et dont le principal objet était de vous soumettre un compte-rendu du trésor historique renfermé à la Préfecture des Basses-Pyrénées. Daignerez-vous jeter les yeux sur cette lettre et sur l'ouvrage dont elle est l'appendice? Permettez-moi de l'espérer. Quand je me suis vu transporté dans ce pays, admirable sous tant de rapports, j'ai consacré

nées, donne son titre à l'un de ces drames. On y joue aussi une pièce sur le sujet de Jean Tristan, histoire romanesque dont l'existence dans le Pays coïncide avec celle du manuscrit des archives, que nous avons décrit plus haut.

mes veilles à écrire sur son histoire; mais je n'avais pas reçu mission du ministre, ni de l'un ou de l'autre des comités historiques des chartes et des monumens, pour exécuter les recherches dont j'ai pris la liberté de vous offrir le résultat. Cependant j'ai pensé que vous accueilleriez ce travail avec bienveillance. Vous-même, Monsieur le Ministre, qui avez donné aux lettres françaises dans notre époque l'illustration que pour leur part elles vous ont rendue, vous ne repousserez pas celui qui, loin du centre où les efforts littéraires ont coutume d'être accueillis, et durant de longues années dévouées aux fatigues de l'enseignement, a toujours trouvé des veilles studieuses pour des travaux déjà nombreux, animé par le désir d'être approuvé de ceux qui sont les conservateurs ou les amis des bonnes études.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'hommage de mon respect.

A. MAZURE,
Professeur au Collège Royal de Pau.

PAU, 30 octobre 1839.

(Trésor de Pau.)

SIGNATURES AUTOGRAPHES

de Princes des 15e et 16e Siècles.

(Magdelaine de France, fille de Charles VII et mère de François Phœbus.)

(Gaston Phœbus.)

(Gaston XI de Grailly.)

(Gaston de Foix, comte de Nemours.)

(Johan d'Armagnac, rival de Gaston Phœbus.)

(Alain d'Albret grand-père et tuteur de Henri II, roi de Navarre.)

(Jean II. roi de Navarre)

(Catherine, reine de Navarre.)

Jean delebret bisaïeul d'Henri IV, (1452.)

(Trésor de Pau.)

SIGNATURES AUTOGRAPHES

de la famille d'Henri IV.

(Henri II, roi de Navarre, grand-père d'Henri IV.)

(Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, père d'Henri IV.)

(Jeanne d'Albret, mère d'Henri IV.)

(Henri IV.)

(Catherine de Navarre, sœur d'Henri IV.)

Marguerite de Valois, reine de Navarre
(contrat de mariage, 1526.)

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

TABLE DES MATIÈRES.

Livre I.

HISTOIRE.

AVERTISSEMENT.

CHAPITRE I.er — INTRODUCTION. — Des faits qui ont eu lieu en Aquitaine et en particulier dans les Pyrénées-Occidentales jusqu'à l'établissement de la seigneurie de Béarn ; invasions du cinquième siècle : les Goths ; les Francs ; les Sarrazins ; les Vascons, Charibert et Amandus ; leurs successeurs dans l'Aquitaine ; luttes contre les derniers Mérovingiens et plus tard contre Charlemagne ; bataille de Ronceveaux ; antagonisme du Midi et du Nord..... Page 1.

CHAPITRE II. — Commencement de la vicomte de Béarn ; charte d'Alaon ; origines obscures ; ravages des Normands et ruine de Béneharnum. Centulle I, Gaston I, Centulle III et ses relations avec les comtes de Gascogne durant les révolutions de ce comté. Centulle IV et Gisla son épouse ; Gaston IV, ses exploits chevaleresques et ses actes d'affranchissemens ; Centulle V, Giscarde, Pierre, Gaston V et Marie ; avénement de la maison de Moncade ; le Béarn sous l'influence de l'Aragon...................... Page 19.

Chapitre III. — Gaston VI *à la main ouverte*, circonstances de son élection ; Guillaume-Raymond ; Guillaume II de Moncade ; Gaston VII, ses démêlés avec le roi d'Angleterre ; commencement des maisons d'Albret et de Gramont ; contestations pour l'héritage de la Bigorre ; Pétronille, Constance, Esquivat, Marguerite épouse du comte de Foix ; origines de cette famille ; Roger-Bernard de Foix ; Gaston VIII, Gaston IX père de Gaston-Phœbus. Page 40.

Chapitre IV. — Gaston-Phœbus ; tutelle de sa mère ; conduite de ce prince à la cour de France ; services qu'il rend au roi ; ses démêlés avec le comte d'Armagnac ; double crime dont il est coupable ; sa mort ; son portrait historique d'après Froissart ; son héritage. Mathieu de Castelbon ; Archambaud de Grailly ; Jean de Grailly ; Gaston XI, ses exploits en Gascogne ; comment il est désigné pour la royauté de Navarre.................................. Page 58.

Chapitre V. — Coup-d'œil sur le royaume de Navarre échu aux princes Béarnais ; de la Basse-Navarre ; du pays de Labourd ; des Basques au moyen-âge et de leurs luttes avec le sire de Poyanne et les Bayonnais...... Page 84.

Chapitre VI. — Bayonne ; son origine, les phases de son histoire au moyen-âge sous la domination anglaise ; hostilités des Bayonnais et des Normands ; lutte anglo-française. Gaston XI et Dunois, maîtres de Bayonne ; prodiges ; fin de la domination anglaise.................... Page 96.

Chapitre VII. — Gaston XI au château de Pau ; les vicomtes de Béarn devenus rois ; François-Phœbus, roi de Navarre ; Magdelaine sa mère, régente ; conspiration du comte de Narbonne ; mort prématurée du feu roi ; Catherine ; son mariage avec Jean d'Albret ; circonstances qui font perdre la Navarre à cette princesse et à son époux ; son caractère ; Henri II d'Albret ; principaux événemens de son histoire et de son règne ; accroissement de prospérité de l'état de Béarn..................... Page 109.

Chapitre VIII. — Histoire de l'église de Béarn au moyen-âge ; pourquoi plaçons-nous ici ce chapitre et le suivant ?

Saint-Julien, 1.er évêque de Bénearnum; premiers siècles qui ont suivi ce prélat; Lescar succède à Bénearnum après une interruption; fondation des monastères; influence de l'église en Béarn, dans les évêchés de Lescar et d'Oloron; événemens divers; l'évêque de Lescar et les vicomtes d'Acqs; l'église intervient entre les vallées d'Aspe et de Lavedan; démêlés entre les deux puissances; Grégoire VII et Centulle III; esprit de liberté dans l'église; trève de Dieu; ignorance de ce temps; duel judiciaire, etc.; saints fériés appartenant aux trois diocèses; l'évêché de Bayonne; légende de Saint-Léon; discussion sur les origines de cette église; son cartulaire; saints...................... Page 123.

Chapitre IX. — Des fors et de la législation du Béarn; origines du droit en Béarn; principes généraux; texte inédit des vieux fors, soit du for général, soit des fors particuliers. Tableau du régime féodal; de la liberté béarnaise en présence de la féodalité. Esprit d'équité dans les diverses parties de la législation; fors béarnais. Administration politique et judiciaire; procédure par le duel; droit civil; droit criminel; réforme du for et de l'administration par Henri II. Nombreux détails répandus dans ce chapitre, avec des textes extraits du for inédit................................ Page 153.

Chapitre X. — Reprises des événemens historiques; commencement de la réforme en Béarn avec Marguerite de Navarre et Henri d'Albret; Jeanne leur fille mariée au duc de Clèves et ensuite à Antoine de Bourbon; récit de la naissance d'Henri IV d'après Favyn.......... Page 218.

Chapitre XI. — Guerres de religion en Béran; événemens relatifs à Antoine de Bourbon, roi de Navarre; Jeanne d'Albret, devenue veuve, proclame la religion reformée; expédition de Terride contre le Béarn........ Page 232.

Chapitre XII. — La reine de Navarre, retirée à la Rochelle, reprend l'avantage par les armes de Mongommery son lieutenant; succès de ce capitaine; prise et sac d'Orthez; sanglans épisodes, Jeanne n'avait point ordonné mais elle avait laissé faire........................ Page 247.

Chapitre XIII. — Henri VI de Navarre (Henri IV de France), son éducation, son mariage; captif après la Saint-Barthélemi; lieutenance du baron d'Arros; il s'échappe et recommence la guerre; ses divers séjours en Béarn; Catherine sa sœur; sa mort; impression quelle cause en Béarn.. Page 263.

Chapitre XIV. — Louis XIII; nouveaux troubles en Béaan; décrets pour le plein rétablissement de la religion et des biens du clergé. Le roi vient à Pau; ses diverses ordonnances; nouvelles révoltes; tentatives et mort de Lescun, le maréchal de la Force; les Béarnais reviennent à la foi; nombreuses conversions; incidens divers...... Page 283.

Chapitre XV. — Du Béarn sous les derniers rois et jusqu'à la révolution française; suite des faits et des événemens concernant 1.° l'église, 2.° l'université, 3.° l'académie, 4.° le parlement, révolutions parlementaires de 1775 et de 1788, 5.° l'intendance, 6.° états de Béarn, leurs systèmes, leur organisation, leur histoire; Béarn et Navarre; l'assemblée nationale; institution départementale. Page 305.

Chapitre XVI — Coup-d'œil historique sur Bayonne depuis sa réunion à la France; Catherine de Médicis à Bayonne; le vicomte d'Orthe, gouverneur; ses successeurs; passages de princes à Bayonne; tableau de l'industrie Bayonnaise aux 17.° et 18.° siècles......... Page 348.

Chapitre XVII. — Département des Basses-Pyrénées; aperçu sur son histoire sous la république et sous l'empire; restauration de 1814; siège de Bayonne; campagne du maréchal Soult dans nos contrées; conclusion. Page 362.

Livre II.

DISSERTANIONS HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES.

Chapitre I.er — De l'Aquitaine et en particulier des Basses-Pyrénées; sa population primitive; origine; opinion

et inductions diverses de M. de Humbold ; l'Aquitaine est basque d'origine, les basques sont ibériens; des noms en *os* et de la supposition que les grecs auraient formé des colonies en Béarn. Géographie de nos contrées sous les romains; interprétation des principales localités désignées par les anciens et classées par Dauville et les autres géographes.................................. Page 383.

Chapitre II. — Races qui ont habité le département des Basses-Pyrénées, les cagots, les juifs, les bohémiens; détails et discussions sur ces races diverses et sur leur établissement................................ Page 406.

Chapitre III. — Archéologie; voies romaines dans le département; double inscription; ouvrages de castramétation dans les Basses-Pyrénées; opinion de M. Palassou.. Page 428.

Chapitre IV. — De la langue béarnaise; ce n'est qu'un dialecte de la langue d'oc; comparaison, à l'aide de divers rapprochemens, du plus ancien béarnais avec le béarnais contemporain; comparaison du texte béarnais avec l'italien et l'espagnol; traduction en béarnais de divers fragmens appartenant à divers patois méridionaux...... Page 441.

Chapitre V. — Poésie Béarnaise; point de troubadours; Gaston-Phœbus, chansonnier; Despourrins; caractère de ses chansons; son mérite éminent; ce qu'il lui manque. Chants populaires inédits de la vallée d'Ossau; ballade de François I.er, captif de Pavie; diverses chansons historiques ou autrement; poètes béarnais plus récents et même contemporains; réflexion sur la destinée des idiômes romans. P. 460.

Chapitre VI. — Langue basque; aperçu grammatical de cette langue; travaux qu'elle a inspirés; diverses opinions sur son antiquité; beauté supérieure de son système dans la déclinaison et surtout dans la conjugaison. Parfaite anaanalogie de cette langue avec les besoins de la pensée. Conjectures historiques sur les origines de la langue basque; utilité des recherches étymologiques lorsqu'elles sont

bien dirigées. Il ne faut pas faire la guerre à la langue basque. Littérature basque, peu d'élémens; chant antique de Lello; une romance très-répandue en Labourt. Espérance de trouver des chants et des traditions poétiques dans les pays basques.......................... Page 486.

CHAPITRE IX. — Coup-d'œil sur les monumens d'art et d'histoire dans les Basses-Pyrénées. Principes généraux; église de Lescar; son caractère; ses anciens tombeaux; église de Sainte-Foi à Morlàas; de Sainte-Marie, à Oloron. Cathédrale de Bayonne; son cloître. Maisons et anciennes habitations : maisons de Bielle, hôtel d'Andurain à Mauléon; maison carrée à Nay. Château de Pau; différentes époques de sa construction. Gaston Phœbus, Gaston XI, Marguerite de Navarre; beauté pittoresque du site et souvenir de la naissance de Henri IV. Débris de châteaux antiques. Tour de Moncade à Orthez. Respectez les monumens des vieux âges........................ Page 522.

CHAPITRE X. — Monnaies Béarnaises. Monnaie de Morlàas et ses premiers temps. Donations des anciens vicomtes à l'église de Sainte-Foi. Cours de la monnaie de Morlàas dans la Gascogne et en France. Elémens d'une numismatique béarnaise; analyse de quelques pièces. Aperçu de l'administration des monnaies à Pau jusqu'à la Révolution. Souvenirs qui se rattachent à la tour du Moulin au bas de l'escarpe du château........................ Page 554.

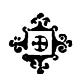
CHAPITRE XI. — Biographie Béarnaise. Deux grands hommes de guerre et de politique; un maréchal de France et un roi. Parallèle de deux illustres Béarnais, en dehors de l'histoire même du Béarn. Notice biographique sur le maréchal de Gassion; sa jeunesse et ses premières armes sous le nom du chevalier de Hontas; ses exploits en Suède comme colonel sous les drapeaux de Gustave-Adolphe; ses dernières armes en France comme maréchal de France sous Louis XIII. — Notice historique sur Bernadotte; ses premières armes et ses hauts faits militaires sous la République et sous l'Empire; son avénement au trône de Suède;

idée de la carrière politique du roi Charles XIV. Comment il n'a point oublié le Béarn sa patrie. Regrets de l'auteur de ne pas continuer cette biographie béarnaise, ce pays fertile en hommes illustres comme en toutes productions de la nature. Objet de l'appendice qui va terminer cette histoire et son lien avec ce qui précède...... Page 563.

APPENDICE.

Lettre à M. le Ministre de l'Instruction publique sur les Archives de Pau.

Première Partie. — Histoire et état actuel des Archives de Pau, particulièrement du trésor des chartes. Etat des collections; leur objet. Les archives tour à tour à Orthez, à Nérac, à Pau. Correspondance administrative. Réclamations de diverses localités à l'effet de démembrer le trésor de Pau; discussion sur ce point. Etat des vieux inventaires, reproduits par les nouveaux. Savans qui ont visité les archives. — Deuxième Partie. Analyses par ordres chronologiques de pièces extraites du trésor de Pau, 13.e, 14.e, 15.e, 16.e siècles, chaque siècle suivi d'observations pour montrer la suite et l'intérêt des piéces historiques analysées. Publication d'une pièce inédite de Catherine de Navarre. — Troisième Partie. Objets divers aux archives de Pau. Trois principaux manuscrits. Coup-d'œil sur d'autres dépôts d'archives dans le département, en Béarn et dans le pays Basque. Archives de la vallée d'Ossau. Mairie de Pau. Registres du Parlement. Bibliographie d'Henri IV. Conclusion.... .... Page 1 - 66.



ERRATA.

PAGE 34. De Bellocq, lisez : *de Belloy.*
46. Edourd II, lisez : *Edouard I.*
48. Aimée, lisez : *Mathe.*
99. Princesse, lisez : *première.*
136. Que, lisez : *qui.*
181. Ne peut : lisez : *peut.*
201. En Béarn, ponctuez par un *point.*
202. Comptes, lisez : *temples.*
401. Osquirdadates, lisez : *Osquidates.*
479. Haubouesaes, lisez : *Haubans.*
522. IX, lisez : *VII,* et ainsi de suite.
557. Et, lisez : *en.*
586. Etendre, lisez : *éteindre.*
586. Grave succès, lisez : *genre de succès.*

---

48. La mémoire, lisez : *le mémoire.*
58. Dénombrement, l. 200, lisez : *biens nationaux,* l. 24.
64. Conseiller-maître, lisez : *conseiller.*



CATALOGUE

DES OUVRAGES

DE

M. A. MAZURE,

Professeur de Philosophie, ancien professeur d'Humanités et d'Histoire.

Philosophie.

ÉTUDES DU CARTÉSIANISME, ou Principes de la philosophie de René Descartes, suivies de rapprochemens et de notes explicatives du système Cartésien, 1828... 1 vol. in-12.

Le titre de cet ouvrage en explique le plan et l'objet; c'est le traité des Principes de Descartes, *Principia Philosophiæ*, traduit et commenté, soit par des fragmens divers de ce philosophe, soit par des textes empruntés aux plus célèbres penseurs du 17.e siècle. A l'aide des notes explicatives qui le terminent, il renferme un compendium de philosophie cartésienne.

COURS DE PHILOSOPHIE, suivi de réponses aux questions du programme pour le baccalauréat ès-lettres, 2e édition.................................. 2 vol. in-8o.

Peut-être ce cours classique, composé sur une échelle assez étendue, offre-t-il assez d'intérêt par le choix et l'élévation des doctrines, par la disposition des matières et par le mouvement du style, pour être lu volontiers des personnes du monde qui se plaisent à méditer sur l'ensemble des faits psychologiques, sur leur application aux diverses sciences, sur les développemens, sur la nature, et sur la destinée de l'esprit humain.

ESSAI SUR LA LANGUE, LA PHILOSOPHIE ET LA POÉSIE DES INDIENS, traduit de l'allemand, de F. Schlegel, précédé d'une introduction, et suivi d'un appendice contenant une dissertation sur la philosophie des temps primitifs, dans laquelle sont controversés plusieurs points de la partie du livre de Schlegel, qui traite de la philosophie de l'Inde.................................. 1 vol. in-8o.

Le livre de F. Schlegel sur les Indiens est le plus intéressant et le plus substantiel des nombreux ouvrages de cet éloquent écrivain allemand.

Schlegel avait entrepris pour l'Inde ce que M.me de Stael accomplissait pour l'Allemagne. La publication de cet ouvrage en français manquait peut-être à notre littérature, et l'appendice qui le termine en fait un livre nouveau, par rapport à l'histoire de la philosophie primitive.

Spiritualisme et progrès social.......... 1 vol. in-8°.

Cet ouvrage a été publié en 1834, quand les théories de progrès social étaient l'objet de beaucoup de discours et d'écrits; il tend à établir cette vérité que le progrès social ne saurait exister avec les doctrines du matérialisme, et que la liberté, dernière expression du progrès social tel qu'il est professé dans ce siècle, est fille du spiritualisme chrétien.

Philosophie des arts du dessin.......... 1 vol. in-8°.

Cette philosophie spiritualiste, dont les bases sont établies dans le Cours, et dont on a essayé, dans l'ouvrage qui précède, de déterminer quelques applications à l'ordre politique, cette philosophie, disons-nous, trouve une nouvelle application dans ce traité d'esthétique, qui contient des aperçus larges et animés sur la théorie, sur l'histoire et sur la destinée des beaux arts. On y sent un vif amour, peut-être aussi quelque intelligence du vrai et du beau réalisés par l'art.

Littérature.

Notions de Grammaire Générale et de Linguistique.................................. 1 vol. in-18.

L'auteur a pensé qu'il pouvait convenir d'introduire dans les classes d'humanités, l'enseignement de la haute grammaire, des principes sur l'étymologie, et sur les origines et la formation des langues grecque, latine et française. « Les enfans, est-il dit dans l'avertissement, s'intéresseront d'autant mieux à l'étude de leurs idiomes classiques, qu'ils verront un peu plus de jour dans les préceptes particuliers, et qu'ils pourront saisir, du moins en aperçu, la chaine historique et traditionnelle qui unit ces langues avec certains idiomes des temps antérieurs. De plus on ne saurait trouver déplacé que les élèves, en étudiant les langues, reçoivent une idée de la beauté de la parole, instrument divin que la Providence nous a donnée pour être l'expression de la pensée et le reflet de notre intelligence qui est elle-même l'image de Dieu. »

Odes de Pindare (Olympiques et Pythiques), traduites en vers français....................... 1 vol. in-18.

Tableau de la littérature européenne.. 1 vol. in-12.

Cet ouvrage devait être le point de départ d'un cours d'instruction supérieur, particulièrement destiné aux jeunes personnes. Ce tableau des littératures, quoique sous des formes restreintes, possède peut-être une cou-

leur vraiment littéraire et supérieure au but classique qui l'avait inspiré. L'appréciation que l'on y trouve des principaux classiques étrangers pourrait intéresser, même dans un livre dont l'objet eût été moins modeste.

Histoire et Géographie.

Histoire abrégée des temps primitifs... 1 vol. in-12.

Les recherches de l'auteur sur la philosophie primitive au sujet du livre de F. Schlegel, lui ont fait publier ce livre sur l'histoire primitive, époque la plus obscure de toute l'histoire universelle. Le lecteur jugera si cet ouvrage contient sur les faits, les mœurs et les religions de la haute antiquité, des résultats clairs, conformes aux résultats les plus récents comme aux sources les plus anciennes et les mieux avérées de la science.

Tableau historique de l'empire Romain, précédé d'un discours sur les historiens de l'Empire... 1 vol. in-8°.

On remarquera particulièrement dans ce livre une vue de la société romaine et de son renouvellement par le christianisme. L'auteur était professeur d'histoire en 1825, lorsqu'il entreprit ce livre; plus tard il aurait voulu le faire suivre des textes empruntés à tous les historiens, afin d'alimenter les leçons des professeurs. Il aurait complété cet ensemble par des tableaux synoptiques résumant la littérature, la philosophie, le droit, l'administration, la numismatique, etc.

Géographie descriptive (sous le faux-titre de Portefeuille du jeune amateur de la nature, des arts et de l'histoire) contenant en effet une revue méthodique, historique et littéraire et morale des 5 parties du Monde. 5 vol. in-12.

Il y avait une réforme à apporter dans le système des livres dits de *lecture*, à l'usage des colléges et de l'éducation privée; c'est ce qui a été entrepris dans ces cinq volumes, où l'on soumet tous les matériaux géographiques à l'ordre le plus régulier, au lieu de ce pêle mêle des matières, funeste à la véritable instruction aussi bien qu'au discernement des enfans, et que l'on rencontre dans la plupart des ouvrages de ce genre.

Bibliothèque (petite) des chroniqueurs de l'histoire de France............................ 2 vol. in-12.

Cet ouvrage, objet de lecture sérieuse pour les classes supérieures, contient la suite des plus beaux récits des chroniqueurs, soit de ceux qui ont écrit en latin et qui sont ici traduits, soit des chroniqueurs français depuis Jomville jusqu'à Commines. L'auteur a lié tous ces fragmens entr'eux par un récit didactique des événemens. Une introduction sur les grandes collections de bibliographie historique, et une autre sur les diverses phases et sur les développemens de la langue française, commencent le premier

et le deuxième volumes. Des fragmens inédits, trouvés dans une grande bibliothèque, sont publiés à la fin de l'ouvrage.

Histoire du Béarn et du pays Basque, 1 beau et fort vol. in-8°.

Dans cette histoire de Béarn, écrite d'après les meilleurs documens et puisée surtout aux sources abondantes du Trésor des Chartes aux Archives de Pau, il n'a été rien négligé pour intéresser le lecteur sur le récit des événemens aussi bien que sur les détails relatifs aux églises, aux lois, aux monumens, aux idiomes du Béarn et du pays Basque, principalement du Béarn, célèbre région des Basses-Pyrénées, qui fut autrefois un pays indépendant, et la principale demeure des rois de Navarre, depuis Jean d'Albret jusqu'a Henri IV.





